



2-9



*P. Rouvier inv. et del.*

*C. Boily sculp.*

SOYEZ LIBRES ET CITOYENS.

# LA CAUSE DES ESCLAVES NÈGRES

ET

DES HABITANS DE LA GUINÉE,

*Portée au Tribunal de la Justice, de la Religion,  
de la Politique;*

OU

HISTOIRE de la Traite & de l'Esclavage des Nègres,  
PREUVES de leur illégitimité, MOYENS de les  
abolir sans nuire ni aux Colonies ni aux Colons.

Par M. FROSSARD, DOCTEUR EN DROIT DANS  
L'UNIVERSITÉ D'OXFORD, MINISTRE DU SAINT-  
EVANGILE, Membre des Académies & Sociétés d'Agriculture  
de Villefranche, Bourg-en-Bresse, Bath, Manchester; Corres-  
pondant de la Société Royale des Sciences de Montpellier;  
Secrétaire de la Société Royale d'Agriculture de Lyon pour le  
Corresp. Etrang. &c.

---

TOME PREMIER.

---

A LYON,

De l'Imprimerie d'AIMÉ DE LA ROCHE, Imprimeur  
de la Société Royale d'Agriculture.

---

M. DCC. LXXXIX.

*Avec Approbation & Privilège du Roi.*



82

---

# T A B L E

## DES INDICATIONS MARGINALES

Du premier Volume.

**I**NTRODUCTION. *IDÉE GÉNÉRALE DE L'OUVRAGE; EFFORTS faits jusqu'à présent pour abolir l'esclavage des Nègres; SUCCÈS des Quakers Américains; AUTEURS qui ont écrit sur cette matière; SOCIÉTÉS établies pour cet objet.* . . . . page **I**

Établissemens fondés en France en faveur des malheureux. — Les Nègres n'ont point encore participé à cette bienfaisance générale. — Tableau de leur misère. — Raisons pour lesquelles ils n'intéressent que foiblement. — Il est essentiel de porter leur cause au tribunal de l'opinion publique. — Il importe de distinguer la traite des Nègres, de leur esclavage. — L'affranchissement des Nègres ne peut se faire que par degrés. — Les Planteurs Américains s'y prêteront difficilement à d'autres conditions. — Le Gouvernement ne le fera qu'avec de grandes réserves. — On n'y parviendra même qu'autant qu'on abolira la traite des esclaves. — Avantages de cette abolition. — Plan général de cet ouvrage. — Apôtres de l'affranchissement des esclaves. — Las Casas. — Discours de Las Casas à Charles-

Quint. — Succès de ce discours. — Morgan Godwin. — Efforts généreux des Quakers. — Jean Woolman. — Antoine Benezet. — Ses travaux pour l'affranchissement & l'éducation des Nègres. — Sa mort. — Succès des Quakers. — Leur exemple suivi par les autres Sociétés d'Amérique. — Efforts des Quakers d'Angleterre. — La nation devoit bientôt joindre ses efforts à ceux des Quakers. — Auteurs Anglois, qui ont entrepris la défense des Nègres. — M. Granville Sharp. — M. Ramsay. — M. Clarkfon. — Autres Auteurs. — Le Docteur Porteus, Evêque de Londres. — Le Docteur Priestley. — Société établie à Londres pour solliciter l'abolition de la traite des Nègres. — Ouvrages François sur cette matière. — M. de Montesquieu. — M. l'abbé Raynal. — M. Necker. — M. l'abbé Genty. — M. de Saint-Lambert. — M. Crévecoeur. — M. Schwartz. — Société établie à Paris. — Ouvrages contre les Nègres. — Il est à désirer qu'il se forme d'autres Sociétés en France.

CHAPITRE PREMIER. *De l'ESCLAVAGE  
DES ANCIENS, depuis son origine jusqu'à  
sa destruction.* . . . . . page 73

La liberté personnelle, suprême loi de la nature. — Vicissitudes de la fortune, première cause de l'esclavage. — L'inconduite, seconde cause. — La violence, troisième cause. — La piraterie, cause principale. — Marchés d'esclaves. — Changement opéré par l'esclavage, sur ceux qui y étoient soumis. — Leur traitement.

DES INDICATIONS MARGINALES. *iii*

— Plus doux chez les Egyptiens. — Chez les Juifs. — Chez les Athéniens. — Chez les Romains. — La douceur des Romains envers leurs esclaves, cesse avec leur liberté. — Influence du Christianisme sur la condition des esclaves. — La servitude de la glèbe succède à la personnelle. — Les Croisades détruisent le Gouvernement féodal. — Et par conséquent la servitude.

CHAPITRE II. *ORIGINE de la TRAITE des Nègres.* . . . . . page 117

L'abolition de l'esclavage en Europe est bientôt suivie par son établissement en Amérique. — Anciens Auteurs qui ont parlé de la Guinée. — Première invasion des Portugais, sous la conduite d'Alonzo Gonzales. — Gonzales, auteur de la traite des Nègres. — La dévastation de l'Amérique perpétue la traite des Nègres. — Nations qui font le commerce des esclaves.

CHAPITRE III. *DESCRIPTION DU PAYS d'où l'on tire les NÈGRES.* . . . . . page 141

On ne peut se former une idée de l'état des Nègres, sans connoître leur pays. — Division générale de la Guinée. — Rives du Sénégal. — De la Gambie. — Les Jalofs. — Les Foulis. — Les Mandingos. — Sierra-Leona. Côte de Malaguette & celle d'Ivoire. — Côte d'Or. — Côte des Esclaves. — Royaume de Juida. — Royaume de Benin. — Les

Royaumes de Loango & de Congo. — Royaumes d'Angola & de Benguela. — Conséquences des observations précédentes.

CHAPITRE IV. *MANIÈRE de se PROCURER des ESCLAVES en Afrique.* . . . page 192

L'esclavage n'est pas l'état habituel des Nègres dans leur patrie. — Il est faux qu'ils vendent leurs enfans. — Moyens de se procurer des esclaves. — L'enlèvement, premier moyen. — Les guerres, second moyen. — Actes de despotisme, troisième moyen. — Condamnations juridiques, quatrième moyen. — Autres moyens de faire des esclaves. — Traitement des esclaves depuis leur achat jusqu'à leur embarquement,

CHAPITRE V. *TRANSPORT des ESCLAVES dans les Isles.* . . . . . page 253

Départ des vaisseaux Négriers pour les Colonies. — Leurs dimensions. — Réflexions des Nègres dans ces étroites prisons. — Résolutions que la vue d'un de ces navires m'a inspirées. — Alimens des Nègres. — Extrémités auxquelles ces mauvais traitemens les portent. — Le suicide. — La folie. — La révolte. — Événement funeste, arrivé pendant une traversée. — Cruauté d'un Capitaine. — La traite des Nègres est très-funeste aux matelots. — Moyens employés en Angleterre pour s'en procurer. — Leurs traitemens sur les vaisseaux. — Témoignage de M. Stanfield. — De M. Falconbridge.

CHAPITRE VI. *Vente des ESCLAVES dans les INDES OCCIDENTALES ; travaux auxquels on les soumet ; leur nourriture, leurs châtimens, leur population, leur religion.* . page 307

Sensations que la vue du port élève dans l'ame des Nègres. — Manière de les vendre. — Par Courtiers. — A l'encan. — Par lots. — Cruauté d'un Officier à l'égard d'un esclave rebuté. — Sort de ceux dont on ne peut se défaire. — Retour des Capitaines Négriers en Europe. — Les détails précédens ne sont pas sans exceptions. — Emploi & mortalité des esclaves nouvellement achetés. — Leurs travaux. — La culture n'est pas si pénible dans les Colonies qu'en Europe. — Culture du sucre. — Du coton. — Du café. — Cafes des Nègres. — Leur nourriture. — Leurs châtimens. — Mépris qu'on a pour eux. — Réponse à cette objection : Il est de l'intérêt des maîtres de bien traiter leurs esclaves. — Population des Nègres des Colonies. — Leurs naissances & leur mortalité. — Causes de leur excessive mortalité. — Motifs qui engagent les Planteurs à traiter leurs esclaves avec tant de sévérité. — La rigueur de leur sort les conduit souvent à la révolte. — Au vol. — A la fuite. — La sévérité des Planteurs à leur égard a néanmoins d'heureuses exceptions. — Religion des Nègres.

*Fin de la Table du Tome premier.*

---

« UN temps peut arriver , » & il est arrivé pour la France , « où les Princes , lassés de l'ambition qui les » agite & de ce retour habituel des mêmes inquiétudes » & des mêmes projets , tourneront davantage leurs regards » vers les grandes idées d'Humanité. Si les hommes du temps » présent ne doivent pas être spectateurs de ces heureuses » révolutions , il leur est permis du moins de s'unir par » leurs vœux à la perfection des Vertus morales & aux » progrès de la Bienfaisance publique.

*De l'administration des Finances de France ,  
par M. NECKER.*

---



LA CAUSE  
DES ESCLAVES NEGRES  
ET  
DES HABITANS DE LA GUINÉE.

---

INTRODUCTION.

---

*IDÉE générale de l'Ouvrage; Efforts faits jusqu'à présent pour abolir l'esclavage des Nègres; Succès des Quakers Américains; Auteurs qui ont écrit sur cette matière; Sociétés établies pour cet objet.*

NOTRE siècle est le siècle de la bienfaisance, comme celui des lumières. Il n'est aucun genre d'infortunes, qui ne soit devenu en France l'objet de l'attention des philosophes & du zèle des hommes sensibles. Quarante mille enfans abandonnés par des parens pauvres ou inhumains, ne paient plus le vice de leur naissance par une mort précoce. Après avoir assuré leur existence

Etablissements fondés en France en faveur des malheureux.

physique, on travaille à les retirer de l'avilissement auquel les ont condamnés jusqu'à présent les lois, les mœurs, les préjugés civils & religieux (1). Les mères qui désirent d'obéir au vœu de la nature en allaitant leurs enfans, ne sont plus arrêtées par la pauvreté; & on les indemnifie de la suspension de leur travail, pendant qu'elles se livrent à cette douce fonction (2). La

(1) L'Académie de Metz, célèbre par l'importance des questions qu'elle propose, vient de décerner un prix à M. de Boufmar, capitaine au corps royal du génie, qui a indiqué *les moyens compatibles avec les bonnes mœurs, d'assurer la conservation des bâtards & d'en tirer une plus grande utilité pour l'état.* Il propose de renouveler l'adoption, & moyennant 120 liv. données par le gouvernement à chaque bâtard, au lieu de 150 qu'ils lui coûtent, de les incorporer dans des familles honnêtes où ils soient confondus avec les autres enfans. L'hôpital de la charité de Lyon entretient annuellement 9000 enfans trouvés ou orphelins, & s'attache à leur donner un métier.

(2) Il s'est formé en 1784, à Lyon, un institut de bienfaisance, qui accorde à chaque mère indigente, qui désire d'allaiter son enfant, 9 liv. par mois, pendant cette époque. Cet établissement, consolidé en 1786 par des lettres-patentes du Roi, vient d'être imité à Paris, & il le fera sans doute bientôt dans toutes les grandes villes du royaume.

jeunesse trouve dans les écoles publiques des maîtres habiles, qui s'attachent également à cultiver son esprit & à former son cœur. Les malades sont accueillis dans des maisons de charité où tous les secours de l'art sont rassemblés pour leur rendre la santé, cette première source du bonheur; & ces hôpitaux, autrefois si mal dirigés, le sont maintenant avec une sagesse qui annonce le désintéressement de leurs administrateurs, & qui mérite la confiance de tous les citoyens (1). Il n'est point d'infirmités qui ne trouvent ou leur guérison, ou des consolations très-propres à les adoucir. Ceux auxquels la nature a refusé un organe précieux, les muets (2),

---

(1) Le bureau de l'Hôtel-Dieu de Lyon désirant que tous les malades soient couchés seuls dans des lits de fer, ouvrit en 1786 une souscription, par laquelle il demandoit 90,000 liv. pour 300 nouveaux lits. Ce projet étoit si sage, que tous les citoyens s'empresèrent d'y concourir; & dans moins d'un mois on obtint soixante mille livres au delà de la somme demandée. Peu de temps après le Roi désirant de bâtir à Paris quatre nouveaux hôpitaux sur un plan proposé par l'Académie des sciences, il se forma aussi une souscription dont les dons sont montés à 2,800,000 liv.

(2) Qui n'a pas entendu parler de l'Abbé de l'Épée? Qui ne fait qu'il possède l'art sublime de rendre l'ouïe

les aveugles (1), reçoivent une éducation bien faite pour les dédommager de la perte de ces facultés. Les vieillards, les pères, chargés d'une nombreuse famille, les orphelins (2), ne sont point onbliés

---

aux sourds & la parole aux muets, c'est-à-dire, de remplacer ces deux facultés par d'autres facultés qu'il a lui même créées? Il a fait plusieurs élèves.

(1) Il y a un établissement à Paris, dont le but est d'enseigner aux aveugles-nés des arts mécaniques. On est parvenu, par exemple, à en faire d'excellens imprimeurs, & j'ai entendu dernièrement, dans cette ville, un concert d'aveugles, qui offroit le tableau le plus attendrissant.

(2) M. le chevalier Pawlet a fondé à ses frais, à Paris, une école gratuite pour les orphelins de militaires, où ils sont élevés dans une subordination qui y entretient le plus grand ordre. Le régime de cette maison est admirable. Elle renferme 100 élèves qui y apprennent tout ce qui convient à leur naissance & à leur destination. Il y a outre cela plus de 100 jeunes gens qui sont en apprentissage de divers métiers hors de la maison. M. Pawlet désirant de porter à 800 le nombre de ses élèves, & de rassembler autour d'eux tous les secours qui achèvent l'éducation des jeunes gentilshommes, & les ateliers de tous les arts & métiers; le Roi, satisfait du compte qu'on lui a rendu des qualités personnelles & du zèle louable de cet excellent instituteur, lui a accordé une somme annuelle de 32000 L.

## ET DE LA TRAITE DES NÈGRES. §

dans cette ligue formée pour secourir tout ce qui porte le nom de malheureux. La Providence, dans ses décrets souvent incompréhensibles, mais toujours dirigés par la plus profonde sagesse, afflige-t-elle quelques-uns de ses enfans par des calamités publiques ou particulières, leurs concitoyens s'empressent aussi-tôt à alléger le poids de leurs maux. Un incendie consume-t-il la cabane du pauvre, elle est aussi-tôt rétablie par la main du riche. Une manufacture ne peut-elle plus occuper ses ouvriers, soit parce qu'elle manque de matière première (1), soit parce qu'une fatale concurrence diminue ses exporta-

---

M. Pawlet avoit commencé son établissement avec une fortune bornée. Un héritage considérable vint, en 1773, seconder ses bonnes dispositions. Il fit vœu d'être pauvre toute sa vie. Il consacra entièrement & sa personne & sa fortune à la nombreuse famille qu'il adoptoit, & son succès le dédommage amplement des sacrifices qu'il a eu le courage de faire.

(1) La récolte des foies ayant manqué en 1787, Lyon a vu tout-à-coup vingt mille ouvriers dans la plus affreuse indigence. Mais des secours abondans leur ont été distribués par le gouvernement, par la ville, par les magistrats, par tous les citoyens. Nîmes a offert le même exemple de misère & de bienfaisance.

## 6 DE L'ESCLAVAGE

tions (1), aussi-tôt le gouvernement & tous ceux que ces fabriques ont enrichis dans des temps plus heureux, mettent fin à ce fléau momentané. Une grêle meurtrière vient-elle faccager les campagnes & ravir aux laboureurs l'espoir d'une prochaine récolte, les secours les plus généreux leur sont offerts avec un empressement qui en augmente le prix (2). La bienfaisance est devenue un besoin de l'ame, & cette vertu prend toutes les formes pour parvenir à son but. Tantôt elle

---

(1) Le traité de commerce avec l'Angleterre ayant diminué pendant quelque temps la consommation des étoffes fabriquées à Rouen, à Amiens, à Elbeuf, à Abbeville, à Louviers, à Sedan, &c. le gouvernement est venu au secours de ses manufactures, & pendant cette époque les fabricans de Sedan ont entretenu tous leurs ouvriers avec une générosité digne des plus grands éloges.

(2) Le Journal de Paris, cet organe de la bienfaisance publique & particulière, n'a pas plutôt annoncé le désastre causé par une grêle, tombée le 13 juillet aux environs de Paris, qui a détruit toutes les espérances & même toutes les ressources d'un nombre infini de cultivateurs, qu'il s'est aussi-tôt ouvert une nouvelle source de bienfaits, très-propres à alléger le poids de tant de maux.

embrasse la cause de l'opprimé (1); tantôt, loin d'attendre que de funestes catastrophes la provoquent, elle les prévient en étendant sa sollicitude jusques dans l'avenir le plus reculé (2). Mais

(1) Il vient de se former à Paris, sur le plan de M. Boucher d'Argis, une société philanthropique dont le but est de poursuivre devant les tribunaux les droits de l'indigent lorsqu'ils sont bien constatés. Depuis long-temps les pauvres de Lyon éprouvent les effets salutaires du Conseil charitable, qui règle à l'amiable toutes les contestations sur lesquelles on s'en rapporte à sa décision. Il se charge encore des procès bien fondés de ceux que l'indigence met hors d'état de les poursuivre eux-mêmes.

(2) La misère à laquelle la cherté des foies avoit plongé la plupart des ouvriers de Lyon, a engagé quelques négocians de cette ville, toujours disposés à faire le bien, à la tête desquels est M. Terray, intendant de la généralité, qui a contribué pour une somme considérable, à fonder une Caisse philanthropique dont le capital : de 800,000 livres, sera constitué sur un grand nombre de têtes choisies dans l'emprunt de novembre dernier. Suivant les probabilités de la vie humaine, ce capital doit être remboursé en totalité dans 13 ans aux actionnaires, avec les intérêts à 5 pour  $\frac{1}{2}$ . A cette époque la société sera propriétaire d'environ 78,000 livres de rente. Sur cela elle prélevera annuellement 50,000 liv. qui, accumulées avec les intérêts, donneront au bout

### § DE L'ESCLAVAGE

comme la pauvreté est sans cesse à côté de l'abondance, & qu'une moitié de la société a constamment besoin des secours de l'autre moitié, les actes publics de bienfaisance ne font rien en comparaison de ceux qu'on fait en secret; & pour être moins éclatans, ceux-ci ne sont ni moins utiles, ni moins louables. En vain donc reproche-t-on à notre siècle un égoïsme dont il n'a peut-être que les apparences; car mille établissemens soutenus avec le zèle le plus actif, s'élèvent en témoignage du contraire. On rougiroit maintenant de repousser un infortuné; on fait plus: on pénètre dans les sombres retraites de l'indigence, on arrache le secret de ceux qui l'habitent, on s'empresse de les secourir. Les richesses, loin d'être un vice social, funeste, & à ceux qui en jouissent, & à ceux qui les ambitionnent, deviennent dans la main de la plupart de leurs

---

de 10 ans, avec les intérêts, une somme d'environ 630,000 livres, suffisante pour parer aux besoins des ouvriers dans les temps de calamité. Le surplus de la rente sera placé à intérêt, & formera au bout de 43 ans un capital d'un million, qui rendra le secours perpétuel, même après la mort de toutes les têtes. On a formé à Nîmes un établissement sur le même plan.

possesseurs, un des canaux par lesquels la Providence répand ses bienfaits sur le genre humain. Pour exciter leur commiseration, il suffit d'être vraiment malheureux. La voix pathétique de l'humanité souffrante parvient aisément jusqu'à leur cœur; elle y porte une salutaire émotion; elle plaide victorieusement sa cause; elle les engage aux plus nobles sacrifices pour la soulager.

Malgré cette confédération générale en faveur de tout être souffrant, il existe sous notre domination un peuple infortuné, qui a été jusqu'à présent abandonné à sa cruelle destinée, sans qu'on se soit jamais occupé de soulager ses peines, ou plutôt d'en tarir la source, sans même qu'il ait eu jusqu'ici un vengeur. Je parle des Nègres employés à la culture des Colonies Américaines. Leur triste condition frappe d'autant moins notre sensibilité, qu'ils sont très-éloignés de notre vue, & que nous n'avons encore calculé que légèrement leur misère. -- Que dis-je? -- Leur misère est notre propre ouvrage. C'est pour satisfaire la cupidité, le luxe de l'Europe, qu'on a réduit un million & demi de nos semblables à la plus vile servitude. Dès le commencement de ce commerce odieux, on a infecté les vastes régions de

Les Nègres n'ont point encore participé à cette bienfaisance générale.

Tableau de leur misère.

la Guinée, de tous nos vices, de toutes nos passions. On a fait périr plus de soixante millions d'habitans par la faim & la fatigue, par le chagrin, par un air corrompu, par la guerre, par les plus mauvais traitemens. On y excite, on y encourage le despotisme, les pirateries, les attentats les plus odieux, les crimes les plus atroces. On faccage annuellement de vastes campagnes; on dépeuple des villes entières; on réduit en cendres des villages nombreux; on égorge ceux qui osent résister à cette violation des droits de la nature, de la justice; on enlève le laboureur sans défiance de son humble chaumière, le fils du Roi de son palais, le père des bras de ses enfans affamés, la mère au nourrisson qu'elle allaite; on arrache ces Africains doux & paisibles à leurs amis, à leurs possessions, à leur patrie, à tous leurs privilèges civils & nationaux; on les engouffre dans un vaisseau où, amoncelés dans un cachot rempli de miasmes pestilentiels, chargés de chaînes, dénués de vêtemens, ils nagent dans la fange & ont sans cesse la mort à leurs côtés. Là, traités avec la dernière barbarie, nourris avec une parcimonie d'autant plus incompréhensible que les suites en sont plus funestes, punis pour la moindre faute avec une sévérité digne des Cannibales, ils n'ont

d'autre soulagement que dans la mort de ceux qui les entourent, & d'autre espoir que celui de subir bientôt le même sort. Ce n'est néanmoins que le commencement de leur misère. Résistent-ils aux horreurs de la traversée, & combien n'y succombent pas? Arrivent-ils dans nos Colonies sans avoir pu mettre un terme à leur malheur, ils sont aussitôt traînés au marché, ils sont vendus à l'encan comme des pièces de bétail, sans recevoir le prix auquel on les estime; on les marque d'un fer chaud, sans qu'ils aient commis de crimes; on leur prononce l'arrêt d'une captivité éternelle, comme s'ils n'étoient pas nés aussi libres que leurs tyrans. Dès le premier moment on ne craint pas de leur faire sentir par les plus durs traitemens, à quel point sera misérable l'existence à laquelle ils ont été condamnés. Aussi le souvenir de leur patrie & de leurs amis, la douleur qui naît de la perte de leur liberté, la nourriture grossière & peu abondante qu'on leur donne, l'inclémence des saisons à laquelle on les expose, les travaux pénibles dont on les accable & dont ils ne recueillent point les fruits; tous ces maux, en un mot, trompent-ils notre avarice en donnant la mort à un quart de ces malheureux, dans les deux premières années de leur séjour dans les Isles. Si la force de leur

constitution leur fait surmonter tant de dangers ; dès-lors levés avant l'aurore , assujettis aux fonctions les plus pénibles , tremblant à l'aspect de leurs tyrans , humiliés , dégradés , considérés comme une classe d'êtres intermédiaires entre l'homme & la brute , ils n'ont de repos que quand leurs facultés intellectuelles sont rabaisées au niveau de leur situation ; que , quand à force de mauvais traitemens , on a endurci leur ame au point de n'avoir plus rien de l'homme , & de ne plus sentir l'horreur de leur captivité.

Tels sont les infortunés en faveur desquels je désire intéresser tous les hommes sensibles , & sur-tout ceux qui peuvent adoucir leur condition. Ce sujet est trop beau , trop touchant pour être neuf. Aussi la cause de l'Africain a-t-elle été plaidée plus d'une fois avec une éloquence bien propre à produire la plus heureuse révolution dans son sort. Mais jusqu'à présent les efforts de ces généreux défenseurs ont été vains. Les mêmes injustices se reproduisent toutes les années. On continue à violer sans pudeur les lois les plus sacrées de la nature , de la justice , de la religion , à porter le fer & le feu dans la Guinée , à y favoriser tous les attentats ; & si l'on a retranché quelques atrocités du traitement des Nègres ; on

ne se fait encore nul scrupule de les arracher du sein de leur patrie, de les vendre sans leur consentement, de condamner leur postérité à un esclavage éternel, en un mot de dévaster leur malheureux pays pour cultiver des contrées dépeuplées par le crime de nos ancêtres.

Comment est-il possible qu'un système si barbare se soit propagé jusqu'à nous, sans avoir excité une réclamation universelle, sans que tout ce que l'Europe renferme d'hommes sensibles & vertueux se soient ligués pour combattre les funestes sophismes de ses partisans, pour forcer ceux qui refusent d'ouvrir leur cœur à la conviction, de faire par obéissance ce qu'on ne sauroit obtenir d'eux par sentiment? C'est qu'il en est de la traite des Nègres & de l'oppression dans laquelle ils vivent, comme de tous les évènements tragiques dont le théâtre est hors de notre vue. Un tremblement de terre a-t-il renversé des cités superbes? Une armée nombreuse est-elle tombée sous les coups d'un ennemi formidable? Une peste depeuple-t-elle des provinces entières? Tous ces désastres, quand la scène en est fort éloignée, excitent moins notre sensibilité qu'un incendie qui consume à notre vue la maison d'un voisin, que la mort violente d'un compatriote,

Raisons  
pour lesquelles  
les gens n'inté-  
ressent que  
faiblement.

qu'une grêle qui détruit dans un instant de riches moissons. Pourquoi cela? C'est que la sensibilité appartient aux organes physiques plus encore qu'aux facultés morales; c'est que nous ne sommes vraiment émus que quand nous avons devant les yeux le spectacle mélancolique du malheureux, que quand notre oreille est frappée par ses plaintes amères. Alors notre cœur est touché. Il est déchiré. Nous cherchons à exhiler notre douleur. Nous communiquons notre émotion à tous ceux qui en sont susceptibles. Nous leur transmettons le plus vif intérêt. Cette situation est terrible. Nous brûlons d'y mettre fin. Nous sentons que nous n'y parviendrons qu'en détruisant sa cause: & si nous avons le pouvoir de le faire, qui de nous hésite un instant?

Mais les Nègres, transportés en Amérique, sont trop loin de nous pour produire dans notre ame ces salutaires mouvemens. Leurs souffrances n'y excitent donc pour l'ordinaire qu'une compassion passagère, bientôt distraite par une foule d'événemens qui nous touchent davantage. Nous écoutons, je le veux, avec attendrissement les récits qu'on nous en fait, nous nous identifions un instant à leur sort, nous partageons leurs peines, nous déplorons l'aveuglement de ceux qui en

font les auteurs. Mais cette émotion ressemble fort à celle que nous inspirent une tragédie touchante, un roman pathétique, & l'effet en est exactement le même. Cependant que cet intérêt soit souvent renouvelé; que, loin de se borner à exciter en nous un sentiment momentané, on parvienne enfin à convaincre notre raison, à frapper notre conscience, à nous faire entendre la voix imposante de la justice, de la religion: alors ces efforts auront les suites les plus salutaires. Notre commiseration fixée par ces motifs puissans deviendra plus active; & pour être plus retardée elle ne fera que plus ardente, plus efficace.

Il est vrai qu'il n'est pas au pouvoir de toutes les personnes sensibles d'adoucir le sort des Nègres en Amérique, & qu'un grand nombre avec une fortune considérable & des vues bienfaisantes, sont néanmoins hors d'état d'influer sur leur bonheur. L'injustice qu'ils éprouvent, est l'erreur soit des marchands qui en font un commerce odieux, soit des planteurs qui encouragent ce trafic en les employant à la culture de leurs possessions. C'est donc eux qu'il faut sur-tout entreprendre de persuader. Mais il est des révolutions que l'opinion détermine souvent par son universalité. Lorsqu'un abus est évident, lorsque le public le

Il est essentiel de porter leur cause au tribunal de l'opinion publique.

connoît, & en fait la censure, lorsque tous les gens estimables s'unissent pour le condamner, ceux qui s'en rendent coupables sont bientôt obligés d'y renoncer. Sans cela leur erreur se changeroit en crime. On n'accuseroit plus leur raison, mais leur cœur. On ne verroit plus dans leur faute le délire de la passion ou l'empire de l'habitude, mais le résultat d'une maladie morale, d'autant plus difficile à guérir qu'ils ne peuvent se faire illusion ni sur sa cause, ni sur ses conséquences.

Il est donc nécessaire que la turpitude attachée au commerce des Nègres, & la barbarie avec laquelle ils sont traités par la plupart des cultivateurs Américains, soient portées au tribunal de l'opinion publique. Quand elle aura prononcé que cet infame trafic est inutile, & sur-tout qu'il est injuste, ceux qui le continueront, seront regardés par tous les amis de la vérité & de la vertu comme des monstres d'autant plus odieux qu'ils sont capables de sacrifier sans honte, délicatesse, pudeur, conscience, religion même à l'appât d'un gain souvent illusoire. Alors, dénoncés comme des infractions des droits les plus sacrés de l'humanité, ils tomberont dans un tel avilissement qu'ils n'auront désormais d'autre alternative que  
d'adopter

d'adopter des principes plus généreux, ou de payer leurs richesses par le blâme universel. Un autre motif fait désirer que le Public juge en premier ressort entre le maître & l'esclave : c'est que son avis forcera l'exécution de tous les projets tendans à rétablir dans les Colonies l'équilibre de la justice. Il est vrai que l'abolition totale de la traite des Nègres & leur affranchissement graduel ne peuvent s'opérer sans l'intervention du Gouvernement, & cette grande cause va sans doute fixer d'autant plus fortement son attention, que de son jugement dépendra le sort d'un grand nombre d'hommes relégués par la main de l'avarice au rang des brutes. Mais les personnes intéressées aux sages lois qu'il ordonnera, peuvent en faciliter l'exécution, ou les rendre inutiles en se faisant justice à elles-mêmes, en préférant une bonne réputation à des richesses acquises par cet odieux moyen. Ce qui autorise encore les Avocats des Nègres à donner la plus grande publicité à leurs réclamations, c'est qu'elle est le seul moyen d'instruire le procès de la manière la plus complète, & que l'administration ne se décidera à produire cette réforme, qu'autant qu'il sera démontré que ses avantages politiques ne sont point inférieurs à son impor-

tance morale. Il est des réformes que le Gouvernement ne peut exécuter que sous le voile du secret le plus profond. Tant d'intérêts contrarient souvent ses plans les plus sages, que s'il les annonçoit avant de les réaliser, il seroit accablé de réclamations qui déconcerteroient ses mesures, & de sophismes qui dénatureroient ses meilleures dispositions. Mais ici, pour obéir à la justice, à la religion, il n'aura ni établissemens à renverser, ni places à supprimer, ni victimes à sacrifier. C'est l'avantage réciproque de la Nation, du Maître, de l'Esclave qu'il consultera. Par conséquent il n'ôtera point au navigateur le commerce lucratif qu'il fait avec l'Afrique. Il ne disputera point au cultivateur le droit sans doute usurpé, mais consacré par un long usage & des réglemens positifs, de se servir de ses esclaves pour les travaux agraires, jusqu'à ce qu'ils lui aient remboursé ses avances. Loin de détruire l'agriculture des Colonies, il l'encouragera en favorisant leur population. Loin d'augmenter le prix des denrées qu'on en exporte, il le diminuera d'un tiers. Loin de mettre en danger la vie des Blancs, il préviendra toutes les révoltes, en donnant aussi aux Noirs le titre de citoyens. Le Gouvernement actuel n'ignore rien de ce qui appartient à cette

grande cause. Il s'agit donc moins de lui présenter de nouvelles idées sur un sujet qu'il a approfondi depuis long-temps, que de persuader le Public, sur-tout ceux qui sont particulièrement intéressés à ce commerce, qu'il est aussi inutile qu'il est odieux. Voilà l'entreprise que j'ai osé former & que j'exécute aujourd'hui. J'ai cru qu'il me suffisoit de voir la vérité, pour que je fusse obligé de la dire. J'ai cru encore que plus elle seroit publique, plus ses effets seroient prompts & salutaires.

Mais, pour se faire une idée du but que je me suis proposé dans cet ouvrage, il importe de distinguer avec soin le commerce annuel des Nègres, de l'esclavage auquel on les soumet. Le premier est un brigandage que rien ne sauroit excuser. L'autre est soutenu par tous les argumens que les planteurs allèguent pour en prouver la nécessité. L'horreur attachée au trafic de l'espèce humaine, la manière dont il se fait, les fatales conséquences qui en résultent, soit pour les Africains, soit pour nous-mêmes; voilà des motifs qui vont sans doute engager toutes les nations de l'Europe à le proscrire promptement & sans restriction. L'esclavage de ces mêmes Nègres, quoiqu'également répréhensible, ne peut être détruit qu'avec des précautions propres à prévenir

Il importe de distinguer la traite des Nègres, de leur esclavage.

l'influence que ce changement pourroit avoir sur l'intérêt des propriétaires & sur la sûreté publique.

L'affranchissement des Nègres ne peut se faire que par degrés.

Mon dessein est donc moins de solliciter de la bienfaisance du Gouvernement & de la justice des Colons Americains, l'affranchissement prompt & général des Nègres qui cultivent nos Isles, que l'abolition de la traite qui sacrifie chaque année de nouvelles victimes à notre cupidité. L'esclavage est, sans doute, un vice moral également honteux pour ceux qui en sont les auteurs, & pour ceux qui en sont les victimes. Que dis-je ? L'esclavage est l'infraction la plus criminelle des droits de l'homme & du citoyen, la tyrannie la plus odieuse, l'attentat le plus répréhensible. Il sappe les fondemens de l'ordre public & de la paix individuelle. Il est opposé au vœu des hommes, en se réunissant en société, aux desseins de la Providence qui nous forma tous égaux, à l'esprit du Législateur suprême qui nous donna les mêmes lois, au but du Rédempteur qui appelle tous les hommes aux mêmes espérances. L'esclavage doit donc être un objet d'horreur non seulement pour le philosophe accoutumé à peser les droits de ses semblables, mais pour le Gouvernement chargé de l'exécution de toutes les lois destinées par la Sagesse suprême à faire le bonheur de ses

enfans , mais pour l'homme sensible qui ne  
 peut voir de sang froid le puissant opprimer  
 le foible , & s'arroger sur son égal un empire  
 que le Monarque le plus despotique se refuse à  
 l'égard de ses sujets. Cependant il est des maux  
 si profonds , si invétés , qu'on ne peut espérer de  
 les guérir que par des remèdes successifs , dont  
 le premier soit une préparation à celui qui est  
 employé après lui. L'affranchissement général des  
 Nègres est un projet sublime dans la théorie.  
 Mais son exécution n'est possible que graduel-  
 lement , afin de ne nuire ni aux Colonies ni aux  
 Colons. En effet , quelle plume éloquente pourra  
 déterminer les propriétaires Américains à libérer  
 tout d'un coup les esclaves du joug qu'ils leur  
 ont imposé , à effacer la marque de servitude  
 qu'ils ont imprimée sur leur poitrine , à se priver  
 volontairement de leurs secours pour remplir leur  
 devoir. L'habitude a trop d'empire sur le cœur ,  
 pour espérer que cette révolution soit subite &  
 générale. Il faut un siècle de bonnes actions pour  
 corriger trois siècles de tyrannie. Le règne de  
 l'oppression est sur son déclin. Mais elle portera  
 encore au loin ses funestes conséquences ; & nous  
 ne devons attendre que de l'influence de l'opinion  
 publique , l'accomplissement de ce vœu général.

Les plans  
 teurs Amé-  
 ricains s'y  
 prêteront  
 difficile-  
 ment.

Le Gouver-  
nement  
ne le fera  
qu'avec de  
grandes ré-  
serves.

Si l'on ne peut espérer que les propriétaires affranchiront incessamment tous les Nègres qui sont dans les Colonies, on ne peut pas mieux se flatter que le Gouvernement leur en imposera l'obligation. En effet, la bienfaisance n'est réellement une vertu qu'autant qu'elle est alliée à la justice. Ce seroit une grande justice, il est vrai, que de rendre aux Africains arrachés du sein de leur patrie, des bras de leurs parens, les privilèges inaliénables d'hommes, de citoyens. Mais le Législateur qui ordonneroit cette noble réhabilitation dans les Colonies soumises à ses lois, seroit tenu d'indemniser les cultivateurs de la perte de leurs esclaves, puisqu'ils ne les ont acquis que sous la fauve-garde des réglemens qui les y autorisent. Or, les Colonies Françoises renferment seules, comme nous le verrons avec plus de détail, plus de 510,000 Nègres. En les évaluant à cinquante louis chacun, ils formeroient un remboursement de 612,000,000 liv., somme bien propre à effrayer dans tous les tems le cœur généreux du Monarque qui nous gouverne. Et quand les circonstances permettroient l'exécution de ce projet bienfaisant, ne seroit-il pas à craindre qu'elle ne produisît une révolution dont on ne peut calculer les conséquences ? Les Nègres sont

encore dans l'enfance de la civilisation. Ils ne font point encore convaincus que l'intérêt particulier naît de l'intérêt général. Ils feroient tentés d'abuser de la liberté qu'on leur accorderoit, sans leur apprendre à en jouir. Au lieu de profiter du fruit de leurs travaux, la société seroit peut-être chargée du poids de leur existence. Ils se livreroient à la paresse pour laquelle ils ont un goût naturel, & leur réhabilitation nuiroit également au corps social & à nos intérêts individuels. Avant donc de faire cette utile réforme, il faut prouver premièrement aux cultivateurs, que l'esclavage est le résultat d'un faux calcul, & que leurs richesses seront bien plus solides quand leurs domaines seront cultivés par des mains libres. Il faut ensuite rendre les Nègres dignes de porter le nom respectable de citoyens, en leur faisant connoître les obligations religieuses & morales qu'il impose. Il faut enfin que leur liberté devienne le fruit de leur industrie, & qu'on ne l'accorde qu'à ceux qu'on verra disposés à dévouer leurs travaux à l'avantage de leur nouvelle patrie.

Mais qu'on ne se flatte point de parvenir à une époque si désirée, tant qu'on permettra de mettre chaque année l'Afrique à contribution pour en tirer de nouvelles recrues d'esclaves. Si on

*Mais on n'y parviendra qu'autant qu'on abolira la traite des esclaves.*

laisse le mal se propager, la plaie deviendra incurable. Quel est donc le premier pas vers la destruction de l'esclavage? C'est la suppression de la traite qui l'alimente. Il faut forcer les cultivateurs à traiter avec douceur leurs Nègres, en leur ôtant la possibilité de remplacer ceux qui succomberoient sous leurs mauvais traitemens. Il faut mettre promptement un terme aux horreurs qu'entraîne ce trafic odieux, à ces guerres cruelles que nous provoquons, & où un prisonnier coûte la mort de plusieurs combattans, à ces enlèvemens publics & particuliers qui renchérissent sur les coutumes des nations les plus sauvages, à ces actes de despotisme auxquels nous encourageons les Souverains de la Guinée, à ces injustes condamnations que nous dictons pour multiplier le nombre des coupables, à ces forfaits commis soit dans la traversée, soit dans nos Isles, sur-tout au crime journalier d'attenter à la liberté d'un citoyen, de le forcer de quitter patrie, possessions, famille, amis, pour servir un maître barbare, sans avoir commis aucun délit, sans avoir été consulté, sans avoir consenti le marché, sans avoir reçu le prix auquel on évalue ses travaux futurs.

Avantages  
de cette abo-  
lition.

Ces motifs puissans pour abolir la traite des Nègres, sont liés à une autre considération du plus

grand poids. Nos Colonies exportent, chaque année, de la Guinée 36,500 Nègres. Rendus en Amérique, leur acquisition oblige les cultivateurs à une dépense annuelle de 43,800,000 liv., ce qui hausse considérablement le prix des denrées qu'ils nous envoient. Il ne dépend que d'eux d'en faire l'économie. Qu'ils traitent leurs esclaves avec douceur, qu'ils favorisent leurs mariages & leur population, qu'ils leur accordent une nourriture saine & abondante, un vêtement propre à les garantir soit des ardeurs d'un soleil brûlant, soit des influences d'une nuit fraîche & humide, quelques heures de repos pour réparer leurs forces, & se préparer à un nouveau travail par un instant de gaieté : Alors chaque individu reproduira son semblable, nos Colonies s'enrichiront chaque année de nombreuses naissances, & nous nous verrons désormais dispensés d'entrer pour rien dans ce trafic, né dans un temps de barbarie, & dont la propagation seroit un déshonneur pour la Nation Française, & une profanation du titre de Chrétien. L'abolition de la traite des Nègres, loin d'être un système impraticable si toutes les nations maritimes de l'Europe ne s'accordent pour en prononcer la loi, offrira donc les plus grands avantages, & à celle qui l'adoptera, & aux

cultivateurs qui s'y conformeront. Ils pourront fournir les productions de leurs terres à un prix beaucoup plus modéré, que les planteurs qui chargent annuellement les leurs de l'achat des esclaves substitués aux victimes de leur tyrannie. Cette abolition produira encore un double effet. Sans détruire le commerce que nous pouvons faire en Afrique & qui consistera désormais en échanges de nos marchandises contre de l'or, de l'ivoire, &c. elle sauvera chaque année la vie à plus de 100,000 Africains tués ou enlevés pour fournir à la quotité de la France. Enfin, le Gouvernement obligera, par la loi de l'intérêt, tous les Colons à traiter désormais leurs Nègres, non comme des pièces de bétail, mais comme des hommes; & à pourvoir d'autant plus efficacement à leur conservation, qu'ils ne pourront plus en réparer la perte si elle est prématurée.

Plan gé-  
néral de cet  
ouvrage.

Quoique le but de cet ouvrage soit essentiellement de solliciter de la justice du Gouvernement & de l'opinion publique, l'abolition totale de la traite des Nègres; quoique j'y reconnoisse que les réglemens destinés à briser les fers de ceux qui y gémissent sous le poids d'une honteuse captivité, ne doivent produire leur effet que graduellement & selon le mérite de ceux qui en sont

les objets, je traiterai néanmoins cette double question avec toute l'étendue dont elle est susceptible. Pour cet effet, après avoir tracé l'origine, les progrès & le déclin de l'esclavage en général, depuis le temps de Joseph, jusqu'à la chute du Gouvernement féodal, je présenterai l'histoire de celui des Nègres en particulier, qui par une contradiction bien frappante a commencé à l'époque où le premier a fini. Puis, après avoir donné une description détaillée de la Guinée, de ses productions, du caractère de ses habitans & du bonheur dont ils jouissent dans leur patrie, afin d'être en état de répondre à une foule d'objections qui tombent d'elles-mêmes quand on connoît le pays d'où l'on tire les Nègres; après avoir indiqué la manière dont on réduit en esclavage ces malheureux habitans, je les suivrai à travers les dangers d'un voyage funeste à un si grand nombre d'entr'eux. J'entrerai dans quelques détails sur la manière de les vendre, sur les travaux auxquels on les force, les châtimens qu'on leur inflige, leur nourriture, leur population, leur religion. Après avoir fait connoître le sort déplorable de ces hommes autrefois libres comme l'air qu'ils respirent, maintenant asservis à tous les caprices d'un maître souvent brutal par

orgueil & cruel par système, entrant plus particulièrement dans mon sujet, je porterai leur cause au tribunal de la Justice, de la Religion, de la Politique. Je prouverai qu'elles unissent leur voix majestueuse pour prononcer l'affranchissement successif des Nègres, & dès cet instant l'abolition de leur traite. J'indiquerai la manière de parvenir à cette double réforme, en sorte que loin de nuire ni à l'Etat, ni aux Cultivateurs, elle soit toute à l'avantage & de l'Afrique, qui conservera ses habitans, & de l'esclave qui, devenu plus précieux à son maître, en fera nécessairement mieux traité. Je fortifierai ces principes par la solution de toutes les difficultés qu'on pourroit leur opposer.

Telle est la substance de l'ouvrage que j'offre aujourd'hui au Public, avec une timidité d'autant mieux fondée, qu'il s'agit d'une grande cause, propre à fixer l'attention de tout ce que la France renferme d'hommes sensibles & éclairés. J'ai mesuré l'étendue de la carrière que j'ai entrepris de fournir; j'ai senti l'importance du succès, & j'ai reconnu combien il est au dessus de mes forces. Mais j'ai cru voir la vérité. Il me convient donc de la dire aux dépens même de mon amour-propre. Si mon ouvrage peut sauver la

vie à un de mes semblables, satisfait de l'avoir exécuté, cette jouissance me consolera comme homme sensible, des justes reproches qu'on pourra me faire comme auteur.

AVANT d'entrer en matière, il n'est point hors de propos de présenter à mes lecteurs le tableau des tentatives faites jusqu'à présent pour adoucir le sort des Nègres en Amérique. J'y joindrai le catalogue des Auteurs qui ont traité ce sujet important, soit en Angleterre, soit en France. Je ferai enfin connoître les Sociétés qui viennent de se former dans ces deux Royaumes, pour opposer leurs recherches, leurs calculs, leur influence au crédit de ceux qui s'efforceront de reculer l'époque de cette glorieuse révolution.

ENTRE les hommes qui ont résisté avec le plus de courage à l'établissement de l'esclavage personnel en Amérique, je distingue d'abord Barthelemi Las-Cafas, évêque de Capia. Ce Prélat, si célèbre par ses éminentes vertus & par l'ardeur de son zèle, vivoit sous le règne de Charles-Quint. Envoyé dans les Isles Espagnoles, avec le titre honorable de Protecteur des Indiens, son ame bienfaisante ne peut qu'être vivement frappée du sort déplorable de ces malheureux, condamnés aux

Apôtres  
de l'affranchissement  
des esclaves.

Las Cafas

travaux les plus pénibles, traités avec un raffinement de cruauté, propre à faire frémir les cœurs les plus barbares. Il entreprend donc leur défense. Il vole en Espagne. Ferme dans son projet, infatigable dans son exécution, résolu de ne l'abandonner qu'avec la vie, il sollicite tant, il résiste avec tant de courage aux oppositions qu'il rencontre de toutes parts, il met tant de chaleur dans ses informations, tant de constance dans ses démarches, qu'il obtient enfin une audience de Charles-Quint, qu'il est admis dans son conseil à plaider la cause de ses protégés. Là, il lui fait le récit le plus fidèle de ce qu'il a vu en Amérique. Il lui dénonce ces vils mercenaires qui, pour gagner de l'or, ravissent la liberté & même la vie aux malheureux Indiens, sous le prétexte absurde que leur indolence & leur stupidité les rendent incapables de se conduire eux-mêmes. Il parle, il agit, il cite sa Nation au tribunal de l'univers entier. Quoique le discours qu'il fit à l'Empereur, soit particulier aux Indiens, il peut néanmoins s'appliquer parfaitement aux esclaves d'Afrique, & il offre une preuve frappante, que le principe de la liberté personnelle ne varie point selon les temps & les circonstances; que les grandes ames qui gé-

missent des malheurs de l'humanité, & qui désirent d'y porter remède, ont constamment tenu le même langage; & que ce qui est détestable en soi-même, a été dans tous les siècles, même les plus ignorans, un objet de censure. Je pense donc que mes lecteurs liront ici le précis de ce discours avec l'intérêt qu'il mérite.

« Je suis, » dit ce pieux Evêque, « un des premiers Européens qui soient venus en Amérique. Discours de Las-Casas à Charles-Quint. Ce n'est ni la curiosité, ni la soif de l'or, qui m'ont engagé à entreprendre un voyage si long & si dangereux. Le salut des Païens a été mon seul objet. Pourquoi ne m'a-t-il pas été permis de racheter, même aux dépens de mon sang, tant de milliers d'ames qui ont été la victime de l'avarice & de l'amour du gain! J'ai été le témoin de la barbarie avec laquelle les Indiens sont traités; mais ce tableau seroit trop horrible pour le présenter aux yeux de Votre Majesté. On objecte que ces exécutions sont nécessaires pour punir ou pour arrêter les rébellions des Américains. Mais à qui les punitions devoient-elles être infligées? Ces peuples ne reçurent-ils pas les premiers Espagnols qui vinrent chez eux, avec douceur, avec humanité? Ne montrèrent-ils pas plus de joie, en mettant leurs trésors à leurs pieds, que les Espa-

gnols ne montrèrent d'avidité à les recevoir ? Mais cette générosité n'a point suffi pour assouvir notre avarice. En vain nous ont-ils donné leurs pays & leurs richesses, nous n'avons point été satisfaits ; nous leur avons arraché leurs femmes, leurs enfans, leur liberté. Pour noircir ce peuple infortuné, leurs ennemis affirment qu'à peine ce sont des créatures humaines. Mais n'est-ce pas nous, Sire, qui devons rougir d'être moins hommes & plus barbares qu'ils ne le sont ? Quel droit avons-nous à réduire en esclavage une nation née libre & que nous avons bouleversée, quoiqu'elle ne nous ait jamais fait que du bien ? On nous les dépeint comme un peuple stupide, adonné à toutes sortes de vices. Mais n'ont-ils pas puisé la plupart de ces vices dans l'exemple des Chrétiens ? Et s'ils ont des vices qui leur soient propres, les Chrétiens ne les ont-ils pas aussi-tôt surpassés ? Et ne conviendra-t-on pas que les Indiens se sont garantis jusqu'ici d'un grand nombre de crimes très-communs parmi les Chrétiens, tels que l'ambition, le blasphème, le meurtre, la trahison, & qu'ils n'en connoissent pas même le nom ? de sorte que toute la supériorité que nous pouvons revendiquer, c'est d'avoir des idées plus relevées & des talens plus développés. Ne flattons donc  
point

point notre corruption, & ne nous aveuglons point volontairement. Tous les hommes sont également libres. Une nation n'a aucun droit sur la liberté d'une autre nation. Ne faisons à ce peuple que ce que nous aurions voulu qu'il nous eût fait à nous-mêmes, s'il avoit abordé sur nos côtes avec les mêmes avantages. Et pourquoi la loi ne seroit-elle pas égale des deux côtes? Combien de temps encore le droit du plus fort sera-t-il la balance de la justice? Quel est le précepte de l'Évangile qui sanctionne une telle doctrine? Les Apôtres & les premiers Hérauts du Christianisme ont-ils jamais prétendu avoir quelque droit sur la vie, la liberté ou la fortune des Gentils? Quelle étrange manière de propager la vérité, cette loi de grace & de salut, qui d'esclaves de la mort nous a initiés dans la liberté des enfans de Dieu! Et comment nous sera-t-il possible de leur inspirer aucun amour pour les lois du Christianisme, tant que nous les désespérerons en leur ravissant la liberté, ce bien ineffimable? Les Apôtres se sont soumis eux-mêmes à porter des chaînes; mais ils n'en ont chargé personne. Le Christ est venu pour nous affranchir, & non pour nous rendre esclaves. La soumission à la loi qu'il nous a laissée, doit être un acte volontaire; elle

ne doit être propagée que par la douceur & la force de la persuasion. »

« A mon arrivée à St. Domingue, » ajouta Las-Cafas, « cette isle contenoit un million d'habitans ; & maintenant (1) à peine en reste-t-il la centième partie. Le plus grand nombre a péri par la fatigue & la faim, par des punitions sévères, & d'infâmes assassinats. Si le sang d'un seul homme, massacré injustement, s'élève jusqu'au Ciel pour demander vengeance, combien ne sera pas plus forte la voix de tant de milliers de créatures innocentes qu'on immole aux passions les plus criminelles ! » Ce bon Évêque conclut son discours en implorant la justice de Charles V pour des sujets opprimés ; & il déclare avec courage, que s'il ne la leur accorde pas, Dieu l'appellera un jour à rendre compte des nombreux actes de cruauté qu'il auroit pu prévenir.

Succès de  
ce discours.

Une exhortation si pathétique devoit toucher le cœur du Monarque. En effet, il applaudit au zèle du vertueux Prélat, il lui promit de faire les plus sages réformes, il lui donna des pouvoirs fort étendus. Cependant tant de Grands avoient intérêt à propager le crime ! Les clameurs de la

---

(1) Vingt ans après.

cupidité étoufferent donc bientôt la voix de la justice, & les dispositions que Las-Cafas avoit substituées au systême oppresseur qui faisoit de l'Amérique le théâtre des scènes les plus sanglantes, ne furent point exécutées. Mais, le dirai-je, sans craindre d'insulter aux mânes de ce pieux Ecclésiastique? sa charité n'étoit point assez éclairée pour être universelle. Il ne considéroit que les Indiens dont il avoit fait vœu de soutenir les droits, & il racheta leur liberté par l'esclavage d'un autre peuple qui ne méritoit pas moins qu'il en prît la défense. On avoit essayé d'enlever des Nègres pour les forcer à cultiver l'Amérique dévastée. Mais la crainte qu'ils n'excitassent les Indiens à la révolte, força de renoncer à cette ressource, & le Gouvernement en prohiba l'introduction. Le défenseur des Indiens eut la foiblesse de solliciter la révocation de cette loi. Le mal est plus aisé à obtenir que le bien. On souscrivit sans peine à cette nouvelle réquisition; le Nègre fut asservi, mais l'Indien continua de gémir sous le joug d'une tyrannie avide & arbitraire.

Depuis Las-Cafas aucun homme courageux n'entreprit d'améliorer le sort des Indiens & des Nègres, dont la traite venoit de s'établir, jusqu'à Morgan Godwyn, Ecclésiastique Anglois. Envoyé

Morgan  
Godwyn.

à la Barbade vers le milieu du siècle dernier, pour instruire dans la Foi Chrétienne les Nègres & les Indiens de cette isle, il composa en leur faveur un petit ouvrage intitulé : *L'Avocat des Nègres & des Indiens*. Ce livre est plein de piété; mais l'Auteur n'y considère que les avantages moraux d'éclairer les Nègres & de les convertir, sans rechercher le moyen d'adoucir leur sort temporel. Néanmoins ces deux devoirs sont unis intimement; & il seroit bien malheureux pour les Nègres qu'on se crût quitte à leur égard, en leur donnant une connoissance superficielle d'une religion qui peut d'autant plus difficilement gagner leur cœur, que son principe général étant la charité, ils voient tous les jours une opposition manifeste entre les leçons de leurs précepteurs & leur conduite.

forts gé-  
néreux des  
Quakers.

Il étoit digne des Quakers de devenir les Apôtres de la liberté individuelle, & les premiers instrumens de l'affranchissement des esclaves. On ne pouvoit pas moins attendre d'une classe de citoyens qui sacrifèrent constamment l'intérêt à la vertu, qui se montrèrent toujours grands par leur humilité, respectables par leur franchise, dignes des plus grands éloges par leur bienfaisance. Cette société, qui a pour principe l'égalité mutuelle

de tous les hommes, & pour loi suprême la charité (1), doit nécessairement rompre les chaînes de ceux qu'elle regardoit comme des semblables, des frères, & proscrire la servitude, cette pratique si indigne d'un homme, d'un Chrétien. Les Quakers ont donc plaidé la cause de l'Africain souffrant. Ils ont fait plus; ils ont rendu la liberté à tous ceux qu'ils possédoient, préférant une conscience irréprochable à des richesses achetées au prix du sang, & des serviteurs libres, mais affectionnés, à des esclaves rampans, mais toujours disposés à la révolte.

Vers le milieu de ce siècle, Jean Woolman & Antoine Benezet, deux des membres les plus respectables de cette société, entreprirent d'adoucir le sort des Nègres transportés dans l'Amérique Septentrionale. Le premier fit à pied le tour de

Jean  
Woolman.

---

(1) On peut, au plus juste titre, leur appliquer ce que St. Pierre disoit de quelques personnes dont il recommandoit l'exemple: *Leur conversation est mêlée de timidité, leurs ornemens ne consistent ni dans les tresses de leurs cheveux, ni dans l'or & les pierreries, mais dans les sentimens secrets du cœur, c'est-à-dire, dans la pureté incorruptible d'une ame où règnent la douceur & le silence des passions, ce qui est du plus grand prix aux yeux de Dieu.*

I. Pierre III. 2. 3. 4.

cette partie du continent, pour représenter à ses confrères l'injustice dont ils se rendoient coupables, en retenant dans une servitude involontaire des gens qui ne leur avoient jamais fait aucun tort. (1).

Antoine  
Benezet.

Le second, né à St. Quentin en 1713, appartenoit à une famille distinguée. Son pere, qui étoit Protestant, quitta sa patrie en 1715, & se retira en Angleterre, où il lui fit donner une très-bonne éducation. Toute la famille passa en Amérique en 1731. Les frères d'Antoine Benezet suivirent avec succès le commerce. Mais lui, très-supérieur à tout travail qui ne mène qu'à la fortune, & n'ayant d'autre ambition que d'augmenter le bonheur du genre humain, préféra la noble occupation de diriger la jeunesse dans les sentiers des sciences & de la vertu. Peu de tems après son arrivée en Amérique, ayant adopté les principes moraux des Quakers, il se joignit à eux pour attaquer la coutume barbare de réduire les Nègres en esclavage. Il se montra bientôt digne

Ses tra-  
ux pour  
franchif-  
nement &  
l'éducation  
des Nègres.

---

(1) Il a écrit un petit ouvrage, intitulé: *Considérations sur la coutume de réduire les Nègres en servitude, recommandées aux disciples du Christianisme de toutes les dénominations.* Cette brochure a été imprimée à Philadelphie, par le docteur Franklin.

& de la société à laquelle il venoit d'être aggrégé, & de la cause qu'il avoit entrepris de défendre. Il publia plusieurs traités précieux sur cette matière (1); mais il ne contribua pas moins à l'exécution de ses nobles projets, par le zèle avec lequel il les propagea auprès des personnes de toutes les ordres, que par le succès de ses ouvrages. En effet, abandonnant sa maison & ses affaires, ce respectable Apôtre de la liberté personnelle parcourut pendant trois ans l'Amérique pour engager tous les *Amis*, titre caractéristique des Quakers, à émanciper leurs Nègres. « Cet homme, simple & doux, sans avoir l'énergie » de St. Paul, le feu de St. Augustin, ni la

---

(1) 1<sup>o</sup>. *A Short account of that part of Africa inhabited by the Negroes*: Description abrégée de la partie de l'Afrique, habitée par les Nègres, &c. avec des réflexions sur l'iniquité de ce trafic. J'ai plusieurs éditions de cet ouvrage. La troisième a été imprimée en 1762, à Philadelphie. M. Granville Sharp en a fait faire à ses dépens une quatrième, en 1768; & il a été réimprimé à Londres, en 1788

2<sup>o</sup>. *A caution, &c.* Précaution pour la Grande-Bretagne & ses Colonies, ou représentation abrégée du malheureux état des Esclaves Nègres dans les possessions de la Grande-Bretagne; & plusieurs autres brochures également estimables.

» science de St. Thomas, fut écouté avec la plus  
 » grande attention , & fit par - tout des profélytes.  
 » Il avoit cependant à combattre la plus forte  
 » des passions humaines, l'*Intérêt*. N'ayant en  
 » votre faveur la mission d'aucun corps public ,  
 » ni les ressources de l'éloquence, lui demandoit  
 un jour Mr. de Crevecoeur, dont j'emprunte  
 » ce passage ( 1 ), comment avez - vous pu

---

( 1 ) Vol. I, p. 217. M. Yvan - ai - z, gentilhomme  
 Russe, vivement touché de la manière dont Jean Bertram,  
 membre de la société des Amis, traite ses Nègres, & de  
 leur conduite modeste & décente, lui fait quelques ques-  
 tions à ce sujet. Bertram lui répond avec l'éloquence  
 du sentiment. Il lui rend compte des motifs qui l'ont  
 engagé à les affranchir, de leur état actuel, de leur  
 honnêteté, de leur douceur, de leur sagesse, de leurs  
 progrès dans les arts & sur - tout dans la religion. Il  
 ajoute « que c'est Benezet qui lui a appris que de bons  
 » exemples, des avis doux & des principes de religion,  
 » pouvoient seuls les conduire à la subordination, à la  
 » sobriété & à l'amour du travail. Il conclut qu'éclairé  
 » par cet homme respectable, il a aussi-tôt délivré ses  
 » Nègres du honteux esclavage & de la profonde igno-  
 » rance dans laquelle ils étoient plongés. Aussi dès  
 » qu'ils ont été élevés au rang d'hommes libres, ont-  
 » ils acquis cette émulation sans laquelle les Améri-  
 » cains mêmes tomberoient dans l'avilissement & dans  
 » la corruption. » Pénétré d'admiration, M. Yvan s'écrie

» réussir? Par le moyen de l'inspiration de l'Esprit  
 » de l'univers, de l'heureuse disposition de ceux  
 » à qui j'ai parlé, & de ma bonne volonté,  
 » lui repondit-il. » Il a eu la satisfaction de  
 vivre assez long-tems pour voir sa société refuser  
 d'admettre à sa communion ceux qui n'auroient  
 pas entièrement banni l'esclavage de leurs maisons.

---

avec enthousiasme: « Ah que ce que je viens d'entendre  
 » est beau! C'est le triomphe de la charité Chrétienne,  
 » de l'humanité, de la raison! Eh quoi! les Académies  
 » de l'Europe retentissent annuellement des éloges des  
 » Grands-Hommes, & elles n'ont pas mis sur leur liste  
 » Antoine Benezet! Que faut-il donc pour mériter leurs  
 » louanges! La doctrine que cet homme a prêchée avec  
 » tant de succès, n'est-elle pas utile & consolante pour  
 » l'humanité? Benezet est donc un vertueux citoyen,  
 » un grand homme dans le sens le plus juste de ce  
 » mot. Et quoi, l'Europe, la savante Europe, ignore  
 » encore la propagation de ce généreux système, elle  
 » ignore que le premier pas vers l'émancipation des  
 » Nègres, (émancipation qui tôt ou tard deviendra  
 » générale) a été fait en Amérique, ce pays neuf, qui  
 » ne nourrissoit, il y a vingt ans, que des sauvages  
 » grossiers, ignorans & féroces! Quoi, l'Europe ignore  
 » encore, au milieu de ses lumières, de ses richesses  
 » & de ses plaisirs, que des milliers d'ames ont ici  
 » sacrifié à la plus sublime des vertus, la moitié de leur  
 » fortune. » Cultivateur Américain, T. I. 173.

Deux ans avant sa mort, il sollicita la fondation d'une Ecole pour les Nègres. Son zèle ne fut pas infructueux. L'école fut ouverte à Philadelphie. Il quitta son établissement pour s'en faire l'instituteur ; & loin de se borner à retirer ses élèves de l'ignorance grossière à laquelle ils étoient auparavant abandonnés, il continua jusqu'à la mort, & à travailler à leur liberté, & à les rendre dignes d'en jouir. Lorsqu'il sentit qu'il étoit près du terme de sa carrière, regrettant de laisser ce nouvel établissement imparfait, il voulut du moins contribuer à son soutien, & il ordonna qu'après la mort de sa veuve, sa petite fortune (1), le résultat de 50 ans de travaux, fût appliquée à l'Ecole de charité qu'il avoit formée pour les Nègres.

Un an avant sa mort, observant que la traite des esclaves, presque totalement interrompue durant la guerre, se ranimoit avec vivacité à l'époque de la paix, il écrivit à la Reine d'Angleterre une lettre très-pathétique sur ce sujet. Cette Princesse, à laquelle aucune vertu n'est étrangère, informée du caractère de Mr. Benezet, lui témoigna d'une manière bien glorieuse pour elle & pour lui, l'estime qu'il lui avoit inspirée.

---

(1) Environ 2000 guinées.

Cet excellent homme mourut à Philadelphie sa mort. en 1784, après une courte maladie. Son corps fut escorté jusqu'au tombeau par plusieurs milliers de citoyens de tout rang, de toute profession, de toute opinion religieuse, qui déploroient à l'envi la perte de cet Ami de l'humanité (1).

(1) Voici ce que disoit de lui le docteur B. Rush, dans un discours qu'il lut à la séance publique de la Société philosophique de Philadelphie.

« Cet état déplorera long-temps la perte d'un homme,  
 » chez qui la raison & le sentiment intérieur du bien  
 » avoient concouru à produire un degré d'excellence  
 » morale, tel qu'il en paroît rarement parmi nous. Cet  
 » estimable citoyen considéroit les hommes comme enfans  
 » du même père; soit que cette image du grand Créateur  
 » fût blanche, noire ou basanée, soit que leur culte  
 » admît ou rejetât les cérémonies, il les regardoit tous  
 » comme ses frères, & par conséquent comme l'objet de  
 » sa bienveillance. C'est à nos poètes & à nos historiens  
 » futurs qu'il appartiendra de chanter les louanges, de  
 » célébrer les actions d'une vie aussi utile & aussi édi-  
 » fiante, qu'elle a été vertueuse & simple. Si jamais notre  
 » postérité jouit de la consolation de voir tous ses Etats,  
 » promulguer des lois pour détruire l'esclavage, semblable  
 » à celle de la Pensylvanie; si jamais les Rois publient des  
 » édits pour abolir ce commerce criminel; si jamais on  
 » établit en Afrique des Ecoles & des Eglises; si jamais on  
 » introduit dans ce malheureux pays les germes de la  
 » civilisation, les générations futures se ressouviendront

Les Membres du Congrès, les Ambassadeurs, les Etrangers de distinction s'empresèrent de rendre cet hommage à la vertu, en allant déposer dans la tombe les cendres d'un homme dont la vie avoit été si précieuse & si édifiante. Cette lugubre procession étoit terminée par 5 ou 600 Nègres qui avoient été les objets particuliers de ses travaux, qui lui devoient la liberté, l'instruction; & leur douleur exprimoit bien éloquemment la reconnoissance, l'affection que leur avoit inspirées cet infatigable bienfaiteur (1).

Succès des  
Quakers.

Les Quakers avoient blâmé, dès l'année 1727, le commerce des esclaves. Mais ce n'est qu'en 1754 qu'ils s'efforcèrent collectivement d'en arrêter le cours. A cette époque tous les membres de leur congrégation déclarèrent unanimement

---

» que cette heureuse révolution sera due aux travaux,  
 » aux publications, aux lettres & aux prières d'*Antoine*  
 » *Benezet*. L'histoire de sa vie est devenue parmi nous une  
 » preuve bien frappante du bien que peut faire à une  
 » grande société un foible individu, & combien les  
 » hommes vraiment bons & vertueux, peuvent accomplir  
 » de choses grandes & utiles, quoique dans l'état le  
 « plus humble. »

(1) M. Benezet a de très-proches parens à St. Quentin & à Lyon, qui se sont conciliés l'estime générale, par leur piété & leur bienfaisance.

» qu'il est également contraire aux lois du Chris-  
» tianisme & à celle de la simple justice, de se  
» procurer des richesses & de l'aisance au prix du  
» sang & de la liberté des malheureux que la  
» fraude ou la violence a mis en leur pouvoir. »  
Pénétrés de ces vertueux sentimens, plusieurs de  
ces respectables Pensylvaniens rendirent aussi-tôt  
la liberté à leurs esclaves ; & à quelque perte  
que cet affranchissement les exposât, puisqu'ils  
n'y mettoient aucune condition, ils s'y soumi-  
rent sans hésiter, considérant qu'il vaut mieux posséder  
peu & jouir sans remords, que d'acquérir de  
grandes richesses par des moyens injustes ou  
suspects. Ce généreux exemple fut bientôt suivi  
par la Communauté entière. Tous les Quakers  
émancipèrent leurs esclaves, & le sentiment de  
charité qui les y porta, devint si général, qu'ils  
refusèrent dans la suite d'admettre dans leur  
société religieuse, tous ceux qui, loin de concourir  
à leurs vues bienfaisantes, conservoient leurs  
esclaves, ou contribuoient en aucune manière  
à leur traite : & c'est un fait certain que dans  
l'Amérique septentrionale, il n'est maintenant pas  
un Quaker qui possède un seul esclave. Cependant  
la vertu obtient tôt ou tard sa récompense. Les  
Quakers avoient fait un généreux sacrifice, ils

en ont reçu le prix des mains de ceux mêmes qui en avoient été les objets. La plupart des esclaves qu'ils avoient affranchis sans aucune condition, sont retournés d'eux-mêmes à leurs anciens maîtres, & les servent en qualité de valets, moyennant un gage annuel. Leur travail est plus facile, plus prompt, plus avantageux que celui qu'ils faisoient pendant qu'ils étoient assés sous le joug de l'esclavage. Il faut à leurs maîtres moins d'ouvriers; leurs campagnes, cultivées par des mains libres, rendent beaucoup plus que quand elles étoient exploitées par des esclaves; &, contre leur attente, leur générosité est devenue pour eux une source de richesses (1).

---

(1) Un détracteur de ces Amis de l'humanité nous apprend qu'ils ne se sont déterminés à affranchir leurs Nègres, qu'après avoir calculé en bons négocians, qu'il y avoit tout à gagner, & du côté de l'intérêt & du côté de la réputation. Il faut connoître bien peu la morale bienfaisante que professent les Quakers, pour leur attribuer des motifs si opposés à ceux qui les portèrent à cet acte généreux. Qu'il est dangereux cet esprit de paradoxe, toujours prêt à saisir le mauvais côté d'une action, pour en détruire tout le mérite; & quel étrange moyen de se faire estimer soi-même, que de se plaire

Animés par l'exemple des Quakers, les Membres des autres sociétés religieuses de l'Amérique, se sont empressés de mettre en exécution ce projet bienfaisant. On a vu des Anglicans, des Catholiques Romains, des Calvinistes, des Moraves (1) affranchir leurs esclaves, leur donner des terrains pour les cultiver à ferme, ou les retenir pour domestiques, avec un gage proportionné à leurs talens. Ces manumissions sont même devenues si générales, qu'on ne cite déjà plus que les

Leur exemple suivi par les autres sociétés de l'Amérique.

---

sans cesse à dégrader des vertus faites pour exciter l'admiration générale ! Ah ! combien n'est-il pas plus satisfaisant pour le cœur, de découvrir qu'il existe encore sur la terre des hommes capables de faire le bien pour le bien même, & sans espoir de retour !

(1) Les frères Moraves ne montrent pas moins de zèle en faveur des Nègres. Ils se font un devoir d'affranchir ceux qui viennent en leur possession, & d'instruire ceux dont ils ne peuvent disposer. Cette conduite est très-conforme à leurs principes moraux. En effet, peu inférieurs aux Quakers du côté de la douceur, de la modestie, de la charité, de l'amour du travail, ils doivent, comme eux, combattre l'esclavage, & réclamer l'observation des devoirs généraux qui unissent tous les hommes entr'eux. Mais les Moraves font plus encore ; ils instruisent les Nègres dans la religion Chrétienne, & leurs Eclésiastiques sont pour ainsi dire les seuls qui prennent ce soin dans les Colonies Angloises.

exceptions. Il fut proposé, il y a quelques années, dans le Synode Calviniste de la Pensylvanie, d'obliger tous les membres de cette Eglise à rendre la liberté à leurs esclaves. La chose mise en délibération, le parti négatif n'eut que la majorité d'une voix; encore faut-il moins attribuer cette opposition à l'intérêt, qu'à la répugnance de forcer les membres de la Communauté à un acte de vertu que leur cœur auroit dicté sans cela. L'État de Pensylvanie a passé en 1780 une loi mémorable qui accorde à l'âge de 28 ans la liberté à tous les Nègres nés depuis la déclaration de l'indépendance. On ne devoit pas moins attendre d'une République qui n'a obtenu la liberté dont elle jouit, qu'au prix des plus grands sacrifices. Se montreroit-elle digne de ce bien précieux, si elle continuoit à retenir ses Nègres dans le plus honteux asservissement? Et si elle prétendoit en avoir le droit, comment pourroit-elle excuser l'insurrection qui l'a délivrée du joug des Anglois? L'exemple de cette nation l'a éclairée. L'oppression produit tôt ou tard un Vengeur; & il peut naître un Washington parmi les Nègres, comme parmi les Américains. Cependant ce premier pas n'étoit pas suffisant. La société établie à Philadelphie, pour encourager l'abolition de l'esclavage, présidée  
par

par le Docteur Franklin, qui n'a pas cru avoir fait assez pour l'humanité en brisant les chaînes de ses compatriotes, s'il restoit en Amérique une seule trace de l'esclavage, a présenté de nouvelles requêtes au Corps législatif, pour l'engager à rendre complète la loi de 1780. Ses efforts n'ont point été vains. Le 29 de Mars 1788 la République a défendu, sous les peines les plus sévères, l'importation d'aucun nouveau Nègre, & tout trafic de ce genre (1). La Virginie a proclamé une loi semblable. L'importeur y est condamné à 20000 liv. tournois d'amende pour chaque esclave, l'acheteur à 6000, & le Nègre vendu est déclaré libre. J'ignore si d'autres Provinces ont suivi ce bel exemple. Mais ce que tout me porte à affirmer, c'est que le sol de la liberté ne fera incessamment cultivé que par des mains libres. Si l'Europe adopte dans la suite ce projet bien-faisant, qu'elle n'oublie point que c'est l'Amérique, que ce sont les Quakers qui en ont donné les premiers & le précepte & l'exemple.

Leurs frères d'Angleterre n'ont pas travaillé avec moins de zèle à cette importante révolution.

Efforts  
des Quakers  
d'Angle-  
terre.

---

(1) J'aurai occasion de rapporter dans la suite les différens actes du Corps législatif de la Pensylvanie.

N'ayant point de Nègres autour d'eux, ils se sont bornés à tout tenter pour détruire l'esclavage auquel sont soumis ceux des Colonies. Ils s'informent dans toutes leurs Assemblées religieuses, si aucun des assistans ne soutient cet odieux trafic. Ils ont établi un Comité pour prendre les informations les plus particulières sur le traitement des esclaves. Ils ont présenté, il y a quelques années, au Parlement, une requête tendant à solliciter une loi qui leur fût favorable (1). Mais jusqu'ici leurs efforts n'ont point été couronnés du succès. Tant d'obstacles s'opposent à l'affranchissement général des Nègres, qu'il ne pourra se faire que par degrés presque insensibles. Il ne s'effectuera même qu'après que la piété,

---

(1) *L'Assemblée des souffrances*, composée de 100 membres de la société des Quakers établis à Londres, & nommée ainsi parce qu'elle correspond avec toutes les congrégations des provinces, pour connoître les souffrances des frères & pour solliciter leur soulagement, ayant aussi la direction de tout ce qui intéresse le corps en général, a publié, en 1783, une brochure, intitulée : *Situation de nos semblables, les Africains opprimés, présentée respectueusement à la sérieuse considération du corps législatif de la Grande-Bretagne, par le peuple nommé Quakers.*

la morale, la justice auront long-temps lutté contre l'intérêt, la violence, & l'oppression. On y parviendra un jour, n'en doutons point; & cette certitude est bien faite pour encourager les Quakers d'Angleterre. Jamais les difficultés ne rebutèrent leur cœur ardent & courageux. La charité, voilà leur mobile. Quand leur conscience a prononcé, rien ne sauroit les arrêter. Ils ne font le bien ni par ostentation ni dans l'espoir d'être loués. Ils n'ont ni écrivains à gages ni panégyristes soudoyés. Ils laissent le serpent de la calomnie siffler autour d'eux, sans entreprendre de se défendre: que dis-je? Ils laissent à leur conduite le soin de justifier leur caractère.

La Nation Angloise est généreuse. C'est ce que prouvent les nombreux établissemens formés dans son sein pour le soulagement des malheureux, & les sages lois qui protègent l'opprimé. L'exemple des Quakers devoit donc bientôt y former une Confédération assez puissante pour solliciter avec succès le Parlement à prohiber la traite des Nègres, & pour forcer tous les individus qui en possèdent, sinon à les affranchir, du moins à les traiter avec douceur. Cette Confédération ne s'est néanmoins déterminée à tenter cette réforme, qu'après avoir reconnu que c'est le seul moyen

La Nation Angloise devoit bientôt joindre ses efforts à ceux des Quakers.

de prévenir une révolution bien plus dangereuse. L'oppression des Nègres ne peut être de longue durée. Il faut qu'elle ait un terme; & si l'on n'a pas la prudence de prévenir la commotion violente qu'elle produira tôt ou tard, quel sera le sort des planteurs? qui deviendra le maître des Colonies? D'ailleurs, quand cette question est examinée sous tous ses points de vue, on reconnoît avec satisfaction qu'il y a tout à gagner du côté de l'intérêt comme de la bienfaisance. Les Anglois l'ont prévu; & ils sont trop habiles politiques pour que leur exemple ne vaille pas une démonstration. Si donc ils sollicitent le Parlement à prohiber la traite des Nègres, & à ordonner l'affranchissement successif des esclaves, c'est qu'il peut, en le faisant, concilier la justice générale avec celle qu'il doit aux propriétaires en particulier; c'est que ce système d'humanité ne nuira point au commerce national; c'est enfin, qu'en adoucissant le sort d'une classe d'êtres dont dépend la splendeur de ses Colonies, il prévendra tous les efforts qu'elle pourroit faire pour secouer un joug trop onéreux. Ce qui ajoute encore au zèle des Protecteurs que les Nègres ont en Angleterre, c'est que si l'esclavage est la honte de tout pays policé, il est une contradiction cri-

minelle chez un peuple si fier de sa liberté , si jaloux de la maintenir dans toute sa plénitude. Enfin , les esclaves n'étant traités nulle part avec tant de sévérité que dans les Colonies Angloises , il est naturel que leur triste sort intéresse dans ce royaume tous les Amis de la justice , de l'humanité , & qu'ils travaillent avec chaleur à accélérer la réforme désirée.

A la tête de ceux qui se font opposés avec le plus de force à la tyrannie exercée dans les Colonies , & portée jusques dans les foyers de la liberté personnelle & civile, mettons Mr. Granville Sharp. Il est des hommes fort au dessus de l'éloge. Tel est celui que je viens de citer. Je connoîtrois donc très-mal ce citoyen aussi modeste que généreux, si je croyois m'acquitter de tout ce que je lui dois, en plaçant ici un panégyrique pompeux de ses éminentes qualités. Pour le louer dignement, contentons-nous de dire ce qu'il a fait, & laissons aux ames sensibles le soin de lui assigner sa véritable place.

Auteurs Anglois, qui ont entrepris la défense des Nègres.

M. Granville Sharp.

Il n'y a pas très-long-temps que les esclaves Nègres, amenés en Angleterre par leurs maîtres pour les servir pendant la traversée, étoient à leur arrivée vendus dans un port de la Grande-Bretagne, & conduits en Amérique pour y subir un nouvel esclavage. Cette pratique étoit con-

traire aux lois de ce royaume , qui prennent sous leur protection immédiate tous ceux qui l'habitent. Les Noirs , qui étoient instruits des avantages que leur donnoit cette loi , refusoient de suivre leurs nouveaux maîtres. Mais on profitoit du silence de la nuit pour les saisir , & pour les traîner dans des vaisseaux qui les attendoient sur la Tamise ; de là on les transportoit de nouveau dans les Colonies , & on les replongeoit dans l'abyme de douleurs dont ils se croyoient éloignés pour toujours. Leur sort devenoit alors d'autant plus malheureux , qu'ayant vu le pays de la liberté , qu'ayant été citoyens un instant , ils avoient espéré , à juste titre , d'être délivrés pour jamais des fers qui les accabloient ; & que s'ils en étoient chargés de nouveau , c'étoit en vertu du plus horrible attentat contre les lois de la Grande-Bretagne. Mr. Sharp , dont les yeux sont constamment ouverts sur tout ce qui peut intéresser l'humanité en général & ses concitoyens en particulier , fut informé de ce crime de leze-majesté , & résolut de saisir la première occasion pour y mettre fin. Elle se présenta bientôt. En 1771 il porta plainte devant Milord Mansfield contre Mr. Knowles , Commandant d'un vaisseau nommé Anne-Marie , qui retenoit dans les fers sur

la Tamise un Nègre nommé Jean Sommerfett, & qui se dispoit à le reconduire dans la Jamaïque. En conséquence de cet *Affidavit*, le Lord Mansfield accorda un *Habeas corpus* adressé à Mr. Knowles, qui lui enjoignoit de présenter Sommerfett devant ce Juge & d'alléguer les motifs de sa détention.

Mr. Knowles ramena Sommerfett, & déclara qu'il appartenoit à Mr. Ch. Stewart, qui l'avoit remis sous sa garde avec ordre de le conduire dans la Jamaïque, & de le vendre comme esclave. Ce Nègre servoit Mr. Stewart depuis très-long-temps. Son maître, attiré par ses affaires en Angleterre, l'avoit amené avec lui en 1769. Sommerfett, informé sans doute que les lois prennent sous leur protection tout habitant de la Grande-Bretagne, abandonna son maître & refusa de rentrer à son service. En conséquence Mr. Stewart l'avoit fait conduire de force dans le vaisseau, avec ordre au Capitaine de le tenir enchaîné jusqu'à son départ pour l'Amérique, & de l'y vendre pour son compte. L'affaire fut portée au grand Banc du Roi, & soutenue aux frais de Mr. Sharp qui y sacrifia une somme très-considérable. La Cour, après avoir oui les Avocats des deux parties, ordonna que l'esclave seroit mis en liberté, & cet arrêt fut suivi du fameux décret qui déclare :

« Que toute personne qui aborde dans la Grande-  
 » Bretagne , appartient incessamment à la patrie ,  
 » & devient libre comme tous les autres citoyens. »

Mr. Sharp poursuivit en 1781 , une affaire également digne de sa grande ame ; c'est la punition d'un crime affreux dont je ferai mention dans le cinquième chapitre de ce Volume. Mais ses efforts n'eurent pas le même succès. L'iniquité triompha , & le forfait demeura impuni.

Enfin M. Sharp ne mérite pas moins comme auteur que comme citoyen. Il a écrit plusieurs ouvrages qui font l'éloge de ses lumières comme ses actions font l'éloge de son cœur. On y trouve une piété éclairée , une douce tolérance , une ardente philanthropie (1). Tout s'y rapporte au même but , le bonheur de ses semblables. Il regarde avec raison la liberté personnelle comme la seule condition où l'on puisse jouir de ce bonheur , & il n'a rien négligé pour la faire régner non seulement dans sa patrie , mais dans toutes les Colonies qui en dépendent.

M. Ramsay. A côté de ce respectable Écrivain je placerai M. James Ramsay, ecclésiastique Anglois. Ayant réfidé,

---

(1) M. Sharp a publié dix ouvrages sur ces matières intéressantes ; entr'autres, un volume, intitulé : *Limites de l'esclavage.*

pendant près de 20 ans, à S. Christophe, il a été le témoin oculaire de toutes les cruautés qu'on y exerce à l'égard des esclaves, & du peu de soin qu'on prend pour leur éducation religieuse.

A son retour en Angleterre, il a composé un ouvrage, intitulé : *Essai sur le traitement & la conversion des esclaves dans les Colonies Angloises.* Mais il ne s'est déterminé à le publier qu'après s'être assuré de la vérité de tous les faits qu'il contenoit, qu'après l'avoir soumis au jugement de toutes les personnes qui étoient en état de les vérifier, qu'après avoir vu qu'ils étoient généralement confirmés. Cet Ouvrage a fait le plus grand honneur à Mr. Ramsay : mais il devoit aussi lui susciter de nombreux adversaires. En effet, il a excité une alarme presque générale parmi les planteurs dont il peignoit l'égoïsme oppresseur. Il a donné lieu en Angleterre à plusieurs réfutations écrites par des Amis de l'esclavage ; & la cause de l'humanité n'a rien perdu à ce conflit d'opinions toujours nécessaire pour connoître & choisir le meilleur parti. Mais ce que cette discussion a eu de répréhensible, c'est qu'on a poussé la partialité jusqu'à attaquer le caractère moral de Mr. Ramsay, & qu'on a répondu à ses projets par des invectives. Lorsqu'un

Ecrivain, dans l'espoir de détruire l'influence d'un ouvrage estimable, fronde l'auteur plutôt que ses assertions, n'offre-t-il pas une preuve sans réplique de la solidité des principes de son adversaire ; & ne travailleroit-il pas plus pour sa cause par son silence, qu'en faisant de cet auteur qui ne veut que le bien, l'objet des sarcasmes les plus durs & des personnalités les plus révoltantes ?

M. Clarkson Il étoit digne de l'Université de Cambridge de proposer cette importante question pour sujet du prix qu'elle distribue annuellement ; & Mr. Clarkson étoit fait pour réunir tous les suffrages. Le temps assigné aux Candidats n'étoit que de deux mois. Cependant il lui a suffi pour rassembler tous les faits nécessaires & pour traiter victorieusement cette matière. Il a prouvé que les Nègres sont traités dans les Colonies Angloises avec une cruauté qui offre un contraste étonnant avec les principes de liberté de cette nation. Il y a joint des réflexions si judicieuses & des tableaux si touchans, que son Ouvrage ne peut que contribuer puissamment à la réintégration des malheureux qui en sont les objets. J'y ai puisé un grand nombre de faits précieux.

Autres  
Auteurs.

L'intérêt général qu'inspire maintenant en Angleterre le sort des Nègres, a produit beaucoup

d'autres Brochures que je ne ferai qu'indiquer. Les Lettres d'un Africain sont pleines de sensibilité & d'argumens solides. La relation de Mr. Falconbridge qui a été Chirurgien d'un vaisseau Nègrier, mérite d'autant plus de confiance qu'il a été témoin oculaire de toutes les atrocités qu'il dénonce. Il en est de même de Mr. Jean Newton qui, ayant participé, pendant plusieurs années, à cet odieux trafic, croit ne pouvoir mieux expier sa faute & calmer ses remords qu'en publiant tout ce que ce commerce a d'oppressif & de destructeur. Mr. Stanfield fait le même aveu & la même réparation. M. Wesley, Chef de la Secte des Méthodistes, si connu par son zèle pour tout ce qui tend au bonheur spirituel de ses semblables, a indiqué aussi dans une brochure très-courte, mais écrite avec le laconisme énergique qui lui est ordinaire, les principaux argumens qui condamnent l'esclavage.

On ne s'est pas contenté en Angleterre de dévoiler, dans de nombreux ouvrages, la turpitude de cette pratique. On a porté jusques dans la Chaire la cause des malheureux Nègres; & des Orateurs célèbres ont employé tout le pouvoir de l'éloquence Chrétienne pour déterminer une révolution en leur faveur. Tous les éminens

Prélats qui ont prêché depuis quelques années devant l'illustre Société établie pour l'avancement de la Foi Chrétienne dans les pays idolâtres (1), ont traité cette importante matière. Mais celui qui l'a présentée de la manière la plus victorieuse, est le Dr. Bielby Porteus, Evêque de Londres, auquel on doit un recueil de sermons qui lui ont fait en Angleterre la plus haute réputation. Il a mis le sceau à sa gloire par ses efforts soutenus pour adoucir la condition physique & morale des Nègres en Amérique. Qu'il est beau de voir le rang le plus éminent, illustré par un génie vaste, par une profonde piété, sur-tout par la charité la plus active ! Heureux le Prélat qui réunit ces sublimes qualités ! heureux sur-tout le Diocèse confié à ses soins ! Sous l'impulsion d'un tel Chef, quelle sainte émulation ne doit pas enflammer les Pasteurs qui sont sous sa tutèle ! Son exemple est un flambeau qui éclaire tous leurs

Le Doc-  
teur Porteus  
Evêque de  
Londres.

---

(1) Le docteur Hayter, évêque de Norwich, en 1755 ; le docteur Warbuton, évêque de Gloucester, en 1766 ; le docteur John Warren, évêque de Bangor, en 1787 ; le docteur Cornwallis, évêque de Lichfield & Coventry, en 1788 ; & sur-tout le docteur Bielby Porteus, évêque actuel de Londres, en 1784.

pas, son approbation est leur plus glorieuse récompense.

Plusieurs autres Ecclésiastiques distingués ont Le Doct. Priestley. prêché sur le même sujet (1), entr'autres, le Dr. Priestley, si célèbre par ses découvertes chimiques qui ne lui firent néanmoins jamais perdre de vue les devoirs de son état, & négliger le soin de soulager l'humanité souffrante. (2)

Afin que les efforts du génie, de la bienfaisance & de la religion, produisissent un effet plus complet, il étoit nécessaire qu'ils convergassent vers un centre commun. Cette réunion Société établie à Londres, pour solliciter l'abolition de la traite des Nègres. étoit même le seul moyen de donner une grande énergie aux informations, & un grand poids aux démarches des Protecteurs des Nègres. C'est cette

---

(1) Le docteur Peckard, président du Collège de la Magdeleine à Cambridge, a fait devant l'Université deux Sermons très-estimables en faveur des Nègres: l'un en 1784; l'autre en 1788. M. Wm Agutter a aussi prêché à Oxford, sur cette matière, devant tout le corps municipal de cette ville, si célèbre par son Université. M. Mason, chanoine de York, l'a également portée dans l'église cathédrale; & M. Hughes, dans celle de Ware.

(2) Ce Sermon, prononcé, il y a quelques mois, devant une Congrégation de Protestans unitaires, dont le docteur Priestley est le pasteur, dans leur nouvelle salle à Birmingham, a été publié d'après le désir de l'Auditoire,

certitude qui a décidé en 1787 des citoyens également recommandables par leurs lumières & par leur influence, à former à Londres une Société pour effectuer l'abolition du commerce des esclaves. Cette Société a dans toute l'Angleterre des membres qui concourent à l'exécution de son plan & par leurs recherches & par leurs contributions. On n'est point étonné qu'elle soit présidée par Mr. Granville Sharp, & qu'elle renferme dans son Comité plusieurs membres du Parlement. Le but de cette respectable Compagnie est d'abord de recueillir toutes les informations qui peuvent jeter un jour éclatant sur les atrocités commises en Amérique, de les répandre à ses frais, & de présenter une évidence si palpable, que rien ne s'oppose désormais à l'abolition totale de cette infame pratique. La Société travaille encore, & ce n'est pas un objet moins essentiel, à déterminer le Parlement à considérer cette importante question avec toute l'attention qu'elle mérite, & à le persuader qu'il est de sa politique, ainsi que de sa justice, de prononcer une loi favorable aux Nègres. Elle compte déjà, dans le Sénat Britannique, plusieurs Protecteurs de cette Nation persécutée, dont les talens & le caractère sont faits pour inspirer la plus haute confiance. Elle

a eu la satisfaction de voir dans cette occasion se réunir dans la Chambre-Basse, deux partis dont l'opposition forme la balance de l'État & le boulevard de la liberté (1); & il faut espérer que si cette affaire, qui va être<sup>e</sup> débattue dans la prochaine session, est examinée avec l'impartialité nécessaire pour faire triompher la vérité, l'Angleterre aura incessamment la gloire d'extirper pour jamais ce germe d'injustice & d'inhumanité.

La Société de Londres en a formé plusieurs autres dans le royaume. Celle de Manchester s'est sur-tout distinguée par les lumières qu'elle a répandues (2). Elle a invité tous les Corps de la Nation à

---

(1) M. Pitt, dont l'administration est plus avantageuse à l'Angleterre que les plus brillantes victoires, & M. Fox, dont le génie éminent a si souvent brillé dans le Sénat Britannique, désirèrent également l'abolition de la traite des Nègres. Cette coalition fait le plus grand honneur à leur sensibilité, & présente un argument irrésistible en faveur de la cause que je plaide.

(2) Elle a produit deux Ouvrages très-courts, mais très-intéressans. Le premier, ayant pour titre: *Coup-d'œil général sur le commerce des esclaves*, est plein de réflexions judicieuses & de projets utiles. L'autre, intitulé, *Lettres sur le commerce des esclaves*, par M. Cooper, publiées d'abord dans la gazette de Manchester & réimprimées ensuite avec des changemens, a été extrait dans le journal de Paris, par une plume très-éloquente.

présenter des réquêtes au Parlement pour l'inviter à mettre un terme à cette barbarie ; & afin d'en donner l'exemple, elle a député deux de ses membres à Londres pendant la dernière Assemblée (1). Les grandes villes d'Angleterre & les deux Universités ont fait la même démarche, de manière qu'il y a lieu de croire que le concours de tout ce que la Nation Angloise renferme d'hommes éclairés & bienfaisans, déterminera l'auguste Sénat qui la gouverne, à souscrire au vœu général, en supprimant un abus si ancien & si détestable. Il aura d'autant moins de peine à signaler, par cette mémorable réforme, son respect pour la liberté individuelle & son amour de la justice, qu'il pourra le faire sans nuire aux intérêts politiques de la Nation dont le précieux dépôt lui est confié (2).

---

(1) Son président M. Th. Walker, & M. Cooper.

(2) Le Parlement a fait, dans le mois de juillet dernier, quelques réglemens provisoires, en attendant que la grande question soit traitée avec tout le soin qu'elle mérite. Son intention a été d'adoucir par-là le sort des Nègres transportés, jusqu'à ce qu'éclairé sur les inconvéniens de ce commerce & sur le moyen d'y suppléer, il y mette fin. La question principale n'a donc point encore été discutée ; on a même évité de s'en occuper jusqu'à la session prochaine.

La France a produit dans tous les tems des Auteurs trop distingués par leur génie & par leurs vues bienfaisantes, pour que l'esclavage des Nègres n'y ait pas été dénoncé dans les termes les plus énergiques. Montesquieu, qui connoissoit si bien les droits de l'homme & du citoyen, a dû faire entrer dans l'Ouvrage qui l'immortalise, la censure de la conduite des Européens à l'égard des habitans de l'Afrique. Pour en peindre toute l'atrocité, il se borne à présenter les futiles argumens de ceux qui la défendent, & il n'ajoute rien au ridicule qu'ils portent avec eux (1). Mais il affirme ailleurs, & il l'a prouvé victorieusement, quoiqu'en peu de mots, que l'esclavage n'est utile ni au maître, ni à l'esclave; à celui-ci, parce qu'il ne peut rien faire par vertu; à celui-là, parce qu'il s'accoutume insensiblement à manquer à toutes les vertus morales.

Ouvrages  
François sur  
cette ma-  
tière.

M. de Mon-  
tesquieu.

Le plan de l'ouvrage de Mr. l'Abbé Raynal le conduisoit aussi à traiter ce sujet intéressant. En effet, son Histoire philosophique renferme divers morceaux qui seuls feroient la réputation de leur auteur. C'est-là, sur-tout, que cet Ami de l'humanité souffrante s'est plu à déployer toute la sen-

M. l'Abbé  
Raynal.

(1) De l'Esprit des Loix, L. xv, Ch. v.

sibilité de son ame, toute la richesse de son éloquence. Ce seroit donc dans les circonstances actuelles un nouveau bienfait de sa part que de publier séparément ces superbes digressions, en leur donnant une liaison dont elles n'étoient pas susceptibles dans leur état primitif.

M. Necker. Mr. Necker, dans son Ouvrage sur l'administration des finances de la France, parle aussi de la traite des Nègres de la manière la plus propre à en détourner tous les Négocians jaloux de l'estime publique. Ce sujet étoit bien propre à échauffer l'ame sublime de cet Ecrivain, aussi grand Moraliste que profond Administrateur. A la connoissance la plus complète de ce qui appartient au régime Colonial, Mr. Necker joint actuellement le pouvoir d'exécuter tous les plans dont l'utilité publique est la base. Son retour au Ministère vient d'exciter la plus juste allégresse dans le cœur de tous les patriotes. Puisse-t-il être aussi l'époque où les Nègres seront rétablis dans leurs droits d'hommes, de citoyens ! Tout en autorise l'espoir. Ce Ministre généreux, qui a versé plus d'une fois des larmes sur leur malheureux sort, deviendra dans le Conseil leur Protecteur. Il vengera la justice, la religion, la politique, en adoucissant leur condition. La France, dont il

va rétablir la splendeur, lui devra encore la gloire de donner cet exemple mémorable aux autres Nations maritimes. Il ajoutera à tous ses titres à l'immortalité, celui d'être le libérateur de l'Afrique. Sa mémoire y fera bénie de génération en génération; & le premier monument qu'élèvera ce peuple délivré du fléau le plus destructeur, portera avec le nom de Louis celui du Sage qui y aura fondé l'empire de l'humanité.

Mr. l'Abbé Genty a inféré dans un ouvrage qui auroit sans doute obtenu une couronne glorieuse, s'il l'eût disputée (1), un superbe morceau sur l'esclavage des Nègres. Cet article est écrit avec toute la chaleur du sentiment; & quoique court, il doit être lu par toutes les

M. l'Abbé  
Genty.

---

(1) *L'influence de la découverte de l'Amérique sur le bonheur du Genre humain*: 1 vol. in-8°. 1788. Cette question a été proposée pendant plusieurs années par l'Académie de Lyon, à l'invitation de M. l'Abbé Raynal qui avoit fait les fonds de 1200 liv. pour le vainqueur. L'Ouvrage de M. l'Abbé Genty n'ayant été achevé qu'après le terme de rigueur, il ne l'a point envoyé au concours, & l'Académie s'est vue privée du plaisir de le couronner.

personnes qui désireront de connoître à fond cette matière (1).

M. de  
St. Lambert.

Un de nos premiers Écrivains, de ceux qui ont le mieux montré combien la poésie & la philosophie pouvoient s'embellir l'une par l'autre (2), après avoir employé toutes les richesses du style Oriental dans un genre d'apologue dont il est l'inventeur parmi nous, nous a appris comment on peut créer un nouveau genre de littérature avec les objets & les mœurs qu'offre l'Amérique. Dans le morceau de l'Abbénaki, dont le fond est une expression sublime échappée à l'ame d'un Sauvage; & dans le conte de Zimeo, dont le héros est un Nègre, & où ce Nègre se trouve un grand caractère par les deux passions de son espèce, l'amour & la vengeance, & un homme éloquent par cette sensibilité physique encore plus vive dans cette race d'hommes. Cet intéressant Ouvrage a de plus le mérite d'être une

---

(1) L'Encyclopédie renferme aussi de judicieuses observations sur l'Esclavage en général, & sur celui des Nègres en particulier.

(2) Voyez l'Extrait que M. de la Cretelle a donné dans le Mercure de France en 1785, des Lettres d'un Cultivateur Américain.

des plus pathétiques réclamations contre l'esclavage des Noirs.

Le sensible Auteur des Lettres d'un Cultivateur Américain, Mr. de Crevecoeur, saisit aussi toutes les occasions de peindre l'heureuse situation des Nègres dans les États-unis, leur caractère doux & honnête, la chaleur de leurs affections, la régularité de leur conduite, l'activité de leurs travaux. Il nous apprend que ces progrès rapides vers la civilisation, sont le résultat du bienfait précieux de la liberté. Il en attribue le succès aux Quakers; & il fortifie le respect que son lecteur attendri éprouve pour leur société bienfaisante, en citant des traits de générosité, de grandeur d'ame, suffisans pour justifier l'enthousiasme de tous leurs admirateurs.

M. Crevecoeur.

Je ne connois encore que par les papiers publics les réflexions sur l'esclavage des Nègres par Mr. Schwartz. Mais l'éloge qu'ils en font, prouve que l'Auteur nommé à la tête de cette brochure, ou l'écrivain qui a emprunté son nom, s'est distingué éminemment dans cette noble & utile confédération; & je dirai avec le Journal de Paris, que, quelque douteux qu'il puisse être, qu'il est effectivement Ministre du St. Evangile, on ne peut nier du moins qu'il ne soit prédi-

M. Schwartz.

cateur d'une philosophie très-humaine & d'une excellente morale.

Société éta-  
blie à Paris.

Il s'est formé à Paris, il a quelques mois, une société affiliée à celle de Londres, dont on doit l'existence au zèle de Mr. Briffot de Warville. Cet auteur a lu dans la première séance un discours très-estimable sur les avantages de ces Associations, & sur la manière dont elles doivent diriger leurs travaux.

Ouvrages  
contre les  
Nègres.

Après avoir offert le catalogue des Auteurs qui ont écrit en faveur des Nègres, le respect que je porte à la vérité m'engageroit à indiquer les ouvrages opposés aux projets d'abolir leur traite, & d'adoucir leur sort dans les Colonies. Mais je ne connois que quelques brochures Angloises toutes indignes, à l'exception des *Réflexions d'un Cultivateur Américain* qui ont été traduites depuis peu en François, de l'attention de mes lecteurs. Je ne fais si je dois regarder ce silence comme une heureuse présomption en faveur de la cause que je vais plaider. Mais, ce dont je suis persuadé, c'est qu'afin que cette grande question qui commence à intéresser tous les bons esprits, produise les effets qu'on a droit d'en attendre, il faut qu'elle soit considérée sous tous les points de vue. On

n'obtiendra des conclusions lumineuses qu'autant qu'on écouterà de sang-froid les objections des cultivateurs, qu'on aura égard aux circonstances locales des Colonies, qu'on raisonnera sans partialité, qu'on discutera sans aigreur. Cette modération est d'autant plus aisée qu'il ne s'agit pas ici d'une de ces disputes littéraires dont l'amour-propre est le seul mobile. C'est un projet dont personne ne peut contester le motif, & qui ne demande pour réunir tous les suffrages que d'être aussi avantageux en politique que sublime en morale. Mais des individus isolés ne sauroient parvenir aussi sûrement à la vérité que des Corps, dont chaque membre joint à cette sagacité qui la discerne, ce zèle qui la recherche, cette influence qui en établit l'empire. Il est donc à désirer qu'il se forme des Sociétés en faveur des Nègres dans toutes les grandes villes du Royaume, & principalement dans les ports de mer où se font les armemens destinés à la traite. Ces Sociétés pourront prendre des informations précises, consulter tous les intérêts, élaguer tout ce qui appartient au préjugé ou à l'esprit de parti, & le résultat de leurs recherches répandra un jour brillant sur cette importante matière. Que le procès s'instruise avant qu'il soit

Il est à désirer qu'il se forme d'autres Sociétés en France.

jugé. Que les premiers Écrivains de la France se fassent honneur d'y prendre cause. Qu'on écoute le planteur comme le partisan de la liberté individuelle. Qu'on rassemble des faits authentiques, des calculs exacts, des raisonnemens démonstratifs. Alors la vérité naîtra du conflit des opinions; & quand le Gouvernement statuera une nouvelle loi concernant les Nègres, le Public éclairé sur l'injustice du trafic qu'on en fait, & sur l'impolitique de l'esclavage dans lequel on les retient, aura déjà prononcé en leur faveur, & accablé du poids de son indignation ceux qui persisteront à commettre ce double attentat.



---

 CHAPITRE PREMIER.

*DE l'esclavage des Anciens , depuis son origine  
jusqu'à sa destruction.*

---

L'AUTEUR de la Nature a créé tous les hommes égaux. Il a donné à chacun d'eux les mêmes facultés , les mêmes droits à ses faveurs ; & tant que ses lois ont été respectées , on n'a connu sur la terre d'autre distinction que celle qui existe entre le Monarque & le sujet , entre une grande ame & un esprit borné. Ses habitans jouissoient en commun des avantages de la liberté personnelle ; & , s'ils se donnoient des Chefs , c'étoit dans l'espérance d'être plus heureux sous leur sage administration , & non dans le dessein d'obéir servilement à leurs ordres despotiques. La vie patriarcale dont Moïse nous offre le tableau , l'âge d'or que nous peignent les premiers poètes , sont autant de monumens de l'égalité primitive du genre humain. On ne connoissoit dans l'enfance du monde , ni maître ni esclave. Chaque individu dispoisoit de sa personne comme il le vouloit. Il changeoit de demeure selon son

La liberté  
personnelle,  
suprême loi  
de la nature.

goût ou sa convenance. Il n'avoit de lien que celui qui l'unissoit à sa famille, & aux lois que Dieu avoit gravées dans le fond de son cœur. Il recueilloit sans opposition les fruits de la terre qu'il avoit cultivée, & il jouissoit avec la même liberté de ce qu'il avoit recueilli.

Mais cette égalité naturelle fut bientôt troublée par l'oppression des uns & la foiblesse des autres. Des génies entreprenans conçurent l'orgueilleux projet d'affervir leurs semblables ; & ce projet, fortifié par des qualités supérieures, fut aisément réalisé. Aussi l'esclavage est-il presque aussi ancien que le monde. Toutes les histoires le représentent établi, consacré même par les lois ; & si un long usage est une preuve de légitimité, l'affervissement de la moitié du genre humain à l'autre moitié, est fondé sur les principes les plus incontestables. Cependant nos besoins, nos goûts, nos sentimens, tout notre être en un mot, lui sont diamétralement opposés. Quand nous réfléchissons que ces hommes que nous accablons sous le poids d'un pouvoir despotique, ont la même organisation, les mêmes penchans, les mêmes droits au bonheur, que leur cœur s'ouvre également aux impressions du plaisir & de la douleur, qu'ils sont sensibles, intelligens, capables

de générosité, de grandeur d'âme, pouvons-nous sans frémir, les rabaisser au dessous de la nature humaine, leur refuser les privilèges communs de la société, les soumettre à nos caprices, les faire servir à notre luxe, à nos passions? Voilà une question particulièrement liée au sujet que je traite. Elle me conduit donc à rechercher l'origine, les progrès & la destruction de l'esclavage parmi nous.

La première cause de cette violation du principe d'égalité, commun à tous les hommes, nous la trouvons dans les vicissitudes de la fortune. Celui qu'un enchaînement de circonstances heureuses, un travail obstiné, ou une prudente économie rendit plus riche que ceux avec lesquels il étoit appelé à vivre, reconnut bientôt qu'il est plus doux d'acheter les services du pauvre, que de se servir soi-même. L'homme, manquant ou de propriété ou d'énergie, ne fit de son côté aucune difficulté de se soumettre, sous la condition expresse que s'il travailloit pendant les années de sa vigueur, il seroit entretenu dans la saison de la vieillesse ou des infirmités. La servitude supposoit donc d'abord le consentement libre des deux parties contractantes. L'obligation devenoit réciproque. Elle dépendoit des conven-

Vicissitudes  
de la fortune,  
première cause  
de l'esclavage.

tions particulières, mais elle répondoit à celle qui lie maintenant les maîtres & les domestiques. Moïse confirme cette opinion dans le livre de la Genèse. Au milieu de la longue famine qui désola l'Égypte, ses habitans, dépourvus de vivres, vinrent à Joseph, & lui abandonnèrent successivement leur argent, leur bétail & leurs terres, pour obtenir du bled. Enfin, ayant tout engagé: *Achete-nous*, lui dirent-ils, *donne-nous du pain, & nous serons esclaves de Pharaon* (1). Cet usage déjà très-commun engagea le Législateur suprême à donner à son peuple une loi positive pour en prévenir l'abus dans le pays de Canaan (2). *Quand ton frère sera devenu pauvre, & qu'il se sera vendu à toi, tu ne te serviras point de lui comme on se sert des esclaves. Mais il sera chez toi comme seroit le mercenaire & l'étranger, & il te servira jusqu'à l'année du jubilé: alors il sortira de chez toi avec ses enfans, il s'en retournera dans sa famille, & il rentrera dans les possessions de ses pères. Et ailleurs, si tu achètes* (3) *un esclave, il te servira 6 ans, &*

---

(1) Gen. XLVII.

(2) Levit. XXV. 39. 40.

(3) Exode XXI. 2. Jer. XXXIV. 14.

au septième il sera libre sans rien payer. Les esclaves chez les Juifs étoient donc des espèces de domestiques qui s'engageoient pour un certain nombre d'années; après quoi ils recouvroient leur liberté. Cette loi sage obligeoit les maîtres à les traiter avec plus d'humanité que s'ils eussent été entièrement sous leur pouvoir. On retrouve les mêmes esclaves chez les Grecs & chez les Romains; ceux-là les nommoient *Thetes*; ceux-ci *Mercenarii*.

L'inconduite & la prodigalité étoient une seconde cause de l'esclavage parmi les anciens. Ceux qui, loin d'augmenter leur bien-être par une prudente industrie, le confumoient à satisfaire leurs passions, contractoient bientôt des dettes qu'ils ne pouvoient payer. Ils étoient saisis par leurs créanciers, & réduits en servitude jusqu'à ce que leur travail eût acquitté leur dette. La fureur du jeu, selon Tacite, produisoit encore un grand nombre d'esclaves parmi les Germains. Elle les portoit non seulement à hasarder tout ce qu'ils possédoient, mais à engager leur propre liberté. « Le perdant, dit ce célèbre » Historien, se devoit à une servitude volontaire; &, quoique plus jeune, plus robuste que » celui avec lequel il avoit joué, il permettoit

L'incon-  
duite, se-  
conde cause  
de l'escla-  
vage.

» qu'il le liât, & qu'il le vendit. L'esclave  
 » acquis par ce moyen, étoit immédiatement  
 » échangé par le gagnant, afin d'éviter le scan-  
 » dale de sa victoire. »

Ces esclaves étoient traités avec beaucoup plus de rigueur que les premiers. On les condamnoit aux travaux les plus vils, aux châtimens les plus arbitraires; & s'ils s'évadoient, nulle retraite ne pouvoit les garantir de la colère de leurs tyrans.

La violence, troisième cause de l'esclavage.

Mais la violence étoit le moyen le plus général de se procurer des esclaves. Une loi reçue parmi toutes les Nations de l'antiquité, soumettoit les vaincus à toutes les volontés du vainqueur. L'Orient & l'Occident nous offrent de nombreux exemples de cette servitude. Les Ilotes, chez les Lacédémoniens, n'étoient autre chose qu'un Peuple conquis. Les prisonniers de guerre étoient condamnés à la même condition à Athènes & à Rome. Les Nations qui ont contribué à la ruine de cet Empire fameux, ont suivi le même principe; chacune d'elles a regardé comme un droit légitime de réduire à la condition d'esclaves tous les prisonniers qu'elle faisoit dans ses nombreuses victoires. C'est la violence qui a produit les premiers esclaves. L'orgueilleux

Nimrod donna la première idée de victoire & de servitude. Ce système fut bientôt généralement admis, parce que la Société fut toujours divisée en deux classes d'hommes : ceux qui sont avides d'autorité, & ceux qui ne savent qu'obéir (1).

La piraterie contribua plus puissamment encore que les vicissitudes de la fortune, l'inconduite ou la guerre, à l'établissement de l'esclavage parmi les anciens. Cet usage qui dut sa naissance à quelques aventuriers avides de gloire, & sur-tout de trésors, devint bientôt universel. « Les » Grecs, selon Thucydide, s'y adonnoient aussi » bien que les Barbares qui habitoient sur les » côtes & dans les Isles. Ce métier étoit » même leur seule occupation, leur seule » ressource. » Si nous en croyons Homère, son origine est antérieure à la guerre de Troie ; & ce Poète sublime en donne plusieurs descriptions pathétiques, bien propres à nous faire sentir avec quelle cruauté il se faisoit.

La piraterie, cause principale de l'esclavage.

Ces petites guerres étoient souvent conduites aux dépens d'une nation qui armoit des vaisseaux

---

(1) Il ne s'agit ici que de l'obéissance d'individu à individu, & non de celle que le Sujet doit au Souverain, chargé de le garantir de toute injustice, de pourvoir à sa conservation, & de travailler à son bonheur.

pour cet objet. Alors ses soldats faisoient des descentes sur les côtes ; ils enlevoient les troupeaux, surprennent des villages entiers, passoient au fil de l'épée les habitans qui défendoient leur liberté, & réduisoient les autres en esclavage. Souvent aussi ces excursions étoient faites en conséquence de quelques spéculations particulières. Alors les aventuriers qui les entreprennent, descendoient de leurs navires, & s'avançoient dans les terres. Là, ils se cachent dans les bois & dans les buissons. Ils tomboient sur les bergers & sur les laboureurs isolés ; ils s'emparoit de ces malheureux, ils les traînoient à bord, les conduisoient dans un marché voisin, & les vendoient comme esclaves. On retrouve en Guinée ces deux genres de piraterie.

C'est au dernier qu'Ulysse fait allusion dans les questions qu'il adresse à Eumée. « La guerre, » lui dit-il, mit-elle en cendres la ville habitée » par les Auteurs vénérables de ta naissance ; ou » des pirates te surprenant seul près de tes » troupeaux de brebis ou de bœufs, & t'en- » traînant à leur navire, te vendirent-ils dans » le palais de Laerte satisfait de t'acquérir » même à grand prix (1) ? »

---

(1) Homère, Odyss. L. 15. Traduction de M. Bitaubé.

Mais rien ne donne une plus juste idée de ces enlèvemens particuliers , que le récit suivant de Xénophon (1) : « Les Grecs, dit-il, revenant d'Asie, & inquiétés par les Paphlagoniens, étoient prêts à leur livrer bataille. Pour prévenir leur vengeance, Corylas, Gouverneur de ce pays-là, leur envoya des députés vêtus magnifiquement & montés sur de superbes chevaux, avec ordre de leur dire qu'il étoit disposé à ne leur faire aucun tort, pourvu qu'ils ne lui en fissent point à lui-même. On leur donna un festin magnifique. Aussitôt qu'on eut fait les libations & qu'on eut chanté le Pæan, deux Thraces se levèrent, dansèrent avec leurs armes au son de la flûte, & se livrèrent un combat simulé. Après cela des Ænians & des Magnésiens exécutèrent avec leurs armes la pantomime nommée Carpæa (2). Voici de quelle manière cette danse s'exécutoit. Un laboureur met ses armes

---

(1) Expédition des Grecs dans l'Asie Mineure, L. VI.

(2) Cette Pantomime Macédonienne représente fort bien les premiers temps de la Grèce où le Laboureur ne cultivoit la terre que muni de ses armes, pour se défendre contre les incursions des Brigands. Voyez Thicyd. I. § 5. Carpæa vient de *καρπῆς*, le bled.

» à terre, enfonce son champ ou conduit  
» sa charrue, se retournant souvent comme un  
» homme qui redoute quelque danger. Un  
» brigand s'avance. Le laboureur l'aperçoit,  
» s'empare de ses armes & se prépare à le bien  
» recevoir. Le combat s'engage devant la  
» charrue. Tous ces mouvemens se font en ca-  
» dence au son de la flûte. Enfin le ravisseur  
» est victorieux. Il garrotte le paysan & le fait  
» traîner par ses bœufs. » Xénophon ajoute que  
« souvent le combat est à l'avantage du paysan,  
» qu'il terrasse son agresseur, le lie à ses bœufs,  
» & le fait marcher devant lui. » Cette danse  
nous offre une peinture très-fidèle des mœurs  
des temps barbares. Alors nulle propriété n'étoit  
respectée. Les hommes vivoient dans un état  
perpétuel de guerre. L'agriculteur, le pâtre  
étoient dans de continuelles alarmes : & que  
devons-nous penser du caractère moral de ces  
peuples, qui n'avoient d'autre occupation, d'autre  
ressource que de surprendre, que de charger de  
chaînes leurs semblables & souvent leurs conci-  
toyens ?

Les dangers auxquels la piraterie exposoit ceux  
qui s'y adonnoient, contribuèrent beaucoup à la  
rendre honorable, & par conséquent à augmenter

le nombre de ses victimes. C'étoit une espèce de guerre où l'agresseur étoit souvent vaincu par celui qu'il vouloit soumettre. Les habitans de la campagne étoient toujours préparés à ces attaques. Ils cachotent leurs armes à côté de leurs instrumens de labourage; & quand des ravisseurs venoient à eux, ils les recevoient avec ce courage qui anime tous ceux qui combattent pour leur liberté. Le métier de pirate demandoit donc autant de force & de valeur, que d'adresse & de prudence. Aussi les exploits auxquels ces expéditions donnoient souvent lieu, les annoblirent-ils parmi les nations barbares, au point que la plupart des Historiens ne craignoient pas d'affirmer que de toutes les professions, la piraterie étoit la plus honorable.

Quelle fut la suite de ce préjugé, encore attaché de nos jours aux succès des conquérans? Il augmenta la passion des entreprises; il la rendit même d'autant plus puissante, qu'il cachoit l'avarice & l'ambition sous le masque de la sagesse & du courage. Il produisit des effets bien plus funestes encore. Il encouragea par l'impunité les prétentions les plus injustes. Il préconisa les vols, les enlèvemens, les assassinats. Les atrocités les plus révoltantes furent excusées,

applaudies même ; & pourquoi ? parce qu'elles supposoient l'art de tromper habilement , & ce courage qui affronte les dangers : comme s'il y avoit une grande gloire à vaincre de paisibles citoyens , craignant d'autant moins l'injustice qu'ils respectoient la vertu , & n'ayant d'autre ambition que celle de mériter le bonheur par l'exercice de tous leurs devoirs. Etrange bouleversement d'idées ! S'il est une illusion que les hommes aient entretenue dans tous les siècles avec la même complaisance , c'est celle de l'honneur. Ils ont toujours attaché à ce mot la même signification. Ils lui ont constamment associé l'idée d'oppression , de carnage , de conquête , de vengeance ; & il est peu d'exemples que la vertu douce & bienfaisante ait obtenu ce titre , exclusivement réservé à ceux qui immolent de nombreuses victimes à l'avarice ou à l'amour de la gloire.

Mais la piraterie étoit née dans un temps de barbarie où tous les droits réciproques étoient méconnus ou foulés aux pieds. Les nations ne purent donc se civiliser , sans en sentir l'atrocité. En effet , celles qui furent éclairées par la lumière qui se répandoit au loin , eurent bientôt honte de cette barbarie , & firent des lois propres à

lui fixer des bornes. La piraterie devint donc plus rare & moins cruelle. Mais ce qui acheva de la décréditer, c'est qu'elle perdit encore une partie de la gloire qui lui étoit attachée. Jusqu'alors elle avoit été encouragée par deux motifs puissans, l'honneur & l'amour du gain. Quand le premier de ces ressorts lui fut enlevé, ce métier, jusqu'alors si fameux, éprouva un choc qui l'ébranla. Mais hélas ! que ne peut l'intérêt sur le cœur des foibles mortels ! La piraterie se soutint à l'aide de cette passion insatiable qui met tout en mouvement, qui, fertile en inventions, s'agite, se modifie jusqu'à ce qu'elle ait trouvé un aliment propre à la satisfaire. La piraterie étoit fille de l'ignorance & de la barbarie. Elle avoit brillé un instant, à cause de l'honneur qu'on y avoit attaché. La soif de l'or la perpétua. On continua d'enlever de tranquilles citoyens à leurs travaux, à leurs plaisirs, à leur patrie. On n'épargna même ni compatriotes ni amis. Tous les hommes, quelle que fût leur condition, étoient marqués du signe de l'esclavage, dès l'instant qu'ils tomboient entre les mains d'un pirate. Les peuples de l'Asie & de la Grèce se dévastèrent réciproquement. De nombreux vaisseaux écumoient sans cesse les mers. Les côtes étoient sans sûreté.

L'agriculture, cette fille de la paix, n'existoit qu'au milieu du trouble & des alarmes. L'homme libre ne pouvoit se flatter de conserver long-temps son indépendance. Le père trembloit de voir ses enfans arrachés de ses bras & condamnés à une captivité éternelle. Les enfans étoient privés des auteurs de leurs jours, au moment où leur appui leur devenoit le plus nécessaire. Des villages nombreux étoient tout-à-coup dévastés par de subites invasions. Une paix générale ne garantissoit pas même de ce danger, parce que la piraterie étoit le crime des particuliers, plus encore que celui des Nations. Ainsi l'ambition de quelques individus jetoit une alarme continuelle dans toutes les Contrées baignées par la Méditerranée. Ainsi l'esclavage se propageoit jusques dans le sein de la liberté. Ainsi Lacédémone, Athènes, & Rome pouvoient, sans frémir, imposer le joug le plus honteux à des milliers d'esclaves, d'autant plus portés à la révolte, que le tableau de la liberté qu'ils avoient sans cesse devant les yeux, contraſtoit plus fortement avec leur cruelle condition.

Marchés  
d'esclaves.

Ces esclaves, considérés comme une propriété légitime, malgré la manière dont ils avoient été acquis, étoient vendus, échangés publiquement

comme le bétail ou toute autre marchandise. Ce commerce date même des tems les plus reculés. L'histoire de Joseph que ses frères vendirent par un motif de jalousie, prouve que, dès les premiers âges, il y avoit des marchands qui voyageoient pour acheter non seulement du baume, de la myrrhe, des épiceries, mais des hommes. Les fils de Jacob apperçoivent une caravane de ces marchands qui faisoient route pour l'Egypte. Aussi-tôt ils prennent la résolution de vendre leur frère. Ils proposent le marché. Leur offre est acceptée ; signe certain (1) que ce commerce étoit établi, non seulement en Asie, mais en Egypte. Or, comme tous les usages ne deviennent généraux qu'après une longue suite d'années, il faut que celui-ci ait existé longtemps avant Pharaon. Sous son règne, l'Egypte devint le centre de tout le commerce, & le magasin de toutes les marchandises de l'Orient. Elle étoit aussi le rendez-vous des pirates voisins qui y amenoient leurs esclaves & qui y recevoient le prix de leur barbarie. Ses marchés devinrent même si fameux pour ce genre de trafic, qu'ils furent fréquentés dans la suite, non seulement

---

(1) Clarkson, pag. 16.

par les Grecs établis dans l'Asie mineure, mais par ceux des Isles de l'Archipel. Celle de Chypre n'étoit pas moins célèbre par son commerce d'esclaves; & Homère la cite avec l'Égypte, comme les pays où l'on s'en pourvoyoit pendant le siège de Troye. Antinoüs, irrité contre Ulysse, le menace de le faire transporter « ou dans la » méchante Égypte (1), ou dans l'Isle de Chypre » pour le vendre, s'il ne sort pas incessamment de » table. » Le même Poète confirme cette opinion

---

(1) Il n'est pas hors de propos de remarquer ici, avec M. Clarkson, l'étonnant rapport qui existe à cet égard entre le récit de Moïse & celui d'Homère, non que le Législateur des Juifs ait besoin de cette autorité pour mériter notre assentiment, mais parce qu'il est satisfaisant de voir ses détails historiques confirmés par un des premiers Ecrivains de l'Antiquité. Moïse représente, dans la Génèse, l'Égypte comme un marché d'Esclaves; & dans l'Exode il dit qu'elle étoit fameuse du temps des Pharaons, par la sévérité de sa servitude. Homère fait la même observation. Il nous apprend que l'Égypte est le rendez-vous général de tous les Marchands d'Esclaves; & cette épithète, *méchante Égypte*, dont se sert Antinoüs, qu'il nomme dans toute autre occasion *belle & bien arrosée*, annonce clairement qu'on y exerçoit alors, dans toute son étendue, cette sévérité, cette rigueur dont l'Ecrivain sacré nous a donné le premier tableau.

dans son hymne à Bacchus. « Ce Dieu prend  
» la forme d'un jeune homme dans la fleur de  
» l'âge, dont un léger duvet couvre à peine le  
» menton. Plus noire que l'ébène, sa longue  
» chevelure flotte agréablement sur ses épaules,  
» couvertes d'un vaste manteau de pourpre. Un  
» vent léger amène en ces lieux des pirates très-  
» riches, écumeurs de mer. Leur fâcheuse des-  
» tinée les y conduit. Avides d'un tel captif qu'ils  
» croient un des enfans des Rois, nourrissons de  
» Jupiter, ils s'avertissent par des signes, sortent  
» en hâte de leur navire, l'entourent, s'en  
» emparent, le transportent dans leur vaisseau,  
» s'efforcent de le resserrer dans des liens étroits.  
» Mais les chaînes les plus pesantes ne peuvent  
» l'arrêter, les fers tombent de ses pieds, de ses  
» mains. Il se rit de leurs efforts impuissans &  
» prend place dans leur navire. » Le pilote dé-  
clare que c'est en vain qu'ils s'efforcent d'en-  
chaîner un Dieu; qu'ils doivent au plutôt le  
reporter au rivage. Sans cela il est à craindre  
que, justement irrité de leur impiété, il n'or-  
donne aux vents impétueux d'exciter une vio-  
lente tempête. Mais le Capitaine le reprend avec  
dureté. « Insensé, » lui dit-il, « leve les yeux,  
» vois le vent le plus frais rider la surface de la

» plaine liquide. Dresse le mât, étends les  
 » voiles; que les matelots, se courbant sur leurs  
 » rames, s'empressent de fendre le fein de  
 » l'humide élément; que d'autres contiennent  
 » ce captif qu'un Dieu propice a remis en nos  
 » mains; qu'ils l'empêchent de nous échapper.  
 » Je le transporterai dans l'Egypte, dans l'Isle  
 » de Chypre, dans les plaines hyperborées, aux  
 » confins de la terre, s'il ne me fait connoître ses  
 » frères, ses amis, ses possessions, s'il ne me paie  
 » une riche rançon. »

L'Egypte & l'Isle de Chypre n'étoient pas les seuls marchés d'esclaves. Ce trafic se faisoit encore dans la plupart des Isles de la mer Egée, & il n'étoit point inconnu aux Grecs d'Europe, rassemblés pour le siège de Troye. C'est ce que nous indique Homère. « Une flotte, » dit-il dans l'Iliade, « étant arrivée de Lemnos avec du vin » pour l'armée Grecque, les marchands l'exposèrent aussi-tôt en vente, & reçurent en échange un grand nombre d'esclaves. » Tyr & Sidon devinrent aussi, selon les Auteurs sacrés, le rendez-vous des pirates qui y transportoient les hommes qu'ils enlevoient.

Change-  
 ment opéré  
 par l'escla-  
 vage, sur  
 ceux qui y  
 étoient sou-  
 mis.

Cet usage de vendre ou d'échanger à son gré les esclaves, devoit produire sur leur caractère

la plus fatale révolution. En effet, il abattit bientôt leur courage, il énerva leur ame, il étouffa les étincelles de génie que la nature y avoit allumées ; & si l'on excepte Esope, Alcman, Phèdre, Epictète, & Térence, il les avilit au point qu'on ne tarda pas à les regarder comme des êtres d'une nature très-inférieure à celle de l'homme libre. Ce changement fut si prompt, il étoit si marqué, qu'Homère observoit déjà que, « quand Jupiter » condamne un homme à l'esclavage, il l'y prépare, » en lui enlevant la moitié de ses sens. » Les générations suivantes, chez lesquelles se perpétuèrent & le commerce des esclaves & la manière de les traiter, accoutumées à voir les effets que la servitude produisoit sur eux, ne considérèrent plus leur dégradation comme le résultat des circonstances, mais comme un vice inhérent à leur espèce. Elles ne jugèrent que par ce qu'elles voyoient. Elles changèrent les apparences en réalité ; & de là ce principe si funeste aux esclaves, qu'ils étoient totalement dénués de cette raison qui constitue l'homme. Ce préjugé devenu général, sur-tout parmi les Grecs qui n'estimaient que leur Nation qualifioient de barbares toutes les autres, servit d'excuse, & même d'encouragement au despotisme de ces maîtres inhumains.

Leur traitement.

En effet, ils foumettoient leurs esclaves aux travaux les plus pénibles, aux privations les plus odieuses. Ils les condamnoient à satisfaire, tour-à-tour, leur orgueil, leur avarice, leur cruauté. Ils les plioient à tous leurs caprices, & s'ils osoient résister à leur volonté, leur fureur ne connoissoit plus de bornes. Pour donner une idée juste de la misère de ces esclaves, il suffit de dire qu'ils étoient traités en général avec une barbarie aussi digne d'horreur, que la manière dont ils étoient réduits en servitude. La parcimonie avec laquelle ils étoient nourris & habillés, étoit, peut-être, le plus léger des maux qu'ils avoient à déplorer. Nulle loi ne régloit le rapport qui devoit exister entre leur maître & eux; rien ne les garantissoit donc de l'arbitraire de ces hommes orgueilleux qui croyoient avoir acheté le droit de leur infliger les plus sévères punitions, comme celui de les astreindre aux travaux les plus vils. Qu'en résul toit-il? Que ces infortunés, sans nom, sans tribu, incapables de tout appel juridique, ne pouvant ni plaider leur cause ni recourir à la protection des lois, étoient condamnés à souffrir sans se plaindre; à subir les plus injustes traitemens sans être vengés; à être regardés

comme morts civilement, tandis que la tranquillité de l'État dépendoit de la leur; à ne posséder aucune propriété, tandis qu'ils enrichissoient les citoyens auxquels ils appartenoient: & après avoir joui, pendant leurs plus belles années, d'une liberté, qu'ils croyoient sacrée, à ne laisser d'autre héritage à leurs enfans qu'un esclavage éternel!

Quelques-uns cependant jouissoient d'un fort plus doux, & cela dépendoit non seulement du caractère de leurs maîtres, mais du degré de civilisation du peuple chez les Egyptiens. Les Egyptiens étoient trop policés, pour ne pas accorder une protection immédiate à tout esclave exposé aux caprices d'un maître inhumain. Ils les condamnoient, à la vérité, aux fonctions les plus viles. Mais si quelqu'un se permettoit, à leur égard, des traitemens barbares, la loi se plaçoit aussi-tôt entre l'oppresser & l'opprimé, elle prenoit celui-ci sous sa protection immédiate, & punissoit sévèrement tout attentat contre sa vie. Le Temple d'Hercule étoit constamment ouvert aux esclaves qui y cherchoient un asyle contre les persécutions de leurs maîtres; de manière que s'ils étoient privés de la liberté, le plus précieux des biens, ils avoient du moins

cette consolation, que leur vie ne pouvoit leur être ravie impunément. Admirable institution (1)! Combien de fois n'a-t-elle pas réprimé l'insolence du pouvoir! Combien de fois n'a-t-elle pas arrêté les funestes effets de ces passions violentes qui, sans la réflexion que cette retraite des esclaves faisoit naître dans l'esprit de leurs maîtres, auroient immolé les plus nombreuses victimes!

Chez les  
Juifs.

Moïse avoit porté plus loin les moyens de prévenir ou de corriger la sévérité arbitraire des maîtres à l'égard de leurs esclaves. Il n'entreprit point de détruire la servitude à laquelle les vainqueurs soumettoient les vaincus, par des raisons trop sages pour ne pas être admirées. Mais il diminua la rigueur de leur sort, en faisant de la douceur une obligation. Il établit une seule loi, un seul tribunal, pour le citoyen & pour l'étranger. Il ordonna que, si un maître maltraitant son esclave, lui cassoit une *seule dent*, celui-ci seroit aussi-tôt affranchi. Il statua que l'esclavage de tout Juif finiroit à l'année Sabbatique, c'est-à-dire, à la septième année, quelle que fût l'époque où elle

---

(1) Clarkson, page 10.

avoit commencé, ce qui rendoit cet état semblable à celui de nos domestiques. Pour inspirer au Peuple Juif les sentimens d'humanité qui font la gloire de celui qui commande & le bonheur de celui qui dépend, il l'exhortoit souvent à se rappeler *qu'il avoit été lui-même esclave en Egypte*, afin que le souvenir de tout ce qu'il y avoit souffert, l'engageât à traiter avec douceur ceux qui éprouvoient le même sort. Et pour le forcer à leur accorder un repos nécessaire, pour prendre de nouvelles forces, il institua le Sabbat, qui devoit être rigoureusement observé, non seulement par le citoyen libre, mais par l'étranger qui le servoit, mais par le bœuf occupé, pendant les six autres jours, à tracer un pénible sillon.

Il étoit digne des Athéniens, le peuple le plus Chez les Athéniens. doux, le plus éclairé de l'Antiquité, de fournir à l'Europe des exemples d'humanité envers les esclaves, comme des chefs-d'œuvre dans les arts libéraux; ces exemples étoient même d'autant plus frappans, que ces Républicains étoient entourés de Nations qui pouissoient l'oppression, à l'égard de leurs esclaves, jusqu'à la férocité. Ils leur permettoient de faire des économies, & même d'acquérir des propriétés sous une redevance an,

nuelle. Avoient-ils amassé une somme suffisante pour racheter leur liberté? la loi les y autorisoit, au prix qu'elle avoit fixé. Avoient-ils rendu des services essentiels à leur maître? l'affranchissement devenoit leur récompense. Avoient-ils porté les armes pour la défense de la République? ils ne pouvoient plus porter des chaînes, parce que le défenseur de la patrie étoit, à juste titre, au dessus de l'état abject d'un esclave. Mais comme ces circonstances étoient rares, ceux qui n'avoient aucune occasion d'en profiter, jouissoient du moins d'un bien-être si soutenu, que Démotènes ne craint pas d'affirmer que la condition d'un esclave à Athènes, étoit préférable à celle d'un citoyen dans beaucoup d'autres Contrées. En effet, leur nourriture étoit abondante, leurs travaux étoient proportionnés à leurs forces. Ils avoient des heures de relâche où ils pouvoient se livrer à d'innocentes récréations. Leurs maîtres leur donnoient même des festins où regnoient la franchise, la joie, l'amitié, la douce communication des idées. Y avoit-il quelque exception à cette loi générale? un maître barbare rendoit-il le joug de ses esclaves trop pesant? Athènes renfermoit un Temple dédié à Thésée, où ceux-ci pouvoient se réfugier jusqu'à ce que  
le

le Magistrat eût prononcé sur le délit dont ils se plaignoient. L'information se faisoit aux dépens du Public; & si l'injustice étoit avérée, la loi ordonnoit qu'ils fussent vendus à un autre maître. Les esclaves pouvoient encore poursuivre en leur propre nom les citoyens qui leur avoient fait quelque tort; en un mot, ils jouissoient de tous les privilèges inféparables des bonnes lois, dans un pays où la justice & l'amour de l'ordre étoient préférés au crédit ou à l'opulence. Les Athéniens, de leur côté, recevoient la juste récompense de leur modération. Non seulement ils étoient servis avec fidélité, mais encore, quoique les esclaves y fussent beaucoup plus nombreux que les citoyens, il n'y eut pendant toute la durée de la République, qu'une seule révolte (1); tandis que les Spartiates,

---

(1) Le fait suivant vient à l'appui de ce que j'ai dit de l'humanité des Athéniens à l'égard de leurs Esclaves, même quand ils furent sous la domination de Rome. Quelques Citoyens de cette superbe Cité proposèrent, dans une assemblée publique, d'introduire à l'exemple de leurs maîtres, les combats de gladiateurs dans leurs théâtres. Un respectable citoyen qui étoit présent, affecta d'applaudir à cette proposition; mais il pria ses Concitoyens, avant de prendre une résolution décisive, de

qu'une fausse politique engageoit à maltraiter les Ilotes, & qui les massacroient souvent, dans le but seul de s'accoutumer au sang, coururent plusieurs fois le plus grand danger par les efforts désespérés que faisoient ces esclaves pour recouvrer leur liberté.

Chez les  
Romains.

Dans les beaux jours de leur République, les Romains traitoient leurs esclaves avec la plus grande douceur. Ils les regardoient comme leurs compagnons; ils travailloient & mangeoient avec eux. Leurs punitions étoient fort modérées, elles tendoient même plutôt à imprimer sur ceux qui les subissoient, un caractère de déshonneur, qu'à leur causer des douleurs vives & longues. Ils les unissoient par des mariages, favorisoient leur population, élevoient avec soin leurs enfans; & les liant à eux par les chaînes de la reconnoissance, toujours plus fortes que celles de la servitude, ils trouvoient leurs richesses, leur sûreté dans les fruits de leur justice, de leur modé-

---

le fuivre & de l'aider à renverser l'autel qu'ils avoient érigé à la Miséricorde, dans un siècle où ils étoient plus humains. Ce peuple aimable sentit cette censure indirecte; & il fut le seul entre les Grecs, qui eut le courage de ne point imiter par flatterie la cruauté de ses conquérans. *Ramsay.*

ration. Il en résulroit que la condition des esclaves, loin d'être à Rome un sujet d'horreur, avoit peu de différence avec celle des hommes libres. Ils pouvoient se livrer aux doux sentimens de la nature, partager leur temps entre les travaux qui leur étoient imposés & ceux que leur prescrivait le soin de leurs enfans. Quand leurs maîtres découvroient en eux quelque germe de génie, ils cherchoient à le développer, en les faisant instruire dans les belles-lettres ou les arts libéraux. Loin de prendre ombrage de leur esprit, ils les produisoient avec complaisance; souvent même ils les récompensent par l'affranchissement. Telle est l'éducation qui a produit Phèdre & Térence.

Un avantage bien précieux dont jouissoient ces esclaves, c'est qu'il leur étoit permis de consacrer leurs loisirs à une profession lucrative, telle que le commerce, l'agriculture ou les arts mécaniques; & quand ils avoient amassé une somme suffisante pour se racheter, on ne leur refusoit jamais leur rançon. Les maîtres eux-mêmes, par attachement ou par intérêt, les affranchissoient souvent eux & leur famille. Par là ils gagnoient des amis, des cliens qui, devenus citoyens, leur restoient à jamais attachés, & leur rendoient des



services importans. Tel fut l'esclavage, pendant la durée de la République; & c'est ainsi qu'un peuple libre devoit traiter ceux qui lui appartenoient. Plus il avoit en horreur le despotisme, plus il devoit être éloigné de l'exercer. Aussi les siècles où la liberté, la justice, les mœurs régnerent à Rome, furent-ils ceux où les esclaves oublièrent qu'ils portoient des chaînes.

Mais ce bonheur ne fut pas de longue durée.

La dou-  
ceur des Ro-  
mains envers  
leurs esclaves,  
finit  
avec leur  
liberté.

Un gouvernement despotique & sanguinaire ayant succédé à celui d'un peuple libre & généreux, l'affervissement des maîtres appesantit le joug des esclaves. Plus ils étoient avilis eux-mêmes, plus ils avilirent cette classe nombreuse de la société. Ils n'écouterent plus ni la voix de l'humanité, ni celle de l'intérêt. Ils se vengèrent des caprices d'un Supérieur orgueilleux & méchant, en traitant avec la même cruauté ceux dont ils s'attribuoient le droit de disposer à volonté. Au lieu de serviteurs fidèles & affectionnés, ils n'eurent plus que des ennemis implacables; & ceux-ci, frémissant sous le joug de leurs tyrans, n'attendoient qu'une occasion de le briser. Cette révolution dans le sort des esclaves de Rome, est même antérieure à la chute totale de sa liberté, & la guerre servile n'eut pas d'autre cause. A cette époque

les combats de Gladiateurs étoient devenus le spectacle favori des Citoyens Romains, & l'on a vu sur leurs théâtres jusqu'à 2000 esclaves ou prisonniers de guerre, expirer à la fois. Il sembloit que ce peuple avoit raffiné l'art de la cruauté, en même-temps qu'il avoit perfectionné ceux qui font le charme de l'existence. C'est ce qu'annonçoit la statue du Gladiateur mourant non pour la défense de sa patrie, mais pour satisfaire au plaisir sanguinaire de ces tyrans du monde.

L'on croira difficilement que Caton l'ancien, ce Censeur sévère, qui fit dégrader Lucius pour avoir eu la foiblesse de satisfaire la cruauté d'un jeune favori, en tuant de sa propre main un esclave, traitoit les siens avec une barbarie déshonorante, prostituant les femmes, faisant mourir de faim les vieillards. Et quelle ne devoit pas être la cruauté des Romains, si cet homme, si célèbre par la pureté de ses mœurs, leur donnoit un si fatal exemple (1) ! Aussi

---

(1) Plutarque lui-même, dont tous les écrits respirent une philosophie douce & bienfaisante, & qui fronde la tyrannie toutes les fois qu'il la dépeint, assure néanmoins que le seul moyen de contenir un esclave, est de faire un usage fréquent du fouet, comme

sembloient-ils renchérir les uns sur les autres en sévérité. Bientôt ils ne connurent plus de frein. Ils mesuroient leurs punitions sur leurs caprices plutôt que sur la justice ; & leurs esclaves , privés de la protection des lois , trouvoient leur situation si triste , si déplorable , que la plupart y succomboient. Mais ils causoient quelquefois à leurs tyrans les plus vives inquiétudes , en prenant les armes pour recouvrer leur liberté ; & si

---

le seul argument à sa portée. Cette opinion explique le fait suivant. Plutarque faisant corriger son esclave , celui-ci lui fit observer qu'il étoit indigne d'un homme qui se décoroit du titre de Philosophe , qui se vançoit d'être toujours le maître de ses passions , d'entrer à la plus légère offense de la part d'un pauvre esclave , dans une colère si violente , qu'il ne pouvoit l'appaiser qu'en ordonnant qu'on le lacérât impitoyablement. Plutarque , peu touché de ce reproche , répond en plaisantant à ce malheureux , que la colère a des traits caractéristiques , auxquels on ne peut se méprendre , un ton élevé , un visage enflammé , un œil menaçant ; & qu'il lui seroit difficile d'appercevoir sur sa physionomie aucun de ces traits , puisqu'il traitoit cette matière avec tout le sang-froid d'un Stoïcien. Et comme l'exécuteur avoit interrompu les coups , attendant l'issue de la dispute , le Philosophe lui ordonna de continuer à se servir du fouet pour instruire cet esclave , tandis qu'il discuterait philosophiquement ce sujet avec Syrus. *Ramsay.*

Spartacus avoit eu encore un succès, les oppresseurs auroient porté à leur tour le joug des opprimés.

Les bons Empereurs s'occupèrent avec soin d'adoucir le sort des esclaves; &, quelque malheureux qu'il fût par lui-même, il changeoit nécessairement, suivant qu'un Néron ou un Titus donnoient l'exemple à la Nation entière.

L'Évangile, ce code d'amour & de bienfaisance, qui enseigne que les hommes sont tous enfans du même Dieu, tous également les objets de son attention, tous frères, tous appelés aux mêmes prérogatives, a dû produire la plus heureuse révolution sur le sort des esclaves. Quoiqu'il ne contienne aucune loi qui prohibe directement la servitude; quoiqu'il se borne à la censurer par les préceptes de douceur, d'égalité qu'il renferme à chaque page, sa lumière dissipa bientôt les préjugés qui la soutenoient, préjugés que l'orgueil avoit enfantés & que l'ignorance avoit propagés pendant tant de siècles. Ceux qui embrasèrent le Christianisme par conviction, rougirent d'exercer sur leurs semblables un empire tyrannique. Ils adoucirent la condition des uns, ils brisèrent les fers des autres: & quel fut le motif de cette dernière résolution? C'est

Influence  
du Christianisme sur la  
condition  
des esclaves.

ce que nous apprennent les chartes d'affranchissement, accordées depuis cette époque, dont plusieurs sont parvenues jusqu'à nous. Elles indiquent toutes que ceux qui les obtinrent, furent déclarés libres « *pro amore Dei, pro mercede animæ.* » Si quelque chose contribua à les multiplier, ce fut donc la persuasion qu'elles étoient le seul moyen de regagner la faveur de la Divinité, irritée de ce qu'on avoit réduit en servitude des hommes qui ne sont pas moins les objets de son attention & de sa bienveillance. Telle fut l'influence de l'Évangile sur le cœur humain. Plus la charité étendit son empire, plus elle arracha de victimes à l'oppression. La chute du Paganisme ébranla la servitude. Si elle se reproduisit pendant quelques siècles d'ignorance sous une nouvelle forme, c'étoit sa dernière ressource. Le système féodal qui la favorisoit, ne devoit durer qu'autant que les Peuples resteroient aveuglés sur leurs propres intérêts ; & sa destruction fut immédiatement suivie de celle de l'esclavage. Glorieuse révolution ! Noble effet d'une religion où tout inspire la bienveillance, l'amour fraternel ! Dieu parle, & ceux dont la mort seule pouvoit terminer la misère, sont délivrés du joug qui les opprimoit. Ceux que les lois de la guerre

condamnoient à une éternelle servitude, sont échangés contre d'autres prisonniers. Ceux qui n'avoient aucune existence politique, deviennent des citoyens utiles. Ceux que le mécontentement dispofoit fans cefle à la révolte, mettent leur gloire à augmenter la force, la richeffe de la fociété qui les reçoit dans fon fein.

La destruction de la fervitude personnelle qui attachoit l'esclave à un maître particulier, n'entraîna point immédiatement la chute de la fervitude réelle qui fixoit le laboureur au fonds de terre qu'il cultivoit. Cette nouvelle dépendance avoit pris fon origine dans le Gouvernement féodal. Alors chaque Baron poffédoit un petit Etat indépendant qu'il cherchoit constamment à agrandir ou par l'intrigue ou par la guerre.

« Toutes les contrées de l'Europe (1) que ces  
 » querelles fanglantes plongeioient dans la défo-  
 » lation, dans le trouble ou dans des alarmes  
 » continuelles, étoient couvertes de châteaux  
 » & de fortereffes, construits pour défendre les  
 » habitans, non contre des forces étrangères,  
 » mais contre des hostilités domestiques. L'anar-

La fervi-  
tude de la  
glèbe suc-  
cède à la  
personnelle.

---

(1) Histoire de Charles - Quint, par Robertson.  
V. 1, p. 29.

» chie régnoit par-tout , & substituoit tous les  
» désordres qui l'accompagnent , aux douceurs  
» & aux avantages que les hommes espèrent  
» trouver dans la société. Le peuple , cette por-  
» tion la plus nombreuse & la plus utile de  
» l'État , étoit réduit à un état de véritable  
» servitude , ou traité comme s'il eût été réel-  
» lement esclave. Le Roi , dépouillé de presque  
» toutes ses prérogatives , sans autorité pour  
» former ou pour faire exécuter des lois salu-  
» taires , ne pouvoit ni protéger l'innocent ni  
» punir le coupable. Les Nobles qu'aucun frein  
» ne retenoit , s'épuisoient les uns les autres par  
» des guerres éternelles , opprimoient leurs sujets ,  
» & humilièrent ou insultèrent leur Souverain.  
» Pour mettre le comble à tous ces maux , le  
» temps consolida & rendit même respectable  
» cet absurde & funeste système de Gouver-  
» nement que la violence avoit établi. »

Ce système fut le résultat de la corruption de l'Empire Romain , de l'esprit guerrier des Peuples qui le renversèrent , & des ravages qu'ils commirent. Or , l'ignorance grossière dans laquelle les Nations furent plongées pendant plusieurs siècles , le cruel fanatisme , l'esprit de domination qui en furent la suite , toutes ces circonf-

tances n'étoient point favorables à l'abolition de la servitude. Aussi l'esclavage réel devint-il & plus général & plus onéreux que celui auquel il avoit succédé. Tous les habitans des campagnes, en Europe, soumis à *la glèbe*, dépendoient exclusivement du Seigneur des fermes qu'ils labouroient. Ce nouvel esclavage étoit même d'autant plus odieux que l'impunité encourageoit au crime les maîtres féroces qui l'imposoient; que tout sentiment de vertu étoit éteint dans leur cœur, que leurs passions ne connoissoient aucun frein. On peut en juger par les détails que M. Robertson nous en donne dans son inestimable Histoire de Charles-Quint (1): « Un » maître exerçoit » dans les siècles qui font l'objet de nos recherches, « une autorité absolue sur » la personne de ses esclaves, & avoit le pouvoir » de les punir de mort, sans qu'aucun Juge » eût besoin d'y intervenir. Les maîtres restèrent » en possession de ce droit dangereux, non seulement dès les temps les plus reculés & lorsqu'ils » n'avoient que des mœurs féroces, mais ils continuèrent encore à en jouir jusqu'au douzième » siècle. Après que la juridiction des maîtres » eut été restreinte, la vie d'un esclave étoit

---

(1) Vol. II, p. 63.

» réputée de si peu de valeur, qu'une fort modique  
» amende exploit le crime de la lui avoir ôtée.  
» Dans les commencemens il ne leur étoit point  
» permis de se marier, & ce ne fut que lorsque  
» les Nations de l'Europe eurent pris des mœurs  
» plus douces & des idées plus justes, que les  
» esclaves purent le faire avec le consentement de  
» leur maître. Tous leurs enfans appartenoient en  
» propriété à leurs maîtres. Tant que cette servi-  
» tude domestique dura, un esclave se vendoit  
» comme un autre meuble. » Les serfs devinrent  
ensuite attachés à la glèbe, & leur état, loin de  
recevoir aucun adoucissement, continua d'être  
aussi cruel que méprisé. Privés des droits incon-  
testables de la nature humaine, fixés au sol qu'ils  
cultivoient, changeant de maître selon le caprice  
ou la convenance, ils ne pouvoient ni dire:  
cela est à moi, ni disposer de leurs personnes,  
ni se soustraire à la volonté arbitraire de leur  
Seigneur. Il est vrai que dans la suite cette  
servitude fut adoucie. Le *villain*, moyennant une  
rente fixe, put disposer des fruits de son in-  
dustrie & les faire passer à ses enfans. Mais il  
resta attaché à la glèbe où il étoit né, & il  
changeoit de maître comme les arbres ou les  
bâtimens qui en dépendoient.

Cette oppression n'étoit pas seulement le partage de ceux qui habitoient à la campagne & cultivoient les terres de leurs Seigneurs. « Les » villes & les villages relevoient de quelque » grand Baron dont ils étoient obligés d'acheter » la protection, & qui exerçoient sur eux une » juridiction arbitraire. Les habitans étoient » privés des droits naturels & inaliénables de » l'espèce humaine. Ils ne pouvoient disposer » des fruits de leur industrie, ni par un » testament ni par aucun acte passé pendant » leur vie. Ils n'avoient pas même le droit de » donner des tuteurs à leurs enfans dans l'âge » de minorité, & ils étoient obligés d'acheter » de leur Seigneur la permission de se marier. » S'ils avoient commencé un procès en justice, » il ne leur étoit pas permis de le terminer » à l'amiable ; parce que cet accommodement » auroit privé le Seigneur, au tribunal duquel » l'affaire se plaidoit, des droits qui lui re- » venoient lorsqu'il rendoit la sentence. On » exigeoit d'eux, sans indulgence & sans pitié, » des services de toute espèce, souvent aussi » humilians qu'onéreux. L'esprit d'industrie étoit » gêné dans quelques villes par des réglemens » absurdes, & dans d'autres par d'injustes exac-

» tions. Les maximes étroites & tyranniques  
 » d'une Aristocratie militaire, ne pouvoient  
 » manquer d'arrêter les progrès de toute in-  
 » dustrie. » (1)

Les Croi-  
 sades détrui-  
 sent le Gou-  
 vernement  
 féodal.

Cette dépendance n'avoit pour fondement que l'ignorance des peuples & l'esprit de domination des Grands. Elle se perpétua donc jusqu'à ce que les ténèbres du moyen âge eussent été dissipées par la lumière que les Croisades nous transmirent de l'Orient. Ces guerres produisirent un double effet, également salutaire aux Monarques & aux peuples. Les Nobles, ces petits tyrans qui étendoient sur leurs serfs un joug de fer, avides de gloire, vendirent leurs fiefs pour y représenter avec éclat. Les Souverains saisirent avec empressement une si heureuse occasion de recouvrer les domaines que les guerres intestines leur avoient enlevés; & comme aucun d'eux ne s'engagea dans la première Croisade, leurs finances leur permirent d'en faire l'achat & de les réunir à la Couronne. Cette circonstance ébranla le Gouvernement féodal. Ceux qui avoient le plus grand intérêt à le soutenir, consumoient leur fortune,

---

(1) Histoire de Charles - Quint, par Robertson. V. 1, p. 56 & 57.

verfoient leur fang dans des contrées fort éloignées. Ce fyftême perdit donc, chaque jour, de nouveaux avantages. L'ordre & la justice succédèrent à l'anarchie & à l'oppreffion; les droits des Peuples furent confultés, les prétentions des Grands réduites à de juftes bornes. Plusieurs villes d'Italie, éclairées par les Vénitiens qui leur transmirent les notions fur le commerce & les arts qu'ils avoient puisées dans l'Orient, profitèrent de l'éloignement des Empereurs pour améliorer leur fort. Les unes, fecouant le joug qui les accabloit, adoptèrent le Gouvernement Républicain, formèrent des lois & les fanctionnèrent par le *confentement général*. D'autres achetèrent leur liberté. Cette révolution fut fi prompte que vers la fin des Croifades toutes les Villes confidérables d'Italie, ayant brifé la chaîne féodale qui les retenoit dans une forte de fervitude, créèrent une adminiftration municipale dont les immunités s'augmentèrent progressivement.

Louis-le-Gros, jaloux d'humilier fes vaffaux, Et par conféquent la & fur-tout d'affranchir fes fujets, tira bientôt servitude. parti de cet exemple. Il accorda des privilèges fort étendus aux principales Villes de fon Royaume. Cette tentative lui réuffit, & ne craignant

nul obstacle à ses desseins de la part des grands Barons, épuisés par les Croisades, il donna le signal de l'abolition de la servitude. Ses chartes furent même si avantageuses à ses peuples, qu'en moins de deux siècles elle fut totalement détruite en France. Cet usage fut bientôt suivi par les villes d'Allemagne, nommées Impériales, en Espagne, dans la Grande-Bretagne, en un mot, dans tous les pays où le Gouvernement féodal étoit en vigueur.

Ce principe de liberté, qui venoit de changer le sort des Citadins, s'étendit bientôt jusques dans le sein des campagnes. Auparavant l'agriculteur, attaché au sol sur lequel il étoit né, étoit vendu ou échangé avec lui. « Les affranchissemens » étoient d'autant plus difficiles, qu'un vassal » ne pouvoit pas diminuer la valeur d'un fief » au préjudice du Seigneur de qui il l'avoit » reçu. Il falloit donc que l'acte d'un maître » immédiat fût confirmé par le Seigneur Su- » zerein, de qui il tenoit sa terre; sans cela » l'esclave n'acqueroit pas un droit légitime à » sa liberté. Il étoit donc nécessaire de remonter » par toutes les gradations de la tenance féodale » jusqu'au Roi qui étoit Seigneur Paramont. » Une procédure si longue ne pouvoit que décou-  
» rager

» rager la pratique des affranchissemens. Les  
 » esclaves domestiques ou personnels, durent  
 » souvent leur liberté à l'humanité ou à la  
 » bienfaisance des maîtres à qui ils appartenoient  
 » en propriété absolue. Mais la condition des  
 » serfs attachés à la glèbe, étoit beaucoup  
 » plus difficile à changer (1). » C'est ce que  
 firent les Rois de France. Louis-le-Hutin  
 rendit l'affranchissement général. Il déclara  
 que « la nature ayant fait tous les hommes  
 » libres, & son Royaume étant appelé le  
 » Royaume des Francs, il vouloit qu'il le fût  
 » en réalité comme de nom; qu'en conséquence  
 » il ordonnoit que les affranchissemens fussent  
 » accordés, dans toute l'étendue de ses États, à  
 » des conditions justes & modérées. » Cette  
 loi bienfaisante fut exécutée. Les odieuses dis-  
 tinctions de maître & d'esclave furent anéanties.  
 Les propriétés commencèrent à être respectées.  
 Les Peuples plus paisibles devinrent plus heureux.  
 Les Nobles perdirent ces privilèges, dont ils  
 avoient si souvent abusé. Les honnêtes culti-  
 vateurs, jusqu'alors si méprisés, recouvrèrent le  
 titre de citoyens. La liberté les éclaira. Elle

---

(1) Robertson, histoire de Charles-Quint. P. 72.

encouragea leurs travaux. Elle les rendit dignes de leur nouvelle condition. L'aïfance, des plaisirs honnêtes, sur-tout l'indépendance individuelle, embellirent leur existence. Ils devinrent plus heureux; & cette sage révolution fut le signal de la splendeur à laquelle le Royaume de France est parvenu.

Tel fut le résultat de la morale de la Religion Chrétienne, qui nous apprend que le foible comme le puissant, l'ignorant comme le sage, ont des droits qui sont sacrés, & des prérogatives qui sont éternelles. Elle auroit, dès son origine, prévenu ou détruit cette servitude ignominieuse, si ses disciples n'eussent été aveuglés, d'un côté par l'intérêt & l'esprit de domination, de l'autre par l'ignorance totale où l'Europe a été plongée pendant plusieurs siècles. Ceux qui écoutèrent plutôt la voix de leurs passions que celle de leurs consciences, en retenant dans l'esclavage des hommes, leurs égaux par la nature & par les faveurs du Ciel, éprouvoient souvent des remords qui les portoient à affranchir de temps en temps quelques esclaves Chrétiens (1).

---

(1) Le Pape Grégoire-le-Grand, accordant la liberté à quelques-uns de ses esclaves, en donne la raison suivante : *Cum Redemptor noster, totius conditor natura, ad hoc propitiatus humanam carnem voluerit assumere,*

Mais ce ne fut qu'après que l'Europe fut sortie de la barbarie dans laquelle elle a été plongée dans le moyen âge, qu'a été formé le projet d'un affranchissement universel ; & son exécution a suivi la marche des lumières. L'Italie en a donné l'exemple. Il s'est bientôt étendu en France, en Allemagne, en Angleterre (1). Les Peuples du Nord, plus retardés dans la culture des sciences & des arts, ne l'ont pas moins été dans ce qui intéresse particulièrement le bonheur de l'humanité. Cependant, nous touchons à l'époque où tous les habitans de l'Europe jouiront de la liberté individuelle. Joseph II vient d'accorder cet avantage à ses sujets de Hongrie. Les papiers publics nous apprennent que le Roi de Danemarck a fait les mêmes concessions à ses sujets. La Pologne

---

*ut divinitatis suæ gratia, dirempto quo tenebamur captivi vinculo, pristinae nos restitueret libertati, salubriter agitur si homines, quos ab initio liberos natura protulit, & jus gentium jugo substituit servitutis, in eâ quâ nati fuerant; manumittentis beneficio libertate reddatur. Greg. Mag. ap. Porgiess. L. 4. C. 1. § 3.*

(1) L'esprit de liberté avoit déjà fait tant de progrès en Angleterre, que le nom & l'idée même de la servitude personnelle y furent anéantis sans aucun acte formel de la Puissance législative. Histoire de Charles-Quint. P. 75.

la Russie , suivront bientôt un si bel exemple. Pour que la révolution soit complète , puissent tous les Souverains de l'Europe dont les Sujets se sont permis jusqu'à présent d'enlever à l'Afrique ses habitans , pour les soumettre dans les Colonies à un dur esclavage , sentir enfin l'énormité d'une telle injustice ! Puissent - ils , sur-tout , suivre l'exemple de leurs prédécesseurs , en portant une loi à jamais mémorable , par laquelle tout Chrétien , tout homme vivant dans un Pays Chrétien , sera libre , enfant de la patrie , protégé par le Gouvernement , maître de lui , de ses possessions , soumis à la seule autorité de Dieu , du Monarque & des lois !



## CHAPITRE II.

*Origine de la TRAITÉ des NÈGRES.*

A PEINE l'Europe fut-elle délivrée du joug de l'esclavage, qu'oubliant les maux qu'il lui avoit causés, elle chargea des mêmes chaînes un peuple qui, par sa position, sembloit être à l'abri de ses injustices. On regardoit comme un crime, de réduire en servitude un Chrétien; mais on ne se fit aucun scrupule d'arracher des Idolâtres de leur patrie & de les accabler sous le joug le plus arbitraire: comme si tous les hommes n'étoient pas égaux par la nature; comme si Dieu avoit égard à l'apparence des personnes; comme s'il suffisoit d'être éclairé pour oser être cruel, d'être ignorant pour devoir être persécuté. Tant il est vrai que l'homme accommoda toujours ses principes à ses passions, & sa morale à son intérêt. Tant il est vrai que par l'abus qu'il a fait de la religion, elle a souvent été l'instrument de sa cruauté comme celui de sa bienfaisance.

Les plus anciennes relations que nous ayons sur l'Afrique, nous apprennent qu'après que la religion Mahométane eut été introduite dans le

L'abolition de l'esclavage en Europe, est bientôt suivie par son établissement en Amérique.

Anciens Auteurs qui ont parlé de la Guinée.

Royaume de Maroc , quelques-uns de ses Apôtres traversant les déserts qui le séparent de la Guinée, pour y faire de nouvelles conversions , la trouvèrent habitée par des hommes qui , quoique sans gouvernement réglé , sans arts , sans civilisation , vivoient dans la paix & dans l'abondance. Un Auteur Arabe , du douzième siècle (1), observe que ces Peuples ne faisoient jamais la guerre entr'eux ; qu'ils ne quittoient point leur patrie pour faire des conquêtes ; mais qu'ils s'occupaient à garder leurs troupeaux ou à cultiver leurs champs. J. Léon , auteur Maure , dit « qu'ils vivoient en commun , n'ayant ni » propriété pour séduire l'avarice , ni tyran pour » les opprimer ; mais qu'ils existoient dans une » parfaite égalité , se nourrissant des productions » du pays , de gibier & de miel. L'ambition ou » la cupidité n'étoient point connues parmi eux. » Ils n'avoient ni luxe , ni inquiétudes. Les » habitans de Maroc , vêtus de cottes de maille , » armés d'épées , tenant en main des lances » garnies de fer , attaquèrent ce Peuple nud & » sans défiance , & le soumirent aisément. Ils

---

(1) Voyages en différentes parties de l'Afrique , par François Moor,

» leur enseignèrent la Religion Mahométane , &  
 » l'usage du fer jusqu'alors inconnu parmi eux.  
 » Ils ne jouirent pas long-temps des fruits de  
 » leur victoire. Dans le quatorzième siècle, un  
 » Nègre, nommé Heli Ischia, parvint à chasser  
 » les Maures de la Guinée, Mais tout l'avantage  
 » que ses Concitoyens retirèrent de ce change-  
 » ment, fut d'être gouvernés par un maître de  
 » leur pays. Heli Ischia se fit couronner & étendit  
 » au loin les bornes de son empire. Cependant  
 » cette nouvelle domination ne fut pas de longue  
 » durée; les Nègres reprirent leurs anciennes lois,  
 » & avec elles leur horreur pour la guerre &  
 » leur liberté primitive. »

» Tel étoit ce Peuple, lorsque quelques Por-  
 » tugais, sous la conduite d'Alonzo Gonzales (1),  
 » tentèrent, cinquante-huit ans avant la découverte  
 » de l'Amérique, de doubler le Cap de Bojador. Ce  
 » Navigateur n'y parvint qu'après en avoir été sou-  
 » vent repoussé par des courans rapides. Dès qu'il  
 » eut pris terre, il commença à faire des excu-  
 » sions dans le pays, pour saisir & enlever quel-  
 » ques habitans. C'étoit en 1434. Six ans après, le

Première  
 invasion des  
 Portugais  
 dans la Gui-  
 née, sous la  
 conduite  
 d'Alonzo  
 Gonzales.

---

(1) Collection d'anciens voyages, faite par Hackluit  
 Purchas, &c.

même Portugais revint sur les Côtes de la Guinée! Il attaqua les naturels du pays, & ayant pris douze prisonniers, il retourna aussi-tôt à bord avec sa proie. Le jour suivant il remit à terre une Nègresse, dans l'espoir qu'elle engageroit ses Compatriotes à racheter leurs captifs. Le lendemain 150 habitans parurent à sa vue, montés sur des chevaux & des chameaux, l'invitant à descendre pour se battre. Comme il n'osa point le faire, les Nègres se bornèrent à lancer sur lui une volée de pierres; après cela il se retirèrent. Le succès de cette expédition encouragea les Portugais à continuer ces pirateries. Ils envoyèrent de nouveaux navires sur les Côtes de la Guinée, pour y surprendre des villages & charger de fers leurs habitans. Afin de s'assurer l'exercice exclusif de ce trafic, ils bâtirent en 1481 le Fort de la Mina, le premier qu'il y ait eu sur cette Côte, d'où ils établirent un commerce d'esclaves avec la Guinée.

Gonzales,  
auteur de la  
traite des  
Nègres.

Voilà donc la piraterie des Anciens renouvelée. L'exemple le plus fatal est donné par un seul homme, & des millions de victimes vont tomber sous les coups de ceux qui marcheront sur ses traces. Gonzales! avois-tu mesuré toute l'étendue de ton crime, lorsque tu osas porter une

main sacrilège sur ces paisibles habitans, les enlever de leur patrie, les condamner à un esclavage éternel? Ne prévoyois-tu pas les suites funestes de cet attentat? Ta conscience ne te disoit-elle point que ton nom seroit placé dans les fastes de l'Histoire, à côté de celui des plus grands malfaiteurs? Si tu n'avois pas frayé la route que les dévastateurs de la Guinée ont suivie après toi; si tu ne leur avois pas appris non seulement qu'on y trouvoit de l'or, mais qu'on pouvoit impunément y faire des esclaves, peut-être l'Afrique, riche en population, seroit-elle un commerce libre & avantageux avec l'Europe? Peut-être, seroit-elle parvenue à un degré de civilisation, dont nos brigandages ont reculé l'époque? Peut-être y verrions-nous fleurir avec la paix & la liberté individuelle, les sciences, les beaux arts, en un mot, tout ce qui constitue la splendeur d'un État? Au lieu qu'elle est devenue le théâtre du despotisme le plus arbitraire, des guerres les plus sanglantes, des enlèvemens les plus nombreux. Ses habitans frémissent à la vue d'un Européen. Ils voient en lui, non un être civilisé, mais un tyran; non un Chrétien, mais un homme capable de tous les crimes. Et tel est le résultat du forfait d'un seul homme!

Grand Dieu ! A quoi tient souvent le destin des Nations ! Si le courant rapide , qui fait briser les vagues écumantes sur les écueils qui bordent le Cap de Bojador , avoit submergé le vaisseau de Gonzales ; si ce Navigateur , balotté pendant long - temps par les flots , lorsqu'il doubla le premier ce promontoire fameux , y eût trouvé la punition de sa témérité , nous ne connoîtrions point la traite des Nègres. L'Amérique seroit cultivée par des mains libres comme l'Europe , & les Annales du commerce ne seroient point souillées de toutes les atrocités commises dans la Guinée. Quel sujet de réflexions pour ceux qui tiennent en main le sort des peuples ! Quelle leçon pour ceux dont l'exemple peut produire une grande révolution !

La dévaf-  
ion de  
l'Amérique  
perpétue la  
traite des  
Nègres.

Le seul mobile des Portugais , en perpétuant la piraterie de Gonzales , étoit le profit qu'ils retiroient , en vendant en Portugal & en Espagne les captifs qu'ils faisoient en Afrique. Ce ne fut néanmoins qu'après la découverte de l'Amérique & le carnage horrible que les Espagnols se permirent dans ce Continent , que la traite des Nègres fut poussée avec activité. L'Amérique venoit d'être dépeuplée par des crimes inouis. Il falloit lui redonner des habitans. On profita des

offres des Portugais. Pour remédier aux suites fatales d'un forfait, on ne craignit pas d'en commettre mille autres. Preuve bien sensible de cette funeste vérité, que, quand l'ame est aguerrie au crime, rien ne sauroit désormais l'arrêter. Ceux qui s'étoient permis de massacrer tous les habitans du Mexique, du Pérou, de l'Isle St. Domingue, pour avoir de l'or, ne craignirent point de dévaster l'Afrique pour se procurer des esclaves. Quand un homme a pu commettre un forfait de sang-froid, on doit attendre de lui les attentats les plus énormes. Pizarre avoit juré, par le sang de son Sauveur, de n'épargner, pour s'enrichir, celui d'aucun de ses semblables. Ce trait suffit pour peindre son ame. On devoit dès-lors tout craindre de lui; & l'on cesse d'être surpris de le voir donner de sang-froid le signal du massacre d'Atabaliba, des Princes qui l'accompagnoient, de toute la Noblesse du Pérou, & de 15,000 hommes qui servoient d'escorte à cet Empereur. S'il faut un nouvel exemple du degré auquel la perversité humaine peut aller, & de ce que la soif de l'or peut produire dans le cœur de ceux qu'elle dévore, je citerai sans m'éloigner de mon sujet, ce barbare confident de Pizarre, ce Carvajal, que toutes les relations accusent d'avoir

massacré lui-même 400 hommes, d'avoir, par le ministère de ses bourreaux, immolé plus de 1000 Espagnols, & fait périr dans des travaux excessifs plus de 20000 Indiens.

La traite des Nègres n'étoit, avant la dépopulation du nouveau Monde, qu'une piraterie particulière, & sans encouragement. Mais elle devint, à cette époque, un commerce établi sur un système régulier, & conduit avec toute la prudence qu'on mettroit aux spéculations les plus légitimes & les plus honorables. Sans la dévastation de ce Continent, les Portugais auroient bientôt abandonné un trafic d'autant plus honteux pour eux, qu'ils l'auroient fait exclusivement, & d'autant moins avantageux, que la consommation de leurs esclaves n'auroit été que très-modique. Mais l'avarice des Espagnols encouragea celle des Portugais. « Ceux-là, ayant » reconnu en 1508 que les malheureux Indiens » qu'ils faisoient travailler dans les mines & dans » les champs, n'étoient pas aussi robustes que » les Nègres amenés d'Afrique, commencèrent » dans ce temps-là à en demander pour St. Domingue, & ils continuèrent à en acheter pour » la culture du sucre (1). » Les progrès de

---

(1) Anderson, Histoire du Commerce. P. 336.

ce nouveau commerce furent si rapides, ses victimes sont devenues si nombreuses, à cause du besoin que l'Amérique a eu d'habitans, que si l'on n'évalue qu'à 36000 le nombre moyen des Nègres importés annuellement de la Guinée (1), & qu'on le multiplie par les années qui se sont écoulées depuis le commencement de la Traite, on verra avec horreur qu'il forme un total de plus de dix millions de citoyens perdus pour leur patrie. Mais si l'on considère que chaque Nègre, tiré d'Afrique, lui coûte au moins cinq individus morts dans les batailles, dans les longues marches, ou par le désespoir; si l'on considère encore qu'il en meurt le quart dans la traversée, & autant dans les deux premières années de leur séjour dans les Isles, on reconnoitra avec une juste indignation, que la cupidité de l'Europe a ravi à l'Afrique au moins soixante millions d'habitans.

L'Angleterre ne tarda pas à partager avec les Portugais ce commerce odieux. Vers la fin du Règne d'Édouard VI (2), une Société de

---

(1) On exporte maintenant plus de 100,000 Nègres par an.

(2) En 1551.

Marchands Anglois envoya un vaisseau sur les côtes de la Guinée. Comme leur Nation n'avoit alors aucun établissement dans les Indes Occidentales qui demandât des esclaves, le but unique de cette expédition fut d'échanger des marchandises contre de l'or, du poivre, de l'ivoire, &c. Le Capitaine Windham marcha sur leurs traces; il aborda dans la Guinée en 1553 avec 140 hommes & 3 vaisseaux, & il alla jusqu'à Benin pour prendre une cargaison de poivre (1).

L'année suivante, Jean Lock fit le même voyage, pénétra jusqu'à la Mina, & en rapporta beaucoup d'or & d'ivoire. Il fait l'éloge des naturels du Pays; & il ajoute que, pour trafiquer avec eux, il faut être très-honnête, car ils refusent de traiter avec ceux qui ont de mauvais procédés à leur égard. En 1555 Guillaume Towerfon commença amicalement avec les Nègres qui se plaignirent vivement à lui des Portugais, disant : « Que c'étoient des hommes méchans » qui réduisoient en esclavage leurs concitoyens, » lorsqu'ils pouvoient les surprendre, qui leur mettoient les fers aux pieds, &c. »

---

(1) Collection de voyages, par Astley, V. 1, p. 139.

Les Anglois ne se bornèrent point à ce libre échange de leurs marchandises contre les richesses du Pays. Mais quelques-uns de leurs Navigateurs, aussi dépravés que les Portugais, suivirent bientôt leur funeste exemple. En effet, le même Capitaine Towerfon rapporte que dans le cours de son voyage il s'aperçut près de la Mina (1), que les Naturels craignoient de venir auprès de lui, & qu'enfin ils l'attaquèrent. Il apprit que c'étoit pour se venger du Capitaine Gainsh, qui, l'année précédente, avoit enlevé quatre Nègres avec tout l'or qu'ils possédoient. Ce rapport fit frémir M. Towerfon, & il promit à ces Africains de leur ramener leurs compatriotes, ou de faire punir les ravisseurs. Il ne les trompa point, & l'année suivante il reparut avec les quatre Nègres qu'il avoit réclamés, ce qui lui valut la plus honorable réception de la part de leurs concitoyens. Ces actes de violence ne tardèrent pas à se renouveler. Le Capitaine Fenner, étant sur la côte avec trois vaisseaux, fut aussi attaqué par les Nègres qui blessèrent plusieurs hommes de son équipage, & en prirent trois qu'ils conduisirent dans leur ville. M. Fenner

---

(1) Collection d'Asfley. V. 1, p. 148 & suivantes.

leur députa un de ses gens pour leur offrir tout ce qu'ils désireroient pour la rançon de ces trois hommes. Mais ils refusèrent de les rendre, alléguant que, trois semaines auparavant, un vaisseau Anglois ayant mouillé dans ces parages, avoit enlevé trois de leurs compatriotes, qu'ils ne délivreroient ces Européens, que lorsqu'on auroit ramené leurs amis, & qu'en vain il les presseroit de les relâcher sous toute autre condition, car ils refuseroient même ses trois vaisseaux. La Reine Elisabeth, instruite de cette violence commise par ses sujets, résolut d'en arrêter le cours. Le Chevalier Hawkins, étant revenu de son premier voyage en Afrique, cette Reine lui fit signifier son mécontentement de ce qui s'étoit passé. Elle défendit de plus qu'on exportât aucun Nègre de la Guinée sans son libre consentement. Elle déclara enfin que, si quelqu'un se permettoit d'enfreindre cette sage loi, elle le puniroit très-sévèrement, & solliciteroit la vengeance du Ciel de le poursuivre même après cette vie.

Une grande injustice est-elle commise pour la première fois ? elle frappe fortement la conscience de celui qui s'en rend coupable. Elle inspire une souveraine horreur à tous ceux qui en  
sont

sont informés ; & si ceux-ci ont une grande autorité, ils en font aussi-tôt usage pour arrêter les progrès du désordre. Mais ce premier effort est-il sans succès ? le préjugé, une dangereuse influence, parviennent-ils à imposer silence à la voix de la conscience ? L'injustice parvient bientôt à son dernier période ; on s'accoutume à sa vue ; elle perd insensiblement sa noirceur ; les passions la rendent chaque jour moins odieuse ; & après avoir frissonné d'horreur à sa seule idée, on la voit commettre sans émotion, on la permet sans remords. C'est ce que nous prouve la conduite d'Elisabeth. Apprend-elle que deux de ses sujets ont imité le crime des Portugais à l'égard des habitans de la Guinée ? aussi-tôt sa grande ame en frémit d'horreur. Elle veut étouffer, dès sa naissance, ce germe de barbarie. Elle fait venir devant elle celui qui avoit commis ce délit, pour lui défendre, sous les peines les plus sévères, de le répéter. Hawkins en prend l'engagement. Mais bien décidé de ne point le remplir, son premier voyage n'a d'autre objet que d'enlever de nouveaux esclaves pour les vendre aux Espagnols dans les Indes Occidentales. C'est ce que nous apprend M. Hill, dont nous avons déjà emprunté le fait précédent : « Ici

» commença l'horrible pratique de réduire les  
» Africains en esclavage ; injustice qui causera  
» aussi sûrement la destruction de ceux qui la  
» commettent ou qui l'encouragent, qu'il y a  
» une justice au Ciel pour la vengeance des  
» crimes. » Le Capitaine Hawkins paroît être  
le premier Anglois qui ait donné de la publicité à  
ce commerce. Dans l'année 1562, aidé de plu-  
sieurs souscripteurs, il fréta trois vaisseaux, &  
ayant appris que les Nègres se vendoient fort bien  
à S. Domingue, il fit voile vers la côte de  
Guinée, se saisit d'un grand nombre de Nègres,  
les transporta dans cette Isle, les échangea,  
ainsi que des marchandises Angloises, contre des  
cuirs, du sucre, du gingembre, & revint chez  
lui en 1563, après avoir fait un voyage très-  
avantageux. Il ne le fut malheureusement que  
trop ; car il enflamma la cupidité de plusieurs  
autres armateurs, qui, encouragés par un succès  
si complet, suivirent bientôt ses traces. Hawkins  
lui-même repartit (1) le 18 Octobre 1564,  
avec deux vaisseaux, pour l'Afrique. Le 8 de Dé-  
cembre il mit l'ancre au Sud du Cap-Verd. Là  
il fit mettre la chaloupe à l'eau, & envoya 80

---

(1) Naval Chronicle. P. 55.

hommes armés dans l'intérieur du pays, pour reconnoître s'ils pourroient s'emparer de quelques Nègres. Mais les Naturels connoissant leur dessein, s'enfuirent avec beaucoup de diligence. Ils retournèrent donc à leurs vaisseaux, & se mirent à côtoyer vers le Sud. Arrivés plus bas, ils prirent terre dans l'intention de brûler les Villes qu'ils trouveroient près de la mer, & d'en saisir les habitans. Ils observèrent que le pays étoit couvert de grains & de fruits, & les Villes tirées au cordeau. Le 25, étant informés par des Portugais qu'il y avoit près de là un village, nommé Bymba, qui renfermoit non seulement une grande quantité d'or, mais 140 habitans, ils résolurent de l'attaquer. Cette invasion ne leur réussit point. Ils ne prirent que dix Nègres, & ils eurent sept de leurs gens tués, outre vingt-sept blessés. Ils descendirent encore la côte, & s'étant procuré un grand nombre de Nègres, ils firent voile pour les Indes Occidentales, où ils les vendirent aux Espagnols. Le même Ouvrage nous dit encore que, dans l'année 1567, François Drake, avant de faire son voyage autour du monde, suivit le Chevalier Hawkins dans son expédition à la côte de Guinée, d'où, après avoir pris une cargaison d'esclaves, ils se déter-

minèrent de les transporter aux Isles Caraïbes. Comment Elisabeth a-t-elle pu souffrir qu'on violât, d'une manière si complète & si notoire, les lois de la justice & de la religion ? Comment a-t-elle pu tolérer, que dis-je ? autoriser dans ses États un trafic pour lequel elle avoit, peu de temps auparavant, témoigné la plus grande horreur ? Comment a-t-elle pu, dans la trentième année de son Règne, le sanctionner par des Lettres-Patentes ? C'est que les Rois ne voient souvent les objets qu'à travers les verres qui en changent la forme. On aura dépeint à Elisabeth les Nègres comme des sauvages dangereux pour tous ceux qui abordent dans ces parages, stupides, idolâtres, sans lois, sans gouvernement, sans morale, s'exterminant les uns les autres, mangeant ceux dont la guerre respecte la vie. On aura séduit son cœur, en représentant comme un acte d'humanité, de les arracher à la barbarie, à la mort, pour les conduire dans des contrées fertiles, pour les y établir sous l'appui des lois & des mœurs publiques. On aura fait intervenir la religion, comme le meilleur moyen de la persuader. On aura frappé la conscience par le tableau pompeux des conversions nombreuses que cette transplantation produiroit ; tant d'ames

sauvées de l'esclavage du péché, tant de barbares civilisés, tant de Nations réunies sous l'étendard de l'Évangile. Ce qui fortifie cette conjecture, c'est qu'il n'y a eu que ce motif spécieux, qui ait pu engager Louis XIII, qui, selon le Pere Labat, étoit « extrêmement con- » traire à la loi par laquelle tous les Nègres de » ses Colonies devoient être déclarés esclaves. » Pour le déterminer, on lui fit entendre que cette Ordonnance étoit le seul moyen de convertir ces Idolâtres. Cette considération le frappa, & il ne résista plus. Néanmoins l'avarice, couverte du masque de la religion, ne séduisit pas également tous ceux qui tenoient en main l'autorité. Le Cardinal Cibo, un des Ministres d'État du Pape, écrivit une lettre de la part du Collège des Cardinaux aux Missionnaires du Congo, pour se plaindre de ce que l'abus abominable de vendre des esclaves subsistoit encore, & pour les engager à y porter remède. Mais ces Missionnaires lui répondirent qu'ils voyoient peu d'espoir de le détruire, parce que le commerce des esclaves & de l'ivoire étoit le seul qu'on fit dans ces Contrées.

La traite des Nègres est maintenant entre les mains des Portugais, des Hollandois, des Nations qui font le commerce des esclaves.

Anglois, des François & des Danois. Les Portugais la firent long - temps exclusivement. Leur affervissement aux Espagnols & les conquêtes des Hollandois les en privèrent pendant quelque temps. Mais ils la recouvèrent avec leur indépendance; &, depuis cette époque jusqu'en 1702, ils ont fourni des Noirs à leurs anciens maîtres. Maintenant il ne leur reste que le vaste pays d'Angola & quelques Isles. Ils ont été dépouillés de la plupart de leurs autres habitations par les Hollandois.

Cette Nation abandonna d'abord à sa Compagnie des Indes Occidentales, le trafic des Nègres. Celle-ci bâtit des Forts, & s'attribua de grands privilèges, faisant une guerre ouverte aux Navigateurs étrangers qui entreprenoient le même commerce. Mais ce monopole ne lui étant pas avantageux, elle y a renoncé, & le trafic des esclaves a été permis à tous les sujets de la République, moyennant une redevance de 46 liv. 16 sous pour chaque tonneau que contiennent leurs navires, & trois pour cent de toutes les denrées qu'ils rapportent d'Amérique en Europe. « La Province de Hollande prend » quelque part à ce honteux trafic; mais c'est » la Zélande qui le fait principalement. Les

» déplorables victimes de cette avidité cruelle,  
 » sont dispersées dans les divers établissemens  
 » que les Provinces-Unies ont formés aux Isles  
 » ou dans le Continent de l'Amérique. (1) »

Nous avons vu que les Anglois entreprirent, dès l'année 1551, de commercer avec la Guinée, au hasard de tomber entre les mains des Portugais, qui prétendoient le faire exclusivement. Ce ne fut néanmoins qu'en 1562 que Hawkins essaya d'en tirer des Nègres, malgré les défenses d'Elisabeth. Cette Reine, moins sévère dans une époque plus reculée, permit, en 1588, un an après avoir ordonné le supplice de Marie, ce trafic qu'elle avoit prohibé de la manière la plus formelle, vingt-six ans auparavant. Il se forma, à cette époque, une Compagnie dont l'objet étoit de mieux connoître les côtes d'Afrique, depuis le Sénégal jusqu'à la Gambie, & d'y faire le commerce. Elle obtint de la Reine des privilèges exclusifs; elle fut incorporée par des Lettres-Patentes en 1662, sous le nom de Compagnie Africaine, & elle fut le fondement de celle du Sud. Pendant long-temps elle fut exposée aux attaques des Portugais, & des Hollandois, qui

---

(1) Histoire philosophique & politique. T. 6, p. 151.

s'attribuoient la possession absolue de ces côtes. Ce ne fut qu'à la paix de Breda, en 1668, que l'Angleterre put tirer librement des esclaves de la Guinée pour peupler ses Colonies. Cette Compagnie exista jusqu'en 1697, que le Parlement ayant pris en considération le commerce des Nègres, jugea convenable de le laisser libre pendant treize ans, imposant en même-temps un droit de 10 pour cent sur toutes les marchandises exportées en Afrique durant cette époque. Lorsqu'elle fut expirée, la Compagnie fut totalement dépouillée de ses privilèges. Mais elle reçut du Gouvernement des dédommagemens pour les Forts qu'elle avoit bâtis en Afrique; & la traite étant ouverte à tous les spéculateurs sans aucune redevance, le Parlement accorda à quelques Marchands 10,000 liv. sterlins par an, pour entretenir les Forts & les Châteaux destinés à protéger la traite.

Depuis la paix de 1763 la Grande-Bretagne a envoyé chaque année, sur les côtes de la Guinée, environ 200 navires, formant ensemble 23,200 tonneaux, & montés d'environ huit mille hommes. Liverpool en expédie à peu-près la moitié; le reste part de Londres & de Bristol. Les spéculateurs de ces trois Villes vendent une

grande partie des Nègres qu'ils exportent aux François ou aux Espagnols; de manière que les Anglois, par une suite de leur esprit entreprenant, tirent un plus grand parti de ce commerce que toutes les autres Nations Européennes.

Ce n'est que long-temps après l'établissement des Colonies Françaises dans les Antilles, qu'on a vu des vaisseaux de cette Nation sur les côtes de la Guinée pour y faire la traite. Elle devint plus florissante, lorsque la Compagnie des Indes eut été établie en 1664, & qu'on eut compris dans ses privilèges les côtes d'Afrique. La Compagnie du Sénégal lui succéda pour ce commerce, quelques années après. La concession de cette dernière, comme trop étendue, fut partagée; & on attribua ce qu'on lui enleva, à la Compagnie de Guinée, connue ensuite sous le nom de Compagnie de l'Assiente (1). La France perdit ce dernier monopole en 1713. A cette époque, Philippe V ayant été déclaré

---

(1) On désigne, sous ce nom, une Compagnie de commerce, établie pour fournir des Nègres aux Colonies Espagnoles, moyennant un certain droit payé au Roi d'Espagne.

Roi d'Espagne par les Alliés, il fut statué entre la France & l'Angleterre, que le contrat de l'Assiente seroit transféré à celle-ci. En conséquence elle fit une nouvelle convention avec l'Espagne, qui devoit durer 30 ans. Elle remit à la Compagnie du Sud, le droit de lui fournir annuellement 4880 Nègres, au même prix que la France le faisoit, & elle convint que, pendant les 25 premières années, on ne paieroit qu'un demi-droit pour ceux qu'on fourniroit au delà de ce nombre. Ce contrat a été aboli en 1748 par le Traité d'Aix-la-Chapelle, ayant été interrompu en 1739 par la guerre que se firent ces deux Puissances. Maintenant cette importation dans les Colonies Espagnoles est libre, & elle se fait selon les ordres que les Planteurs de cette Nation donnent aux maisons de Liverpool ou de Londres, qui font la traite. Dans la dernière session du Parlement, lorsqu'on fixa quelques réglemens provisoires sur la traite des Nègres, une maison de Liverpool fit représenter, que s'étant engagée de fournir 4000 esclaves à l'Espagne, elle se verroit très-gênée par ces nouvelles dispositions. Mais ces représentations particulières n'ont point nui au bien général qu'on avoit en vue.

La traite faite par la France est insuffisante pour la consommation de ses Colonies. Il leur faut annuellement 36,500 esclaves ; & à peine, selon M. l'Abbé Raynal, en importe-t-elle dans sa plus grande activité treize à quatorze mille. L'Angleterre lui fournit le reste.

La traite faite par les Danois est peu considérable. Ils la commencèrent, il y a plus d'un siècle ; & une Compagnie en obtint le privilège exclusif. Mais elle y exerçoit ses droits avec une si grande barbarie, qu'elle fut bientôt supprimée. En 1754 ce commerce fut ouvert à tous les spéculateurs, à condition qu'ils paieroient 12 liv. au Fisc pour chaque Nègre qu'ils introduiroient dans les Isles Danoises de l'Amérique. On en fait à peine 1200 par an. Christiansbourg & Frédéricsbourg sont les seuls comptoirs un peu fortifiés que cette Nation ait en Guinée. Les autres ne sont que de simples loges. Les esclaves qu'on y achete, sont en général livrés à des Navigateurs étrangers, parce qu'il ne se présente pas des Danois pour les transporter.

En 1768 on tira de l'Afrique 104,000 esclaves. Les Anglois en exportèrent 53,100 pour leurs Colonies, & 6,300 pour leurs possessions dans l'Amérique Septentrionale : les Fran-

çois 23,500, les Hollandois 11,300, les Portugais 8,700, & les Danois 1,200; & depuis lors il a paru que la consommation annuelle étoit de 100,000 Nègres.

Il étoit nécessaire que les Nations qui avoient autorisé la traite des Nègres & leur servitude dans les Colonies, fixassent, par des réglemens positifs, l'autorité des maîtres envers leurs esclaves. Elles l'ont fait. Mais ces réglemens tout à l'avantage des Propriétaires qui les sollicitoient, comme nous le verrons dans la suite avec plus de détail (1), ont eu pour but unique d'assurer leur empire par l'entière dépendance de leurs esclaves. Le *Code Noir*, qui sert de règle pour l'administration de la justice, de la police, de la discipline, & du commerce des esclaves dans les Isles Françaises, est le plus doux de ceux dont les Nègres d'Amérique font les objets.

Nous verrons, dans le Chapitre quatrième, la manière dont on se procure les esclaves, & les marchandises qu'on donne en échange.

---

(1) Vol. 2, chap. 1.



—————  
  
 —————

## C H A P I T R E   I I I .

*Description du Pays d'où se tirent les NÈGRES.*

\*~~~~~\*

ON a souvent essayé de justifier la traite des Nègres, en alléguant que leur manière de vivre dans leur patrie est si misérable, qu'ils sont très-heureux qu'on les en tire, même aux dépens de leur liberté. Les pirateries des Maures vers le Nord, les prétendues cruautés des Hottentots vers le Sud, inspirent le plus funeste préjugé contre tous les habitans de l'Afrique. On considère les Nègres comme indignes d'attention & même de pitié. En vain l'Egypte prouve-t-elle contre cette barbarie générale de l'Afrique. On a presque oublié la splendeur de ce Royaume; & sa gloire passée est totalement obscurcie par sa servitude actuelle. Ce préjugé de notre esprit influe jusques sur notre cœur. Nous sommes moins émus au récit des atrocités qu'on exerce contre les habitans de ce Continent, que nous ne le serions si d'autres Peuples en étoient les objets: nous les croyons, pour ainsi dire, privés de toutes les douceurs de la vie, & même de

On ne peut  
se former  
une idée de  
l'état des  
Nègres sans  
connoître  
leur pays.

cette sensibilité morale, qui fait y attacher un prix. Mais si nous les examinons d'un œil impartial, que nous les jugerons différemment ! Nous reconnoissons que leur patrie produit avec la plus grande abondance les choses nécessaires à la vie. Nous verrons que, malgré le long commerce qu'ils ont eu avec les plus méchans des Européens, ils ont conservé une partie de leur simplicité primitive ; & que s'ils n'étoient pas excités à la vengeance par les fréquentes injustices que nous leur faisons, ils se montreroient aussi affables, aussi humains qu'aucun peuple de l'Europe. A ces avantages, qu'on ajoute un esprit susceptible de perfection, l'exercice des arts utiles, un gouvernement généralement modéré ; & l'on aura peu de peine à se persuader que les Nègres auroient vécu heureux, s'ils étoient demeurés inconnus à l'Europe, ou si, loin de nous attribuer injustement le droit de les asservir, nous nous étions fait un devoir d'éclairer leur entendement en accélérant leurs progrès dans la civilisation, & leur raison, en réfléchissant sur eux la lumière Divine dont la Providence nous a favorisés.

Afin de mettre cette vérité dans le plus grand jour, je vais présenter aux personnes qui prennent

intérêt au sort des Nègres, quelques détails sur le pays immense qu'ils habitent. Mieux elles le connoîtront, plus leur pitié redoublera en faveur de tant de milliers d'habitans paisibles & heureux, qui succombent, chaque année, sous les coups de la plus odieuse piraterie. Ces détails ont été puisés dans des Ouvrages dont les Auteurs sont d'autant plus dignes de foi, qu'ayant été employés pendant un grand nombre d'années dans des Comptoirs François, Anglois ou Hollandois, établis dans la Guinée, ils ont eu occasion de les connoître parfaitement. Les principaux sont MM. De Brue, Alkins, Smith, Moor, Bosman, Barbot, Snelgrave, Adanson, Busching, &c.

La partie de l'Afrique, nommée *Guinée*, est celle qui nous intéresse particulièrement, parce que c'est de là qu'on tire les Nègres. Elle s'étend le long de l'Océan Atlantique, & a près de 1200 lieues de longueur. Elle commence à la rivière du *Sénégal*, située au 17 degré de latitude Nord. C'est le point le plus proche de l'Europe & de l'Amérique Septentrionale. Du *Sénégal* à la rivière de *Gambie*, & de là en descendant vers le Sud au Cap de *Sierra-Leona*, la côte a environ 250 lieues. De *Sierra-Leona* elle décline vers l'Est, s'étend dans un espace d'environ 500

Division  
générale de  
la Guinée.

lieues, & comprend les pays connus sous le nom de Côte du *grain* ou de *Malaguettes*, de Côte d'*ivoire* ou des *dents*, de Côte d'*or*, de Côte des *esclaves*, & le vaste Empire de *Benin*. Là elle reprend sa première direction, s'étend à 400 lieues, & forme les Royaumes de *Congo* & d'*Angola*, où finit le commerce des Nègres, ce commerce qui dévaste d'immenses contrées des Nègres, qui fait du genre humain une marchandise évaluée à tout prix, qui rend l'esclavage la cause d'une guerre perpétuelle; loin que cette guerre, comme le prétendent ses Apologistes, soit la cause de l'esclavage.

Du Royaume d'*Angola* au Cap de *Bonne-Espérance*, on trouve les *Cafres* & les *Hottentots*, chez lesquels les pourvoyeurs des Colonies ne se font point encore avisés de porter le fer & le feu.

Il est aisé de comprendre que cette vaste côte est peuplée par des hommes dont plusieurs n'ont de commun que la couleur & le sort que nous leur destinons; qu'ils diffèrent par le langage, le caractère, les mœurs, le gouvernement, la religion, & qu'on ne peut s'en former une idée juste qu'en les examinant séparément. L'intérieur de l'*Afrique* n'a encore été visité par aucun voyageur digne de confiance. Il vient de

de se former à Londres, sous les auspices de M. le Chevalier Banks, une Société dont le but est d'y envoyer des personnes éclairées pour réunir des observations naturelles & morales, propres à nous faire connoître cet immense pays, dont nous n'avons qu'une idée très-superficielle. Nous nous bornerons donc à décrire les Côtes, & nous commencerons par la plus Septentrionale.

Elle est baignée par le fleuve du Sénégal où du Niger, navigable dans la moitié de son cours qui est de plus de 500 lieues. Les Cataractes, qui sont au delà du rocher de *Felou* dans le *Galam*, n'ont pas permis d'aller plus loin. Ses bords sont couverts de pâturages & de champs aussi riches qu'agréables. André de Brue, premier Facteur de la Compagnie Française, qui y a fait un séjour de 16 ans, après avoir décrit sa fertilité près de la mer, ajoute que plus on remonte le fleuve, plus le pays paroît fertile & cultivé. On y trouve du bled d'Inde, des légumes, des fruits, de vastes prairies où paissent des armées de gros, de menu bétail, & de volaille; des villages semés en grand nombre sur la rivière; la plus grande population; en un mot, tout ce qui annonce l'aïssance & le bonheur. Les navires qui tirent plus de neuf pieds d'eau, ne

Rives du  
Sénégal.

peuvent passer l'embouchure de la rivière, & mouillent tout auprès sur un fonds excellent. On leur apporte leur cargaison du Fort S. Louis, situé dans une petite Ile peu éloignée de la mer. On les charge de gommès & d'environ 1800 Nègres. Les gommès viennent de la rive gauche du fleuve, & les esclaves de la droite, la seule qui soit peuplée depuis que les Tyrans de Maroc ont étendu leur empire jusqu'à cette latitude.

De la  
Gambie.

Le même Auteur, dans la relation du voyage qu'il fit sur la rivière de *Gambie*, dont l'embouchure est à 100 lieues au Sud du Sénégal, & qui large d'une lieue porte des vaisseaux de 150 tonneaux jusqu'à 180 lieues dans les terres, dit qu'il fut surpris de voir le pays si bien cultivé. A peine y trouva-t-il une lieue de terrain en friche. Les cantons bas sont divisés par de petits canaux, & semés de riz. Le long de chaque canal, les habitans ont formé avec art des bordures de terre pour arrêter l'eau. Les lieux élevés sont couverts de millet, de maïs, de toutes sortes de pois. Il ajoute que le bœuf est excellent, la volaille très-commune, & tout ce qui est nécessaire à la vie (1) au plus bas

---

(1) Géogr. de Busching, édition de M. Béranger, T. 10, p. 399 -- 401.

prix. Il dit enfin des Naturels du pays, qu'ils sont en général bons, honnêtes, faciles à gagner par des manières douces & prévenantes.

François Moor, envoyé d'Angleterre en 1730 par la Compagnie d'Afrique au Fort St. James, sur la rivière de Gambie, où s'arrêtent tous les vaisseaux qui y font la traite, & où il a fait un séjour de cinq ans, confirme ce que dit M. de Brue sur la richesse du Pays. William Smith, employé en 1726 par la même Compagnie pour faire l'inspection de ses établissemens dans la Guinée, nous apprend aussi (1) que le pays arrosé par cette rivière est très-agréable, & que toutes les provisions y sont abondantes.

La Guinée renferme beaucoup de marais produits par des pluies qui tombent d'Octobre en Avril, & qui s'écoulent difficilement. Les vapeurs en sont funestes aux Européens qui viennent chercher de l'or dans leur voisinage, & qui y rencontrent souvent la mort. Mais on parviendroit aisément à les saigner; ce seroit même l'effet naturel de la culture & d'une nombreuse population. Les Naturels sont accoutumés à l'air de ce Pays; qu'ils purifient d'ailleurs, en allumant chaque

---

(1) William Smith's voyage to Guinea. P. 31. -- 34.

nuit des feux près de leurs habitations. Dans la mauvaise saison, ils sortent peu, & quand ils le font, ils se frottent tout le corps avec de l'huile de palmiers, qui, assouplissant leur peau & bouchant leurs pores, les rend moins sensibles à l'inclémence de l'air.

Les contrées situées entre la Gambie & le Sénégal, sont habitées principalement par trois Nations nègres, les *Jalofs*, les *Foulis*, & les *Mandingos*. Les *Jalofs*, autrement nommés *Oualofs* ou *Yolofs*, occupent le milieu du pays. Les *Foules*, *Foulis* ou *Peus* habitent les bords du Sénégal qui y forme des Isles. Un grand nombre de ces habitans sont mêlés avec les *Mandingos*, qui occupent les deux rives de la Gambie.

**Les Jalofs.** Le Royaume des Jalofs est gouverné avec une sagesse dont on a peine à se former une idée d'après les préjugés reçus contre les Nègres (1). Le Roi a plusieurs Ministres qui partagent avec lui l'administration. Le Grand-Jerato, Chef de la Justice, fait de temps en temps le tour du pays pour entendre les plaintes

---

(1) Atley's collection. Vol. 2, p. 358. Busching T. 10, p. 418.

des Sujets & terminer leurs différens. Le Tréforier du Roi fait les mêmes tournées, & les Gouverneurs des Villes & des Bourgs lui rendent compte de leur conduite. Le Kondi ou Vice-Roi accompagne le premier Juge dans son voyage, soit pour entendre les causes, soit pour inspecter les Alkadis ou premiers Magistrats de chaque Village. Le Prince choisit toujours pour Conseillers, les plus âgés de ses sujets, & pour Juges, ceux qui ont le plus de lumières & d'expérience.

Les Jalofs sont plus noirs & mieux faits que les Peuples voisins. Ils sont agiles, robustes, doux & civils. Si quelques-uns sont lâches, vindicatifs, trompeurs dans le commerce, plus enclins à voler qu'à s'occuper d'un travail honnête, se vendant les uns les autres, ce n'est point à la nature, c'est aux Européens qu'ils doivent ces vices. L'exemple a le plus grand pouvoir sur le cœur humain; & l'homme qui a le meilleur naturel, perd bientôt ses mœurs, s'il vit dans une société où la vertu soit méprisée & le vice consacré par l'usage.

Les Foulis habitent les deux rives du Sénégal. Les Foulis.  
Leur Pays a cent quatre-vingt-seize lieues d'étendue de l'Est à l'Ouest. Leur couleur

bafanée a quelque affinité avec celle des Maures, dont le pays borne le leur vers le Nord. Ils soutiennent le travail, cultivent avec soin le millet, le bled, le coton, le tabac, les pois, nourrissent de nombreux troupeaux. Les chevrès & les moutons font d'une bonté extraordinaire, les bœufs fort gras & leurs cuirs fort estimés. Les Foulis font doux, affables, industrieux. Ils ont de la vivacité dans l'esprit, de la civilité dans les manières; & s'ils avoient plus d'industrie, ils pourroient tirer des productions de leurs propres terres, le fonds d'un commerce fort avantageux avec les Européens. Ils aiment la chasse & l'exercent avec habileté. Ils n'aiment pas moins la musique, & les personnes du premier rang se font honneur de savoir jouer d'un instrument. La passion de la danse leur est commune avec tous les Nègres. Après des jours entiers de travail ou d'une chasse pénible, ils préfèrent encore la danse au repos. Les femmes ne font pas d'une haute taille; mais elles font belles, bien faites, & d'une complexion délicate. L'art de la coquetterie ne leur est point inconnu, & il est des modes parmi elles comme parmi nos petites maîtresses. La plupart ont l'esprit vif, les mœurs douces, l'air affable, & si l'on en

croit Labat, elles sont aussi propres qu'aucune autre femme du monde à tirer parti de la foiblesse des hommes (1).

Rigides observateurs de la loi de Mahomet, les Foulis ne boivent ordinairement ni eau-de-vie ni aucune liqueur plus forte, & ils se contentent d'eau sucrée. Il n'est point difficile de les gouverner, parce qu'ils sont si paisibles & si bien instruits de ce qui est convenable, que si quelqu'un commet un crime, il s'attire la haine de tout le monde & ne trouve aucun protecteur. Ils ne désirent point d'agrandir leurs terres & de posséder au delà de leurs besoins. Ils ont une telle horreur pour l'esclavage, que si l'un d'eux y est condamné, tous ses concitoyens s'unissent pour le racheter; aussi le nombre d'esclaves qu'on en tire, est-il peu considérable. Ils prennent encore le plus grand soin des vieillards & des infirmes. Ils se mettent rarement en colère, & ils observent religieusement leurs devoirs réciproques.

Les Mandingos forment le Peuple le plus <sup>Les Man-  
dingos.</sup> considérable de cette côte, & un grand nombre sont répandus dans les contrées dont je viens de parler. Tout le commerce du pays est entre leurs mains.

---

(1) Afrique Occidentale. Vol. 3, p. 171.

Ils l'étendent dans les Royaumes voisins ; & n'étant pas moins ardens pour la loi de Mahomet que pour les richesses, ils font gloire d'être tout-à-la-fois Marchands & Missionnaires. Ils font, suivant M. de Brue, amis des étrangers, fidèles à leurs promesses, capables de tous les arts & de toutes les sciences. Ils cultivent leurs terres avec soin, & nourrissent de nombreux troupeaux. Chaque Ville a un Gouverneur qui a un grand pouvoir. Chaque Communauté a deux champs communs ; l'un pour le bled, l'autre pour le riz. L'Alkadi fixe le travail de tout le Peuple. Les hommes cultivent le bled, les femmes le riz, & comme ils travaillent également, la récolte est divisée en portions égales, & si quelques-uns manquent du nécessaire, les autres leur en fournissent gratuitement. Les Alkadis terminent encore toutes les querelles, & ont la première voix dans les Conseils municipaux.

La plupart des Mandingos qui habitent le Salem, qu'on trouve en remontant le Sénégal, savent lire & écrire l'Arabe. Ils sont doux, polis, laborieux, hospitaliers, & entretiennent un commerce avantageux avec l'intérieur de l'Afrique. Ce pays est très-peuplé, soit parce que les femmes y sont d'une rare fécondité, soit qu'on ne fait aucun

esclave dans le pays, & qu'on n'y vend que ceux qui se sont rendus coupables de quelque crime. Aussi l'abondance des habitans a-t-elle été souvent si excessive, qu'ils ont formé des Colonies dans diverses parties de l'Afrique. Telle est l'origine des Mandingos de Galam, de Bambuk & de plusieurs autres lieux (1). Ce peuple récite ses prières trois fois le jour. Chaque village a un Prêtre qui lui rappelle son devoir. Il est aussi étonnant que louable, de voir la modestie, l'attention, le respect avec lesquels ils assistent au service public. Jobson demanda à un Prêtre Mandingos le but de ces prières & de ces cérémonies: il lui répondit « qu'il adoroit Dieu » en se prosternant devant lui; que cet acte » d'humiliation étoit un aveu de sa dépendance; & » qu'il engageoit par-là l'Être Suprême à oublier » ses fautes, à lui accorder toutes les choses » bonnes & nécessaires, enfin, à le délivrer du » mal. » Le même Voyageur parle encore avec beaucoup d'éloges, des bonnes qualités de ces Prêtres Nègres, sur-tout de leur sobriété. Ils gagnent leur vie à tenir des écoles pour l'édu-

---

(1) Astley's collection. V. 2, p. 290. Busching. P. 430 - 31.

cation des enfans ; ils enseignent aux garçons à lire & à écrire. Ils ne se bornent pas à ce genre d'instruction, mais ils font le tour du Pays pour prêcher & pour instruire. Ils ont par-tout un libre accès, même dans les régions qui sont en guerre les unes avec les autres.

Les trois Nations dont je viens de tracer l'esquisse, ont divers artisans, tels que des ouvriers sur métaux, des potiers, des felliers & des tisserands. Les premiers font non-seulement des couteaux, des haches, des faucilles, &c. ; mais ils travaillent proprement l'or & l'argent. Leurs potiers font de jolies pipes & des vases pour cuire la nourriture. Les toiles font leur principal commerce, sur-tout parmi les Jalofs. Les femmes filent & fabriquent des étoffes de coton très-fines, qu'on teint en bleu ou en noir. Les pièces font en général de vingt-une aunes, & de huit pouces de largeur, leurs métiers étant fort étroits. Ils les joignent très-proprement quand ils ont besoin d'une étoffe large.

Nous devons à M. Adanson, membre de l'Académie Royale des Sciences de Paris, des observations naturelles & philosophiques, très-intéressantes sur le Pays que baignent les rivières du Sénégal & de la Gambie. Parlant des grandes

chaleurs du Sénégal, il dit qu'elles sont en partie la cause de la fertilité du Pays, qui est si grande, qu'avec très-peu de travail on y recueille en grande abondance toutes sortes de fruits & de grains. Il dit aussi du sol de la Gambie, qu'il est riche & fertile; qu'il produit spontanément & presque sans culture, tout ce qui est nécessaire à la vie; que tout y parvient à sa maturité & est parfait en son genre. Une chose qui l'a toujours surpris, c'est la prodigieuse rapidité avec laquelle les arbres réparent la déperdition de sève qu'ils font chaque année dans ce pays-là. En effet, à son arrivée, tous les arbres avoient été dépouillés, par les fauterelles, de leurs feuilles, de leurs fruits & même de leurs bourgeons. Quel ne fut pas son étonnement de les trouver quatre jours après couverts de nouvelles feuilles, sans qu'ils lui parussent avoir beaucoup souffert! C'étoit alors la saison du poisson, & il approchoit en masse vers la Côte. Quelques-unes de ces masses avoient quatre cents pieds quarrés, & les poissons y étoient pressés de manière qu'ils rouloient l'un sur l'autre sans pouvoir nager. Aussi-tôt que les Nègres les apperçoivent, ils sautent dans l'eau, un baquet d'une main & nageant de l'autre; il leur suffit de plonger le

baquet, & ils font sûrs de le relever rempli de poisson.

M. Adanson nous peint aussi les sites du Pays & le caractère du Peuple. De quelque côté qu'il jetât les yeux sur ces délicieuses contrées, il appercevoit une image parfaite de la belle nature. Une solitude agréable, bornée de tout côté par de charmans paysages, la situation champêtre des chaumières au milieu d'une touffe d'arbres, l'aisance & la tranquillité des Nègres qui reposerent à l'ombre de leur feuillage épais, la simplicité de leur parure, celle de leurs mœurs, tout, rappelant dans son ame l'idée de nos premiers pères, lui présentoit le tableau du monde dans son état primitif. Il ajoute que les Nègres sont en général d'un bon naturel, sociables, obligeans. Il ne fut pas peu charmé de la réception qu'ils lui firent; & il reconnut qu'il y avoit beaucoup à rabattre aux récits qu'il avoit lus & entendus sur le caractère sauvage des Africains. Il observa, soit dans les Nègres, soit dans les Maures, une grande humanité & des mœurs très-sociables; ce qui lui donna le plus grand espoir qu'il jouiroit d'une parfaite sûreté parmi eux, & qu'il auroit tout le succès qu'il désiroit dans ses recherches. Enfin, M. Adanson s'amusoit beaucoup de la

converſation des Nègres , de leurs fables , de leurs dialogues, des hiſtoires ſpirituelles qu'ils ſe faiſoient tour-à-tour ſelon leur uſage. Rapportant les obſervations que les Naturels lui communi-quoient, relativement aux Etoiles & aux Planètes, il témoigne ſa ſurpriſe, qu'un peuple ſi groſſier & ſi peu inſtruit, puiſſe raiſonner ſi pertinement ſur les Corps Céleſtes; & il ajoute qu'il n'y a point de doute que ſ'ils avoient de bons inſtrumens & quelques directions, ils deviendroient d'excellens Aſtronomes.

La Côte de Sierra-Leona n'eſt pas moins fertile que celles que nous venons de décrire. Le Pays eſt couvert de riz, de millet, qui ſe multiplie au point qu'un boiſſeau en donne quatre-vingt. Il produit encore des limons, des bananes, du maniot, du poivre, &c. On y trouve des forêts entières de limonniers & de palmiers dont les Naturels font du vin. Il y a auſſi une multitude de troupeaux, de bêtes fauves, de volailles, & les ſinges y ſont en ſi grand nombre, qu'ils parcourent le Pays en troupes. Le fleuve de Sierra-Leona ou de Mitomba forme pluſieurs Iſles; entr'autres, celle de Saint-André, qui a trois lieues de tour. Les Anglois y ont une belle plantation où l'on cultive avec ſuccès le coton & l'indigo. Les

Sierra-  
Leona,

vaisseaux médiocres peuvent le remonter jusqu'à 80 lieues de son embouchure. Sa rive méridionale est couverte de grands arbres. Par-tout elle est poissonneuse. Les habitans de cette Côte ont la taille fort belle, le corps agile & vigoureux, le courage ferme, l'humeur douce. Ils sont sobres & boivent peu d'eau-de-vie, dans la crainte de l'ivresse. Ils ont plus d'intelligence que les Nègres des autres parties de la Guinée, & ils apprennent facilement ce qu'on leur montre. La plupart parlent le Portugais; quelques-uns y joignent l'Anglois & le François. Chaque habitation est pourvue d'une salle ou maison publique où l'on envoie les filles pour apprendre à danser, à chanter & d'autres exercices, sous la conduite d'un vieillard des plus nobles du Pays. Lorsqu'elles ont passé un an dans cette école, il les mène à la grande place de la ville ou du village. Là elles dansent, elles chantent, elles donnent, aux habitans rassemblés, des témoignages de leur progrès. S'il se trouve quelque jeune homme à marier, c'est alors qu'il fait choix de celle qu'il aime le mieux, sans aucun égard pour la naissance ou la fortune. Un amant n'a pas plutôt déclaré ses intentions, qu'il passe pour marié, à condition qu'il soit en état de faire

quelques présens aux parens de la fille & à son vieux Précepteur.

Ce Canton est en général si fertile, que les Européens pourroient y former les plus riches établissemens & y cultiver le sucre, le coton, l'indigo, avec un succès dont on n'a pas d'idée. C'est ce que viennent d'essayer les Anglois qui y ont envoyé dernièrement une Colonie; & ils ont d'autant mieux choisi, que l'air, selon Labat, y est excellent, & que les étrangers y sont garantis de plusieurs maladies malignes, également communes & funestes en Guinée. On trouve à Sierra-Leona le meilleur ivoire de l'Afrique. Il y est net, sans tache & d'une blancheur éblouissante; ce qui prouve encore l'excellence du climat & la fertilité du sol. Les Nègres y apportent de l'or; mais on ne fait pas d'où ils le tirent. Le commerce des esclaves est peu considérable. Il se réduit à quelques prisonniers de guerre, & aux criminels dont la sentence de mort est commuée en bannissement perpétuel.

Je ne dirai rien de l'Isle de Scherbro, du Pays de Quoja vers le Cap Monte, & de toute la Côte qui suit Sierra - Leona, parce qu'ils présentent les mêmes observations & les mêmes résultats. Je passerai tout de suite à la

Côte du *Grain* ou de *Malaguette*, & à celle d'*Ivoire*.

Côte de  
Malaguette  
& celle  
d'Ivoire.

La première commence à la rivière de Rio-Sesto, & s'étend jusqu'au delà du Cap des Palmes. Elle a pris son nom du poivre long qu'elle produit. Elle a conjointement avec celle d'Ivoire, près de cent cinquante lieues de longueur. Le sol en est généralement fertile. Il produit du riz & des légumes en abondance. L'indigo, le coton y viennent sans culture, & le tabac y seroit excellent, s'il étoit mieux travaillé. Le poisson y est très-commun, les troupeaux nombreux & les arbres chargés de fruits. Le commerce qu'on y fait, est avantageux; il le seroit bien plus encore, si l'on favoit gagner l'amitié des Naturels. On les accuse d'être cruels, féroces, antropophages, de ne donner des signaux de commerce que pour attirer les Européens à terre, les attaquer, les tuer, les dévorer. Mais des Écrivains, qui méritent la plus haute confiance, leur attribuent un caractère tout opposé; ils disent qu'ils sont sensibles, honnêtes, pacifiques, & ne manquant point d'industrie. On y trouve beaucoup de Portugais qui se sont alliés avec les Naturels, & sont devenus noirs comme eux. Ils sont en général fort respectés;

&

& quand ils vont dans leur mère patrie, on les y reçoit comme des citoyens, afin de se conserver un appui auprès des Naturels. On cessera d'être étonné que ce peuple soit dépeint d'une manière si différente de ce qu'il est réellement, si l'on réfléchit que, quelque disposé qu'il soit à traiter honnêtement les étrangers avec lesquels il aime beaucoup à trafiquer, les Européens lui font des injustices si fréquentes, qu'ils l'ont rendu timide & soupçonneux. C'est à cette cause qu'il faut attribuer le mauvais accueil qu'ont quelquefois reçu les navigateurs qui désiroient de commercer avec lui, & qui ne lui avoient fait aucune injure. Comme les Européens n'ont point d'établissement dans cette partie de la Guinée, les vaisseaux qui viennent y faire le commerce, donnent des signaux, & les Naturels se rendent aussi-tôt à bord dans leurs canots avec de la poudre d'or, de l'ivoire, &c. Des Européens de mauvaise foi se sont permis de les emmener avec leurs marchandises, ou de les retenir, jusqu'à ce que leurs compatriotes aient payé leur rançon. Quelques voyageurs affirment même, que, depuis que les Européens ont trahi de cette manière la foi des traités, la défiance des Nègres est si grande

qu'il est très-difficile de les engager à monter sur les vaisseaux, de crainte d'y être retenus. Si quelques-uns s'y hasardent, ils ne le font qu'avec défiance : & dès qu'ils découvrent des matelots armés, ils rentrent précipitamment dans leurs canots, & regagnent le rivage (1). M. Wm. Smith rapporte qu'il les a vus retenir un Contre-Maître Anglois pour user de représailles, parce que ses compatriotes s'étoient permis d'enlever quelques habitans. Cette violation du droit des gens n'est que trop commune, principalement parmi les pirates de Bristol & de Liverpool. Jean Snock, cité par Bosman (2), raconte qu'étant allé à terre, après avoir resté long-temps sur le rivage, quelques Nègres vinrent à lui. Il leur demanda pourquoi ils ne venoient point à bord. Ils lui répondirent que, deux mois auparavant, les matelots de deux gros vaisseaux Anglois avoient saccagé le pays, détruit tous leurs canots, pillé leurs maisons, enlevé plusieurs de leurs amis, obligé tout le reste des habitans à s'enfuir dans l'intérieur du pays, où plusieurs étoient encore cachés. Quand il leur demanda,

---

(1) Wm. Smith. P. 111.

(2) W. Bosman, description de la Guinée. P. 439-40.

s'ils étoient souvent en guerre avec leurs voisins, ils répondirent que rien n'étoit plus rare ; & que , quand il survenoit quelque différent , ils trouvoient plus avantageux de terminer la dispute à l'amiable , que de prendre les armes. Il ajoute que les habitans sont civils & d'un bon naturel. Ils ont tant d'aversion pour l'ivrognerie , que la loi impose des punitions publiques à ceux qui boivent jusqu'à perdre la raison. Aussi marquent-ils peu d'empressement pour les liqueurs de l'Europe. Leur maxime est qu'elles altèrent la fanté ou la raison , qu'elles rendent l'homme stupide , ou qu'elles le tuent. Ils ne manquent point d'industrie pour l'agriculture & pour le commerce (1). Selon M. Des-Marchais, quoique le pays soit très-peuplé , on n'y vend jamais que les criminels d'État, qui sont en très-petit nombre. C'est pourquoi les Européens n'ont jamais formé aucun établissement sur cette côte. D'ailleurs , quoique divisée en plusieurs Royaumes , il y a rarement des guerres ; ce qui fait , selon Smith , que le commerce n'y est pas si bon que sur la Côte d'Or , & sur celle des Esclaves , où les Européens sont établis depuis long-temps.

---

(1) Ibid. 441. Busching. T. 10, p. 496.

Ces témoignages prouvent, d'une manière bien évidente, que c'est la liaison des Européens avec les Nègres, & leurs établissemens sur les côtes, qui vivifient le commerce de l'espèce humaine.

Côte d'Or. La Côte d'Or & la Côte des *Esfclaves* confinent à celles d'*Ivoire* & des *Dents*. Leur étendue est de 160 lieues. Le Gouvernement, les productions, les mœurs de ces deux contrées n'offrent pas de grandes différences.

C'est-là que les Européens ont le plus grand nombre de Forts & de comptoirs. Aussi les Naturels, mieux accoutumés à leurs mœurs, & à commercer avec eux, sont toujours prêts à charger d'esclaves le grand nombre de vaisseaux qui mouillent sur cette côte dans ce dessein. Tous les voyageurs s'accordent à dire, que cette partie de la Guinée est extraordinairement fertile & agréable. Bosman, premier facteur des Hollandois à la *Mina*, parlant du Canton d'*Axim*, situé vers le commencement de la Côte d'Or, dit que les habitans sont en général très-riches, & qu'ils font un grand commerce avec les Européens en poudre d'or. Qu'ils s'adonnent à la pêche ou à la culture du riz qui y croît avec la plus grande abondance, & qu'on transporte sur toute la côte. Le même Auteur, parlant du pays d'*Ante*, dit

qu'on voit dans ce pays comme dans toute la Côte d'Or, des montagnes couvertes d'arbres extrêmement hauts, que les vallées sont larges, & produisent du très-bon riz, du millet, des patates, du maïs, des cannes à sucre, des ignames, de la meilleure huile, un vin de palmier très-estimé, des noix de cocos, des ananas, des oranges, &c. (1). Ce Pays offre à ses cultivateurs les récoltes les plus abondantes, un grand nombre d'animaux domestiques, & du gibier. Mais les guerres fatales qu'on y fait, pour se procurer des esclaves, lui ont enlevé la plus grande partie de ses habitans. On les préviendrait en y formant des établissemens & des plantations qui seroient sûrement aussi fertiles & plus avantageuses que celles de l'Amérique.

Il en est de même du pays de *Fétu*, autrefois si peuplé & si puissant, qu'il inspiroit une juste terreur aux Nations voisines, & maintenant si épuisé par des guerres continuelles, qu'il n'y reste pas assez d'habitans pour le cultiver, quoique sa fertilité puisse être comparée à celle du Pays d'Ante. Bosman dit, que se promenant dans ce Pays-là avant une guerre qui l'a désolé, il y

---

(1) Voyez aussi Busching. T. 10, p. 527.

voit des villes bien bâties & pleines d'habitans industrieux, s'appliquant tous, sans distinction, les uns à semer du bled, d'autres à presser l'huile & à extraire du vin des palmiers.

Guillaume Smith donne les mêmes détails sur la Côte d'Or, & il ajoute que le pays qui confine à la Mina & au *Cap-Corse*, est également remarquable pour la beauté de ses vues & la richesse de ses productions; & que vers la Côte des Esclaves, le Canton délicieux & fertile renferme toutes les plantes qui peuvent croître sous la Zone torride. J. Barbot fait la même remarque, & Astley, dans sa collection des voyages, ajoute que les Peuples du centre du pays vivent dans une grande union, étant en général civils, de bonne humeur, avarés du sang humain, à moins qu'ils ne soient provoqués à la vengeance. Il dit encore que la pêche est, après le commerce, l'état le plus estimé, & qu'il y a plus de gens qui s'y adonnent qu'à tout autre métier. Le plus grand nombre des pêcheurs est à Commendo, à la Mina, & à Cormantin. Tous les jours, excepté le Mercredi ou le jour du repos, consacré aux Fétiches, Divinités du Pays, il sort de chacune de ces Villes près de huit cents canots de 12 à 14 pieds de longueur sur trois ou quatre de

larger, avec deux Nègres, l'un pour la rame, l'autre pour la pêche, bien pourvus de filets & d'hameçons. Ils s'éloignent environ de 2 lieues en mer. Chaque pêcheur porte dans son canot un cimenterre, du pain, de l'eau, & du feu sur une grande pierre pour cuire du poisson, si la faim le presse. Leur travail dure jusqu'à midi. Alors, le vent de mer devenant frais, ils retournent au port, chargés de poissons qu'ils vendent aux Peuples de l'intérieur, qui les viennent chercher pour les débiter dans leurs marchés (1).

Le Pays qui est autour d'*Akra*, où les Anglois & les Hollandois ont chacun un Fort, est délicieux. Cette place fait un grand commerce avec l'intérieur du Pays, sur-tout en esclaves, dont plusieurs viennent de très-loin. L'on prétend qu'il n'est pas rare de trouver un ou deux Malais dans chaque troupe d'esclaves, quoique Malacca soit à une distance très-considérable de la Côte d'Or. On les distingue aisément des Nègres de la Guinée par leur teint cuivré & leurs longs cheveux noirs.

La Côte des Esclaves est aussi fertile que la Côte d'Or. Elle comprend les Royaumes de *Koro*,

Côte des  
Esclaves.

---

(1) Barbot. P. 26.

de *Popo*, de *Juida* & d'*Ardra*, qui se suivent immédiatement, & qui font tous le commerce des esclaves. Je ne décrirai que celui de *Juida* ou de *Whidah*.

Royaume  
de *Juida*.

Il excite, à juste titre, l'admiration de tous les Voyageurs. Smith, Bosman, Snelgrave conviennent que c'est un des plus délicieux Pays de l'Univers. La riante verdure des prairies, des groupes nombreux d'arbres qui semblent disposés en bosquets, des champs par-tout cultivés, séparés par des avenues ou par d'agréables sentiers, un grand nombre de villages; tous ces objets offrent une perspective d'autant plus agréable, que le Pays forme un large & magnifique amphithéâtre presque imperceptible de douze à quinze lieues de profondeur, d'où les yeux se promènent jusqu'à la mer. Ce seroit la véritable image des Champs Elysées, si un pays où l'on trafique sans cesse de la liberté des hommes, pouvoit mériter ce titre.

Les Nègres de *Juida* sont extrêmement laborieux. Ils cultivent tout jusqu'aux enclos de leurs villages & de leurs maisons. Leur activité va même si loin, que, le jour de leur moisson, ils recommencent à semer, sans laisser à la terre un moment de repos. Aussi font-ils plusieurs récoltes

par an. Les bords des fossés, des haies, des enclos sont plantés de melons & de légumes ; & pour ne perdre aucun terrein, leurs grands chemins ne sont que des sentiers. Leur méthode commune pour la culture des terres est de l'ouvrir en sillons. La rosée qui se rassemble au fond de ces ouvertures, & l'ardeur du soleil qui en échauffe les côtés, hâtent beaucoup plus les progrès de leurs plantes & de leurs semences que dans un pays plat.

Quoique ce Royaume n'ait que quinze lieues de côtes & neuf lieues de largeur dans les terres, il est néanmoins divisé en vingt-six Provinces ou Gouvernemens. Ces petits États sont distribués entre les principaux Seigneurs du Pays, & deviennent héréditaires dans leurs familles. Le Roi n'est que leur Chef, & réside à Sabi ou Xavier. Tout le Pays est si rempli de villages & si peuplé, qu'il paroît ne composer qu'une seule Ville divisée en autant de quartiers, & partagée seulement par des terres cultivées, qu'on prendroit pour des jardins.

Autrefois les Anglois & les Hollandois étoient seuls en possession du commerce de ce Royaume. Mais les François ayant obtenu la liberté d'y bâtir un Fort, toutes les Nations fréquentent

maintenant cette Côte, ce qui a fait renchérir le prix des esclaves.

Les habitans de Juida font le Peuple le plus civilisé de la Guinée. Les inférieurs ont un profond respect pour leurs Supérieurs, les femmes pour leurs époux, les enfans pour les auteurs de leurs jours. Les personnes d'égale condition, qui se rencontrent, se mettent à genoux & frappent des mains. Puis elles se saluent, en faisant des vœux pour leur bonheur mutuel. Elles répètent ces cérémonies toutes les fois qu'elles se voient, fût-ce vingt fois le jour. Les hommes s'occupent à l'agriculture, les femmes à filer & à tisser le coton. Ils ne connoissent point l'art de la guerre; sans cela, étant fort nombreux, ils se seroient mieux défendus contre le Roi de Dahomai qui les a subjugués sans peine.

Il se tient, tous les quatre jours, un grand marché à *Sabi*, & un autre dans la Province d'*Aploga*. Ces marchés sont si fréquentés, qu'on n'y voit ordinairement pas moins de cinq ou six mille Marchands. Ils sont réglés avec sagesse. Chaque Marchand, chaque espèce de marchandise y ont leur place désignée. Ceux qui achètent, peuvent marchander tant qu'il leur plaît; mais il faut que ce soit sans tumulte &

fans fraude. Pour maintenir l'ordre, le Roi nomme un Juge, qui, accompagné de quatre Officiers bien armés, inspecte le marché, écoute les plaintes, & décide promptement tous les différens. Il a le droit de saisir & de vendre comme esclaves, tous ceux qui commettent quelque vol ou qui troublent le repos public. On y vend des hommes, des femmes & des enfans, du gros & du menu bétail, de la volaille, des oiseaux de toute espèce, des singes, toutes sortes de marchandises d'Europe, d'Asie & d'Afrique, à des prix fort raisonnables. Celles du Pays sont les étoffes fabriquées par les femmes, les nattes, les paniers, les cruches, les calebasses, les plats & les tasses de bois, le papier rouge & bleu, la malaguette, le sel, l'huile de palmier, &c. Les hommes vendent les esclaves, les femmes les autres marchandises. Nos plus adroits Négocians pourroient recevoir des leçons de ces habiles Négresses, soit dans l'art du débit, soit dans celui des comptes. Le Royaume de Juida fournit tous les mois mille esclaves au marché. Les habitans de Juida ont la passion du jeu. Après avoir perdu leur argent & leurs marchandises, ils sont capables de jouer leurs femmes, leurs enfans, de finir par se jouer eux-

mêmes, & de se laisser vendre par celui que la fortune favorise.

La côte d'Or & celle des Esclaves sont divisées en plusieurs districts, dont les uns sont soumis à des Chefs ou Rois, & les autres forment des espèces de Républiques gouvernées par les Principaux du Pays, nommés Caboceros, qui, selon Bosman, sont des pères civils, dont l'emploi est de travailler au bonheur de l'habitation qui leur est confiée. Mais cette forme de Gouvernement a beaucoup changé depuis l'arrivée des Européens. La mort ou l'esclavage sont la peine du meurtre & de l'adultère, & le vol est puni par une amende proportionnée à la chose volée.

Les revenus de quelques-uns de ces Rois sont considérables. Le Roi de Juida perçoit une taxe sur tout ce qui est vendu dans son marché, ou importé dans le Pays. L'impôt sur les esclaves embarqués dans ses États, monte souvent à 500,000 liv. par an.

Ces Nègres ont une idée confuse de l'existence d'un seul Dieu, dont l'Univers est l'ouvrage, & auquel ils attribuent le soin de punir le mal, de récompenser le bien. Ils avouent qu'il mérite d'être préféré aux Fétiches qu'ils adorent, & qui sont eux-mêmes ses créatures. Mais ils ne le prient

point. Ce grand Dieu, disent-ils, est trop au dessus d'eux pour s'occuper de leur situation. Il a confié le gouvernement du Monde aux Fétiches qui sont des Divinités subordonnées, auxquelles ils doivent s'adresser. Ceux qui réfléchissent sentent cette erreur, mais ils n'osent pas s'y opposer ouvertement, parce qu'ils redoutent la fureur de la Populace. Ils disent que si les Blancs sont plus heureux que les Noirs, c'est que ceux-là adorent le Dieu du Ciel, & ceux-ci le Diable, Être méchant, pernicieux & puissant. Les Nègres ont quelque idée d'un état futur, & ils offrent un culte public à leurs grands Fétiches. Chaque village a un bois qui lui est destiné. Chaque Particulier a aussi de petits Fétiches, la plupart de terre grasse, parce qu'il est aisé de lui faire prendre toutes sortes de formes.

Quelque pauvres que soient en général les habitans de la Guinée, on n'y trouve point de mendians, ce qu'on doit attribuer aux Chefs dont l'office est de pourvoir à la subsistance de tous ceux qui leur sont confiés, de manière que chaque individu puisse gagner son pain par son travail. Les uns font jouer les soufflets des forgerons; d'autres pressent l'huile de palmier, broient des couleurs pour teindre leurs nattes,

ou vendent des provisions au marché. Bosman attribue une autre cause à cette aisance générale des habitans. Quand un Nègre trouve qu'il ne peut subsister par lui-même, il s'engage pour une certaine somme d'argent à un maître qui est obligé de pourvoir à ses besoins, sous la condition qu'il s'acquittera de quelques devoirs peu pénibles, comme de défendre son maître dans l'occasion, ou de travailler dans le temps des semailles & des récoltes (1).

Royaume  
de Benin.

Près du Royaume de Juida sont divers petits États, comme le Koto, le grand & le petit Popo, Ardra, &c. tous situés sur la Côte des Esclaves. Ils sont gouvernés par des Rois, qui ont à-peu-près les mêmes usages que celui de Juida, excepté que leur principale ressource est le pillage & le commerce des esclaves.

Le Royaume de *Benin* touche à la Côte des Esclaves. Il a environ 60 lieues de côtes depuis le Royaume d'Ardra, à l'Equateur; mais il s'étend dans les terres, au point qu'on le regarde comme le plus puissant de la Guinée. Le sol est le même que celui des pays que nous avons décrits. Les habitans sont d'un fort

---

(1) Bosman, P. 119.

bon naturel. Sincères , honnêtes , capables de se rendre à la raison lorsqu'on emploie de bonnes manières pour les persuader , ils ne font d'injustice ni à leurs compatriotes , ni aux étrangers. C'est ce que nous apprend Smith. Leur fait-on des présens ? Ils en rendent le double. Leur demande-t-on quelque chose qui leur appartienne ? Il est rare qu'ils le refusent. Mais les traiter durement ou prétendre l'emporter par la force , c'est s'exposer à ne rien obtenir. Ils sont habiles dans les affaires , & fort attachés à leurs anciens usages. Ils traitent tous les Européens avec politesse , à l'exception des Portugais pour lesquels ils ont de l'aversion. Au contraire , ils aiment les Hollandois & agissent avec beaucoup de bonne-foi à leur égard ; car Bosman dit qu'étant obligés de se confier à eux jusqu'à l'année suivante , ses compatriotes sont toujours assurés d'être payés en entier à leur retour.

Le vol , le meurtre , l'adultère y sont punis sévèrement. Barbot dit que si un homme & une femme , de quelque qualité qu'ils soient , sont surpris en adultère , ils sont aussi-tôt mis à mort , & que leurs corps servent de pâture aux bêtes sauvages. La sévérité de cette loi ( 1 ) les

---

(1) Barbot. P. 358 - 359. Busching. T. 10 , p. 577 - 78.

éloigne de ce crime, de manière qu'il est rare qu'aucun s'en rende coupable. Tous les esclaves mâles qui se vendent ou qui servent dans le Pays, sont étrangers; ou si les habitans sont condamnés à l'esclavage pour quelque crime, il est défendu de les vendre pour le transport. La liberté est un privilège naturel de la Nation, auquel le Roi même ne donne jamais d'atteinte. Chaque Particulier se qualifie d'esclave de l'Etat; mais cette qualité n'emporte d'autre dépendance que celle de tous les Peuples libres à l'égard de leur Prince & de leur Patrie. Les femmes, humiliées dans toute l'Afrique, sont seules exceptées d'une loi si favorable aux hommes. Elles peuvent être vendues & transportées au gré de leurs maris (1). Leurs Villes sont gouvernées par des Officiers qui ont le pouvoir de décider dans les causes civiles. Mais pour les affaires criminelles, ils doivent les envoyer à la Cour du Roi qui réside dans la Ville de *Oedo* ou de *Grand-Benin*. Cette Ville est située dans une plaine charmante, & ombragée par les plus beaux arbres du monde. Sa circonférence est d'environ six lieues, en y comprenant le Palais (2).

---

(1) Bosman. P. 461.

(2) Nyendal. P. 462.

Elle contient 30 rues, la plupart de 120 pieds de largeur, & s'étendant d'une porte à l'autre en droite ligne. Il y en a une sur-tout qui a une lieue de longueur, sans y comprendre le fauxbourg, & elle est d'une largeur extraordinaire. Ses portes ne sont que de bois; mais, outre une garde continuelle, elles sont de plus défendues par un boulevard de terre. Les femmes y entretiennent une propreté charmante, & ont soin, comme en Hollande, de nettoyer constamment le devant de leurs maisons qui sont bien alignées. Les marchés y sont nombreux & fournis chaque jour de bestiaux, de coton, d'ivoire & de marchandises d'Europe, &c. Chaque marchandise a son quartier séparé, & l'ordre y est uni à la propreté. Cette grande Ville est divisée en plusieurs quartiers, dont chacun est gouverné par un Magistrat, nommé Roi de la rue, chargé de maintenir l'ordre, & d'administrer la justice.

Le Règne des Fétiches est établi à *Benin*, comme sur toutes les côtes précédentes. Nyendal rapporte que les habitans prennent tout ce qu'ils voient d'un peu extraordinaire pour autant de Divinités, jusqu'aux crânes & aux squelettes des morts. Cependant ils les considèrent comme des

Divinités subalternes, qui servent de médiatrices entr'eux & le Dieu principal, dont ils ont une idée moins grossière. Ils le croient immatériel & tout-puissant; & dans la persuasion qu'il n'a pas de corps, ils regardent comme une absurdité de le représenter par des images sensibles. Ils reconnoissent qu'il est le Créateur du Ciel & de la Terre, & qu'il continue de gouverner le monde par les lois d'une profonde sagesse. Ils l'appellent *Oriffa*. Mais ils pensent qu'il est inutile de l'honorer, parce qu'il est nécessairement bon; au lieu que le Diable étant un esprit méchant, qui peut leur nuire, ils se croient obligés de l'appaiser par des prières & des sacrifices. Toutes leurs maisons sont tellement remplies de Fétiches, qu'à peine y trouve-t-on une place libre. Ces Idoles ont aussi des autels particuliers, où on leur offre quelquefois des sacrifices. Les habitans de *Benin* sont superstitieux. Ils croient aux apparitions nocturnes. Ils ont des devins & des forciers; & le Grand-Prêtre se donne pour très-fameux dans la magie. Ils ont aussi des formes judiciaires, par lesquelles ils cherchent à découvrir si un homme est innocent ou coupable, lorsque le délit n'est pas clairement prouvé.

Le Roi de *Benin* est si puissant, selon Dapper, qu'il peut dans un seul jour rassembler une armée de vingt mille hommes, & un peu plus de temps lui suffit pour en mettre cent mille en campagne. Aussi se fait-il respecter & de ses voisins & de ses sujets.

On trouve dans le Royaume de *Benin* une grande Ville, nommée *Doni* ou *Boni*, qui est à quatre lieues de la mer, à l'Est de la rivière de *Bandi*, & environnée de marais. Les habitans se préservent de leurs exhalaisons, en entretenant de grands feux dans leurs habitations. Ils croient en un Être suprême; mais trop petits pour lui offrir un hommage religieux, ils adorent un lézard, nommé *Guana*, gros comme la jambe d'un homme, & dont la queue se termine en pointe. On en voit beaucoup courir dans la ville, & les habitans ont le plus grand respect pour eux.

La Rivière de *Bandi* abonde en requins, qui entourent souvent en troupes les vaisseaux destinés à recevoir les esclaves qu'on fait dans le pays. Ils dévorent avec la plus grande avidité les cadavres Nègres qu'on jette dans la mer. Les Matelots Chrétiens sont enterrés à une petite distance de la Ville, sur une pointe sablonneuse, & comme on ne les met qu'à une légère profon-

deur, les miasmes qui s'en exhalent, font souvent très-nuisibles.

Le commerce de la Ville consiste en ivoire, en huile de palmier, qui tient lieu de beurre, mais sur-tout en esclaves; car la traite est plus considérable sur cette rivière qu'en aucun autre lieu de la Guinée. Les Anglois y achètent annuellement 8000 Noirs. *Le vieux & le nouveau Kalabar* ou *Calbari*, sont aussi très-fréquentés par les Anglois. On n'y trouve que de l'eau corrompue. Les naufrages y sont fréquens; & des équipages entiers sont quelquefois la victime des intempéries du climat. Tant de calamités n'ont pu écarter de ces parages dangereux les avides Marchands d'esclaves. Les François commencent à s'y porter, & à y trouver la mort.

Les bords de la rivière de *Gabon*, située exactement sous la ligne, produisent aussi une grande quantité d'esclaves. Il y a peu de pays plus abondans; mais les marais le rendent mal-sain. Les Anglois y achètent presque tous les esclaves que font les unes sur les autres, les petites nations qui l'habitent & qui sont perpétuellement acharnées à leur destruction mutuelle. Comme il n'y a point de marché, ils sont obligés de s'enfoncer jusqu'à cinquante lieues dans ces marais infects. Les

esclaves de Benin, du Calbari, du Gabon, sont très-inférieurs à ceux qu'on achète ailleurs. Aussi les Anglois les revendent-ils aux autres Nations.

Les Royaumes au Sud de la ligne où l'on fait la traite des esclaves, sont ceux de *Loango*, de *Congo*, d'*Angola*, de *Benguela*. Ils ont environ trois cents cinquante lieues du Nord au Sud, & deux cents trente de l'Ouest à l'Est. Un grand nombre des Naturels professent la Religion Chrétienne portée sur cette côte par les Portugais qui s'y sont établis les premiers, & qui y possèdent encore le pays d'*Angola* & de *Benguela*.

Les Royaumes de Loango & de Congo.

Le sol est si fertile dans le Royaume de *Loango*, que, quand il est bien cultivé, il donne trois moissons par an. Il produit plusieurs sortes de grains, du bled d'inde, du manioc, du tabac, du poivre, des cannes à sucre, de la cochenille, & une si grande quantité de riz qu'il n'a presque point de valeur, des fruits, des légumes, de l'huile de palmiers, &c. Les Nègres remuent la terre avec une espee de truelle large & creuse. On y trouve le *metombos*, dont le tronc distille une liqueur agréable qui sert de vin; de ses branches on fait des solives & des lattes pour la charpente. Ses feuilles couvrent les toits, & résistent aux plus fortes pluies. Son écorce tra-

vaillée devient une étoffe dont se revêtent les habitans. Le Peuple , nommé *Bramas* , pratique la circoncision , ainsi que la plupart de ceux de la Guinée. Les hommes sont vigoureux , de haute taille , civils , généreux , mais sans mœurs. Ils sont très-superstitieux. Leurs statues sont nommées *Mokiffos*. Chacun peut en faire , mais il faut en apprendre l'art des Prêtres. Cette création dure plusieurs jours , & donne lieu aux cérémonies les plus ridicules.

Les femmes sont chargées de tous les travaux fœviles. Elles sont même obligées de labourer & de semer les champs du Roi. Pendant que les maris prennent leur repas , elles se tiennent à l'écart , & mangent ensuite leurs restes. S'ils arrivent , elles se prosternent. Elles ne leur parlent qu'à genoux. Tous les enfans y naissent blancs. Ce n'est que deux jours après qu'ils deviennent noirs. Cependant quelques Nègres restent blancs , & l'on en fait des forciers pour le Roi , devant lequel ils peuvent s'asseoir. On les respecte , & dans les marchés ils peuvent prendre ce qui leur plaît , sans trouver de résistance. Leurs yeux sont gris , leur chevelure est blonde ou rousse , leur teint cadavéreux , leur vue foible pendant le jour. La nuit ils ont le regard ferme , sur-tout à la

clarté de la lune. Ils sont très-forts, mais leur paresse est extrême. Ils président aux cérémonies religieuses. Ils ressemblent aux deux *Albinos* trouvés dans les Alpes, & décrits par M. de Saussure.

Une loi défend, sous peine de mort, de voir manger le Roi, & cette loi s'étend jusqu'aux animaux. Il boit en compagnie, mais dès qu'il lève la coupe, tous les assistans se prosternent devant lui. On ne peut toucher à ses alimens ou au vase qui lui a servi. Tout ce qui sort de sa table, est enterré sur le champ. On croit qu'il a une sonnette, dont le son force les voleurs à rendre incontinent ce qu'ils ont pris. Lorsqu'il est sur son trône, des Nains se placent devant lui, & lui tournent le dos. Ces Nains ont une tête très-grosse, & pour la rendre plus difforme encore, ils s'enveloppent d'une peau d'animal. Ce Roi entretient des armées nombreuses, mais sans discipline.

*Saint-Salvador*, capitale du Congo, est située à cinquante lieues de la mer sur une haute montagne, dont le sommet offre une plaine d'environ dix milles de tour, bien cultivée, & si remplie de villages qu'elle contient plus de cent mille ames. La plaine qui l'entourne, est d'une fertilité extrême en grains de toute espèce. Elle

a des prairies d'une herbe excellente, & des arbres d'une verdure continuelle. L'air y est frais & sain : ce sont ces deux motifs qui ont engagé les Rois à y établir leur demeure.

Les habitans des Villes tirent leur subsistance du commerce. Ceux qui demeurent à la campagne, vivent de l'agriculture & de l'entretien des bestiaux. Ceux qui sont établis sur les rivières, subsistent de la pêche. D'autres gagnent leur vie à recueillir le vin de Tombo, d'autres enfin à fabriquer les étoffes du pays. Ils sont en général pacifiques. Ils annoncent de l'intelligence, & reçoivent amicalement les étrangers. Leur conversation est douce, honnête, raisonnable.

Le Roi de Congo est despote, mais il a un Conseil de dix à douze vieillards. Il envoie dans chaque Province un Juge revêtu de son autorité pour la décision de toutes les causes civiles. Ils n'ont pour règle que leur caprice ou l'usage. Leurs sentences ne vont point au delà de l'emprisonnement ou de l'amende. Le Roi est seul Juge des causes criminelles, quand elles sont graves. Il est sous la protection du Roi de Portugal, sans en être dépendant. Le Congo jouit d'un beau climat. Les jours y sont presque tous égaux aux nuits. Pendant l'hiver, les pluies

tombent en gouttes très-grosses & très-pressées. Les rivières se débordent, le pays est inondé. En été le Ciel est toujours ferein. Le sol y est bon, & l'on prétend qu'on y recueille deux moissons par an. Les femmes y labourent la terre ayant leurs enfans sur le dos. Ce Pays abonde en riches minéraux & en quadrupèdes de toute espèce, & on y trouve une variété infinie d'oiseaux.

Le Royaume d'Angola n'est pas moins fertile que ceux que nous avons parcourus. Il est arrosé par un grand nombre de rivières. On y trouve de nombreux troupeaux, & tout ce qu'il faut pour vivre dans l'aisance. Les Rois de cette contrée ne peuvent, suivant Dapper, ni toucher ni posséder rien de ce qui vient d'Europe, à l'exception des métaux, des armes, des ouvrages en bois & en ivoire, peut-être pour s'imposer la nécessité de ne pas se livrer aux liqueurs spiritueuses, & pour en donner l'exemple à leurs sujets. Mais ils sont trop despotes, pour que leur exemple puisse avoir aucune influence. Vis-à-vis *Saint-Paul de Loanda*, capitale du Pays, est une Isle extrêmement agréable par sa situation & par ses fruits. Les Portugais de la Ville y ont des maisons de plaisir.

Royaumes  
d'Angola &  
de Benguela.

L'air du Royaume de Benguela est si dangereux ; il communique aux alimens des qualités si pernicieuses, que les étrangers qui en usent à leur arrivée, n'évitent point ou la mort ou de fâcheuses maladies. On conseille ordinairement aux passagers de ne pas descendre au rivage, ou du moins de ne pas boire de l'eau du pays qu'on prendroit pour une lie épaisse. On reconnoît aisément combien l'air est funeste aux Blancs ; car tous ceux qui habitent ce Pays, ressemblent à des morts sortis du tombeau. Leur voix est foible & tremblante, & leur respiration entrecoupée comme s'ils la retenoient.

Il y a un usage horrible établi dans ce Royaume. Les femmes, d'intelligence avec leurs maris, emploient tous les artifices de leur sexe, pour attirer d'autres hommes dans leurs bras. Quand elles y sont parvenues, elles livrent ces amans à leurs maris qui les emprisonnent aussitôt pour les vendre à la première occasion, sans avoir aucun compte à rendre de cette violence.

Le principal commerce des Européens dans ce Royaume, consiste en esclaves. Les uns viennent de l'intérieur des terres. D'autres sont condamnés à cet état pour des crimes vrais ou prétendus. D'autres enfin sont le fruit de la guerre ou des

enlèvemens particuliers. Les Portugais font presque toute la traite sur cette côte. Elle finit au Cap-Negro à 16 degrés de latitude méridionale.

Telle est l'idée générale que les voyageurs les plus dignes de foi nous donnent de la Guinée, & du caractère de ses habitans. Pour rendre intéressante cette description, j'aurois pu compiler un grand nombre d'observations particulières sur la Religion, le Gouvernement, les usages, les mœurs de chaque Peuple. Ces tableaux auroient sans doute corrigé la fécheresse des détails géographiques que je viens d'offrir à mes Lecteurs. Mais je serois sorti de mon sujet; j'aurois écrit un volume sans rien faire pour la cause que je plaide. Je me suis donc abstenu de tout détail étranger au but que je m'étois proposé; savoir, de prouver que la Guinée est très-fertile, & que ses habitans peuvent y être aussi heureux qu'aucun de ceux qui couvrent la surface du Globe. A quel point ces données fortifieront-elles mes argumens en faveur de l'abolition de la traite des Nègres & de leur affranchissement successif? c'est ce qu'entrevoient déjà toutes les personnes qui savent à quel point une honnête aisance dans le sein de sa patrie peut contribuer au bonheur d'un individu.

Conséquences des observations précédentes

De toutes les observations rassemblées dans ce Chapitre, bornons-nous actuellement à conclure :

1°. Que la Guinée, quelque barbare qu'on la suppose, a néanmoins fait des progrès sensibles vers la civilisation. On y trouve des Gouvernemens sages, des lois dignes des pays les plus éclairés, des arts qui se perfectionnent par la comparaison, un goût naturel pour le travail, l'intelligence du commerce, sur-tout l'industrie nécessaire pour tirer parti de l'agriculture, de la pêche, de la fertilité du sol. Il est vrai que si l'on compare les Nations qui l'habitent à celles de l'Europe, on les trouvera fort retardées. Mais n'avons-nous pas vu, au commencement du siècle, un peuple, peut-être aussi barbare, se civiliser tout-à-coup sous l'impulsion d'un grand homme ? Les progrès des Nègres seront plus lents ; cependant rien ne nous défend d'espérer qu'ils parviendront un jour au même point de perfection.

2°. Que les Nègres, loin d'être ce peuple brutal, stupide, fourbe, qu'on nous dépeint, sont doux, sensibles, francs dans leurs procédés, traitant les étrangers avec cette politesse que la nature inspire, & qu'une fatale expérience peut seule altérer. Il est vrai que leurs liaisons avec

les Européens ont affoibli ces qualités précieuses. Cependant on retrouve chez eux le germe des vertus que les Poètes nous retracent dans leurs descriptions des premiers âges, & qui, loin d'exister parmi nous, disparoissent dans tous les Pays que nous visitons. Cessons donc de vanter sans cesse notre supériorité ; & si un fatal orgueil continuoit à nous aveugler sur ce point, la comparaison de ce qu'étoient l'Asie, l'Afrique, l'Amérique avant nos usurpations, avec ce qu'elles sont maintenant, ne suffiroit-elle pas pour nous détromper.

3°. Que ces Peuples aiment naturellement la paix ; & que s'ils font entr'eux des guerres fréquentes, c'est que nous leur avons communiqué notre avarice avec nos autres passions. Avant que nous eussions imaginé d'échanger avec eux des bagatelles contre leurs Compatriotes, leur pays étoit fort peuplé, l'agriculture étoit le travail des sujets, le soin de maintenir l'ordre celui des Chefs. Nous avons offert à leurs Rois des riens brillans, pour qu'ils nous livrassent des prisonniers de guerre ou des criminels : aussi-tôt ils ont créé des guerres & des crimes. L'arrivée d'un vaisseau Européen est devenu le signal d'un combat, d'un carnage ; & ces Peuples n'obtiennent

de trêve que quand l'Europe, déchirée par des guerres intestines, est obligée de renoncer à un commerce qui devient sa honte, en faisant le malheur de la Guinée.

4.° Que, loin de rendre un grand service aux Nègres en les enlevant de leur pays, comme nous le prétendons orgueilleusement, nous les arrachons d'une terre où les plus riches productions croissent, pour ainsi dire, sans culture, où un travail modéré suffit pour satisfaire la nature dans tous ses besoins, où il n'existe aucun être souffrant; & dans quel but? pour les transplanter dans une terre étrangère, où les plus rudes travaux les attendent, que dis-je? où ils trouvent un esclavage éternel. Mais n'anticipons point sur l'ordre que nous nous sommes proposé.

5.° Enfin que ces contrées, jusqu'ici le théâtre de notre barbarie plutôt que de notre industrie, pourroient devenir la source d'une honorable richesse pour la Nation Européenne qui auroit l'art de mériter la confiance des habitans par sa douceur, son humanité, sa bonne-foi. Il n'est nulle culture précieuse sur la surface du globe, dont elles ne soient susceptibles. Celles qui sont marécageuses, seroient bientôt saignées

par la main de l'agriculteur. Le sucre , le café, le coton , l'indigo , y croîtroient aussi - bien que dans les Isles de l'Amérique. Les Nègres prêteroient leurs bras , sans qu'il fût nécessaire de les asservir. Plus près de la mère-patrie , délivrés des frais énormes de l'achat des esclaves , & des dangers d'une longue navigation , les Européens qui y formeroient des établissemens , pourroient fournir toutes ces denrées à un prix très-modéré , & s'enrichir par leur culture. Puissé cette heureuse révolution arriver bientôt pour venger l'Afrique de toutes les injustices des habitans des Isles !



## C H A P I T R E I V.

*Manière de se procurer des ESCLAVES en Afrique.*

LES faits que j'ai présentés jusqu'ici, sans être étrangers à mon sujet, ne sont néanmoins qu'une préparation à ceux que renfermeront ce Chapitre & les deux suivans. C'est à cette époque qu'entrant dans la carrière, je vais rencontrer à chaque pas des scènes propres à déchirer tout homme sensible, & à faire rougir ceux même qui en sont les principaux acteurs. Il me faudra du courage pour me renfermer dans les bornes fixées à l'historien, & pour renvoyer à ma seconde partie l'expression des sentimens douloureux que ces recherches ont fait naître dans mon ame. Mais dans la simplicité ma narration n'en fera pas moins touchante; & plus elle sera dépouillée d'ornemens étrangers, plus elle produira d'effet sur les cœurs bienfaisans. D'ailleurs les nombreux exemples de la barbarie Européenne parleront plus fortement en faveur de ceux qui en sont les victimes, que tous les élans d'une éloquence d'autant plus inutile,

inutile, que la vérité est dans ce cas-ci le plus sûr moyen de persuader.

L'esclavage n'est point l'état habituel des peuples de la Guinée. Ils jouissent de la liberté individuelle comme les habitans de l'Europe ; & tout acte qui les en prive, est une tyrannie de la part des Souverains & une perfidie de la part des particuliers. Nous n'avons en général que des idées fausses, soit sur cette vaste contrée, soit sur la manière dont on s'y procure les Nègres qu'on transporte en Amérique. Le même préjugé qui nous fait croire qu'on n'y trouve ni culture, ni arts, ni Gouvernement, ni principe d'humanité, nous aveugle sur les barbaries que nos compatriotes y commettent chaque jour. On nous dit qu'une partie des esclaves qu'on en tire, est vendue par leurs parens, & que les autres sont des prisonniers de guerre, rachetés de la mort au prix de leur liberté. Le premier cas n'a jamais existé ; le second, quoique fréquent, ne peut être excusé, parce que la traite des Nègres est la cause plutôt que l'effet de ces guerres fréquentes, comme nous le prouverons dans la suite.

Affirmons donc, à l'honneur de l'humanité, qu'il est faux qu'une partie des esclaves soit

L'esclavage n'est pas l'état habituel des Nègres dans leur Patrie.

Les Nègres ne vendent point leurs enfans.

vendue par leurs propres parens, & que les Africains ont une affection pour leurs enfans, qui ne se cède en rien à la nôtre.

Cette justification des Nègres est de la plus grande importance en morale. Confirmons-la donc par de puissantes autorités. Il n'est pas inutile de remarquer auparavant, que la plupart des détails que nous avons sur les habitans de la Guinée, nous les devons à des Voyageurs intéressés directement ou indirectement dans la traite des Nègres, & par conséquent à nous cacher la vérité. Cependant ils ne peuvent refuser d'avouer que les Nègres ont le plus vif amour pour leurs enfans. Astley, dans sa collection de voyages, vol. II, pag. 269 & 275, dit « que les Nègres du Nord de la » Guinée & de la Côte d'Or sont passionnés » pour leurs enfans & qu'ils les aiment avec tendresse. » Bosman dit, page 340: « Beaucoup » de gens en Hollande s'imaginent que les parens » vendent ici leurs enfans, les hommes leurs » femmes, les frères leurs frères. Mais ceux » qui le croient, se trompent; car cela n'arrive » jamais que par un crime atroce. » Ces observations sont confirmées par J. Barbot, p. 326; & par le Chevalier Sloane, dans l'introduction de son Histoire naturelle de la Jamaïque. Celui-ci,

parlant des Nègres, dit « qu'on croit généra-  
 » lement qu'ils haïssent leurs enfans, & par con-  
 » séquent qu'ils les vendent aux étrangers. Mais  
 » cela est faux; car les Nègres de la Guinée  
 » étant divisés en différentes Capitaineries comme  
 » les Indiens, ont des guerres; & outre ceux qui  
 » sont tués dans la bataille, on prend beaucoup  
 » de prisonniers qui sont vendus comme esclaves  
 » & amenés ici. Mais les Nègres de cette Isle,  
 » quoique leurs enfans soient esclaves pour  
 » toujours, ont tant d'amour pour eux, qu'un  
 » maître n'ose pas vendre ou éloigner un petit  
 » enfant, sans surveiller avec soin ses parens, de  
 » peur qu'ils ne se pendent. »

Si quelques pères inhumains ont pu se résoudre à sacrifier leurs enfans à leur avarice ou à une dure nécessité, ces exemples sont si rares qu'on ne peut, sans mauvaise foi, les alléguer comme un usage reçu. D'où provient donc l'erreur dans laquelle beaucoup de voyageurs sont tombés? Le Pirate Nègre qui se répand dans les campagnes pour enlever des esclaves, fait passer les enfans qu'il a saisis, pour les siens, afin de cacher sa violence, & de jouir de ses fruits sans être poursuivi. Ce qui contribue à l'erreur, c'est que le marchand d'esclaves dit en arrivant au marché,

qu'il amène ses fils. Les substantifs *fils* & *esclave* font synonymes dans les langages de la Guinée. Cette ambiguïté se retrouve dans plusieurs autres langues; & le même mot qui signifie *fils* ou *garçon*, en Latin, en Grec, en Hébreu, désigne aussi un *domeftique*. On le prend quelquefois dans le même sens en François. Les Européens, trompés par cette équivoque, en ont conclu fauffement que, si l'Africain vend ses propres enfans, sur lesquels les usages de la Guinée lui donnent des droits absolus, ils ont pareillement le droit de les acheter.

Afin de fixer l'attention de mes Lecteurs sur la vérité dégagée de toutes les ombres dont la cupidité cherche à l'envelopper, recherchons les moyens employés sur les Côtes d'Afrique pour se procurer des esclaves, & confirmons nos assertions par les faits les plus authentiques.

Moyens de  
se procurer  
des esclaves.

Les moyens le plus généralement employés pour se procurer des esclaves, font l'enlèvement, les guerres que les Souverains de la Guinée se font les uns aux autres pour cet objet, les actes de despotisme qu'ils se permettent, enfin, les condamnations juridiques.

L'enlève-  
ment, pre-  
mier moyen  
de se pro-  
curer des  
esclaves.

Je commence par l'enlèvement, comme le premier moyen qui ait été mis en usage; comme

le plus productif; enfin, comme le plus honteux pour les individus qui l'emploient, & pour les Nations qui l'autorisent. Ces enlèvements sont faits ou par les marchands Noirs qui vendent par échange aux Européens les compatriotes qu'ils surprennent, ou par les Européens eux-mêmes.

Souvent les vaisseaux Négriers remontent les fleuves jusqu'à ce qu'ils trouvent un lieu convenable pour jeter l'ancre. De-là ils envoient des chaloupes ou des pataches bien armées devant les villages situés sur les rives. On prend sur ces pataches des Naturels familiarisés avec cette pratique. Arrivés devant les habitations, ils tirent un coup de fusil, ou ils battent de la caisse pour indiquer qu'ils ont besoin d'esclaves. Après en avoir rassemblé un nombre suffisant, ils les conduisent dans les vaisseaux. D'un autre côté, les campagnards qui demeurent près des navires en station, mettent immédiatement en vente les esclaves qu'ils peuvent se procurer ou qu'ils tenoient en réserve. Souvent encore des marchands Nègres qui remontent jusqu'à trois cents lieues dans des canots bien armés, pour faire des captures, amènent jusqu'à cent esclaves à la fois, & complètent bientôt la cargaison.

des vaisseaux. C'est ainsi que se fait en général la traite sur le Sénégal & la Gambie.

Il y a sur la rivière de Sierra-Leona différens comptoirs appartenans à des marchands d'Europe. Leurs Agens entretiennent un certain nombre de bateaux qu'ils envoient sur la rivière, pour recevoir les esclaves que leur amènent les courtiers Nègres. Par ce moyen ils ont toujours un certain nombre d'esclaves prêts à être embarqués lorsqu'il arrive un vaisseau avec lequel ils ont des liaisons.

Un navire Négrier mouille-t-il à la côte qui est entre le Cap-Monte & celui des Palmes? Les Naturels qui ont des esclaves à vendre, s'empressent de l'indiquer en allumant des feux sur le rivage. Le Capitaine envoie aussitôt ses chaloupes. Elles reçoivent trois ou quatre esclaves à la fois, & les conduisent dans les vaisseaux. Quelquefois les Naturels les amènent eux-mêmes. Cette méthode est longue; & il y a des vaisseaux qui restent près d'un an sur cette partie de la côte, avant de compléter leur cargaison. Lorsque le Capitaine prévoit qu'il sera obligé de demeurer long-temps, comme cela arrive à Bonny, & au nouveau Kalabar, il fait détacher les voiles, amener les vergues & les

mâts ; puis l'on bâtit sur le navire une espèce de pavillon , afin de préserver l'équipage de la chaleur du soleil qui est suffocante sous cette latitude , ou de la pluie qui dans une saison de l'année est très-violente. Mais ce bâtiment ne remplit que très-imparfaitement ce but. Il laisse un passage à la pluie & au vent , lorsqu'ils sont très-violens. D'un autre côté il concentre la chaleur dans le vaisseau , au point que le séjour en devient funeste à beaucoup de matelots.

Un autre usage de ces espèces de maisons formées sur le tillac , est d'empêcher les Nègres de se jeter dans la mer , afin d'y trouver ou leur salut ou la mort. En effet ils s'efforcent souvent de le faire , & toutes les précautions sont insuffisantes pour prévenir ces évènements.

Voici comment les marchands Nègres qui fournissent ces vaisseaux , se procurent des esclaves. Quelques-uns se cachent dans les forêts ou près des routes , attendant le voyageur sans défiance , comme le chasseur attend le lièvre timide. D'autres se mettent en embuscade dans les champs de riz , pour enlever tous les enfans qui y sont apostés pour chasser les oiseaux. Il y en a qui se tiennent près des sources d'eau douce , afin de saisir le laboureur

altéré qui vient y étancher sa soif, ou près des baies pour surprendre ceux qui y pêchent pour leur nourriture ou leur amusement. Mais le poste le plus avantageux est dans les prés, lorsque l'herbe est haute, ou à côté du sentier qui communique d'un village à l'autre. Cette pratique est si ordinaire, que beaucoup de Naturels, quoique leurs habitations soient à une petite distance, n'osent se visiter la nuit. Et nous osons les nommer sauvages, tandis que c'est nous qui lançons contre eux d'infâmes ravisseurs, qui encourageons ceux-ci à enlever leurs timides compatriotes, pour les faire servir à notre barbare cupidité!

Quand un vaisseau touche à la Côte d'Or pour faire la traite, il jette ordinairement l'ancre vers *Annamabou*, sur-tout s'il est Anglois. Il envoie d'abord des chaloupes pour acheter de l'or. Quand il s'en est procuré une quantité suffisante, il commence la traite. Sur le reste de la côte on reçoit des marchandises d'Europe en échange des esclaves qu'on livre. Mais ce qu'il y a de remarquable, c'est que les Naturels ne vendent point d'esclaves, qu'on n'ajoute une certaine quantité d'or aux articles qu'on leur offre; de manière qu'on ne recueille ce métal

dans une partie de la côte que pour le rendre dans l'autre.

Les marchands Noirs qui fournissent les vaisseaux qui arrivent à Juida, à Bonny, à Kalabar, tirent les esclaves de très-loin & en caravanes nombreuses. Ils ne font pas le voyage eux-mêmes; mais ils établissent une communication régulière depuis l'intérieur du pays jusqu'à la mer. Les facteurs les plus éloignés, ayant rassemblé un troupeau d'esclaves, l'exposent en vente dans des marchés à une centaine de lieues de leur demeture. D'autres marchands s'y trouvent. Ils achètent ces esclaves, les conduisent dans d'autres marchés, & les livrent à de nouveaux facteurs. Ce n'est donc qu'en passant par plusieurs mains, qu'ils parviennent aux marchands Noirs qui sont sur la côte. Une partie de ces esclaves parcourt jusqu'à 400 lieues. Cette distance n'est point exagérée, car il y en a dont le langage n'est entendu d'aucun de leurs compagnons d'infortunes. On peut les acquérir de la première main pour la valeur d'un pistolet ou d'un sabre. Mais passant par le territoire de différens Rois qui vendent le passage, les rétributions qu'ils exigent, ajoutées au profit de chaque marchand, en augmentent considérablement le prix.

Suivant M. Moore, on amène ces esclaves liés par le cou avec des cordes de cuir, à trois ou quatre pieds l'un de l'autre, & il y en a trente ou quarante dans une même ligne. On leur met sur la tête un sac de bled ou une dent d'éléphant. Après être sortis des montagnes, ils ont de grands bois à traverser; & comme il ne s'y trouve pas d'eau, on les charge encore de leurs propres provisions dans des sacs de peau. Ce Voyageur en a vu, près de la Gambie, des caravanes considérables. Il dit que sans s'être donné la peine de compter les marchands qui voyageoient ainsi, il jugea qu'ils étoient au nombre de cent. Ils se répandent, ajoute-t-il, dans diverses régions avec des marchandises Angloises, dont ils font des échanges. Ces marchands assurent que leurs esclaves sont des prisonniers de guerre. Mais on ne peut se fier à leur rapport, & il est bien démontré qu'ils en ont enlevé la plupart, ou qu'ils les ont achetés des ravisseurs.

Voici, selon M. l'Abbé Raynal, la manière dont ces voyages se font : « Les marchands » d'hommes s'associent entre eux, & formant des » espèces de caravanes, conduisent, dans l'espace » de deux ou trois cents lieues, plusieurs files

» de trente ou quarante esclaves, tous chargés de  
» l'eau & des grains nécessaires pour subsister  
» dans les déserts arides que l'on traverse. La  
» manière de s'en assurer, sans trop gêner leur  
» marche, est ingénieusement imaginée. On  
» passe dans le cou de chaque esclave une fourche  
» de bois de huit à neuf pieds de long. Une  
» cheville de fer rivée ferme la fourche par  
» derrière, de manière que la tête ne puisse pas  
» passer. La queue de la fourche, dont le bois  
» est fort pesant, tombe sur le devant, & embar-  
» rasse tellement celui qui y est attaché, que,  
» quoiqu'il ait les bras & les jambes libres, il ne  
» peut ni marcher, ni lever la fourche. Pour se  
» mettre en marche, on range les esclaves sur une  
» même ligne; on appuie & on attache l'extré-  
» mité de chaque fourche sur l'épaule de celui qui  
» précède, & ainsi de l'un à l'autre jusqu'au  
» premier dont l'extrémité de la fourche est portée  
» par un des conducteurs. On n'impose guère de  
» chaîne aux autres, sans en sentir soi-même le  
» fardeau. Mais pour prendre sans inquiétude le  
» repos du sommeil, ces marchands attachent les  
» bras de chaque esclave sur la queue de la  
» fourche qu'il porte. Dans cet état, il ne peut  
» ni fuir, ni rien attenter pour sa liberté. Ces

» précautions ont paru indispensables ; parce que  
 » si l'esclave peut parvenir à rompre sa chaîne,  
 » il devient libre. La foi publique, qui assure  
 » au propriétaire la possession de son esclave,  
 » & qui dans tous les temps le lui remet entre  
 » les mains, se fait entre l'esclave & le marchand  
 » qui exerce de toutes les professions la plus  
 » méprisée. »

Les marchandises que les Européens livrent en échange à leurs agens Nègres, & que ceux-ci donnent à leur tour à ceux qui leur vendent leurs compatriotes, quand ils ne les enlèvent pas eux-mêmes, sont ou des cowries, petits coquillages qui servent de monnoie dans diverses contrées, ou des étoffes & d'autres productions de l'Orient ; ou enfin des fusils, de la poudre à canon, des épées, de la batterie de cuisine, du fer en barre, des toiles, des grains de collier, &c. Les spéculateurs varient ces articles selon la destination des navires, & le goût régnant du peuple avec lequel ils doivent trafiquer ; car les Africains changent souvent de modes ainsi que les Européens.

C'est avec les liqueurs spiritueuses qu'on paie le plus grand nombre des esclaves. Les Nègres sont naturellement sobres. Mais nous leur avons appris

à aimer ces liqueurs avec passion ; & pour donner une idée de la quantité qu'ils en consomment, il suffit de dire qu'en 1786 on a envoyé dans la Guinée, de Liverpool seulement, 739,264 pintes de liqueurs Angloises (1).

Dès qu'un Capitaine Européen a jeté l'ancre sur une côte pour la traite, il fait complimenter le Roi du pays, il lui envoie des présens, & lui demande la permission de trafiquer. S'il a été

(1) Les vaisseaux sont toujours chargés de ces liqueurs fortes. Mais les matelots ne se font aucun scrupule d'ouvrir & d'entamer les bouteilles & de les remplir ensuite avec de l'eau simple. Cette infidélité, comme toutes les autres, est plus nuisible aux hommes qui la commettent, qu'à ceux qui l'éprouvent.

Nous ne livrons en général aucune marchandise dans son état naturel. Les liqueurs sont affoiblies par de l'eau ; l'on met de faux fonds aux barils de poudre. L'on coupe des aunes entières dans le milieu des pièces de lin & de coton : en un mot, les Africains sont trompés dans le nombre, dans le poids & dans la quantité de tout ce qu'ils achètent : & ce vol industrieux excite entre les Blancs une coupable émulation. Chaque jour semble ajouter à notre perfidie, à l'altération de nos mœurs. Les Africains à leur tour sont obligés de contracter nos vices pour pouvoir s'en défendre. Ils deviennent jaloux, insidieux, vindicatifs. *J. Newton.*  
*Voyez le Journal de Paris, 30 juillet 1788.*

généreux , il est toujours sûr de l'obtenir. Dès qu'il a reçu une réponse satisfaisante, il avise aux moyens les plus expéditifs de remplir l'objet de son voyage. Il met en campagne ses facteurs Nègres. Il cherche à séduire les Monarques voisins par de brillans appas; & pour joindre l'économie à la diligence, il lance ses matelots dans les environs, avec ordre de faire eux-mêmes autant d'esclaves qu'il leur est possible.

Dans son enfance la traite des Nègres, nous l'avons vu, n'étoit qu'un enlèvement fait par les Européens qui venoient dans la Guinée pour y échanger leurs marchandises contre de l'or, de l'ivoire, ou d'autres productions du pays. Cette violence, quoique dangereuse & peu profitable, s'est néanmoins continuée jusqu'à présent. Les Capitaines, fixés sur la côte ou sur les rivières, engagent les Naturels à venir à bord. Ceux-ci, pleins de candeur, y montent sans soupçonner le dessein formé contre eux, & cette confiance leur coûte la liberté. D'autres sont invités à une conférence sur la côte. On leur offre des liqueurs. Comme ils n'y sont point accoutumés, le plus léger excès les conduit à l'ivresse. On en profite pour les entraîner au vaisseau. On les enchaîne, on les engloutit dans

une étroite prison, avant qu'ils puissent se douter de leur malheur. Les chaloupes qui remontent les rivières, s'emparent aussi des Nègres isolés qu'elles rencontrent sur le rivage. Cette piraterie est même un des objets de leur voyage. Cependant les Européens ne se procurent qu'un très-petit nombre d'esclaves par ce moyen. Ils préfèrent en général d'engager les Naturels du pays, à faire le métier infâme de ravisseurs. Mais, soit qu'ils commettent eux-mêmes ces enlèvemens, ou qu'ils n'en soient que les promoteurs, leur crime n'en est pas moins odieux.

Beaucoup de gens se plairont à douter que les Européens qui font la traite, osent se permettre des injustices si révoltantes. Mais il suffit de connoître le motif qui les conduit en Afrique, pour concevoir qu'ils doivent être peu délicats sur le choix des moyens. D'ailleurs, ce n'est point une simple conjecture. Tous les Voyageurs appuient cette assertion par des faits nombreux; & malheureusement il n'en est point de mieux constatée.

Voici un exemple qui prouve que tout est permis aux Européens sur les côtes de la Guinée, & qu'ils ne se font aucun scrupule d'employer

tour-à-tour la trahison & le meurtre pour remplir le but qui les y attire.

Les vaisseaux *la Reine de l'Inde*, *le Duc d'York*, *la Nancy* & *la Concorde de Bristol*; *l'Edgar de Liverpool*, & *le Cantorbery de Londres* jetèrent l'ancre, en 1767, dans la rivière du vieux Kalabar.

Les habitans de la vieille Ville & ceux de la Villen eue du vieux Kalabar, étoient alors divisés par une jalousie provenant de quelques marchés d'esclaves. Les Capitaines des vaisseaux que je viens de nommer, envoyèrent des lettres aux habitans de la vieille Ville, & en particulier à Ephraim Robin Jean, un des principaux habitans. Ils leur exprimoient dans ces lettres, combien ils étoient affligés que les deux partis fussent désunis. Ils ajoutoient que si les citoyens de la vieille Ville vouloient venir à bord, ils leur accorderoient une sûreté inviolable; & qu'ils travailleroient de concert avec eux à rétablir la bonne harmonie avec leurs voisins.

Les habitans de la vieille Ville acceptèrent cette invitation avec la plus vive joie. Les trois frères d'Ephraim se mirent dans un canot avec vingt-sept compatriotes, & dirigèrent leur course vers la Reine de l'Inde, suivis de neuf autres canots

canots remplis de Nègres. Ils furent envoyés le lendemain à l'Edgar, & après cela au Duc d'York, sur lequel ils montèrent, laissant leurs canots & leur suite à côté du vaisseau. Les Naturels qui étoient sur les autres canots, furent ou distribués à bord, ou placés à côté des vaisseaux.

Les choses ainsi disposées, les Européens commencèrent l'exécution du complot le plus barbare. L'équipage du Duc d'York, aidé du Capitaine & des Contre-mâtres, armés de pistolets & de coutelas, se précipitèrent dans la cabane pour saisir leurs trois hôtes, qui soupçonnoient d'autant moins cette perfidie, qu'ils se croyoient sous la sauve-garde des traités. Ces malheureux, alarmés d'une violence si opposée à la foi qu'on leur avoit promise, & frappés d'étonnement de la conduite de leurs prétendus amis, essayèrent de s'échapper par les fenêtres de la cabane; mais ayant été blessés, ils furent obligés d'abandonner leur dessein & de se laisser enchaîner.

Dans le même instant, on donna l'ordre de tirer sur le canot qui étoit à côté du Duc d'York. Il fut bientôt submergé, & les malheureux Africains qu'il contenoit, furent saisis, tués ou noyés. Les autres vaisseaux suivirent aussi-tôt cet

exemple. Un grand nombre de ces Nègres furent mis à mort ; les autres regagnèrent le rivage à la nage.

Ce massacre avoit été concerté entre les ennemis de ces infortunés & les Anglois. Ceux-là s'étoient cachés dans les buissons pour attendre l'évènement. Dès qu'ils virent le succès du complot, ils sortirent de leur retraite, & s'embarquant dans leurs canots, se mirent à la poursuite de ceux de leurs ennemis qui évitoient en nageant le feu des Anglois. Ils furent secondés par les chaloupes des vaisseaux. Ils tuèrent la plus grande partie de ceux qui fuyoient ; & si l'on ajoute ceux qui furent saisis & emmenés, à ceux qui furent noyés ou tués soit par les Européens, soit par les habitans de la nouvelle Ville, la perte totale de leurs ennemis fut de trois cents hommes.

A peine ce carnage fut-il achevé, qu'un canot, rempli des principaux habitans de la nouvelle Ville, arriva à la portée du Duc d'York. Ils venoient demander l'ainé des frères d'Ephraïm Robin Jean. Cet infortuné, levant les mains vers le Commandant du vaisseau, le conjura de ne pas violer les droits sacrés de l'hospitalité au point de livrer un étranger qui ne lui avoit fait aucun mal, à des ennemis

vides de son sang. Les supplications les plus touchantes ne purent émouvoir ce féroce Chrétien, qui exigea des habitans de la nouvelle Ville un esclave à la place de celui qu'ils demandoient. Dès que ceux-ci eurent obtenu Robin Jean, ils le forcèrent d'entrer dans le canot, & ils lui tranchèrent la tête en présence de tout l'équipage, & de ses frères au désespoir. Ces derniers ne subirent pas le même sort; mais celui qu'on leur réserva, ne fut pas moins terrible; car ils furent conduits dans les Isles avec ceux de leurs amis qui avoient échappé au carnage, & vendus pour esclaves.

Voilà un exemple bien frappant de la conduite des Européens à l'égard de ces Naturels innocens, timides, & sans défiance. Ce fait ne peut être malheureusement ni contredit, ni adouci. Il est de notoriété publique. Les témoins en étoient nombreux. Ce n'est pas le crime d'un seul particulier; c'est celui de six vaisseaux appartenans à différens ports. Il suffit donc pour donner une idée du système général de tous les Européens qui vont en Afrique trafiquer de l'espèce humaine.

Dira-t-on que si les Européens se permettoient fréquemment d'enlever les Naturels du pays, ou de commettre des atrocités semblables à celle

que je viens de citer, on useroit de représailles ; & que l'équipage du vaisseau seroit bientôt mis en pièces ? Cela n'arrive que trop souvent. Les Nègres se vengent toutes les fois qu'ils en trouvent l'occasion. Mais ils le font avec une sagacité d'autant plus digne d'être remarquée, qu'elle prouve à quel point ils respectent la justice. En effet, loin de punir indistinctement les Blancs du crime commis par quelques-uns d'entr'eux, ils attendent qu'un vaisseau du même port mouille sur la côte. Ils ont l'art de le distinguer ; & ils font payer aux matelots le crime de leurs compatriotes. Il y a un port en Angleterre, dit M. Clarkson qui m'a fourni le fait précédent, d'où il partoit annuellement un grand nombre de vaisseaux pour la traite des Nègres, & qui n'en envoie plus depuis six ans. Quelle est la cause de ce changement ? Le Capitaine d'un de ces vaisseaux enleva un si grand nombre de Naturels, le fait devint si notoire sur la côte, qu'aucun vaisseau de ce port n'auroit trafiqué avec sûreté depuis cet attentat. Les Européens se contentent donc de saisir des individus isolés, lorsqu'ils peuvent le faire sans danger, laissant les facteurs Noirs commettre & expier le plus grand nombre des enlèvemens.

Dans les pays très-peuplés, ces facteurs achètent des esclaves avec une apparence de bonne-foi. Mais arrivent-ils dans des villages isolés, où ils ne craignent ni d'être découverts, ni d'être repouffés? alors ils invitent les Naturels à une conférence, ils ouvrent un tonneau d'eau-de-vie, ils les encouragent à en boire. Dès qu'ils sont parvenus à les enivrer, ils donnent un signal à leurs gens qu'ils avoient placés en embuscade. Ceux-ci tombent subitement sur ces malheureux, saisissent tous ceux qu'ils peuvent atteindre, & les entraînent à bord. Ces brigands ne se font pas davantage de scrupule, quand ils trouvent des cabanes solitaires sur les bords de la rivière, de charger de fers les habitans qu'elles renferment.

Si nous considérons que plusieurs de ces facteurs parcourent un pays immense, qu'ils y rencontrent les plus nombreuses occasions de satisfaire leur cupidité, qu'il y a des marchés réguliers dans tout l'intérieur du pays jusqu'à la distance de 400 lieues de la mer, que le goût des marchandises Européennes est devenu pour les Nègres une passion, & que les enlèvemens sont aussi fréquens à une grande distance que sur la côte, nous concevrons aisément que les esclaves enlevés

forment la plus grande partie du nombre exporté annuellement.

Mais ne nous bornons pas à présenter des conjectures , tandis que nous pouvons les appuyer sur des faits. Écoutons M. Clarkson , que nous avons déjà cité plusieurs fois. Il a été dans le cas d'interroger un Capitaine Négrier , qui connoît d'autant mieux ces contrées , qu'il a commandé plusieurs fois des vaisseaux qui faisoient la traite , & qu'il parle deux langages Africains. Ce Capitaine a eu la curiosité de demander à une partie des esclaves qui étoient sur son vaisseau , comment ils avoient été réduits à ce déplorable état. Il a certifié à M. Clarkson , à son retour , que la plupart lui répondirent qu'ils avoient été enlevés à une source d'eau douce , dans un chemin , ou au milieu de leurs plantations. Il ajoute qu'il peut affirmer , que plus de la moitié des esclaves , transportés dans les Colonies Européennes , ont été arrachés sans miséricorde du milieu de leurs champs & même de leur famille.

Un autre Navigateur qui a fait cinq voyages en Guinée , & qui mérite la plus haute confiance , a confirmé ce rapport à M. Clarkson. Cet Auteur l'ayant prié de lui faire l'histoire de quelques-uns des esclaves qu'il avoit interrogés

sur son vaisseau, le Capitaine lui fit le récit suivant :

« Le premier esclave, dit-il, qui fixa mon  
 » attention, étoit un homme d'une physionomie  
 » spirituelle, qui parloit un mauvais Anglois.  
 » Je fus curieux de favoir comment il avoit été  
 » réduit en esclavage; voici ce que j'en recueillis.  
 » Il fut invité un jour chez un marchand Noir  
 » qui lui promit de le régaler. Il y trouva  
 » plusieurs convives. Il se livroit à la joie avec  
 » une douce fécurité, lorsque ses hôtes tombèrent  
 » tout-à-coup sur lui. Il eut assez d'agilité  
 » pour se tirer de leurs mains; & il auroit sans  
 » doute pu leur échapper, en fuyant dans les  
 » bois, si un gros chien lancé contre lui n'avoit  
 » arrêté sa course. Il fut donc saisi, enchaîné  
 » & traîné au vaisseau.

« La seconde personne que j'interrogeai,  
 » étoit une femme grosse. Comme elle ne com-  
 » prenoit point le langage Africain que je  
 » parlois, je me servis d'un Interprète Noir,  
 » & j'appris par son moyen que cette femme étoit  
 » allée visiter une amie dans le village voisin;  
 » mais que revenant de nuit, elle fut saisie par  
 » un parti de brigands qui la vendirent le  
 » lendemain à un marchand Nègre. Ce Mar-

» chand s'en défit bientôt. Après avoir passé par  
 » plusieurs autres mains , elle arriva enfin au  
 » rivage, où elle fut vendue au Maître du  
 » vaisseau.

» Un autre esclave avoit été enlevé à ma  
 » propre vue. Un marchand Noir l'avoit invité  
 » à venir le voir , en lui promettant qu'après le  
 » repas il lui procureroit le plaisir de monter  
 » sur un vaisseau. Le Nègre y consentit. Ils  
 » entrent dans le canot du marchand qui le  
 » conduit vers le côté du vaisseau. Comme il  
 » admiroit un objet si nouveau pour lui, quelques  
 » Nègres apostés dans le navire sautèrent sur  
 » lui, le faisirent , le portèrent en haut & le  
 » vendirent. Il supporta sa captivité avec autant  
 » de courage que de résignation. (1) » Le  
 » même vaisseau renfermoit beaucoup d'autres  
 » Nègres enlevés de la manière que nous avons  
 » décrite; mais les exemples précédens suffisoient  
 » pour en donner une idée.

Les guer-  
 res, second  
 moyen de se  
 procurer des  
 esclaves.

Le second moyen employé par les Européens  
 pour se procurer des esclaves, c'est de fomenter  
 des guerres entre les Souverains de la Guinée.

---

(1) Un Nègre, qui avoit enlevé un grand nombre  
 de ses compatriotes, fut enlevé à son tour; & tel est  
 l'ordre des choses.

Ces Princes, ainsi que ceux de l'Europe, sont souvent ambitieux, jaloux, brûlant d'accroître leur territoire, leur revenu, leur pouvoir. Cette ambition suscite des guerres meurtrières; & les ennemis qui échappent au fer des soldats, sont condamnés à l'esclavage. Mais le nombre de ces guerres est peu considérable; & nous ne les compterions pas comme une source de l'esclavage des Nègres, si elles n'avoient pas le plus souvent pour aiguillon le désir de faire des esclaves. Les Princes qui entreprennent ces escarmouches, car on ne peut pas leur donner un autre nom, ne sont souvent que des Chefs de tribus. Semblables à ces chasseurs qui proportionnent le carnage qu'ils font des habitans des forêts, à la consommation des Seigneurs qui les gagent, les Souverains n'exposent leurs sujets qu'autant qu'ils pourront aussi-tôt jouir du fruit de leur victoire. Tant qu'on ne leur demande point d'esclaves, ils sont en paix. Arrive-t-il une flotte de marchands; ils marchent aussi-tôt à la conquête de quelque canton, ils brûlent des villes, saccagent les campagnes, emmènent captifs tous les habitans, à moins que, victimes eux-mêmes de leur cupidité, ils ne deviennent la proie du traitant qui devoit les enrichir.

Cette assertion est trop importante pour n'avoir pas besoin d'être constatée par des faits. Ceux qui suivent, n'ont point été pris au hasard, mais ils sont attestés par des personnes qui en ont été les témoins, & qui n'ont intérêt ni à les cacher, ni à les exagérer.

Selon M. Moore, quand le Roi de *Barfalli* (1) manque d'eau-de-vie ou d'autres marchandises d'Europe, il envoie un exprès au Gouverneur du Fort S. James pour lui en demander une cargaison. Le Gouverneur souscrit aussi-tôt à cette demande. A l'arrivée du vaisseau, le Roi se met en campagne, il fond sur quelque état ennemi, en fait les habitans, & les échange contre les marchandises qu'il désire. Lorsqu'il n'est en guerre avec personne, il tombe sur quelque-une de ses propres villes qui sont nombreuses, & il ne rougit point de livrer ses propres sujets. Quand il a fait choix de celle qu'il veut saccager, il y entre pendant le jour. Il en ressort secrètement la nuit suivante, après avoir mis le feu

---

(1) Le Royaume de Barfalli est situé près de la Gambie, le long de la rivière qui porte le même nom. Il s'y fait un grand commerce d'esclaves. Le Roi est un des plus puissans du pays. Il est jaloux; & son pays est presque tout peuplé de Mandingos.

à une partie. Ses soldats apostés dans le quartier qui a été ménagé, faisaient les habitans qui cherchent à se sauver des flammes, & qui ne se doutent pas de rencontrer un ennemi plus redoutable. On les lui amène, il leur fait lier les mains derrière le dos, & marche avec eux ou à Joar ou à Kowar, où il les vend aux Européens.

Voici un autre fait bien frappant. Quelques vaisseaux étant arrivés à l'Isle de Gorée pour faire des esclaves, le Damel envoya aussi-tôt plusieurs de ses sujets dans l'intérieur du pays pour s'en procurer. Un accident imprévu retint ces chasseurs, ( qu'on me permette cette expression encore trop douce ), de manière qu'ils n'arrivèrent point au temps fixé. Ce délai mit en fureur le Roi. Il vouloit des esclaves. Pour en obtenir, quoiqu'en paix avec tout le pays, il n'hésita point de faire sortir toutes ses forces & d'attaquer une Tribu voisine. Le combat fut soutenu de part & d'autre avec la plus grande opiniâtreté. Enfin la victoire se déclara en sa faveur. Il fit environ 180 prisonniers; mais la plupart blessés mortellement ne vecurent que peu de jours. Plus de deux cents hommes restèrent sur le champ de bataille, outre les enfans qui furent massacrés.

Les extraits suivans ne prouvent pas moins à quels excès conduit la traite des Nègres. Le premier est tiré, mot-à-mot, du Journal du Chirurgien d'un vaisseau de Liverpool. Il n'a pas besoin de commentaire.

« *De Sestro le 29 Décembre 1724.* Point de marché aujourd'hui, quoique plusieurs marchands Nègres soient venus à bord. Il nous ont appris que le Peuple est parti pour faire la guerre dans l'intérieur du pays, & qu'ils emmèneront sûrement beaucoup de prisonniers dans deux ou trois jours. Cette espérance nous engage à nous arrêter ici. »

« *Le 30.* Point d'affaires; mais nos marchands sont revenus nous annoncer que le Peuple a brûlé quatre villes ennemies, de manière que nous attendons demain les captifs . . . Un gros vaisseau est arrivé . . . & hier il en vint un autre de Londres. »

« *Le 31.* Beau-temps; mais point encore d'esclaves, quoique nous voyons chaque nuit des villes en feu; mais nous apprenons que beaucoup d'habitans de Sestro ont été tués par les Nègres de l'intérieur, de sorte que nous craignons que cette guerre ne soit sans succès. »

« *Le 2 Janvier.* Nous avons vu pendant la nuit un feu très-considérable, & ce matin nous avons découvert que la ville de Sestro est brûlée de fond en comble jusqu'aux fondemens. Elle contenoit plusieurs centaines de maisons, de manière que les ennemis étant trop redoutables maintenant, notre commerce est perdu sur cette plage. En conséquence, nous avons levé l'ancre vers les sept heures, & les autres vaisseaux en ont fait autant pour aller plus bas. »

Le second extrait est aussi tiré du Journal d'une personne dont l'autorité est indubitable, qui a servi comme Chirurgien dans un vaisseau expédié de New-York, il y a environ 20 ans, pour la traite. « Arrivé sur la côte, le Capitaine députa, selon la coutume, une personne au Roi, pour lui annoncer son arrivée, pour lui offrir des présens, & lui demander une cargaison d'esclaves. Le Roi s'engagea de la fournir, & pour remplir sa parole, il se mit en marche, dans le dessein d'attaquer à l'improviste ses ennemis, de leur prendre quelques Villes, & de faire prisonniers tous leurs habitans. Quelque-temps après, le Roi envoya dire au Capitaine, qu'il n'avoit point encore eu le succès dont il s'étoit flatté, mais qu'il avoit l'espoir de

se procurer le nombre d'esclaves qu'il lui avoit promis, & que pour le réaliser il persisteroit jusqu'à ce qu'il eût rencontré ses ennemis en rase campagne. Il y parvint. Le combat projeté se donna, il dura trois jours, & il fut si sanglant que 4500 hommes restèrent sur la place. » Celui qui rapporte ce trait a vu les morts sur le champ de bataille : « Imaginez, ajoute-t-il dans son » Journal, quel touchant spectacle de voir les » veuves pleurant sur le corps de leur mari, & » les enfans déplorant la perte de leur père, &c. » Voilà donc à quel prix on se procure des hommes ! Voilà donc comment les Chrétiens prêchent l'Évangile aux Païens ! Religion sainte ! est-ce là ce précepte de charité qui fait ta gloire & ton triomphe ? -- Mais je poursuis ma narration, car si je voulois donner un libre cours à la douleur qui me suffoque, en transcrivant ces funestes exemples de la barbarie à laquelle peut conduire la soif de l'or, je passerois les bornes que je me suis fixées dans cette première Partie de mon Ouvrage.

Voici une nouvelle preuve que c'est à cet infame trafic qu'il faut attribuer la plupart des combats qui dépeuplent la Guinée. L'Auteur du récit suivant a été long-temps sur les côtes

d'Afrique. Il a eu le malheur d'y faire naufrage, & d'être pris par les Naturels qui le conduisirent avec ses compagnons dans l'intérieur du pays. Les difficultés qu'il rencontra pendant sa marche, le traitement que lui firent éprouver les Nègres, les scènes dont il fut le témoin durant son séjour dans le centre de la Guinée, font le sujet de plusieurs lettres intéressantes qu'il a remises à M. Clarkson, avec la permission d'en faire l'usage qu'il jugeroit convenable.

« Je fus envoyé avec plusieurs matelots dans un petit bâtiment sur le Sénégal, pour acheter des esclaves. Nous avions avec nous quelques Africains libres ; & comme les navires sont souvent attaqués d'un côté du fleuve par les Nègres, & de l'autre par les Maures, ils sont toujours armés. Étant restés à l'ancre, pendant long-temps, à une certaine hauteur, nous remarquâmes un grand nombre de Nègres dans des habitations situées sur la rive droite, & pour notre sûreté nous ne détournâmes pas les yeux de dessus eux. Le lendemain matin un matelot aperçut du grand mât un corps nombreux s'approcher en bataille rangée. Ils marchaient avec la plus grande vitesse, & ils se jetèrent avec fureur sur les habitans de la ville. Cette attaque

subite jeta d'abord une grande confusion parmi les assiégés. Mais ils se rallièrent bientôt, & se battirent courageusement. Ils avoient quelques armes à feu. Ils en firent néanmoins peu d'usage, parce qu'ils en vinrent immédiatement aux mains. Ils n'employèrent donc que des lances & des sabres. Une partie des agresseurs montoient de petits chevaux. Les deux armées se battirent, pendant une demi-heure, avec le plus grand acharnement, montrant un courage & une persévérance dont je n'avois point vu d'exemple dans ces contrées. Les femmes & les enfans de la ville restoient ferrés sur le rivage, poussant des cris horribles, & attendant l'issue du combat dans la plus grande perplexité. L'évènement fut fatal à leurs amis. Ils furent vaincus, & ils se précipitèrent dans le Sénégal, pour chercher leur salut sur les côtes de Barbarie. Mais ils furent suivis par les vainqueurs, qui oublièrent qu'ils n'avoient livré le combat que pour faire des esclaves; & la cruauté faisant taire en eux l'avarice, ils ne firent point de prisonniers, mais ils passèrent sans miséricorde au fil de l'épée tous ceux qu'ils pouvoient atteindre. Le carnage fut horrible; & comme nous n'étions qu'à deux ou trois cents brasses, leurs hurlemens nous déchiroient

déchiroient le cœur. Nous avions levé l'ancre dès le commencement du combat ; & nous restions immobiles près de la place où les vainqueurs massacroient les vaincus que leurs blessures empêchoient de nager. Ils portèrent même la barbarie au point de donner la mort aux femmes, aux enfans qu'ils purent atteindre. Tant d'atrocités enflammèrent notre colère ; & pour en arrêter le cours, nous fîmes sur les vainqueurs une décharge de nos canons & de nos armes à feu. Cette attaque soudaine les obligea de se retirer à quelque distance du bord, & de nouveaux coups de canon les chassèrent bientôt dans les bois. Cependant tout le fleuve étoit couvert des fuyards qui le traversoient pour échapper à la mort. La couleur de leurs têtes faisoit sur les eaux un effet singulier. Ces infortunés ne nous redoutant pas moins que leurs vainqueurs, plongeoiient tous à la fois, quand nous tirions, & demandoient grace par les cris les plus lamentables. Touchés de leur situation, nous prîmes le parti de l'adoucir. Nous favorisâmes la retraite des uns, nous montâmes & redescendîmes le fleuve pour tirer de l'eau ceux que leurs blessures ou la fatigue empêchoient de gagner le bord. Mais tous ceux qui n'avoient

pas eu la force de se jeter à la nage, furent égorvés avant que nous eussions pu venir à leur secours. Par un sentiment de justice & de générosité que je crois sans exemple parmi des marchands d'esclaves, nous rendîmes la liberté à ceux que nous avions sauvés, & nous les posâmes sur le rivage de la Barbarie, où ils se réunirent au petit nombre de leurs compagnons échappés au massacre de la journée. »

Quelle fut la cause de cette scène d'atrocités? La vue seule d'un vaisseau. Les agresseurs supposant avec raison qu'il remontoit le fleuve pour faire des esclaves, formèrent aussitôt le projet d'enlever les paisibles habitans de la rive du Sénégal pour les vendre aux Européens. Ils étoient auparavant amis. Un appât séducteur leur est offert. Bientôt les passions les plus féroces s'emparent de leur ame, & les portent aux forfaits qui viennent d'être décrits. Il est vrai que loin d'affouvir leur barbare cupidité, ils trouvèrent la punition de leur crime. Mais hélas! combien d'infortunés durent, dans cette journée désastreuse, leur perte aux encouragemens que les Européens donnent à ces brigandages! & si dans ce moment le sentiment naturel de la bienveillance, ce sentiment que les passions ne peuvent qu'affoiblir sans

l'éteindre tout-à-fait, ne s'étoit ranimé avec violence dans l'ame des témoins de ce combat, livré uniquement parce qu'ils étoient présens; s'ils eussent agi selon les principes admis parmi tous les marchands d'esclaves, ils n'auroient arraché ces malheureux à la mort, ils ne leur auroient tendu une main secourable, que pour les charger de fers, que pour les condamner à l'esclavage le plus odieux. — Et tel a été le résultat de la découverte de l'Amérique. Nous avons commencé par massacrer tous ses habitans. Il a fallu la repeupler. Pour cet effet, nous nous sommes emparés d'un nouveau Continent. Les mœurs y étoient douces, les habitans pleins d'humanité, le Gouvernement modéré. Nous avons substitué à ces avantages l'intempérance, l'avarice, la férocité, la trahison, le despotisme. Nous avons armé le Prince contre ses sujets, le voisin contre son voisin, l'ami contre son ami; & ce pays où tous les dons de la nature sont répandus avec profusion, où il seroit si aisé de former les établissemens les plus avantageux, où nous trouverions tant d'encouragemens de la part des habitans, pourvu que nous fussions aussi humains qu'ils le sont; ce pays, dis-je, est devenu le théâtre des scènes les plus sanglantes,

des injustices les plus atroces. Tous les droits de l'amitié, des traités, de la bonne-foi y sont foulés aux pieds, les liens de la société rompus, les campagnes arrosées de sang. Nous y détruisons l'agriculture; nous restreignons le riche commerce que nous pourrions y faire en un simple brigandage; nous nous sommes même acquis une réputation si bien établie, que la vue seule d'un vaisseau Européen est depuis long-temps le signal d'une guerre ouverte, ou la récompense d'une fraude particulière. Aussi-tôt que les Nègres l'apperçoivent, ils se disposent à attaquer ou à se défendre; le plus fort à faire une capture considérable; le plus foible à s'ensevelir sous un monceau d'ennemis, plutôt que de tomber entre les mains d'un ennemi bien plus redoutable encore, d'un ennemi qui cause tous ses maux, d'un ennemi dont la cruauté est d'autant plus raffinée, que sans lui ôter la vie il lui fait souffrir mille morts.

Faut-il d'autres preuves que c'est à nous seuls que nous devons attribuer la plupart des guerres que se font les Souverains & les Peuplades de la Guinée? En voici une qui est démonstrative. Les maux que la dernière guerre a produits, ont été, en quelque manière, compensés par la

trève à laquelle elle a donné lieu en Afrique (1). Elle a suspendu le trafic odieux qu'on y fait. L'Afrique a conservé un million de sujets utiles. Les cultivateurs des Isles ne pouvant remplacer ceux de leurs esclaves qui auroient succombé sous le poids des mauvais traitemens, ont adopté un système plus humain. Ils ont suppléé aux ravages de la mort, en ménageant les femmes, en prenant soin des enfans, en favorisant la population; de manière que la nécessité a opéré

---

(1) Étant dernièrement à Bonni, je fis beaucoup de questions à un marchand Noir, sur la véracité duquel je pouvois compter. Il m'informa que pendant trois ans de guerre il n'avoit vu qu'un seul vaisseau Européen sur la Côte, savoir, le *Moseley Hill*, Capitaine Ewing, de Liverpool, qui fit un achat très-considérable, les Nègres étant à très-bas prix, à cause de l'interruption de la traite. Poussant plus loin les recherches, je demandai à mon marchand Nègre quelle avoit été la conséquence de cette suspension. Il leva les épaules, & me dit qu'elle avoit rendu les marchands plus pauvres & qu'elle les avoit obligés à travailler pour se soutenir. Un de ces facteurs Nègres, informé que la société des Quakers travailloit à l'abolition de la traite, dit que ce seroit une chose très-fâcheuse pour eux, & qu'ils seroient réduits au même état que pendant la guerre, où la pauvreté les obligeoit de labourer la terre & de planter des ignames. — Falconbridge. P. 9.

une révolution que la bienfaisance devoit seule produire (1).

Le moyen de faire des esclaves est néanmoins plus meurtrier que productif. En effet, il est rare que sur dix hommes, tués de part & d'autre, on fasse plus d'un prisonnier. Quelques Apologistes de la traite prétendent que la plupart des Nègres, transportés de la Guinée dans les Isles, sont des prisonniers de guerre. Mais j'opposerai à cette supposition le calcul le plus simple. On exporte annuellement cent mille esclaves. Si la moitié seulement étoit le fruit de la guerre, elle coûteroit, chaque année, 500,000 habitans à

---

(1) Écoutons encore M. Falconbridge. « Quand j'allai sur la côte d'Angola, il n'étoit pas venu sur la rivière Ambris un seul vaisseau Négrier depuis cinq ans, quoiqu'il y en ait une affluence chaque année. J'appris que la chute du commerce pendant cette époque, n'avoit produit d'autre effet que de rétablir la paix & la confiance parmi les citoyens, vertus que l'arrivée d'un vaisseau fait aussi tôt disparaître. Et pendant la suspension de la traite à Bonni, aucune de ces funestes conséquences dont on dit avec tant d'assurance qu'elle seroit suivie, n'a eu lieu. La réduction du prix des Nègres & la pauvreté des facteurs Noirs, paroissent avoir été le seul mauvais effet, & les bons ont été très-probablement le rétablissement de la paix, la confiance parmi les habitans, & la destruction des enlèvemens. »

la Guinée, en comptant les pertes énormes que font les vainqueurs & les vaincus. Et si la Guinée perdoit annuellement un si grand nombre d'habitans, outre ceux qu'on lui enlève par les autres moyens de se procurer des esclaves, depuis longtemps elle ne seroit plus qu'un vaste désert.

Ce calcul est confirmé par une réflexion très-frappante. Si la guerre produisoit un grand nombre de prisonniers & par conséquent d'esclaves, la plupart de ceux qu'on embarqueroit, auroient des blessures récentes ou invétérées. On n'en voit cependant que très-rarement; & M. Falconbridge, Chirurgien de plusieurs vaisseaux Négriers, affirme qu'il n'est tombé dans ses mains aucun Nègre dont les blessures fussent récentes; ce qui seroit arrivé s'ils eussent été des prisonniers de guerre. Ce qui fortifie cette assertion, c'est que la Côte de Malaguettes & celle d'Or, où il n'y a point de marché, fournissent un très-grand nombre d'esclaves. (1)

---

(1) Il existe sur la côte d'Or une race d'hommes nommés *Fantins*, vifs, laborieux & pleins de courage: élevés par les Européens qui fréquentent la côte, ils apprennent leurs langues, l'art de la navigation & surtout celui de faire des esclaves. Les navires qui vont pour la traite dans le golphe de Benin, ou plus bas,

Actes de  
despotisme,  
troisième  
moyen de se  
procurer des  
esclaves.

Le troisième moyen que les Européens mettent en usage, pour se procurer des esclaves, consiste à exciter plusieurs Souverains de la Guinée à étendre un joug despotique sur leurs Sujets.

prennent ordinairement en passant un contre-maître & vingt à trente Fantins. Le Capitaine fait avec leur Chef une convention par écrit, contre-signée du Gouverneur Anglois, qui porte l'engagement de n'emmener aucun de ces Nègres dans les Indes Occidentales. Quand les matelots manquent, ce qui n'arrive malheureusement que trop souvent, ces Naturels audacieux que le Capitaine encourage par de bons traitemens, font toutes les affaires avec une vigueur & une activité dont les matelots Européens sont d'autant moins capables que le strict nécessaire leur est souvent refusé.

M. Stanfield qui nous fait connoître ce peuple, ajoute que pendant tout le temps qu'il a résidé dans le royaume de Benin, il n'a oui parler d'aucune guerre. Toutes les recherches qu'il a faites sur la manière de se procurer des esclaves, lui ont confirmé que le plus grand nombre sont saisis dans l'intérieur des terres, ou par la fraude ou par la violence, & qu'ils passent par différentes mains avant d'arriver à la côte.

Il y a encore dans le Royaume de Benin un corps d'hommes indisciplinés, nommés *Joemen*, qui se sont rendus indépendans, sous la protection des facteurs Européens. Leur Roi, Brigand, fort audacieux, est nommé Badjeka. Ces bandits n'ont ni villes, ni villages: mais quand ils pensent qu'une contrée est

Dès que ces Princes savent qu'un vaisseau désire d'échanger une cargaison de marchandises d'Europe contre des Nègres, ils envoient aussi-tôt des troupes contre quelques villages; ils les brûlent; ils chargent de chaînes leurs habitans.

---

favorable à leurs déprédations, ils y fixent aussi-tôt leur demeure. Ils n'achètent point d'esclaves; mais ils en vendent en nombre considérable. N'ayant ni établissement, ni plantation, ils vivent uniquement de cet horrible métier, qui dans une Nation civilisée comme celle de Benin, doit produire chaque jour des actes de cruauté dont on ne peut se former une idée.

Il y a aussi dans les Baies & les Isles nombreuses que forme vers son embouchure la rivière *Formosa*, une espèce de pirate, nommé le Capitaine Lemma-Lemma. Ce personnage a une grosse flotte de canots armés en guerre, avec lesquels il fait des descentes dans les parties de la côte qui ne sont point gardées. Ayant secoué le joug du Roi de Benin, il en saisit les sujets toutes les fois qu'il le peut; c'est à lui que le Capitaine du vaisseau que M. Stanfield montoit, dut la plus grande partie de sa cargaison. Pour la compléter avec célérité, il lui déclara qu'il mettroit en vente à tel jour une certaine quantité de marchandises de première qualité; que le vaisseau mettroit incessamment à la voile & qu'il n'en viendrait point de long-temps. Ces menaces produisirent l'effet désiré; car Lemma-Lemma vint au temps marqué, avec un nombre considérable d'esclaves.

Cette violence est très-commune dans l'intérieur du Pays; & ses circonstances dépendent de l'autorité plus ou moins absolue du Prince. Nous avons déjà vu que le Roi de Barfalli n'épargnoit point ses gens, pour satisfaire son goût pour l'eau-de-vie ou les autres marchandises Européennes. Le Roi de Kayor ne se fait pas plus de scrupule. M. de Brue ayant reçu des marchandises d'Europe, écrivit au Roi, que s'il avoit un nombre suffisant d'esclaves, il étoit prêt à faire des échanges avec lui. Ce Roi, ainsi que les autres Princes Nègres, a toujours une ressource commode pour se procurer des esclaves; c'est de vendre ses propres Sujets. Le Roi eut recours à ce moyen. Il saisit 300 Nègres qui ne s'attendoient point à cette injustice, & il fit aussitôt avertir le Directeur qu'il avoit des esclaves à lui livrer. M. de Brue s'y rendit. Les effets que le Roi désiroit montant au double de la valeur des esclaves, il demanda qu'on les lui livrât sur sa parole. M. de Brue refusa. Cette réponse mit le Roi dans une violente colère. M. de Brue la remarqua, & craignant de déplaire au Roi, il lui proposa de lui accorder la permission de prendre autant de ses sujets qu'il en faudroit pour compléter la somme. Mais le Roi refusa

cette demande , dans la crainte d'exciter de nouveaux troubles parmi ses fujets. Il fut donc obligé de se passer de ceux qu'on ne vouloit pas lui donner à d'autres conditions. Mais il en conserva beaucoup de ressentiment.

Si ces Souverains n'ont qu'un pouvoir borné , ils sont obligés d'user de prudence , de peur d'exciter des révoltes parmi leurs fujets. Pour cet effet , ils font entourer de nuit les villages qu'ils ont décidé de dépeupler. On donne l'alarme aux habitans , en mettant le feu à leurs maisons. Les fuyards sont saisis , envoyés au marché ou vendus aux marchands Nègres qui traversent constamment ces états.

Si ces Princes ont un pouvoir absolu , ils n'ont pas besoin d'attendre la nuit pour exécuter ce dessein. Tel est le Roi actuel de *Dahomai* : semblable à ces Empereurs Romains qui distribuoient de grandes largesses au peuple , pour gagner sa bienveillance , il pousse souvent la prodigalité au point de dissiper toutes ses finances. Pour les rétablir , il entoure une de ses villes , en surprend les paisibles habitans , les fait traîner au marché , & répare par cette barbarie les pertes que lui avoit causées sa folle générosité. Il est vrai que plusieurs villes obtiennent de lui le privilège

d'être à l'abri de ces actes de despotisme. Mais quand il est en colère, il ne les épargne pas plus que les autres, il les dépeuple sans égard pour sa parole Royale; & si elles lui adressent des remontrances, il leur répond fièrement que tous ses sujets sont faits pour obéir à ses ordres suprêmes.

Condamna-  
tions juridi-  
ques, quatriè-  
me moyen  
de procurer  
des esclaves  
aux Euro-  
péens.

Le quatrième moyen de procurer aux Euro- péens des esclaves, c'est de condamner à cet état les Nègres atteints & convaincus de quelque crime. Avant d'avoir aucun commerce avec les Européens, les Africains infligeoient aux coupables les mêmes peines que les sociétés qui sont également civilisées. Maintenant tous sont condamnés à perdre la liberté. Ce changement grossit beaucoup le nombre des esclaves. Mais il ne suffit point pour satisfaire la cupidité des Souverains de la Guinée. Ils ont employé un nouveau moyen pour l'assouvir. Ils ont multiplié les crimes pour multiplier les coupables. Ce n'est point encore assez: & qui peut assigner des bornes à l'avarice, quand elle domine un tyran? Ils ont fixé des gradations subtiles dans les délits, afin d'en établir dans les punitions. Ils ont statué que les forfaits graves coûteroient non - seulement la liberté à l'offenseur, mais à tous les

mâles de sa famille, mais à sa famille entière, mais à ses amis, aussi loin qu'il leur plairoit d'étendre leur rigueur despotique. Quelques voyageurs prétendent même que (1) le Roi de Kayor pousse la tyrannie au point de rendre un village entier responsable des fautes d'un seul

(1) Moore rapporte qu'un habitant du Royaume de Kantor voulant décocher une flèche contre un tigre qui dévorait sa chèvre, tua par hasard un homme. Le Roi, quoiqu'informé de l'innocence de son intention, profita de cette heureuse circonstance pour comprendre inhumainement le prétendu coupable, sa femme, ses enfans, parmi les autres esclaves qu'il s'étoit engagé de livrer aux Anglois. On amena un jour au même Officier un homme de Tamani qu'on lui proposa d'acheter, parce qu'il avoit volé une pipe de tabac. Moore envoya aussi-tôt prier l'Alcade de modérer une sentence si rigoureuse, & il obtint que le criminel demeureroit libre.

Quelques facteurs Noirs dont l'un exerçoit une charge de magistrature, ayant besoin d'une espèce particulière de marchandise & n'ayant point d'esclave à donner en échange, accusèrent un pêcheur de la rivière d'Ambris, d'avoir usé d'extorsion dans la vente de son poisson; & comme la décision les regardoit, ils prononcèrent aussi-tôt que ce malheureux étoit coupable, & ils le condamnèrent à être vendu. En conséquence il fut acheté par le vaisseau dont M. Falconbridge, qui rapporte le fait, étoit chirurgien, & conduit à bord.

habitant, & qu'à la moindre offense il les vend tous comme esclaves.

Ces raffinemens de cruauté dans l'ordre judiciaire sont tels, qu'aucune Nation civilisée n'y a encore atteint, quoique le nombre des crimes y soit en raison des goûts, des passions, & de la complication des lois. Aussi l'avarice & le commerce de l'espèce humaine ont-ils pu seuls les imaginer. Si l'on ne connoissoit pas l'histoire de ce commerce, on pourroit croire que la race humaine est beaucoup plus méchante dans la Guinée que dans tout autre pays, puisqu'il faut de telles lois pour la contenir; ou que les Princes qui la gouvernent, jaloux de détruire l'empire du vice, ne prononcent des arrêts si sévères que pour effrayer ceux qui seroient tentés de le commettre. Mais que ces suppositions sont loin de la vérité! Les Africains ne sont pas plus enclins au crime que les autres peuples du globe, & leurs Princes, loin de consulter la justice dans leurs nombreuses condamnations, ne consultent que leur intérêt.

Dans les États sagement gouvernés, le bonheur du Monarque est toujours lié à celui des Sujets. Mais hélas! combien la politique Africaine n'est-elle pas opposée à ce principe! Les Princes

trouvent leur prospérité dans la corruption de leurs sujets : & loin de les détourner du vice , ils emploient les moyens les plus odieux pour les y entraîner. C'est ce qu'on remarque avec indignation sur la Côte d'Or. L'adultère y est puni , ainsi que tous les délits graves , par la perte de la liberté. Cette loi est un nouvel instrument , dont se servent les Rois pour satisfaire leur avarice. Ils entretiennent un grand nombre de femmes qui n'ont d'autre emploi que de séduire chaque nuit des jeunes-gens sans expérience. Le crime consommé , elles dénoncent le malheureux qu'elles ont captivé. Le procès est bientôt jugé. Les lois mettent le coupable au pouvoir du Prince , qui l'envoie au marché , & qui reçoit le prix de son forfait.

Voici la manière dont se jugent les causes criminelles , dont le résultat coûte la liberté à tant d'individus.

Dès qu'un homme est accusé d'un crime , il est mis en prison. Là , on le fait jeûner pendant vingt-quatre heures , jusqu'à ce qu'on instruise son procès. Quand l'heure arrive , on le place sur un mortier renversé , & les Prêtres lui mettent une grande baguette dans la main. Dans cette situation ils lui administrent une

liqueur composée de l'écorce de deux arbres, nommés *Neno* & *Quoni*, infusée dans de l'eau, & qui est un poison. Si l'accusé auquel on en fait boire, n'éprouve aucun symptome de poison, il est déclaré innocent. Si l'on observe quelque symptome, on prononce qu'il est coupable. Dans ce dernier cas on lui donne aussitôt de l'huile de palmier qui détruit l'effet de cette liqueur, & on le vend. Il n'est pas inutile de remarquer que si l'on fait boire de cette huile à la personne qui va subir l'épreuve, elle empêche que le poison ne produise aucun effet. Combien n'est-il donc pas aisé aux Princes & aux Prêtres de faire des innocens ou des coupables, selon leur intérêt ou leur passion ? Et cependant telle est la manière de décider les causes criminelles depuis Sierra-Leona jusqu'à l'extrémité de la Côte d'Or. La moitié des coupables de la Guinée, & sur-tout les nombreux Sorciers qu'on en exporte, sont jugés de cette manière. Les Nègres de Loango emploient une liqueur empoisonnée, nommée *Bonda*. Celui qui ne peut la supporter, est déclaré coupable. Il y a encore d'autres épreuves dans la Guinée qui multipliant également les criminels, favorisent l'avarice de leurs Juges.

Il est d'autres moyens employés en Guinée pour faire des esclaves, que je ne ferai qu'indiquer. Plusieurs Marchands près de la Côte nourrissent des troupeaux d'enfans pour les vendre dès qu'ils sont parvenus à l'âge du travail. La condition de ces infortunés est d'autant plus déplorable, qu'ils connoissent leur destination, qu'ils en sentent toute l'horreur, qu'ils ont sans cesse devant les yeux la funeste perspective d'abandonner un jour patrie, parens, amis, tout ce qu'ils ont de plus cher ici-bas, pour obéir servilement aux Européens auxquels ils sont destinés. Quelle est déchirante, pour cette mère qui allaite son enfant, la pensée que dès qu'il aura atteint l'âge de la vigueur, on l'arrachera de ses bras, on le transportera à travers les mers dans des pays d'où il ne reviendra jamais, pour le soumettre à un esclavage éternel ! Qu'il est cruel le moment où le tyran donne le signal du départ ! & quel peintre pourroit s'élever au niveau de ce sujet mélancolique ! L'homme sensible voit cette scène d'horreur. Il verse des larmes amères sur ce raffinement de barbarie ; mais il n'entreprend pas de le décrire. Il est des impressions que le cœur sent fortement, mais que la plume la plus éloquente ne peut qu'affoiblir.

Autres  
moyens de  
faire des es-  
claves.

La fureur du jeu produit aussi des esclaves dans la Guinée. On voit des Africains, dominés par cette passion, hasarder leur fortune, leurs femmes, leurs enfans, enfin leur propre personne, devenir par-là les esclaves du gagnant, subir leur sort, & passer au pouvoir des Européens.

\* Il paroît inconcevable que des êtres raisonnables puissent porter une passion à un tel excès; & ceux qui ne connoissent pas le cœur humain, seroient tentés de l'en croire incapable. Mais combien de folies l'amour du jeu n'a-t-il pas produites dans tous les temps & chez tous les peuples! On a vu des Germains perdre toute leur fortune, & jouer leur liberté. Les Huns portoient cette passion plus loin encore; & plusieurs d'entr'eux, après avoir perdu leurs armes, le plus précieux des biens pour une Nation guerrière, ont hasardé au jeu jusqu'à leur propre vie.

Les débiteurs insolvables sont encore saisis & vendus par leurs créanciers. Mais les esclaves de ce genre sont si peu nombreux qu'ils méritent à peine d'être cités. En voici néanmoins deux exemples.

Un Mandingos avoit perdu au jeu toutes ses possessions qui étoient considérables, & il ne lui

restoit que trois esclaves. Il les hasarda, & il ne fut pas plus heureux. Un de ces esclaves ne jugeant point à propos d'être la victime de l'imprudence de son maître, recouvra sa liberté par la fuite. Les deux autres furent livrés au créancier. Son débiteur n'ayant rien à lui donner en échange de cet esclave fugitif, se vit contraint de tenir sa place. Il fut vendu, & passa bientôt dans les Isles.

Un autre Africain de la même Nation & d'un âge avancé, avoit contracté une dette. Pour suivi par son créancier, il en obtint un terme, à condition qu'il lui donneroit un gage de son exactitude, & que s'il manquoit à sa parole, il se soumettroit à être vendu sur le champ. Le vieillard engagea son petit-fils à servir de caution, bien assuré d'avoir au temps fixé les moyens nécessaires pour se libérer. L'époque du paiement est passée, & le débiteur ne paroît point. Mais il ne se fait pas attendre long-temps. Il arrive peu d'heures après avec des effets suffisans pour payer sa dette. Hélas! il n'étoit plus temps: & quel ne fut pas son désespoir, quand il vit son petit-fils prêt à être livré à un Européen! Ce père infortuné tomba aux pieds de son créancier, le conjurant d'avoir pitié de son âge, & de lui permettre de

racheter ce soutien de sa vieillesse. Mais ses supplications, ses larmes, ses sanglots, tout fut vain. Son fils fut traîné à sa vue dans un vaisseau Européen, & transporté dans les régions de l'esclavage.

Traitement  
des esclaves  
depuis leur  
achat à leur  
embarque-  
ment.

Les souffrances des Nègres commencent avec leur captivité. Dès l'instant qu'ils tombent dans les mains de leurs ravisseurs, ils éprouvent toutes les horreurs de leur nouvelle situation. En effet, à combien de ces infortunés la fatigue & les mauvais traitemens ne donnent-ils pas la mort, avant qu'ils soient vendus aux Européens! Gagnent-ils la mer sur les rivières? on les jette au fond d'un canot les mains liées avec des branches d'ozier. Comme ce voyage dure plusieurs jours, il leur est d'autant plus funeste, qu'ils sont exposés pendant tout ce temps à une chaleur concentrée ou à de longues pluies, sur-tout à une humidité continuelle, provenant de l'eau dont est toujours couvert le fond des canots où ils sont couchés.

Font-ils la route par terre? attachés les uns aux autres avec des fourches ou des courroies de cuir, obligés à de longues marches dans des bois & des déserts, manquant souvent d'eau ou de provisions, il en périt un grand nombre par

la lassitude, le besoin, & le suicide auquel les porte le désespoir.

Arrivés sur la côte, les Capitaines ne les achètent qu'après leur avoir fait subir l'examen le plus honteux. Le Chirurgien les visite comme un boucher visite le bétail qu'il marchandé à la foire. Il recherche s'ils n'ont point d'infirmités, s'ils ont les dents blanches, le jarret nerveux, la poitrine bonne, une constitution vigoureuse; en un mot, s'ils pourront supporter le travail auquel ils vont être condamnés. Si tout en eux annonce une santé robuste, on convient du prix, on les marque à la poitrine ou à l'épaule avec un fer chaud, on les conduit à bord, on les enchaîne deux à deux. Le Capitaine a néanmoins le droit de renvoyer le lendemain, mais pas plus tard, ceux auxquels il a découvert quelque vice physique. Les Nègres refusés, loin d'être délivrés par-là des mauvais traitemens attachés à l'esclavage, paient bien cher le défaut de nature qui cause leur exclusion. Qu'ils la doivent à l'âge ou à une constitution délicate, n'importe, ils effuient toute la mauvaise humeur de leurs maîtres. Ils sont battus, affamés comme des êtres qui vont désormais leur être à charge. On a vu même des marchands Noirs conduire sous la poupe du

vaisseau les esclaves qu'on venoit de leur rendre, & les décapiter en présence de tout l'équipage; dans la crainte, sans doute, s'ils les relâchoient, qu'ils n'allassent effrayer leurs compatriotes par le récit de leur enlèvement & de tout ce qu'ils ont souffert dès l'instant qu'ils ont cessé d'être libres.

Les esclaves que les facteurs Européens achètent d'avance pour fournir les vaisseaux qu'ils attendent, sont jetés dans les prisons des Comptoirs; & l'air méphitique de ces cachots, le regret de ce qu'ils ont perdu, le souvenir des amis auxquels ils viennent d'être arrachés, la mauvaise nourriture qu'on leur donne, la cruelle perspective qui s'ouvre devant eux, en font mourir un grand nombre avant leur embarquement. Barbot nous apprend que sous la plate-forme du Château du Cap-Corse, est une grande voûte taillée dans le roc & destinée à renfermer les esclaves. « Ce » lieu est divisé en plusieurs loges qui con- » tiennent jusqu'à mille hommes. On ne peut » rien imaginer de plus heureux pour se garantir » du soulèvement des Nègres. Une grille de fer » qui est sur la surface de la voûte, lui donne » de l'air & de la lumière; mais la multi- » tude des vaisseaux qui abordent pour le com- » merce, ne leur laisse guère le temps de s'en-

» nuyer dans ce séjour. Ils ont tous l'épaule  
 » droite marquée avec un fer chaud, de ces deux  
 » lettres D Y, qui signifient Duc d'York. (1) »

Telles sont les principales circonstances qui accompagnent la traite des Nègres. J'aurois pu en constater l'évidence par un plus grand nombre de faits. Mais ceux qui précèdent, suffisent pour démontrer que ce trafic est aussi cruel dans son exécution, qu'il est injuste dans son principe. D'ailleurs, pourquoi multiplier les exemples de la barbarie humaine ? Ces tableaux déchirent le cœur des hommes sensibles, sans faire une grande impression sur ceux qui sont accoutumés à l'oppression. Cependant je ne puis terminer ce Chapitre sans tirer de l'intéressant voyage au Cap de Bonne-Espérance, par M. Sparrman, un fait d'autant plus lié à mon sujet, qu'il indique jusqu'à quel point les Européens osent porter la cruauté à l'égard des Africains que nous nommons sauvages, parce qu'ils ne connoissent point nos arts de luxe, & sur-tout notre funeste politique.

Ce savant Voyageur, parlant des *Hottentots Boshis*, avec lesquels les Hollandois du Cap

---

(1) Barbot. P. 170.

font continuellement en guerre, dénonce la cruauté avec laquelle ces Colons cherchent à détruire ceux qui résistent aux efforts qu'ils font pour les réduire en esclavage. « Les femmes » enceintes, » dit-il, « & les enfans à la mamelle, » ne font point à l'abri des effets de la haine » & de l'esprit de vengeance qui anime constamment les habitans de la Colonie à l'égard » de la nation des Boshis : tous sont égorgés » quand on peut les saisir, à moins qu'ils ne » soient trouvés propres à augmenter le nombre » des esclaves. Il règne entr'eux un esprit de » haine & de vengeance, que les habitans surtout ont soin de fomenter. Dès qu'un Colon » entrevoit un Boshi, il le tire à l'instant, » lâche sur lui ses chevaux & ses chiens, » les anime à le poursuivre, & chasse le misérable sauvage avec plus de fureur & d'acharnement que si c'étoit un loup ou quelque » autre bête féroce. Si les habitans apprennent » que les Boshis sont en plaine, ils vont à cheval les attaquer. Quoique les Sauvages soient » en très-grand nombre, quelques paysans suffisent » pour les mettre en déroute. Car ceux-ci ont » toujours soin de se tenir à la distance de cent » ou cent cinquante pas. Ils ont dans leurs gros

» mousquets une forte charge ; ils descendent  
» de cheval , posent leur arme sur son appui ,  
» comme il est d'usage , pour pouvoir ensuite  
» ajuster avec plus de certitude ; & l'on m'a  
» assuré que d'une seule balle ils perçoient six ,  
» sept & huit hommes ; ce qui est d'autant plus  
» probable , que les Boshis lorsqu'ils se voient  
» attaqués , se réunissent en un peloton & se  
» tiennent extrêmement ferrés. Le Gouvernement  
» n'est complice des cruautés exercées par les  
» Colons , qu'en négligeant d'en prendre con-  
» noissance ; mais c'est aussi de sa part un excès  
» de négligence d'avoir laissé une Nation entière  
» à la merci de chaque paysan individuellement ,  
» & même de quiconque juge à propos d'en-  
» vahir les terres des Sauvages. L'on devoit natu-  
» rellement attendre qu'excités par l'intérêt ,  
» animés par un esprit de vindication , & n'étant  
» réprimés par aucun frein , les habitans usur-  
» pateurs auroient bientôt oublié la prudence  
» & l'humanité. Je n'accuse pourtant pas tous  
» les Colons de participer à ces cruautés & à  
» tant d'autres qui se commettent trop fréquem-  
» ment sur ce coin du globe. Tandis que quel-  
» ques-uns s'enrichissent à force d'inhumanité , il  
» en est qui gémissent , qui tremblent que tous

» ces crimes n'attirent enfin la vengeance céleste  
» sur la tête de leurs enfans & la malédiction  
» dans leurs possessions. ( 1 ) »

J'en dirai de même de tous les Européens intéressés à la traite des Nègres , dont les opérations ne paroissent pas moins atroces à tous ceux qui les jugent sans prévention. Elle est barbare dans son principe , elle est barbare dans ses effets : dans son principe , parce que tout homme qui réduit en esclavage son semblable , commet un crime , & qu'il ne peut alléguer pour sa justification que les lois de son pays l'y autorisent , parce qu'elles n'ont aucun droit sur les habitans de la Guinée : dans ses effets , parce que quand la servitude seroit légale , il ne seroit point permis de mettre en usage l'enlèvement , le meurtre , la perfidie pour se procurer des esclaves.

O vous qui vous préparez à envoyer des vaisseaux en Afrique pour acheter de nouveaux Nègres , réfléchissez , je vous en conjure , avant de le faire , sur tout ce qu'une telle spéculation a d'injuste & d'inhumain. Jusqu'ici , je me plais à le croire , vous vous êtes fait illusion sur la nature

---

( 1 ) Voyage au Cap de Bonne - Espérance , par M. Sparrman. T. 2 , p. 152.

de ce trafic ; vous l'avez cru légitime parce qu'il est autorisé ; & loin de le regarder comme un déshonneur pour celui qui l'entreprend & pour celui qui y contribue , vous n'avez pas craint , en vous y intéressant , de manquer à la probité dont vous vous piquez dans toutes les affaires. Cette erreur excuse le passé ; mais voici l'époque où elle doit cesser. Le flambeau de l'humanité commence à éclairer cette fatale illusion. Bientôt il va mettre au grand jour cette vérité si long-temps méconnue , que la traite des Nègres n'est qu'une odieuse piraterie ; qu'elle encourage les brigandages publics & particuliers , des guerres meurtrières , le despotisme d'une infinité de petits Souverains , les condamnations les plus arbitraires. Cette lumière réfléchira une honte éternelle sur tous ceux qui se permettront désormais ce commerce odieux. Ils ne pourront le continuer sans se dévouer d'avance au mépris de tous les bons citoyens ; & je doute que beaucoup de François aient le cœur flétri par l'intérêt , au point d'ordonner , pour s'enrichir , la dévastation des plus riches contrées , l'enlèvement de leurs paisibles habitans , le massacre de ceux qui préfèrent la mort à l'esclavage. — Avant d'aller renouveler ces scènes d'horreur... arrêtez

252 MANIÈRE DE FAIRE LES ESCLAVES.

donc un moment , & ne donnez point le signal du départ sans apprendre quels sont les crimes dont vous allez être les instrumens ou les complices. . . . Contemplez toute l'infamie dont vous allez vous couvrir. . . . Pensez que votre succès va coûter la vie ou la liberté à plusieurs centaines de vos semblables. Alors , si vous faites quelque cas d'une conscience tranquille , d'une réputation intacte , de l'estime des bons citoyens ; si vous avez quelque respect pour les lois naturelles & civiles ; je dis tout : si vous êtes Chrétiens , vous renoncerez à votre funeste projet , vous chercherez un moyen plus légitime de satisfaire votre ambition , vous ne déshonorerez plus sur les côtes d'Afrique une Religion qui n'est qu'un scandale quand on la sépare de la charité.



## CHAPITRE V.

*Transport des ESCLAVES dans les Isles.*

DÈS que les Capitaines Européens sont parvenus à rassembler un nombre suffisant d'esclaves, ils mettent à la voile, & cinglent vers les Colonies où ils doivent recevoir le prix de leurs travaux.

Départ des  
vaisseaux  
Négriers  
pour les  
Colonies.

Il semble au premier abord, que pendant la traversée, les Nègres devroient être traités avec toute l'humanité que méritent des êtres qu'on a privés de la liberté, qu'on a séparés de tout ce qu'ils ont de plus cher, pour les transporter à travers les mers sur le sol de l'esclavage. Cette indulgence les familiariseroit peu-à-peu avec leur nouvelle condition. Elle serviroit même la cupidité des marchands, puisque, s'ils traitoient leurs esclaves comme des hommes, ils conserveroient leur santé, & en trouveroient un débit fort aisé à leur arrivée au Port. Mais bien loin de là, ce voyage met le comble à la cruauté inséparable de ce trafic. Tous les actes de barbarie que nous avons présentés jusqu'ici, ne sont

qu'une esquisse de ceux qu'éprouvent sur mer ces tristes victimes de l'avarice Européenne. Cette inhumanité est même poussée si loin, qu'elle cause la mort à un quart de la cargaison; ce qui prouve que le vice s'enlace dans ses propres filets, & que ce qu'il fait pour son avantage, tourne le plus souvent à sa ruine.

Aussi-tôt que les esclaves achetés ou enlevés sont arrivés au bord de la mer, on les conduit aux vaisseaux auxquels ils appartiennent. A leur arrivée à bord, on les distribue dans les chambres qui leur sont destinées. Les hommes occupent le devant du navire; les femmes qui ne forment ordinairement que le tiers de la cargaison, le derrière; les enfans le centre, & ces chambres sont formées par deux cloisons.

Dimensions  
des navires  
Négriers.

Ces vaisseaux Négriers ont différentes dimensions. Il y en a depuis 11 jusqu'à 800 tonneaux, & qui portent depuis 30 jusqu'à 1200 esclaves.

La hauteur des chambres où sont placés les esclaves, varie selon la grandeur du navire. Mais elle est en général de trois à cinq pieds, de manière qu'il leur est impossible de se tenir debout dans la plupart des vaisseaux, & dans quelques-uns de rester assis.

Voici les dimensions de deux vaisseaux Négriers que j'ai vus & mesurés, en 1785, dans un port d'Angleterre.

L'un étoit de 50 tonneaux. La longueur des chambres où les esclaves devoient être jetés, étoit de 38 pieds, la plus grande largeur de 9 pieds, 8 pouces, & la hauteur à peine de 4 pieds. Ce navire étoit destiné à transporter 140 esclaves. Il est clair qu'ils n'auront pu se tenir qu'assis ou couchés, & qu'ils auront été ferrés, pendant toute la traversée, au point de n'occuper que dix-huit pouces quarrés. On pourroit comparer cette masse d'infortunés, tous joints & à demi-couchés, à un troupeau de moutons rassemblés dans un temps d'orage, si ceux-ci n'avoient pas, sur les premiers, l'avantage de respirer un air salubre; tandis que les autres sont constamment exposés aux miasmes pestilentiels qui s'exhalent sans cesse de leurs corps suans ou malades.

L'autre vaisseau que j'ai mesuré, étoit de 12 tonneaux. La longueur de l'appartement destiné aux esclaves, étoit de 24 pieds, la plus grande largeur de 8, & la plus petite de 4. La hauteur étoit de 2 pieds 9 pouces. Ce vaisseau devoit transporter trente-six esclaves. M. Clarkson

fait mention d'un navire destiné à contenir trente esclaves ; & ce navire , le croira-t-on ? avoit été construit pour promener six personnes sur la Saverne.

M. Falconbridge nous donne les dimensions d'un vaisseau de Liverpool , qui prit sur la rivière de Bonni , suivant le rapport du Capitaine , 600 Nègres ; mais les facteurs Noirs ont assuré à notre Auteur , aussi-tôt après le départ du navire , qu'il en contenoit près de 700. Mais ils y étoient amoncelés au point qu'ils étoient obligés de se coucher les uns sur les autres. Aussi la cargaison fut-elle attaquée d'une si affreuse contagion , que , sans avoir essuyé de mauvais-temps ou une traversée plus longue qu'à l'ordinaire , il en périt la moitié dans le voyage.

Afin que nos Lecteurs puissent se former une idée de l'espace occupé par chaque Nègre , voici les dimensions de ce navire. Il étoit de 235 tonneaux. Sa largeur étoit de 25 pieds , sa longueur de 92 , & il étoit divisé en quatre chambres. Le magasin avoit 15 pieds , la chambre des hommes Nègres 45 , celle des femmes 10 , celle des enfans 22 , outre une plate-forme pratiquée entre les ponts , qui avoit

9 pieds

9 pieds de largeur, & une longueur égale à celle des chambres (1).

Tels sont les appartemens préparés d'ordinaire pour recevoir les Nègres arrachés de leur patrie, pour aller souffrir & mourir sur un sol étranger.

Une disposition si funeste aux esclaves est d'autant plus extraordinaire, que le sentiment de l'intérêt devrait suffire pour porter les Propriétaires de ces navires à défendre aux Capitaines de prendre plus de Nègres que la chambre qui leur est destinée n'en peut contenir, de manière qu'ils puissent s'asseoir sans se toucher & se heurter. Mais c'est ici sur-tout que l'avarice trouve en elle-même sa punition. On accorde aux Capitaines Anglois six pour cent du produit des Nègres qu'ils transportent dans les Isles, &

(1) Le Courier de l'Europe de Juin dernier annonce qu'on présenta, le 13 du même mois, à la Chambre des Communes un état des navires employés à la traite des Nègres & de leurs dimensions, par lequel il paroît qu'on n'accorde à chacun de ces malheureux qu'un espace de de 18 pouces quarrés pendant la traversée ; & cela dans le climat le plus mal-sain qu'il y ait au monde, & dont la chaleur est habituellement à trente-cinq degrés du thermomètre de Réaumur.

cette fatale concession les engage à charger leurs navires au point que les esclaves y font, pour ainsi dire, amoncelés les uns sur les autres (1).

Réflexions  
des Nègres  
dans ces  
étroites pri-  
sons.

Hélas ! quelles doivent être cruelles les réflexions de ces malheureux esclaves, au moment qu'ils sont jetés dans cet horrible cachot ! Quels souvenirs douloureux n'élève pas dans leur ame cette affreuse situation ! & quel funeste présage de l'avenir qui va s'ouvrir devant eux ! Les blessures encore récentes que leur enlèvement a faites dans leur cœur, les tendres liens qu'il a rompus, les douceurs dont il les a privés, que fais-je ? peut-être, une épouse éplorée, des enfans en bas-âge, des parens qu'ils soutenoient par leur travaux, maintenant sans protecteur, sans appui ; cette contrée délicieuse où ils ont reçu le jour, ce champ qu'ils cultivoient en

---

(1) Les réglemens provisoires que le Parlement Britannique a faits, le 10 juin dernier, sur la motion de Sir William Dolben, établissent la proportion des Nègres dont on pourra charger désormais un vaisseau, à trois sur deux tonneaux ; de manière que le navire mentionné ci-dessus, qui contenoit 700 esclaves, n'auroit pu en transporter que 352. Ces réglemens n'ont force de loi que jusqu'au mois de juin prochain, que la grande question de la traite des Nègres sera résolue.

plaine liberté, cette moisson dont ils se préparoient à recueillir les fruits; tous ces objets qu'ils chérissent & dont ils viennent d'être arrachés par la main de l'oppression, s'unissent au poids des fers dont ils sont chargés, aux sanglots des malheureux qui partagent leurs peines, à l'air infect qu'ils respirent (1), à la nourriture sale & fétide qu'on leur distribue avec la plus grande avarice, pour leur offrir un tableau effrayant du sort qu'on leur destine. Ils ne voient d'autre ressource qu'en la barbarie des bourreaux qui les entourent. Ils les conjurent de leur donner la mort, plutôt que de leur faire souffrir une longue agonie;

---

(1) Dans chaque chambre sont placés trois ou quatre baquets d'une forme conique, où les Nègres doivent satisfaire les besoins de la nature. Lorsqu'ils sont placés à quelque distance de ces baquets, ils sont obligés de passer sur le corps de leurs compagnons, & d'entraîner avec eux ceux qui partagent le poids de leurs chaînes. Cette gêne, quoique inévitable, occasionne des querelles toujours funestes à quelques-uns des assistans. Dans cette fâcheuse situation ceux qui sont hors d'état d'atteindre ces baquets, y renoncent & infectent la place où ils sont couchés: de là les reproches des voisins incommodés des miasmes qui s'exhalent de cette évacuation, & qui ne pensent pas qu'à leur tour ils seront réduits à la même extrémité.

& leurs vœux ne sont souvent que trop promptement exaucés.

Résolutions  
que la vue  
d'un vaisseau  
Négrier m'a  
inspirées.

Dans le voyage que je fis en 1785, à Liverpool & à Bristol, je montai sur plusieurs navires Négriers, & je les visitai avec soin. Ferai-je part à mes Lecteurs des sensations déchirantes que j'éprouvai, lorsque je me traînai dans cet horrible cachot, destiné à engloutir plusieurs centaines d'infortunés ? Voilà, m'écriai-je avec horreur, voilà le séjour funeste où mon semblable va lutter, pendant deux mois, entre l'esclavage & la mort ! Voilà le plancher qu'il verra jonché de ses compatriotes expirans ou désespérés ! Voilà les parois qu'il fera retentir des malédictions dont il accablera ses bourreaux ! Ah, quel homme sensible pourroit respirer un instant l'air infect de cette cale étroite qui ressemble à un tombeau, & qui l'est pour tant de malheureux, sans déplorer l'invention de l'art fatal qui apprit aux Européens à se transporter dans des contrées éloignées, à y enlever des êtres bons & sans défiance, à les exposer à tous les hafards d'une navigation périlleuse ! & pourquoi ? pour augmenter leur fortune, c'est-à-dire, leurs passions & leurs vices. Ces réflexions ouvrirent mon ame à la plus sombre mélancolie. Je rougissais d'être

homme ; j'aurois rougi d'être Chrétien , si le Christianisme ne réprouvoit fortement ces actes de tyrannie.... Je ne sortis de cet état pénible , que pour faire le vœu solennel de dévouer mes travaux au soulagement de cette portion nombreuse de l'humanité.... Je remplis aujourd'hui mon engagement. Grand Dieu ! si tu avois proportionné mes forces à mon zèle , mon Ouvrage communiqueroit à tous mes Lecteurs le sentiment qui l'a dicté , & les Nègres auroient en moi un défenseur digne de leur cause !....

Vers les huit heures du matin on conduit les Nègres sur le tillac. Après avoir visité leurs fers (1), on fixe l'extrémité d'une longue chaîne sur le pont , on la passe aux anneaux des fers de chaque homme , & l'on attache l'autre extrémité avec un cadenas. On lie jusqu'à 50 esclaves à la même chaîne , & ces précautions ont pour objet d'empêcher qu'ils ne se révoltent , ou ne se jettent dans la

---

(1) Les Anglois , les Hollandois , les Danois , tiennent rigoureusement les hommes aux fers , souvent même les femmes : la foiblesse de leurs équipages les réduit à cette sévérité. Les François plus nombreux accordent plus de liberté , & pour l'ordinaire ils brisent tous les liens 3 ou 4 jours après le départ.  
*Raynal.*

mer. Si le temps est beau, on les laisse sur le tillac jusqu'à 4 ou 5 heures ; à cette époque on les débarrasse de leur chaîne commune, & on les reconduit dans leur cachot.

Alimens  
des Nègres  
pendant le  
voyage.

Ils font, pendant la traversée, deux repas par jour. On les nourrit avec des fèves de marais bouillies, des ignanes, & quelquefois du riz ou du porc. Ce dernier aliment est souvent distrait de la provision destinée aux matelots. On les régale quelquefois d'une sauce, composée d'huile de palmier, de farine, d'eau & de poivre. Les ignanes sont la nourriture favorite des Nègres qui y sont accoutumés dès l'enfance ; le riz & le bled, de ceux qui viennent de la Côte du Grain & de la Côte d'Or. Les fèves qu'on leur donne, sont tirées d'Europe ; le riz est acheté sur la Côte de Guinée, parce qu'il y est supérieur & à meilleur marché. Les Nègres de la Côte d'Or mangent tout ce qu'on leur présente & en abondance ; aussi sont-ils plus robustes que ceux des autres Côtes. Mais ils ont en général une telle aversion pour les fèves, que quand ils prennent leur repas sur le tillac, ils les jettent furtivement dans la mer. Il s'élève mille querelles parmi eux pendant qu'ils mangent, sur-tout quand ils sont à la petite ration,

ce qui arrive quand le passage est plus long qu'à l'ordinaire. On leur donne une pinte d'eau à chaque repas. Mais quand les vaisseaux approchent des Isles par un vent favorable, ils l'ont à discrétion.

Quand ils refusent de manger, ce qui arrive à ceux qui, dans les accès de leur désespoir, préfèrent la mort à une vie si malheureuse, on approche des charbons de feu de leurs levres, au point de les brûler ; & s'ils persistent dans leur refus, on les menace de les leur faire avaler. Ces moyens produisent en général l'effet désiré. Des Mariniers dignes de foi, assurent qu'ils ont vu un Capitaine Négrier faire couler du plomb fondu dans la bouche de ceux qui s'obstinoient à ne vouloir point prendre de nourriture (1).

---

(1) Le Capitaine Phillips passant de la Guinée dans les Isles avec un vaisseau de 450 tonneaux, qui contenoit 700 Nègres, un grand nombre de ces infortunés sautèrent dans la mer pour y chercher la mort, & d'autres refusoient toute nourriture dans le même dessein. On conseilla à M. Phillips de faire couper les bras & les jambes à quelques-uns de ces rebelles, pour épouvanter les autres, comme le pratiquent plusieurs Capitaines. Mais celui-ci se refusa à cette barbarie. Il perdit 320 Nègres avant d'arriver à la Barbade. *Churchill's Coll. of Voyages, Vol 6, p. 229.*

L'exercice étant absolument nécessaire à l'entretien de la santé, on engage les Nègres à danser, quand le temps leur permet de monter sur le tillac. S'ils ne le font qu'avec répugnance, ou qu'ils ne montrent pas assez d'agilité, l'Inspecteur qui les surveille, leur donne des coups de fouet, jusqu'à ce qu'il leur ait rendu le goût de la danse. Leur musique est le bruit du tambour; & lorsque celui qu'on leur abandonne pour cet usage, est brisé, ils se servent du fond d'un baquet. On force encore ces malheureux à chanter; & quel est le sujet de leurs hymnes? On le soupçonne aisément; ce sont des lamentations sur leur exil & sur les peines qu'ils endurent dans leur captivité.

On parvient plus aisément à faire diversion au chagrin des Nègresses, en leur offrant de petits cadeaux, en leur permettant de former des liaisons avec les Officiers ou les matelots. Mais ce commerce donne souvent lieu à des excès qui mettent le comble aux horreurs de ce voyage.

Leurs traitemens.

Les mauvais traitemens (1) que souffrent les

---

(1) Les Capitaines se permettent souvent de châtier de la manière la plus arbitraire les Nègres qu'ils ont

Nègres, pendant la traversée, ne peuvent être ni décrits ni conçus. Ils sont beaucoup plus affectés du mal de mer que les Européens, & il leur donne souvent la mort. Mais ce qu'il y a de plus funeste encore, c'est qu'ils sont privés des douces influences d'un air souvent renouvelé. Afin de leur procurer cet avantage précieux,

à bord. Voici deux exemples rapportés par des témoins oculaires, qui prouvent à quel degré la cruauté est portée dans la traversée.

Peu avant que nous quittassions la côte, les chambres étant remplies au point que les esclaves étoient étroitement serrés les uns contre les autres, il arriva une nouvelle chaloupe pleine de Nègres dans la nuit, après que tous ceux qui étoient à bord, furent replongés dans leur prison. Les nouveaux venus y furent aussi introduits & chargés d'y chercher une place. Il en résulta beaucoup de tumulte. Dans la chambre des femmes le bruit fut augmenté par une des arrivantes qui fut assez malheureuse pour jeter par terre une espèce de cuvier. Dès le matin elle fut attachée au pied du lit du Capitaine, la tête appuyée dessus, & l'on ordonna à un matelot de la fouetter. L'intérêt qu'inspire le sexe, se faisant sentir dans son ame, il ne lui administra point cette punition avec une sévérité suffisante pour satisfaire son tyran. Ce matelot fut aussi-tôt lié & vivement châtié de l'indulgence qu'il avoit témoignée. Celle qui avoit causé son supplice, ne fut point épargnée; on la

la plupart des vaisseaux Négriers ont cinq ou six  
fabords de chaque côté, qui suffisent pour purifier  
l'air tant qu'il fait beau.

Maladies  
auxquelles  
les expose la  
privation  
d'un air frais

Mais une mer forte ou une grosse pluie  
forcent-elles de fermer ces soupiraux ? alors la  
circulation de l'air extérieur est totalement inter-  
rompue. L'atmosphère intérieure s'échauffe,

---

fustigea de nouveau jusqu'à ce que son dos fût couvert  
de pustules. Je me rappelle que quand je les pansai,  
elles étoient si épaisses, que je fus obligé de les couper  
pour y appliquer un appareil. - *Stanfield.*

Le Lieutenant d'un vaisseau Négrier faisant la traite  
dans une chaloupe, acheta une jeune Nègresse avec  
un bel enfant encore à la mamelle. Au milieu de la  
nuit, l'enfant se mit à pleurer, le sommeil du Marin  
en fut interrompu, il se leva & jura dans un accès  
de fureur, que si cet enfant crioit encore, il emploieroit  
un moyen sûr de l'appaiser. Ces menaces glacèrent  
d'effroi la malheureuse mère. Elle promit, en trem-  
blant, d'appaiser son nourrisson. Mais ses efforts étant  
vains, son barbare maître se leva pour la seconde  
fois, il arracha le petit Negre des bras de cette femme  
& le jeta dans la mer. L'enfant se tut en effet ; mais  
il ne fut pas si aisé d'appaiser sa tendre mère. Sa vie  
étoit trop précieuse à son cruel tyran, pour qu'il lui  
permît de suivre son enfant. Mais il fut obligé d'essuyer  
& les reproches & ses cris lamentables jusqu'à ce qu'il  
l'eût mise dans le vaisseau. -- *J. Newton.*

il se vicia promptement par la respiration & par les miasmes putrides qui s'exhalent de toute part ; de là des fièvres & des flux de sang qui donnent la mort à un très-grand nombre d'esclaves.

Pendant les voyages que M. Falconbridge a faits de la Guinée aux Isles Angloises, il a vu les plus terribles effets de cette privation de l'air. Il cite sur-tout un exemple bien propre à donner une idée des souffrances des Nègres pendant leur traversée.

« Un temps humide & un gros vent ayant  
 » obligé, dit-il, de fermer les sabords, & de  
 » couvrir la grille du plafond, la fièvre & le  
 » flux de sang commencèrent à tourmenter les  
 » Nègres. Tant que cette maladie contagieuse  
 » régna, ma profession m'obligea de les visiter  
 » très-souvent. Mais leur chambre étoit si chaude  
 » que je n'y pouvois demeurer qu'un instant. La  
 » chaleur n'étoit pas la seule chose qui rendit  
 » leur état insupportable. Le plancher étoit  
 » tellement couvert de sang & de corruption,  
 » que ces malheureux nageoient, pour ainsi dire,  
 » dans la fange. Il n'est pas au pouvoir de l'ima-  
 » gination de se peindre un tableau plus dégoû-  
 » tant, plus affreux. Un grand nombre de

» ces malheureux s'évanouissoient à chaque heure ;  
 » il falloit les porter sur le tillac , où ceux qui  
 » échappoient à la mort , ne se rétablissoient  
 » qu'avec peine. La situation de ces Nègres étoit  
 » si déplorable (1), que je faisois tout ce qui  
 » dépendoit de moi pour les soulager. Mais je  
 » risquai d'être la victime de mon zèle. Un  
 » jour qu'il faisoit très-chaud , & que j'étois  
 » en chemise , un quart d'heure après être entré  
 » dans leur chambre , je me trouvai si accablé de  
 » la chaleur & du méphitisme de l'air , que je  
 » fus prêt à m'évanouir , & ce ne fut pas sans  
 » peine que je gagnai le tillac. Je pris bientôt  
 » la même maladie ; & je languis plusieurs mois  
 » avant de regagner la santé & les forces.

» Ces exemples , loin d'être rares , arrivent  
 » plusieurs fois dans le cours de la traversée ; &  
 » souvent les esclaves souffrent encore davantage,  
 » sur-tout quand ils sont trop nombreux ; ce qui  
 » n'arriva point dans ce voyage , car le navire  
 » avoit cent Nègres de moins qu'il ne devoit  
 » en prendre. »

---

(1) Une minute , un instant passé dans la chambre des esclaves , durant la traversée , serviroit mieux la cause de l'humanité que la plume d'un Robertson ou toute l'éloquence du Sénat Britannique. *Stanfield.*

Achevons le tableau de la situation de ces malheureux Africains, amoncelés dans une prison infecte, où ils n'ont souvent que 18 pouces quarrés de surface pour se tenir assis ou couchés (1). Supposons que le temps ait empêché, pendant plusieurs jours, de les faire monter sur le tillac, & même de renouveler l'air de leurs chambres. Peut-on enfin ouvrir la grille que la pluie avoit obligé de fermer? Alors quel aspect déchirant pour un cœur sensible! Ici, un monceau de ces pauvres Nègres que la chaleur excessive & les vapeurs méphitiques ont fait tomber en défaut-

---

(1) Un fait qui me paroît mettre le sceau de l'évidence au récit de ces mauvais traitemens, c'est que quand Sir Wm Dolben Baronnet porta dans la Chambre des Communes des réglemens destinés à déterminer la manière de transporter les Nègres, jusqu'à ce que la question ait été discutée dans toute son étendue, les marchands de Londres & de Liverpool présentèrent une requête dont le but étoit d'empêcher la seconde lecture de ce bill, sous prétexte qu'il nuisoit à leurs intérêts. Que doit-on conclure de cette opposition? que ces réglemens provisoires étoient nécessaires, & les injustices qu'ils devoient prévenir bien avérées; car sans cela en quoi leur auroit nui une loi qui ne tendoit qu'à réprimer des abus dont ils prétendent ne pas se rendre coupables?

lance , ou auxquels elles ont donné la mort. Là , d'autres infortunés qui profitent d'un reste de force , pour se presser du côté de l'air qu'on vient de leur rendre ( 1 ). Ils ouvrent la bouche pour le respirer , & souvent ce passage subit leur devient fatal. Et combien d'obstacles n'ont-ils pas à vaincre , avant de parvenir à l'ouverture ? Ils doivent passer sur le corps de leurs camarades évanouis ou expirans. Ils doivent entraîner avec eux celui qui partage leurs chaînes , & qui peut-être a déjà succombé sous le poids de ses maux. Ils n'ont pas assez de force pour le soulever ; & retenus par ce fardeau , ils subissent bientôt le même sort. Ailleurs , ce sont d'autres infortunés qui se roulent dans le sang & la fange dont le plancher est inondé. Ah ! combien leur état n'a-t-il pas dû être insupportable , avant qu'on ait r'ouvert la communication de ce principe de la respiration & de la vie dont ils ont été privés pendant plusieurs jours ? Hélas ! il faut avoir partagé cette affreuse détresse pour s'en former une idée.

---

( 1 ) Les réglemens provisoires que vient de faire le Parlement d'Angleterre , ordonnent l'usage des Ventilateurs.

Les grilles & les sabords étant r'ouverts , le Capitaine voit par lui-même la terrible situation de la plupart de ses esclaves , & faisi d'effroi , il fait porter incessamment les malades sur le tillac. On leur administre tous les secours nécessaires. Ceux qui donnent peu d'espoir , sont conduits dans une espèce d'hôpital , où l'on en prend le soin le plus attentif. Quant à ceux que le grand air parvient à rétablir , on les plonge de nouveau dans l'abyme d'où ils viennent de sortir , ce séjour de la douleur & de la mort où leurs souffrances vont bientôt se renouveler.

La plupart de ceux qui sont transportés dans le dépôt des malades , ne vivent que quelques heures. Ceux qui se soutiennent plus long-temps , devenant chaque jour plus foibles & plus maigres , le contact des planches sur lesquelles ils couchent , & le roulis du vaisseau , les fatiguent au point que les parties saillantes de leurs os se font jour à travers leurs muscles & leur peau. Ils languissent pendant quelque-temps dans cette situation ( 1 ) ;

---

( 1 ) Les Capitaines Négriers attribuent en général la mortalité de leurs esclaves au flux de sang. Les Officiers de l'équipage qui n'ont d'autre désir que de s'avancer , sans considérer la légitimité des moyens qu'ils emploient pour y parvenir , n'ont garde de les contredire.

enfin la Providence, prenant pitié de leurs cris & de leurs maux, leur envoie la mort, pour mettre un terme à tant de souffrances. (1)

---

(1) On affirme, à la louange des Capitaines, que les Nègres indisposés sont nourris des restes de leur table. Il y a un trop grand nombre de malades dans chaque vaisseau Négrier, pour que cette assertion ne soit pas fautive. *Falconbridge.*

Les chirurgiens faisant leur visite du matin, trouvent souvent un vivant & un mort enchaînés ensemble. C'est le supplice de Mézence.

M. Stanfield étant à bord d'un navire Négrier, le médecin & son élève moururent. On le força de se charger de leurs fonctions, parce qu'il savoit le latin & qu'il avoit parcouru quelques livres de médecine. Quel emploi fatal dans un vaisseau plein de malades & sous une latitude brûlante ! Les seules directions qu'il eut pour l'aider à s'en acquitter, étoient quelques remarques sur le dernier période du flux de sang, écrites par un chirurgien de St. Thomas sur un chiffon de papier. Il est vrai que la plupart de ceux qui exercent cet art sur les vaisseaux, ne sont guère plus instruits, parce qu'il faut avoir bien peu de ressources pour se décider à le faire. D'ailleurs, à quoi serviroient les plus vastes connoissances, tant qu'on laissera subsister la cause des maladies ? Tant qu'on persistera à loger les Nègres si à l'étroit, l'air sera toujours infecté, les chambres pleines de matières fétides, les fièvres épidémiques & les dysenteries aussi communes que dangereuses.

Les hommes vivement affectés par l'oppression ,  
 expriment leur sensibilité en raison de la force  
 de leur ame , de l'énergie de leurs idées , de  
 la vigueur de leur tempérament , enfin du degré  
 d'espérance qui leur reste. Mais lorsqu'ils sont  
 les victimes d'une cruauté d'autant plus révol-  
 tante , qu'elle est plus réfléchie & moins méri-  
 tée , d'une cruauté qui ne doit finir qu'avec la  
 vie de ceux qui l'éprouvent ; alors le désespoir  
 met le comble à un état si critique ; ils détestent  
 une existence dont chaque instant est un supplice ;  
 & si la Religion ne vient pas verser dans leur  
 ame le baume salutaire d'une récompense éter-  
 nelle , ils tranchent sans hésiter le fil d'une vie  
 semée de tant de traverses. Les Nègres sont des  
 hommes comme nous. Ils ont la même sensibi-  
 lité , les mêmes passions , la même délicatesse.  
 Ils doivent donc endurer les souffrances dont  
 nous les accablons , avec une impatience égale  
 à celle que nous manifesterions , si notre sort  
 étoit aussi déplorable.

Extrémités  
 auxquelles  
 ces mauvais  
 traitemens  
 portent les  
 Nègres.

Les uns saisissent la première occasion qui se  
 présente pour se jeter dans la mer : ces tentatives  
 sont même si fréquentes , que la plupart des  
 navires ont un treillis de bois destiné à leur ôter  
 cette ressource. Cette précaution n'empêche pas

le suicide.

que plusieurs ne réussissent à trouver un asyle, soit dans la bouche des requins, soit dans les eaux du vaste Océan. Quinze Nègres appartenant à un navire de Liverpool, parvinrent à se jeter dans la mer. On en sauva un petit nombre. Les autres furent dévorés par les requins. Un vaisseau François qui partoit de la même côte, éprouva une perte semblable. M. Falconbridge rapporte d'autres tentatives de cette nature.

Ceux qui n'ont nul espoir de mettre fin de cette manière à leurs maux, refusent toute nourriture. Les Européens nomment ce refus opiniâtré, & le punissent sévèrement; mais les menaces les plus effrayantes & les corrections les plus sévères ne font nulle impression sur ceux qui préfèrent une mort prompte à un esclavage éternel.

Un vaisseau qui étoit à l'ancre dans la rivière de Bonny, contenoit une belle Africaine qui avoit atteint l'âge de 16 ans. Sa captivité l'affectoit au point qu'elle forma la funeste résolution d'y mettre un terme, en refusant tout ce qui pourroit la soutenir. En peu de temps elle perdit son embonpoint & sa fraîcheur; & elle dépérissoit d'une manière si visible, qu'en dépit de tous les soins qu'on prenoit d'elle, sa mort

paroissoit très-prochaine. Effrayé de la perte qui le menaçoit, le Capitaine la fit remettre à terre, & chargea un facteur Noir d'en prendre soin tant que le vaisseau resteroit dans la rivière. Dès qu'elle eut revu son pays natal, qu'elle eut retrouvé ses compatriotes & sa liberté, elle oublia ses souffrances passées, & reprit ses forces. Mais ce calme ne fut pas de longue durée. Étant informée qu'on alloit la reconduire dans le vaisseau, elle en fut si effrayée qu'elle se donna la mort (1). Pauvre infortunée ! à quoi ont servi les soins qu'on a pris de ton enfance, les inquiétudes d'une tendre mère, les qualités aimables dont la nature t'avoit douée ? à te préparer à devenir ton propre bourreau ou l'esclave d'un Européen.

La cruelle situation des esclaves, pendant la traversée, produit un autre effet non moins terrible ; je parle de la folie. Le même Capitaine avoit acheté dans un voyage précédent, une Africaine du même âge. Arrivée à bord, elle pleuroit sans cesse. Elle se refusoit à toute conversation avec ses compagnes d'infortune, & bientôt le désespoir la fit tomber dans le délire. On l'en-

La folie.

---

(1) Clarkson, Falconbridge.

chaîna dans l'entrepont au grand mât du vaisseau. Elle y resta plusieurs jours, prenant tantôt de la nourriture, & tantôt la rejetant avec dédain. Enfin elle parut tranquille. Mais ce calme ne fut que momentané. Ses accès redoublèrent. Elle se plaisoit à chanter, sur les tons les plus lugubres, l'éloignement de ses amis & de sa patrie. On employa tous les remèdes de l'art; mais ce fut en vain. Sa maladie avoit commencé à la rivière Ambris, où elle avoit été achetée; elle continua, avec de légers intervalles, jusqu'au Port-Marie, où l'on profita d'un bon moment pour la vendre. Il est probable qu'elle n'aura pas tardé à reprendre ses accès, & que son nouveau maître l'aura maltraitée plus d'une fois pour corriger son prétendu entêtement.

Un autre navire qui étoit alors sur la même côte, renfermoit une infortunée, également atteinte de cette funeste maladie. Dès qu'elle fut amenée à bord, elle fut si vivement affectée de l'idée qu'elle alloit être séparée pour jamais de ses parens, de ses amis, de sa patrie, qu'elle refusa toute nourriture, préférant de mourir à vivre dans l'éloignement de ceux qui possédoient toute sa tendresse. Cette séparation revenant sans cesse à son esprit, ce souvenir douloureux ébranla

ses fibres au point qu'elle perdit la raison. On l'enchaîna sur le tillac, & elle ne vécut que peu de jours.

Un autre effet de la situation des Nègres, pendant leur transport, est un sentiment si profond de l'injustice qu'on leur fait, qu'il les conduit à punir leurs oppresseurs au hasard de leur propre vie.

Parmi les esclaves achetés par un navire Anglois à l'ancre dans la rivière de Bonny, étoit un homme dans la maturité de l'âge. Tout en lui annonçoit une noble fierté & un courage indomtable. Ayant été conduit un jour sur le tillac, pour prendre l'air, il regarde autour de lui, il voit un couteau placé à côté d'un matelot qui dînoit. Quoiqu'enchaîné, il se jette dessus, il le saisit, il le plonge dans le sein du matelot, & forçant celui qui partageoit ses chaînes, à le suivre, il blessa trois autres matelots qui n'eurent pas le temps de s'enfuir. Trouvant enfin que son compagnon d'infortunes ne se prêtoit qu'avec répugnance à l'exécution de son dessein, il lui plongea le couteau dans le cœur, indiquant, de la manière la plus expressive par ses gestes & par sa physionomie, qu'il le regardoit comme indigne de vivre, puisqu'il n'avoit pas le

La révolte.

courage d'exposer ses jours pour une si belle cause.

Cependant tout l'équipage prit l'alarme, & tandis que l'esclave s'avançoit vers la porte de la cabane, traînant après lui son compatriote expirant, pour poignarder le Capitaine qu'il supposoit être l'auteur de ses maux, il reçut à la fois un coup de fusil & un coup de sabre qui le couchèrent sur la place.

On ignore quelle étoit la condition de cet homme courageux, quand il tomba entre les mains des Européens. Mais il est probable que, regardant tous les gens du vaisseau comme des ravisseurs & des assassins, sa situation lui paroïssoit désespérée; sans cela auroit-il tenté, seul & sans secours, une entreprise qui devoit lui coûter la vie?

Ceux qui entreprennent de soulever leurs compagnons d'infortune, pour briser tous ensemble leurs fers, courent des dangers auxquels ils échappent rarement. C'est ce que prouve le récit d'un Capitaine qui porta une cargaison d'esclaves à la Barbade. Cet évènement outrage l'humanité au point qu'on seroit tenté de le révoquer en doute, s'il n'étoit rapporté par une personne qui mérite la plus haute confiance, & qui le tient

de la bouche même du Capitaine (1). Interrogé sur le succès de son voyage, il répondit : « Qu'il » avoit eu beaucoup de difficulté à engager les » habitans de la Guinée à se faire la guerre pour » lui procurer les esclaves dont il avoit besoin ; mais » que, quand il en eut rempli son navire, il eut » bien une autre peine à les engager à prendre » de la nourriture, ces malheureux préférant » une mort cruelle à l'existence pénible & humiliante qu'on leur destinoit. » Questionné de nouveau sur les moyens qu'il employa, pour prévenir les suites de cette résolution, il répondit : « Qu'il fit monter tous les Nègres sur le tillac ; » & comme ils persistoient à refuser les alimens » qu'on leur présenta, il ordonna à ses matelots » de se saisir de l'un des plus obstinés, de le » couper en petits morceaux, & de forcer les » autres à manger son corps mutilé, leur jurant » qu'il les traiteroit tous de la même manière, s'ils persistoient dans leur obstination. » Cette horrible exécution, dont il s'applaudissoit comme d'un acte de courage, produisit l'effet désiré, & tous les esclaves se soumirent.

---

(1) Benzet.

On trouve un évènement pareil, cité dans la collection des voyages d'Astley par M. Atkins, Chirurgien de l'Escadre de l'Amiral Ogle. Il dit que M. Harding, Capitaine d'un vaisseau où plusieurs Nègres & une Nègresse avoient essayé de se soulever dans l'espoir de recouvrer leur liberté, en condamna plusieurs à une mort cruelle, en leur faisant d'abord manger le cœur & le foie de ceux qui avoient déjà subi le supplice. Quant à la femme, il donna ordre qu'on la suspendît par les pouces, qu'on la fouettât, & qu'on la taillât à coups de couteau, en présence des autres esclaves, jusqu'à ce qu'elle fût expirée.

Un autre Capitaine Négrier, après s'être procuré sur la Côte du Grain 190 esclaves, avoit mis à la voile. On découvrit bientôt quelque mouvement parmi les Nègres. En conséquence, on en fit monter un sur le tillac, & on l'accusa d'exciter ses compagnons à la révolte. Sans autre forme de procès, on l'attacha à un anneau, on passa une corde à un de ses fers, & on l'éleva perpendiculairement avec tant de force que tous ses membres en furent disloqués. Dans cette situation il souffrit tout ce qu'une canaille inhumaine & sans discipline peut se permettre de

plus barbare. Quand ses bourreaux furent las de le mutiler , ils le descendirent & le jeterent dans la mer.

On devoit naturellement espérer qu'une punition si cruelle feroit sur l'ame de ses complices une impression bien propre à étouffer en eux tout esprit de révolte. Mais elle ne fit que les aigrir davantage ; & ils intimidèrent l'équipage au point qu'on leur laissa leurs fers , & que quand on les conduisoit sur le tillac , tous les matelots les enjouoient avec leurs fusils pointés à travers une barricade formée sur le vaisseau.

Malgré cette punition effrayante , & les précautions qui l'avoient suivie , deux esclaves brisèrent leur fers , & s'avancerent d'un air intrépide pour venger leurs compatriotes. Les matelots firent une décharge sur ces rebelles. Mais ceux-ci n'en furent point intimidés , & appuyés par leurs amis , ils rompirent la barricade , désarmèrent la sentinelle , & après un combat opiniâtre sur le tillac , ils obligèrent les matelots de se réfugier sur les hunes & dans le fond du vaisseau.

Il restoit cependant sur le pont un homme que les révoltés n'avoient point vu. Assis vers la poupe & raccommodant ses habits , il ne s'aperçut de la révolte que quand il n'y eut plus moyen

de fuir. Cependant il faifit une corde , il s'y suspendit , & la fenêtre de la cabane étant ouverte , il parvint à s'y gliffer promptement.

Son premier foïn fut d'ôter l'échelle qui conduit de la cabane au tillac , pour couper toute communication entre lui & les esclaves. Puis il courut au Capitaine & à un matelot qui étoient malades , & leur apprit tout ce qui se passoit dans le navire. A cette nouvelle , ils quittèrent le lit , & faifissant leurs armes , ils attendirent de pied ferme les révoltés.

Ceux-ci ne tardèrent pas à paroître. Ils s'étoient armés de pièces de bois , & ils les lançoient en bas avec intrépidité. Mais leurs ennemis tirant sur eux à mesure qu'ils approchoient , un grand nombre tombèrent morts ; & ceux qui étoient enchaînés avec eux , hors d'état de s'enfuir , partagèrent leur destin.

Le combat dura encore quelque temps. Enfin les esclaves privés de leurs courageux conducteurs , & fatigués soit de leurs blessures , soit du poids de leurs chaînes , se reposèrent un instant. Les matelots prirent avantage de cette circonstance. Ils se réunirent , s'armèrent , & firent une décharge générale dans le plus gros de la petite armée des esclaves.

Ce choc fut trop rude, pour que ceux-ci pussent y résister. Ils se séparèrent & s'enfuirent où ils purent. On les arracha sans peine de leur retraite, & on les amena tous sur le tillac.

Quelle fut la fin de cette scène d'horreur ? La plupart des esclaves, blessés grièvement, offrant l'alternative ou d'une prompte mort, ou d'une convalescence très-onéreuse au vaisseau, le Capitaine ordonna de les jeter en mer. Ils écoutèrent l'arrêt de leur mort avec les démonstrations de la plus vive joie. Ils n'en retardèrent l'exécution que pour embrasser leurs parens & leurs amis ; puis, la gaiété peinte sur le visage, regardant leurs bourreaux avec dédain, ils se jetèrent dans la mer, où ils trouvèrent un remède prompt à leurs maux.

Le résultat de cette révolte fut que de 190 esclaves, embarqués sur ce navire, il n'en restoit que 90, quand il toucha la Barbade.

Il y a peu de traversées où il n'arrive quelque évènement funeste, causé ou par un accident imprévu, ou par la conduite des marchands d'esclaves.

Voici un exemple du premier cas. Un vaisseau, chargé de 300 esclaves, fut atteint d'un vent furieux. A dix heures du soir, il s'ouvrit une

Evènement funeste, arrivé pendant la traversée.

voie d'eau, & malgré tous les efforts de l'équipage, on découvrit, à l'approche du jour, sept pieds d'eau au fond de cale.

A peine cette découverte fut-elle faite, que le lest se portant tout d'un côté, fut prêt à submerger le navire. L'équipage fit tous ses efforts pour le soutenir; mais en vain. Le mât d'artimon fut renversé, on coupa les haubans du grand mât, il tomba un peu au dessous du tillac, & entraîna avec lui le mât de misaine. On jeta en mer les canons du côté du vent, & le vaisseau se redressa.

Pendant tout le second jour, l'équipage fut occupé à pomper. Mais quel ne fut pas le désespoir général, quand on s'aperçut que tous les tonneaux d'eau & de provisions avoient été mis en pièces, de manière qu'on ne sauva qu'un peu de biscuit, de la farine & quelques liqueurs spiritueuses?

Le troisième jour, les travaux redoublèrent avec le péril. A cette époque, on entendit des hurlemens affreux & des lamentations déchirantes, partant du cachot des esclaves qui n'avoient reçu aucune nourriture depuis le commencement du danger. Quelques femmes étoient déjà mortes, & l'une d'entr'elles s'étoit noyée.

Le quatrième jour, une partie des matelots, les autres n'ayant pu résister à la fatigue, continua avec ardeur le travail des pompes. Les cris des esclaves étoient encore plus perçans. Les hommes, devenus furieux par la faim excessive qu'ils enduroient, étoient parvenus, par un effort presque surnaturel, à rompre leurs chaînes, & ils essayoient, avec une ardeur irrésistible, de forcer la grille & la porte de leur chambre. Le Capitaine, saisi d'horreur à l'ouïe des cris épouvantables qui partoient de tous les coins du navire, ne savoit quel parti prendre. Il se décida enfin à ordonner le massacre de ceux qui paroïssent le plus désespérés, & cinquante Nègres furent mis à mort.

Vers le soir du cinquième jour, on aperçut dans le lointain un vaisseau. On lui fit des signaux de détresse; & il étoit nuit quand il vint au secours de ce malheureux équipage qu'il prit à bord. Quant aux esclaves, ils furent laissés dans leurs chambres aux prises avec les horreurs de la faim & la fureur des vagues (1).

Voici un exemple de la conduite des marchands d'esclaves pendant la traversée. Il est d'autant

---

(1) Clarkson,

plus connu qu'il fit la matière d'un procès qui fut jugé au Banc du Roi en Mars 1783.

Cruauté  
d'un Capi-  
taine pen-  
dant la tra-  
versée.

Le navire *Zong* ou *Zung*, Capitaine Luc Collingwood, partit, le 6 Septembre 1781, de l'Isle de S. Thomas pour la Jamaïque avec 440 Nègres & 17 Blancs. Le 27 Novembre suivant, le Capitaine prit la Jamaïque pour St. Domingue, & cette erreur alongea son voyage. A cette époque une maladie contagieuse commença à ravager sa cargaison, comme cela arrive d'ordinaire dans les vaisseaux Nègriers, de manière qu'il ne perdit pas moins de 60 esclaves & de 7 Blancs, & qu'un grand nombre de ceux qui survivoient, étoient attaqués du même mal. Par conséquent, la quantité des bouches avoit considérablement diminué.

Collingwood, effrayé de la perte que les Propriétaires du vaisseau alloient essuyer, imagina un moyen abominable pour les indemniser. Il prit la détestable résolution de choisir les plus malades & de les jeter dans la mer, espérant que s'il pouvoit prouver la nécessité de cette action, la perte passeroit des Propriétaires aux Assureurs. Pour cet effet, il chercha à persuader les Officiers que si les Nègres mouroient de mort naturelle, la perte seroit sur le compte des

Propriétaires ; mais que s'ils étoient jetés vivans dans la mer, les Assureurs en deviendroient responsables (1).

L'excuse qu'il propofa d'alléguer, c'est que l'eau manquoit. Mais cette excuse étoit d'autant moins naturelle, que perfonne n'avoit encore été mis à la petite ration ; que le temps annonçoit une pluie prochaine ; enfin qu'il ne falloit pas vingt-quatre heures pour aborder dans un pays ennemi. Cependant il crut fon argument invincible ; & pour commencer à exécuter fon defsein, il choifit 132 des plus malades, il en

(1) On regarde en général les esclaves transportés, comme une propriété particulière dont les Capitaines n'ont à rendre compte qu'aux armateurs, ainfi que d'un ballot de marchandises. On les assure comme tout autre effet commerçable, & s'ils font traités avec une inhumanité qui leur caufe la mort ; fi dans la crainte d'une révolte, au milieu d'une tempête, ou dans une difette de vivres, on en jette une partie dans la mer, la queftion eft fimplement débattue civilement entre le propriétaire & la Compagnie d'assurance, fans que le Capitaine foit pourfuiivi criminellement. Que les spéculateurs foient indemnisés : & peu importe la perte de la cargaison. Ils envoient bientôt un nouveau vaiffeau courir les mêmes hafards & commettre les mêmes injuftices.

fit jeter, le même jour, 54, & le lendemain 42 partagèrent leur sort.

Mais, comme si la Providence, irritée de cet infame dessein, eut résolu d'ôter à celui qui l'exécutoit, toute excuse pour le continuer, en fournissant une preuve contre lui, elle envoya une forte pluie après cette dernière expédition; cette pluie dura trois jours & l'on ramassa beaucoup d'eau.

Néanmoins le destin de ces victimes infortunées étant préordonné, elles n'échappèrent point à leur malheureux sort. Les 16 premiers se laissèrent jeter dans la mer, sans faire de résistance; & les 10 autres, loin de permettre que leur bourreaux missent la main sur eux, se précipitèrent d'eux-mêmes, & suivirent leurs compagnons. Quand le vaisseau arriva au Port, il lui restoit encore 1800 pintes d'eau. Les Propriétaires affectèrent de censurer l'imprudence du meurtrier; les Assureurs refusèrent de payer l'assurance, & il en résulta un procès (1).

---

(1) Affirmer que tous les Capitaines Négriers sont également inhumains, seroit un sophisme qui seroit plus de tort à celui qui le prononceroit, qu'à ceux qui en

Ce forfait, quelque atroce qu'il paroisse, n'est pas le seul de ce genre. Le Dr. Gregory nous apprend qu'un vaisseau Négrier passant, il y a peu d'années, d'Afrique à la Jamaïque avec une cargaison d'esclaves, toucha vers le port. Le Capitaine & l'équipage se sauvèrent dans la chaloupe; mais, par une précaution très - inutile à leur salut, ils affommèrent les Nègres qui nageoient vers le rivage.

Il y a peu d'années qu'un vaisseau, parti de la Guinée avec plus de 900 Nègres, & retenti long-temps en mer par un calme & des vents

seroient les objets. Mais on peut poser en thèse générale, que les bornes étroites de la chambre destinée aux esclaves, le nombre considérable qu'on y engouffre, la mauvaise nourriture qu'on leur donne, l'air corrompu qu'ils respirent pendant toute la nuit & une partie du jour, sont des sources de maladies qui donnent la mort au cinquième de la cargaison, lors même que les Officiers la traiteroient avec une bonté qu'on trouve rarement parmi eux. Ce qui prouve que ces vices sont une suite immédiate de la traite des Nègres, & que pour les corriger il faut la supprimer, c'est que les Capitaines sont les premiers intéressés à conserver leurs esclaves. S'il en meurt un si grand nombre pendant le voyage, c'est donc qu'il est presque impossible, dans l'état des choses, que cela n'arrive pas.

contraires , fut réduit à la plus cruelle extrémité. Pour sauver les matelots & quelques Nègres, on jeta en mer les autres liés dos-à-dos, de manière que le vaisseau n'amena au Port que 100 Nègres. Ce fait est affirmé par une personne digne de la plus haute confiance, & qui s'en est positivement assurée. Et ne vaudroit-il pas mieux que la traite des Nègres fût annullée pour jamais, que de voir de pareils évènements se renouveler (1) ?

---

(1) Voici encore un exemple bien frappant des effets terribles de la traite des Nègres. Il arriva, il y a quelques années, à une lieue du fort Acre, sur la côte de Guinée. « Un Capitaine avoit acheté près de cinq cents » esclaves, & il étoit prêt à mettre à la voile pour les » Isles. C'est l'usage, sur ces vaisseaux, d'enchaîner les » hommes deux à deux, avec une petite barre de fer » qui leur lie la jambe; & quand on les mène sur le » tillac, de les y retenir par une chaîne commune. Les » femmes & les enfans restent libres. Telle étoit la situa- » tion de ces esclaves; lorsqu'un matelot qui tiroit de » l'eau-de-vie à la lumière d'une lampe, mit le feu au » tonneau; l'explosion fut si violente & l'incendie si » rapide, que les matelots jugeant impossible de l'étein- » dre avant qu'il parvînt à une grande quantité de » poudre qui étoit à bord, ne pensèrent qu'à sauver » leur vie. Ils cherchèrent d'abord à ouvrir le cadenas

Mettons fin à un récit également douloureux pour l'Auteur qui le présente , & pour le Lecteur sensible qui n'a pu le parcourir sans verser des larmes amères sur le sort de ces malheureuses victimes de notre infatiable avidité. Les faits que nous avons offerts, suffisoient pour prouver & le peu de soin qu'on a de la santé des Nègres pendant la traversée, & les mauvais traitemens

---

» des deux chaînes qui retenoient les esclaves sur le  
 » tillac. Mais dans la confusion la clef s'étoit égarée ;  
 » & à peine eurent-ils le temps de dégager une chaîne  
 » en tordant le cadenas, que l'activité du feu s'accrut  
 » au point qu'il se jetèrent tous dans la mer. Le  
 » feu ayant gagné les poudres, le navire sauta en l'air  
 » avec tous les esclaves fixés à la seconde chaîne, &  
 » ceux de la première qui n'avoient pas suivi l'exemple  
 » des matelots. Il y avoit heureusement alors trois vais-  
 » seaux Portugais en vue ; ils mirent à l'eau leurs cha-  
 » loupes, & aidés des gens du port, ils retirèrent environ  
 » deux cent cinquante de ces pauvres gens qui étoient  
 » encore vivans. Dans ce nombre il en mourut cin-  
 » quante au port, & c'étoient ceux qui étoient liés  
 » ensemble ; leurs menottes leur cassèrent la jambe  
 » quand ils sautèrent dans la mer, ces fractures s'en-  
 » flammèrent par les efforts qu'ils firent pour nager,  
 » & l'on ne put pas en sauver un seul. Les deux cents  
 » qui survécurent à cet accident, furent bientôt vendus  
 » à d'autres navires. » *Benezet*, pag. 104.

qu'on leur fait éprouver. Ces deux causes réunies font que de 100,000 esclaves, exportés annuellement de la Guinée, il en meurt au moins 20,000, dans le voyage qui dure sept semaines ou deux mois (1).

La traite des Nègres est aussi très-funeste aux matelots.

La traite des Nègres n'est pas seulement funeste aux malheureux qui en font les objets; elle étend ses fâcheuses influences jusque sur les matelots qui y sont employés. Un climat chaud & mal-sain, un voyage long & sans commodités, les châtimens sévères des chefs, plusieurs autres causes également actives, rendent cette traversée aussi fatale aux Européens qu'aux Nègres.

Moyens employés pour se procurer des matelots.

Si ce trafic étoit, comme l'affirment avec complaisance les Apologistes de l'esclavage, une pépinière de matelots, ils préféreroient les navires qui y sont destinés à tout autre vaisseau marchand: & c'est exactement le contraire. On n'en obtient qu'en employant tour-à-tour la violence & la

---

(1) M. Barbot, passant la ligne, rencontra une corvette Angloise qui alloit à Nevis. Elle avoit séjourné dix mois au vieux Kalabar & n'avoit conservé de son équipage que cinq hommes capables de travailler. De trois cents esclaves qui composoient sa charge, le tiers étoit déjà mort, quoiqu'il n'y eût que trois semaines qu'elle étoit sortie de la rivière.

ruse. Londres renferme des maisons publiques, où on les recrute. Là, on use de toute espèce d'artifice pour engager le matelot ignorant & sans défiance, à contracter des dettes. On unit le vin à la débauche pour séduire ses sens, pour imposer silence à sa raison. On le maintient quelque-temps dans cette ivresse. Ses dettes s'augmentent, & son embarras redouble. On menace de l'arrêter, de le plonger dans une étroite prison. Quand on l'a suffisamment effrayé, arrive un Agent qui lui propose, comme par hasard, un voyage en Guinée. L'hôtesse se mêle dans la conversation. Elle prend le ton de la compassion, de l'amitié même pour persuader sa victime. Refuse-t-il? on le jette en prison. Accepte-t-il? on paie ses dettes, & on le conduit au vaisseau (1).

M. Stanfield qui a été employé à la traite des Nègres, & qui dans un petit Ouvrage qu'il a publié dernièrement en Angleterre, cherche à réparer son erreur, en dévoilant tous les mystères de cet affreux trafic : M. Stanfield, dis-je, nous

---

(1) J'ai vu plusieurs de ces maisons à Bristol & à Liverpool. Elles sont très-connues, & le Gouvernement les tolère.

apprend qu'il a été entraîné dans trois de ces maisons en parcourant une seule rue. Il ajoute qu'il a connu plusieurs matelots, qui se croyant assez adroits ou assez courageux pour résister à tous les attrait qu'on y présente, s'y rendirent bien préparés à s'amuser aux dépens de ces embaucheurs. Cependant l'ivresse leur fit bientôt oublier ces belles résolutions. Ils signèrent les articles entre les mains de ces mêmes hommes qu'ils se croyoient sûrs de tromper, & se replongèrent par leur imprudence dans une situation dont ils avoient déjà éprouvé toute l'horreur.

L'engagement signé, on donne à ces nouveaux matelots un billet à ordre pour l'argent qu'on leur a promis. Mais ce billet n'est payable que quand ils seront en mer, & que le pilote aura rapporté une liste de l'équipage. Cependant il faut qu'ils acquittent leurs dettes, & qu'ils achètent quelques provisions. Pour cet effet, on les engage à faire un testament en faveur de l'hôtesse inhumaine qui les a conduits dans le piège. Le second Contre-mâitre du navire dans lequel M. Stanfield s'embarqua, & M. Stanfield lui-même furent obligés de suivre cet usage. Ils n'avoient aucune dette à payer, & ils logeoient dans un café;

cependant ils furent contraints de faire un testament en faveur de la maîtresse de la maison, afin de se procurer quelque aisance pendant le voyage. Il est vrai qu'ils annullèrent ces dispositions par un acte postérieur. Mais combien d'hommes sans expérience se sont laissé séduire par ces pièges adroits? Et quel cas a-t-on dû faire en Angleterre de cette énorme liste d'hommes, de femmes, d'enfans qui ont appuyé dernièrement la requête de la Ville de Liverpool contre l'abolition de la traite des Nègres? Ces êtres sans principes craignoient de perdre les nombreux héritages que laissent les matelots qui meurent dans le voyage de Guinée; & tel a été le motif de leurs réclamations.

Les vaisseaux destinés à la traite des Nègres, renfermant beaucoup plus d'hommes qu'ils ne peuvent en contenir, il n'est pas possible que les matelots soient nourris avec autant d'abondance que dans les navires destinés à tout autre commerce. Quand les Nègres sont à bord, la ration de l'équipage est encore diminuée. On ne leur donne qu'un petit morceau de bœuf ou de porc. Ils n'ont d'autre liqueur spiritueuse que celles qu'ils échangent en Afrique contre leurs habits; & leur portion d'eau est très-modique. La

Leurs traitemens sur les vaisseaux.

raison pour laquelle les alimens, & sur-tout l'eau, leur sont distribués avec tant de parcimonie, c'est que le vaisseau est ordinairement chargé de marchandises ou d'esclaves, au point qu'on ne laisse aux provisions qu'une place très-referrée.

Tant que le navire est au Port ou près des côtes, les Officiers encouragent les matelots, en les traitant avec humanité, & en leur accordant une nourriture abondante. Mais a-t-on gagné la pleine mer? alors la scène change. On ne craint plus ni la désertion ni les clameurs des matelots. On diminue leur ration. On ne leur donne dans des pays brûlans qu'une très-petite quantité d'eau. On les soumet à un travail sans relâche. On leur fait éprouver tous les genres d'oppression.

Le sort malheureux des matelots employés au commerce des Nègres ne sauroit être exagéré. Les faits les plus notoires le constatent, & il y a peu d'exceptions. Mais pour ne rien laisser à désirer aux personnes qui veulent avec raison que les conjectures soient appuyées sur des autorités incontestables, voici deux rapports qu'on peut d'autant moins révoquer en doute, que ceux qui les font en ont été les témoins oculaires, & que leur

témoignage a été mûrement pesé dans le Parlement Britannique.

Le premier est M. Stanfield que j'ai déjà cité plusieurs fois. Il peint ce qu'il a vu, ce qu'il a senti. Il le fait sans fiel, sans exagération. Mais il déclare qu'on peut le prendre comme un terme moyen de l'état des matelots sur les navires Négriers, parce qu'il a vu un grand nombre d'exemples d'une plus grande cruauté, & peu où le sort de l'équipage ait été meilleur.

Témoi-  
gnage de M.  
Stanfield.

« Nous avons heureusement, » dit-il, « un vaisseau qui faisoit eau & un mauvais-temps. Ainsi la crainte que nous ne fussions obligés de relâcher à Lisbonne, retarda de quelque temps nos souffrances. Le fouet ne parut qu'au 28 degré de latitude. On en avoit menacé depuis longtemps ; mais la considération précédente en avoit suspendu l'usage. On ne s'en fut pas plutôt armé qu'on s'en servit sans ménagement. L'ignorance & la mauvaise humeur l'infligeoient sans remords & sans crainte de répondre un jour de ces abus d'autorité. J'ai entendu moi-même le Capitaine donner aux Officiers ces ordres barbares : « Vous » êtes maintenant dans un vaisseau Négrier. »  
« Aucun des matelots, de quelque ton que vous lui

» parliez , ne doit vous donner de mauvaises  
 » réponses. Mais s'ils font mine de vous déplaire ,  
 » battez-les de manière à les mettre à la  
 » raison. »

« Cet ordre cruel fut bientôt exécuté par le  
 Contre-mâitre sur le Tonnelier , homme respec-  
 table , laborieux & peu fait pour offenser per-  
 sonne. Il aimoit à plaifanter. Un trait de bonne  
 humeur piqua le Contre-mâitre , qui pour le punir  
 le frappa avec violence. Le Tonnelier menaça  
 l'Officier d'aller se plaindre au Capitaine ; mais  
 cette menace lui valut une nouvelle bastonnade.  
 Il se traîna sur le pont , le visage couvert de  
 fang , persistant d'aller demander justice ; mais  
 il fut maltraité une troisième & une quatrième  
 fois , & il auroit été affommé , si quelques  
 matelots , se mettant entre - d'eux , ne lui avoient  
 sauvé la vie en l'arrachant des mains de son  
 bourreau ( 1 ).

» A peine se passoit-il une heure dans le  
 jour , qu'on n'infligeât des châtimens de cette  
 nature. La plus légère faute recevoit la même  
 punition ; & pour la rendre plus cruelle , on

---

( 1 ) M. Stanfield cite plusieurs autres traits de bar-  
 barie , dont celui-ci peut donner une idée.

verfoit quelquefois du vinaigre & du poivre fur les plaies de ces malheureux.

» On fixa d'abord notre ration de pain à cinq livres par semaine. On la distribuoit chaque dimanche, & cette circonstance seule distinguoit ce jour sacré des autres jours. Mais cette quantité fut bientôt diminuée. Sans avoir un grand appétit, la plupart des matelots avoient consumé leur provision dès le mardi; & la portion de bœuf salé qu'on y joignoit chaque jour, étoit si petite que, quoique nous n'eussions pas de l'eau pour appaiser la soif qu'il causoit, nous n'osâmes jamais le faire tremper, de peur d'en diminuer la quantité.

» Au commencement du voyage on nous accordoit 3 pintes d'eau par jour. Pendant les derniers mois elle fut réduite à une pinte. Une pinte d'eau dans la Zone Torride ! Durant les calmes qu'on éprouve sous cette latitude, nous étions dans la chaloupe, remorquant le vaisseau du matin au soir. Là, je m'estimois heureux, quand une goutte de sueur, coulant de mon front dans ma bouche, humectoit mon palais desséché. Un secret précieux, dont j'ai long-temps fait usage, étoit de lécher le matin la rosée qui s'attachoit sur le tillac. Mais ce monopole fut

enfin découvert, & le léger rafraîchissement qu'il me procuroit, diminua par la concurrence. Plusieurs matelots buvoient leur portion d'eau dans l'instant qu'ils la recevoient, & restoient 24 heures avec une soif brûlante. Le Médecin eut beau déclarer que les provisions salées qui irritoient la soif, & le manque d'eau pour la satisfaire, devoient dans ce climat avoir les conséquences les plus fatales ; ses menaces ne produisirent aucun effet.

» Au milieu de cette disette, à laquelle les matelots étoient condamnés, le Capitaine, outre une forte provision de biere & de vin, avoit chaque matin & chaque soir un chaudron plein d'eau pour son thé ; & loin que rien manquât dans la chambre des Officiers, l'un d'eux qui étoit mon ami, me donnoit souvent une abondante portion.

» Outre cette privation d'eau, dont les effets sont si funestes, voici un autre effet de l'accumulation des esclaves dans le navire pendant la traversée : c'est qu'il ne reste aux matelots aucune place pour suspendre leurs hamacks. Tant qu'ils naviguent dans une latitude tempérée, ils couchent en haut ou en bas sur des coffres ou des cables. Mais, lorsque le soleil plus actif augmente la

chaleur, ils couchent sur le tillac, exposés à toute la malignité des rosées les plus épaisses & les plus mal-saines.

» Les Avocats de la traite des Nègres s'efforcent de prouver que la mortalité des matelots doit être uniquement attribuée à la nature du climat. Mais cette assertion n'est fondée ni sur le raisonnement ni sur l'expérience. Le climat peut y contribuer. Mais c'est le traitement de ces malheureux qui en est la cause essentielle. J'ai oui dire à notre Médecin, homme fort intelligent, que si ce commerce étoit fait aux Isles Canaries avec les mêmes circonstances, on ne perdrait pas moins de matelots, & je suis persuadé que si l'on exportoit de l'Afrique toute autre marchandise que des esclaves, & si les Capitaines Négriers traitoient leurs matelots avec autant d'humanité que ceux qui font d'autres voyages maritimes dans les Indes Orientales ou en Amérique, aucune des causes de mortalité dont j'ai été le témoin, n'existeroit.

» Outre celles que j'ai citées, il en est deux qui produisent encore des effets très-funestes, & qui proviennent non du climat, mais de la traite en particulier. Je parle des séparations faites entre les ponts qui arrêtent le courant de l'air, & de

l'usage de fabriquer une maison sur le navire ; tant qu'il est sur la côte.

» Cette maison concentre la chaleur dans l'intérieur, & empêche le renouvellement de l'air, & sous ce point de vue elle est déjà très-nuisible ; mais sa construction n'est pas moins fatale. Je ne connois rien de si désastreux que le travail de couper du bois & du bambou pour l'élever & la couvrir. On le fait ordinairement sur le bord des rivières. Le visage & le corps des pauvres matelots sont exposés à l'ardeur d'un soleil brûlant ; car tout vêtement devient insupportable. Ils sont plongés, jusqu'à la ceinture, dans une boue empoisonnée par les reptiles venimeux qui l'habitent, & tourmentés par des essaims d'insectes qui les dévorent. Le pied leur glisse à chaque coup qu'ils frappent, & leurs barbares inspecteurs ne leur donnent pas un moment de repos. Ce travail forcé, la cruauté des Officiers, l'office dégoûtant de nettoyer, chaque jour, la chambre des esclaves, & d'en enlever les ordures contagieuses dont elle est couverte ; voilà, selon mon avis, les trois grandes causes de la destruction des matelots dans la traite des Nègres. »

Témoi-  
gnage de  
M. Falcon-  
bridge,

La seconde autorité que je citerai pour prouver que la traite des Nègres est très-funeste

aux matelots, est celle de M. Falconbridge. Il a fait plusieurs voyages dans les Indes Occidentales sur des vaisseaux Négriers. Il déplore le funeste usage de construire une maison sur le vaisseau, pendant le cours de la traite. Il confirme ce que M. Stanfield dit sur la rareté de l'eau. Il ajoute que le mauvais air qui émane de la chambre des Nègres, est très-funeste à l'équipage; que la nécessité où sont les matelots de coucher sur le tillac, ne leur est pas moins nuisible; que l'eau mal-saine qu'ils boivent souvent, la mauvaise nourriture qu'on leur donne, les traitemens inhumains des Officiers, toutes ces causes s'unissent pour appauvrir leur sang, pour les rendre très-sujets aux fièvres putrides, aux dyssenteries ou au scorbut.

Concluons donc que la traite des Nègres, loin d'être une école pour les matelots, en est réellement le tombeau. Je reviendrai dans mon second volume sur cet important objet, un des plus forts argumens en faveur de l'abolition de la traite des Nègres. Nous y verrons que les vaisseaux envoyés pour recueillir & transporter des esclaves, perdent dans le cours d'un seul voyage le quart & souvent le tiers de leur équi-

page, de manière que la traite des Nègres fait périr plus de matelots dans un an que tous les autres commerces maritimes pris ensemble dans deux ans (1). En 1786, un vaisseau appar-

---

(1) Un Capitaine de vaisseau employé à la traite des Nègres, sur la Côte de Guinée, est actuellement détenu en prison, & poursuivi aux dépens de la société, établie à Londres pour l'abolition du commerce des esclaves. Il est accusé d'avoir traité inhumainement & mutilé un certain nombre de matelots Anglois qui servoient à son bord. Ce même Capitaine s'est porté à de tels excès de barbarie envers les habitans de l'Afrique, qu'on ne peut même en répéter le détail. On lui attribue, entr'autres, le trait suivant dont la preuve a déjà été produite par la société de Londres devant le Conseil privé, & sera présentée à la Chambre des Communes. Une jeune femme Nègre, avec son enfant à la mamelle, fut enlevée à son mari & à ses parens, & offerte par les Marchands d'esclaves au Capitaine dénoncé. Il consentit bien à acheter la jeune femme, mais il ne voulut rien donner de l'enfant, prétendant qu'il n'en pouvoit tirer aucun parti: néanmoins, comme on ne voulut point vendre l'un sans l'autre, il se détermina à les acheter tous deux; & dans le même moment il fit sauter, de sang-froid, la cervelle de l'enfant sur le pont, & le jeta dans l'eau en présence de sa mère. Comme la jeune femme étoit d'une grande beauté, elle fut traînée une heure après dans la chambre de ce même Capitaine, & forcée d'en-

tenant

tenant à Mrs. Miles, Barber & Compagnie, perdit au Cap Menfurado, sur la Côte de Malaguette, tout son équipage (1), excepté trois matelots,

---

durer les embrassemens de ce scélérat. Si ce fait est aussi certain qu'on le dit, il n'est pas douteux que le Capitaine n'expie juridiquement l'atrocité de sa conduite. *Mercur de France*, 1 Novembre 1788.

(1) M. Falconbridge appuie ses observations en donnant l'état des pertes que fit le vaisseau auquel il appartenoit. Cet état induiroit en erreur si l'on en vouloit statuer un terme moyen. Nous avons déjà dit que la mortalité des Nègres pendant la traversée étoit environ d'un quart; celle des matelots est souvent beaucoup plus forte, & c'est ce que prouve le fait suivant.

L'équipage de ce navire, à son départ d'Angleterre, étoit composé de quarante-six personnes, sans compter le Capitaine, le Contre-maître & M. Falconbridge. On en perdit sur la côte quinze par la désertion, & de ce nombre deux seulement sont revenus en Angleterre, & cinq par la mort. Il en périt trois dans la traversée, deux dans les Indes Occidentales, cinq reçurent leur congé qu'ils demandèrent avec instance, parce qu'ils étoient las des mauvais traitemens qu'ils essuyoient depuis long-temps, cinq désertèrent: ces dix étoient malades; & il est vraisemblable qu'ils ne seront jamais retournés dans leur patrie.

Il en mourut un dans le retour en Angleterre; un autre, hors d'état de travailler par une longue maladie, fut envoyé dans un autre vaisseau: de manière que de

par l'usage de croiser dans des chaloupes pour prendre des esclaves ; usage d'autant plus fatal aux matelots , qu'il les expose pendant des semaines entières au soleil brûlant & aux rosées abondantes de la Guinée.

---

quarante - six matelots il n'en revint que quinze dans leur patrie avec le vaisseau ; & la plupart de ceux qui désertèrent , périrent sans doute de misère , car on n'en a eu aucune nouvelle. Ainsi , à peine le tiers de l'équipage de ce vaisseau est-il revenu en Angleterre.

Le Capitaine Phillips, qui avoit embarqué sept cent Nègres, dans le Royaume de Juida , perdit dans la traversée, qui dura deux mois & onze jours , quatorze matelots & trois cents vingt-quatre Nègres.

On importe à l'Isle de France & à l'Isle de Bourbon des Nègres de Mozambique , quelque peu de Guinée , beaucoup de Madagascar où l'esclavage n'étoit pas connu avant les invasions des Européens , & quelques Malais. La traite s'y fait toute par des François.



---

 CHAPITRE VI.

*Vente des ESCLAVES dans les INDES OCCIDENTALES ; travaux auxquels on les soumet ; leur nourriture , leurs châtimens , leur population , leur religion.*

APRÈS une navigation longue & périlleuse (1) la vue du Port inspire la plus vive allégresse à tous les nauionniers. Arrivés au terme de leurs travaux & de leurs dangers , ils ne regardent l'Océan écumeux que pour se réjouir d'avoir échappé à sa voracité ; & les objets agréables qui se présentent à leurs yeux au moment de leur débarquement , chassent bientôt le souvenir des

Sensations que la vue du port élève dans l'ame des Nègres.

---

(1) Les navires chargés de Nègres & allant dans les Isles , touchent souvent à l'Isle Saint-Thomas ou à celle du Prince. Là on met les malades à terre , pour respirer le bon air , & on fait une provision d'eau. La première est presque circulaire ; elle a environ quarante lieues de tour , & elle est située sous l'Equateur , à quarante - cinq lieues de l'Afrique. Elle produit du bled d'Inde , du riz , des fruits , du sucre , &c. L'Isle du Prince , qui est beaucoup plus petite , est à 1 degré 30 minutes de latitude septentrionale , & offre les mêmes productions.

privations qu'ils ont éprouvées, & des tempêtes qui ont menacé leur vie. Quelles sont différentes les sensations des malheureux que nous avons suivis depuis leur départ d'Afrique ! Les peines qu'ils ont endurées pendant la traversée, leur donnent une idée de celles qui leur sont réservées. Ils s'attendent à être dévorés par leurs tyrans ; ou s'ils ont quelque soupçon de l'esclavage auquel ils sont destinés, ces chaînes qui les accablent, cette prison dans laquelle ils ont été plongés pendant long-temps, ces châtimens auxquels on les foumet sans raison, tout leur présage le plus funeste avenir. Loin donc d'éprouver aucune satisfaction à la vue de l'Isle où ils vont aborder, ils déplorent le succès de leur navigation. La foule d'Européens qui se précipitent vers le navire à son arrivée, leur annonce que leurs peines doubleront avec le nombre de leurs tyrans. La comparaison du pays où ils doivent fournir une honteuse carrière, avec celui où ils passèrent de si doux momens dans le sein de l'innocence & de la liberté, aggrave leurs maux présens par l'amertume de leurs regrets ; & la crainte d'être séparés de ces parens, de ces amis, de ces compatriotes qui ont partagé leur triste sort, met le comble à leur supplice.

Quand un navire Négrier est arrivé à sa destination , le Capitaine cherche à s'en défaire au <sup>Manières de vendre les esclaves.</sup> plutôt , de peur d'effuyer de nouvelles pertes. Il ordonne qu'on les nourrisse avec abondance pendant quelques jours , qu'on leur frotte le corps avec de l'huile de *Palma Christi* , afin de les rendre plus souples ; en un mot , qu'on ne néglige rien pour leur donner l'apparence de la santé , de la vigueur. Quand ces préparatifs sont achevés , il fait annoncer sur les papiers publics la vente de sa cargaison , qui se fait de trois manières , par Courtiers , à l'Encan , ou par Lots.

Quand les Planteurs Américains ont besoin <sup>Par Courtiers.</sup> d'esclaves , ils donnent souvent leurs commissions à des Courtiers qui montent sur les navires , & accaparent tous les Nègres , excepté les malades. Mais avant de conclure le marché , ils les examinent avec le soin le plus particulier. Ils ne recherchent point s'ils sont spirituels , mais si leurs membres sont bien nerveux , s'ils sont constitués de manière à soutenir un long travail , s'ils ont un caractère propre à se plier à tous leurs caprices ; & souvent on se permet dans cet examen des choses qui font rougir l'humanité , dont on auroit même honte dans la visite des bestiaux.

A l'encan.

Quand les Courtiers n'ont point reçu de commissions, ou qu'ils ne demeurent pas d'accord sur le prix, le Capitaine prend le parti de vendre sa cargaifon à l'encan. Pour cet effet, il fait conduire ses esclaves dans un vaste hangard, où ils sont mis à l'enchère, & ils passent au pouvoir du dernier enchériffeur. Mais on n'expose ordinairement à l'encan que les Nègres malades ou affoiblis par l'abstinence; & ce sont des Chirurgiens ou des Juifs qui s'en chargent par spéculation. Ils les envoient chez eux pour les faire guérir & engraisser; & ceux qu'ils sauvent, les dédommagent de la mort des autres.

Quand les Capitaines ont beaucoup d'esclaves malades, ils emploient diverses ruses pour tromper les acheteurs. Un marchand de Liverpool ayant beaucoup de Nègres atteints du flux de sang, fit arrêter l'évacuation pendant quelques heures. Ils furent vendus à des Juifs, qui quoiqu'ils les vissent défaits, les achetèrent, dans l'espoir qu'ils guériroient bientôt. Mais bientôt la maladie reprit son cours; & l'humeur devenant d'autant plus âcre, qu'elle avoit été long-temps arrêtée, la plupart moururent, & les acheteurs payèrent fort cher leur confiance. Plusieurs de ces pauvres Nègres ont des maladies si graves à leur arrivée

dans les Colonies , que la vivacité de la douleur qu'ils éprouvent , les oblige de s'arrêter à chaque minute quand on les fait marcher ; mais les marchands les traitent avec la dernière dureté , lorsqu'ils ne font pas bonne contenance.

Le troisième moyen que les Capitaines Négriers <sup>Vente par lots.</sup> mettent en usage pour se défaire de leur cargaison , est aussi singulier qu'il est expéditif. Après avoir vendu les malades à des Chirurgiens ou à des Juifs , ils placent les autres dans une vaste cour , & font annoncer par des affiches l'heure de la vente. L'instant arrivé , les portes de la cour s'ouvrent tout-à-coup , & une foule d'acheteurs s'y précipitent. Les uns ont en main des marques attachées à une ficelle , qu'ils pendent au bras de tous les Nègres qu'ils peuvent atteindre. D'autres tâchent d'en embrasser un grand nombre avec une corde ou des mouchoirs liés ensemble. Puis chacun reconnoît ses marques , & convient du prix (1). On ne sauroit se faire une idée de la confusion qu'entraîne cette manière de vendre les esclaves. Elle élève souvent de vives altercations parmi les acheteurs qui

---

(1) On fait souvent d'avance un prix général à tant par tête : alors c'est à celui qui fera le plus heureux.

tombent les uns sur les autres , & se disputent vivement leur proie. Mais ce qui est au dessus de toute description , c'est la terreur que cette invasion subite jette dans l'ame de ces pauvres Nègres. Ils poussent des cris effroyables , ils fuient avec précipitation , convaincus qu'ils sont arrivés au moment où ils vont subir la mort à laquelle ils s'attendent depuis si long-temps. Les hommes se débattent , les femmes se jettent dans les bras l'une de l'autre , quelques-unes s'évanouissent , d'autres expirent de frayeur. Ah ! que cette scène prouve bien à quel point cet infame commerce dégrade notre nature ! Comme on y foule aux pieds les principes de l'humanité ! Comme on s'y accoutume aux actions les plus criminelles ! Comme on y fait peu de cas de la vie de ces pauvres Africains destinés à servir de bêtes de charge , & traités plus mal que la plupart des animaux !

Il se fit , il y a peu de temps , une vente de cette nature à Kingston , dans la Jamaïque , à bord d'un vaisseau. Les Nègres étoient réunis sur le tillac. Le signal donné , les marchands fondirent sur le pont pour saisir leur proie. Les Nègres furent si effrayés de ce choc subit , que trente d'entr'eux sautèrent dans la mer. Mais

ils furent repris par les chaloupes des autres navires.

Une autre vente au Port-Marie, dans la même Ile, n'effraya pas moins ceux qui en étoient les objets. Elle fit sur-tout la plus vive impression sur les femmes, qui poussèrent des cris de terreur, propres à toucher les cœurs les plus féroces. On ne conçoit pas pourquoi les Capitaines ne préviennent pas leurs Nègres de cette scène terrible, afin de leur épargner l'effroi qu'elle excite dans leur ame.

Aussi-tôt que la vente est finie, & elle ne dure qu'un instant, chaque marchand enlève sa proie (1); & comme le hafard seul la lui a

---

(1) Les Planteurs Américains étampent leurs Nègres dès l'instant qu'ils les achètent. Ils se servent, pour cette opération, d'une lame d'argent, qui forme leur chiffre. Elle est soutenue par un manche. Ils frottent l'endroit où l'étampe doit être appliquée avec de la graisse, & ils mettent dessus un papier huilé; ils chauffent ensuite l'instrument ou au feu, ou dans du tafia bouillant, & on l'applique légèrement. La chair s'enfle aussi-tôt; & dès que l'effet de la brûlure est passé, la marque reste imprimée sur la peau, sans qu'il soit jamais possible de l'effacer. — Quel affront fait à la nature humaine! Quelle odieuse usurpation! Quelle riche matière pour une plume éloquente!

procurée , il sépare souvent pour jamais les parens , les amis , les compatriotes. Ce moment est terrible pour ces pauvres Nègres dont l'amitié étoit la seule consolation. C'est ce que prouve le trait suivant : Dans un lot d'esclaves exposés à l'encan à S. Domingue , étoient deux époux & leur enfant , peut-être les tristes restes d'une habitation dévastée pour les obtenir. Il ne convenoit pas à l'acheteur de se charger de tous les trois. Il fallut les séparer. Leurs gestes, leurs cris , leurs sanglots exprimoient plus énergiquement ce qu'ils sentoient , que le discours le plus pathétique. Ils s'embrassoient , & serrés étroitement , ils se jetoient aux pieds du barbare qui alloit leur arracher ce qui seul leur rendoit la vie supportable. Mais rien ne put toucher l'Européen. Cette scène le fatiguoit , & pour y mettre fin , il fit séparer ces tendres époux. Le lendemain , le Nègre trouva une occasion favorable d'abrèger sa misère. Il la saisit , & punit par sa mort le barbare qui l'avoit réduit à cette cruelle nécessité.

On ne sauroit exagérer l'inhumanité des Capitaines à l'égard de leurs esclaves , lorsqu'ils sont pressés de s'en défaire. C'est ce que prouve l'exemple suivant.

Un Officier Négrier qui avoit été chargé de vendre un certain nombre d'esclaves, reconduisoit au vaisseau ceux qu'on avoit rebutés. Il apperçut parmi eux un Nègre qui avoit l'air vigoureux, mais qui ne marchoit qu'avec répugnance. Il lui rendit à l'instant sa vivacité à coups de canne. L'esclave tomba. L'Officier le releva, en lui donnant une nouvelle correction. L'esclave n'eut pas fait dix pas qu'il chancela de nouveau. Cette seconde chute étant regardée comme l'effet d'une criminelle opiniâtreté, l'Officier furieux redoubla les coups, & ne cessa que quand il eut vu ce malheureux expirer à ses pieds. L'Européen ordonna froidement aux autres esclaves de traîner leur compatriote au rivage, où sans cérémonie & sans délai il le fit jeter dans la mer. Ce cadavre fut bientôt dévoré par les requins, dont le port étoit rempli. Ce poisson vorace avoit suivi les vaisseaux depuis la Côte d'Afrique; & comme on avoit transporté 10,000 esclaves dans cette saison, il fut attiré par la puanteur & constamment nourri par les cadavres qu'on jetoit à chaque heure en mer, pendant la traversée.

Les esclaves qu'on ne peut vendre par les trois moyens que j'ai décrits, sont une charge

Cruauté  
d'un Officier  
à l'égard  
d'un esclave  
rebuté.

Sort des esclaves qu'on ne peut vendre.

pour les vaisseaux qui désirent de revenir en Europe. Que deviennent-ils ? Le Lecteur peut aisément le soupçonner. Ce qu'il y a de très-certain , c'est qu'ils ne sont pas vendus dans les Colonies ; & ce qui ne l'est pas moins , c'est qu'on ne les reconduit point dans leur patrie.

Les deux faits suivans résoudreont le problème. Un Nègre & une Nègresse étoient restés seuls d'une cargaison vendue , il y a peu de temps , dans une Ile Angloise. On n'avoit pu s'en défaire à cause de leur langueur. Peu de temps après , l'homme mourut. Il fut aussi-tôt mis dans un bateau , pour être conduit hors du port & jeté dans la mer. Le tyran qui commandoit le navire , prit le parti de se débarrasser en meme temps de ce qu'il ne pouvoit ni vendre ni emmener en Europe. En conséquence , il ordonna qu'on prît aussi la femme , & qu'on la jetât dans la mer , quoiqu'elle respirât encore. On seroit tenté de révoquer en doute un fait si atroce. Mais la traite des Nègres donne lieu à tant d'actes de cruauté qu'elle rend tout croyable. Un homme qui a pu se résoudre à enlever de leur pays natal plusieurs centaines d'êtres libres qui ne lui ont point fait de mal , de les amonceler dans

une chambre si basse & si étroite qu'à peine ils ont dix-huit pouces quarrés pour se tenir assis ou couchés, de les exposer à l'air le plus méphitique, aux maladies les plus aiguës, à la vente la plus ignominieuse; un tel homme, dis-je, peut-il rougir d'un nouveau forfait? Non. Le crime lui est devenu familier; & celui que je cite, doit moins étonner que si c'étoit un acte de vertu.

Pendant un des matelots chargés de cet ordre, après avoir jeté le cadavre dans la mer, saisit la femme pour en faire de même. Dans cet instant elle ouvrit les yeux, & fit connoître par un cri foible, mais déchirant, qu'elle respiroit encore. Le matelot hésita un moment; mais son maître le surveilloit, il craignit sa colère & la plongea dans la mer. Elle s'éleva à la surface de l'eau, parvint à atteindre la rame, & la ferra avec violence. Il la frappa plusieurs fois à la tête pour lui faire lâcher prise. Mais la terreur de la mort donnant à cette femme une force surprenante, il fallut que les deux matelots unissent leurs efforts pour lui arracher son point d'appui, & pour lui faire subir l'arrêt auquel elle venoit d'être condamnée.

Un autre vaisseau appartenant au même port, avoit vendu toute sa cargaison, excepté un jeune Africain malade. Quoique foible & maigre, on en avoit offert un prix modique; mais les Officiers le refusèrent, de peur de diminuer la valeur de leur privilège (1). Cependant ils désiroient de s'en défaire. Le Chirurgien reçut ordre de le jeter dans la mer. Mais il refusa positivement d'obéir, alléguant que cet homme étoit encore vivant. On employa donc un moyen en apparence moins violent. On le priva de toute nourriture. Il languit pendant huit jours, & le neuvième il expira à la grande satisfaction de ses bourreaux.

Retour des  
Capitaines  
Négriers en  
Europe.

Aussi-tôt après avoir achevé leur vente, & reçu en denrées l'équivalent de leurs esclaves, les Capitaines

---

(1) Les Officiers d'un vaisseau Négrier ont souvent le privilège d'un certain nombre d'esclaves. Quand on s'est défait de toute la cargaison, on divise la somme qu'on en a retirée par le nombre des esclaves vendus; ce qui fixe le prix moyen de chaque esclave. Si donc un Officier a le privilège de deux esclaves, il est payé selon le prix moyen. Ceux qui sont vendus à bas prix, diminuent ce prix & par conséquent le profit de chaque Officier. Le Nègre dont je viens de parler, l'auroit porté à 7 liv. 4 sous de moins qu'il n'étoit réellement; & voilà pourquoi sa mort fut jurée.

qui les ont transportés en Amérique, se hâtent de revenir en Europe, la conscience chargée du reproche honteux d'avoir contribué, pour leur part à la mort de 25,000 de leurs semblables; sans compter ceux qui périssent par les moyens employés en Afrique pour obtenir les 100,000 esclaves qu'ils en ont exportés.

Les détails dans lesquels nous sommes entrés jusqu'à présent, sont généraux à toutes les Nations qui font la traite des Nègres. Il se trouve, il est vrai, des Capitaines qui ne négligent rien pour alléger le poids des maux inséparables de ce trafic. Mais le nombre en est peu considérable. D'ailleurs, plus des deux tiers de la traite est faite par les Anglois, qui avouent eux-mêmes que leur cruauté surpasse celle de toutes les autres Nations. Les détails renfermés dans le reste de ce Chapitre, offrent beaucoup plus d'exceptions. Mais si l'état des Nègres, tel que je vais le décrire, n'est pas universel, il est du moins le plus général.

Les esclaves acquis par les cultivateurs Américains, sont distribués dans les plantations auxquelles ils sont destinés. On les confie à des gens faits au travail, qui les y accoutument insensiblement. Cet apprentissage leur est souvent très-

Les détails précédens ont d'heureuses exceptions.

Emploi & mortalité des esclaves nouvellement achetés.

funeste ; & s'il en périt près d'un quart dans la traversée , il n'en périt pas moins dans les deux premières années de leur séjour dans les Colonies ( 1 ). Cette mortalité a plusieurs causes. Le sol de la Guinée est en général si fertile, qu'un léger travail suffit à ses habitans pour se procurer abondamment tout ce qui est nécessaire à la vie. Il n'en est pas de même de celui des Indes Occidentales. Il exige une culture assidue ; & les Nègres accoutumés à l'indolence & à la liberté, s'habituent difficilement à de grandes fatigues, aggravées encore par le poids de l'esclavage. Qu'on ajoute à cela une nourriture souvent insuffisante, des châtimens sévères, le chagrin, le désespoir, & l'on sera moins étonné que le propriétaire s'estime fort heureux quand il ne meurt dans les deux premières années qu'un esclave sur quatre nouveaux. L'air ne doit entrer pour rien

---

( 1 ) M. Clarkson affirme qu'il en périt souvent un tiers. Cette perte dépend beaucoup du nombre des esclaves qui sont importés malades, & de la quantité de terrain à défricher dans l'Isle. A la Martinique & à la Guadeloupe où tous les terrains sont en culture, il en meurt moins pendant qu'on les acclimate qu'à Saint-Domingue où l'on fait chaque année de nouveaux défrichemens.

dans cette mortalité , parce qu'il a la même température , & qu'il est plus salubre que celui de la Guinée ; les pays cultivés l'étant en général davantage que ceux qui renferment beaucoup de marais , de bois , de végétaux en putréfaction.

Les travaux des esclaves varient selon les saisons & les cultures auxquelles ils sont appliqués. Mais on peut dire en général qu'ils sont très-pénibles. Ceux qui vont *au jardin* , c'est-à-dire , qui cultivent la plantation , sont réveillés avant l'aurore par le claquement de fouet du *Commandeur* chargé d'inspecter leur conduite , & de punir leur négligence. A midi on leur accorde deux heures , non pour prendre un repos si nécessaire sous ces latitudes , quand on a labouré sept heures , mais pour aller préparer leur repas & celui de leur famille. A deux heures précises le *Commandeur* rappelle au jardin ; & le travail dure jusqu'à la nuit pour ceux qui ne sont point obligés de veiller au moulin. Dans la plupart des plantations les Nègres attachés aux travaux particuliers de la sucrerie , n'ont pas d'autre occupation pendant la récolte. Alors ils sont divisés par *quart* , c'est-à-dire , en deux bandes qui se relèvent toutes les quatre heures. Le travail

Travaux des  
esclaves dans  
les Colo-  
nies.

de ceux qui font aux moulins ou aux chaudières ; est extrêmement pénible , & demande des ouvriers très-exercés (1). Il y a des plantations dans les Isles Angloises , où les esclaves , après avoir travaillé toute la journée au jardin , sont encore divisés en trois bandes , & répartis aux moulins & aux chaudières où ils veillent tour-à-tour une partie de la nuit. Aussi l'excès de la fatigue tue-t-il bientôt ceux qui y sont soumis.

Outre le travail du jardin , les esclaves sont obligés d'aller deux fois par jour recueillir de l'herbe pour le bétail des moulins. Ce dernier devoir les fatigue d'autant plus , qu'ils vont souvent chercher cette herbe à une grande distance de la plantation. Lorsque leur paquet du soir a été reconnu par le Commandeur , & on ne les y envoie que quand la nuit met fin aux autres travaux , ils rentrent dans leurs cases , ramassent du bois , préparent leur souper & celui

---

(1) L'entretien du moulin & des chaudières est souvent dangereux pour ceux qui y sont assujettis pendant la nuit. On en a vu qui , ne pouvant résister au sommeil , ont perdu le bras soit au feu , soit en présentant des paquets de cannes aux cylindres. Cependant , depuis l'invention du renvoi , ces malheurs sont moins fréquens.

de leur famille. Ces soins les occupent plusieurs heures ; & il est près de minuit , lorsqu'ils peuvent se jeter sur les claies couvertes de paille de manioc , où ils doivent se reposer des fatigues de la journée. Il est peu de constitutions assez robustes pour résister à un travail continuel de quatorze ou quinze heures ; car on ne prétendra pas qu'on leur accorde deux heures de repos au milieu du jour , puisqu'ils sont contraints de les employer à cueillir l'herbe destinée aux bestiaux , à travailler le terrain qui doit leur fournir une partie de leur nourriture , enfin à préparer leur repas. Le Dimanche même , ce jour solennel que le Législateur Suprême nous ordonne de consacrer au repos de notre corps & à la nourriture de notre ame , le Dimanche ne met point d'interruption à leurs fatigues , car ils n'ont que ce temps-là pour cultiver leurs patates & leur manioc ( 1 ) ; & dans les plantations où on leur fournit leur subsistance , il n'est que trop commun de les faire travailler même ce jour-là.

---

( 1 ) Il y a des Nègres qui font si peu de cas de la vie , qu'ils ne cultivent les terrains qui doivent les nourrir , qu'autant qu'ils y sont forcés par le Commandeur de l'habitation.

La culture  
n'est pas si  
pénible dans  
les Colonies,  
qu'en Europe

On croiroit que la culture des Colonies est infiniment pénible, puisqu'on n'accorde aux ouvriers qu'on y soumet, d'autre repos que celui que la nature exige impérieusement; & cependant la plupart des cultures Européennes demandent plus de soins que celles d'Amérique. D'où vient donc que les Nègres sont si souvent forcés par le travail? C'est qu'un Nègre n'étant pas plus estimé qu'un cheval ou un bœuf, on ne s'est point encore avisé de rendre la culture plus aisée par l'usage de la charrue & des autres instrumens agraires, employés en Europe avec le plus grand succès. Tout se faisant à bras, le labourage est plus pénible sans être aussi avantageux.

Les productions ordinaires des Isles défrichées par les Nègres, sont les cannes à sucre, le café, le coton, le cacao, l'indigo, la cochenille, le rocou, le gingembre, &c.

Culture du  
sucre.

La canne à sucre, autrefois cultivée en Espagne & en Sicile, fut transportée d'Afrique dans le nouveau monde, peu de temps après sa découverte. Elle exige un sol léger, poreux & profond, allant en pente & exposé tout le jour aux ardeurs du soleil. Quand le champ qui lui est destiné, est bien préparé, on fait des lignes

à trois pieds & demi de distance. Cette opération achevée , on place les Nègres vis-à-vis de chaque ligne , après avoir marqué sur le manche de leur houë la distance des fossés qu'ils doivent creuser. Chaque fossé a quinze ou vingt pouces de long , quatre à cinq pouces de largeur , & sept à huit de profondeur. A mesure qu'ils avancent , de jeunes Nègres jettent dans chaque fossé deux morceaux de cannes de dix-huit pouces de long ; d'autres Nègres marchent après eux pour ajuster ces deux tiges l'une contre l'autre , en laissant hors de terre les bouts du côté de la tête. Puis ils remplissent la fosse de la terre que les premiers en avoient tirée. On plante ordinairement les cannes à sucre dans la saison des pluies.

Au bout de quelques jours , le plant lève , il pousse à vue-d'œil des feuilles , des rejets. On se hâte de sarcler les herbes & les lianes , & cette partie de la culture est la principale. Chaque nœud des boutons produit des tiges qui forment autant de cannes. Quand elles ont été sarclées deux ou trois fois , c'est-à-dire , au bout de six mois , les cannes deviennent assez fortes pour détruire d'elles-mêmes toutes les plantes qui pourroient appauvrir le terrain. Elles croissent quinze à dix-huit mois , après

quoi on les coupe , & l'on en exprime le suc qui a été l'objet de leur culture. Les fouches de ces cannes poussent un second jet dont la récolte est inférieure à la première. On pourroit en retirer une troisième ; mais elle ne seroit point avantageuse au cultivateur qui a assez de bras pour renouveler son champ.

Les François coupent leurs cannes depuis Janvier jusqu'en Octobre : qu'on cesse de le faire , parce qu'elles montent en *fleche*. A mesure qu'on les coupe , on les lie en paquets avec les extrémités des têtes , nommées *œil de la canne* , & on les conduit dans des *cabrouets* à la sucrerie pour en extraire le suc. Jamais on ne coupe plus de cannes qu'on ne peut en consommer dans l'espace de 24 heures ; sans cela le suc s'échaufferoit , il fermenteroit & deviendroit inutile.

Des Nègres offrent les paquets de cannes à des cylindres mis en mouvement par l'eau , par le vent ou par des bestiaux , afin d'en extraire le *vezou* ou la substance sacharine. Le suc est reçu dans une chaudière , & l'on en fait évaporer la partie aqueuse. Il passe de-là dans d'autres chaudières , sous lesquelles on entretient un feu plus vif. Ces opérations ont pour but de séparer l'écume du sucre , & de le conden-

fer en cryftaux , ce qui constitue le fucre brut. On l'envoie dans cet état en Europe , où il est rafiné. Cependant il reçoit dans les Isles Françoises une nouvelle préparation , nommée le *terrage* , pour en féparer les parties hétérogènes ; alors il exige moins de bâtimens pour le transporter. Le fyrop qu'on fépare des cryftaux par le moyen d'un cône troué à son fommet , fert à faire le *tafia* ou le *rum*.

Cet apperçu de la culture du fucre , prouvé qu'elle n'est pas très-pénible , & que la vigne demande des travaux dont celle-là n'est point fufceptible. Mais elle entraîne le Planteur à des dépenses très-confidérables en moulins , fucrierie , bestiaux , hangars , forges , ateliers , &c. ; c'est pourquoi elle n'est faite qu'en grand. Cependant c'est la principale production des Isles , & toutes les autres prises ensemble occupent moins de bras que celle-là. Il me fera aisé de prouver dans la fuite qu'en forçant les Colons de conferver les esclaves qu'ils poffèdent , en leur ôtant la faculté de s'en procurer de nouveaux , on diminuera leurs dépenses annuelles , & par conféquent le prix de cette denrée.

Le cotonnier est de tous les arbuftes d'Amérique le plus aisé à cultiver. Le planter en

Du coton.

Avril , élaguer quelque - temps après les jets peu vigoureux , étêter deux fois ceux qu'on a conservés , arracher les mauvaises herbes qui l'entourent , faire la récolte , voilà tous les soins qu'il exige.

On le renouvelle tous les trois ans , en le coupant près de terre. Alors les nouveaux jets donnent un coton plus blanc & plus abondant. L'arbusse produit tous les six mois une coque ovale de la grosseur d'un œuf de pigeon , d'un brun foncé , & même noir. Ce bouton , parvenu à sa maturité , crève en faisant un petit éclat ; on le cueille aussi - tôt. Il renferme trois ou quatre loges ; chacune contient plusieurs grains de la grosseur d'un pois , enveloppés d'une bourre blanche qui constitue le coton. On peut faire deux récoltes par an , l'une en septembre , qui est la plus belle , l'autre en mars , moins avantageuse à cause des vents qui agitent l'arbusse , & des pluies qui salissent le coton. Après la récolte on sépare la graine de la bourre , ce qui se fait par le moyen d'un moulin , composé de deux rouleaux qui , tournant en sens contraire & ayant des cannelures , prennent le coton & le dégagent de la graine qu'il renferme.

**Du café.** Le caféier ne demande pas de plus grands tra-

vaux. Sa semence ne levant que quand elle est récente, ce n'est pas sans peine qu'on l'a transporté de l'Arabie, sa véritable patrie, dans les Isles de l'Amérique. Il demande un sol favorable, l'exposition du Levant, la fraîcheur des rosées, une chaleur tempérée par des pluies (1). Il iroit à 15 ou 20 pieds; mais on l'arrête à 6 ou 7 pieds, pour rendre sa récolte plus aisée. Il est en grand rapport au bout de 3 ans; il est toujours verd, & on le voit porter tout à la fois des fleurs, des fruits imparfaits & d'autres qui sont parvenus à leur maturité. Le fruit est rouge & de la grosseur d'une cerise. Sa chair renferme une fève d'abord tendre & d'un goût désagréable. Peu à peu cette enveloppe se dessèche, le noyau se durcit; & ce qui formoit auparavant un fruit mol, pulpeux & bon à manger, devient une gouffe brune, très-amère, qui renferme une fève divisée en deux lobes ou grains de café. — On recueille le fruit avant qu'il soit sec; on l'étend sur un glacié pour le faire sécher; on le met ensuite au pilon, pour

---

(1) Le café ruine bientôt le terrain qui le produit, & le temps n'est peut-être pas très-éloigné, où il ne pourra plus croître dans nos Colonies.

en ouvrir les gouffes, & le dégager du *parchemin* qui retient les deux lobes; puis on le nettoie dans des cribles.

La description de ces trois arbrisseaux suffit pour démontrer que la culture des Isles n'a rien de pénible par elle-même, & que si les Nègres sont surchargés de travail, c'est que leurs maîtres consultent moins leurs véritables intérêts que le besoin du moment.

Cafes des  
esclaves.

Chaque famille Nègre a sa case, bâtiment de trente pieds de long, sur quinze de large. Les murs de ces cases sont composés de claies qui soutiennent un torchis de terre grasse & de bouze de vache. Elles n'ont qu'une porte & une fenêtre. Elles sont alignées, & quand la plantation est considérable, elles forment plusieurs rues. Cette habitation des Nègres est placée à quelque distance de celle des maîtres, & sous le vent, pour préserver celle-ci des incendies qui sont assez fréquens; car les Nègres font du feu dans leurs cases presque toute la nuit pour dissiper l'humidité. Chaque case est divisée par un espace de quinze à vingt pieds, où les Nègres tiennent de la volaille & un porc. Leurs lits sont dans de petits enfoncemens pratiqués dans le mur. Ils consistent en deux ou trois planches posées

sur des traverses. Ces planches sont quelquefois couvertes d'une natte de latanier ou de paille de manioc ; un billot de bois sert de chevet. Leurs meubles sont quelques calebasses , un banc , une table , & des ustensiles de bois.

Les Nègres n'ont pour tout vêtement qu'un caleçon & une casaque. Ils ne sont point chauffés. Mais les jours de fête , quand ils ont fait quelque économie , ils se piquent de parure.

Les alimens des Nègres sont les ignames , les bananes , le manioc , les patates , &c. Chaque habitation a une place commune , couverte de ces légumes , & on les distribue aux esclaves en raison de leur abondance. On accorde encore dans plusieurs Isles à chaque Nègre , à quelque distance de l'habitation , une portion de terre pour la cultiver , avec la permission de vendre le produit ou de l'employer à leur subsistance. Ils la travaillent les jours de fête , & au milieu de la journée , après avoir préparé & mangé leur repas. Quand la place à vivres leur fournit des provisions suffisantes pour leur entretien , & que l'habitation est près d'un bourg , ils y portent le dimanche leurs légumes , leurs fruits , leur volaille ; & l'argent qu'ils en retirent , contribue à adoucir leur sort. Mais ,

Leur nourriture.

quand ils sont obligés de vivre uniquement du produit de leur jardin , ce qui arrive , lorsque des maîtres avides ne font pas planter assez de provisions , & qu'une sécheresse détruit leurs petites récoltes , alors leur situation est vraiment affreuse. Il est vrai que dans les Isles Françaises les Magistrats qui veillent à la police générale des habitations , & les Capitaines de quartiers font une ronde , quatre fois l'année , pour reconnoître si la place à vivres est bien entretenue. Mais quelle est la loi si sage qui ne puisse être éludée ? Je fais qu'il n'est pas moins de l'intérêt des Planteurs Américains , que leurs esclaves soient nourris avec abondance , que de celui d'un Fermier François que ses bestiaux ne manquent de rien. Mais seroit-ce la première fois que la cupidité a été trompée ? Et ne peut-on pas dire en général qu'on ne prévoit point assez dans les plantations les temps de calamité ?

Les Auteurs Anglois peignent avec des traits déchirans l'état des Nègres dans leurs Colonies , les travaux inouis auxquels ils sont soumis , la parcimonie avec laquelle on les nourrit. Ces faits , confirmés par les personnes les plus dignes de foi , ne peuvent être révoqués en doute. J'écris en faveur des esclaves de toutes les Co-

lonies. Je devois donc chercher à émouvoir la compassion de mes Lecteurs, en leur traduisant ces tableaux touchans ; & peut-être ne deviendroient-ils que trop vrais pour beaucoup de nos habitations ? Cependant je préfère de dire, à la louange des Planteurs François, qu'ils ne poussent point en général à ce degré la rigueur du despotisme. Ils nourrissent avec autant de soin leurs Nègres que leurs bestiaux, parce que leur conservation ne leur est pas moins précieuse. Les mêmes alimens étant distribués à l'esclave & au bœuf, le sort du premier n'est pas plus malheureux que celui de l'autre. Je ne pourrois donc prétendre, sans faire injustice aux Planteurs François, que leurs animaux à quatre pieds sont mieux traités que ceux qui n'en ont que deux. — Mais ne puis-je pas leur accorder que leurs Nègres trouvent une nourriture suffisante, soit dans la place commune, soit dans les terrains qu'ils cultivent dans les instans où tout les invite au repos, sans affoiblir les argumens qui condamnent l'esclavage. On leur distribue chaque jour un régime de bananes ou quelques livres de manioc, comme on donne à un cheval de poste une ration de foin & d'avoine. S'ils n'avoient pas de quoi manger, l'avarice, loin de se

fatisfaire , trouveroit en elle sa propre punition. J'en dirai de même des soins qu'on prend des esclaves , quand ils sont malades. Il est tout simple qu'on cherche à conserver leur vie , s'ils sont jeunes & vigoureux. Aussi chaque habitation a-t-elle une infirmerie & un Chirurgien qui lui est attaché. Les chevaux ont des écoles vétérinaires ; le maître d'une pièce de bétail ne néglige rien pour la conserver , lorsqu'elle est malade. Pourquoi le Nègre seroit-il le seul du troupeau qu'on abandonneroit , lorsqu'une maladie vient menacer sa vie ? Il coûte presque autant qu'un cheval Anglois ; il est donc tout simple qu'on en ait presque autant de soin. Aussi quand nous admettrions que les Nègres ont des patates , des bananes ou du manioc en abondance , lorsque la saison est favorable , & qu'ils sont soignés dans leurs maladies , en pourrions-nous inférer que les maîtres sont pleins d'humanité , & que les esclaves sont heureux ? Si l'on cherchoit à nous y contraindre , nous n'aurions besoin de recourir à aucune exagération pour prouver le contraire. Il nous suffiroit d'un mot : les Nègres sont soumis au despotisme de leur maître , tout aussi bien que les animaux avec lesquels ils partagent les travaux

de l'habitation. Qu'on nous persuade donc qu'un bœuf est susceptible de bonheur ; alors il faudra croire à la félicité si vantée de l'esclave que nous achetons au marché , dans des vues bien différentes.

Cependant , si nous accordons tous ces points Leurs châ-  
timens. au Planteur François , nous l'invitons à convenir à son tour qu'il se permet quelquefois , à l'égard de ses Nègres , des rigueurs si tyranniques & des châtimens si arbitraires , qu'il n'en faut pas davantage pour empoisonner les jouissances qu'une abondante ration d'ignames peut leur procurer. Un esclave arrive-t-il après l'heure fixée ; un mal-aise l'empêche-t-il de mettre à son travail toute l'ardeur qu'on en exige ; ne recueille-t-il pas la quantité d'herbe qui lui est prescrite ? un Commandeur inhumain le couche aussi-tôt sur une échelle , & il lui applique un nombre de coups proportionné au délit. Le fouet dont on se sert pour ces cruelles punitions , déchire la peau , enlève des morceaux de chair , & laisse des traces ineffaçables sur le corps ; ce qui est d'autant plus mortifiant pour celui qui subit ce supplice , que les Nègres attachant un honneur à avoir le dos exempt de toutes cicatrices , il perd souvent le fruit de plusieurs années d'affi-

duité par l'humeur injuste de l'esclave qui le surveille, ou du maître prévenu contre lui (1).

Si les Planteurs m'ont forcé jusqu'à présent à convenir que leurs Nègres sont aussi heureux que les animaux qui ont été achetés dans le même marché, je me flatte qu'ils ne feront pas de difficulté de m'accorder à leur tour, qu'ici la comparaison est toute en faveur du dernier, puisqu'il n'arrive jamais qu'on châtie un bœuf avec autant de rigueur qu'un esclave. Le fouet, employé pour déchirer le dos d'un Nègre, n'est

(1) Les Propriétaires ou les Economes - Gérans se permettoient, dans les Isles Françoises, de donner tant de coups de fouet aux esclaves, que le Gouvernement a jugé à propos, dans une ordonnance du 3 décembre 1784, de borner le nombre à *cinquante*. Cette ordonnance, faite pour l'Isle de Saint-Domingue, défend aux maîtres de *mutiler* leurs esclaves, sous peine d'infamie, & de les mettre à mort sous peine d'être poursuivi rigoureusement. Il falloit qu'on se permît ces atrocités, puisqu'il a été nécessaire de faire une loi pour les prohiber. J'aime à croire qu'elle aura prévenu une partie de ces punitions arbitraires. Mais ne peut-on pas encore faire beaucoup de mal à un esclave avec *cinquante coups de fouet*, somme allouée par l'édit au Planteur ? D'ailleurs, il est défendu d'en donner *davantage*, mais est-ce de suite ou dans le cours de la journée ?

pas à la vérité plus pesant que celui dont nos postillons sont armés. Mais aussi quelle différence entre le caractère d'un Postillon & celui d'un Commandeur ! Est-il jamais arrivé que celui-là ait battu son cheval jusqu'à le mettre hors d'usage ? & c'est ce que se permet trop souvent le farouche esclave, chargé de la police de l'habitation. En vain l'air retentit des cris du malheureux qu'il fustige. Son cœur est sourd aux sanglots de la douleur ; ou s'il y est sensible, la crainte de perdre son emploi, s'il montre de la commisération, le force à exécuter l'arrêt dans toute sa rigueur. Le sang ruiselle des plaies que vient de faire cet exécuteur des volontés arbitraires d'un tyran. Il faut l'arrêter. Il faut guérir promptement l'esclave, afin qu'il puisse reprendre ses travaux (1). On verse sur son dos

---

(1) On a vu un Planteur employer un coffre de fer garni de trous, y enfermer la triste victime de son despotisme, & le faire placer assez près du feu pour lui causer une douleur très-vive, par conséquent des cris & des hurlemens qui ne l'empêchoient point d'assouvir sa vengeance. Que gaignoit-il par cette exécration invention ? L'esclave ne suspendoit que peu de jours son travail ; au lieu que s'il l'avoit fait fouetter, il auroit été privé plus long-temps de ses services.

déchiré du jus de citron & des cendres ; cette application redouble sa douleur , mais elle cicatrise bientôt ses plaies , elle prévient la gangrène , & c'est ce que le maître demande.

Voilà les punitions ordinaires , autorisées par les lois & multipliées selon le caprice des maîtres , la dureté des commandeurs ou la négligence des esclaves. Mais l'arbitraire se borne-t-il là ? Un despote peut-il n'être pas cruel ; & un Planteur vivement irrité contre un Nègre , se bornera-t-il à le faire fustiger ? Les lois lui interdisent toute autre acte d'autorité , je le fais ; Mais sont-elles observées ? Je fais aussi que non ; & je me fonde sur l'aveu de la plupart des Colons Américains que j'ai été à portée de consulter. Il est une méthode sûre d'en obtenir tous les détails qu'on désire. Interrogez-vous un habitant des Antilles ? armez-vous de patience. Laissez-le vanter à son aise le bonheur des Nègres : convenez avec lui pour quelques instans , qu'ils sont plus heureux que nos payfans : point de contradiction pour qu'il vienne de lui-même au point où vous l'attendez. Bientôt il vous prouvera que le maître a un droit absolu sur ses esclaves. Il parlera de ces derniers avec le mépris qu'inspire leur condition. Il vous dira

qu'ils ont constamment besoin d'être réprimés & par une méthode sévère & par des châtimens exemplaires. Vous croit-il persuadé de ces principes; alors il ne tarde pas à vous satisfaire en vous citant quelques-uns de ces supplices arbitraires, administrés pour intimider les esclaves, & maintenir l'obéissance qui fait la sûreté des maîtres. Ce moyen m'a constamment réussi. Aussi ai-je recueilli une foule d'exemples de maîtres qui se sont permis de mutiler, que dis-je, de faire mourir des esclaves dans l'intérieur de leurs habitations (1). Mon but étoit de les consigner dans cet ouvrage. Mais j'épargne à mes lecteurs cette liste déchirante. Je suis las d'écrire des atrocités, mon cœur se refuse à en citer de nouvelles, & je brûle de finir un volume qui n'en est malheu-

---

(1) Cela prouve à quel point nous devons nous tenir en garde contre les rapports de ceux qui ont vécu dans les Colonies. Ayant été pendant long-temps les témoins des actes de cruauté qu'on y commet, ils se sont habitués à ce spectacle. Leur cœur a perdu sa sensibilité; & le même traitement qui révolteroit un Européen, accoutumé à vivre avec des hommes libres, leur paroît doux, humain, propre à faire le bonheur des esclaves.

reusement que trop plein. (1). Hélas! faut-il beaucoup d'efforts pour prouver que l'homme peut se porter aux derniers excès lorsque les passions le dominant, & qu'il n'est arrêté par aucun frein? Quel est l'objet des lois? est-ce de contenir l'homme doux & paisible? Il n'en a pas besoin. Leur but est de prévenir le crime, de désarmer la vengeance, de punir le coupable. En Europe elles sont les mêmes pour tous les citoyens. Mais en Amérique quelle différence n'établissent-elles pas entre un Européen & un Nègre? Un esclave se permet-il de résister à la violence d'un homme libre? la loi le condamne à la mort. Une femme blanche se disputoit, dans un marché du Cap-François, avec une Nègresse; celle-ci osa donner un soufflet à son adversaire, elle fut arrêtée, & la potence fut la peine de son crime. . . . Et les Blancs peuvent battre, mutiler à leur gré *les gens de couleur*. On a vu un jeune homme couper les oreilles à six esclaves que son père venoit de lui

---

(1) D'ailleurs, mon plan me forcera de revenir sur ces punitions arbitraires, dans le premier chapitre de mon second tome, où je donnerai l'analyse des codes Noirs, François & Anglois.

donner . . . afin de les reconnoître. On a vu un tonnelier colérique tuer de sa doloire tous les Nègres qui irritoient sa fureur. On a vu une Nègresse qui avoit volé un canard , recevoir cinquante coups de fouet , être frottée de jus de citron pimenté , être enchaînée en plein air , & y rester quinze jours , pour achever d'expier le crime affreux dont elle s'étoit rendue coupable. On a vu un Nègre , après avoir osé se débattre contre son maître qui l'arrêtoit pour le faire fustiger , être étendu la face contre terre , les membres tirés avec effort & liés à des piquets , recevoir par quatre Commandeurs cinq cents coups de fouet , être lavé avec du vinaigre & du poivre , & survivre de plusieurs jours à cet exécrationnable supplice ( 1 ). On a vu . . . . Mais je m'arrête. — Je me suis engagé à jeter un voile sur ces scènes d'horreur. La cause que je plaide , n'a pas besoin de ces sombres tableaux pour inté-

---

( 1 ) Si le Ministère public prenoit connoissance de ces actes de despotisme , ceux qui se les permettent , seroient punis selon la rigueur des lois. Mais il est rare qu'il s'occupe de la police intérieure d'une habitation , & malheureusement il ferme les yeux sur ces actes de despotisme , qu'un seul exemple frappant préviendrait peut-être pour jamais.

resser les ames sensibles ; & l'on fait , depuis des siècles , que l'esclavage entraîne à sa suite la barbarie , l'oppression. J'aime d'ailleurs à croire que ces exemples sont rares ; mais quand il n'en existeroit qu'un seul , ne suffiroit-il pas pour faire détester le despotisme qui l'a produit & qui peut le multiplier.

Mépris  
qu'on a pour  
les Nègres.

Il est tout simple que des hommes achetés dans un marché à prix d'argent , soient regardés comme des êtres d'une nature très-inférieure à l'homme. Aussi les Nègres sont-ils confondus avec les animaux qu'on acquiert par les mêmes moyens & dans le même lieu. Je ne dis pas assez , car ils sont souvent traités avec plus de mépris. J'ai vu dans des gazettes de S. Domingue & de la Martinique , à l'Article des Plantations à vendre , les bestiaux placés avant les Nègres dans l'énumération du mobilier attaché au domaine (1). Cette observation

---

(1) En voici quatre exemples pris entre mille.

*Gazette de la Martinique , du jeudi 18 mai 1780.*

A vendre une habitation , située au Trou-au-chat , de 16 quarrés de terre , &c. .... cuisine , magasin , platine montée , 3 autres cases , colombier , lapinière garnie , 1 CHEVAL , 4 Nègres , &c.

paraîtra puérole. Mais ne prouve - t - elle pas à quel degré notre avarice a rabaisé la nature humaine ? Comme elle est parvenue à renverser l'énorme barrière qui sépare l'homme de la brute ; comme elle s'est avilie en humiliant le Nègre ! Cruelle réflexion, non-seulement pour le Philosophe , mais pour le Chrétien qui se plaît à contempler dans l'homme , l'image auguste de l'Esprit Créateur qui le vivifie !

Si je n'ai fait qu'indiquer ce que le sort des Colonies a d'affreux , c'est parce que ma plume se refuse à tracer de nouvelles atrocités , & que je veux ménager la sensibilité de mes Lecteurs , en leur épargnant des tableaux dont l'aspect les feroit frissonner. Une autre réflexion m'y a engagé. Les Planteurs me taxeroient d'exagéra-

Réponse à cette objection : il est de l'intérêt des maîtres de bien traiter leurs esclaves.

---

*De la même Isle , du jeudi 29 mars 1781.*

Le Sieur Jean Martin , devant partir pour France , a à vendre 50 BÊTES à corne , 50 MOUTONS , 21 esclaves , dont il fera bonne composition pour du comptant.

*De la même Isle , du jeudi 22 août 1782.*

A vendre une habitation à la Rivière salée , consistante en 46 quarrés de terre , &c. . . . belle écurie , 9 beaux MULETS , 5 BOEUFs & 14 Nègres.

On offre encore , Le 14 avril 1783 , à vendre 35 bêtes à cornes , 18 mulets & 180 Nègres grands ou petits.

tion. Ils m'accuseroient de ne citer que des exceptions. Ils répéteroient sur-tout , cette réponse qu'ils font à tous ceux qui déplorent la malheureuse condition de leurs Nègres : qu'il est de leur intérêt de les conserver par une bonne nourriture pour entretenir leur vigueur , & par des soins attentifs , quand ils sont malades. — Il n'entre pas dans mon plan de réfuter ici les objections. Cependant comme celle que je viens d'exposer se présentera souvent à l'esprit de mes Lecteurs , je ne crois point inutile d'y répondre.

Il est de l'intérêt des Planteurs de conserver leurs Nègres : j'en conviens. Néanmoins ils font souvent tout ce qu'il faut pour les perdre. Pourquoi cela ? Voilà un problème moral , aussi difficile à résoudre que celui-ci : Pourquoi ne sommes-nous pas tous vertueux , puisque nous avons un si grand intérêt à l'être ? Un homme prodigue se ruine , quoique tout l'invite à conserver sa fortune. Un autre ternit sa réputation , quoiqu'il n'y ait rien de plus précieux que l'estime publique. Est-il rien de plus désirable que la santé ? cependant combien d'hommes qui la détruisent par des excès ! Le véritable bonheur est dans la vertu seule ; cependant est-ce là

que la plupart des mortels vont le chercher ? Nous voyons le bien ; néanmoins nous faisons le mal par foiblesse , par caprice ou par ignorance. Qu'une forte passion nous agite , alors rien ne nous arrête , ni notre intérêt présent , ni notre intérêt à venir. Nous bravons à-la-fois & les lois divines & les lois humaines. Nous ne cherchons qu'à nous satisfaire , & les plus grands sacrifices ne nous coûtent rien pour y parvenir. Le Planteur est un véritable despote. Accoutumé à commander , la plus légère résistance l'irrite ; & si nous pouvons sacrifier notre vie pour nous venger , est-il à supposer qu'il se refusera cette satisfaction aux dépens de la vie d'un esclave ?

Mais quittons les généralités morales , & , pour prouver par des faits plus convainquans , que l'intérêt des Planteurs n'influe pas si favorablement qu'on le pense , sur la conservation de leurs Nègres , recherchons quelle est la population & la mortalité de ceux de nos Isles (1).

---

(1) Les Isles de France & de Bourbon ne sont pas comprises dans les énumérations suivantes , quoiqu'elles soient également cultivées par des esclaves. — Selon M. Necker , la première renferme 25,151 Nègres , & la seconde 26,175.

## 346 TRAITEMENT DES ESCLAVES

Population  
des Nègres  
des Colonies

Voici la population actuelle des Isles Angloises :

	Habitans libres.	Esclaves.	Produits réduits en caisses de sucre de 1200 livres.
Dans la Jamaïque . . .	30,000	174,000	100,000.
La Barbade . . .	20,000	80,000	24,000.
La Grenade & Grenadilles . . .	7,000	30,000	36,000.
St. Vincent . . .	4,000	15,000	10,000.
La Dominique . . .	4,000	15,000	20,000.
Antigua . . .	6,000	36,000	10,000.
Montserrat . . .	2,000	9,000	6,000.
Nevis . . .	2,000	10,000	8,000.
St. Christophe . . .	3,000	27,000	20,000.
L'Anguille & la Tortole . . .	3,000	14,000	10,000.
	81,000	410,000	242,000.

Voici l'état de la population des Colonies Françoises, tel qu'il a été envoyé au Ministre de la Marine en 1787.

	Blancs.	Gens de couleur libres.	Esclaves.
St. Domingue . . .	24,192	19,632	304,196.
La Martinique . . .	11,008	4,566	70,220.
La Guadeloupe . . .	12,039	1,877	82,978.
Ste. Lucie . . .	2,105	1,667	16,689.
Tobago . . .	425	231	12,639.
Cayenne . . .	1,346	1,762	10,430.
	51,115	29,735	507,152.

On peut néanmoins porter plus haut le nombre des esclaves, parce que les habitans ne font pas toujours des déclarations exactes à cause des droits qu'ils paient pour chaque tête d'hommes. M. l'Abbé Raynal dit qu'en 1778 la population des Isles Françoises étoit de 61,350 Blancs, & de 512,000 Nègres esclaves (1) : & M. Necker établit que celle des derniers alloit, en 1779, au delà de 500,000, avec les Isles de France & de Bourbon. Ces recensemens prouvent que le nombre des esclaves de nos Colonies s'est soutenu depuis dix ans, sans éprouver de grandes variations.

L'Amérique Septentrionale contenoit autrefois 400,000 esclaves. Mais les efforts généreux des Amis de la liberté, & les lois qu'ils ont obtenues en faveur des Nègres, ont sans doute réduit ceux-ci à moins de la moitié.

On ne connoît pas le nombre total des esclaves Portugais & Espagnols. M. l'Abbé Raynal porte ceux de Portorico à 6,540, ceux de Cuba à 28,766, & ceux de S. Domingo à peu de chose.

---

(1) Il y a un Blanc sur dix Nègres. Quel avantage n'auroient pas ceux-ci s'ils savoient tirer parti de leur supériorité !

### 343 TRAITEMENT DES ESCLAVES

Les Hollandois ont 60,000 esclaves à Surinam , 8,000 à S. Eustache , 7,000 à Babiche , 3,518 à S. Martin ; en tout 78,518 , sans comprendre ceux de Curaçao.

Les Danois en ont 2,324 à S. Jean , 4,296 à S. Thomas , 22,224 à Ste. Croix ; en tout 28,864.

Leurs naissances & leur mortalité.

M. l'Abbé Raynal dont le témoignage est si sûr dans tout ce qui se rapporte au commerce des Colonies & aux moyens de l'augmenter , porte le nombre total de l'Amérique à 1,400,000. En supposant que l'affranchissement opéré depuis dans les Etats-Unis , ne l'ait diminué que de 100,000 , le nombre actuel seroit de 1,300,000. — Dans les pays civilisés , le rapport moyen des naissances aux morts , est comme 14 à 12 , de manière que la population y va toujours en croissant. Dans les Colonies c'est le contraire. Les morts excèdent les naissances d'un quinzième de la masse totale ; & la preuve en est évidente : il faut tirer chaque année quatre-vingts ou cent mille Africains pour entretenir le même nombre d'esclaves. Supposons que les naissances soient , ainsi qu'en Europe , à la population totale , comme 1 à 22 , ce qui donne chaque année 60,000 enfans ; supposons encore que le produit de la traite des Nègres n'aille qu'à 80,000 , nous

aurons une perte annuelle de 140,000 ames, c'est-à-dire, un *neuvième*. L'Hôtel-Dieu de Lyon, célèbre, à la vérité, par la sagesse de son administration & par les secours éclairés qu'on y donne aux malades, n'en a perdu, en 1788, qu'un *douzième*; cependant la plupart des sujets qui y entrent, sont atteints d'une maladie grave & souvent mortelle (1). La proportion des morts aux malades est à-peu-près égale dans l'Hospice de Charité, fondé par Madame Necker. En supposant donc qu'il puisse entrer à l'Hôtel-Dieu 1,300,000 malades dans une année, il n'en mourroit dans la même proportion que 114,585, ce qui fait 25,415 de moins que dans les Colonies de l'Amérique. Triste résultat! combien n'est-il pas propre à balancer les brillantes descriptions qu'on nous

(1) Il est entré, en 1788, dans cette maison célèbre par l'étendue & la sagesse de ses bienfaits, 17,147 malades, & il n'en est mort que 1496. — C'est une proportion de 8 &  $\frac{2}{3}$  pour cent. Encore faut-il observer qu'il y a plus de 300 phtysiques ou autres individus atteints de maladies chroniques, qui n'y entrent, pour ainsi dire, que pour se faire enterrer. On y dépose encore tous les ouvriers fracassés par des chûtes graves; ce qui augmente considérablement la liste mortuaire.

350 TRAITEMENT DES ESCLAVES  
fait du bonheur des Nègres dans les An-  
tilles ?

Causes de  
cette mor-  
talité.

Quelle cause assignera-t-on à cette fatale mortalité ? Dira-t-on pour la diminuer que les Nègresses sont peu fécondes ? Cela est contredit par le fait. Elles pullulent beaucoup plus que les femmes blanches. L'attribuera-t-on à l'impureté de l'air & aux chaleurs qui règnent dans ces contrées ? Nous avons déjà vu que les Nègres n'ont perdu que la liberté en passant de la Guinée en Amérique. Ils y ont retrouvé la même latitude & un air plus sain. Allèguera-t-on qu'ils sont sujets à des maladies nombreuses & graves ; à des maux d'estomac qui les affaiblissent, les anéantissent, & finissent par les étouffer ; au *pian*, sorte de petite vérole qui leur est particulière, & qui enlève beaucoup de victimes ; enfin à la petite vérole même, si fatale à la plupart des enfans ? Mais aussi quel point de comparaison avons-nous pris ? . . . Des Hôpitaux remplis de malades d'autant plus difficiles à guérir, que nés dans une Capitale ou dans une ville de manufactures, accoutumés à une vie sédentaire, ayant un tempérament foible & délicat, la nature fait peu d'efforts pour les sauver. Il ne faut donc chercher ni dans le climat, ni dans les maladies particu-

lières aux Nègres, la véritable cause de leur mortalité. On ne peut l'attribuer qu'aux cruels traitemens qu'ils subissent, & au peu de soin qu'on prend de leurs enfans; en un mot, à leur esclavage, à leur traite. Ils gémissent sous un joug insupportable. Ils sont soumis à tous les genres de privations, & à la plus cruelle de toutes, la perte de la liberté. Quand le cœur est malade, le corps éprouve bientôt le même sort. Les Nègres languissent pendant quelques années, puis ils succombent sous le poids de la douleur & du travail. Et ne suffit-il pas de connoître les calculs que les Planteurs font sur les probabilités de la vie de leurs Nègres, pour concevoir combien la condition de ces esclaves est affreuse? Dans la Jamaïque, s'il ne meurt qu'un quart de ceux qui sont exportés récemment, on s'applaudit du marché qu'on a fait. Dans toutes les Isles s'ils vivent 8 ou 10 ans, on est très-satisfait des services qu'ils ont rendus. Un auteur digne de foi, observe que sur 80,000 Nègres qui cultivent la Barbade, il en meurt annuellement 5000 de plus qu'il n'en naît; & les circonstances de la traite nous prouvent que la même proportion existe dans les autres Isles. Les Nègres devroient s'augmenter d'autant plus

rapidement dans les Colonies , qu'ils n'ont jamais de guerres à foutenir , & que leurs femmes font très-fécondes ; cependant ils s'épuisent au point que leur race y feroit totalement détruite dans le court espace de quinze ans , si on ne la revivifioit pas chaque année par de nouvelles recrues. D'où vient cette mortalité , finon de l'inhumanité de la plupart des habitans des Colonies , de cette maxime barbare , qu'au bout de dix ans de travail la vie de leurs esclaves cessé d'être précieuse , du peu d'encouragement qu'on offre aux mariages , du libertinage scandaleux des Blancs avec les Négreffes , enfin de l'abandon des enfans ? C'est ce que nous apprend Mr. Thomas Jeffery. « Il est impossible ,  
« dit-il , » de réfléchir sur la servitude de  
« cette classe dégradée de l'humanité , sans  
« y prendre le plus vif intérêt. En effet ,  
« rien de plus affreux que le sort de ces infor-  
« tunés. On croiroit qu'ils n'ont été créés que  
« pour être la disgrâce de l'espèce humaine :  
« Bannis de leur pays , privés de la liberté ,  
« ce bien suprême que toutes les autres Nations  
« portent au plus haut prix , ils font , en quelque  
« sorte , réduits à la condition des bêtes de  
« charge. Quelques racines & des patates , voilà  
« leur

» leur nourriture ; des haillons qui ne les ga-  
 » rantissent ni de la chaleur du jour , ni des  
 » fraîcheurs de la nuit , voilà leurs seuls vêtemens.  
 » Leur sommeil est court , leur travail sans re-  
 » lâche ; ils ne reçoivent point de gages , quand  
 » ils font leur devoir , mais on leur donne vingt  
 » coups de fouet pour la faute la plus légère (1). »  
 Ils font la richesse de leurs maîtres , & ils vivent  
 dans la plus affreuse pauvreté. Ils préparent à  
 leurs maîtres une vie molle & voluptueuse , &  
 ils en font cruellement maltraités. C'est à leur  
 travail que leurs maîtres doivent tout ce que  
 leurs tables offrent de plus délicat , & leurs vê-

(1) An account of part of North America printed  
 1761.

M. Newton assure qu'il tient d'un Planteur d'Antigoa  
 auquel son vaisseau avoit été consigné , qu'on a fait les  
 calculs les plus exacts pour déterminer ce qui étoit le  
 plus avantageux aux Propriétaires , de fixer aux esclaves  
 un travail modéré , d'abondantes provisions & un trai-  
 tement propre à prolonger leur vie , ou de les forcer  
 par le travail , & d'en acheter de nouveaux pour les  
 remplacer ; & que le résultat de ces admirables calculs  
 a été que la dernière méthode est la plus profitable.  
 Il ajoute qu'il pourroit nommer plusieurs plantations  
 dans l'Isle d'Antigoa , où il est très-rare qu'il y ait un  
 esclave qui vive plus de neuf ans. *Ex pede Herculem.*

temens de plus précieux , & la nourriture la plus grossière leur est même épargnée , & leurs habits ne peuvent les garantir ni de l'ardeur du soleil , pendant le jour , ni des fraîcheurs excessives de la nuit. Cependant ce sont leurs semblables , leurs frères ; ce sont les enfans du même père ; ils ont le même droit à ses faveurs. Oui , hommes injustes & cruels , qui faites profession d'être Chrétiens , mais dont la conduite déshonore les principes , ce sont vos frères que vous traitez avec tant de barbarie. Cette vérité vous révolte. Vous essayez de nier qu'ils soient de la même nature. Vous prétendez que ce sont des sauvages qui ne pensent , ni ne sentent , qui n'ont ni intelligence , ni perfectibilité ; ou si rougissant de la futilité de ces prétextes , vous reconnoissez qu'ils ne diffèrent de vous que par leur couleur & leur ignorance , vous vous justifiez en alléguant qu'ils sont plus heureux parmi vous que dans leur patrie. — Ils sont plus heureux parmi vous ! Est-ce donc pour les rendre tels que vous les achetez , & que vous les vendez suivant vos besoins ou vos caprices ? Est-ce pour les rendre heureux , que vous les accablez du plus pénible travail , & que vous abrégez de la moitié le cours de leur existence ? Est-ce pour

les rendre heureux , que vous leur infligez les punitions les plus sévères pour les plus légers prétextes , & qu'ils paient de leur vie les efforts qu'ils font pour se soustraire à votre tyrannie ? Ah ! prenez un instant leur place , & répondez-moi : Quel jugement porteriez-vous alors de ces prétextes dictés par l'avarice , fortifiés par l'insensibilité ? Ces chaînes vous paroîtroient-elles bien légères ? Le travail auquel on vous obligeroit pendant quatorze heures , n'excéderoit-il point vos forces ? Le fouet dont on puniroit la plus légère interruption , n'auroit-il rien qui vous révoltât ? L'avarice de ceux qui vous devroient leur fortune , vous paroîtroit-elle juste & légitime ? La mort qui viendrait au bout de dix ans de servitude mettre fin à une vie semée de travaux sans récompense , & de douleurs sans consolation , vous sembleroit-elle le terme fixé par la nature à tout être heureux & tranquille ? — Ah ! disons-le , sans nous arrêter aux subtilités que les cultivateurs d'Amérique accumulent pour excuser leur barbarie , disons-le , à la honte de l'Europe ; cent mille esclaves arrachés annuellement de l'Afrique pour remplacer ceux qu'un travail excessif & un traitement inhumain font périr dans nos Isles , ne sont-ils pas une preuve frappante de cette

cruelle vérité, que nous ne jouissons des richesses de l'Amérique qu'au prix des larmes & du sang d'une multitude d'êtres avilis par notre cupidité, mutilés sans raison, d'autant plus malheureux qu'ils méritent moins de l'être.

Motifs qui  
engagent les  
Planteurs à  
traiter leurs  
esclaves avec  
sévérité.

Quels peuvent être les motifs qui engagent les Européens à traiter leurs esclaves avec tant de sévérité ? Disons-le, à la honte de ces hommes qui dans leur patrie ont sans cesse le mot humanité dans la bouche. C'est l'avarice ; mais l'avarice la plus aveugle, la plus répréhensible. Elle leur fait considérer l'esclavage comme l'état naturel des peuples qu'ils tiennent subjugués ; & loin de convenir qu'ils sont doués des mêmes prérogatives, ils ne les regardent que comme de vils instrumens de leur cupidité. Ce principe les porte à n'estimer l'existence de ces esclaves, qu'autant qu'elle peut leur être avantageuse, & à l'envisager comme un poids accablant dès que la vieillesse ou des infirmités mettent un terme à leurs travaux. S'ils étoient moins éblouis par l'appât du gain, ils concevroient bientôt que le même motif qui les engage à ménager les chevaux qui enlèvent leurs brillans équipages, ou les bœufs qui tracent de pénibles sillons, doit les porter à prendre un soin particulier des esclaves dont la

conservation fait leur prospérité. Mais on ne leur demande que dix ans de vie (1). Quand ils ont passé la vigueur de l'âge, on leur préfère des jeunes gens dont le travail ne peut qu'être plus avantageux; & ces anciens serviteurs dont on a accéléré la vieillesse, deviennent l'objet de la mauvaise humeur des maîtres dont ils ne satisfont plus la cupidité.

A cette avarice se joint l'effervescence des passions les plus violentes. Le despote frémit à la plus légère contradiction. Elle l'irrite, elle enflamme son ressentiment, & sa vengeance, loin d'être en raison de l'insulte, ne fuit que la violence de son orgueil ou de sa vivacité. Le cultivateur, pénétré de l'idée présomptueuse que ses esclaves sont une classe d'êtres dégénérés, faits pour obéir implicitement à tous ses caprices, regarde la plus légère opposition à sa volonté suprême comme une révolte criminelle; & il punit d'autant plus promptement, d'autant plus

---

(1) Un Nègre rapporte à son maître 15 à 20 louis par an de profit, tous frais faits. Il revient en Afrique à 500 livres. A son arrivée en Amérique, il coûte environ 1000 livres; & quand il est acclimaté, il vaut jusqu'à 60 louis. Un Nègre artisan rend jusqu'à 2000 liv. à son maître.

févèrement, qu'il se met avec impunité au dessus des lois. On cessera même d'être étonné qu'il soit plus cruel à l'égard de ses Nègres, que de ses animaux domestiques, si l'on pense que regardant ceux-ci comme totalement dénués de raison, il n'en exige que des travaux mécaniques sans pouvoir les accuser de caprice ou d'opiniâtreté; au lieu qu'attribuant aux premiers une volonté, une intelligence, un jugement, quoiqu'à un degré très-borné, il prend la plus légère négligence (des devoirs pénibles qu'il leur impose) pour une désobéissance impardonnable. La colère l'aveugle sur ses vrais intérêts. Il croit, en punissant, ne donner qu'un exemple, tandis qu'il satisfait son ressentiment; & la mort de son esclave ne l'afflige que lorsqu'il doit le remplacer.

Enfin, le nombre des Nègres étant dans toutes les Îles fort supérieur à celui des Blancs, & une grande partie étant non des Créoles attachés à leur nouvelle patrie, mais des Africains qui regrettent sans cesse le sol d'où ils ont été arrachés, les Européens sont dans la crainte continuelle que leurs esclaves ne se révoltent & ne les subjuguent. Toutes les lois condamnent donc au dernier supplice le plus léger mouvement. On croit que cette

rigueur parviendra mieux à les contenir, qu'un traitement humain, qu'un travail modéré, que l'affection du maître, que l'encouragement de leur population; on croit que plus ils seront avilis, moins ils penseront à recouvrer leur liberté; & l'on ne voit pas qu'en renouvelant sans cesse les Colonies par des Africains désespérés d'avoir quitté leur famille & leur patrie, on a mille fois plus à craindre de leur fureur que de ces indigènes paisibles, qui, nés sous la glèbe, entourés de leurs pères & de leurs enfans, sentent d'autant moins le joug qui leur est imposé, qu'ils n'ont aucune idée d'un état plus heureux.

La cruauté conduit à la révolte. Les Nègres, irrités par les maux qu'ils souffrent, détestant le joug appesanti sur leur tête, avides de cette liberté dont ils jouirent une fois & dont ils déplorent sans cesse la perte, saisissent toutes les occasions de rentrer dans les droits que la nature leur donna & que la politique Européenne a pu seule leur enlever. Comme ils n'ont ni chef pour les conduire, ni armes pour se défendre, ni prudence pour combiner leurs mesures, ces insurrections sont bientôt dissipées. Mais ceux qui en ont été les instigateurs, paient chèrement ce malheureux effort. On leur coupe les jarrets ou

La rigueur de leur sort les conduit souvent à la révolte.

la moitié d'un pied ; on les fouette à la mort & l'on verse du poivre ou du sel sur leurs plaies ; on les met à la torture pour connoître leurs complices ; on va même jusqu'à les brûler vifs. Cruelles punitions ! Combien ceux qui les infligent, ne doivent-ils pas avoir de remords, puisqu'ils font eux-mêmes la cause du crime dont elles font la suite !

*Au vol.* Leur faim, excitée par des travaux immodérés & peu satisfaite par la nourriture qu'on leur distribue, les porte nécessairement au vol. Tantôt ils enlèvent à leurs voisins des patates ou d'autres légumes pour satisfaire les besoins de la nature. Cette violation des lois de la propriété leur coûte la vie, & leur maître est indemnisé de leur perte. Tantôt, persuadés qu'ils ont quelque droit aux productions du champ qu'ils ont cultivé, ils se permettent de prendre quelques-uns des fruits qu'ils ont couvert de leurs sueurs ; alors leur maître les fait châtier avec la plus grande sévérité, pour donner un exemple ; ou s'il les dénonce en justice & qu'ils soient punis de mort, il est encore indemnisé de leur perte.

*A la suite.* Aigris par tant de cruautés, souvent ils rompent leurs chaînes & s'enfuient dans les montagnes où ils préfèrent de se nourrir des fruits

que la terre produit naturellement, de manger même de la terre, plutôt que d'obéir à un tyran qui étend sur eux un joug de fer (1). On annonce aussitôt leur évasion, & l'on promet une récompense à celui qui les ramènera. Quand on parvient à les arrêter, on les conduit aussitôt à la geole du bourg, d'où les maîtres les font retirer. Rendus à l'habitation, ils sont enchaînés, mis à la torture, mutilés, fouettés à la mort, le tout pour avoir obéi aux impulsions de la nature, pour avoir désiré d'être libres (2).

Il n'est pas besoin, dans les Colonies Angloises, du concours des lois pour faire des exécutions de

(1) Selon le Code Noir tout esclave qui s'est absenté pendant un mois, doit avoir les *oreilles coupées* & être marqué d'un *fer chaud*. S'il récidive, il a le *jarret coupé*. A la troisième fois il est *puni de mort*.

(2) On nomme ces Nègres *Marrons*, & l'on fait souvent des chasses pour les détruire. Il y en a un si grand nombre dans les montagnes de la Jamaïque, qu'ils font trembler cette Colonie & qu'ils pourroient bien un jour en opérer la destruction. Les papiers publics des Isles Françoises sont pleins de signalemens de Nègres qui sont *partis marrons*. Quand la maréchauffée les atteint, elle les ramène à la *geole* du bourg, & ils sont rendus à l'habitant qui les punit à son gré.

cette nature. Il est vrai que la mort d'un esclave coûteroit au maître une amende de 15 louis, s'il étoit poursuivi rigoureusement. Mais le cas est si commun, qu'on n'y fait plus d'attention; & l'usage a consacré cette maxime, que les Planteurs ont un droit absolu sur leurs esclaves. — Comment une Nation si célèbre par la sagesse de ses lois, où la vie d'un homme est si précieuse, où l'on met tant de soin pour constater le délit, où il faut l'unanimité de douze Juges pour condamner un coupable, où tous les jugemens sont fondés sur ce principe général, qu'il vaut mieux absoudre dix criminels, que de punir un innocent, peut-elle tolérer dans ses possessions de tels actes d'inhumanité? Comment ne réfléchit-elle pas sur ses Colonies un rayon de la lumière qui l'éclaire? Comment souffre-t-elle que ses Citoyens, dès qu'ils ont quitté la vue de leur patrie, deviennent durs & tyranniques, maîtres de la vie & de la liberté de leurs semblables, sans respect pour la loi naturelle qui prononce l'égalité de tous les hommes, pour les lois de leur pays où tous les droits de l'humanité sont si bien défendus, pour celles de la religion qui nous enjoint de traiter tous nos semblables comme des frères?

La sévérité des Maîtres à l'égard de leurs esclaves, n'est cependant pas si universelle, qu'il n'y ait, sur-tout dans les Colonies Espagnoles & Françoises, des exceptions bien consolantes à la description que j'en ai faite. Sans doute, il existe en Amérique comme ailleurs des hommes bienfaisans, qui ne s'estimant heureux qu'autant qu'ils voient la paix, le contentement, régner autour d'eux, se plaisent à adoucir tout ce que l'esclavage peut avoir d'humiliant & le joug de pénible; qui, loin d'exiger de ceux qu'un fatal usage asservit à leurs lois, un travail excessif, imposent silence à la voix de l'avarice pour n'écouter que celle de l'humanité, traitent leurs Nègres comme des serviteurs affectionnés plutôt que comme de vils animaux, consultent, dans les travaux qu'ils leur imposent, la nature plutôt que la coutume, leur attribuent une nourriture suffisante pour réparer leurs forces & entretenir leur santé, & loin de se prévaloir des lois qui sont toutes pour eux, leur abandonnent un petit pécule propre à les encourager quand ils sont en santé, & à leur procurer quelque soulagement quand ils sont malades. Ces maîtres, dont la bienfaisance est d'autant plus louable, qu'elle est plus rare & plus fortement combattue par le préjugé, trouvent

La sévérité des Plan-eteurs à l'égard de leurs esclaves, a d'heureuses exceptions.

leur récompense dans leur vertu même. Leurs Nègres travaillent avec d'autant plus d'activité, qu'ils sont moins épuisés. Trop satisfaits de leur sort lorsqu'ils le comparent à celui des esclaves qui appartiennent à d'autres maîtres, pour désirer d'en changer, ils ne pensent ni à se révolter ni à se donner la mort. « Je te vendrai, » voilà un mot, suffisant pour les faire rentrer dans le devoir lorsqu'ils s'en écartent ; & si le bonheur peut exister avec la servitude, ils en jouissent dans toute sa plénitude.

Religion  
des Nègres.

Ces maîtres étendent encore leurs soins bien-faisans sur l'éducation religieuse de leurs esclaves. Non contents de les traiter comme des hommes, ils désirent d'en faire des Chrétiens. Après avoir adouci le poids de leurs chaînes dans cette vie, ils pourvoient à leur salut dans la vie à venir ; & persuadés que mieux ils seront initiés dans les lois de vertu, de charité, qui forment l'essence de l'Évangile, plus ils seront attachés à ceux qui les prennent pour règle constante de leur conduite, ils ne négligent rien pour leur inculquer ces principes salutaires qui tendent à les fortifier dans le devoir, & à les consoler de leurs maux par l'espérance la plus glorieuse.

Mais en général, rien de plus négligé que

leur éducation morale. Dans les Colonies Françaises on les baptise, ils assistent au service Divin, & c'est tout. La Société pour la Propagation de la Foi Chrétienne & quelques Ecclésiastiques respectables ont cherché dans les Colonies Angloises à dissiper l'ignorance de ce peuple idolâtre. Mais leur zèle n'étant point encouragé, le succès n'a pas répondu à leurs efforts. Ils seront même infructueux ces efforts tant que les Nègres seront accablés sous le joug de l'esclavage. La Religion Chrétienne est une loi de liberté. Il n'est donc point de l'intérêt des Planteurs, que leurs esclaves en connoissent les préceptes bienfaisans. Ils sentiroient bientôt toute l'injustice de leurs maîtres; & apprenant qu'ils sont leurs égaux par la Religion comme par la Nature, ils supporteroient leur condition avec la plus vive impatience.

Les Nègres admettent néanmoins un dogme bien propre à les consoler de la rigueur de leur sort, c'est celui de l'immortalité. Mais ils le combinent avec ce qui forme leurs plus chers desirs. Ils sont persuadés que la mort n'est pour eux qu'un passage subit des landes arides de l'esclavage, aux rians pâturages de la liberté; qu'ils ne terminent leurs jours dans les Antilles que pour revoir incessamment

cette patrie , l'objet constant de leurs regrets & de leurs vœux ; qu'ils y retrouveront les parens, les amis qu'ils ont tant pleurés ; qu'ils les rejoindront pour ne les plus quitter ; & que dans le sein du repos, de l'abondance, ils seront à l'abri des atteintes de ces cruels Européens qui depuis des siècles y portent la dévastation & la mort. — Si cette illusion peut alléger le poids de leurs peines, quelle influence n'auroit pas sur leur ame ce dogme consolateur, cette idée si douce pour le malheureux, qu'à l'épreuve succèdera la récompense, & que si Dieu semble tolérer maintenant l'injustice & le désordre, c'est qu'il suspend l'exécution de ses décrets, jusqu'à ce qu'il reprenne la sublime fonction de Rémunérateur ! A cette époque, il parlera : & ce malheureux objet de l'avarice Européenne, le Nègre verra ses fers se briser avec éclat, ses tyrans asservis pour jamais, une éternité de bonheur le dédommager des rigueurs de notre domination. — Je m'arrête à cette pensée délicieuse, elle dissipe la mélancolie.

---

( 1 ) Cet espoir produit beaucoup de suicides parmi eux. On est pressé de jouir. Les Nègres se tuent parce qu'ils sont très-malheureux dans les Colonies & qu'ils brûlent de rejoindre les objets chéris dont la séparation fait leur désespoir.

colie dont la cruelle tâche que je viens de remplir, a pénétré mon ame. J'avois presque désiré que tant d'infortunés n'eussent jamais reçu l'existence.... J'adore maintenant cette SAGESSE ineffable qui ne les soumet à cette épreuve que pour mieux faire éclater sa haine pour l'OPPRESSION, & sa Justice envers l'OPPRIMÉ.

*Fin du premier Volume.*

The first part of the paper is devoted to a general discussion of the problem. It is shown that the problem is equivalent to the problem of finding a function  $f(x)$  which satisfies the conditions

$$f(x) = \int_0^x f(t) dt + g(x)$$

where  $g(x)$  is a given function. It is shown that the function  $f(x)$  is uniquely determined by the conditions

$$f(0) = g(0)$$

and

$$f'(x) = f(x) + g'(x)$$

The second part of the paper is devoted to the study of the properties of the function  $f(x)$ . It is shown that the function  $f(x)$  is continuous and differentiable. It is also shown that the function  $f(x)$  is bounded on any finite interval.

The third part of the paper is devoted to the study of the asymptotic properties of the function  $f(x)$ . It is shown that the function  $f(x)$  has the asymptotic expansion

$$f(x) \sim \sum_{n=0}^{\infty} \frac{g^{(n)}(0)}{n!} x^n$$

as  $x \rightarrow \infty$ . It is also shown that the function  $f(x)$  has the asymptotic expansion

$$f(x) \sim \sum_{n=0}^{\infty} \frac{g^{(n)}(0)}{n!} x^n$$

as  $x \rightarrow -\infty$ .

LA CAUSE  
DES ESCLAVES NÈGRES

ET

DES HABITANS DE LA GUINÉE,

*Portée au Tribunal de la Justice, de la Religion,  
de la Politique;*

OU

HISTOIRE de la Traite & de l'Esclavage des Nègres,  
PREUVES de leur illégitimité, MOYENS de les  
abolir sans nuire ni aux Colonies ni aux Colons.

*Par M. FROSSARD, DOCTEUR EN DROIT DANS  
L'UNIVERSITÉ D'OXFORD, MINISTRE DU SAINT-  
EVANGILE, Membre des Académies & Sociétés d'Agriculture  
de Villefranche, Bourg-en-Bresse, Bath, Manchester; Corres-  
pondant de la Société Royale des Sciences de Montpellier;  
Secrétaire de la Société Royale d'Agriculture de Lyon pour la  
Corresp. Etrang. &c.*

---

TOME SECOND.

---

A LYON,

De l'Imprimerie d'AIMÉ DE LA ROCHE, Imprimeur  
de la Société Royale d'Agriculture.

---

M. DCC. LXXXIX.

*Avec Approbation & Privilège du Roi;*



# T A B L E

## DES INDICATIONS MARGINALES

Du second Volume.

**C**HAPITRE PREMIER. *L'ESCLAVAGE des NÈGRES est contraire aux lois de la JUSTICE.* . . . . . Page 1

*But de ce Volume.* — Tous les hommes ont un droit égal à la liberté individuelle. — Cette liberté est inséparable de la liberté métaphysique. — On ne peut la ravir à un homme sans lui enlever son bonheur. — Conséquences de ce principe général. — Il n'est pas permis aux Européens d'enlever des Nègres, pour les réduire en esclavage. — Il ne l'est pas davantage d'acheter des prisonniers de guerre pour cet objet. — Nous ne pouvons donc alléguer pour excuse qu'en les achetant nous les sauvons de la mort. — Examen du second moyen : les actes de despotisme. — Examen du troisième moyen : les jugemens arbitraires. — Examen du quatrième moyen : l'enlèvement. — Peut-on justifier ces enlèvements, en disant qu'on a besoin de bras pour la culture des Colonies? — Il n'est pas plus permis de condamner la postérité des Nègres à un esclavage éternel. — La justice réproouve également les lois partiales auxquelles les Nègres sont soumis dans les Colonies. — Le Gouvernement des Planteurs est un véritable des-

potisme dans le sein d'une Monarchie. — Examen du Code Noir. — Lois Angloises concernant les esclaves. — Ces réglemens suffisent pour donner une idée de la condition des Nègres dans les Colonies.

**CHAPITRE II. L'ESCLAVAGE des NÈGRES est contraire à tous les préceptes de la RELIGION CHRÉTIENNE. . . . page 82**

La Religion Chrétienne confirme les lois naturelles sur la liberté. — Objections des partisans de l'esclavage. — 1°. La malédiction prononcée contre Cam & Canaan. — 2°. L'affervissement des Egyptiens par Joseph. — 3°. L'exemple des Juifs. — 4°. Jesus-Christ & les Apôtres n'ont pas condamné formellement l'esclavage. — Tous les préceptes de Jesus-Christ le frondent indirectement. — Les Apôtres confirment ces principes de liberté. — En quoi l'esclavage des Nègres est contraire à la Religion. — 1°. Il est contraire au but pour lequel Dieu les a placés dans le monde. — Liberté d'agir & de juger, dont Dieu a doué tous les hommes. — L'esclavage en prive les Nègres. — Il n'est donc pas en leur pouvoir de faire le bien ou le mal. — Ils ne peuvent pas faire ici-bas l'épreuve de leurs vertus. — Ils ne peuvent donc pas être jugés sur leurs actions. — On ne peut alléguer que l'esclavage est un moyen de convertir les Nègres. — 2°. Il est opposé à la loi d'Egalité qui unit tous les hommes. — Dieu nous a tous créés égaux. — L'inégalité des richesses n'entraîne point

celle des conditions. — Non plus que la soumission aux Princes & aux Lois. — Causes qui ont établi & qui propagent l'esclavage des Nègres. — L'orgueil & l'avarice. — Ces passions sont incompatibles avec la Morale Chrétienne. — Objection : on doit s'attacher à détruire les abus existant en Europe, avant de s'occuper de ceux de l'Amérique. — Autre objection ; on ne peut maintenir la splendeur des Colonies, qu'en perpétuant l'esclavage. — La maxime fondamentale de la Justice proscrie l'esclavage. — Il corrompt les maîtres & abrutit les esclaves. — 3<sup>o</sup>. Il est sur-tout contraire à la Charité Chrétienne. — Bonheur d'une Société où la Charité animerait tous les cœurs. — Opinion de M. Necker sur ce sujet. — Remords & confession publique d'un Ecclésiastique Anglois, qui a fait la traite des Nègres dans sa jeunesse. — Invitation à tous les Ministres de la Religion Chrétienne de défendre les droits de l'humanité outragée par l'esclavage.

CHAPITRE III. *L'ESCLAVAGE des NÈGRES est contraire à la PROSPÉRITÉ des ETATS & aux INTÉRÊTS des PARTICULIERS.* . . . . page 147

But de ce Chapitre. — En quoi consiste la prospérité d'un Etat. — Premier effet de l'esclavage ; il rend ceux qui y sont soumis, incapables de tout patriotisme. — Cette haine des Nègres pour les Colonies & les Colons, est d'autant plus forte, que la plupart sont nés en Afrique. — Second effet de l'esclavage ;

il dispose les esclaves à la révolte. — Troisième effet ; il arrête la population des pays où il existe. — Quatrième effet ; il diminue les revenus publics. — Cinquième effet ; il prive les manufactures d'un grand débouché. — Sixième effet ; il est incompatible avec les mœurs publiques & l'obéissance due au Monarque. — On affirme sans fondement que les Colonies ne peuvent être cultivées par des mains libres. — Comparaison d'un pays d'esclaves avec celui dont tous les habitans sont libres. — L'esclavage n'est pas moins funeste aux maîtres qu'à l'Etat. — Un homme libre fait beaucoup plus d'ouvrage qu'un esclave. — Un Nègre acheté coûte annuellement autant qu'un bon journalier. — Les maîtres sont de plus exposés à des pertes considérables par la fuite ou la mort de leurs esclaves. — Les Propriétaires recouvreroient une partie du salaire de ces journaliers par leurs consommations. — Les maîtres y gagneroient encore en sûreté & en bonheur. — La culture se feroit comme en Europe. — L'esclavage des Nègres accoutume leurs maîtres à la dureté. — Il fait le malheur de ceux qui y sont soumis. — Il avilit leur ame. — Il les prive du bonheur & sur-tout de l'espérance. — Il éteint en eux toute émulation. — Et les empêche de s'instruire dans la Religion. — Réponse à une objection importante ; les Nègres sont incapables d'être civilisés. — L'analogie prouve le contraire. — La Religion le confirme. — Leur couleur n'en fait point une classe différente des autres hommes. — On doit l'attribuer à l'influence du soleil.

— Véritable cause de leur stupidité. — Ils sont plus civilisés dans leur pays parce qu'ils sont plus libres. — Ils ont un cœur sensible & généreux.

CHAPITRE IV. MOYENS D'ABOLIR par  
degrés l'ESCLAVAGE en Amérique. page 249

L'affranchissement des Nègres de nos Colonies est indispensable. — Mais l'époque n'en est point encore arrivée. — S'il étoit subit, il mettroit les Colonies en danger. — Il faut donc travailler d'abord à civiliser les Nègres. — Leur apprendre les devoirs du citoyen. — Et ceux du Chrétien. — Il faut encore que la plupart des nouveaux affranchis soient nés dans l'Isle. — Il faut enfin que les maîtres aient retiré le prix d'achat de leurs esclaves. — Un Souverain a incontestablement le droit d'affranchir les Nègres de ses Etats, sauf quelques modifications. — Idées sur les moyens de procéder à un affranchissement successif. — Il faut y intéresser & les maîtres & les esclaves. — Pour cet effet il importe, 1°. De fixer une époque où tout Nègre laborieux recevra la liberté. — 2°. D'accorder aux esclaves le pouvoir de se racheter pour une somme fixée. — 3°. De leur donner les moyens d'économiser un pécule suffisant pour le faire. — De leur fixer des tâches. — De leur donner un jour dans la semaine, avec la faculté d'acheter les autres. — 4°. De leur assurer la possession de leurs économies. — 5°. De fixer une époque où les enfans nés pendant

l'esclavage de leurs parens , recevraient la liberté. — On n'aura point à craindre ces nouveaux affranchis. — Moyens de contenir les mutins & de punir les paresseux. — L'affranchissement des Nègres doit enfin être la punition de tous les abus d'autorité des maîtres. — Objection contre tous les projets d'affranchissement : les Nègres des Colonies sont plus heureux que les paysans de l'Europe. — On peut juger du bonheur relatif de deux peuples , 1°. en comparant leur population. — 2°. En recherchant le nombre des suicides.

CHAPITRE V. MOYENS D'ADOUCCIR la rigueur de l'ESCLAVAGE dans les Colonies , par l'ABOLITION DE LA TRAITE DES NÈGRES. . . . . page 304

On ne réussira point à affranchir les Nègres tant qu'on en permettra la traite. — Elle est inutile. — Elle est horrible. — Quand on adoucciroit les horreurs de la traversée, ce trafic n'en seroit pas moins criminel. — Premier avantage de son abolition ; les esclaves seront mieux traités dans les Colonies. — Second avantage ; les Planteurs favoriseront la population. — Plantations entretenues & augmentées par la reproduction seule des esclaves. — Troisième avantage ; les productions des Isles baisseront de prix. — Quatrième avantage ; cette abolition épargnera à l'Europe une foule de crimes.

CHAPITRE VI. *RÉPONSES* à quelques  
*OBJECTIONS* sur le projet d'ABOLIR LA  
 TRAITE DES NÈGRES. . . page 356

Première objection : si l'on prohibe l'importation des esclaves , la culture des Colonies sera languissante. — Seconde objection : l'abolition de la traite détruira le commerce d'Afrique. — Observations sur ce commerce. — La traite des Nègres est une spéculation très-hazardense. — Et peu lucrative. — Moyens d'indemniser nos manufactures de la perte que leur causeroit l'abolition de la traite. — La découverte de l'Amérique a détourné nos regards de l'Afrique. — Elle renferme néanmoins des productions inappréciables. — Troisième objection : aucune nation n'osera courir la première , le danger d'abolir la traite. — Quatrième objection : la traite des Nègres est une pépinière de matelots.

CONCLUSION. . . . . page 393

*Fin de la Table du Tome second.*

DEPARTMENT OF THE INTERIOR  
GEOLOGICAL SURVEY  
WASHINGTON, D. C.

WATER RESOURCES DIVISION  
OFFICE OF THE CHIEF HYDROLOGIST  
WASHINGTON, D. C.

REPORT OF THE  
COMMISSIONER OF THE GEOLOGICAL SURVEY  
ON THE  
WATER RESOURCES OF THE UNITED STATES

FOR THE YEAR 1906  
PART I  
GENERAL STATEMENTS

BY  
G. W. WELLS  
CHIEF HYDROLOGIST

WASHINGTON  
GOVERNMENT PRINTING OFFICE  
1907



LA CAUSE  
DES ESCLAVES NEGRES  
ET  
DES HABITANS DE LA GUINÉE.

CHAPITRE PREMIER.

*L'ESCLAVAGE des NÈGRES est contraire aux lois  
de la JUSTICE.*

**J**E me suis borné dans mon premier Volume <sup>But de ce</sup> à présenter l'histoire de l'esclavage des Nègres <sup>Volume.</sup> depuis son origine jusqu'à ce jour, & j'ai cru que cette exposition des faits prépareroit celle des argumens par lesquels je me propose de combattre cette odieuse pratique. Il n'est sûrement aucun de mes Lecteurs qui ait pu suivre les vaisseaux Négriers de la Guinée en Amérique ;

*Tome II.*

A

## 2 L'ESCLAVAGE EST CONTRAIRE

fans verser des larmes d'attendrissement sur le fort de tant de malheureux sacrifiés à l'avarice des habitans des Colonies, & à la sensualité de l'Europe. Il n'est personne qui n'ait prononcé que ce commerce, fondé par la cupidité, nourri par la barbarie, est contraire à toutes les lois de la Justice, de la Religion, d'une saine Politique. Il n'est personne qui n'ait formé des vœux sincères pour la suppression de ces privilèges odieux, en vertu desquels des Nations si vantées en Europe par leur humanité, osent se montrer dans d'autres climats aussi cruelles que ces Cannibales dont on ne peut prononcer le nom sans horreur. L'homme sensible est facile à persuader. Il a un tact qui le trompe rarement sur ce qui est illi-cite ou légitime. Mais ce n'est pas lui qui fait la traite des Nègres : il n'y est même point propre. Un bon chasseur d'esclaves doit s'être accoutumé de bonne heure aux cris, aux sanglots, aux angoisses qui précèdent & accompagnent la mort. Tel un Artiste qui ne peut faire une opération douloureuse sans être vivement ému, n'obtiendra jamais de grands succès.

Il faut donc plus que des faits pour convaincre ceux qui croient avoir un grand intérêt à rester dans l'erreur ; il faut des raisonnemens si précis, des

résultats si frappans, qu'ils rougissent à la fois & de leur inhumanité & de leurs faux calculs. Tel est l'objet de ce second Volume. J'attaquerai le Cultivateur qui prétend acheter par une somme d'argent que n'a point reçue son esclave, le droit de réduire lui & toute sa postérité à une servitude éternelle. Je le citerai successivement au tribunal de la Justice, de la Religion, de la Politique; & je le forcerai de convenir que la condition à laquelle il réduit un si grand nombre de ses semblables, est également contraire à son devoir, & à son avantage particulier. Je lierai ces considérations à l'intérêt des peuples qui ont jusqu'ici toléré l'esclavage des Nègres; & je prouverai que cet esclavage est aussi fatal au corps social qu'aux individus qui le composent. Cette entreprise demande un nouveau courage. Mais pourrai-je en manquer, dès qu'il s'agit du sort de quinze cent mille hommes que nous nous permettons d'opprimer, en vertu d'une usurpation d'autant plus criminelle qu'elle n'est ni réciproque ni même nécessaire?

S'IL est un principe admis par tous les Peuples, Tous les hommes ont un droit égal à la liberté individuelle quels que soient leurs opinions religieuses, leurs usages, leurs mœurs, leur civilisation, c'est que tous

#### 4 L'ESCLAVAGE EST CONTRAIRE

les hommes ont un droit égal à la liberté individuelle, & à la protection des lois. Il suffit de remonter à l'origine de la Société, pour sentir la vérité de cette proposition. Les habitans de la terre se sont réunis pour s'aider réciproquement & par leurs travaux & par leurs lumières, & non pour que la moitié du genre humain tienne asservie l'autre moitié. Les avantages qui résultent de cette association, doivent donc être réciproques; & si un des membres de cette ligue générale enfreint les conventions qui la constituent, il mérite d'en être arraché, dans la crainte que son exemple n'encourage à des infractions plus fatales. Il n'y a donc de vrai citoyen que celui qui concourt au bonheur général, en travaillant au bonheur de tous les individus qui sont dans sa sphère d'activité. Sans cela, il ne peut attendre aucun avantage du pacte qui le lie à la société, parce qu'il n'a pas le droit d'exiger ce qu'il n'est point disposé d'accorder à son tour. L'inégalité des conditions n'annule point cette confédération primitive, parce que le riche ne dépend pas moins du pauvre que le pauvre du riche; parce que les besoins naturels sont aussi impérieux dans la première classe des citoyens que dans la dernière; parce que ceux-là, loin

d'être indépendans de leurs inférieurs, sont esclaves & de leur foiblesse & des besoins auxquels ils s'affervissent.

Les conditions de cet accord général n'ont jamais été arbitraires (1). Le droit naturel en a été le principe. En effet, tous les Législateurs, jaloux de conserver à chaque citoyen les prérogatives inhérentes à son être (2), ont calqué le système de leur administration sur cet axiome général, que tous les hommes sont libres par la nature,

---

(1) La loi, dit Cicéron, n'est point une invention de l'esprit humain, ni un établissement arbitraire que les peuples aient fait, mais l'expression de la raison éternelle qui gouverne l'univers. L'outrage que Tarquin fit à Lucrece, n'en étoit pas moins un crime, quoiqu'il n'y eût point encore à Rome de loi écrite contre ces sortes de violences. Tarquin pécha contre la loi éternelle, qui étoit loi dans tous les temps, & non pas seulement depuis l'instant qu'elle a été écrite. Son origine est aussi ancienne que l'Esprit Divin. Elle n'est point autre à Rome & à Athènes. La même loi immortelle règle toutes les Nations, parce qu'il n'y a qu'un seul Dieu qui a donné & publié cette loi. *Cicer. de Repub. Lib. III.*

(2) Le droit de la sûreté personnelle consiste dans la jouissance légale & non interrompue de sa vie, de ses membres, de sa santé, de sa réputation. *Blackstone. T. 1, p. 129.*

## 6 L'ESCLAVAGE EST CONTRAIRE

& que cette prérogative, fondée soit sur leur égalité primitive, soit sur les motifs de leur association, est d'autant plus sacrée, d'autant plus respectable, que c'est Dieu lui-même qui en a semé dans tous les cœurs le précieux germe (1).

La liberté  
personnelle  
est insépa-  
rable de la  
liberté mé-  
taphysique.

La liberté individuelle est donc antérieure à toutes les lois humaines ; elle est entrée dans la constitution même de l'homme ; elle est même aussi étroitement liée à sa nature que le privilège de choisir entre le bien & le mal. Le priver de l'une, c'est le rendre incapable de bonheur ; comme lui disputer l'autre, c'est le rendre incapable de moralité. Il y a plus : ces deux libertés sont inséparables, parce qu'il est impossible que l'homme se décide entre deux actions, si un tyran lui fixe celle qu'il doit faire ; & il est encore impossible qu'il pratique aucune vertu, si sa volonté est sans cesse commandée par celle du maître qui s'arrogé sur lui un pouvoir despotique. L'homme ne peut donc posséder la liberté

---

(1) Les Jurisconsultes Romains définissent l'esclavage, une constitution du droit des Nations, par laquelle quelqu'un est soumis, *contre la nature*, à l'autorité d'un autre. *Servitus est constitutio juris gentium, quæ quis dominio alieno contra naturam subicitur.* Dig. L. 1. Tit. 5. Lex 4. S. 1.

métaphysique, sans posséder la liberté personnelle ; & si celui qui lui refuse la première, renverse tous les devoirs de la morale, celui qui le prive de la seconde, foule aux pieds toutes les lois de la justice.

Aussi les Nations policées ont-elles constamment respecté la liberté des concitoyens qui leur appartenoient. Mais par le préjugé le plus fatal, la plupart se sont crû autorisées à refuser aux étrangers cette prérogative dont aucun habitant de la terre ne peut être dépossédé. On cessera néanmoins d'être étonné de cette contradiction dans les principes, si l'on considère que l'intérêt particulier a sans cesse parlé plus haut que l'intérêt général ; & qu'il faut qu'un peuple soit arrivé au plus haut degré de la civilisation, pour étendre à tous les hommes les avantages sociaux dont il a long-temps joui exclusivement. Il en est de la liberté, comme de la tolérance. Ce n'est qu'après beaucoup d'écarts qu'on a enfin reconnu que la nature a donné à tous les hommes le droit de penser & d'agir comme ils le jugent à propos, pourvu qu'ils ne s'écartent jamais du respect qu'ils doivent à la Divinité, au Monarque & aux Lois. Et graces soient rendues à Celui qui tient en main la lumière comme le sort des

## 8 L'ESCLAVAGE EST CONTRAIRE

empires, nous sommes arrivés à une période où il n'est plus permis d'être barbare impunément, où tous les Peuples sont unis par un intérêt commun, où la justice règne à côté de l'humanité!

On ne peut ravir à un homme sa liberté, sans lui enlever son bonheur

Un homme ne peut donc ravir la liberté à son semblable, sans s'opposer au but pour lequel Dieu l'a placé sur cette terre, sans lui enlever la paix & le bonheur. Et que lui restera-t-il dans le monde, quand il aura perdu ce privilège, le seul qui le distingue de la brute, puisqu'il est la suite immédiate de la faculté de juger? Qu'est-ce qui le consolera de cette privation humiliante? Qu'est-ce qui lui fera aimer l'existence, puisqu'il n'a plus rien de commun avec l'espèce humaine, puisque tous ses goûts, tous ses sentimens sont asservis à d'autres goûts, à d'autres sentimens? Cherchez un dédommagement à une perte si fatale; placez auprès de lui quelque jouissance qui l'attache encore à cette terre, & vous verrez s'il est quelque chose de comparable à la liberté, & vous reconnoîtrez que la plus grande injustice que vous puissiez faire à votre semblable, c'est de la lui ravir. La liberté est le seul état où l'homme puisse être homme, où ses facultés soient susceptibles

de développement, son ame d'élévation, son cœur de vertu, son existence de bonheur. Elle est le don le plus précieux de la Divinité, l'apanage de la Religion Chrétienne, le lien des sociétés, la base de toutes les lois. Or, qu'est-ce que les lois, sinon l'asyle respectable où l'homme paisible fuit celui qui trouble son repos, l'homme juste celui qui attaque sa propriété, l'homme délicat celui qui ternit sa réputation, l'homme foible celui qui menace sa vie? Et qu'est-ce que le repos, la propriété, la réputation, la vie même, comparés à la liberté individuelle? des avantages chimériques, des instans de jouissance, bientôt remplacés par le sentiment d'une éternelle servitude.

S'il n'est point de bonheur sans la liberté, si l'on doit définir la justice, cette vertu par laquelle nous maintenons nos semblables dans la possession de ce que les lois naturelles & civiles leur ont accordé, il en résulte que tout attentat à leur liberté est une injustice d'autant plus criminelle qu'elle tend à les priver du premier des biens dont ils soient susceptibles ici-bas, qu'il est le renversement des lois, l'avant-coureur du désordre social, le signal de tous les crimes.

## 10 L'ESCLAVAGE EST CONTRAIRE

Conséquences de ce principe général.

Ce principe général est le fondement de plusieurs propositions dont l'évidence est si palpable qu'elles n'ont pas besoin de démonstration. J'en ferai l'application dans le cours de ce Chapitre. En voici l'énoncé.

Il n'est pas plus permis de vendre sa personne que de se tuer. L'un & l'autre sont également contraires au but pour lequel Dieu nous a placés sur cette terre, & au compte que nous devons lui rendre de notre conduite. D'ailleurs, un tel marché seroit une folie ; car il ne seroit pas égal, & rien ne pourroit dédommager l'homme qui le feroit, de la perte du bien dont il se priveroit.

Il n'est pas moins contraire aux lois naturelles de prétendre acheter son semblable. L'homme n'est point un effet commerçable. La propriété doit être inférieure au possesseur. Mais qu'est-ce qui distingue l'esclave du maître ? Ils ont la même origine, les mêmes facultés, la même destination. La liberté ne peut donc être vendue ; elle est la plus belle prérogative de l'homme ; elle est le préliminaire du bonheur.

Il ne résulte point de ce que les Colons de l'Amérique donnent un prix quelconque aux Armateurs pour les Nègres qu'ils enlèvent de la

Guinée, que ces Nègres font leurs esclaves. Pour que le pacte fût légal, il faudroit qu'il fût réciproque. Or, qu'a-t-on donné à l'esclave en échange de sa liberté? A-t-il consenti le marché? A-t-il reçu le prix auquel il a été évalué? Et si la fraude l'a réduit à cette condition, son esclavage ne cessera-t-il pas dès l'instant qu'il pourra se faire justice?

Enfin l'homme est d'une nature très-supérieure à la brute. Il ne peut être évalué comme celle-ci. Il ne peut être subjugué comme elle. Il y a une distance énorme qui les sépare. Or, l'esclavage les identifieroit. Si l'homme cessoit d'être libre, loin que la raison fût pour lui un avantage, elle seroit un tourment; & loin qu'elle le rendît plus heureux que l'animal auquel la servitude l'affimileroit, elle aggraveroit d'autant plus ses maux qu'il auroit le sentiment & de leur injustice & de leur intensité.

Ces principes, gravés dans tous les cœurs & aussi anciens que le monde, quoiqu'ils aient été, pour ainsi dire, méconnus dès l'enfance des sociétés, offrent les conséquences suivantes :

1°. Que tout homme est sous la sauve-garde des lois naturelles, si l'on n'en reconnoît pas d'autres dans son pays, & des lois positives

qu'admettent ceux qui contractent avec lui. Que lui seul peut disposer de sa personne ; & qu'aucun supérieur n'a le droit de le charger de chaînes que le Magistrat , dépositaire des lois , lorsqu'il les a enfreintes ou qu'il est soupçonné de l'avoir fait.

2°. Que ni cet homme ni aucun autre ne peut disposer de sa postérité , la vendre , la condamner à un esclavage éternel.

3°. Que tous les habitans d'un pays doivent être soumis aux mêmes lois ; que ces lois doivent être réciproques , & qu'elles sont mauvaises dès qu'elles favorisent un citoyen aux dépens d'un autre citoyen.

Ces trois axiomes , appliqués à la situation actuelle des Nègres , nous conduisent à ces trois assertions fondamentales , que nous tâcherons de justifier dans la suite de ce Chapitre.

1°. Qu'il est souverainement injuste de les enlever de leur patrie , pour les conduire dans les Colonies , & pour les soumettre à des travaux dont ils ne recueillent point les fruits.

2°. Qu'il n'est pas moins injuste de les condamner à un esclavage éternel ; de manière que non seulement eux , mais tous ceux qui en seront issus , n'aient plus ni patrie , ni moralité , ni bonheur.

3°. Enfin que la justice ne réproûve pas avec moins de force ces lois partiales & arbitraires, auxquelles ils sont soumis dans les Isles; lois, dont l'unique objet est d'appesantir les chaînes dont on les charge; de manière que toutes à l'avantage des maîtres, & comminatoires pour les esclaves seuls, elles permettent aux Européens à l'égard des Nègres, des actions pour lesquelles ceux-ci seroient punis avec la plus grande févérité.

RECHERCHONS premièrement, s'il est permis aux Européens de faire des descentes dans la Guinée, & d'y enlever des Nègres pour les réduire en esclavage à leur retour dans les Isles.

Il n'est pas permis aux Européens d'enlever des Nègres, pour les réduire en esclavage.

Nous avons vu dans le Chapitre II de notre premier Volume, que dans son origine la traite n'étoit autre chose qu'un enlèvement dont les Portugais donnèrent l'exemple aux autres Nations, & sur-tout aux Anglois qui marchèrent bientôt sur leurs traces. Un vaisseau arrivoit, l'équipage se répandoit sur la côte, il faisoit tous les habitans qu'il rencontroit sur son passage, & mettoit à la voile dès qu'il avoit complété le nombre qu'il désiroit. Il est clair que sous cette

#### 14 L'ESCLAVAGE EST CONTRAIRE

forme ce commerce n'étoit qu'une piraterie, qu'un brigandage ; & personne n'entreprendra de nier que de tels déprédateurs , foulant aux pieds toutes les lois de la nature & de la société , ne commissent la plus horrible des injustices. Mais les dévastateurs de l'ancien monde avoient-ils encore à rougir ; eux qui avoient cru qu'il leur suffisoit d'arriver les premiers dans une contrée florissante , & d'y planter la bannière de leur Souverain pour pouvoir dire : Ce Royaume est à mon Maître ; pour y porter le fer , le feu , la désolation , pour immoler tous ses habitans , pour réduire en déserts le séjour superbe des Incas & celui des Rois du Mexique.

Cette piraterie étoit d'abord très-heureuse , parce que les Africains , semblables aux bêtes fauves d'une Ile déserte , s'approchoient sans défiance de ces nouveaux venus auxquels ils espéroient de pouvoir être utiles , & qu'à la couleur près ils croyoient leurs semblables. Mais bientôt l'enlèvement de leurs compagnons leur apprit qu'il est des méchans sur la terre , & que le plus haut degré de civilisation ne suppose point le plus haut degré de vertu. Ils se tinrent donc sur leurs gardes. Ils usèrent de représailles , ils firent quelques Européens ; mais , loin de

les massacrer pour venger leurs compatriotes, ils les gardoient jusqu'à ce qu'on leur rendit les amis qu'ils regrettoient. Un tel procédé n'annonce certainement pas un peuple barbare. Cependant résolu de s'opposer à ces invasions, ils se formèrent ensuite en corps d'armée, dès qu'ils virent paroître un navire Européen, & ils vendoient chèrement leur vie ou leur liberté.

Mais que n'obtient pas la politique Européenne, quand elle entreprend une négociation importante ? Les Peuples de la Guinée avoient des maîtres & des lois. Les pirates Européens comprirent que s'ils pouvoient séduire leurs Rois par ces brillans ornemens que produisent nos manufactures, leur donner le goût du luxe & des liqueurs fortes, sur-tout les familiariser avec le despotisme, ils parviendroient bientôt à les persuader de vendre leurs sujets, ou d'enlever leurs voisins pour renouveler ces provisions. Ils vinrent donc à eux avec de riches cargaisons. Ils les étalèrent à leurs yeux, en leur faisant entendre qu'ils ne demandoient en échange que des prisonniers de guerre. Cet appât séduisit les Monarques de la Guinée. Ils livrèrent les ennemis qu'ils avoient pris les armes à la main. Bientôt, leurs principes moraux se corrompant au gré des Chrétiens qui

## 16 L'ESCLAVAGE EST CONTRAIRE

commerçoient avec eux , ceux-ci les engagèrent à leur remettre les criminels qui avoient mérité la mort. Puis , comme il n'y a que le premier crime qui se présente à la conscience avec toute son horreur , dès que les Rois de l'Afrique eurent appris à aimer nos superfluités , & à leur sacrifier des hommes , nous n'eûmes plus de peine à les engager à livrer leurs propres sujets , ou à faire la guerre avec leur voisins pour en acquérir de nouvelles. Les guerres des Rois Européens n'eurent souvent pas d'autre motif. L'exemple des Chefs excita bientôt l'émulation des particuliers ; & les habitans de la côte , auparavant si pacifiques , si hospitaliers , devinrent , en peu de temps , par notre adroite politique , un peuple de pirates , cherchant non seulement à n'être pas enlevés par leur voisin , mais à l'enlever à leur tour.

De là les moyens de se procurer les esclaves Noirs , qu'on envoie annuellement dans nos Colonies. Examinons-en la légitimité.

Est-il permis  
d'acheter  
des prison-  
niers de  
guerre pour  
les réduire  
enservitude?

Le premier est la vente que les Rois de la Guinée font aux Européens de leurs prisonniers de guerre (1). Il n'est pas inutile de rappeler

---

(1) Vol. 1. Chap. 4.

à mes Lecteurs qu'avant l'arrivée des pirates Européens, les Souverains avoient rarement des guerres entr'eux ; que contens de leurs domaines, ils ne cherchoient point à l'étendre ; & que les prisonniers qu'ils faisoient dans les combats auxquels la nécessité les obligeoit quelquefois, loin d'être dévorés ou immolés à leurs idoles, étoient échangés ou remis en liberté à la paix. S'ils s'avisent maintenant de multiplier les querelles pour multiplier les guerres & les prisonniers, c'est parce que nous leur avons promis une récompense pour chaque Nègre vivant qu'ils nous livreroient. Les prisonniers ne sont point le résultat, mais le but de leurs batailles. Il leur faut de l'eau-de-vie ; il nous faut des esclaves. Ce noble accord enflamme leur courage. Nous paroissions. Aussi-tôt ils marchent contre leurs voisins, & leur livrent un combat dont l'issue, nécessairement fatale à un des deux partis, est toujours avantageuse à l'Européen qui a su les mettre aux prises.

Quand il seroit vrai que les guerres n'ont point augmenté en Guinée depuis le traité que nous avons fait avec les Souverains pour leurs prisonniers, nous est-il permis de prévenir le crime qu'ils commettoient en leur donnant la

Nous ne pouvons alléguer que nous avons par-là de la mort leurs prisonniers de guerres

mort , par le crime de les réduire en servitude ? Nous vantons en cela notre humanité. Nous prétendons que nous sauvons la vie à ces infortunés , & par conséquent que nous faisons une action généreuse. Mais est-ce là notre motif ? Et pourquoi nous rendre coupables de toutes les injustices attachées à la piraterie , pour en prévenir une dont nous ne sommes nullement responsables ? Nous apprenons qu'on doit piller la maison de notre voisin. Pour éviter ce forfait à ceux qui en ont formé le dessein , il faudra donc l'exécuter nous-mêmes ? Et nous serons justes par cela même que nous avons pris les devans pour commettre l'injustice ?

D'ailleurs , que les marchands de Nègres ne cherchent pas à nous faire illusion sur leurs motifs. S'ils n'obtenoient d'autres esclaves que les prisonniers obtenus dans les guerres auxquelles les Européens n'ont nulle part , il y a long-temps qu'ils auroient abandonné les côtes de la Guinée. Mais ils ont si bien réussi à exciter l'avarice de ces Souverains , que leur arrivée seule est le signal d'une guerre. Ils viennent chargés de marchandises très - recherchées de ces Africains. Ils désirent de les échanger contre des Nègres. Ils font connoître l'objet de leur

voyage. Aussi-tôt les Chefs des tribus vont à la chasse, ils poursuivent le gibier qu'on leur demande, ils font des prisonniers, & voilà les êtres que les Européens viennent arracher à la mort. Et peut-on nier encore que ce soit nous qui excitons la plupart des guerres que ces peuples se font entr'eux, après l'exemple du Roi de Barfally, le fait cité par M. de Bruc, la vaine tentative du Peuple de Sestro, l'horrible massacre sur la Côte de Niger (1)? Enfin n'est-elle pas démonstrative cette observation que la dernière guerre entre les Anglois & les François, à laquelle étoient intéressés les Espagnols & les Hollandois, ayant suspendu la traite que ces Nations font dans la Guinée, il n'y a point eu de guerre dans cette partie de l'Afrique? les Souverains ne trouvant pas l'occasion de vendre leurs prisonniers de guerre, n'ont point cherché à en faire; ils ont respecté les droits de leurs sujets; & le repos public a été la suite nécessaire des divisions qui nous déchiroient (2).

---

(1) Vol. 1. Ch. 4.

(2) Pendant les six années qui ont précédé celle de 1777, les vaisseaux de Liverpool faisoient annuellement la traite de 20 à 30,000 Nègres. En 1777, 1778, 1779 & 1780, ils ont exporté à peine 9,000 esclaves.

Ne vantez donc plus la prétendue humanité qui vous engage à délivrer de nombreux captifs de la mort qui les attend, puisque c'est vous qui fomentez ces guerres; puisque c'est à vous seuls qu'on peut reprocher le malheur & de ceux qui y trouvent la mort, & de ceux qui y perdent la liberté. Hélas! ce fléau ne fait-il pas des ravages assez déplorables dans les pays civilisés, sans que nous allions le porter dans le sein des Nations paisibles qui sont hors de notre portée? Jusques-à quand l'intérêt étouffera-t-il en nous tous les principes de la morale? Jusques-à quand une action perdra-t-elle tous les caractères de la justice, dès qu'elle satisfera nos passions? Jusques-à quand ne regarderons-nous comme criminel que ce qui est opposé à nos desseins ambitieux?

Dira-t-on encore que les Souverains ayant le droit de réduire en servitude tous les prisonniers faits dans une guerre légitime, les Européens violent d'autant moins les lois de la justice en

---

Depuis 1780, ce commerce a repris son activité, & maintenant il passe 30,000 Nègres. L'interruption de ce commerce n'a occasionné ni le massacre des prisonniers de guerre en Afrique; ni une disette d'esclaves dans les Colonies.

les achetant, qu'ils les délivrent d'une mort certaine, pour rendre leur sort meilleur qu'il n'étoit auparavant (1)? Quand cette proposition seroit vraie, nous autoriseroit-elle à exciter ces guerres, à en être les agens & les objets: je dis plus, à fixer d'avance le prix des prisonniers qu'elles vont produire? D'un autre côté, nommera-t-on légitimes les guerres que se font les Rois de la

---

(1) On se fonde sur cette loi de Justinien, *Jure Gentium servi nostri sunt qui ab hostibus capiuntur*, pour justifier l'esclavage auquel on soumet les Nègres qui ont été faits prisonniers de guerre. Écoutons là-dessus Montesquieu. « Les Jurisconsultes prétendent que le » droit des gens a voulu que les prisonniers fussent » esclaves pour qu'on ne les tuât pas. Cette raison des » Jurisconsultes n'est point sensée. Il est faux qu'il soit » permis de tuer dans la guerre autrement que dans le » cas de nécessité: mais dès qu'un homme en a fait un » autre esclave, on ne peut pas dire qu'il ait été dans » la nécessité de le tuer, puisqu'il ne l'a pas fait. Tout » le droit que la guerre peut donner sur les captifs, » c'est de s'assurer tellement de leur personne, qu'ils ne » puissent plus nuire. Les homicides faits de sang froid » par les soldats & après la chaleur de l'action, sont » rejetés de toutes les Nations du monde, excepté de » celles qui mangent leurs prisonniers; & les Nègres » ne sont point Cannibales. » *Esprit des Loix*. L. 15. Ch. 2.

Guinée en présence d'un vaisseau prêt à se tourner du côté du vainqueur, quel qu'il soit ? D'ailleurs, osera-t-on avancer sérieusement que les marchands d'esclaves viennent en Afrique pour sauver ces prisonniers, & leur offrir en Amérique une condition plus heureuse ? Et si l'on parvient à excuser tant d'intrigues secrètes, tant de négociations publiques qu'ils se permettent dès leur arrivée, pour allumer le feu de la guerre, ou plutôt pour encourager la chasse des Nègres, quelles seront désormais les lois de justice, sur lesquelles on pourra établir le mérite des actions ? Cet aveu ne légitimera-t-il pas les attentats les plus funestes contre la liberté des citoyens, les enlèvemens, les assassinats, dès qu'ils pourront être utiles à la fortune d'un Européen ? De plus, quand il seroit réellement permis aux habitans des Colonies d'acheter ces prisonniers de guerre, nous verrons dans la suite qu'ils n'ont aucun droit de condamner leur postérité à un esclavage éternel.

Enfin, quand tous les prisonniers de guerre, achetés par les Européens, seroient pris dans des combats absolument étrangers à la traite des Nègres, ce qui est contraire à l'évidence même, il s'en faut de beaucoup que leur nombre total

faſſe la moitié de celui que nous tirons annuellement de l'Afrique , puisſque ſi ces guerres produiſoient 50,000 captifs , il faudroit qu'elles coûtassent , chaque année , à l'Afrique , plus de 500,000 habitans ; car ce n'eſt pas trop de mettre 9 morts pour un prifonnier dans les combats meurtriers que ſe livrent les ſauvages : & par conféquent ajoutant à ce nombre les 50,000 autres Nègres que nous tirons , cela porteroit le total à 550,000 hommes d'un âge mûr que la Guinée perdrait , chaque année , par la guerre , ſans compter ceux qu'enlèvent les longues marches , le défefpoir , &c. Et ſi cela étoit , cette vaſte région ne feroit , depuis long-temps , qu'un défert aride & ſans habitans. -- La guerre n'eſt donc qu'un des plus foibles moyens de ſe procurer des eſclaves. Elle coûte beaucoup d'hommes à l'Afrique. Elle charge l'Europe d'un grand nombre de crimes ; mais l'Amérique y gagne peu de nouveaux cultivateurs (1).

Le ſecond moyen employé par les Rois de la Guinée pour fournir aux marchands de Nègres la quantité dont ils ont beſoin , conſiſte à mettre à contribution leurs ſujets. Il a pour baſe

Examen  
du ſecond  
moyen : les  
actes de des-  
potiſme.

---

(1) Voyez le premier Volume , page 216 & ſuiv.

le despotisme , & pour encouragement les marchandises Européennes , dont ces Monarques font très-avides. Dès qu'un navire Négrier touche à la côte , le Capitaine envoie un message au Roi le plus voisin. Il forme sa demande , & offre un présent pour la fortifier. Aussi-tôt le Prince se met en campagne. Si ses voisins sont plus puissans que lui , il se garde bien de les attaquer , mais il envahit quelques villages de sa domination. Il les sacage , enlève leurs habitans , & les livre au Chrétien contre l'eau-de-vie ou les colifichets qui étoient l'objet de sa cupidité. Si nous n'allions pas , toutes les années , irriter ses desirs , & lui fournir les moyens de les satisfaire , il gouverneroit ses peuples avec douceur , il seroit leur père plutôt que leur tyran ; & loin de se rendre exécration par son despotisme , il se feroit sans doute chérir par la sagesse de son gouvernement. Mais nous lui avons communiqué toutes nos passions ; & semblables à ces faux amis qui corrompent la jeunesse pour la tromper plus sûrement , nous avons appris à ces Princes à être cruels , afin de recueillir les fruits de leur cruauté.

Or, quel argument pourra alléguer le marchand d'esclaves pour justifier ce nouveau moyen ?

Dira-t-il que le Monarque de Dahomay est le maître de la vie & de la mort, par conséquent de la liberté de ses sujets? Quand cette assertion seroit vraie, excuseroit-elle, pour tout cela, l'homme qui l'encourage à user de ce barbare pouvoir? Est-ce à des Européens qui ont le bonheur de vivre dans des pays dont l'administration est trop modérée pour prétendre au même droit, où tous les citoyens sont sous la protection des lois, où les criminels seuls peuvent être privés de la liberté individuelle, à jouir des fruits du despotisme le plus odieux, à l'exciter, à lui fournir un aliment, à en offrir la récompense? Barbares! écoutez les cris des malheureux que ce tyran de votre création enlève de leurs humbles foyers, pour les remettre dans vos mains sanguinaires! Voyez les courir çà & là tremblans, désespérés, pour fuir les ravisseurs qui les poursuivent. Contemplez ce jeune homme porter dans ses bras son père chargé d'infirmités; cette mère lutter contre les infames satellites qui veulent lui arracher son enfant; cette épouse s'armer pour la défense de son époux; par-tout l'effroi & la consternation, le carnage & la mort; ces villages en cendres, ces monceaux de mourans, ces infortunés séparés de tous les objets de leur

tendresse, pour satisfaire les passions que vous avez excitées dans l'ame de leur maître. Et voilà votre ouvrage ! voilà par quels moyens vous augmentez le nombre de vos victimes ! voilà ce que vous nommez un bienfait ! Vous achetez d'un tyran ou la liberté de saccager ses domaines, ou le produit des expéditions qu'il y fait lui-même ; & vous appelez ceux qu'il surprend dans leur paisible demeure, des esclaves qui ne font que changer de maître. Si quelqu'un pouvoit justifier ce second moyen de se procurer des Nègres, je commencerois à croire qu'il n'est pas d'injustice si criante qu'elle ne trouve des apologistes & des admirateurs. Je déplorerois l'étrange abus que l'homme fait souvent de sa raison ; & sans me taxer pour cela d'inhumanité, je désirerois que ces Sophistes extravagans éprouvent, pendant quelque-temps, le sort de ces victimes de la tyrannie, dans l'espoir que cette fatale expérience réussiroit bientôt à rectifier leur jugement ou plutôt à les rendre meilleurs.

Examen  
du troisième  
moyen : les  
jugemens  
arbitraires.

Le troisième moyen employé par les Rois de la Guinée, pour procurer des esclaves aux marchands qui viennent traiter avec eux, c'est de leur vendre tous les criminels convaincus d'un délit capital. Si les condamnations restoient

resserrées dans ces limites étroites , ce moyen ne seroit illégitime ni de la part des Africains , ni de la nôtre. Ces criminels qui ont mérité la mort , doivent s'estimer très-heureux de voir leur peine commuée en servitude. Ce genre de supplice , adopté dernièrement par deux Législateurs célèbres , sauveroit un grand nombre de bras utiles , sans tolérer le crime , & présenteroit un exemple sans cesse subsistant du malheur & de l'infamie qui poursuivent tous ceux qui ont osé attenter à la vie , au repos ou à la propriété d'un citoyen. Mais un Monarque qui peut se résoudre à déclarer une guerre injuste à son voisin , dans le but seul de rassembler des prisonniers pour les vendre à des Européens ; un Monarque qui peut se déterminer à mettre à contribution ses propres Etats , à ruiner des villages entiers dans le même but ; un tel Monarque , dis-je , fera bien plier les lois à ses caprices , & créer des crimes, dès qu'il désirera d'avoir des criminels. Et c'est ce que font tous les jours les Souverains de la Guinée. On ils subornent des témoins pour aggraver la plus légère faute , ou ils cherchent eux-mêmes à séduire leurs sujets pour avoir le droit de les condamner , ou enfin ils comprennent dans la ruine de ceux qui sont atteints &

convaincus , tous ceux qui ont quelque liaison avec eux. En un mot , il leur faut des coupables , parce qu'il faut qu'ils renouvellent leurs provisions Européennes. Ils en trouvent aisément ; car ces despotes changent les lois au gré de leurs passions , ou plutôt ils ne reconnoissent de loi que leur volonté suprême ; & les tristes victimes de leur cupidité vont se placer à côté des prisonniers de guerre ou des sujets enlevés , c'est-à-dire que de prétendus criminels ne sont pas condamnés à un sort plus affreux que des citoyens vertueux dont la foiblesse est le seul crime.

Si les marchands de Nègres ne transportoient que des malfaiteurs justement condamnés à la mort ou à l'esclavage , je ne verrois là rien de très-répréhensible , pourvu que les enfans qui n'ont point participé à la faute de leurs pères , jouissent dès leur naissance de la liberté , droit inaliénable dont un crime personnel peut seul priver. Ceux de nos criminels qui sont condamnés aux galères ou plutôt aux travaux publics des ports de mer , subissent leur peine sans cesser d'être utiles à la société qu'ils ont outragée. Mais s'il leur étoit permis d'y contracter des mariages , les enfans qui en naîtroient , n'éprouveroiént point le même châtement ; & tel devoit être le cas

des descendans des Nègres importés dans les Colonies, s'ils l'étoient sans injustice : c'est ce que nous prouverons plus particulièrement dans la suite de ce Chapitre.

Mais combien de crimes n'enfante pas cet intérêt qu'ont les Souverains à trouver beaucoup de criminels? Combien de malheureux impliqués dans cette fatale procédure dont le résultat doit être d'autant plus funeste, que le Juge suprême désire qu'ils soient tous coupables? Qui osera plaider la cause de l'opprimé devant un tribunal décidé d'avance à punir non-seulement l'accusé, mais tous ceux qui se déclareront ses amis? Nous avons su intervertir toutes les idées de justice & de miséricorde dans l'ame de ceux qui sont élevés en autorité dans la Guinée. Nous avons corrompu leurs principes moraux, endurci leurs cœurs, blasé leur sensibilité. Nous leur avons appris à plier toutes les lois au gré de leurs caprices, à semer par-tout la défiance, la terreur & la mort : -- Et nous ne serions pas coupables de tant de forfaits, -- & la punition de tant d'innocens, jugés par la partialité, ne retomberoit pas sur nous ; -- nous qui avons guidé la main qui a signé leur arrêt, nous qui avons livré d'avance au tyran le prix des crimes de ses sujets ; nous qui avons

tramé l'horrible conspiration qu'il a faite contre le repos de son peuple, sa liberté, son bonheur!

Examen  
du quatriè-  
me moyen :  
l'enlève-  
ment.

Le dernier moyen, le plus odieux & en même temps le plus productif, c'est l'enlèvement fait par des hommes qui n'ont aucun droit sur les malheureux qui tombent dans leurs mains perfides. Des armées de chasseurs Noirs sont répandues sur les côtes & dans les campagnes, s'apostant, comme nous l'avons déjà dit, aux sources d'eau douce, dans des broussailles près des grandes routes, dans l'herbe haute ou dans le voisinage des habitations, surprenant & emmenant de force tous ceux que leur fatale destinée conduit dans leurs pièges. Ceux qui dressent leurs embûches fort loin de la mer, mènent leur proie au marché voisin, où ils reçoivent le prix de leur perfidie. Ceux qui ne sont pas à une grande distance des vaisseaux qui les lancent comme des loups affamés, y reviennent dès qu'ils ont fait une capture suffisante. Souvent même l'équipage se passant de ces Agens industrieux, remonte les rivières & enlève indistinctement tous les Noirs qui se présentent à sa vue. Il arrive quelquefois, par un effet de la Justice Divine, que ce même ravisseur qui a ravi la liberté à un grand nombre de pâtres ou de voyageurs sans défiance, devient

à son tour la proie d'un pirate plus adroit que lui, & qu'il voit charger de chaînes ces mains qui osèrent si long-temps arrêter & vendre ses compatriotes, sans égard pour leurs larmes & leurs supplications.

Ce moyen est si criminel, qu'il ne peut être excusé par les principes même les plus despotiques. Quand un Roi auroit le droit de faire la guerre pour prendre des prisonniers comme un objet avantageux de commerce; quand il pourroit vendre ses propres sujets & accommoder les lois à ses passions, jamais un individu n'aura ce privilège sur son semblable, sur son frère; jamais l'enlèvement ne fera légitime ni même excusable (1). En vain allèguera-t-on, pour se

---

(1) « Toutes les lois de la Guinée, & sur-tout de la Côte d'Or, sont opposées à cet attentat. Du temps de Bosman, on ne se hasardoit point d'enlever les Nègres publiquement. On le faisoit dans le plus grand secret, ou du moins on se mettoit sous la protection de ceux qui ont le pouvoir de tout faire impunément. Barbot & Bosman déclarent, l'un & l'autre, que l'enlèvement des esclaves n'étoit point permis. Le premier dit que ce crime étoit puni même de mort; & Bosman affirme que les lois étoient très-sévères contre le meurtre, le vol & l'adultère, & il ajoute que l'enlèvement des hommes étoit puni sur la Côte d'Or avec la plus grande

justifier, que la piraterie étoit comme légale chez les Anciens. Le crime d'un siècle n'excuse pas le crime d'un autre siècle. Ces temps de barbarie ne doivent point être la règle de notre conduite, maintenant que tous les droits de l'homme & du citoyen sont clairement distribués; maintenant que les lois lient le fort comme le foible, & le Monarque comme le sujet.

Et c'est ici sur-tout, que le marchand d'esclaves Européen foule aux pieds toutes les lois de la Justice & de la Société; c'est ici qu'il commet le forfait le plus odieux. Ou il achete des malheureux cultivateurs non de leurs pères ou de leur

---

févérité. D'où l'on peut conclure que la vente du plus grand nombre des Nègres aux Européens est entretenue par la violence, quoique les Principaux du pays, sous prétexte d'encourager la traite & d'augmenter le revenu public, méprisent les lois de la justice & enfreignent impunément ces privilèges qu'il est de leur devoir de soutenir. François Moore & A. de Brue confirment ce rapport; & le Roi de Kayor refusant d'accorder à cet Officier la permission qu'il demandoit, prouve qu'il regardoit sa conduite comme digne de reproches, comme la demande du François annonce que sa seule ambition étoit de rassembler un plus grand nombre d'esclaves, sans s'inquiéter de la manière dont il se les procureroit »  
*Benezet P. 88.*

famille,

famille, comme il le prétend, mais de ceux qui les enlèvent de leurs foyers; ou il dépeuple lui-même les campagnes, sans se servir d'aucun intermédiaire. Or, dans les deux cas, son crime est le même, parce que s'il ne le commet pas, il en est le complice & même l'instigateur. Il donne le signal de ces enlèvements. Il foudoie les barbares qui les font. C'est de lui qu'ils en reçoivent le prix. Ce commerce infame tomberoit dès l'instant qu'il cesseroit de l'encourager. Il en est le moteur & l'objet. Il est donc chargé de toute son atrocité; & le poids en est d'autant plus grand, que ce moyen produit annuellement plus de la moitié des esclaves qu'on exporte d'Afrique.

Mais consultons un instant ces ravisseurs ou plutôt leurs apologistes; car que ne parvient-on pas maintenant à justifier? Écoutez ce qu'ils diront pour excuser ces nombreux enlèvements. Ils allégueront qu'ils ont besoin de bras pour cultiver leurs terres: — C'est-à-dire que les corsaires de Maroc & d'Alger font un acte légitime en venant enlever des habitans sur les côtes de l'Italie ou de l'Espagne, parce que leur pays n'a pas assez de bras pour la culture: — C'est-à-dire que dès que je manque d'argent, il m'est

Peut-on excuser ces enlèvements, en alléguant qu'on a besoin de bras pour la culture des Colonies?

permis de mettre le riche à contribution : -- C'est-à-dire qu'il n'est aucune loi pour balancer celle de l'intérêt, & que toute invasion deviendra légitime, dès l'instant qu'elle sera nécessaire. Étrange renversement de principes ? apologie funeste de tous les abus d'autorité ! Ce rival s'oppose à mes desseins ambitieux ; eh bien, je puis le sacrifier. Cet ennemi m'a offensé ; sa mort fera l'effet de mon ressentiment. Ce succès va décider mon bonheur ; je l'obtiendrai à tout prix. Voilà les conséquences de cette morale licencieuse, qui ne reconnoît de frein qu'un pouvoir supérieur, & de guide que la soif de l'or. Ainsi donc je puis être enlevé chaque jour par ce cultivateur qui manque de bras pour achever ses défrichemens. Ainsi donc le François pourra faire des excursions chez ses voisins, pour se donner des esclaves au lieu de journaliers : car on ne peut pas supposer que le droit des gens varie selon les latitudes. Les Nations de l'Afrique sont aussi respectables aux yeux de l'homme sans préjugé, que celles de l'Europe ; & si ces dernières ont sur les autres l'avantage de la civilisation, cette qualité précieuse les engage à les traiter avec humanité, & non avec une injustice qui annonçeroit que la perfection dans les sciences

& les arts, n'est point suffisante pour arracher un peuple de la barbarie.

Ce n'est pas ici le lieu de prouver que nos Colonies peuvent être aussi-bien cultivées par des mains libres, que toutes les autres régions de la terre; & que la traite des Nègres, loin d'être avantageuse au propriétaire, augmente nécessairement le prix de ses denrées. Tous ces détails trouveront leur place dans la suite de cet Ouvrage. Je me borne ici à démontrer que l'esclavage est incompatible avec cette Justice générale qui lie toute les Nations; cette Justice qui a posé les fondemens de la Société; cette Justice, en un mot, qui doit être le principe des lois, le soutien des mœurs, l'instrument de la prospérité publique. Or, je crois y être parvenu en établissant qu'aucun homme n'a le droit de forcer son semblable d'abandonner son propre champ pour cultiver celui auquel il l'attache pour la vie. Cependant voilà ce que font tous les jours les Marchands de Nègres (1). Non content de fomenter des

---

(1) Les Européens font souverainement méprisés sur les côtes d'Afrique, & ils ne méprisent pas moins les facteurs Noirs qu'ils mettent en activité. Ils se regardent réciproquement comme des fripons consommés, qui épient toutes les occasions de se tromper. Nous nous

## 36 L'ESCLAVAGE EST CONTRAIRE

guerres pour acheter les prisonniers qu'elles procurent, & d'engager les Souverains à exercer le pouvoir le plus tyrannique, en sollicitant d'eux la permission d'enlever des villages entiers, ou en achetant ceux de leurs sujets qu'ils ont convaincus d'un crime réel ou imaginaire, ils dispersent dans les campagnes des troupes de chasseurs qui ramènent indistinctement tous les habitans qu'ils ont pu surprendre; ou bien faisant eux-mêmes ce métier infame, ils commettent le crime sans ajouter celui d'y engager des complices: -- Et l'esclavage qui est le résultat de tous ces moyens, pourroit être légal! -- & le planteur qui possède un Nègre, pourroit se faire illusion au point de croire qu'il lui appartient légitimement! -- & un Gouvernement éclairé pourroit continuer à tolérer de semblables pirateries! -- & l'on pourroit opposer à ceux qui plaident les droits de la Justice & de l'Humanité, qu'il faut des bras, qu'il faut des esclaves pour la culture de nos Colonies! -- Barbares Européens!

---

sommes fait la plus mauvaise réputation sur la côte. Quand j'ai accusé un Nègre de malhonnêteté dans les affaires, il a toujours répondu, d'un air de dédain: -- Quoi! pensez-vous que je sois un Blanc? *Newton.*

il falloit donc laisser subsister les habitans que vous y avez trouvés lorsque vous les avez découvertes. Il falloit y aller la main ombragée d'une branche d'olivier, plutôt qu'armée d'un fer destructeur. Il falloit y porter la paix & le bonheur, plutôt que le carnage & la désolation. Si ces Isles fertiles ne sont devenues qu'un vaste désert, ce n'est point un fléau de la Providence ; c'est votre seul ouvrage. Lorsque vous y avez pénétré, elles étoient couvertes d'habitans. Vous avez commencé par les dévaster. Puis pour les repeupler, vous multipliez à l'infini les crimes, les attentats ; — & quand on veut vous arrêter & vous dire : non, tout ne vous est pas permis ! vous objectez qu'il vous faut des bras, qu'il vous faut des esclaves pour vous enrichir ! — Dites-le-moi, qu'est donc devenu le million d'habitans qui peuploient l'Isle Saint-Domingue lorsque les Espagnols y abordèrent ? Ces infortunés accueillirent leurs assassins avec une hospitalité bien faite pour les défarmer (1).

---

(1) On est surpris de voir des gens soumis aux seules lois de la nature, mettre dans leurs procédés une noblesse, une générosité & même une délicatesse qu'on trouveroit difficilement parmi les Nations les plus civilisées. Le Capitaine Wilson fut jeté, en 1783, par un

### 38 L'ESCLAVAGE EST CONTRAIRE

Mais qu'ils s'étoient cruellement trompés sur le caractère de leurs hôtes! Ceux-ci, loin qu'une

---

naufage, sur une des Isles Pelew, situées dans la partie Occidentale de l'Océan Pacifique. Le Roi de cette contrée offrit aussi-tôt aux Anglois échoués sur ses bords, tous les secours qui étoient en son pouvoir. Non-seulement il leur permit de construire un vaisseau qui pût les ramener à leur destination; mais lorsqu'ils furent sur le point de partir, il engagea le Capitaine à se charger de l'un de ses fils, & le pria de le conduire en Europe, afin qu'il s'instruisît des mœurs & des usages des Européens. Ce jeune Prince, qui donnoit les plus grandes espérances, est mort à Londres de la petite vérole, quelque temps après son arrivée. Tous ceux qui l'ont connu l'ont regretté. Le Capitaine, sur-tout, a été inconsolable de sa perte. On diroit que la Providence, touchée de la félicité d'un peuple qui n'a pas été corrompu par nos vices, n'a point permis que ce jeune Prince apportât à ses compatriotes le germe de l'industrie Européenne.

Le départ des Anglois de l'Isle Pelew achève de caractériser le peuple qui l'habite. On est attendri jusqu'aux larmes, en voyant ces bons Insulaires se presser autour du vaisseau, le suivre long-temps dans des canots, donner des marques du regret le plus sincère, offrir des présens, & s'affliger de ce que leur multitude ne permet pas aux Anglois de les accepter tous. *Journal de Paris, 24 septembre 1783.* -- Si ces Isles étoient à notre portée, peut-être ne tarderions-nous pas à y introduire & nos vices & l'esclavage.

telle confiance pût les faire renoncer à leurs barbares projets, ne crurent être vraiment maîtres de cette Ile, qu'après en avoir égorgé tous les habitans. Des flots de sang coulèrent de toute part. On lança d'énormes chiens dressés à cet usage ; & en peu d'années cette contrée, auparavant si florissante, ne fut plus qu'un vaste tombeau. La Jamaïque, dont les habitans avoient reçu Colomb avec tant de bonté lorsqu'il y fut jeté par la tempête, subit bientôt le même sort. L'Ile de Cuba, les Lucayes, le Mexique, le Pérou, devinrent à leur tour le théâtre du carnage. Il sembloit qu'on se reprochât de n'être pas assez cruel à l'égard de ces malheureux Indiens. On en vouloit non-seulement à leur vie, mais à leurs trésors ; & comme on désiroit de connoître les lieux où ils les avoient cachés, on inventoit des tortures pour leur arracher ce secret. Jamais les fastes de l'histoire ne furent souillés de tant d'horreurs. Jamais l'homme ne se porta à des excès si atroces. Les guerres de religion dont on se plaît à perdre le souvenir, ne donnent qu'une foible idée de ce qui se passa en Amérique à l'époque de sa découverte. La nature frémit de tous les crimes qui y furent commis par des Chrétiens. Ces superbes contrées

furent faccagées ; leurs habitans furent égorgés ou dévoués à des tourmens inouis : -- Voilà notre ouvrage. Pour réparer tant de crimes , nous en commettons chaque jour de nouveaux. Pour repeupler ces pays immenses , nous dépeuplons l'Afrique. Nous rougissons des passions brutales qui excitèrent la barbarie de nos ancêtres , & nous ne différons d'eux qu'en ce que sachant mieux calculer , au lieu d'assaffiner , nous réduisons en esclavage. Et quel nombre de citoyens , cette politique destructive ne coûte-t-elle pas annuellement à la Guinée ? Nous lui enlevons 100,000 Nègres ; mais combien n'en tuons - nous pas pour les rassembler , combien de combattans ne préfèrent pas la mort à un dur esclavage ! Combien d'enfans sans père , de femmes sans époux ! Voilà le véritable prix d'achat des productions de nos Colonies. Désormais ne demandons plus ce que coûte intrinséquement le sucre , le café ou l'indigo ; mais combien de vies leur ont été sacrifiées , combien de meurtres leur culture a demandés , combien de crimes il a fallu commettre pour en diminuer la valeur. Nos Colonies exportent annuellement pour 126,000,000 livres. Elles tirent d'Afrique 36,000 Nègres. Ajoutez plus de 100,000 hommes qui meurent en défen-

dant leur liberté; & vous verrez que chaque millier de sucre, employé en France, coûte la vie d'un homme, sans compter tout ce que souffrent les malheureux qui sont occupés à le cultiver. — D'après ce calcul, qui osera s'élever contre cette proposition, que l'esclavage des Nègres est la plus odieuse des injustices par la manière dont il se fait?

II. SUPPOSONS maintenant qu'il soit permis à un homme d'aliéner sa liberté; à un Souverain de vendre ses sujets ou de faire la guerre pour recueillir des prisonniers; enfin que les enlèvemens particuliers en usage dans la Guinée n'ont rien de contraire au pacte général qui lie les Nations; je dis, en second lieu, qu'il est injuste de les condamner à un esclavage éternel, de manière que non seulement eux, mais leurs enfans, mais leurs descendans à perpétuité, n'aient ni patrie, ni moralité ni bonheur. Telle est cependant la rigoureuse loi à laquelle les Nègres sont soumis. Non-seulement les enfans de deux Africains, mais ceux qui sont issus de deux Nègres nés en Amérique, mais les Mulâtres qui ont reçu le jour d'un Blanc & d'une Nègresse, & par conséquent dont le père est libre, mais

Il n'est pas plus permis de condamner la postérité des Nègres à un esclavage éternel.

les Quarterons , mais leurs descendans à perpétuité , pourvu que la mère provienne en ligne directe d'un Nègre , quand elle seroit aussi blanche qu'une Européenne ; tous sont esclaves , sans qu'on ait égard à l'origine de leurs pères , sans qu'il y ait un point auquel cette odieuse succession doive cesser. Les enfans mêmes qui résultent du commerce fréquent que les Propriétaires Européens ont avec leurs Nègresses , sont esclaves par la loi ; & combien de pères qui les abandonnent à l'horreur de cette destinée , plutôt que de payer au Gouvernement la somme fixée pour leur affranchissement (1). On a vu , à l'Isle de France , un Officier entraîné par la fureur du jeu , perdre tout ce qu'il possédoit , & porter la cruauté jusqu'à vendre quatre enfans qu'il avoit eus d'une servante Noire , pour fournir un nouvel aliment à la passion qui le dévorait. Il n'est pas rare dans les Colonies de voir des Planteurs laisser leurs enfans dans l'esclavage. Au reste ce procédé

---

(1) Un habitant des Isles Françaises ne peut affranchir un esclave sans donner 2000 liv. , argent des Colonies , au Gouvernement ; & lorsqu'il a un enfant d'une Nègresse & qu'il veut le faire jouir des avantages de la liberté , il est obligé d'acheter l'affranchissement de la mère avant d'obtenir celui de l'enfant.

n'annonce pas un cœur plus dur que la conduite de tant de pères dénaturés qui font exposer les malheureux fruits de leur libertinage, ou qui en chargent une maison de charité, dans laquelle ils tiennent la place de l'enfant d'un ouvrier sans ressource pour élever une nombreuse famille.

J'ignore par quels argumens les habitans des Isles parviennent à prouver la légitimité de ce droit de succession. Mais j'ose affirmer qu'aucun de ces argumens ne peut soutenir un examen approfondi. J'avoue que les dépenses qu'ils font pour l'entretien des enfans de leurs esclaves, avant qu'ils soient en âge de travailler, sont une dette sacrée que ceux-ci contractent. Mais est-elle équivalente à leur liberté? Et ne nommera-t-on pas injustice le pouvoir que s'arrogent les maîtres d'une femme esclave sur ses descendans, parce qu'ils les ont nourris pendant les premières années de leur vie? Ils n'allégueront sûrement pas qu'en achetant la mère, ils ont en même temps acheté tous les enfans qui naîtront d'elle; car rien ne seroit plus absurde que cette prétention. Quand les Nègres se vendroient eux-mêmes, ils ne pourroient pas plus disposer de leur postérité, qu'un soldat qui s'engage n'oblige au

même devoir l'enfant qui naîtra de lui pendant l'époque de son service. A plus forte raison les Marchands Africains , soit particuliers , soit Monarques , quand ils auroient le droit le plus légitime sur la liberté des esclaves qu'ils nous livrent , & nous venons de prouver qu'ils n'en ont aucun , ne pourroient-ils engager que l'individu , sans condamner au même sort des êtres qui n'existent point encore , & qui , peut-être , ne recevront le jour qu'après une longue suite d'années. Quand un despote auroit une autorité illimitée sur la vie & la liberté de son sujet , peut-il révéndiquer le même privilège sur les descendans de cet esclave ? En disposant d'eux , n'empiète-t-il pas sur les prérogatives de ses successeurs ? Et qui fait , si à l'époque de leur naissance , un nouvel ordre de choses n'aura pas pris la place de celui qui existe maintenant ? Qui fait si les Gouvernemens de la Guinée ne deviendront pas plus doux & moins arbitraires ; si tous les sujets ne feront pas alors enfans de la patrie plutôt qu'esclaves d'un tyran ; si la liberté ne deviendra pas le premier des biens ; & si tant d'êtres , dont les pères ont été chargés de chaînes , & envoyés dans des régions éloignées , ne gémiront pas sous une dure servi-

rude , tandis que les descendans de leurs compatriotes jouiront de tous les avantages attachés à la civilisation & à la liberté personnelle ?

On peut donc regarder cette perpétuité de l'esclavage dans nos Isles , commé l'extenſion du crime commis par ceux qui enlevèrent les premières tiges des familles qui y ſont depuis long-temps indigènes. Le Colon qui élève un enfant pour le charger de chaînes , bleſſe auſſi fortement la juſtice naturelle , que celui qui enlève de la Guinée un nouvel eſclave. Le principe eſt le même. Tout homme naît libre. Perſonne n'a le droit de changer ſa condition , tant qu'il obſerve les lois. La ſervitude ne peut lui être infligée qu'à la ſuite d'un crime avéré juridiquement ; il ne peut même être condamné à travailler qu'au profit du Public qu'il a offenſé ; & ſes descendans ne participent point à ſa peine , parce qu'ils n'ont point été complices de ſon délit.

Je ſais que l'uſage de déclarer ſerf l'enfant né d'une femme qui eſt dans la même condition , eſt appuyé ſur l'exemple de tous les Peuples de l'antiquité & du moyen âge chez leſquels l'eſclavage étoit légal. Mais une injuſtice peut-elle être excuſée par une autre injuſtice ? L'eſclavage des anciens étoit , comme celui des mo-

dernes , un attentat contre le droit le plus sacré de la nature & de la société. Il prouve que dans tous les temps l'homme puissant a cherché à opprimer le foible ; & que l'on est parvenu à légitimer les usages les plus barbares , dès qu'on a pu justifier leur nécessité & leur influence sur la prospérité partielle de quelques individus, sans considérer s'ils sont liés ou opposés à l'intérêt de la société prise dans son acception la plus étendue. Les Grecs & les Romains ont donc eu des esclaves , parce qu'ils étoient conquérans , & qu'ils les employoient en qualité de domestiques. Mais parce que cet abus a existé depuis l'enfance des Nations, est-il pour cela devenu légitime ? La servitude a été dans tous les temps le résultat d'une grande usurpation. Mais elle aura désormais un caractère particulier ; c'est que son illégitimité va être démontrée aux yeux de toute l'Europe par des hommes bien propres à maîtriser l'opinion publique , tandis qu'autrefois on se la permettoit par une suite du préjugé avec lequel on l'envisageoit. Le temps soulève tous les jours davantage le voile de la vérité. L'erreur se dissipe devant la Philosophie , comme les vapeurs du matin devant l'éclat du soleil. Les abus que les siècles passés avoient consacrés , sont devenus un

objet de censure pour le siècle présent ; & ceux dont nous gémissons maintenant , sans avoir la force ou la sagesse d'y mettre fin , offriront à nos neveux l'occasion de la plus glorieuse réforme.

Pour justifier le droit que les habitans des Colonies s'arrogent d'appliquer la marque de la servitude sur tous les enfans qui naissent d'une femme esclave , lors même que son père seroit libre , & que la couleur de cet enfant démontreroit son origine , leurs Avocats citent les lois qui les y autorisent (1). Mais tout homme a au dedans de soi un Juge antérieur à tous ceux de la terre ; un Juge qui ne trompe jamais ; un Juge , en un mot , dont les arrêts sont la voix de Dieu même. C'est la Conscience. Quand les lois humaines sont en opposition avec les ordres qu'elle nous donne , nous pouvons prononcer

(1) Le douzième article du Code Noir porte que les enfans qui naîtront de mariages entre esclaves , seront esclaves , & que lesdits enfans appartiendront aux maîtres des femmes esclaves , si le mari & la femme ont des maîtres différens. Mais ces alliances sont rares : les Nègres & les Nègresses d'une habitation se marient entr'eux , & les maîtres ne peuvent vendre ni acheter le mari & la femme séparément.

## 48 L'ESCLAVAGE EST CONTRAIRE

hardiment qu'elles font arbitraires & repréhensibles ; & ce n'est que quand nous voyons le plus parfait accord entre ses préceptes & ceux de nos Supérieurs , que nous pouvons affirmer que ceux-ci méritent notre assentiment. Or , que nous dit notre conscience à cet égard ? Nous autorise-t-elle à ravir à un homme , dès sa naissance , le droit de penser & d'agir par lui-même ; à le soumettre , dès l'instant qu'il peut manier un instrument de labourage , à un travail pénible dont il ne retirera point les fruits ; à le condamner , en un mot , à vivre esclave , à ne reproduire que des esclaves , à mourir sans jouir un seul instant de la liberté , à emporter au tombeau la pensée qu'il laisse après lui une génération d'êtres malheureux qui transmettront le même sort à leurs descendans. Et quel est le prix auquel nous achetons cette succession perpétuelle d'hommes dévoués par la loi à toutes nos volontés ? Pour cinquante louis nous acquérons le droit héréditaire de commander peut-être dans la suite à cinquante individus ; car on a vu en Amérique des Négresses avoir un pareil nombre de descendans. Il n'est aucune proportion entre la somme donnée & la prérogative qu'elle assure ; preuve bien forte que quand la réduction d'un individu en esclavage

vage

vage pourroit être légitime , celle de ses descendants n'en seroit pas moins injuste , lors même qu'elle seroit autorisée par les lois des Colonies qui sont toutes en faveur des Européens , comme nous allons bientôt le démontrer.

Et ne faut-il pas que l'esclavage ait un terme ? Cette institution , fondée dans un siècle où la soif de l'or conduisoit aux crimes les plus atroces , où l'on étoit trop ignorant pour savoir être bon , & trop orgueilleux pour savoir être juste , doit nécessairement prendre fin avec les passions qui en furent la base. On aura toujours l'ambition de s'enrichir ; mais on joindra celle d'y parvenir sans avoir à rougir. On saura conserver les Colonies sans y perpétuer l'esclavage. Le Législateur de la France dira enfin aux Propriétaires des Nègres : « — Vous avez assez joui des tra-  
» vaux de ces infortunés. Rompez leurs chaî-  
» nes, qu'ils soient libres. Sachez gagner leur  
» affection , & ils vous serviront. Que la paix suc-  
» cède à la violence , & la vertu à la profanation  
» des droits les plus sacrés. Car sans la vertu la  
» fortune même est une malédiction. Avec la vertu  
» tout devient bonheur. »

Quand cette heureuse époque arrivera-t-elle ? Je ne puis en calculer l'instant. Mais ce que

je puis affirmer, c'est qu'il faut qu'elle arrive. L'injustice commise à l'égard des Nègres est de nature à ne pouvoir durer long-temps. Elle est trop atroce, & notre siècle trop éclairé pour qu'il ne s'opère pas bientôt une révolution. Tous les abus ont des bornes qu'ils ne peuvent franchir, sans porter la lumière avec eux; & leur excès devient le signal de leur chute. L'esclavage éternel auquel les Cultivateurs condamnent leurs Nègres & la postérité qui en naîtra, fera un des argumens les plus puissans dont on se servira pour les ramener à des sentimens plus humains. On les persuadera que leur prétendu droit cesse avec la vie de celui qu'ils ont acheté, & qu'ils ne pouvoient faire entrer dans le marché sa postérité, sans favoir s'il en produiroit aucune. Mais que dis-je? Et que peut cet argument sur des hommes assez dépravés pour enlever chaque année de la Guinée de nombreux habitans, afin de les soumettre à un esclavage d'autant plus cruel, qu'il succède immédiatement à la jouissance d'une liberté illimitée? Seront-ils sensibles à l'injustice de condamner les enfans à porter le même joug que leur père, puisque rien n'a pu garantir celui-ci de ce funeste sort? Leur crime va donc se perpétuer, il va se multiplier en raison du temps,

de l'importation des Africains & de la naissance des Nègres Créoles. Plus il y aura de femmes, plus il y aura d'esclaves; & la moitié de la population des Blancs sera comprise dans cette classe dégradée, méprisée du genre humain. Malheureuses mères! combien elle doit aggraver les peines de votre état, cette pensée douloureuse que l'enfant que vous portez dans votre sein, ne recevra le jour que pour souffrir; que dès sa naissance un maître cruel lui imprimera sur la poitrine le cachet d'une servitude éternelle; qu'à peine aura-t-il la force de se mouvoir seul, qu'on lui fixera des travaux pénibles; & que s'il reproduit son semblable, il donnera la vie à un être aussi malheureux que lui! En vain la Nature crie-t-elle à haute voix à ces maîtres despotiques que tous les hommes naissent libres, & qu'aucune obligation ne peut les lier dès le berceau, que les lois de la Patrie & celles de la Religion. En vain la Conscience leur dit-elle que depuis long-temps ils ont retiré la valeur primitive, & un intérêt excessif du Nègre qu'ils avoient acheté, & qu'il est souverainement injuste à eux de prétendre posséder plusieurs générations d'esclaves, parce que leurs pères ont envoyé dans la Guinée des ravisseurs qui

leur ont amené, pour une somme d'argent convenue, des individus dont les enfans se sont multipliés malgré les peines attachées à leur état : rien ne peut, à leur avis, leur contester cette propriété. Ils ont acheté l'aïeul ; le petit-fils leur appartient donc de droit ; & quand celui-ci, peu persuadé de ce privilège, & voulant reprendre celui dont le doua la nature, secoue le joug qui lui est imposé, malheur à lui, s'il retombe au pouvoir de son maître ! La punition la plus cruelle suffira à peine pour laver son attentat.

La Justice ré-  
prouve éga-  
lement les  
lois partiales  
auxquelles  
les Nègres  
sont soumis  
dans les Co-  
lonies.

III°. ENFIN la justice ne réproouve pas avec moins de force les lois partiales & arbitraires, auxquelles les Nègres sont soumis dans nos Colonies. Une loi ne peut mériter un assentiment général, qu'autant qu'elle ne fait nulle exception, & qu'elle oblige tous les membres de l'Etat où elle est promulguée. Le Législateur lui-même, dès le moment que sa loi a reçu la sanction nécessaire pour en rendre l'exécution universelle, en devient l'esclave. Il faut qu'il lui obéisse ; sans quoi il lui enlève toute son influence, il affoiblit le respect qu'elle doit inspirer au peuple, il prouve que la justice & l'ordre sont des vertus relatives & conditionnelles. C'est ce

qui distingue le Despote du Monarque. Celui-là ne reconnoît d'autre obligation que sa volonté suprême. Il est Législateur, & il a le pouvoir exécutif. Il explique donc les lois suivant son intérêt ou son caprice. Il confie même cette odieuse prérogative à un ministre qui devient despote lui-même. Or, tel est le gouvernement auquel sont soumis les esclaves en Amérique. Le Despote c'est leur Maître; il abandonne pour l'ordinaire son autorité à un Commandeur beaucoup plus redoutable encore; & s'il y a quelque différence entre le despotisme de la Turquie ou de la Perse, & celui de S. Domingue ou de la Jamaïque, c'est que là le Peuple « est jugé par les lois, & les Grands par la fantaisie du Prince (1) », tandis qu'en Amérique le Prince a tout fait pour les Grands, & qu'il a soumis le Peuple à leurs ordres arbitraires.

Voilà donc un véritable Despotisme établi dans le sein même d'une Monarchie modérée. Voilà une foule de Propriétaires qui ont reçu le droit de persécuter à leur gré tous ceux qu'ils emploient à la culture de leurs terres; d'exiger d'eux le plus cruel des impôts, le sacrifice de leur liberté;

Le Gouvernement des Planteurs est un véritable despotisme dans le sein d'une Monarchie.

---

(1) Esprit des Lois, L. 3, Ch. 9.

#### §4 L'ESCLAVAGE EST CONTRAIRE

& de les punir suivant leur caprice ; tandis qu'eux-mêmes vivent sous l'influence d'un Gouvernement sage & bienfaisant qui n'exige rien d'arbitraire , & qui dans toutes ses lois ne consulte que leur bonheur. Ce vice politique a besoin d'être approfondi. Recherchons donc les principales lois accordées aux maîtres contre leurs esclaves ; & prouvons que si elles sont avantageuses aux Colons , elles sont injustes , despotiques , quand on considère leur rapport avec les esclaves qui en sont les objets.

Examen du  
Code Noir.

Commençons par l'examen du Code Noir. Les premiers articles statuent : « Que tous les » esclaves seront élevés dans la Religion Chrétienne , & qu'on leur accordera le Dimanche » & les jours de fêtes , afin qu'ils puissent assister » au Service Divin. » Rien n'est plus sage que cette disposition ; & il reste seulement à désirer qu'on fixe un autre jour aux Nègres de plusieurs Isles Françaises pour travailler le petit terrain qui doit fournir à leur subsistance. Le Code Noir défend ensuite aux maîtres (1)

---

(1) Les Maîtres ou les Commandeurs des habitations se permettent souvent de corrompre les femmes Nègresses, ce qui enflamme la jalousie de leurs maris qui se ven-

« d'avoir des enfans de leurs esclaves ; & ceux  
 » qui se le permettent , sont condamnés à 2000 l.  
 » de sucre ; alors l'esclave & l'enfant sont confisqués  
 » au profit de l'hôpital , sans pouvoir jamais être  
 » *affranchis*. » Pourquoi punir si cruellement & la  
 mère qui peut avoir été forcée à ce commerce ,  
 & l'enfant qui ne doit point partager la punition

---

gent quelquefois d'une manière atroce. On ne sauroit trop réprover cet abus d'autorité, qui a les plus fatales conséquences. Voici un fait digne d'être rapporté. Dans les premières batailles que se livrèrent les Espagnols & les Anglois après que ceux-ci se furent rendus maîtres de la Jamaïque, les esclaves qui avoient abandonné leurs anciens maîtres, combattirent sous les bannières Angloises avec un courage admirable. Un Nègre, entr'autres, fixa l'attention du Colonel D'Oyley, Gouverneur de cette Ile. Il chargea l'ennemi avec la plus grande intrépidité & tua plusieurs Espagnols. D'Oyley ayant pris des informations sur son compte, découvrit que ce Nègre avoit aimé avec passion une jeune esclave; qu'il l'avoit épousée plusieurs années avant l'invasion des Anglois, & que peu de temps avant leur arrivée son maître l'avoit arrachée de ses bras, & l'avoit forcée de souscrire à ses desirs criminels. L'époux, au désespoir, réclama son droit, implora la clémence de son maître, & on lui répondit par le fouet. La confusion qu'excita l'attaque des Anglois, lui fournit les moyens d'avoir une entrevue avec sa bien aimée. Il lui dit qu'il l'aimoit

## 56 L'ESCLAVAGE EST CONTRAIRE

de son père ? Et n'est-il pas visible qu'il n'y a aucune proportion entre la peine du coupable, qui ne perd que 2000 liv. de sucre, & celle de l'enfant innocent qui perd tout espoir de recouvrer sa liberté ?

L'Article X ôte aux parens esclaves le privilège de donner leur consentement au mariage

---

encore avec trop de passion pour que sa perte ne l'affligeât pas vivement ; mais comme les jours qu'il avoit coulés dans le sein de l'amour & de l'innocence, étoient passés sans retour, il ne pouvoit soutenir l'idée qu'elle étoit au pouvoir d'un autre, & qu'elle ne pouvoit plus être à lui ; car quelque justice qu'il rendit à ses intentions, jamais il ne se résoudroit à vivre avec une femme adultère. « En conséquence, » lui dit-il, « je reprends » pour la dernière fois les droits sacrés d'époux ; » & il lui plongea un poignard dans le sein. Il s'enfuit aussitôt chez les Anglois ; & dans son premier combat contre ses premiers maîtres, ayant remarqué son tyran dans la ligne Espagnole, il vola à lui & le coucha à ses pieds avec plusieurs autres ennemis. Le Colonel D'Oyley, satisfait de son courage, le déclara libre sur le champ de bataille, & il accompagna ce don de celui d'une petite plantation, où il vécut long-temps plongé dans une mélancolie qu'il ne put jamais vaincre. Son fils se conduisit avec la plus grande bravoure contre les François, en 1695, & hasarda sa vie plusieurs fois contre les Nègres Marrons.

de leurs enfans. Ils ne peuvent s'y opposer, & l'aveu du maître est suffisant. Cette loi prouve que l'autorité d'un maître est au dessus de celle d'un père : ce qui est un renversement de toutes les lois sociales. Elle annonce encore que le droit acquis pour de l'argent, est plus sacré que celui de la nature. Elle indique enfin que dans le système de l'esclavage le père n'est qu'un agent physique, employé à la reproduction de l'espèce, sans qu'il ait aucun empire sur son enfant, parce que celui du maître concentre & absorbe toutes les volontés.

Les Articles XXI & suivans, fixent « la » ration que les maîtres sont tenus de donner » chaque semaine à leurs esclaves. Elle est estimée » pour chaque individu âgé de 10 ans & au » dessus, à deux pots & demi ou cinq pintes de » Paris de farine de manioc, ou trois cassaves (1)

---

(1) La cassave est une espèce de pain, fait avec de la farine de manioc, dont la culture est très-commune en Amérique. C'est la racine de cet arbrisseau, qui est employée à cet usage. Il est essentiel de lui enlever une espèce de lait, qui est un poison mortel. Quand on a extrait ce suc dangereux, on fait sécher sur des plaques, à l'aide du feu, la substance farineuse qui reste, & l'on achève par-là de dissiper toutes les parties volatiles.

## 58 L'ESCLAVAGE EST CONTRAIRE

» pesant deux livres & demie chacune , avec  
» deux livres de bœuf salé , ou trois de poisson ,  
» ou d'autres choses à proportion (1) , & aux  
» enfans sevrés , jusqu'à dix ans , la moitié des  
» vivres ci-dessus. » Cette provision paroît  
à peu-près suffisante pour soutenir la vie d'un  
homme ; mais l'est-elle pour réparer les forces  
d'un journalier épuisé par un travail continuel ?  
D'ailleurs , tous les hommes ont-ils le même  
appétit ? En est-il beaucoup qui puissent se borner  
à neuf ou dix livres pesant de nourriture par  
semaine ? Existe-t-il aucune proportion entre  
l'importance de la culture faite par les Nègres ,  
& les alimens qu'on leur accorde ? Enfin ,  
pourquoi défendre aux maîtres de se décharger  
de la nourriture de leurs esclaves , en leur per-  
mettant de travailler certains jours de la semaine  
pour leur compte particulier ?

---

Les grumeaux de manioc , desséchés & divisés , forment  
la farine de manioc , appelée au Brésil & au Pérou ,  
*farina de palo*. On en fait du *couac* ou de la *cassave*.  
Cette dernière est une espèce de galette de farine de  
manioc , étendue , chauffée & desséchée sur une platine  
de terre cuite ou de fer. Pour en faire usage , on  
l'humecte avec un peu d'eau pure ou de bouillon.

(1) On leur retranche souvent la viande salée , &  
on la remplace par des patates ou des ignames.

Les maîtres « font de plus tenus de fournir » à chacun de leurs esclaves par an , deux habits » de taille ou quatre aunes de toile. » Voilà à quoi se reduisent les dépenses d'entretien des Nègres (1). Voilà la récompense de leurs pénibles travaux. Cet Article n'a pas besoin de commentaire. Tout homme peut sentir à quel point les esclaves seroient malheureux , si leur sort étoit réduit à l'extrémité prescrite par la loi.

Le XXVIII Article déclare « que les Nègres » esclaves ne peuvent rien posséder qui ne soit » à leur maître ; leurs enfans & parens , soit » libres soit esclaves , ne pouvant rien prétendre » par succession , disposition , &c. »

Cet Article demande quelques observations. Son but a été d'ôter aux esclaves tout moyen d'acheter leur liberté. D'où il paroît qu'on a voulu non-seulement avoir des bras pour la culture , mais des esclaves ; & cela pour enrichir

---

(1) Il est si modique, que si l'on évalue la dépense totale d'une habitation fournie de 120 Nègres , sans y comprendre à la vérité, la farine de manioc, l'huile à brûler & l'eau-de-vie qu'on fait chez soi , elle ne monte qu'à sept mille deux cents livres, ce qui fait soixante livres par tête : & leur travail rapporte à leur maître au moins soixante mille livres. Quelle proportion !

60 L'ESCLAVAGE EST CONTRAIRE

plus promptement les Blancs que la loi protège spécialement. En effet, si le Législateur s'étoit montré aussi bienfaisant à l'égard du Nègre que de l'Européen, n'auroit-il pas cherché à adoucir la peine de celui-là, en lui laissant l'espoir qu'elle finira un jour? N'auroit-il pas cherché à piquer son émulation, en lui offrant la liberté comme le terme d'une longue industrie? Et loin de le déclarer inhabile à rien posséder, n'auroit-il pas statué que dès qu'il auroit amassé une somme suffisante pour se racheter, il pourroit le faire, sous l'expresse condition qu'il continueroit à travailler, comme journalier, à la culture de l'île où il auroit acquis sa liberté? Au contraire, il a statué que le maître ne doit à son esclave que la plus grossière subsistance, tandis que l'esclave doit à son maître son travail, sa vie même. Il a déclaré que l'esclave n'aura d'autre pensée, d'autre occupation que de gagner de l'argent à son maître; que toute autre ambition sera illégitime, & que, si par quelque moyen que ce soit il parvient à recueillir un petit pécule, il est permis à son maître de s'en saisir ou de son vivant ou immédiatement après sa mort. Quelle injuste partialité! & que cette loi seroit dangereuse, si elle étoit observée dans toute sa rigueur!

Les esclaves ne peuvent , selon l'Article XXXI ,  
 « être partie ni en jugement , ni en matière  
 » civile , tant en demandant qu'en défendant ,  
 » ni être partie civile en matière criminelle. »  
 C'est-à-dire , qu'il ne leur est permis dans  
 aucun cas de se plaindre des mauvais traitemens  
 de leurs maîtres ; qu'on leur ôte toutes les préro-  
 gatives non - seulement de citoyens , mais  
 d'hommes ; qu'ils sont condamnés à souffrir dans  
 le silence ; & pourvu qu'on leur distribue régu-  
 lièrement la modique portion alimentaire qui leur  
 est allouée , ils ne peuvent pas mieux réclamer  
 la protection des lois contre la barbarie de leur  
 maître , qu'un cheval ou une pièce de bétail.  
 -- Mais poursuivons , & voyons si la loi qui n'a  
 point prévu le cas où l'esclave , asservi despoti-  
 quement à son maître , en seroit maltraité , a  
 également omis celui dans lequel le maître seroit  
 opprimé par l'esclave.

Par les Articles XXXIII & XXXIV , « l'esclave  
 » qui aura frappé son maître , sa maîtresse , ses  
 » enfans , avec effusion de sang ou *au visage* ,  
 » sera puni de mort ; & quant aux excès & aux  
 » voies de fait commis par les esclaves contre les  
 » personnes libres , Sa Majesté entend qu'ils  
 » soient sévèrement punis , même de mort , si

## 62 L'ESCLAVAGE EST CONTRAIRE

» le cas y échet. » Voilà donc la peine de mort décernée à des excès indéterminés, ou à un simple coup donné au visage par un Nègre à un enfant qui l'aura peut-être provoqué par des persécutions semblables à celles qu'il se seroit permises envers un animal. Y a-t-il quelque proportion entre l'offense & la peine ? D'ailleurs, ne sera-t-il pas possible d'abuser de cette loi, pour perdre l'esclave qu'on aura pris en aversion ? Dans le cas où il seroit accusé, quel sera son défenseur ? qui le protégera contre l'autorité de son maître ? Et si celui-ci veut sa mort, comment ce pauvre Nègre pourra-t-il échapper à son sort ? On dira que l'intérêt des maîtres est de conserver leurs esclaves plutôt que de les perdre. Mais que ne peut pas la colère dans l'ame d'un tyran ? Malheur à celui qui l'aura provoquée !

Par l'Article XLII & XLIII, « il est permis » aux maîtres de faire enchaîner & de battre de » verges les esclaves qui seront en faute ; mais » il est défendu de les mutiler ou de leur » donner la mort, sous des peines qui ne sont » pas stipulées. »

Il résulte de ces deux Articles & du précédent, qu'un Européen peut tourmenter légalement son esclave ; tandis que celui-ci paiera de la vie la

plus légère offense faite à son maître. Y eut-il jamais de loi plus arbitraire ? Et quelle affreuse condition que celle d'un homme condamné à tout souffrir sans oser jamais pourvoir à sa défense !

Par les Articles XXXVIII & XXXIX, « l'esclave » fugitif qui se fera absenté pendant un mois , » à compter du jour que son maître l'aura dénoncé » en Justice , aura les oreilles coupées , & fera » marqué d'un fer chaud sur une épaule. S'il » récidive , il aura le jarret coupé , & fera » marqué sur une autre épaule ; & la troisième » fois il sera puni de mort. »

L'esclave qui secoue le joug qu'on lui fait porter sans aucun droit légitime , est donc mutilé , marqué comme un criminel , & même mis à mort. Dieu l'avoit créé libre. On lui ravit cette précieuse prérogative. Il trouve le moyen de tromper ses surveillans. Il s'échappe. On promet une récompense à celui qui le reproduira mort ou vivant. On le ramène , & sa faute si naturelle , si juste , est punie comme un délit très-grave.

On alléguera , pour justifier cette disposition & toutes les rigueurs dont on use à l'égard des Nègres , qu'elles sont nécessaires pour les contenir

& pour étouffer en eux tout esprit de révolte; Ce désir est sage. Mais est-ce par des lois injustes & partiales qu'on prévendra les dangers qu'on redoute ? N'est-ce pas plutôt un moyen de provoquer le ressentiment de ces Nègres ; & ne gagneroit-on pas beaucoup plus en les traitant avec douceur qu'avec une dureté bien propre à leur faire détester leur situation ?

L'Article XL porte que « l'esclave puni de » mort sur la dénonciation de son maître, non » complice, sera estimé avant l'exécution par deux » principaux habitans du pays, nommés d'office » par le premier Juge, & le prix de l'estima- » tion sera payé au maître. Pour quoi satisfaire, » il sera imposé par l'Intendant sur chacune » tête de Nègre payant droits, la somme portée » par l'estimation, laquelle sera payée par tous » les habitans. »

Voilà le maître sûr d'être indemnisé de la perte de son esclave, s'il le fait condamner au dernier supplice. Rien ne pourra donc l'effrayer dans les châtimens qu'il lui infligera, ni la crainte qu'il fuie, puisqu'il sera bientôt ramené, ni celle de sa vengeance, puisque le moindre coup, *donné au visage ou avec effusion de sang* à un membre de sa famille, sera puni de  
mort,

mort, & qu'il sera indemnisé par la communauté des habitans de la perte que ce supplice lui occasionnera. Cet Article est le complément de ceux qui précèdent. Il comble la mesure de la partialité qui a dirigé le Législateur.

Reprenons l'Article qui défend aux maîtres de faire périr leurs esclaves. Il porte que « si un » maître ou un Commandeur tue un esclave à » lui soumis, il doit être poursuivi criminelle- » ment ; mais *s'il y a lieu de l'absoudre, il » n'est pas besoin de lettres de grace.* »

Cette clause : *S'il y a lieu de l'absoudre*, dit tout. Elle indique ce que peuvent obtenir le crédit, les liaisons ou l'intérêt.

L'Article XLIV déclare « les esclaves être » meubles, & comme tels ils doivent entrer en » la Communauté. » Quelle honte pour l'espèce humaine ! une multitude d'êtres sensibles & raisonnables ravis au niveau des brutes, & inventoriés peut-être dans la même page que les bœufs & les charrues.

Voilà les principales dispositions du Code Noir, le plus doux de tous les réglemens faits au sujet des esclaves. Les réflexions que j'y ai jointes, indiquent l'esprit dans lequel il fut composé. On voit à chaque Article une partialité

manifeste en faveur des Européens. Tout y est pour eux ; tout est contre leurs esclaves. Il accorde à ceux-ci le plus rigoureux nécessaire, & la permission de s'aller plaindre, s'il leur est refusé. Mais il ne leur permet aucun recours, lorsqu'ils sont maltraités. Les maîtres peuvent le faire impunément, pourvu qu'ils ne les mutilent ni ne les mettent à mort ; & quand cela arrive, ils ont tous les moyens de se faire *absoudre*, sans avoir même besoin de lettres de grace (1).

---

(1) Les exemples de la cruauté des Colons François & Anglois, à l'égard de leurs esclaves, que j'ai cités dans le dernier chapitre de ce premier volume, & les châtimens mortels qu'ils leur infligent impunément pour la plus légère offense, prouvent à quel point ils abusent de la partialité de cette loi. En voici quelques autres qui viennent à l'appui de cette observation. Ils sont de notoriété publique : cependant je n'ai pas cru devoir me permettre de nommer ni les Planteurs qui se sont permis ces actes de cruauté, ni les personnes qui me les ont communiqués, & dont je puis garantir la véracité.

Un habitant de la paroisse de Sainte-Susanne, quartier du petit Saint-Louis, Ile de Saint-Domingue, apprenant qu'un de ses Nègres avoit cassé le manche d'une houe en travaillant, lui fit donner cent coups de fouet ; puis ayant commandé qu'on mît une poignée

Les lois Angloises sont beaucoup plus arbitraires que les nôtres. Citons-en quelques-unes. Elles ne sont pas les mêmes dans toutes les

Lois Angloises concernant les esclaves.

---

de poudre à canon sur ses plaies, il se donna le plaisir d'y mettre le feu.

Un habitant du mole Saint-Nicolas, dans la même Ile, possédoit une cuisinière Nègre, qui avoit une petite mulâtresse de six à sept ans. Cet enfant cassa un cylindre de verre en voulant le prendre sur un rayon. Le maître, furieux, la terrassa & lui marcha sur le ventre. La cuisinière, désespérée, lui reprocha sa dureté, mais elle paya cher cette hardiesse; car, sans respect pour sa grossesse qui étoit très-visible, son maître la maltraita au point qu'elle fit une fausse couche.

Ce Planteur étoit si fameux par la cruauté de ses châtimens, que marchandant un Nègre *fait au pays*, celui-ci l'avertit de renoncer au dessein de l'acheter, le menaçant, s'il le faisoit, de se donner la mort plutôt que de passer sous sa dépendance. Le maître, irrité, voulut faire punir cet esclave; mais il trompa ses surveillans, s'enfuit vers la mer & s'y précipita. Là, voyant qu'on détachoit des chaloupes pour l'atteindre, & craignant de ne pas échapper à son tyran, il se donna plusieurs coups de couteau, & brava par sa mort la cruauté de ce barbare. Ce fait m'a été rapporté par un témoin oculaire.

Voici un autre châtiment, qui seul vaut une infinité d'exemples. Un particulier, du quartier du Port de Paix, Ile Saint-Domingue, après avoir vécu plusieurs années

Colonies , & cette inégalité provient fans doute de ce que ces Isles ayant été conquises dats

---

avec une Nègresse , s'en dégoûta & prit une autre maîtresse. Non content de ce second crime , il voulut forcer l'esclave qu'il avoit délaissée , à servir sa rivale. Cette femme ne pouvant souffrir cette humiliation , le conjura de la vendre plutôt que de l'y forcer. L'Européen insista. L'esclave redoubla ses instances. Enfin , son maître irrité , lui fit subir plusieurs supplices préparatoires , puis il ordonna qu'on l'enterrât toute vive , qu'on lui laissât la tête seule hors de terre , & qu'on la frottât avec de l'eau sucrée , afin d'attirer tous les insectes autour d'elle. Elle expira dans cette situation. Ce crime & les précédens sont restés impunis.

Tout le monde connoît le fort affreux de ce Nègre rencontré , par M. de Crevecœur , dans une cage de fer. Les oiseaux avoient emporté ses yeux , la chair de ses joues étoit à découvert , ses bras avoient été dévorés dans plusieurs endroits , des nuées d'insectes couvroient son corps , s'attachoient à ses muscles déchirés , & lui dévoroient le sang. Qu'avoit-il fait ? il avoit tué l'inhumain commandeur de son habitation. -- Ce crime méritoit la mort. Mais , grand Dieu , combien de morts ne subit pas ce malheureux Nègre !

On trouvera , à la fin de ce Volume , une lettre que m'a écrite un homme sensible , qui a passé plusieurs années dans la même Ile , & qui n'a pu voir quelques exécutions de cette nature sans former le vœu solennel de les dénoncer d'une manière éclatante.

des temps différens, leur regime est plus ou moins barbare selon l'époque où il a été fixé.

L'iniquité de l'esclavage des Nègres est considérablement augmentée dans ces Colonies par la parcimonie avec laquelle les Nègres y sont nourris & vêtus, & par l'inhumanité de leurs punitions. Dans la Barbade, six pintes de bled d'Inde & trois harengs par semaine sont regardés comme une ration suffisante pour un esclave qui travaille. Dans la Jamaïque, les Propriétaires leur fixent à chacun un petit terrain qu'ils cultivent le Dimanche; & son produit, joint à quelques harengs ou à un peu d'autre poisson salé, forme toute leur subsistance. Ils sont en général plus mal que les nôtres, &, comme dans plusieurs de nos Isles, on leur ôte le Dimanche l'avantage de participer au culte public, & de se reposer des travaux de la semaine. Il est vrai qu'on prend chez les Anglois peu de soin de les instruire dans la Religion Chrétienne, & que les lois n'ont rien statué à cet égard-là; ce qui est une forte preuve de l'abandon total, auquel ces malheureux sont réduits. Leur habillement est fixé, comme en France, à 4 aunes de toile grossière, & leurs travaux durent depuis le grand matin jusqu'à la nuit, si on en excepte deux heures qu'on leur accorde,

70 L'ESCLAVAGE EST CONTRAIRE  
au milieu de la journée , pour préparer leur  
nourriture.

Suivant les lois de la Jamaïque , « Si un esclave  
» étant depuis un an entier dans l'Isle , s'en-  
» fuit & demeure absent pendant l'espace de  
» trente jours ; sur la plainte faite & la preuve  
» donnée devant deux Juges de paix & trois  
» Franc-Tenanciers , il sera légal à ces Juges  
» d'ordonner que cet esclave ait *un pied coupé* ,  
» ou ils substitueront à cette peine celle qu'ils  
» *jugeront convenable* de lui infliger. » Et quelle  
peine corporelle y substitue-t-on ? Écoutons  
M. le Chevalier Hans Sloane qui a donné une  
excellente relation de cette Isle. « La punition  
» des esclaves est ordinairement de les brûler pour  
» une rébellion , en appliquant en terre avec des  
» bâtons à crochet tous leurs membres , & en  
» y mettant le feu par degrés depuis les pieds &  
» les mains jusqu'à la tête. Pour des crimes moins  
» graves , on leur coupe la moitié d'un pied.  
» Ces malheureux supportent ces punitions avec  
» la plus grande fermeté. Quand ils commettent  
» une négligence , ils sont fouettés par les Com-  
» mandeurs avec des baguettes de bois nouveaux ,  
» jusqu'à ce qu'ils soient tout en sang. Après  
» cela , quelques-uns mettent du poivre & du

» fel sur leurs plaies ; souvent les maîtres leur  
 » font jeter de la cire fondue sur le corps , & se  
 » plaifent à inventer des tourmens encore plus  
 » cruels. »

Par le LXVI Acte « on accorde une  
 » récompense de 50 Louis à ceux qui tueront  
 » ou amèneront vivant un efclave rebelle , »  
 c'est-à-dire , l'infortuné qui a osé réfister aux  
 volontés tyranniques de son maître ; & ce prix  
 est accordé non-seulement à des gens préposés  
 pour en faire la recherche , mais à tout chasseur ,  
 efclave ou libre. Peu importe qu'il revienne  
 vivant ou qu'on l'apporte mort. Tout ce qu'on  
 délire , c'est de punir.

Mais cette loi de la Jamaïque n'est pas à  
 beaucoup près aussi cruelle que celle de la  
 Barbade , & celle qui étoit en vigueur dans la  
 Virginie avant sa féparation de l'Angleterre.

Dans le CCCXXIX Acte de la Loi de la  
 Barbade , « si un Nègre ou un autre efclave dans  
 » le cours de la punition (1) qui lui est infligée

---

(1) Il y a dans une Colonie Angloife deux Juges  
 très-connus, qui font fameux par les châtimens sévères  
 qu'ils infligent à leurs efclaves , & qu'ils pouffent au  
 point de leur faire couper ou écraser des membres. Un  
 Chirurgien fut appelé un jour pour faire une opération

» par son maître ou par son ordre , pour s'être  
 » enfui ou pour toute espèce de mauvaise con-  
 » duite ou manque de respect envers ledit  
 » maître , a le malheur de perdre la vie ou un  
 » membre ( 1 ) , son maître ne fera dans le  
 » cas de souffrir aucune amende quelconque.  
 » Mais si un homme , par un esprit de cruauté  
 » ou par mauvaise intention , tue méchamment  
 » un Nègre ou un autre esclave qui lui appar-

---

de cette nature , mais il répondit qu'il ne se résoudroit jamais à être l'instrument d'une telle cruauté. Le Juge fit faire cette exécution avec un couteau de tonnelier ; & le malheureux Nègre fut abandonné nageant dans son sang & sans être pansé. Quand on le vit dans l'agonie & les convulsions de la mort , on envoya chercher de nouveau le Chirurgien , & il vint à temps pour annoncer que sa fin étoit proche. Cette atrocité révolta tout le monde ; mais le crime resta impuni. L'autre Juge fit écraser la jambe de son esclave avec un marteau d'enclume ; après cela il la fit couper par un Chirurgien ; & le malheureux mutilé vécut quelques années. -- Ces faits sont rapportés par plusieurs Auteurs Anglois.

( 1 ) Ainsi , s'écrie le sensible M. Sharp , dans une note qu'il m'a communiquée : ainsi un esclave peut être fouetté *jusqu'à la mort* , selon la volonté capricieuse de son maître ; & si le dernier allègue que son esclave est mort *dans le cours de la punition* , il ne subira aucune peine quelconque pour ce meurtre !

» tient, il paiera au trésor public *quinze livres*  
» *sterling*. » Quinze louis pour un meurtre !  
Nous ne pouvons remonter sans horreur à ces  
temps d'ignorance & de barbarie, où tous  
les crimes étoient tarifés en Europe ; & nous  
voyons de sang-froid dans ce siècle de lu-  
mières & de bienfaisance la même injustice se  
perpétuer. Tandis que la plus légère injure de  
la part d'un Nègre est punie par une mort  
cruelle, le meurtre d'un Nègre ne coûte rien  
au Blanc qui le commet sous prétexte de le  
punir ; il n'est même taxé qu'à une légère amende,  
lorsqu'il le fait méchamment & à dessein déli-  
béré. Peut-on se défendre d'une juste indigna-  
tion, en voyant les lois de l'humanité si crimi-  
nellement violées, l'homme réduit au taux le  
plus bas, l'homicide regardé comme une légère  
offense, dès qu'il est commis par un Européen  
envers un Nègre ?

Mais peut-être cette loi provient-elle moins  
du mépris qu'on porte à ces malheureux, que  
de l'intention de fortifier la dépendance de  
l'esclave à l'égard de son maître. Point du tout,  
car si cela étoit, le meurtre d'un esclave par un  
Européen, auquel il n'appartient pas, seroit  
puni aussi sévèrement que tout autre meurtre ;

tandis qu'il n'y a de différence entre le dernier cas & le premier, sinon que dans celui-là « le » meurtrier paie au Propriétaire le double de » la valeur de l'esclave, & au trésor public » 25 louis. »

Cet Acte renferme quelques autres clauses qui choquent également toutes les idées de justice, & qui sont trop triviales pour les rapporter ici.

Suivant un Acte de la Virginie, « après la » proclamation faite contre les esclaves qui s'en- » fuyoient, & qui ne revenoient point, il étoit » permis à toute personne quelconque de les » tuer ou de les détruire par les voies ou les » moyens qu'elle jugeoit les plus convenables, » sans pouvoir être accusée & poursuivie pour » cela. » Voilà donc tous les habitans du pays autorisés par la loi à être assassins ou chasseurs d'hommes, comme on ne l'a vu que trop souvent ; & afin que l'intérêt ne puisse point engager le planteur à user de miséricorde, l'Acte portoit que le maître de l'esclave seroit *indemnisé aux dépens du Public de la perte de l'esclave tué*, conformément à cet acte, *ou mis à mort suivant la loi.*

Et par un Acte de la Jamaïque il est ordonné que, « si un esclave se permet de sortir de nuit

» ou de coucher dehors , & qu'il ne puisse pas en  
 » être corrigé par la punition ordinaire , il fera  
 » permis par la Cour du Comté , sur la plainte  
 » qu'en fera , & les preuves qu'en donnera le  
 » possesseur de cet esclave , d'ordonner que cet  
 » esclave soit puni en le mutilant ou de  
 » quelque manière que ce soit , pourvu qu'il  
 » n'en meure pas. »

Voilà un nombre suffisant de lois qui confirment que toutes sont en faveur du maître & contre l'esclave ; que toutes tendent à fortifier la servitude , & à prévenir les efforts que pourroient faire les Nègres pour recouvrer leur liberté. On a eu grand soin de pourvoir de mille manières à leur punition ; mais on n'a nullement cherché à les protéger contre l'oppression de leurs maîtres ; & s'il en est d'humains , comme j'aime à le croire , ils sont d'autant plus louables que les lois leur permettent d'être cruels & sanguinaires.

Terminons cet Article en indiquant deux réglemens qui prouvent que , loin de regarder les Nègres comme des citoyens & même comme des hommes , ils sont pour ainsi dire réduits au rang des brutes. Dans un Acte de la Barbade , intitulé : *Acte pour mieux régler les enchères dans les marchés publics* , on lit « que les Nègres , le bétail , les

» outils & autres effets menés ou portés dans  
 » un marché public , pour être mis à l'en-  
 » chère , feront rangés , » comme d'une égale  
 importance , « en lots ou portions pour être  
 » vendus. »

Dans le CCCXXIX Acte de la même Isle ,  
 page 122 , il est dit que « les esclaves ne  
 » méritent point , à cause de la bassesse de leur  
 » condition , d'être jugés par un Juré composé  
 » de douze de leurs pairs ou d'habitans du voisi-  
 » nage , comme les sujets de la Grande-Bre-  
 » tagne , & que d'ailleurs rien ne doit retarder  
 » l'exécution , quand un Nègre a commis un  
 » crime horrible. »

Cette loi est d'autant plus injuste que les  
 Anglois regardent avec raison la nomination d'un  
 Juré , comme la partie la plus sage de l'admini-  
 stration de la justice criminelle. Mais le principe  
 de cette forme judiciaire est de sauver un coupable  
 plutôt que de risquer de condamner un innocent ,  
 & ce n'est point le système adopté dans les  
 Colonies Américaines , où un Noir doit être  
 nécessairement coupable , dès qu'il est accusé  
 par un Blanc.

Je dirai donc avec un Ami de la Justice &  
 de l'Humanité que j'ai déjà cité dans mon

Ouvrage (1), que « l'iniquité, l'injustice & » l'influence dangereuse des lois des Isles, sont si » manifestes qu'il est impossible de les excuser » ou même de les adoucir. Si ces lois ne sont » pas absolument nécessaires pour le gouverne- » ment des esclaves, ceux qui les font peuvent » se regarder comme les tyrans les plus cruels » qui soient sur la terre, ou peut-être qui aient » existé. D'un autre côté, si l'on dit qu'il est » impossible de gouverner les esclaves sans user » d'une sévérité & d'une injustice si détestables, » voilà certainement un argument invincible » pour éteindre à jamais l'esclavage parmi les » Chrétiens, parce que les avantages apparens » qu'ils en retirent\*, ne peuvent compenser les » funestes effets que les crimes qu'ils commettent, » produisent soit sur leur caractère pendant leur » vie, soit sur leur salut après leur mort. »

On peut donc juger de la condition des Nègres en Amérique, par les lois qui les concernent (2). Car rien ne montre mieux l'injustice

Ces régle-  
mens suffi-  
sent pour  
donner une  
idée de la  
condition  
des esclaves  
dans les Co-  
lonies.

(1) M. Sharp.

(2) On doit dire cependant, pour justifier les Plan-  
teurs, que la malheureuse condition des esclaves &  
les cruels traitemens auxquels ils sont soumis, doivent  
moins leur être reprochés, qu'à l'esclavage en général.

78 L'ESCLAVAGE EST CONTRAIRE

attachée à l'esclavage qu'on leur inflige , que les ordonnances dont ils font les objets. Dans l'état de maître & d'esclave , il n'y a point de loi qui restreigne le premier , & de liberté qui permette à l'autre de faire un choix. Si cette funeste partialité des lois est encore augmentée par celle des Magistrats chargés de les faire observer ; si ceux-ci favorisent l'oppresséur aux dépens des opprimés , que le sort de ces derniers doit être à plaindre ! Et à qui oseront-ils recourir , lorsqu'ils éprouveront une cruelle persécution de la part de leurs maîtres ? Les infortunés ! Ils peuvent donc être tourmentés , massacrés même sous la fauve-garde des lois. Non-seulement elles leur refusent le titre de membres de cette Communauté dont ils font la richesse & la splendeur , mais elles les privent de tout droit de propriété ;

---

Le pouvoir arbitraire & indéfini , quel qu'il soit , est un instrument trop dangereux pour être mis dans les mains de tout le monde. On en a toujours abusé , & on en abusera toujours. Il a même fait autant de tort au tyran , que de mal à l'esclave. La nature humaine n'a pas été constituée pour soutenir l'un ou l'autre de ces caractères. C'est donc la nature de cette fatale autorité , qui est responsable de l'oppression & des outrages faits à l'humanité dans les Colonies. *Ramsay.*

mais elles donnent à leurs maîtres tous les privilèges attachés au despotisme. Jusques à quand un tel système existera-t-il ? Jusques à quand cette législation, digne de Machiavel, continuera-t-elle de fixer le sort de quinze cents mille êtres que la nature créa nos égaux, & que la violence seule a pu rabaisser à cet état de misère & d'humiliation ? Barbares qui vous appuyez sur la protection des lois pour traiter vos esclaves avec une sévérité dont les pays les plus sauvages n'offrent aucun exemple ; vous qui exigez d'eux les travaux les plus constans sans leur offrir aucune récompense, & qui poussez le ressentiment jusqu'à la fureur, sans que rien puisse vous contenir, posséderez-vous encore long-temps ces odieux privilèges ? Croyez-vous que la justice soit exilée pour jamais des régions que vous habitez ? Et parce qu'il vous faut de l'or, vous donnera-t-on toujours des êtres meilleurs que vous à maltraiter impunément ? Ah ! renoncez à cet absurde espoir. Les grandes usurpations n'ont qu'un terme. Il vient un moment où attaquées de toute part, & ne pouvant plus se soutenir, elles chancellent & tombent pour ne jamais se relever. Et tel sera le sort de l'esclavage des Nègres. Le procès s'instruit depuis quelques années. L'Espagne en

80 L'ESCLAVAGE EST CONTRAIRE

a déjà mitigé l'horreur par une loi qui doit servir de modèle aux nôtres. (1) L'Angleterre, la France, dignes d'être rivales dans tout ce qui intéresse la gloire & le bonheur du genre humain, vont travailler à l'envi à une mémorable réforme de leur Code Noir. L'opinion publique a déjà prononcé. Déjà elle a noté d'infamie ceux qui s'intéresseront dans la suite à la traite des Nègres. Ce premier pas sera suivi de leur affranchissement graduel. Oui, tout me l'annonce, leurs malheurs vont prendre fin. Un jour nouveau va luire dans les Antilles. On effacera par une administration bienfaisante le souvenir de trois siècles d'atrocités. L'exemple de l'Amérique Septentrionale gagnera de proche en proche. On ne pourra s'occuper des Nègres aussi fortement qu'on le fait maintenant, sans rougir de l'injustice qu'on commet à leur égard ; injustice dans l'enlèvement forcé qu'on en fait sur les Côtes d'Afrique ; injustice dans l'esclavage éternel auquel on les soumet ; injustice dans les lois arbitraires d'après lesquelles ils sont jugés. On verra désormais en eux des

---

(1) Elle est rapportée dans le Chapitre IV de ce Volume.

hommes plutôt que des brutes. Pour gagner leur affection, l'on emploiera des moyens inconnus jusqu'à présent dans ces parages. On les traitera avec douceur ; on leur accordera le privilège de citoyens ; le bonheur sera plus général ; la paix, sans laquelle point de bonheur, point de richesses réelles, la paix viendra habiter nos Colonies de concert avec la bonté. On n'y craindra plus de révolte, parce qu'on n'y fera plus ni injuste ni cruel. On attendra tout de ces nouveaux frères ; & loin de redouter leur ressentiment, on aura tout à espérer de leur reconnoissance.



## C H A P I T R E I I.

*L'ESCLAVAGE des NÈGRES est contraire à tous les préceptes de la RELIGION CHRÉTIENNE.*

La Religion Chrétienne confirme les lois naturelles sur la liberté

A PRÈS avoir démontré que l'esclavage des Nègres dans nos Colonies est une infraction criminelle des lois de cette Justice générale qui unit tous les hommes par un principe commun, recherchons maintenant, s'il n'est pas également réprouvé par la Religion sous l'empire de laquelle nous avons le bonheur de vivre.

Le Christianisme n'est point opposé à la Loi naturelle qui posa les fondemens des sociétés, & qui fixa les premiers rapports des hommes entr'eux. Loin de l'abolir, il la confirme; loin d'en resserrer l'application, il la rend générale; loin de détruire cette Justice qui nous ordonne *de ne faire aux autres que ce que nous voudrions qu'il nous fût fait à nous-mêmes*, il la fortifie en nous prescrivant cette Loi de Charité de faire à notre prochain tout le bien qui dépend de nous. Il va plus loin. Il identifie ces deux vertus au point qu'il est impossible de les séparer,

& que leur liaison forme l'essence de tous nos devoirs relatifs. Il résulte de cette harmonie, que si l'esclavage est opposé à cette loi fondamentale, antérieure à toutes les religions parce qu'elle appartient à la constitution de l'homme, que nous avons nommée *Justice*, il n'est pas moins contraire à cette économie sage & bienfaisante qui nous lie particulièrement & à notre Créateur & à tous nos semblables.

Il semble qu'il suffise de prononcer le mot *Esclavage*, pour reconnoître qu'il est opposé aux préceptes de Jesus-Christ & de ses Apôtres : qu'un systême d'avarice & d'oppression, où le puissant se permet de tyranniser le foible, où une Nation est sacrifiée aux prétendus intérêts d'une autre Nation, où la liberté naturelle, le premier des biens, est remplacée par la plus odieuse servitude, devrait être à jamais banni de toutes les Sociétés Chrétiennes ; & que celui qui se permettroit d'exercer sur son prochain cet empire forcé, feroit la profession d'incrédulité la plus notoire & la plus criminelle. Cependant, loin d'avouer que l'esclavage est opposé à la Religion, les Apologistes de cette pratique oppressive poussent l'aveuglement jusqu'à soutenir qu'elle est également autorisée par l'ancienne & par la nouvelle Loi.

## 84 L'ESCLAVAGE EST CONTRAIRE

Objections  
contre cette  
vérité.

AVANT donc d'entreprendre la démonstration de ce que j'ai avancé au commencement de ce Chapitre, je vais m'attacher à résoudre les principales difficultés qu'on oppose au principe que j'y ai posé.

I. La malédiction prononcée contre Cam & Canaan.

On allègue premièrement en faveur de l'esclavage, la malédiction prononcée par Noé contre Cam, père de Canaan, qui l'avoit insulté pendant son ivresse, tandis que ses autres fils avoient conservé le plus grand respect pour lui, malgré sa foiblesse. Noé, à son réveil, ayant appris la conduite de Cam, s'écria : *Maudit soit Canaan, & il sera serviteur des serviteurs de ses frères.* D'où les Apologistes de la traite des Nègres concluent que les habitans de l'Afrique, descendans de Canaan, portent la peine de leur père, & sont réduits en esclavage, selon le vœu de Noé.

Cette objection n'est spécieuse que pour ceux qui ne sont point versés dans l'histoire primitive des Nations. En effet, Dieu, qui n'a menacé son Peuple pour le crime le plus abominable, l'Idolâtrie, que d'une peine qui ne devoit s'étendre que jusqu'à la troisième génération, auroit-il puni jusqu'à la génération actuelle l'impïété de Cam envers son père ? D'ailleurs, si cet arrêt regardoit

les Africains , pourquoi ne seroit - il exécuté que depuis trois siècles ? Enfin , il est d'autant plus extraordinaire qu'on ose élever une semblable difficulté , que des descendans des quatre fils de Cam , ceux de Canaan, loin d'être les Ancêtres des Nègres , paroissent être les seuls qui n'aient jamais été en Afrique. J'en excepte cependant les Carthaginois qui étoient une Colonie de Phéniciens ou de Cananéens. C'est ce que prouve d'une manière frappante le célèbre M. Bryant dans sa réponse à une lettre que lui écrivoit M. Granville Sharp sur ce sujet (1). Ses savantes recherches nous

---

(1) « Nous apprenons de l'Écriture , » dit-il , « que *Cam* eut quatre fils , *Chus* , *Mizraim* , *Phut* & *Canaan*. *Canaan* occupa la Palestine & le pays qui prit son nom. *Mizraim* l'Égypte. Mais *Phut* s'avança davantage dans l'Afrique ; & je crois que la plupart des Nations qui habitent cette partie du monde , descendent de lui , ou du moins plus que de toute autre tige. Joseph dit dans ses antiquités , l. 1 , c. 7 , que *Phut* fut le Fondateur des Nations de la *Lybie* , & que ces Peuples furent nommés *Phuti*. Par la *Lybie* il entend , comme les Grecs le faisoient , l'Afrique en général : car le pays particulier , nommé *Lybie propre* , a été peuplé par les *Lubins* ou *Lehabins* , une des branches provenant de *Mizraim*. *Chron. Paschale* , p. 29.

» Les fils de *Phut* s'établirent dans la Mauritanie , où étoit un pays nommé *Phutia* & une rivière du même

## 86 L'ESCLAVAGE EST CONTRAIRE

indiquent que les Nègres ne sont point descendans de Canaan. Par conséquent, ils ne peuvent pas être les objets de la malédiction de Noé, dirigée particulièrement sur la postérité de Canaan.

D'ailleurs, l'histoire de cette postérité offre

nom : *Mauritania fluvius usque ad præsens tempus Phut dicitur, omnisque circa eum regio Phutensis*. Hieron. Trad. Hebr. *Annem quem vocant Fut*. Plin. lib. 5, c. 1. Quelques-uns de cette famille se fixèrent au dessus de l'Éthiopie, & furent appelés *Troglodites*. Syncellus, p. 47. Un grand nombre d'entr'eux passèrent dans l'intérieur du pays, & le peuplèrent. Dans la suite, après leur expulsion de l'Égypte, les fils de *Chus* firent des établissemens sur les Côtes de l'Afrique, & vinrent dans la Mauritanie. En effet, nous en trouvons des traces dans les noms des Villes, telles que *Churis*, *Chusares*, sur la côte, & une rivière *Cusa*, & une Ville *Cotta*, avec un promontoire *Cotis* dans la Mauritanie, & tous ces noms sont des dérivés de *Chus* qui, dans différens temps & par différens Peuples, fut nommé *Chus*, *Cuth*, *Cosh*, & *Cuis*. La rivière *Cusa* est citée par Pline, lib. 5, c. 1, & par Ptolomée. Plusieurs siècles après ces établissemens, il y eut une autre irruption des Cushites dans ce quartier-là, sous le nom de *Sarrasins* & de *Maures* qui traversèrent l'Afrique, & s'arrêtèrent à l'extrémité du Mont-Atlas. Ils passèrent la mer, & conquièrent l'Espagne au Nord, & s'étendirent au Sud vers

l'accomplissement le plus frappant de la prophétie de Noé. Une partie fut subjuguée par les Israélites qui descendoient de Sem. Les Grecs & après eux les Romains, issus de Japhet, conquirent non-seulement les Syriens qui provenoient aussi de Canaan, mais les Tyriens & les Carthaginois qui leur appartenoient.

---

les rivières du *Sénégal* & de la *Gambie*, & même jusqu'à la *Côte d'Or*. Je fais mention de cela, parce que je ne pense pas qu'ils soient allés plus loin, la plupart des Nations du Sud étant, suivant mon opinion, de la race de *Phut*. Le pays même qui est d'un côté sur la rivière *Gambie*, est nommé encore aujourd'hui *Phuta*, & *Bluet*, dans son Histoire de *Juba-Ben-Salomon*, en fait la description.

» Il n'est pas possible de distinguer maintenant les différentes races des Nations Nègres: mais je pense que nous pouvons être à-peu-près sûrs qu'elles ne sortent pas toutes de *Cush*. Les Nègres ont la tête frisée comme de la laine, & une partie des *Éthiopiens* ou des *Cushiens* l'avoient aussi. Mais on ne peut rien en inférer, parce qu'un grand nombre des derniers avoient des cheveux longs, comme nous l'enseigne *Hérodote*, l. 7, c. 70. Nous apprenons de *Marcellin* que les *Egyptiens* étoient crépus, & avoient de la disposition à avoir la tête laineuse, de manière que cette circonstance ne peut pas être considérée comme un caractère de famille. »

Seconde  
objection ;  
l'affervisse-  
ment des  
Egyptiens  
par Joseph.

Pour justifier l'esclavage des Nègres, on dit en second lieu que Joseph réduisit en servitude les Egyptiens, qui, après avoir consumé leur argent & tout leur mobilier pour acheter du bled, finirent par engager & leurs terres & leurs personnes. — Les Egyptiens offrirent à la vérité à ce Patriarche de *se vendre eux & leurs terres* à perpétuité, pourvu qu'il leur donnât *de quoi vivre & de quoi semer*. Joseph profita de cette cession volontaire pour exécuter un nouveau plan d'administration. Il rendit aux Egyptiens & leur liberté & leurs terres ; mais il réserva au Roi un cinquième du revenu, impôt d'autant moins onéreux pour le laboureur qu'il fut la proportion de ses récoltes. Joseph rendit donc les Egyptiens tributaires de Pharaon & non ses esclaves (1).

---

(1) L'Esprit-Saint avoit révélé à Joseph que l'Egypte essuieroit une famine de sept ans, après une grande fertilité. Il fit bâtir des greniers immenses, & y accumula d'abondantes provisions dans chaque district. Ces provisions provenoient de la dîme qui appartenoit de droit au Roi, & des achats qu'il fit à bas prix pour le compte de son Maître. Quand les années de disette furent arrivées, il ouvrit ses greniers, vendit son bled aux Egyptiens à un prix plus haut, s'appropriant leur

On oppose encore l'exemple des Israélites. Pour fortifier cette difficulté, on cite diverses lois relatives à la manière dont ils devoient traiter leurs esclaves. On ajoute que Moïse permettoit aux Juifs non-seulement d'acheter des esclaves Païens, ce qui est la véritable traite, mais de réduire en servitude leurs concitoyens mêmes, esclavage si odieux qu'il justifie tous les autres.

Troisième  
objection :  
l'exemple  
des Juifs.

Nous répondrons premièrement que les réglemens politiques, fixés aux enfans d'Israel, ne peuvent ni ne doivent être la base de

---

argent, leurs bestiaux, leur mobilier, & enfin fit un accord pour leurs terres & leurs personnes. Il ne reçut que l'argent, & laissa tout le mobilier entre les mains des sujets de Pharaon; car, sans cela, où auroit-il pu recueillir tant de bestiaux & de charrues? Les sept ans écoulés, Pharaon étoit le seul Propriétaire de son Royaume. Alors Joseph rendit aux Egyptiens & leurs terres & leur liberté, sous la condition qu'ils paieroient au Roi un second dixième du produit, ce qui porta la contribution à un cinquième des récoltes. Voilà à quoi se réduisit ce prétendu esclavage. Un Fermier, en Angleterre, paie au Propriétaire le tiers du produit de sa Ferme, outre toutes les taxes publiques; au lieu que l'Egyptien ne payoit qu'un cinquième sans aucun autre impôt quelconque. Après avoir transmis toutes leurs possessions à Pharaon, pouvoient-ils espérer une si douce composition?

notre conduite. Ils étoient conformes à leur caractère dur & grossier, à l'éducation qu'ils avoient reçue en Egypte, à l'idolâtrie pour laquelle ils avoient tant de penchant, à l'éloignement où ils devoient vivre de tout autre peuple, enfin aux desseins de Dieu sur eux. Les lois relatives au divorce, les pratiques religieuses, les sacrifices, &c. ont été abolis par Jesus-Christ. Il n'y a que la loi morale dont la vérité est éternelle, dont le but est universel, qui ait survécu à la révolution du Christianisme. Quand donc l'esclavage auroit été permis par Moïse, cela indiqueroit tout au plus un dessein particulier de la Providence, dont il ne nous est pas donné de saisir le but; mais nous ne serions pas plus autorisés par cette loi à enlever les Nègres de leur patrie, pour les soumettre à la plus injuste servitude, que nous ne pourrions nous prévaloir des lois de Moïse pour quitter nos femmes à volonté, afin d'en prendre d'autres, ou pour ne regarder comme notre prochain que l'homme qui est né dans notre pays, & qui professe notre religion.

Mais cette explication, quelque satisfaisante qu'elle puisse être, devient inutile par le fait; car il est faux que les Israélites aient eu des

esclaves dans le sens que nous donnons actuellement à ce mot. Ni l'Étranger ni le Juif n'étoient forcés de prendre cet état, qui répond parfaitement à celui de serviteur parmi nous. *Quand ton frère sera devenu pauvre, dit le Législateur des Hébreux, & qu'il se sera vendu à toi.* -- Voilà d'abord deux conditions qui ne sont nullement observées dans l'achat des esclaves Nègres, la liberté de se vendre ou de ne pas le faire, & la jouissance du prix de cette vente, qui appartient ici à la partie qui aliène ses services. Mais la différence essentielle c'est que ce pacte mutuel, libre & volontaire, finissoit à la septième année: -- *Il te servira jusqu'à l'année du Jubilé (1).*

---

(1) Moïse dit, Exod. 21, 2, 5: *Si tu achètes un esclave Hébreu, il te servira six ans, & au septième il sortira pour être libre, sans rien payer. S'il est venu avec son corps seulement, il sortira avec son corps. S'il avoit une femme, elle sortira aussi avec lui. Mais si son maître lui a donné une femme qui lui ait fait des enfans, la femme & les enfans seront à son maître. Et dans le Lévitique, c. 25, v. 39 & suiv., il dit: Quand ton frère sera devenu pauvre, & qu'il se sera vendu à toi, tu ne te serviras point de lui comme on se sert des esclaves; mais il sera chez toi comme le mercenaire & l'étranger, & il te servira jusqu'à l'année du Jubilé (la cinquantième année). Alors il sortira de chez toi avec ses enfans, & il s'en retournera dans sa*

*Alors il sortira de chez toi avec ses enfans , & il s'en retournera dans sa famille , &c. Pourquoi cette liberté au bout d'un terme fixé ? Parce qu'ils sont mes serviteurs , & qu'ils ne pourront être vendus comme on vend des esclaves. Et quel ordre Moïse ajoute-t-il à ces sages réglemens ? Tu ne domineras point sur eux , & tu ne les traiteras pas avec rigueur , mais tu craindras ton Dieu.*

Il est vrai que les Juifs avoient des esclaves à vie , mais c'étoit le résultat d'un arrangement particulier entre le maître & le serviteur. A l'expiration du terme de son engagement , si celui-ci , regrettant la condition qu'il alloit quitter , désiroit de se lier pour jamais à son maître , il lui en faisoit l'offre. La proposition étant acceptée , ils se rendoient ensemble chez le Juge qui s'assuroit si l'accord étoit libre & sans contrainte. *Alors le maître perçoit*

---

*famille , &c. Voilà deux époques différentes , l'année Sabbatique & l'année du Jubilé , dont l'une arrivoit à la septième année , & l'autre à la cinquantième. Il est vraisemblable que l'Hébreu , qui se retiroit à l'expiration du premier terme , laissoit les enfans qu'il avoit eus d'un mariage contracté pendant le temps de sa servitude. Mais celui qui attendoit le second terme , qui étoit beaucoup plus solennel parmi les Juifs , se retiroit avec tous ceux qui lui appartenoient.*

*l'oreille à son serviteur contre le poteau de la porte.* La servitude étoit donc volontaire chez les Hébreux. Elle étoit bornée, & il n'y avoit que celle des étrangers qui fût illimitée. Mais celle-ci n'étoit qu'une domesticité fort douce, comme le prouvent les passages que j'ai cités; & l'on ne peut pas plus l'alléguer en faveur de l'esclavage des Nègres, que le massacre de tous les habitans de Canaan pour justifier le sac qu'un conquérant feroit du pays dont il se feroit emparé. D'ailleurs, le dessein de la Providence, en permettant ce mal, étoit d'empêcher les Juifs de prendre des femmes parmi les étrangers; ce qui seroit nécessairement arrivé, s'ils les avoient vus sous un autre point de vue que comme des esclaves. Et si ces alliances n'avoient pas été sévèrement défendues, la Religion nationale auroit été bientôt corrompue, les Hébreux auroient contracté tous les vices des Païens; le plan de Dieu d'en faire un peuple séparé, afin d'accomplir la promesse faite à Abraham : *Que toutes les Nations seroient bénies dans sa postérité,* n'auroit pu s'accomplir; & la Divine mission du Messie auroit été dépouillée des argumens les plus puissans qui la soutiennent. Enfin cette énorme différence entre le compatriote & l'étran-

ger provenoit de l'acception du mot *prochain* par le Juif. Il ne l'étendoit pas au delà des limites étroites de son pays ; tandis que le Chrétien le généralise à tout habitant de la terre , quelle que soit sa patrie , sa couleur , sa religion , son gouvernement. Nous ne pourrions donc , selon la loi même de Moïse , soumettre un homme quelconque à un esclavage plus long que celui que le Juif avoit le droit d'imposer à son prochain , à son frère.

Quatrième  
objection :  
Jésus-Christ  
& les Apô-  
tres n'ont  
pas con-  
damné for-  
mellement  
l'esclavage.

Les Apologiftes de l'esclavage objecteront , en quatrième lieu , que Jésus-Christ & ses Disciples n'ont point condamné formellement cette pratique qui étoit générale à l'époque de l'établissement de l'Évangile. Mais c'est bien peu connoître l'esprit qui animoit les premiers Hérauts de la Doctrine Chrétienne que de supposer qu'ils aient pu provoquer une juste persécution , en déclamant hautement contre cet abus , tandis qu'ils travailloient à faire recevoir une religion dont tous les préceptes tendoient à le détruire par degrés. S'ils avoient prêché ouvertement contre la servitude dans les régions où elle étoit établie , ils auroient excité des révoltes , & bouleversé la société sans produire aucun effet utile. Ce seroit la même chose que si , emporté par un zèle fana-

tique, j'allois dans nos Colonies prononcer publiquement que l'enlèvement des Nègres & l'esclavage dans lequel on les retient, sont des crimes odieux; que la nature fit tous les hommes égaux; que comme il n'y a qu'un pouvoir usurpé qui puisse soumettre un individu à un autre individu, la révolte est légitime; & que tous les bons esprits désirent que le Nègre rompe enfin les liens honteux qui le tiennent asservi; certainement je ferois très-repréhensible; & quelque généreuse que fût mon intention, rien ne sauroit excuser mon imprudence. Telle étoit la position de notre Sauveur & des Apôtres. La douceur, la persuasion, voilà les seuls moyens qu'ils aient employés pour gagner les ames; & s'ils ont frondé courageusement les vices régnans, ils ne se sont jamais permis de parler des institutions politiques, & de semer la discorde ou la révolte dans les pays où ils portoient la lumière & la vérité.

Mais s'ils n'ont pas attaqué ouvertement l'esclavage, avec quelle force n'ont-ils pas frondé les vices qui en sont la source? Avec quelle éloquence n'ont-ils pas recommandé les vertus, dont la pratique parviendroit bientôt à l'extirper entièrement? Est-il un seul discours de Jesus-

Tous les préceptes de Jesus-Christ frondent indirectement l'esclavage.

Christ qui ne renferme des vérités ou des exhortations qui en font la censure? Ne recommande-t-il pas par-tout la douceur, l'union fraternelle? N'étend-il pas la dénomination de prochain à tous nos semblables? Ne poursuit-il pas avec courage l'orgueil, l'intempérance, l'avarice, le vol, le meurtre, toutes les passions qui conduisent à l'oppression, à la tyrannie? Trouvera-t-on, en un mot, dans toute sa doctrine une seule maxime qui tende à encourager la servitude, ou du moins à l'excuser? Au contraire, ne lisons-nous pas dans chaque page de l'Évangile l'éloge de la charité, de l'humilité, de toutes les vertus qui font la sûreté des états & le bonheur des citoyens? Que les partisans de l'esclavage cherchent donc une nouvelle Religion qui le soutienne & le consacre; mais qu'ils ne poussent pas le blasphème, jusqu'à le concilier avec la Religion sublime & parfaite du grand Auteur du Christianisme (1).

---

(1) L'influence de la morale de Jésus-Christ, concernant l'esclavage, parut dans le dessein qu'elle inspira au premier Empereur Chrétien. Constantin ordonna, sous des peines sévères, à tous ceux qui avoient des esclaves, de leur rendre la liberté. Il s'efforça ensuite de rendre l'affranchissement plus aisé qu'il n'étoit auparavant.

Les Apôtres confirment dans leurs écrits toutes ces lois d'amour & de charité. Quel est le but de Saint Paul dans son épître à Philémon, si ce n'est de lui recommander un esclave nommé *Onésime*? Cet esclave s'étoit enfui de chez *Philémon*, son maître. Il se rendit à Rome, où l'Apôtre étoit prisonnier. Il alla le visiter. Paul l'instruisit & l'admit au nombre de ses disciples. C'est pourquoi il l'appelle *son fils, son fidèle & bien-aimé frère*. Cependant il renvoie *Onésime* à son maître pour le servir comme auparavant; & il le charge d'une lettre destinée à solliciter son pardon. Pour l'obtenir, il emploie les argumens les plus pressans, les plus propres à déterminer un Chrétien. Il indique qu'il auroit le droit d'exiger, mais il se borne à prier. Il intéresse la charité de *Philémon*. Il fait plus, il se sert d'un motif bien puissant dans l'esprit d'un fidèle. Il le conjure de regarder *Onésime non plus comme un esclave, mais comme une personne fort au dessus d'un esclave, comme un frère*. Je

Les Apôtres  
confirment  
ces principes  
de liberté.

---

ravant; & au lieu d'obliger les maîtres de recourir aux formes prescrites par les lois Romaines qui exposoient & à de grandes difficultés & à des dépenses considérables, il leur permit d'affranchir leurs esclaves en présence d'un Evêque ou d'un Prêtre. *Hist. univ.*

*vous prie au nom du Seigneur, donnez-moi cette satisfaction, & que je recueille ce fruit de votre conversion.* Quelle plus forte preuve que l'esclavage est incompatible avec le Christianisme ; qu'on ne peut ni soumettre un frère à la plus odieuse servitude, ni plier toutes ses volontés à celles d'un maître, & obéir en même temps à Dieu ?

Et ne suffit-il pas de lire les exhortations que S. Paul adresse, soit aux *serviteurs* soit aux *maîtres*, dans son épître aux Ephésiens, pour y reconnoître la censure plutôt que l'apologie de l'esclavage ? S'il enjoint aux *serviteurs*, & il ne se fert point du mot *esclave*, d'obéir à leurs maîtres, il leur prescrit de le faire avec *affection & de bon cœur*. Mais pour corriger tout ce que cette espèce de servitude pourroit avoir de contraire à l'égalité qui lie tous les hommes, il fixe aussi les devoirs des *maîtres* à l'égard de leurs domestiques. Il leur ordonne *de ne les point maltraiter* ; & pour les détourner de toute espèce de tyrannie, il leur recommande de ne jamais oublier qu'ils *ont aussi bien que leurs serviteurs un maître dans le Ciel qui n'a point d'égard à la condition des personnes*.

S. Paul insinue ailleurs que la servitude est

incompatible avec la dignité d'un disciple de Jesus-Christ, & qu'un frère ne peut être esclave. *Pouvez-vous être affranchi, dit-il aux Corinthiens (1), préférez la liberté.* D'ailleurs celui qui étoit esclave quand le Seigneur l'a appelé, est devenu l'affranchi du Seigneur. Vous avez été achetés à un grand prix ; ne vous rendez donc pas esclaves des hommes. Il est vrai qu'il les exhorte, immédiatement après, de continuer à vivre dans l'état où ils étoient lorsque Dieu les a appelés. Mais ce précepte d'obéissance a pour but d'éloigner de leur esprit toute idée de révolte, & de les engager à se contenter de leur sort actuel, jusqu'à ce que l'Évangile, ayant fait de plus grands progrès dans le monde, rompe enfin leurs chaînes. -- Je pourrais citer beaucoup d'autres passages pour prouver que le nouveau Testament est plein de déclarations qui condamnent l'esclavage ou directement ou indirectement ; mais je le ferai d'une manière plus précise, quand je prouverai qu'il est opposé sous toutes ses faces à la Morale de l'Évangile, & qu'on ne peut être Chrétien, & retenir dans les fers son semblable, son frère.

Les observations précédentes montrent avec

---

(1) 1 Cor. 7, 21, 22,

quelle circonspection nous devons nous permettre d'isoler les passages de l'Écriture Sainte, pour les expliquer selon nos intérêts ou nos opinions. Toutes les déclarations de l'Évangile sont liées à un principe général qu'il ne faut jamais perdre de vue, parce qu'il peut seul nous guider à travers les difficultés que leur explication présente quelquefois; c'est que Dieu ne peut rien ordonner qui soit opposé à ses augustes perfections & à ses desseins sur nous. Il est, il doit être dans toutes les pages du Code sacré, le Créateur, le Bienfaiteur, le Rémunérateur suprême de l'univers, aux yeux duquel tous les hommes sont égaux; qui déteste le vice & l'oppression, mais qui se plaît particulièrement à voir la vertu, la douceur, la charité, étendre leur empire sur la terre & diriger le cœur de tous ses enfans. Ce dogme intimement lié à la certitude d'une Rétribution éternelle & à la Rédemption promise à tous ceux qui marchent dans la charité à l'exemple de leur Sauveur, est la base de toutes les vérités & de tous les devoirs de la Religion. Les Livres saints ne peuvent rien renfermer qui soit opposé à ces trois articles fondamentaux; & si une sentence, séparée de ce qui en fait la liaison, semble présenter un sens contraire à ces principes,

avotions que nous ne la comprenons pas, plutôt que de lui attribuer une idée contraire à l'esprit général de l'Écriture Sainte.

Les Défenseurs de l'esclavage s'appuient encore sur d'autres considérations plus plausibles que celles que nous venons de réfuter, & qui trouveront leur place dans le cours de ce Volume. Bornons-nous à conclure de ce que nous avons dit ci-dessus, que loin d'autoriser cette pratique, tout dans l'Évangile s'unit pour la combattre, dogmes, morale, exemples des premiers Chrétiens, influence de la Religion sur le sort des esclaves. Voyons maintenant pourquoi le Christianisme réprouve la servitude; & démontrons que ceux qui se permettent d'affujettir leurs frères, enfreignent d'une manière aussi criminelle les lois de la Religion que celles de la Justice.

IL suffit de considérer le But que Dieu s'est proposé en nous créant, les Causes qui ont établi & qui propagent l'esclavage, les Effets qu'il produit, soit sur les maîtres, soit sur les esclaves, pour reconnoître qu'il est également contraire à cette loi de Liberté sur laquelle Dieu a fondé le système du Jugement dernier, à cette loi d'Égalité qui est la base de nos devoirs réciproques.

En quoi l'esclavage est contraire à la Religion.

proques , à cette loi de Charité qui doit unir tous les hommes. Développons ces argumens : & puissions-nous porter aux plus salutaires réflexions ceux qui se sont aveuglés jusqu'ici , au point de croire qu'ils pouvoient asservir leurs frères , sans perdre le titre & les prérogatives de Chrétiens !

I. L'esclavage des Nègres est contraire au but pour lequel Dieu les a placés dans le monde.

PROUVONS premièrement que l'esclavage des Nègres est contraire au But que Dieu s'est proposé , en les plaçant sur cette terre ; savoir , de les préparer à la félicité céleste par l'exercice de toutes les vertus qui y conduisent. Cette vie est l'apprentissage de l'Éternité. C'est ici-bas que se développe notre caractère : c'est dans un nouvel ordre de choses que nous recevons le prix de nos œuvres. Pour rendre cette épreuve complète , la Providence nous a placés sur un vaste théâtre , où nos passions sont successivement mises en jeu , où le plaisir livre un combat opiniâtre au devoir , & l'intérêt présent à celui de l'avenir. Là les tentations développent notre courage , la prospérité notre modestie , l'adversité notre patience , les injustices notre modération. Là , liés au corps social par une infinité de nœuds , nos devoirs varient selon notre état ou nos forces. Ceux du

riche sont opposés à ceux du pauvre, quoiqu'ils ne soient pas moins difficiles ; & l'inégalité des conditions, au premier coup d'œil si arbitraire, est un moyen admirable pour mettre en exercice toutes les vertus qui constituent l'homme sensible, le Chrétien résigné.

Pour nous aider à remplir ces sages vues, Dieu a réuni près de nous tous les secours spirituels : Instructions religieuses, encouragemens dans la pratique du bien, consolations dans les peines de la vie, estime publique qui récompense nos vertus, certitude de l'approbation Divine qui nous fait surmonter tous les obstacles, espoir de l'éternité qui corrige l'amertume dont la coupe de la vie est souvent remplie. Tantôt il nous arrête au milieu de nos désordres par la voix de ses Ministres. Tantôt il nous anime dans nos combats, en nous montrant le chemin de la victoire. Mais il est sans cesse à nos côtés, observant toutes nos démarches, comptant tous nos efforts, nous relevant dans nos chûtes, nous fortifiant lorsque nous allons succomber, nous consolant lorsque nous déplorons notre défaite. La certitude que ce Témoin auguste connoît la fragilité de notre nature & les difficultés de la vaincre, qu'il saura discerner

les foibleſſes des vices , & une faute paſſagère d'une paſſion habituelle ; cette idée , diſ - je , eſt bien propre à ranimer le courage du pécheur effrayé de ſa conduite paſſée. Il ne ſ'en occupe que pour mieux régler l'avenir , & l'expérience lui fait éviter les écueils contre leſquels il eſt déjà venu heurter.

Liberté  
d'agir & de  
juger , dont  
Dieu a doué  
tous les  
hommes.

Pour compléter ſon œuvre , Dieu , après nous avoir donné toutes les inſtructions & préſenté tous les motifs propres à nous engager à une vie vertueuſe , nous a doués d'une faculté ſans laquelle nous ne ſerions reſponſables d'aucune de nos actions. Il nous a donné la Liberté de choiſir entre la vertu & le vice , entre le bonheur & le malheur. Il éclaire notre choix , mais il ne le détermine point. Il balance les attraits du monde par la perſpective d'une récompènſe dont notre imagination ne peut ſe peindre & l'éclat & la durée , mais il n'emploie point ſon pouvoir pour nous y faire marcher. Il attache non - ſeulement à la vertu les promeſſes de l'avenir & les jouiſſances du préſent , mais il n'en diminue point le mérite , en nous forçant à la pratiquer. En un mot , il n'eſt juſqu'à préſent que notre Conſeil , notre Ami. Ce ne fera qu'au jour de la conſommation de toutes choſes qu'il deviendra notre Maître & notre Juge.

Si donc la liberté est aussi nécessaire pour donner du prix à nos actions que la connoissance de la volonté de Dieu pour les diriger, comment concilierons-nous ce dogme fondamental de notre Religion, avec l'esclavage dans lequel nous retenons quinze cent mille hommes, dont la plupart sont ou doivent être Chrétiens? Cet état de dépendance absolue est-il compatible avec le choix d'un plan de conduite, avec le libre exercice des vertus qui peuvent préparer l'homme pour le séjour auquel il est destiné? Il n'offre à ces malheureux qu'une seule vertu à pratiquer; c'est la patience. Mais qu'il est difficile de ne pas murmurer de son sort, quand il est affreux & qu'il n'offre nul espoir de devenir meilleur! Les esclaves de nos Colonies souffrent sans avoir rien à se reprocher. Ils sont soumis à un maître dur & avare, sans trouver dans l'Évangile aucune loi qui les y oblige. Ils travaillent sans relâche à cultiver des champs dont ils ne recueillent point les moissons; tandis que des hommes oisifs, leurs égaux par la Nature & par la Religion, jouissent de tout sans rien mériter. Tant d'injustices doivent enfin irriter leur colère; & loin de les encourager au bien, l'horreur de leur condition ne

L'esclavage  
en prive les  
Nègres.

peut que les porter au crime, si c'en est un que de reprendre les droits sacrés dont on les a injustement privés.

Il n'est donc pas en leur pouvoir de faire le bien ou le mal.

D'ailleurs, est-il en leur pouvoir, tant qu'ils sont assujettis aux volontés d'un maître qui ne leur laisse point le choix, de faire usage de cette liberté, qui seule donne du prix aux actions humaines? Est-il en leur pouvoir de faire aucune des bonnes ou des mauvaises actions qui prononceront en notre faveur ou contre nous, au grand jour de la répartition universelle? Est-il en leur pouvoir d'obéir ou de ne pas obéir, de travailler ou de vivre dans l'oisiveté, d'aider leur voisin ou de lui refuser les secours qu'il demande? On n'exige d'eux qu'une obéissance à toute épreuve. S'ils résistent, on les y contraint. S'ils frémissent sous le joug, on le rend plus pesant. Le moindre caprice est sévèrement puni. La mort est la peine du plus léger effort pour rompre leurs chaînes. Un tel état n'est-il pas diamétralement opposé aux vues de la Providence? Et n'a-t-elle placé dans ce monde tant de créatures libres que pour les contraindre d'accomplir sans appel toutes les volontés d'un despote qui ordonne tous leurs mouvemens, comme un mécanicien règle & détermine tous

les mouvemens de l'automate qu'il construit. Loin de demeurer caché derrière ses bienfaits, si le Créateur du monde paroïssoit à nous revêtu du pouvoir infini dont il est environné, nous le craindrions, mais nous ne saurions l'aimer. Nous observerions sans hésiter ses volontés suprêmes; mais notre obéissance étant forcée, nous n'aurions aucun mérite à obéir. Et tel est l'état des Nègres à l'égard des Européens qui les tiennent subjugués. Timides & foibles, ils plient sous le joug qui leur est imposé. Tout dans leur conduite doit être obéissance. Ils ne peuvent donc faire aucune action dont la moralité leur appartienne en propre; & si l'on excepte quelques petits vols auxquels la faim les porte, & les malédictions dont ils accablent en secret leurs tyrans, rien dans leur conduite ne pourra témoigner en leur faveur ou contre eux au jour du Jugement.

Nous contrarions donc les desseins de la Providence, en retenant un si grand nombre de nos semblables dans un injuste esclavage. Nous les empêchons de remplir le but pour lequel ils ont été placés sur cette terre. Ils ne peuvent faire ici-bas l'épreuve ni de leur courage à résister aux tentations, ni de leur respect pour les lois

Il ne peut pas faire ici-bas l'épreuve de ses vertus.

Divines & humaines. On ne leur permet point de réfléchir, & par conséquent de choisir ce qui est permis ou illicite. Pour éloigner de leur esprit toutes les pensées qui pourroient les éclairer sur la bassesse de leur condition & sur l'injustice de ceux qui les y retiennent, on cherche à obscurcir leur raison, à abrutir leur entendement, à concentrer toutes leurs conceptions aux objets purement sensibles; en un mot, le maître d'un esclave n'a qu'un point de vue, de fortifier son physique, & de rabaisser ses facultés morales au niveau de sa condition.

Il ne peut  
donc pas être  
jugé sur ses  
actions.

L'esclave Nègre ne peut donc pas être plus comptable de ses actions qu'un homme renfermé dans une étroite prison, & contraint sous les peines les plus sévères à travailler sans cesse pour le tyran qui l'y retient injustement. Il est vrai que l'esclave vit en communauté avec ses semblables. Mais il n'est pas libre de leur rendre des services essentiels, ou de leur faire des torts graves. Tous ses pas sont comptés. Toutes ses actions sont surveillées. Le bien qu'il fait, est sans récompense. Le mal est aussi-tôt puni.

Si donc l'esclavage étendoit au loin ses funestes rameaux, si ce système impie faisoit des prosélytes en Europe, car, pourquoi n'y seroit-il pas

introduit & légitimé comme en Amérique? l'ordre de la Nature & de la Providence seroit bientôt interverti. La société se diviseroit en deux classes : le puissant injuste qui s'arrogeroit le droit de commander, & la machine à forme humaine, qui obéissant à un ressort principal, ne pourroit pas mettre plus de dessein, plus de volonté dans ses déterminations que le bœuf qui suit les impulsions de son conducteur, ou que la charrue qui obéit elle-même au bœuf qui la traîne.

Sur quoi fera donc jugé cet automate auquel nous avons ravi tout ce qu'il avoit de l'homme, pour ne lui laisser que ce qu'il a de commun avec la brute? Quelle question lui adressera le Législateur Suprême, lorsqu'assis sur son tribunal auguste, il fommera tous les hommes de venir rendre compte de leur conduite? Lui fera-t-il un crime d'avoir travaillé avec nonchalance à enrichir un maître inhumain, d'avoir murmuré contre un état aussi pénible qu'humiliant, d'avoir tenté de s'arracher une vie qui ne lui offroit ni consolation, ni espérance, ou de recouvrer une liberté que personne n'avoit eu le droit de lui ravir? A-t-il connu sa volonté? A-t-il sur-tout eu la liberté de l'accomplir ou de l'enfreindre?

Il ne nous est pas donné de déterminer ni la manière dont Dieu réparera l'outrage que l'homme aura fait à cette portion de ses frères, ni comment il décidera du sort de tant d'êtres qui n'ont aucun tort de n'avoir pu compléter leur épreuve ? Ce que la connoissance de ses perfections nous permet de conjecturer, c'est qu'il les dédommagera amplement de nos crimes. Ses bienfaits seront même d'autant plus grands que leurs souffrances ont été plus cruelles ; & la liberté la plus glorieuse sera le terme de l'esclavage le plus avilissant.

Alléguera-t-on que l'esclavage est un moyen de convertir les Nègres ?

Mais comment oseront-ils se présenter devant le Juge des consciences ces ravisseurs, qui arrachent annuellement de l'Afrique un si grand nombre de citoyens ? Quelle excuse allégueront-ils pour justifier un tel attentat ? Diront-ils que c'est un moyen dont la Providence se sert pour amener les Nègres à la connoissance de la vérité & aux privilèges du Christianisme ; avantage dont ils seroient privés, s'ils n'étoient pas conduits en Amérique, où ils sont instruits, & où on les admet dans le sein de l'Eglise Chrétienne ? -- C'est-à-dire que les crimes & les attentats ne coûteront rien, dès qu'il s'agira de gagner des disciples au Seigneur ; c'est-à-dire encore, qu'il n'y a d'autre

moyen de convertir les Nègres que de les enlever de leur patrie, & de les réduire au plus affreux esclavage. Ah ! si tel étoit le but de ces soi-disant Apôtres du Christianisme, ne feroient-ils pas mieux de rendre leur influence plus générale, en allant dans la Guinée fonder des établissemens religieux, ou en chargeant des Missionnaires éclairés d'amener par les moyens les plus doux les Nègres dans les sentiers de la vérité, que d'employer le fer & le feu pour se procurer des profélytes, que d'affervir des millions d'hommes, pour les appeler à la liberté dont doivent jouir tous les disciples du Seigneur ? Qu'ils cessent donc d'étaler avec emphase leur prétendu zèle ? Personne ne se trompera à leurs motifs. On ne prendra jamais une odieuse cupidité pour une ardeur sincère de sauver des ames ; & une manière de convertir si opposée à la douceur de Jesus-Christ & de ses Apôtres, ne trouvera dans ce siècle aucun admirateur. — Nous devons travailler de tout notre pouvoir à étendre le règne de Dieu & de la Justice. Mais ne nous flattons point d'y parvenir par des crimes. Avant d'espérer de faire des Chrétiens, il faut que nous le soyons nous-mêmes ; & il est permis de soupçonner la foi de ceux qui, sans se souve-

nir que le Charité est la loi Royale, emploient la violence & la persécution (1), pour augmenter le nombre des disciples de la vérité. Jamais le Christianisme ne fera des progrès solides, qu'autant que ses Hérauts marcheront sur les traces de son Fondateur & de ses Apôtres. On ne réussira pas mieux à convertir par l'esclavage que par le fer ou le feu : & puissent ceux qui prétendent qu'ils augmentent le nombre de leurs esclaves, pour augmenter le nombre des Chrétiens, n'oublier jamais qu'un Chrétien & un Esclave sont une contradiction dans les termes!

D'ailleurs, quelle sorte de Chrétiens ce moyen si vanté peut-il produire? Quelle doit être la foi de ces Nègres qui ne sont conduits dans nos Colonies que par la plus odieuse tyrannie? Pouvons-nous espérer que le disciple aura plus de vertu que le maître? Est-ce au milieu de tous les genres de corruption que les Nègres pourront atteindre à ce degré de sainteté, qui seul peut le faire participer aux avantages du Christianisme? De plus, quelle est l'instruction religieuse qu'on leur donne? Le Code Noir ordonne qu'ils soient

---

(1) Cela rappelle l'ancienne éducation si victorieusement combattue par l'immortel Rousseau.

baptisés. On le fait, & c'est tout. Le Colon Anglois ne pense qu'à s'enrichir de leurs travaux, & il s'occupe peu du salut de leur ame. En un mot, il n'y a qu'un petit nombre d'écoles établies pour leur enseigner les vérités & les devoirs de la Religion; de sorte qu'ils ne la connoissent que par quelques sentences dont on charge leur mémoire, & qui ne leur offrent aucune idée.

De plus, comment espère-t-on d'en faire de véritables Chrétiens tant qu'ils voient l'opposition la plus manifeste entre la morale qu'on leur prêche, & la conduite de leurs maîtres? On leur dit que la Religion Chrétienne est la science de la vertu, & l'on se permet à leur égard les injustices les plus odieuses. On leur parle de renoncement aux intérêts terrestres, & on les sacrifie à l'amour de l'or. On les entretient de la charité du Sauveur, & l'on agit à leur égard avec une dureté dont le récit seul fait frémir. On leur vante l'égalité des enfans de Dieu, & on les condamne à obéir toute leur vie aux ordres les plus capricieux. On les exhorte à modérer leur passions, & ils voient leurs précepteurs satisfaire sans rougir les passions les plus repréhensibles. Vous voulez faire des Chrétiens, dites - vous? Eh bien, modérez

ce luxe excessif qui ne peut s'alimenter que par le sacrifice de tant de victimes. Soyez moins ingrats envers votre Bienfaiteur Suprême. Mettez plus de circonspection dans les discours que vous tenez devant vos esclaves, & moins d'orgueil lorsque vous leur donnez des ordres. Ne vous permettez jamais un infame libertinage avec vos Nègresses, & respectez le lien du mariage qui unit les membres de votre plantation. Alors votre exemple leur fera aimer cette Religion qu'ils ne peuvent juger que par son influence sur votre conduite. Ils y gagneront & du côté de l'instruction, & du côté du bonheur. Cette réforme dans vos mœurs produira nécessairement une révolution dans votre façon de penser. Après avoir mûrement réfléchi sur le but de Dieu en vous plaçant dans le monde, sur les lois de justice & de charité qui lient tous les hommes sensibles, sur l'affront que vous faites à la nature humaine en retenant dans la servitude tant de malheureux, vous romprez leurs chaînes, vous les embrasserez comme frères, après les avoir long-temps fait trembler comme esclaves.

II. L'esclavage est opposé à la loi d'Egalité.

POUR rendre plus sensible l'opposition qui existe entre les principes de la Religion Chrétienne.

tienne & ceux de l'esclavage , prouvons en second lieu qu'il est également contraire par les Causes qui le produisent , à cette loi d'Égalité qui fixe tous nos devoirs réciproques.

Dieu a créé tous les hommes égaux. Il leur a donné les mêmes facultés , les mêmes privilèges , les mêmes droits au bonheur. Une seule loi les lie. Un seul but leur est proposé. Une seule demeure leur est préparée. Égaux par leur origine , égaux par leur destination , ils le sont encore par leurs devoirs moraux ; & il n'existe réellement entr'eux d'autre différence que celle qui naît de la vertu. Si ce principe d'égalité naturelle n'étoit jamais perverti , combien la société ne seroit-elle pas plus heureuse ! Nous ne rechercherions plus ce que nous sommes aux yeux du monde , mais ce que nous pouvons être aux yeux de Dieu. Nous aurions moins l'ambition de briller par de vaines prérogatives , que celle de nous distinguer par des vertus intrinsèques & solides. Nous serions moins inquiets du jugement des hommes que de celui de notre conscience ; & nous ne désirerions sur cette terre d'autre élévation que celle d'une conduite irréprochable. Fixant notre vue vers des objets dignes d'occuper des êtres intelligens & sages , nous

Dieu a créé  
tous les  
hommes  
égaux.

ferions indifférens à toutes ces distinctions qu'attribue la flatterie, & qu'alimente la cupidité. Nous ferions moins de cas de la considération équivoque qu'on accorde à notre rang, que de l'éclat majestueux qui environne la vertu; & peu jaloux de la gloire d'un jour, nous nous garderions bien de lui sacrifier une gloire qui, pour être obscurcie quelques instans, n'en fera que plus vive & plus durable.

L'inégalité  
des richesses  
n'entraîne  
point celle  
des condi-  
tions.

Il est vrai que des circonstances heureuses pour les uns & funestes à d'autres, ont bientôt divisé le genre humain en deux classes très-distinctes : le riche qui jouit de tout sans travail, & le pauvre qu'un travail excessif met rarement au dessus du besoin. Mais cette inégalité des faveurs de la fortune n'entraîne point celle des conditions. Tant qu'un homme est libre, il conserve toute la dignité de sa nature; il n'y a que l'esclavage qui le rabaisse au dessous de ses semblables, parce que lui ôtant les facultés de l'homme, il ne lui laisse que celles de la brute.

Non plus  
que la sou-  
mission aux  
Princes &  
aux Loix.

La soumission du citoyen au Prince qui le gouverne, & aux Loix qui en émanent, ne détruit pas plus ce principe d'Égalité que pose la Religion, que le partage arbitraire des biens terrestres. Chaque société doit avoir & des chefs

qui en maintiennent la splendeur, & des lois qui obligent tous les citoyens. Sans loi il ne sauroit y avoir de sûreté publique; & sans un maître qui veille à leur observation, les lois n'auroient aucune influence. L'ordre civil demande donc qu'il existe une autorité coercitive aussi bien qu'un pouvoir législatif. Il importe même que cette autorité puisse commander le respect par la puissance, comme l'amour par les bienfaits. L'Évangile, ce Code du bonheur comme de la sagesse, lie le sujet à son Prince aussi fortement que l'enfant à son père; & après le nom de DIEU, c'est celui du ROI qu'il nous ordonne de prononcer avec le plus de vénération.

Il peut donc y avoir des riches & des pauvres, des Monarques & des sujets, sans que l'égalité naturelle qui lie tous les hommes, soit pour cela troublée. Chaque citoyen conserve, malgré cette subordination, sa liberté, sa volonté, ses droits au bonheur. Quelque humble que puisse être sa condition, elle n'a rien d'humiliant, puisque rien ne lui ôte l'espoir de la rendre meilleure, puisque ses droits sont respectés, ses services payés, & que les lois le protègent contre les atteintes de l'intrigue ou du pouvoir.

Mais comment concilier cette Egalité naturelle qui est le principe de la Morale Chrétienne, avec l'esclavage auquel nous nous permettons de réduire une partie de nos semblables ? La Religion légitime l'autorité souveraine, mais elle réprouve tous les efforts qu'un individu fait pour subjuguier un autre individu. Elle veut qu'il y ait des sujets, mais non des esclaves. Elle remet aux Représentans de Dieu, la sublime fonction de maintenir la justice & la vertu ; mais elle proscrie tous ces tyrans particuliers qui exercent sur leurs égaux un despotisme qui est un objet d'horreur pour les Princes mêmes auxquels ont été confiés les rênes des empires.

Causes qui  
ont établi &  
qui propa-  
gent l'escla-  
vage des  
Nègres.

Ne suffit-il pas de réfléchir sur les Causes qui ont établi l'esclavage des Nègres, & sur les Motifs qui le propagent, pour reconnoître qu'il est opposé à tous les préceptes de la Religion Chrétienne ? Rien n'est plus difficile & souvent plus dangereux que de déterminer les motifs qui dirigent la conduite des hommes. Quand on le fait légèrement, on est exposé à juger sur les apparences, à condamner sans entendre, à fronder sans preuve certaine, à imprimer le sceau du blâme sur une action dont on approuveroit peut-être le but, si l'on pouvoit lire dans le

cœur de celui qui la fait. Il est donc prudent de ne juger qu'avec la plus grande circonspection ; ou plutôt ne vaudroit-il pas mieux s'abstenir de le faire pour éviter des erreurs toujours fatales & à celui qui y tombe, & à celui qui en est l'objet ?

Mais quand le motif d'une action est de notoriété publique ; quand il a été souvent blâmé & justifié ; quand on a cherché à le légitimer par les argumens mêmes qui le condamnent ; alors il est aisé de prononcer sur sa moralité : & non-seulement la discussion est permise , mais elle est nécessaire pour fixer les idées & pour éloigner tous les sophismes.

Or, quel est le motif qui peut engager l'homme à asservir son semblable ? On ne peut s'y méprendre ; c'est l'Orgueil, c'est l'Avarice. Voilà la double colonne sur laquelle repose l'esclavage. L'égalité des hommes fait le bonheur général ; mais elle nuit à l'intérêt particulier. L'avarice a forgé les chaînes des Nègres : la passion de dominer les a rivées. Les Planteurs trouvent doux de posséder une multitude d'êtres qui leur doivent tout , & auxquels ils ne doivent que ce qui est nécessaire pour perpétuer leurs services. Leur vue flatte leur orgueil , comme leurs travaux satisfont leur ambition. Ils prétendent

L'orgueil  
& l'avarice.

que leurs domaines leur rendent davantage , cultivés par des esclaves que par des mains libres ; & ce faux calcul leur suffit pour regarder l'esclavage comme légitime. Autrefois on faisoit la guerre aux Peuples de l'Amérique pour avoir de l'or ; maintenant on dépeuple l'Afrique pour repeupler le nouveau monde. Ce motif est aussi légitime que celui qui engageroit un pauvre à voler un homme riche. Le Colon allègue le besoin qu'il a de cultivateurs pour s'enrichir , & le pauvre le besoin qu'il a d'argent pour se procurer du pain. Il est vrai que le premier commet son enlèvement sous la fauve-garde des lois , tandis que ces mêmes lois condamnent le dernier au supplice. Mais les lois humaines peuvent-elles changer la moralité d'une action ? Dès que la conscience la réproouve ; dès qu'on la fait dans une mauvaise intention ; dès qu'elle viole les principes d'ordre , de justice , de charité que Dieu a posés avec les fondemens du monde : quand les Tribunaux humains absoudroient le coupable , il n'en seroit pas moins criminel aux yeux du Chrétien qui ne se laisse point éblouir par les prestiges de la politique humaine , & qui ne recherche point ce qui peut enrichir , mais ce qui peut rendre heureux.

C'est donc la cupidité qui est la cause de cette violation des lois de la Justice & de la Religion ; mais la cupidité la plus odieuse , puisqu'elle entraîne à sa suite l'enlèvement , le meurtre , la persécution. On trouvera sans doute ce jugement peu charitable. Mais hélas ! l'histoire de la manière dont se fait la traite des Nègres , ne le justifie que trop. Cette pratique est digne des Sauvages les plus retardés dans la civilisation. Que des Européens , que des Chrétiens se la permettent sur la fin du dix-huitième siècle , qu'ils prétendent même en prouver la légitimité : Voilà un fait que nos descendans n'admettront point sans en adoucir les principales circonstances , tant elles leur paroîtront atroces.

Maintenant , je le demande , est-il dans l'Évangile un seul précepte qui autorise un Chrétien à s'enrichir par l'oppression de son semblable ? Ces passions sont incompatibles avec la Morale Chrétienne.

Au contraire , ne tendent-ils pas tous à réprimer cet esprit d'ambition & d'avarice , source de la plupart des crimes qui troublent l'ordre de la société ? Ne tendent-ils pas tous à établir un équilibre parfait entre l'intérêt particulier & l'intérêt général ; & loin de soumettre le dernier aux attrait de l'égoïsme , ne nous engagent-ils pas à préférer la prospérité publique à notre

avantage individuel - Tel est le but spécial de l'Évangile. Il cherche à former une sainte union entre les hommes ; & pour y parvenir il purifie le cœur , annoblit les sentimens , inspire l'enthousiasme de la vertu , encourage tous les efforts faits pour entretenir l'équilibre du bonheur entre les citoyens , & condamne toutes les entreprises destinées à le troubler. Voilà ce que je trouve dans tous les Chapitres de ce Code sublime. Mais j'ai beau le feuilleter , je n'y rencontre nulle déclaration favorable à la traite des Nègres , & à l'esclavage auquel on les réduit en Amérique. Je n'y trouve nul précepte qui autorise les guerres & les enlèvemens , les actes de despotisme & le système d'oppression auxquels ils donnent lieu. L'esclavage n'est pas moins opposé aux principes du Christianisme , que le despotisme féodal à ceux d'une Monarchie. On n'a que trop long-temps séparé la politique de la morale. Elles ne peuvent fleurir que par leur réunion. Tous les calculs qui tendent à détruire les mœurs publiques & la sûreté individuelle , sont aussi funestes , considérés politiquement , que repréhensibles aux yeux de la Religion ; & un Etat ne fera jamais puissant qu'autant que leur conservation sera le premier soin de ceux qui

tiennent le timon du gouvernement. L'esclavage des Nègres a pour cause l'avarice des Blancs. Il est donc condamné par tous les préceptes de l'Évangile, qui proscrivent cette passion. Moïse défend aux Juifs de *faire aucun tort au mercenaire indigent*, qu'il soit leur frère ou étranger, & il leur enjoint de lui payer chaque jour son salaire. La plupart des Planteurs semblent caractérisés par ces paroles de Job : *Ils laissent sans habit ceux qu'ils ont dépouillés ; & ce saint Homme ne désigne-t-il pas les Nègres de nos Colonies, quand il dit que ceux qui font l'huile chez le riche, & que ceux qui foulent la vendange dans la cuve, souffrent la soif la plus ardente (1) ?* Aussi le Prophète Jérémie menace-t-il des jugemens de Dieu *celui qui fonde sa maison sur l'injustice, qui se sert de son prochain sans le payer, & qui ne lui donne point le salaire de son travail, dont les yeux & le cœur sont adonnés à un gain deshonnête, qui aime à répandre le sang innocent, à faire tort, à opprimer (2) ; & Dieu déclare lui-même qu'il accablera du poids de son indi-*

---

(1) Job 24. 10. v. 11.

(2) Jérémie 22. v. 13.

gnation ceux qui se permettent ces injustices :  
*Je punirai , dit-il , tous ceux qui fraudent le  
 salaire du mercenaire , qui font tort à l'étranger ,  
 qui oppriment la veuve & l'orphelin.* Mais rien de  
 plus formel que cette imprécation de S. Jacques :  
*Riches , c'est à vous que je parle ; pleurez &  
 jetez de grands cris à cause des maux qui vont  
 fondre sur vous. N'entendez-vous pas le salaire  
 que vous avez retenu aux ouvriers qui ont moissonné  
 vos terres , crier contre vous , & les plaintes des  
 moissonneurs eux-mêmes ne sont-elles pas par-  
 venues aux oreilles de l'Éternel des armées ? Vous  
 avez vécu sur la terre dans les délices & dans la  
 volupté ; vous avez condamné & fait mourir l'in-  
 nocent qui ne vous résistoit point (1).*

Objection : Les Apologites de l'esclavage objecteront  
 On doit s'at- peut-être qu'il n'est pas plus contraire aux  
 tacher à dé- truire les préceptes de la Religion , que tant d'usages  
 abus existans en Europe , avant de consacés dans des pays Chrétiens. N'y voit-on  
 s'occuper de ceux de pas , en effet , les guerres les plus injustes devenir  
 l'Amérique. légitimes dès l'instant que la politique d'un Etat  
 les demande ? N'y voit-on pas des Princes vendre  
 leurs sujets à d'autres Princes , & s'enrichir de  
 leur mort ; des Nations fières de leur liberté

---

(3) Chap. 5. v. 1 & suiv.

ordonner qu'on force des citoyens à servir en qualité de matelots, ou tolérer les enlèvemens secrets qu'on fait pour entretenir la marine de quelques Compagnies privilégiées ? Ou ces actes d'autorité sont légitimes, ou ils ne le sont pas. S'ils le sont, ils justifient la traite & l'esclavage des Nègres. S'ils ne le sont pas, pourquoi les Réformateurs ne commencent-ils pas par les détruire, avant de fixer l'attention du Public sur des maux éloignés, qui sont tout à l'avantage de l'Europe ? -- Je conviens qu'une guerre offensive est un véritable brigandage ; & que pour arrêter ce fléau destructeur il devoit se former entre les Puissances Chrétiennes une ligue, par laquelle toutes seroient tenues de s'armer pour la défense de celle qui seroit attaquée injustement (1). Je conviens encore que les Souverains de l'Europe qui vendent la vie & la mort de leurs sujets, ressemblent fort à ceux de la Guinée. Enfin, la presse des matelots est un objet d'exécration même pour l'Angleterre. Mais parce que ces

---

(1) Ne le sont-elles pas en effet selon le nouveau système ? Est-il aisé maintenant de conquérir ? & combien d'ennemis n'auroit pas à combattre un Souverain qui prendroit les armes dans l'intention seule d'agrandir ses domaines ?

abus existent, ne fera-t-il pas permis d'en dénoncer d'autres? Et jusqu'à ce que tous les préceptes d'une saine Morale soient rigoureusement observés en Europe, n'osera-t-on pas porter la vue au delà des mers, & solliciter le redressement des outrages qu'on y fait à la Nature & à la Religion? -- Aux yeux du Philosophe Chrétien, l'homme est homme dans tous les climats & sous toutes les latitudes. Il ne s'empresse pas de secourir celui qui le touche de plus près, mais celui qui est le plus malheureux. Les Nègres sont nos frères. Le délit est commis par des Chrétiens, par nos Concitoyens. Voilà des motifs assez sacrés pour nous engager à prendre leur défense, sans attendre, pour le faire, que tous les abus qui règnent en Europe soient réformés.

Autre objection : On ne peut maintenir la splendeur des Colonies, qu'en perpétuant l'esclavage.

On alléguera encore pour justifier l'esclavage des Nègres, qu'on ne peut maintenir les Colonies dans leur splendeur actuelle, qu'en le perpétuant. J'admets un instant cette assertion dont je prouverai ailleurs la fausseté. Je vais même plus loin : & je suppose que nous n'aurons ni sucre, ni café, si nous rendons aux Nègres la liberté que nous leur avons ravie. Dans ce cas même n'hésitons point, renonçons à nos Colonies plutôt

que de renoncer au titre de Chrétiens. Nous ne pouvons les conserver que par le crime : préférons une honnête médiocrité à des richesses acquises par des moyens si repréhensibles. Les denrées exportées de l'Amérique ne sont point essentielles à notre conservation. Il n'y a pas long-temps qu'on en connoît l'usage. Elles sont même un objet de luxe plutôt que de première nécessité. Sachons nous en abstenir, comme d'un poison dangereux qui donne la mort, non à celui qui le prend, mais à celui qui le recueille. Jetons loin de nous ces somptueuses gourmandises qui coûtent annuellement la vie à plusieurs cent mille hommes, & la liberté à un Peuple nombreux. Notre tempérance épargnera des crimes aux habitans de l'Amérique. Ils seront plus pauvres, mais ils seront plus heureux ; car une conscience irréprochable est la première condition du bonheur.

Avant de terminer cet article, opposons à l'esclavage des Nègres la loi fondamentale de la Justice Chrétienne.

Tous les préceptes de la Justice sont renfermés sommairement dans cette loi sublime, *de ne faire aux autres que ce que nous voudrions qu'il nous fût fait à nous-mêmes.* Cette règle générale réproouve non-seulement tous les délits qui sont

La maxime  
fondamen-  
tale de la  
Justice  
prohibe l'es-  
clavage.

du ressort des tribunaux humains , mais encore ceux dont notre conscience peut seule connoître ; & tel est le cas de l'esclavage des Nègres , jusqu'ici autorisé par la loi & l'opinion publique. Il me suffit donc de conjurer les Propriétaires Américains de rentrer un instant en eux-mêmes , & de se demander quel seroit le jugement qu'ils porteroient de leurs maîtres , si étant , je ne dirai pas esclaves , car cette condition n'a été réglée ni par les lois naturelles ni par celles de l'Évangile , mais réduits à travailler pour vivre , ils se voyoient traités comme la plupart des Planteurs traitent leurs Nègres ? Ce n'est pas encore le véritable point de vue. Pour appliquer ce précepte de Jésus-Christ à l'esclavage , il ne suffit pas de considérer ce que les Planteurs désireroient s'ils étoient pauvres & condamnés à un travail pénible , car les Nègres ne l'étoient primitivement point ; mais s'ils trouveroient juste qu'on les arrachât d'un pays où il n'existe point de pauvre , parce que la nature fait tout pour ses habitans & l'opinion rien , pour les asservir dans des contrées éloignées à une servitude éternelle ; & pourquoi ? pour enrichir leurs ravisseurs. -- Je n'entrerai point dans l'examen approfondi de cette question. Je crois l'avoir suffisamment résolue dans le Chapitre précédent.

précédent. Un autre précepte de la Justice Chrétienne, intimement lié au premier, c'est *de ne faire aucun tort à personne, & de rendre à chacun ce qui lui est dû.* Or, les Planteurs donnent-ils aux Nègres le prix de leurs travaux? Est-il aucune proportion entre ce qu'ils dépensent pour leur entretien, & ce que ceux-ci leur font gagner? Pourquoi les fortunes sont-elles si rapides dans les Colonies? c'est par l'extrême disproportion qui existe entre ce que le maître reçoit & ce qu'il donne. Tout le profit est pour lui, toute la peine pour ses esclaves.

Il est donc nécessaire que l'esclavage endurcisse le cœur des maîtres, & qu'il avilisse le caractère des esclaves. En effet, celui-là « contracte avec » ses esclaves toutes sortes de mauvaises habitudes, » & s'accoutume insensiblement à manquer à toutes » les vertus morales; il devient fier, prompt, » dur, colère, voluptueux, cruel (1). Celui-ci » ne peut rien faire par vertu. » Loin que son maître s'occupe d'adoucir ses mœurs & d'éclairer son entendement, il cherche sans cesse à le rabaisser au dessous de sa nature, à éteindre en lui toute étincelle de génie, à lui ôter la faculté

L'esclavage  
corrompt  
les maîtres  
& abrutit les  
esclaves.

(1) Esprit des Lois, L. 15, C. 1.

120 L'ESCLAVAGE EST CONTRAIRE  
de réfléchir : & pourquoi ? pour le réduire à l'état  
de ne point sentir ce que sa condition a d'humiliant,  
pour l'empêcher de faire aucun effort afin d'en sortir.  
En un mot , il y a si peu de différence entre la manière  
dont les Colons traitent leurs esclaves , & leur bétail ,  
qu'ils nous forcent pour leur justification « de supposer  
que les Nègres » ne sont pas des hommes ; parce que ,  
si nous » les supposons des hommes , nous commen-  
cerions à croire que leurs maîtres ne sont pas » des  
Chrêtiens ( 1 ). »

III. L'esclavage est sur-  
tout contraire à la  
Charité Chrétienne.

LA preuve la plus complète que l'esclavage est incompatible avec la Religion , c'est qu'il enfreint ouvertement le plus beau de ses préceptes , celui qui fait son triomphe , la Charité. Tout est amour dans la Morale Chrétienne , comme tout a été bienfaisance dans la conduite de son Fondateur. Quel est le premier commandement que Dieu nous prescrit ? C'est *de l'aimer de tout notre cœur*. Quel est le second , celui qui lui est semblable ? c'est *d'aimer notre prochain comme nous-mêmes*. Voilà le prix auquel notre Bienfaiteur Suprême porte ses bien-

---

( 1 ) Idem , L. 15 , C. 5.

faits. La reconnoissance est le sentiment des belles ames. Dieu nous ordonne donc de lui en offrir le tribut. Mais comme notre amour ne sauroit ajouter à sa félicité, il en dirige l'effusion vers des objets auxquels il peut être plus utile. Il met dans nos mains le bonheur de nos frères ; & c'est sur nos procédés pour eux qu'il mesurera l'étendue de ses graces.

Cette admirable filiation entre la reconnoissance due au Père commun des hommes, & la Charité due à nos frères, offre une des preuves les plus frappantes de la Divinité de la Religion Chrétienne. Un Dieu de bonté ne pouvoit donner que des lois d'amour. L'Auteur de tous les sentimens naturels qui lient l'homme à son semblable, ne pouvoit que les resserrer par ses lois révélées. Le Suprême Architecte de nos cœurs devoit savoir qu'il n'est point de vrai plaisir hors de la bienfaisance ; que l'égoïsme & l'esprit d'oppression sont le supplice de ceux qui les entretiennent comme de ceux qui en sont les victimes ; & que l'amour fraternel est la source la plus pure du bonheur présent aussi-bien que du bonheur éternel.

Et ne suffit-il pas d'ouvrir l'Évangile pour y trouver la Charité recommandée & par des préceptes positifs, & par des exemples frappans ?

C'est l'attribut que Dieu se plaît à présenter sous le jour le plus varié ; c'est la vertu qui lui est le plus agréable. *Voici mon commandement*, disoit à ses Disciples celui qui termina une vie toute consacrée à la Charité par une mort qui en fut le plus haut terme : *que vous vous aimiez les uns les autres*. Et quelle est l'importance de ce précepte ? *C'est*, ajoute le Sauveur du monde, *par ce moyen seul que vous ferez connoître que vous êtes mes Disciples*. Aussi les premiers Chrétiens n'avoient-ils qu'un cœur & qu'une ame. Les riches vendoient leurs terres & tous leurs autres biens pour en partager le prix avec les pauvres. Aussi leurs persécuteurs, édifiés de cette mutuelle affection, s'écrioient-ils : *Voyez quel amour règne entr'eux ; car ils sont disposés à mourir les uns pour les autres*. Aussi l'Apôtre St. Jean, courbé sous le poids des années, accablé d'infirmités, suite naturelle d'une vie laborieuse & persécutée, se faisoit-il porter, chaque jour, dans l'assemblée des Fidèles, & les fortifioit-il dans ce saint devoir par cette touchante exhortation : *Mes petits-enfans, mes bien-aimés, puisque Dieu vous a tant aimés, aimez-vous aussi les uns les autres*.

La Charité est donc la livrée des Disciples de

Jésus-Christ, le caractère d'une foi vive, la jouissance d'un cœur vertueux. Elle a pour base l'amour de Dieu, & pour but le désir de contribuer au bonheur de nos semblables. Elle comprend tous les devoirs sociaux qui ne sont pas du ressort d'une justice rigoureuse. Si la compassion nous porte à adoucir les peines de notre prochain; si la clémence nous empêche de leur rendre injure pour injure; si la candeur préside à nos jugemens; si par un enchaînement de bons offices nous allégeons le poids de la misère générale ou particulière, toutes ces vertus, quels que soient leur objet & leur degré, émanent d'un principe commun, la Charité. On désigne maintenant cette vertu sous différens noms. Mais l'Humanité, la Bienfaisance, la Philantropie ne sont que des modifications de la Charité. Elle est le point de ralliement de tous les bons esprits. Elle est la vie de l'homme sensible (1). Elle est l'ennemi le plus redoutable de la tyrannie.

---

(1) Cicéron faisoit entendre à son siècle les premiers accens de la Charité, quand il disoit : *In omni autem honesto, nihil est tam illustre, nec quod latius pateat, quam conjunctio inter homines hominum, & quasi quædam societas & communicatio utilitatum & ipsa charitas generis humani, &c.* Fin. 23.

Bonheur  
d'une Socié-  
té où la Cha-  
rité anime-  
roit tous les  
cœurs.

Quelle société, Grand Dieu ! que celle où le feu de la véritable Charité brûleroit dans tous les cœurs ; où l'homme ne redouteroit plus la vue de l'homme ; où tous les citoyens feroient unis par un seul intérêt, le bonheur général ! Pour composer un tableau vrai, rassemblons tout ce que la paix, la candeur, la bienfaisance ont de plus précieux ; cet attachement sincère, ces procédés délicats, ces services généreux, cette noble communication des faveurs de la fortune, ces tendres épanchemens de deux ames qui n'ont nulle raison de se craindre, cette douce voix d'un père qui instruit son enfant, d'une épouse qui appelle son époux des noms les plus chéris, d'un frère qui vit en bonne intelligence avec son frère, d'un ami qui éclaire son ami, ces bénédictions qui forment le cortège de l'homme charitable, cette paix intérieure d'un maître qui se fait adorer de ses serviteurs ; -- en un mot, empruntons de la félicité des Bienheureux tout ce que nous lui supposons de plus sublime, & nous commencerons à nous former une idée de celle dont nous jouirions, si la Charité dirigeoit tous nos procédés ; si l'égoïsme étoit remplacé dans nos cœurs par la philanthropie ; si l'homme n'avoit jamais des intérêts

opposés à ceux de son semblable ; si , loin de nous permettre d'opprimer nos frères , ou de les retenir dans une dure dépendance , nous n'ambitionnions sur eux d'autre supériorité que celle qui distingue le bienfaiteur de l'objet de ses bienfaits.

Or , comment les Apologistes de l'esclavage des Nègres pourront-ils le concilier avec la Charité , cette vertu *Royale* sans laquelle il ne peut y avoir de Christianisme ? Existe-t-il aucune analogie entre ces deux mots ? Et le dernier n'est-il pas la censure la plus amère du premier ? Qu'est-ce qui avoit produit & propagé l'esclavage parmi les Anciens ? c'est l'avarice & l'oppression. Qu'est-ce qui l'a détruit dans le moyen âge ? c'est la Charité recommandée dans l'Évangile (1). Qu'est-ce qui mettra fin à celui des Nègres ? Ce ne

---

(1) C'est ce que nous apprend l'éloquent Robertson.  
 « L'esprit de douceur de la Religion Chrétienne, & sa  
 » doctrine sur l'égalité primitive de tous les hommes  
 » & sur l'impartialité avec laquelle Dieu considère les  
 » hommes de tout état, & les admet indistinctement  
 » à la participation de ses grâces, étoient incompatibles  
 » avec l'usage de la servitude. Mais en ceci, comme en  
 » plusieurs autres circonstances, les considérations d'in-  
 » térêt, & les maximes d'une fautive politique enga-  
 » geoient les hommes dans des démarches inconsé-  
 » quentes avec leurs principes. Ils étoient cependant

sera ni un esprit de nouveauté, ni la philosophie du siècle, ni un enthousiasme inconsidéré, épithètes dont les Avocats des Planteurs qualifient ceux de l'humanité : ce sera encore la Charité Chrétienne. Elle a substitué une douce tolérance au cruel fanatisme. Elle a rallumé dans tous les cœurs le feu de la bienfaisance. Elle a inspiré les Quakers & les Républicains de l'Amérique. Pourquoi n'influerait-elle pas aussi puissamment sur le

---

» tellement persuadés de cette contradiction, qu'ils  
 » regardoient comme un acte de piété très-méritoire  
 » & très-agréable au Ciel, de délivrer des Chrétiens  
 » de la servitude. L'esprit d'humanité de la Religion  
 » Chrétienne luttoit contre les maximes & les usages  
 » du monde, & contribua plus qu'aucun autre motif  
 » à introduire la coutume d'affranchir les esclaves. C'est  
 » par une suite des mêmes idées, que plusieurs  
 » chartes d'affranchissement, antérieures au règne de  
 » Louis X, furent accordées pour l'amour de Dieu &  
 » le salut de l'ame. La cérémonie de la manumission  
 » se faisoit dans l'Eglise comme un acte solennel de  
 » Religion. La personne à qui on rendoit la liberté,  
 » étoit conduite autour du grand Autel, tenant une  
 » torche ardente ; elle s'arrêtoit ensuite à un des coins  
 » de l'Autel, & là on prononçoit les paroles solem-  
 » nelles qui conféroient la liberté. » *Histoire de Charles-*  
*Quint. Tom. 2, note 20.*

cœur des François ? Cette Nation est faite pour aimer<sup>1</sup>, pour favoriser tout ce qui est grand & généreux. Elle ne sera donc pas la dernière à ordonner une réforme propre à illustrer le Règne de la Bienfaisance comme à rétablir celui de la Religion.

Pour ne pas détruire l'impression consolante que cet espoir délicieux laisse dans l'ame Opinion de M. Necker sur ce sujet. de tous les hommes sensibles, je renonce à prouver qu'il existe la plus grande opposition entre la Charité Chrétienne & l'esclavage des Nègres. Je me bornerai à renvoyer mes Lecteurs à la manière dont ils sont enlevés dans l'Afrique & traités dans les Colonies. Mais je n'abandonnerai pas ce sujet touchant que je regrette de n'avoir pu qu'effleurer (1), sans m'appuyer de l'opinion d'un des plus célèbres Écrivains du

---

(1) Ce seroit ici le lieu de réfuter deux argumens que les Planteurs allèguent pour prouver que l'esclavage de leurs Nègres n'a rien de contraire à l'humanité. Ils disent d'abord, pour justifier la traite, qu'ils sauvent par ce moyen la vie à de nombreux prisonniers de guerre, qui sans eux subiroient une mort certaine. J'ai déjà combattu ce prétexte dans le premier chapitre de ce second Volume. Ils prétendent ensuite que les Nègres sont plus heureux que la plupart de nos payfans. Je considérerai cette assertion dans le Chapitre IV.

siècle, dont l'autorité est aussi puissante en Morale qu'en Administration. « Le caractère le plus » distinctif de la morale Chrétienne, « dit M. Necker (1), » c'est le prix éminent qu'elle » attache à l'esprit de Charité . . . . Avec quel » soin, avec quel amour le Législateur des » Chrétiens revient, sans se lasser, au même » sentiment & au même intérêt ! La plus douce » émotion, la plus tendre pitié prêtent à ses » paroles une onction persuasive . . . . *L'inégale* » *division des propriétés a introduit au milieu* » *des hommes une autorité, semblable à beaucoup* » *d'égards, à celle des maîtres sur leurs esclaves...* » Cependant, dès que pour maintenir la distinc- » tion des propriétés, on s'étoit vu dans la néces- » sité de remettre au hasard ou de confier du » moins à de simples vraisemblances, la destinée » du plus grand nombre des hommes, il étoit » indispensable de trouver quelque idée salutaire, » propre à tempérer les abus inséparables du » libre exercice des droits de propriété ; & cette » idée heureuse & réparatrice on ne pouvoit la » découvrir que dans une obligation de bienfai- » sance imposée à la volonté souveraine, & dans

---

(1) Importance des opinions religieuses, Chap. XVII.

» un esprit général de charité mis en recom-  
 » mandation parmi tous les hommes. Ces senti-  
 » mens , ces devoirs , la dernière ressource offerte  
 » à l'infortune , pouvoient seuls adoucir un  
 » systême , où le sort de la plus nombreuse partie  
 » d'une Nation repose sur l'accord douteux &  
 » fortuit des convenances du riche avec les  
 » besoins du pauvre. Oui , sans le secours , sans  
 » l'intervention de la plus estimable des vertus ,  
 » la multitude auroit de justes motifs pour  
 » regretter les institutions sociales , qui , au prix  
 » de son indépendance , confioient à des maîtres  
 » le soin de sa subsistance ; & c'est ainsi que la  
 » charité , respectable sous tant de rapports , est  
 » encore devenue l'idée intelligente & politique ,  
 » qui sert à amalgamer ensemble la liberté per-  
 » sonnelle & les lois impérieuses de la pro-  
 » priété. »

Quand la conduite des Colons à l'égard de  
 leurs Nègres n'auroit rien de tyrannique , ce qu'il  
 est impossible d'admettre dans l'état actuel des  
 choses ; quand le sort de leurs esclaves seroit  
 vraiment plus désirable que celui de nos journa-  
 liers ; quand , & l'on n'en a pas même eu l'idée ,  
 on travailleroit à les instruire , à les civiliser :  
 En un mot , quand on seroit parvenu à adoucir

Remords  
 & confession  
 publique  
 d'un Ecclé-  
 siastique An-  
 glois , qui a  
 fait la traite  
 des Nègres  
 dans sa jeu-  
 nesse.

leur fort au point de pouvoir prononcer le mot *Esclavage* devant un homme sensible, sans lui inspirer la plus vive horreur, seroit-il donné à toute l'éloquence humaine de pallier l'injustice de la *Traite*, & de la concilier avec la Morale Chrétienne ? Si l'on y réussit, je m'attendrai à voir le vol & l'affassinat consacrés par les mêmes raisonnemens. Je gémirai qu'il n'existe point d'autre loi dans le cœur de l'homme qu'un intérêt mal entendu ; & je désespérerai du succès de tous les projets utiles. — Mais, s'il est possible qu'il y ait des hommes assez dépravés pour justifier la traite des Nègres, & je me plais à en douter, comme j'ai toujours douté qu'il y ait des Athées, je leur opposerai, non des raisonnemens, j'en ai assez présenté, mais un exemple bien propre à les fortifier. J'offrirai à leur imitation, les remords d'un homme, qui, après avoir été intéressé, pendant plusieurs années, dans cet infame trafic, n'a pas cru pouvoir mieux expier sa faute qu'en dénonçant à l'univers entier toute son horreur. Ce n'est pas un citoyen obscur, qui n'ait aucune réputation à ménager, ou que les Avocats des Nègres fassent parler. C'est un Ecclésiastique très-connu (1), le Pasteur d'une

---

(1) M. Jean Newton, Recteur de St. Mary Woolnoth, à Londres.

des Paroisses les plus considérables de Londres, auquel il importe de conserver l'estime publique, pour mériter la confiance de son troupeau. Ce n'est donc que la force de la vérité & la vivacité de ses remords qui aient pu le porter à dénoncer son crime dans un écrit qu'il a publié, il y a peu de mois. Voici le préambule de son Ouvrage : « La lumière s'est répandue de toute » part sur les inconvéniens attachés à la traite des » Nègres, & sans doute cette tache sera bientôt » effacée du caractère de la Nation Angloise. Si » j'essaie donc de joindre ma foible voix à celles » qui se sont déjà fait entendre, c'est moins » dans l'espérance d'ajouter quelque chose à une » opinion déjà formée, que pour ne pas garder » un silence criminel. Je veux, & je dois subir » la honte d'une confession publique. Mais, » quelque sincère qu'elle soit, elle vient trop » tard, hélas ! pour réparer les malheurs dont » j'ai été l'instrument ; & cette seule pensée me » jete dans des convulsions de douleur & d'effroi. » Je l'ai dit, tel fut mon sort, les folies de ma » jeunesse m'obligèrent à chercher un refuge en » Afrique ; j'y fus esclave sans en porter le nom. » Ma destinée eût été plus douce, si je n'avois » vécu qu'avec des Nègres ; mais j'étois au milieu

» des marchands Européens établis sur la Côte  
» entre Sierra-Léona & la montagne du Cap ;  
» j'étois , dis - je , dans cet enfer , dont peu de  
» voyageurs font revenus. La Providence me  
» sépara enfin de ces scènes de malheurs & d'ini-  
» quités. Je fis ensuite trois voyages pour la  
» traite des Nègres , sans avoir aucun scrupule  
» sur l'abominable genre de vie que j'avois  
» choisi ; je croyois qu'il suffisoit de traiter les  
» esclaves avec toute l'humanité que ma propre  
» sûreté pouvoit permettre. Neuf années d'expé-  
» rience me rendent un témoin digne d'être  
» entendu dans cette touchante cause ; & , malgré  
» un intervalle de 33 ans , le remords & la com-  
» passion ont si souvent retracé les faits dans ma  
» mémoire , que je pourrois les confirmer par  
» serment. » L'aveu de cet homme respectable :  
car combien ne l'est pas à mes yeux un homme  
qui a la force d'avouer une grande faute pour  
éclairer l'écueil où il est venu heurter ? cet aveu ,  
dis - je , balancera , je l'espère , tous les raison-  
nemens des Apologistes de la traite des Nègres.  
Puisse-t-il frapper salutairement la conscience  
de ceux qui ont le même crime à se reprocher !  
Puisse-t-il les convaincre qu'il n'y a que de la  
honte & du déshonneur à retirer d'une telle

pratique ! C'est le fruit que M. Newton attend de la publication de son Mémoire. Il le termine par ce morceau touchant : « J'assure mes » Lecteurs, en finissant cette Lettre, qu'après » l'examen le plus attentif je ne saurois rien y » retrancher ; j'ai contenu mon indignation ; j'ai » fait taire jusqu'à mes remords, pour n'écouter » que la simple vérité, & je suis satisfait de mes » efforts. J'ose en offrir le pur hommage à ce » Grand Etre, témoin des larmes que j'ai versées » depuis trente ans. Le temps de paroître en sa » présence est arrivé pour moi, & je n'ai plus » rien à ménager sur la terre. On doit observer, » d'ailleurs, que ces aveux humilians ont été » faits sans sollicitation & de mon propre » mouvement. La part funeste que j'avois prise » dans le commerce des Nègres, m'a forcé de » publier toutes les connoissances que je dois » à mes fautes, dans l'espérance qu'elles rem- » pliront de terreur les ames sensibles de mes » Concitoyens ; je n'ai rien déguisé, car des » égards personnels n'ont pas dû m'arrêter dans » une cause de ce genre ; & j'estime trop les » Anglois pour supposer qu'un seul d'entr'eux, » après avoir lu cette relation, malheureusement » trop fidèle, osât jamais élever sa voix en faveur

» d'un commerce également destructeur, inique  
 » & cruel. »

Invitation  
 à tous les  
 Ministres de  
 la Religion  
 Chrétienne,  
 de défendre  
 les droits de  
 l'humanité  
 outragée par  
 l'esclavage.

Ministres d'une Religion où tout est Liberté,  
 Amour fraternel, vous qui êtes spécialement  
 chargés de l'importante fonction de maintenir  
 la doctrine Évangélique dans toute sa pureté,  
 de réformer les mœurs, de dénoncer les abus,  
 de frapper les consciences, de porter un salutaire  
 effroi dans l'ame des tyrans; ah! dirigez, je  
 vous en conjure, toute la force de votre élo-  
 quence contre l'oppression sous laquelle les Nègres  
 gémissent en Amérique. Quel sujet plus digne  
 de votre zèle? quelle réforme plus glorieuse  
 à opérer? A vos yeux tous les hommes sont  
 égaux, tous ont les mêmes droits au bonheur  
 présent & éternel. Prenez donc la défense du  
 foible contre son persécuteur, de l'homme rabaislé  
 au rang de la brute contre celui qui lui refuse  
 les privilèges de la Nature, de la Société & de  
 la Religion. Si dans un siècle de barbarie, les  
 préceptes de la Charité Chrétienne, prêchés par  
 un Clergé ignorant & corrompu, sont parvenus  
 à briser les chaînes de l'esclavage, quelle im-  
 pression ne produiront-ils pas en passant par la  
 bouche des Pasteurs éclairés qui sont l'honneur  
 de la Religion & les modèles des bonnes  
 mœurs?

mœurs? L'expérience a déjà démontré combien elle est puissante cette loi d'amour sur laquelle est fondé tout le système de l'Évangile : comme elle annoblit toutes les actions ; comme elle épure tous les sentimens ; comme elle rapproche l'homme de son Créateur. -- Mais l'ordre a été interverti de nouveau. Il est encore des pays Chrétiens , où la Nature souffre , où la Charité est muette , où la Religion est outragée. Poursuivez ce désordre moral avec toute l'ardeur dont vous êtes susceptibles. Attaquez le système de l'esclavage dans vos exhortations publiques & particulières. Priez , menacez , au nom de ce Dieu dont il contrarie les desseins bienfaisans , de ce Sauveur qui offrit son sang pour la rédemption de tous les hommes , de cette Charité qui devrait régler tous nos procédés réciproques. Provoquez cette salutaire réforme qui manque au triomphe de la Religion. Que par vos soins elle étende son empire sur tous les cœurs. Que son divin pouvoir se propage jusqu'au delà des mers , & que son cours bienfaisant vivifie toutes les régions de son domaine. -- Et toi , Dieu de bonté , qui appelles tous les hommes tes enfans , & qui les créas pour le bonheur , couronne les efforts de ceux qui travaillent à rétablir la liberté indi-

146 L'ESCLAVAGE EST CONTRAIRE, &c.  
viduelle dans tous les Pays Chrétiens. Donne-  
leur la force de résister aux attaques combinées  
de l'égoïsme & de l'oppression. Que la vérité  
prenne dans leur bouche cet accent persuasif qui  
va chercher les cœurs, les attendrit, les dis-  
pose aux plus nobles sentimens. Qu'à leur voix une  
sainte émulation anime à l'envi tous les Proprié-  
taires de l'Amérique ! Qu'ils devancent par de  
généreux sacrifices les ordres du Monarque bien-  
faisant qui gouverne la France ! Et que le Soleil  
de la CHARITÉ se lève enfin sur les régions  
ténébreuses de l'ESCLAVAGE !



---

 CHAPITRE III.

*L'ESCLAVAGE des NÈGRES est contraire à  
la prospérité des ÉTATS & aux intérêts des  
PARTICULIERS.*

---

APRÈS avoir démontré que l'esclavage auquel les Nègres sont soumis dans nos Colonies, est contraire aux lois de la Justice & à celles de la Religion, recherchons en troisième lieu son influence sur la prospérité de l'Etat & sur les intérêts des Particuliers. Les deux motifs que je viens de développer, devroient suffire pour convaincre des hommes, des Chrétiens. Mais un projet de cette importance ne peut forcer l'opinion publique qu'autant qu'il ne blesse ni les intérêts du corps social, ni ceux des individus qui le composent; & il est bien satisfaisant pour le cœur de voir les argumens politiques s'unir aux considérations morales, pour condamner cette pratique inhumaine qu'une aveugle avarice établit, & que l'usage de trois siècles a pour ainsi dire consacrée.

But de ce  
Chapitre.

En quoi con-  
siste la prof-  
périté d'un  
Etat.

LA prospérité d'un Etat consiste dans le rapport de sa force & de sa richesse avec l'industrie & la félicité de tous les hommes qui vivent dans son sein. Si le corps public augmente ses trésors en surchargeant les membres qui le composent ; alors l'équilibre est rompu , & la prospérité n'est plus que partielle & momentanée. Au contraire , qu'un Etat mette moins sa grandeur dans la quotité de ses revenus , que dans le nombre & le contentement de ses habitans , dans l'encouragement de l'agriculture & des arts , dans la splendeur des manufactures & du commerce : alors le bonheur général résulte nécessairement du bonheur de tous les individus ; cette prospérité est même la seule qui soit complète & durable. Ces principes sont si connus , qu'il suffit de les indiquer pour en faire sentir l'évidence ; & c'est leur application plutôt que leur développement , qui importe au sujet que je traite.

Premier  
effet de l'es-  
clavage, il  
rend ceux  
qui y sont  
soumis, in-  
capables de  
tout patrio-  
tisme.

Le premier principe d'une sage administration est de lier tous les individus à l'Etat , par le patriotisme autant que par l'intérêt. Or , quel attachement les Nègres de nos Colonies peuvent-ils éprouver pour un pays où tous les travaux tombent sur eux , sans qu'ils aient part à aucun

des avantages qui en résultent ; où les lois ne les protègent point contre la tyrannie de leurs maîtres, où ils sont excédés par le travail & affoiblis par les privations, où on les oblige à obéir à tous les caprices d'une autorité despotique, où, loin de leur permettre d'avoir une volonté, on fait tout pour éteindre leur courage, pour énerver leur ame, pour leur enlever ce sens moral qui constitue l'homme, & ne leur laisser que la force physique, qui est la qualité essentielle de leur condition? (1) Le citoyen ne peut aimer sa patrie qu'autant que les lois le protègent lorsqu'il est opprimé, qu'elles lui rendent justice lorsque ses droits sont attaqués,

---

(1) « Pour aimer vraiment sa patrie, il faut y être » content de son sort ; & rien ne dispose mieux à la » bienfaisance & à désirer le bonheur de ce qui nous » entoure, que d'être soi-même heureux. Le bonheur » des peuples, qui devrait être le premier but de toute » administration, peut donc être regardé comme l'une » des bases sans laquelle il ne sauroit y avoir de patrio- » tisme. » -- Cette réflexion est extraite d'un excellent discours *sur les meilleurs moyens de faire naître & d'encourager le patriotisme dans une Monarchie*, qui a remporté le prix dans l'Académie de *Châlons-sur-Marne*, par *M. Mathon de la Cour*, de Lyon, citoyen distingué par son patriotisme.

150. L'ESCLAVAGE EST CONTRAIRE  
qu'elles ne l'excluent d'aucun des privilèges de la nature & de la société. Mais loin que le Nègre jouisse en Amérique d'aucun de ces avantages, il ne tient en rien à l'Etat ; il n'existe que pour son maître, & il peut en être traité avec tous les raffinemens de la barbarie, sans qu'il trouve au dehors un protecteur, un appui. Il n'y a dans les Colonies de citoyen que le Blanc. Les esclaves n'ont point le droit d'en porter le titre & d'en réclamer les prérogatives. Comment pourront-ils donc s'attacher à un pays où on leur demande tout & où on leur accorde à peine de quoi satisfaire les besoins les plus impérieux de la nature ? Ils font la richesse de l'Etat ; sa prospérité dépend uniquement d'eux ; cependant, loin que rien ne les y attache, tout concourt à le leur faire détester. Leur bonheur semble dépendre de sa ruine. Lorsqu'un ennemi le menace, loin de prendre les armes pour sa défense, tout les engage à faire des vœux pour sa réduction. L'espoir qu'en changeant de maître, leur sort deviendra plus doux, les porte nécessairement à contribuer à la révolution qu'ils désirent ; & s'ils étoient armés, loin de s'unir aux défenseurs de leur pays menacé, reprenant leur énergie, ils tourneroient leurs armes contr'eux & ven-

geroient tous les maux qu'ils leur ont fait souffrir.

Cette haine des Nègres pour le corps social , sous la dépendance duquel ils vivent , est d'autant plus forte , que la population y étant peu encouragée & les importations des esclaves nombreuses, les Africains viennent la fortifier par le souvenir de leur patrie & par les regrets qu'ils éprouvent d'en avoir été arrachés. Ceux qui sont nés en Amérique , quoique soumis à un dur esclavage , s'affectionnent néanmoins & à leurs maîtres & à la nation (1). Elevés dans son sein ,

Cette haine des Nègres pour les Colonies & les Colons , est d'autant plus forte , que la plupart sont nés en Afrique.

---

(1) Les Nègres Créoles sont plus diligens , plus fidèles , plus sobres que ceux qui sont nés en Afrique. Dans les plantations bien gouvernées , ils révèrent leur maître comme un père , & se réjouissent de ses succès. Ils aiment leurs enfans , ils éprouvent une affection patriotique pour l'Isle où ils ont reçu le jour : ils prennent part à sa prospérité , ils s'affligent des calamités qu'elle éprouve. Avec de bons traitemens ils deviendroient donc les défenseurs plutôt que les ennemis nés du pays. Ils sont doux & bons quand on les traite avec douceur & avec bonté. Mais les corrections injustes les rendent opiniâtres , négligens & pervers : & si elles sont portées trop loin , elles allument dans leur cœur une haine éternelle pour celui qui les leur inflige.

ils éprouvent pour elle cet attachement indéfinissable qui lie la plupart des hommes au sol où ils ont reçu le jour. Cette affection naturelle n'est point balancée par le souvenir du pays d'où leurs ancêtres ont été enlevés ; & leur sort est d'autant plus supportable, qu'ils ne peuvent le comparer à un meilleur. Accoutumés à porter le joug dès leur enfance, ce fardeau est moins pesant ; & plus ils sont aisés à conduire, moins ils sont exposés aux mauvais traitemens d'un Commandeur qui exige une obéissance prompte & entière. Au lieu que les Africains, séparés à la fleur de leur âge, de leur patrie, de leur famille, de leurs amis, conservent pendant toute leur vie le plus vif attachement pour ce qu'ils ont quitté, & par une conséquence naturelle une haine invincible pour les hommes qui ont eu la barbarie d'user du droit du plus fort, pour les priver de ce qu'ils avoient de plus cher au monde. Ils rongent le frein qui leur est imposé. Ils traînent en frémissant la chaîne dont ils sont chargés. La crainte seule modère leur rage. Soumis au dehors pour éviter le fouet, leur cœur n'en reste pas moins la proie des passions les plus violentes, du désespoir, de la colère, de la vengeance ; & malheur à leurs tyrans, si ce feu long - temps

concentré dans leur ame , produit enfin une explosion (1)!

C'est ce qui n'arrive que trop fréquemment dans les Isles. Les Nègres y sont constamment disposés à la révolte ou à la fuite; & cette disposition naturelle autorise les propriétaires à épouvanter leurs esclaves par la rigueur des châtimens qu'ils infligent aux coupables. Ces

Second effet de l'esclavage; il dispose les esclaves à la révolte.

---

(1) Les principaux agens des séditions qui ont bouleversé en divers temps la Jamaïque, étoient nés en Afrique; & les esclaves Créoles, loin de se joindre à eux, se font opposés à leurs desseins.

La conspiration qui éclata en 1760 & 1761, dans cette Ile, fut formée & conduite par des esclaves Africains. Toute la milice de l'Isle fut employée, pendant 2 ans pour la réprimer, aidée par les vaisseaux du Roi & quelques régimens. Les Rebelles tuèrent environ 60 Blancs; mais ils perdirent près de mille hommes. Cette rébellion occasionna au pays une perte de 2,400,000 liv. de France, outre la même somme dépensée en barricades & fortifications, &c. & 360,000 à d'autres usages.

En 1764 & 1765, qu'on transporta dans cette Ile environ 20,000 esclaves, les Africains se révoltèrent de nouveau. Dix-neuf Blancs & un grand nombre de Noirs perdirent la vie. *Description de la Jamaïque, par Long, Liv. 3, Ch. 3.*

tentatives réitérées de la part des Nègres pour secouer le joug, prouvent finon qu'ils font très-malheureux, du moins que l'esclavage leur est insupportable ; & s'ils favoient profiter de leurs avantages, avec quel succès ne vengeroient-ils pas bientôt & leur patrie & l'humanité ! En effet, il y a des Isles qui ont dix Nègres pour un Blanc. A la supériorité du nombre ils joignent encore celle de la force & de l'activité. Il leur manque un chef, un plan, une discipline. Mais que ne peut pas l'amour de la liberté & le désir de briser pour jamais un joug ignominieux ? Que les Nègres Marrons s'augmentent encore & qu'ils entreprennent d'affranchir leurs compatriotes, comment les Blancs leur résisteront-ils ? Ils auront à la fois & à combattre les affaillans, & à retenir dans les fers ceux qu'ils viennent délivrer. Certainement la victoire ne fera pas douteuse : & ne suffit-il pas d'un succès pour donner le signal d'un soulèvement universel, pour réintégrer les Nègres dans tous les droits de la nature & de la société ? Or, je le demande, une Colonie qui renferme dans son sein tant d'ennemis secrets toujours disposés à la révolte, & si redoutables soit par leur nombre, soit par la bonté de leur cause, peut-elle être

florissante & heureuse? Peut-elle se flatter de jouir long-temps d'une prospérité qu'elle ne doit qu'à la violence de ses membres & à l'imbécillité d'un nombreux troupeau d'êtres avilis par l'esclavage, mais qu'un seul instant peut revivifier? Rome n'a-t-elle pas été à la veille de sa perte par une insurrection de cette nature? Et dans un pareil cas quelle Isle pourroit résister à un torrent si impétueux? — Deux révoltes d'esclaves en Sicile apprirent combien le joug des Romains étoit odieux. Soixante-dix-huit gladiateurs destinés à servir de spectacle à ces tyrans du monde, rompent leurs chaînes. Spartacus se met à leur tête. Ce Thrace d'un mérite bien supérieur à son état, voit rapidement grossir son armée, il combat pour sa liberté, il doit donc être vainqueur. Il défait successivement deux Préteurs & deux Consuls; il marche vers Rome, menace cette cité superbe; & sans la trahison d'un de ses Capitaines, il auroit mené en triomphe dans cette ville une armée que sa valeur avoit délivrée de la plus honteuse servitude. Il fut vaincu. Mais Rome avoit des armées formidables à lui opposer, tandis que les Isles seroient dans l'impossibilité de résister au choc des esclaves révoltés. La première insurrection pourroit être décisive; & pour

156 L'ESCLAVAGE EST CONTRAIRE  
peu que les Nègres eussent de subordination,  
on verroit bientôt leurs tyrans devenir à leur  
tour les objets de leur colère ou de leurs  
mépris ( 1 ). Qu'il naisse en Amérique un  
Spartacus , & l'Afrique fera bientôt vengée des  
cruautés de l'Europe.

---

( 1 ) « Celui qui n'admet d'autre droit que la force,  
» & d'autre justice qu'une violence supérieure, arme  
» tous les hommes contre lui & justifie tous les excès.  
» S'il nous est permis de faire du tort dès que nous  
» le pouvons ; s'il nous est permis de saisir la propriété  
» d'un autre, d'insulter sa personne, ou de le forcer à tra-  
» vailler pour satisfaire notre luxe ou notre caprice,  
» par cela seul qu'il est le plus foible , combien ce  
» principe ne nous deviendra-t-il pas fatal dès que  
» la fortune nous arrachera ce sceptre qui est notre  
» seule prérogative ! Si les Nègres devenoient jamais  
» les plus forts , ils auroient dès-lors le droit incon-  
» testable d'obliger tous les Colons Américains à  
» travailler nus à l'ardeur d'un soleil brûlant ; de leur  
» enlever tout ce qui favorise leur indolence ou satisfait  
» leur volupté ; de les soumettre à la servitude la  
» plus honteuse ; de les punir par amusement ou par  
» caprice ; de les épuiser dans leur jeunesse , & de les  
» abandonner dans leur caducité ; en un mot , d'en  
» user à leur égard comme les Planteurs en usent main-  
» tenant à l'égard des Nègres. » *Lettre écrite par M. Day,*  
*en 1776.*

Un autre effet immédiat de l'esclavage, c'est la dépopulation des régions dans lesquelles il est en vigueur. L'espèce humaine ne se multiplie que sous le ciel de la liberté personnelle; & l'époque où l'Europe a brisé le sceptre féodal, a été celle de sa prospérité. Le Nègre, courbé sous le poids des chaînes dont on l'accable, frémit de donner le jour à des êtres condamnés, dès leur naissance, au même sort. Plus il souffre, plus il craint de communiquer ses souffrances. Il préfère les privations qu'entraîne le célibat, au tourment de voir ses enfans traités avec la même barbarie; & il est moins malheureux de vivre seul que de devenir l'occasion du malheur des plus chers objets de sa tendresse. Si donc la splendeur d'un Etat dépend essentiellement du nombre de ses habitans, comment osera-t-on prétendre que les Isles de l'Amérique, qui renferment à peine le quart de ce qu'elles devroient contenir sans nuire à leurs exportations, sont aussi-bien cultivées par des serfs que par des citoyens? La France a, selon M. Necker, 916 habitans par lieue quarrée. L'Isle S. Domingue n'en a pas 100 (1). Il en

Troisième effet de l'esclavage; il arrête la population des pays où il existe.

---

(1) En ne supposant que 4000 lieues quarrées à l'Isle Saint-Domingue, & des auteurs lui en donnent

est de même de toutes les autres Isles Françoises, Angloises & Espagnoles (1). Quelle cause assignerons-nous à ce fait qui porte avec lui le caractère de l'évidence? Attribuerons-nous cette dépopulation au climat? Non. Quand les Espagnols abordèrent à S. Demingue, ils y trouvèrent plus de trois millions d'habitans (2), & une grande partie étoit encore déserte. Il n'y a que l'esclavage qui puisse l'expliquer. Loin que tout individu y produise son semblable, on est obligé,

---

plus de 5000, elle n'auroit pas 100 habitans par lieue quarrée.

L'Isle de France, dans une étendue de 432680 arpens ou de 112 lieues quarrées, ne renferme que 32739 habitans. Si elle étoit aussi peuplée que la France, & pourquoi ne le deviendrait-elle pas si l'esclavage y étoit détruit? elle renfermeroit 100,000 habitans.

(1) La Jamaïque, sur une étendue de 800 lieues quarrées environ, pourroit contenir 800,000 ames, & à peine en renferme-t-elle deux cent mille.

(2) Plusieurs Auteurs prétendent que l'Isle Saint-Domingue contenoit, lors de l'invasion des Espagnols, plus de 3,000,000 d'habitans. Maintenant il n'y a, selon M. l'Abbé Raynal, que 338,686 habitans Blancs, gens de couleur libres & esclaves, de tout âge & de tout sexe, dans la partie Françoisé; & à peine la partie Espagnole en renferme-t-elle 20,000.

chaque année, d'y introduire 16 à 18 mille Africains pour corriger la perte qu'elle éprouve. Si cette Ile n'étoit défrichée que par des mains libres, elle nourrirait au moins 2 millions d'habitans, qui tous seroient occupés, qui augmenteroient l'importance de cette possession, qui pourroient la défendre lorsqu'elle seroit attaquée; au lieu qu'il faut des flottes formidables pour protéger les Colonies en temps de guerre, de peur que réduites à elles-mêmes, elles ne tombent au pouvoir du premier assaillant. Il est un sûr moyen de quadrupler dans un siècle les habitans des Isles; c'est de briser les fers qui les accablent, de donner à tous le titre de citoyens, d'accorder une protection immédiate à ceux qui viendroient de l'Afrique, sous la sauve-garde de la liberté, échanger les productions de leurs pays ou travailler à augmenter les nôtres. On objectera à ces calculs, que les Isles de l'Amérique ne peuvent point avoir une population aussi forte que la France, parce que toutes leurs richesses consistant en exportations, si les habitans consomment le produit de leur industrie, elles cessent de présenter aucun avantage & au Propriétaire & au commerce en général. Je nie la conséquence. Pour reconnoître que les exportations

des denrées ne nuisent point à la population d'un pays , quand elle n'est que moyenne , il suffit de considérer les Provinces de France , dont les productions sont un objet de commerce , comme le Bordelois , la Bourgogne , &c. Celle-ci , entr'autres , nourrit plusieurs Provinces avec ses bleds , & envoie ses vins dans toute l'Europe. Cependant elle renferme , sur une étendue de 1184 lieues quarrées , une population de 1,087,300 habitans , & donne au Roi vingt millions huit-cents mille livres de revenus. Et la généralité de Bordeaux , qui a 1625  $\frac{1}{2}$  lieues quarrées , contient 1,439,000 habitans , & paie à l'Etat vingt-trois millions d'impositions. Or , si une Province peut nourrir huit à neuf cents habitans par lieue quarrée , & exporter une quantité énorme de ses productions naturelles , pourquoi S. Domingue & la Jamaïque ne pourroient-elles pas renfermer la même population , & fournir à l'Europe une grande abondance de sucre , de café , d'indigo ou de coton ?

Quatrième  
effet de l'es-  
clavage ; il  
diminue les  
revenus  
publics.

Les revenus d'un pays dépendent essentielle-  
ment de sa population , parce que , plus il a de  
bras , plus il a de richesse réelle. Si ce principe  
est vrai , quant à l'imposition personnelle , il ne  
l'est pas moins pour toutes celles qui sont fixées

sur les récoltes, les consommations des denrées, ou les objets manufacturés. Les impositions levées dans les Colonies Françaises montent à 6,600,000 liv. Ne rendroient-elles pas davantage à l'Etat, si l'esclavage y étoit aboli ? Rien n'empêchant alors qu'on ne taxât les habitans des Colonies autant que ceux de la France (1), elles donneroient 16,000,000 par an, & cela d'autant mieux que le sol y est plus fertile & les productions aussi précieuses. D'ailleurs, les revenus s'accroîtreient avec les contribuables. Et qu'on ne craigne pas que ce soit aux dépens de l'Europe que les Colonies se peupleroient. Leurs habitans suffissent. Qu'on leur rende la liberté, qu'on permette à ceux qui auront fait quelques économies comme journaliers, de devenir propriétaires, & leur nombre s'augmentera aussi rapi-

---

(1) Selon M. Necker l'étendue du Royaume, sans la Corse, est de 26,951 lieues quarrées, & sa population de 24,676,000 ames. C'est donc 916 individus par lieue quarrée, en y comprenant les terres incultes. Les contributions s'élèvent à 584,400,000 liv. ; c'est 21,684 liv. par lieue quarrée, & 23 liv. 13 s. 8 d. par tête. Il y a environ 630,000 ames dans les Îles Françaises, en comptant l'Île de France & celle de Bourbon ; elles devroient donc donner dans la même proportion 15,393,114 liv.

dement que dans toutes les sociétés naissantes, Travaillant pour eux, recueillant les premiers fruits de leur industrie, ils ne craindront plus de propager l'esclavage en se reproduisant. Ils s'attacheront à la patrie qui leur aura rendu ce qu'elle ne pouvoit leur ôter sans injustice. Ils contribueront à sa prospérité avec d'autant plus de zèle, qu'elle est liée à leur intérêt particulier; & ils ne se rappelleront leurs maux passés que pour bénir la main qui les en aura délivrés.

Cinquième  
effet de l'es-  
clavage; il  
prive les  
manufac-  
tures d'un  
grand  
débouché.

Cette augmentation d'habitans produira un nouvel avantage à l'Etat. Elle encouragera les manufactures qui existent en Europe, & elle en créera en Amérique (1). La consommation des esclaves est presque nulle. Quelques toiles grossières, voilà tout leur habillement. Du manioc, du maïs, des ignanes, du poisson salé, voilà toute leur nourriture; au lieu que, civi-

---

(1) Boile proposoit de prêcher l'Évangile parmi les Sauvages, afin de les engager à porter des habits fabriqués en Europe. Sans doute son intention étoit de persuader par des motifs d'intérêts, les hommes qui sont si souvent sourds à la voix de la Religion & de l'Humanité. -- Cette observation peut s'appliquer à la destruction de l'esclavage en Amérique. Elle donneroit une nouvelle vigueur aux manufactures des Métropoles.

lisés, travaillant pour un salaire proportionné à leurs dépenses, ils ouvriront un nouveau débouché à nos manufactures, en même temps que l'augmentation de leurs travaux fera une nouvelle balance en faveur du commerce des Colonies. Plus la richesse sera divisée, plus les arts y gagneront, & l'on ne peut calculer les avantages que nos fabriques en retireront.

Le bonheur d'un Etat tient non-seulement à la richesse de ses habitans, à l'encouragement de sa population, au succès de ses manufactures, il dépend encore du maintien de la justice & des bonnes mœurs. Une Nation, où le luxe excessif se trouve à côté de l'extrême misère, où le fort opprime impunément le foible, où les lois sont sans vigueur, la licence sans frein, le vice sans punition, où l'on ne reconnoît d'autre devoir que celui de gagner de l'or, d'autre industrie que celle d'étendre un sceptre de fer sur la partie indigente; une telle Nation, dis-je, est bien peu parfaite encore. Or, tel est l'état actuel de nos Colonies, divisées en deux classes, le sujet qui commande, & l'esclave qui obéit. Le Souverain n'y possède, pour ainsi dire, d'autre prérogative que celle de recueillir les impôts; & il est bien éloigné d'obtenir, que

Sixième  
effet de l'es-  
clavage; il  
est incompa-  
tible avec  
les mœurs  
publiques &  
l'obéissance  
due au Mo-  
narque.

dis-je, d'exiger de son sujet la même obéissance que celui-ci contraint son Nègre de lui accorder. Et quel sujet peut être ce maître qui se croit tout permis à l'égard des esclaves que la force lui a procurés ? Après avoir commandé en despote, pourra-t-il se résoudre de plier lui-même sous le joug de l'autorité ? Et s'il en reconnoît une, de quel droit prétend-il asservir un homme qui obéit au même Souverain ? Accoutumé à voir tous ses caprices exécutés comme des ordres suprêmes, il aura sûrement l'orgueil qui caractérise les usurpateurs. Il se croira au dessus des lois, parce qu'il aura l'art de les éluder. Il présumera d'autant plus de lui-même, que ses ordres sont plus exactement observés ; & satisfait de l'empire qu'il exerce, puisqu'il peut être cruel impunément, il n'aura envers le Gouvernement que les égards nécessaires pour conserver son indulgence. Au lieu que si tous les habitans des Isles étoient libres, une même loi les obligeroit. Le fort n'auroit point le funeste espoir d'éluder les ordonnances, dès qu'elles lui seroient contraires, ou d'acheter au prix de l'or la liberté d'être cruel. Il régneroit plus de mœurs, d'égalité, de bienfaisance ; l'ordre seroit mieux observé, la décence mieux respectée, & l'on

n'y verroit désormais nulle contradiction entre l'intérêt commun & l'avantage particulier.

L'objection qui est dans la bouche de tous les Planteurs & même de tout le monde, c'est que si les Nègres étoient affranchis, les Colonies ne sauroient se soutenir, parce que l'esclave seul peut cultiver le sucre, le café, l'indigo & le coton. -- Les Grecs pensoient de même sur le travail des mines; & pendant plusieurs siècles, il n'a été fait que par des esclaves ou des criminels. Mais l'admirable activité avec laquelle celles du Hartz sont maintenant exploitées, prouve que les travaux les plus pénibles ne coûtent rien, quand la liberté les encourage. C'est ce que nous apprend M. de Montesquieu, dont je me plais à m'autoriser. « Il n'y a point de travail » si pénible, « dit-il, » qu'on ne puisse proportionner à la force de celui qui le fait, » pourvu que ce soit la raison & non pas l'avarice qui le règle. On peut, par la commodité des machines que l'art invente ou applique, suppléer au travail forcé qu'ailleurs on fait faire aux esclaves. Les mines des Turcs, dans le Bannat de Témefwar, étoient plus riches que celles de Hongrie, & elles ne produisoient pas tant, parce qu'ils

On affirme sans fondement que les Colonies ne peuvent être cultivées par des mains libres.

» n'imaginoient jamais que les bras de leurs  
» esclaves.

» Je ne fais, si c'est l'esprit ou le cœur qui  
» me dicte cet Article-ci. Il n'y a, peut-être,  
» pas de climat sur la terre, où l'on ne pût  
» engager au travail des hommes libres. Parce  
» que les lois étoient malfaites, on a trouvé des  
» hommes paresseux; parce que ces hommes  
» étoient paresseux, on les a mis dans l'escla-  
» vage (1).

S'il est des métiers auxquels on doive, pour ainsi dire, condamner les esclaves, ce sont ceux qui obligent à travailler sous terre ou à être sans cesse auprès d'un foyer ardent, comme les mineurs, les verriers, les forgerons, &c. Cependant aucun de ces arts ne manque de bras; on s'y dévoue même avec autant d'activité qu'aux professions les moins pénibles; ce qui prouve démonstrativement que la canne & le café, dont la culture est beaucoup moins pénible que celle de la vigne & du jardin, feroient entretenus ou reproduits avec un plus grand succès par des citoyens qu'une noble émulation animeroit, que par des êtres avilis par l'esclavage, & les mauvais traitemens qu'on leur inflige.

---

(1) Esprit des Lois, L. 15, Ch. 8.

Voici un fait très-propre à détruire l'objection que je viens de présenter. La Cochinchine cultive une si grande quantité de sucre, qu'elle en exporte annuellement 800,000,000 livres pesant, & l'on n'a point imaginé qu'il fallût des esclaves pour ce travail. M. Poivre, qui est digne d'être mis au premier rang des vrais Citoyens que la France a eu le bonheur de produire, voyageant en 1750 dans la Cochinchine, s'y convainquit que le travail libre, même pour la production du sucre, rendoit bien plus que le travail esclave. Le commerce de cette denrée est immense; car, outre son exportation, sa consommation est très-considérable dans le Royaume. Les Cochinchinois, persuadés que le sucre est salutaire, comme aliment, le mêlent à tout ce qu'ils mangent. Ils engraisent encore avec la canne tous leurs bestiaux, éléphants, buffles, chevaux. Ce fait est trop frappant; la véracité de M. Poivre est trop connue, pour qu'il ne suffise pas pour répondre victorieusement à cette objection, répétée si souvent avec tant de confiance. La Cochinchine a 200 lieues de long sur 20 de large, ce qui lui donne une surface à-peu-près égale à celle de S. Domingue. Si l'on en exporte annuellement 800,000,000 livres de sucre, sans

compter la consommation intérieure de cette denrée qui est prodigieuse, quelle différence énorme entre ce produit & celui de *S. Domingue*? Il est vrai que la partie Française, qui n'est que le tiers de l'étendue de la *Cochinchine*, envoie annuellement dans la Métropole 123,067,300 livres de sucre, & que les exportations ne se bornent pas à cette denrée. Mais elle n'est guère que le tiers de celle de la *Cochinchine*, où la canne à sucre est un aliment très-commun, & d'où l'on exporte un grand nombre d'autres productions non moins précieuses (1).

---

(1) « Il faut remarquer, » dit M. Poivre à ce sujet, « que la *Cochinchine*, qui produit cette denrée en si grande abondance & à si bas prix, étant un Royaume nouveau, doit être regardée en quelque manière comme une Colonie, que la canne à sucre y est cultivée par des hommes libres; que tous les travaux de la cuite & de la raffinerie sont exécutés par des mains libres. Comparons ensuite le prix de la denrée *Cochinchinoise* avec celui de la même denrée, cultivée & préparée par de malheureux esclaves dans les Colonies Européennes, & jugeons si pour tirer du sucre de nos possessions, il étoit nécessaire d'autoriser par une loi l'esclavage des Africains transportés en Amérique.

» Après ce que j'ai vu en *Cochinchine*, je ne puis douter que des cultivateurs libres à qui on auroit par-

Qu'on cesse donc de répéter sans cesse cette objection triviale, qu'il faut des esclaves pour préparer un champ, pour creuser des fossés à trois pieds de distance, pour y planter des boutures de canne, pour y faire deux façons dans l'espace des six premiers mois, pour les recueillir au bout

ragé sans réserve les terres de l'Amérique, ne leur eussent fait rapporter le double du produit qu'on en tire par les esclaves.

» Qu'a donc gagné l'Europe policée, l'Europe si éclairée sur les droits de l'humanité, en autorisant par ses décrets les outrages journaliers faits à la nature humaine dans nos Colonies, en permettant d'y avilir les hommes au point de les regarder absolument comme des bêtes de charge? La loi de l'esclavage a été aussi contraire à ses intérêts, qu'à la loi naturelle & à son honneur; je l'ai remarqué plusieurs fois.

» Les Cochinchinois suivent plusieurs autres cultures très-importantes, soit pour leurs fabriques intérieures, soit pour leur commerce au dehors. Ils cultivent le cotonnier, le mûrier, le poivrier, l'arbre de vernis, l'arcequier, le thé, l'indigo, le *saffranum*, & une plante qui étant mise en fermentation, fournit une fleur de couleur verte, qui donne un verd d'émeraude très-solide. -- Le peuple est doux, hospitalier, frugal, laborieux. On ne voit aucun mendiant dans le pays; on n'y entend parler ni de vols ni de meurtres. »  
*Voyage d'un Philosophe, pag. 93 & suiv.*

de dix-huit mois , pour extraire le suc qu'elles contiennent ? C'est avancer une absurdité plus palpable , que de prétendre qu'il faut peupler la Bourgogne & la Champagne de Nègres , pour tailler la vigne , pour lui donner trois labours , pour y placer les échelas , pour l'ébourgeonner , pour la rogner , pour cueillir le raisin , le presser , foutirer le vin. Réduisons donc les objections qu'on tire de la politique & des intérêts du commerce , à une proposition simple & incontestable. Les lois de la Religion & de la Morale doivent être subordonnées à celles de l'avarice : il est donc légitime que des millions d'êtres dont nous n'avons reçu aucune injure , soient dégradés , maltraités , asservis à une condition semblable à celle des brutes , & pourquoi ? pour que les Européens paient à un plus bas prix leur sucre , leur coton , leur café ou leur indigo. Mais si cette conclusion même étoit une erreur ; si ces productions étoient plus chères dans les Isles que dans les pays où elles sont cultivées par des mains libres , alors il faudroit changer la proposition , & la réduire à celle-ci : Il faut des esclaves pour satisfaire l'orgueil & la cupidité des Planteurs Américains. Dans les Isles Angloises , selon le célèbre Doyen de Gloucester , le prix

commun du sucre , en temps de paix , est de 30 liv. de France le quintal. Dans les Indes Orientales , il ne coûte que 3 liv. Quelle est la raison de cette différence ? C'est que dans les Indes Occidentales le sucre est cultivé & manufacturé par des esclaves ; tandis qu'en Asie il l'est par des hommes libres. Les Cochinchinois se bornent à faire bouillir , pendant quelques heures , le suc de la canne dans de grandes chaudières , puis ils le transportent au marché le plus voisin. Des marchands l'achètent , & lui font subir toutes les opérations du raffinage. Cependant , malgré ce long procédé , le sucre brut ne se vend que 4 liv. de France le quintal ; le sucre blanc 7 liv. 12 s. , & le sucre le plus beau est passé dans le Port de Faïso en échange d'autres marchandises , à raison de 10 liv. le quintal , poids de marc. Quelle énorme distance de ce prix à celui du sucre de S. Domingue & de la Jamaïque !

Enfin , quand la culture esclave seroit plus avantageuse au propriétaire & au consommateur que la culture libre , & nous avons commencé à prouver le contraire , le seroit-elle pour l'Etat ? Ne lui fait-elle pas perdre des citoyens , des ressources précieuses , sur-tout cette sécurité qui

est la récompense d'une sage administration ? Les Isles sont peuplées d'habitans qui ne prennent aucun intérêt à la prospérité publique, dont la liberté est même liée à sa ruine. Ce sont autant d'ennemis secrets qu'elles recèlent, & qu'elles sont obligées de contenir par des moyens souvent terribles. -- L'esclavage est donc un vice politique aussi bien qu'un vice moral. La sûreté des possessions Européennes demande sa suppression. Elles ne feront même vraiment florissantes, que quand cette heureuse réforme aura été produite; & heureuse la Nation qui la première réalisera ce vœu de tous ceux qui ne confondent point la politique d'un Etat avec l'intérêt de quelques individus!

Comparai-  
son d'un  
pays d'es-  
claves avec  
celui don-  
tous les habi-  
tans sont  
libres.

S'il étoit besoin d'appuyer, par de nouvelles preuves, cette maxime si généralement reconnue que la liberté personnelle est la première condition de la prospérité publique, il suffiroit de comparer les pays où elle règne, avec ceux où l'esclavage soumet tous les habitans utiles. Quelle différence, par exemple, entre le Languedoc qui, sur une étendue de 2,140 lieues quarrées, renferme un million sept cents mille habitans; & l'Isle S. Domingue qui, sur une surface de plus de 4,000 lieues, n'en a pas quatre cents

mille ! Il est vrai que la Colonie Espagnole est dix fois moins peuplée que la Françoisse , quoique formant les deux tiers de l'Isle. Mais celle-ci est loin d'être arrivée au degré de splendeur où on la verroit , si elle étoit cultivée par des hommes libres. La Province du Languedoc paie au Gouvernement une contribution annuelle de 37,500,000 liv. ; tandis que S. Domingue ne produit , selon M. Necker , que 5,000,000 sur une étendue estimée aux deux tiers du Languedoc. On peut donc conclure qu'elle nourrirait le double d'habitans , qu'elle augmenteroit le nombre de ses exportations (1) , & par conséquent du revenu public , si elle n'étoit cultivée que par des mains libres. « La liberté & la propriété , » dit M. Poivre , » sont les fondemens de » l'abondance & d'une bonne agriculture. Je » ne l'ai jamais vue florissante , que dans les » pays où ces deux droits de l'homme étoient » bien établis. La terre qui multiplie ses dons » avec une espèce de prodigalité sous des culti- » vateurs libres , semble se dessécher par la sueur

---

(1) Je ne fais quelle peut être la proportion qui existe entre les exportations de Saint - Domingue & celles du Languedoc. Mais celles-ci sont immenses.

174 L'ESCLAVAGE EST CONTRAIRE  
» des esclaves. Ainsi l'a voulu l'Auteur de  
» la Nature, qui a créé l'homme libre, &  
» qui lui a abandonné la terre avec ordre de  
» la cultiver à la sueur de son front, mais avec  
» liberté. »

Il paroît donc certain que l'État gagneroit & en sûreté & en revenus, si des mains libres cultivoient la canne à sucre, le caféier ou le cotonnier dans les Isles de l'Amérique, comme la vigne, l'olivier ou le mûrier en France, ou enfin comme la canne à sucre à la Cochinchine & au Bengale. Voilà le plus fort argument politique qu'on puisse présenter en faveur de l'affranchissement des Nègres. Puissent les Administrateurs, quand cette grande question sera mieux approfondie que je ne suis à portée de le faire, comparer ce que font nos Colonies avec ce qu'elles seroient dans un nouvel ordre de choses; & reconnoître enfin, qu'en Amérique, comme en Europe, la liberté personnelle est le principe de la richesse Nationale, comme du bonheur individuel; que sans elle il ne peut y avoir ni patriotisme, ni sûreté, ni mœurs, ni énergie dans les travaux, ni progrès dans les arts, ni avantages pour les manufactures; & que le seul moyen de concilier l'intérêt particulier

avec la prospérité publique , c'est que chacun , satisfait de son sort comme citoyen , n'ait jamais le plus léger désir de changer de Patrie & de Gouvernement (1).

---

(1) On cherchera à détruire tous les calculs précédens , en objectant qu'ils sont fondés sur la comparaison arbitraire des Colonies de l'Amérique avec les contrées de l'Asie ou les provinces de la France, qui peuvent faire pencher la balance en faveur de la culture libre; mais que tout cela ne prouve rien, parce que ces pays n'ont ni la même nature de terrain, ni le même climat, & que leur richesse unique ne consiste pas, comme celle des Antilles, dans les exportations. — Le climat de la Cochinchine & du Bengale est exactement le même que celui de Saint-Domingue ou de la Jamaïque. La nature du sol ne doit pas différer, puisqu'ils produisent les mêmes fruits; enfin, j'ai choisi pour mes comparaisons les provinces de France dont les exportations sont toutes en denrées; car si j'avois pris le Lyonnais, la Normandie, &c. dont les exportations sont en objets manufacturés, les calculs auroient été beaucoup plus avantageux, mais moins concluans. Le Lyonnais, par exemple, sur une surface de 416 lieues quarrées, renferme une population de 673,600 ames, ce qui fait 1552 habitans par lieue quarrée, & paye 19 millions d'impositions; & la Généralité de Rouen, sur une étendue de 1636 lieues quarrées, qui est à-peu-près celle de la Colonie Françoisse de St. Domingue, contient 1,913,000 habitans, & paie en contributions 67 millions.

L'esclavage  
n'est pas  
moins fune-  
nelle aux  
maîtres qu'à  
l'Etat.

SI l'esclavage des Nègres est contraire à la prospérité de l'Etat, il ne l'est pas moins au véritable intérêt des Maîtres qui les tiennent asservis.

PLUSIEURS Auteurs se sont attachés à prouver que la culture libre seroit aussi avantageuse aux Propriétaires que la culture esclave. Cependant cette question importante, qui demande des calculs décisifs, & qui en est susceptible, n'a pas encore reçu le sceau de l'évidence. Il est même possible qu'on ne parvienne pas à le lui donner, tant qu'on supposera un affranchissement subit & général, & qu'on se bornera à mettre en parallèle le prix de la main-d'œuvre d'un journalier avec l'achat & l'entretien d'un esclave. Ce sujet demande à être considéré sous un point de vue plus étendu ; & , sans s'attacher à établir la différence pécuniaire entre la culture actuelle & celle qu'on désire de lui substituer, il convient de rechercher d'une manière plus générale, quelle seroit l'influence de cette réforme sur le bonheur du Propriétaire qui se décideroit à l'opérer. Ce sera déjà un succès que de lui prouver que ses intérêts ne seront pas évidemment compromis ; & si un léger sacrifice, auquel il peut d'autant plus aisément consentir, que ses profits sont souvent immenses,

immenses, lui vaut cette sécurité à laquelle son ame se refuse maintenant. S'il appaise par-là les remords de sa conscience ; s'il arrête les funestes ravages que l'habitude de l'oppression fait sur son caractère, il est évident qu'il ne doit point hésiter.

Une plantation pourroit être cultivée à moins de frais & d'une manière beaucoup plus profitable par des laboureurs libres que par des esclaves (1).

Un homme libre fait beaucoup plus d'ouvrage qu'un esclave.

(1) Le préjugé contraire a été accredité par les Colons, & peut-être de bonne foi. La raison en est simple : ils n'ont pas distingué le produit réel du produit net. En effet, faites cultiver par des esclaves, le produit net sera plus grand, parce qu'il ne vous en coûtera en frais que le moins qu'il est possible. Vous ne donnerez à vos esclaves que la nourriture nécessaire ; vous choisirez la plus commune & la moins chère ; ils n'auront qu'une hutte pour maison ; à peine leur donnerez-vous un habillement grossier. Le journalier le plus pressé d'ouvrage exigeroit un salaire plus fort. D'ailleurs, un journalier veut tantôt gagner plus, pour former quelque capital ; tantôt il veut se réserver du temps pour se divertir ; s'il emploie toutes ses forces, il faut que votre argent le dédommage de ce qu'il n'a pas succombé à sa paresse. Avec des esclaves vous employez les coups de bâton ; ce qui est moins cher. Dans la culture libre, c'est la concurrence réciproque des propriétaires & des ouvriers, qui fixe le prix. Dans la culture esclave, le prix dépend absolument de l'avi-

Un Nègre mal nourri, mal traité, excédé de fatigue, sans encouragement dans son travail, sans intérêt au succès, agit avec d'autant plus de lenteur, que rien ne l'attache à son maître, & qu'il déteste sa condition. Un homme libre, au contraire, travaille pour fournir à sa subsistance & à celle de sa famille. Il ne néglige rien pour mériter la bienveillance du Propriétaire qui le fait vivre, & pour l'engager à l'occuper

---

dité du propriétaire. Mais aussi dans la culture esclave, le produit brut est le plus foible : & au contraire, le produit brut sera plus considérable dans la culture libre. Ce n'est donc pas l'intérêt d'augmentation de culture, qui fait prendre la défense de l'esclavage des Nègres ; c'est l'intérêt d'augmentation de revenu pour les Colons. Ce n'est pas l'intérêt patriotique plus ou moins fondé, c'est tout simplement l'avarice & la barbarie des propriétaires. La destruction de l'esclavage ne ruinerait ni les Colonies, ni le commerce ; elle rendrait les Colonies plus florissantes ; elle augmenterait le commerce. Elle ne ferait d'autre mal que d'empêcher quelques hommes barbares de s'engraïsser des sueurs & du sang de leurs frères. En un mot, la masse entière des hommes y gagnerait, tandis que quelques particuliers n'y perdraient que l'avantage de pouvoir commettre impunément un crime utile à leurs intérêts. — Cette observation est tirée d'un excellent mémoire sur *l'esclavage des Nègres*, par M. Schwartz, dont j'ai fait mention dans mon introduction.

d'avantage par l'expérience de son activité. L'esclave, assuré de gémir toute sa vie sous le poids de la servitude, sans espérance de voir son état devenir meilleur, est par conséquent sans ambition, sans énergie. Il est paresseux, non par sa nature, mais par un effet de sa condition. Il ne fait exactement que ce qu'il doit faire pour éviter le châtement, & loin de satisfaire la cupidité de son maître, il s'applaudit toutes les fois qu'il peut la tromper. L'homme libre, au contraire, sûr d'être renvoyé, si l'on n'est pas content de ses services, & ayant toujours l'espoir de s'avancer, est excité au travail par les motifs les plus puissans ; & il n'a pas besoin de la sévérité d'un surveillant pour faire son devoir. Ne remarque-t-on pas déjà une grande différence entre un ouvrier à la journée & un ouvrier à tâche ? Celui-ci n'a besoin d'être ni surveillé, ni excité au travail. L'espoir d'un plus grand gain l'anime, l'encourage ; tandis que l'autre ayant vendu ses services pour un terme indéfini, agit avec plus de nonchalance ; & quoique moins payé, il n'est souvent pas aussi profitable à son maître.

On peut donc affirmer que la proportion entre le travail esclave & le travail libre, est comme un à deux. Le droit de représentation dans le nouveau

180 L'ESCLAVAGE EST CONTRAIRE  
système constitutif des Etats-Unis est fondé sur ce  
calcul, que le rapport du travail de l'esclave à celui  
de l'homme libre est comme quatre à sept (1).  
Les Planteurs conviennent que la même diffé-

---

(1) M. Ramsay, qui a résidé vingt ans à Saint-Christophe, nous apprend que trente esclaves, faits au travail, mettent un jour à creuser à la houe, dans un sol graveleux & léger, un acre Anglois (40,900 pieds de roi) en trous de cinq pieds de longueur, sur quatre de largeur, & de huit à douze pouces de profondeur, laissant entre les bandes des espaces égaux à la moitié des trous pour recevoir la terre. La portion d'un esclave est un carreau d'environ cinquante pieds sur trente, en y comprenant les espaces qu'il ne doit pas toucher. Une tâche pareille pourroit être faite dans une demi-journée, par un laboureur d'une force ordinaire, s'il avoit de la vivacité & du goût pour le travail.

Dans l'Isle Saint-Christophe 16000 esclaves, tous capables de travail, sont employés à la culture d'environ 11000 acres. Car toutes les sucreries de l'Isle sont évaluées à 22000 acres, & chaque champ donne une récolte tous les deux ans. C'est donc une proportion de trois esclaves pour une culture annuelle de deux acres. Il faudroit bien moins de journaliers si cette Isle étoit cultivée par des hommes libres; aussi ne peut-elle se soutenir que par l'excessif produit des denrées provenant de cette culture. Il faut remarquer que l'hiver n'interrompt point ce travail.

rence existeroit dans l'Archipel Américain. Qu'on n'oublie donc jamais cette importante considération, quand on entreprendra de démontrer aux Propriétaires des Colonies, qu'en affranchissant par degrés leurs esclaves, ils peuvent satisfaire leur cœur, sans nuire à leurs intérêts.

Prouvons maintenant que s'il existoit dans les Isles assez d'ouvriers libres, soit Blancs, soit Nègres, pour qu'on pût les occuper en grand nombre, sans les mêler avec les esclaves, il conviendrait aux cultivateurs de remplacer par eux les esclaves qu'ils perdroient par la fuite ou par la mort.

Un Nègre de prime coûte environ 60 Louis. Comme on n'estime la durée de sa vie qu'à 10 ans, l'intérêt de cette somme évalué à 15 pour 100 fait 216 liv. par an. Sa nourriture, son vêtement, les soins qu'on lui donne, quand il est malade, les taxes, &c. peuvent être portés à 72 liv., ce qui suppose la plus grande économie dans tous les objets de son entretien, total 288 qu'un esclave coûte annuellement à son maître. Un ouvrier, payé à raison de 30 sous de France par jour (1), & travaillant 260 jours dans l'année,

Un Nègre  
acheté coûte  
annuelle-  
ment autant  
qu'un bon  
journalier.

---

(1) On trouvera peut-être que je porte trop bas la main d'œuvre, & qu'elle est beaucoup plus payée

déduction faite des Dimanches , jours de fêtes , suspension de travail , &c. coûteroit au Propriétaire 390 liv. ou 102 liv. de plus que l'esclave ; mais aussi combien son travail ne lui feroit-il pas plus avantageux ? Non-seulement son ouvrage vaudroit le double , mais sa nourriture étant plus abondante , son entretien plus dispendieux que ceux de l'esclave , ces consommations retourneroient en grande partie au profit du maître ; ce qui réduiroit à moins de rien le surplus de dépense occasionnée par le journalier libre. Une preuve de cela , c'est que s'il y en avoit un grand nombre dans les Colonies , le cultivateur en trouveroit sûrement pour le prix de 216 liv. avec la nourriture , ce qui est exactement l'intérêt annuel de

---

dans les Colonies. Cela peut être , parce qu'il y a peu de journaliers ; mais leur multiplication feroit sans doute baisser leur prix. D'ailleurs , quand des mineurs possèdent des Nègres à Saint-Domingue , leurs tuteurs les afferment souvent pour 6 ans , à raison de 200 liv. de France par an. Celui qui s'en charge , les nourrit & les assure ; portant la nourriture à 72 livres comme dans mon calcul , & l'assurance à 10 pour 100 , parce qu'il n'y a point de capital déboursé , cela forme un total de 416 livres , à-peu-près équivalent à celui que j'ai supposé.

la valeur de l'esclave qu'il a acheté ; & il auroit de plus l'excédent du travail libre sur le travail esclave. D'ailleurs l'achat des esclaves exige de gros capitaux , qui , joints à l'acquisition d'un terrain , à la construction des bâtimens & moulins , à l'achat des bestiaux , des instrumens de labourage , &c. surchargent le Colon , gênent toutes ses opérations , & mettent sa fortune en danger , lorsqu'il essuie des années mauvaises ou des mortalités (1). Il est vrai que nous avons porté la rente

---

(1) Une objection répétée par tous les Planteurs , est tirée de la nature des cultures établies dans les Colonies. Ces cultures , disent-ils , exigent de grands ateliers & le concours d'un grand nombre d'hommes rassemblés. D'ailleurs , leurs produits étant sujets à s'altérer en peu de temps , si la culture étoit laissée à des hommes libres , la récolte dépendroit du caprice des ouvriers. Écoutez encore M. Schwartz sans garantir son opinion sur la probabilité d'avoir des moulins , des ateliers , &c. communs à plusieurs habitations. « Cette raison ne peut séduire aucun homme capable de réflexion. D'abord , on auroit prouvé la même chose de la culture du bled , de celle du vin , dans le temps que l'Europe étoit cultivée par des esclaves. Et il est aussi ridicule de soutenir qu'en Amérique on ne peut avoir du sucre & de l'indigo que dans de grands établissemens formés avec des esclaves , qu'il l'auroit été il y a dix-huit siècles , de prétendre que l'Italie cesseroit de produire du bled , du vin ou de

du prix d'achat des esclaves à 15 pour 100 ; mais c'est un viager placé sur plusieurs têtes qui ne vivent l'une dans l'autre que 8 à 10 ans , tandis qu'on attribue à une tête libre au moins 25 ans de vie.

---

l'huile si l'esclavage y étoit aboli. Il n'est pas plus nécessaire que le moulin à sucre appartienne au propriétaire du terrain , qu'il ne l'est que le pressoir appartienne au propriétaire de la vigne , ou le four au propriétaire du champ de bled. Au contraire , en général dans toute espèce de culture , comme dans toute espèce d'art , plus le travail le divise , plus les produits augmentent & se perfectionnent. Ainsi , bien loin qu'il soit utile que le sucre se prépare sous la direction de ceux qui ont planté la canne , il seroit plus utile que la canne fût achetée du propriétaire par des hommes dont le métier seroit de fabriquer le sucre. Il n'y auroit encore aucun inconvénient que les champs de sucre ou d'indigo fussent divisés en petites parties , soit pour la propriété , soit pour l'exploitation. C'est ainsi que le sucre est cultivé en Asie , de temps immémorial. Chaque propriétaire d'un champ porte au marché le sucre de la canne qu'il a exprimé chez lui ; & il vaudroit bien mieux encore qu'il vendît la canne ou sur pied , ou coupée , à un manufacturier. C'est aussi ce qui arriveroit en Asie si le Gouvernement n'y étouffoit pas l'industrie ; & dans les Isles , si la culture y étoit libre. » *Réflexions sur l'esclavage des Nègres , page 29 & suiv.*

Ce qui fortifie ce calcul, c'est que les Nègres saisis toutes les occasions de fuir pour se soustraire à leur malheureux sort. Si un journalier change de domicile, son ancien maître n'y perd rien. Ils ont conservé la liberté de se quitter; & si quelque mécontentement les divise, comme leur intérêt réciproque est le seul nœud qui les lie, la désertion de l'un ne cause aucun préjudice à l'autre. Enfin, si la mort vient enlever un journalier attaché depuis long-temps à son maître, celui-ci n'éprouve d'autre perte que la privation d'un ancien serviteur, & il n'est obligé à aucune avance pour le remplacer; au lieu que la mort d'un esclave est très-funeste à son maître. Il faut qu'il s'en procure aussi-tôt un autre à grands frais; &, pour l'ordinaire, celui qu'il lui substitue, peu accoutumé au travail & encore moins aux mauvais traitemens, n'est point en état de le dédommager de sa perte. L'acquisition d'un esclave exige donc de fortes avances, & sa mort est pour le cultivateur un échec irréparable; tandis qu'un homme libre le serviroit pour un prix à-peu-près égal sans avance & sans risque à courir.

On objectera peut-être que tous les esclaves employés dans les Isles ne sont pas importés de

Les Maîtres sont de plus exposés à de grandes pertes, par la fuite ou la mort de leurs esclaves.

La plupart des Nègres des Isles sont nés en Afrique.

l'Afrique , & que la plupart d'entr'eux , nés & élevés dans les plantations , font moins coûteux que ceux que je viens de mettre en comparaison avec les Nègres libres. — Il n'y a pas tant de Nègres Créoles qu'on veut bien le supposer. De 800,000 esclaves importés à S. Domingue dans l'espace de 96 ans , il n'en restoit , en 1774 , que 140,000 nés dans l'Isle ; ce qui ne fait pas la moitié du nombre total des esclaves qui sont maintenant dans cette Colonie. Et comme on y importe annuellement 16 à 17,000 Africains , le calcul précédent peut du moins s'appliquer à ces nouveaux journaliers.

Les Propriétaires recouvreroient une partie du salaire de ces journaliers par leurs consommations.

Une considération que je n'ai fait qu'indiquer , mais qui mérite d'être développée , c'est que , quand le travail d'un journalier libre coûteroit au Propriétaire plus que l'achat primitif & l'entretien d'un esclave , une grande partie du salaire de ce journalier reviendroit à son maître , par la consommation qu'il en feroit sur les lieux ; consommation qui seroit toute à l'avantage du cultivateur. Au lieu de 72 liv. que lui coûte l'entretien de son esclave , le manouvrier dépenseroit peut-être 200 liv. ; & cette augmentation tourneroit nécessairement au profit du Propriétaire.

Il faut cependant avouer que si, la traite des Nègres étant totalement abolie, les Propriétaires trouvoient le moyen d'entretenir leurs plantations par la reproduction seule de leurs Nègres, la culture esclave deviendroit plus profitable pour eux que la culture libre. Mais leurs possessions & leur vie seroient-elles en sûreté? N'auroient-ils pas sujet de frémir chaque jour, en pensant que la violence seule contient leurs esclaves, & qu'il suffira peut-être d'un instant pour venger la Nature, la Justice & la Religion? Certes une fortune achetée par des alarmes continuelles, est un tourment plutôt qu'un bonheur; & ce supplice, comparable à celui de Pygmalion, doit être d'autant plus cruel, que la conscience en redouble l'horreur par ses reproches & ses bouleversemens. Les Planteurs sont sous la dépendance continuelle de leurs esclaves. Ceux-ci peuvent ou se révolter ou se donner la mort; & dans tous les cas ruiner sans ressource le maître qui ne fait fonder sa fortune que sur l'injustice & l'oppression. Il n'en est pas de même de la culture libre; peut-être est-elle moins avantageuse, mais aussi exige-t-elle moins d'avances. Elle n'expose les Propriétaires à aucun danger, à aucun remords. Les journaliers sont beaucoup

Les maîtres  
y gagneront  
encore en  
sûreté & en  
bonheur.

plus d'ouvrage que les esclaves Nègres, & leur mort est réparée sans de nouveaux sacrifices.

Il résulte que, dans la supposition même que la culture libre seroit moins avantageuse que la culture esclave, comme celle-ci exige des avances énormes, qu'elle expose les Planteurs à des dangers éminens, que, fondée sur la tyrannie, elle ne peut se faire sans ravir cette tranquillité d'ame qui est le premier des biens, la culture libre doit être préférée & par les petits Propriétaires qui ne veulent pas courir les hafards d'une spéculation dangereuse, & par les possesseurs des grands domaines, qui sauront sacrifier une légère portion de leurs revenus, pour jouir du reste sans remords. Quand on n'auroit que ce motif à proposer en faveur de la culture libre, il suffiroit, je pense, pour déterminer toutes les ames honnêtes à l'adopter; & c'est ce qui me fait espérer que la révolution s'opèrera un jour. Elle entre dans le plan de la Providence, car elle tient aux progrès des mœurs & de la civilisation. L'exemple de l'Amérique Septentrionale y contribuera plus que tous les calculs. Ils prouvera aux Planteurs, qu'ici l'on peut être généreux sans nuire à ses inté-

rêts (1), & que la destruction de l'esclavage n'entraîne ni l'abandon des Colonies ni la ruine des Colons.

Si donc le Gouvernement permettoit les affranchissemens, s'il protégeoit tous les ouvriers libres qui voudroient s'établir dans les Colonies, alors les Propriétaires qui rendroient la liberté à leurs Nègres, & ceux qui formeroient dans les Isles de nouveaux établissemens, feroient dans la même classe que les cultivateurs de la France ou de l'Angleterre. Ils pourroient mieux calculer leurs revenus, parce qu'ils n'auroient à craindre ni mortalité ni désertion. Ils ne paieroient plus annuellement à l'Afrique & à l'Europe, une somme équivalente au nombre des esclaves qu'ils recrutent; leurs productions, coûtant moins intrinsèquement,

La culture  
se feroit  
a'ors comme  
en Europe.

---

[(1) Un esclave cultive mille cafiers par an, qui produisent environ vingt sous des Colonies chacun. Un homme libre en cultiveroit aisément 1500. En lui donnant 390 liv. comme nous l'avons vu, le profit, déduction faite de l'intérêt du terrain, ustensiles, &c., feroit encore très-considérable. Les cafiers sont plantés à cinq pieds de distance les uns des autres, & il en entre 4 milliers dans un carreau qui contient 3 arpens. Il faut donc 4 Nègres pour cultiver 3 arpens de café, & cette culture n'a rien de pénible.

feroient données à plus bas prix aux consommateurs. Les manufactures d'Europe, ou celles qui s'établiraient dans le pays même, travailleroient d'autant plus qu'elles auroient une nombreuse population d'hommes libres à fournir, plutôt que de vils esclaves à demi-nus, sans propriété, par conséquent sans moyen d'acquérir des objets de luxe. La facilité de se procurer un grand nombre de bras, sans être obligés de hasarder des sommes considérables, les engageroit à faire de nouveaux défrichemens. Toutes les Isles se cultiveroient, se peupleroient; & sans éterniser un vice politique & social aussi injurieux pour un gouvernement sage, que criminel pour les Particuliers qui le perpétuent, elles présenteroient soit à l'Etat, soit à leurs cultivateurs, des revenus dont on ne peut calculer la quotité.

L'esclavage  
des Nègres  
accoutume  
leurs maîtres  
à la dureté.

Non-seulement les Propriétaires légitimeroient leurs profits par cet affranchissement graduel, mais ils y gagneroient au moral. L'esclavage rend les maîtres durs & sanguinaires (1). Accou-

---

(1) L'habitude de vivre avec des esclaves, donne aux maîtres un goût pour la tyrannie & la mollesse, qui les rend incapables d'aucun de ces sentimens relevés qui font la gloire des nations & le bonheur des indi-

tumés à estimer les hommes dont ils ont acheté la propriété en raison du prix qu'ils en ont donné, il les traitent selon ce préjugé. Ils ne voient en eux que de vils instrumens de leur fortune ; & n'ayant jamais réfléchi que ce sont

---

vidus. C'est ce que confirme cette observation de M. Hume. « Le sort des esclaves en Amérique & dans quelques pays de l'Europe, ne fera sûrement pas naître le désir de le rendre plus général. Le peu d'humanité qu'on observe communément dans la conduite de ces hommes accoutumés dès leur enfance à exercer une autorité despotique sur leurs semblables, doit être suffisante pour nous dégoûter de cette autorité. On ne peut expliquer d'une manière plus plausible la sévérité, je dirai plus, la barbarie des anciens temps, qu'en les attribuant à l'esclavage domestique, par lequel tout homme d'un certain rang devenoit un petit tyran, élevé au milieu de la flatterie, de la dépendance & de la dégradation de ses esclaves. — Si Londres tire annuellement de la campagne 5000 habitans, combien ce nombre ne seroit-il pas plus considérable si les marchands & le bas peuple étoient soumis à des maîtres avarés & cruels. — Tout ce que je prétends inférer de ces raisonnemens, c'est que l'esclavage est en général funeste, soit à la population, soit au bonheur du genre humain ; & qu'on peut lui substituer avec avantage des domestiques & des ouvriers à gages. » *Hume's Essay on the Pop. of Anc. Nat.*

des hommes comme eux , ils ont de la peine à comprendre qu'ils soient tenus de les mettre au dessus d'une pièce de bétail qui remplit les mêmes fonctions , ou d'un cheval qui coûte souvent quatre fois plus. Cette dureté s'augmente encore par leur éloignement des scènes d'horreur qu'entraîne la servitude en Amérique. Quand ils sont sur leurs plantations , ils n'assistent jamais à ces spectacles , bien faits pour émouvoir leur pitié. Quand ils sont absens , leurs Intendans , pour leur envoyer de fortes sommes sans y rien perdre de leur côté , excèdent de travail les Nègres qui les produisent ; & les Propriétaires reçoivent & consomment leurs revenus , sans trop penser qu'ils ont coûté des larmes de sang aux malheureux auxquels ils les doivent. Quelle est la suite de cet usage ? Ou que la plupart des Planteurs ignorent les mauvais traitemens qu'infligent à leurs esclaves des Commandeurs impitoyables auxquels ils en remettent la charge , ou que leur cœur est fait à la cruauté. Le premier cas est une négligence impardonnable ; le second est un crime. O vous , dont les passions ont coûté tant de soupirs , dont les caprices retombent si péniblement sur les malheureux obligés de les satisfaire ,

faire, ah ! connoissez enfin votre véritable intérêt. Voulez-vous expier tous les abus d'autorité dont vous vous êtes jusqu'ici rendus coupables ? Voulez-vous imposer silence à cette voix secrète qui vous reproche tant d'injustices produites par votre avarice, tant de victimes immolées à votre fûreté, tant de châtimens infligés pour des fautes imaginaires ? Rendez à vos Nègres ce que vous n'eûtes jamais le droit de leur enlever. Rompez ces chaînes dont vous avez chargé votre semblable, votre frère. Effacez cette marque flétrissante que vous avez osé imprimer sur son front. Relevez par le don de la liberté son esprit avili par la honte de l'esclavage ; & après avoir été les fléaux du Nouveau-Monde, soyez-y enfin les restaurateurs de la justice, de la paix, de la prospérité publique & individuelle. Vous gagnerez en bonheur ce que vous pourrez perdre en avantages pécuniaires. — Que dis-je ? Cet acte de vertu ne vous coûtera aucun sacrifice. Loin que vos terres demeurent sans culture, elles produiront fort au de-là de ce qu'elles vous rendent maintenant. Loin que l'esprit de révolte souffle autour de vous la désolation & la mort, vous ferez bénis par tous ceux qui vous entourent, pour le bien que vous leur aurez fait.

Loin que vos possessions risquent d'être envahies par le premier usurpateur, vous aurez sans cesse à vos côtés des défenseurs que la reconnaissance portera aux actions les plus héroïques. Loin d'avoir sans cesse à craindre des ennemis domestiques qui détestent votre administration, vous ne verrez autour de vous que des êtres heureux par votre générosité, trop sensibles pour jamais oublier vos bienfaits, trop intéressés à votre conservation pour ne pas sauver votre vie aux dépens même de la leur.

L'esclavage  
fait le mal-  
heur de ceux  
qui y sont  
soumis.

IL me reste maintenant à prouver que l'esclavage est très-nuisible à l'individu qui y est soumis. Cette proposition porte avec elle le caractère de l'évidence. Depuis long-temps on s'intéresse au malheureux Africain né dans le sein de la liberté, enlevé inhumainement de sa patrie, conduit, à travers les horreurs d'une navigation dangereuse, dans des climats étrangers où un homme qui se nomme son *maître*, parce qu'il a donné une somme d'argent à son ravisseur, le fait marquer comme un vil animal, lui impose l'obligation de travailler toute sa vie sans lui offrir d'autre prix de son industrie qu'une nourriture à peine nécessaire pour soutenir ses forces,

punit le plus léger murmure par le plus cruel châtement, lui arrache même la vie, s'il essaie de regagner cette liberté qu'il tient de son Créateur & qui n'a pu être vendue ni par lui ni par d'autres. Depuis long-temps l'on reconnoît que l'esclavage avilit l'ame du Nègre, qu'il arrête ses progrès vers la civilisation, qu'il éteint en lui le désir de se distinguer, & que lui ôtant tout bonheur, toute espérance, il l'empêche de rien faire pour améliorer son état. Mais a-t-on mesuré toute l'étendue de sa misère ? N'a-t-on pas consulté plutôt l'Européen, toujours prêt à vanter le bonheur physique de son esclave, & à rabaisser ses facultés morales, que le Nègre qui gémit en secret de la barbarie Chrétienne, comme le Peuple d'Israël gémissoit de celle des Egyptiens. On aime à se faire illusion sur cet objet. Pénétré de l'idée qu'il faut des esclaves pour avoir du sucre, l'on cherche à se persuader qu'ils sont fort heureux, quoiqu'enchaînés; qu'ils sont très-bien nourris, puisqu'ils sont au milieu de l'abondance; qu'il est de l'intérêt de leurs maîtres de ménager leurs forces, quand ils sont vigoureux, & d'avoir le plus grand soin des malades, des infirmes pour encourager ceux qui risquent leur vie ou leur santé à leur ser-

196 L'ESCLAVAGE EST CONTRAIRE  
vice. — Voilà ce qui devrait exister pour adoucir  
le sort physique de ces malheureux. Mais qu'ils  
font loin de jouir de cette consolation ! Il est  
vrai que les Nègres de nos Colonies sont traités  
avec plus d'humanité que ceux des autres Illes ;  
& je me plais à le dire à la gloire de la Nation  
Françoise , aussi distinguée par sa générosité que  
par ses qualités aimables. Les Intendans sont  
chargés de les protéger. Tous les Africains qui  
arrivent , sont inscrits & baptisés. On ne peut ,  
suivant un Édit nouveau ( 1 ) , leur infliger que  
*cinquante coups de fouet*. Si on les mutilé , ou  
si l'on refuse de leur accorder ce que la nature  
demande pour les soutenir , ils peuvent se plaindre  
au Procureur du Roi , qui leur fait rendre justice.  
Mais quel esclave osera s'attirer la haine de son  
maître par ces plaintes imprudentes ? Il craindra  
trop sa vengeance pour la provoquer par cette  
poursuite ; & comme les effets de la justice qu'il  
obtiendra , ne dureront qu'un instant , tandis que  
sa servitude est éternelle , il aura trop de pru-  
dence pour appesantir ses fers par l'appât d'une  
satisfaction momentanée.

Mais il est impossible d'inférer ni des réglemens

---

( 1 ) Edit du Roi , donné en 1784.

dont les esclaves font les objets, ni même des exemples de douceur & d'humanité que donnent quelques Colons François, ce qu'est le sort des Nègres en général. Sans doute, il est affreux, puisqu'un grand nombre s'ôte annuellement la vie pour s'en délivrer, & qu'ils ont un tel penchant à la fuite, qu'il faut la vigilance la plus exacte pour les retenir dans les plantations. Sans donc rien ajouter à ce que nous avons dit là-dessus dans notre première Partie, bornons-nous à tracer en peu de mots l'influence que l'affranchissement des Nègres auroit sur leur caractère & sur leur sort moral.

Il est incontestable que la servitude avilit leur ame, & qu'elle arrête tous les progrès qu'ils pour-  
L'esclavage avilit l'ame de celui qui y est soumis.

roient faire vers la civilisation. Si les Ilotes étoient des êtres dégénérés, c'est que leurs maîtres étoient trop fiers, trop tyranniques, pour supporter l'idée d'avoir rien de commun avec des esclaves. Si les Nations Grecques sont plongées dans une ignorance qui offre un contraste frappant avec ce qu'elles étoient il y a vingt siècles, c'est que maintenant elles sont asservies, & que du temps des Thémistocle & des Platon, elles jouissoient de tous les avantages de la liberté. Et comment le Nègre, accoutumé dès sa naissance à obéir

fans examen , peut-il avoir une raison capable de discerner , & un jugement propre à diriger son choix ? Son ame est asservie aussi-bien que son bras. La plus légère élévation est réprimée avec d'autant plus de soin , qu'il ne commencera pas à réfléchir , qu'il sentira le joug & le foulera aux pieds. Loin donc de chercher à étendre ses idées , à éclairer son esprit , à favoriser ses progrès vers la civilisation , on le retient dans l'ignorance la plus grossière , de peur que trop instruit sur ses vrais intérêts , il ne sente l'injustice de son sort , & ne cherche à le changer. D'ailleurs , peu importe au Propriétaire qu'il ait des sentimens & des jouissances morales. Ce sont des mains qu'il lui faut ; & il attache aussi peu d'importance à civiliser ses Noirs , que nous à apprendre au cheval qui conduit notre charrue , les évolutions délicates du manège. Mais l'État n'est-il pas intéressé à ce que ses membres aient toutes les lumières , toutes les connoissances dont leur condition est susceptible ? Et peut-on abuser des mots au point de prétendre qu'un esclave borné aux sensations physiques , est plus heureux , parce qu'il est sûr de ne jamais mourir de faim , qu'un ouvrier libre d'avoir une volonté , & qui ne perd jamais l'espoir d'améliorer son sort ?

Une fuite nécessaire de cet avilissement des esclaves Africains , c'est qu'au sentiment de leur malheur actuel se joint la certitude , qu'il ne finira qu'avec leur vie. Quelle est la consolation de l'infortuné ? C'est l'espérance. Si l'ingénieuse allégorie de la boîte de Pandore l'indique , l'expérience le démontre. Nous jouissons moins par la réalité des biens présens , que par l'espoir de ceux que nous attendons. La fatigue d'un voyage long & pénible , mais dont le but est satisfaisant , est bien adoucie par le plaisir qui nous attend au terme de notre course. Le paysan éprouve souvent des privations , mais il est rarement malheureux , parce qu'il espère toujours. Cette consolation est même beaucoup plus puissante sur son ame , que sur celle du riche , dont le sort est d'autant moins désirable , qu'il ne lui reste plus rien à espérer. Mais l'esclave , quelle consolation a-t-il contre les maux qu'il endure ? Quelle espérance peut amortir les coups dont l'accable un Commandeur inhumain ? Quelle espérance peut l'encourager dans les longs travaux qu'on exige de lui ? Quelle espérance peut alléger le poids de sa chaîne ? Il souffre ce qu'il souffrira toujours. Un esclavage éternel , voilà l'arrêt qui empoisonne tous les instans de sa vie. Jamais il

Elle les prive du bonheur & surtout de l'espérance.

ne reverra cette patrie qui lui coûte tant de larmes. Jamais il ne ferrera dans ses bras ces parens, ces amis, qui pleurent sa mort ; & ces enfans auxquels il donna le jour, le même sort les attend. Cette affreuse idée empoisonne toute son existence. On s'accoutume à tous les états, dira-t-on. Je l'avoue. Mais à l'esclavage, qui osera le soutenir ? Cette condition est d'autant plus insupportable, que si ceux qui y sont soumis cherchent à se faire illusion un instant, on les ramène bientôt à l'idée de leur dépendance, & on leur interdit jusqu'à la pensée que leur sort pourra devenir meilleur.

Elle éteint  
en eux toute  
émulation.

Que résulte-t-il de ce cruel état ? Que les Nègres n'ont nulle émulation, nul désir de s'avancer. Et dans quel but chercheroient-ils à surpasser leurs compagnons d'esclavage par leur adresse ou par leur activité ? Diminuera-t-on leur travail dès l'instant qu'il deviendra plus profitable ? Peut-être seront-ils mieux nourris, parce que leur existence sera précieuse à leur maître. Peut-être encore seront-ils moins maltraités, parce qu'on craindra de les engager à la fuite. Mais y gagneront-ils quelque chose du côté de la liberté, ce premier des biens ? Les fruits de leur supériorité seront tous à l'avantage

du maître ; & quand ils vaudroient quelques douceurs à l'esclave , feroit-ce un motif suffisant pour le porter à mieux faire ? Les Nègres sont donc sans émulation , parce qu'ils sont sans espoir de liberté. Si on leur accordoit , comme aux esclaves Romains , un pécule proportionné à leurs services ; s'ils avoient le pouvoir d'acheter leur liberté pour une somme fixée ; si , après leur avoir assigné une tâche , on leur abandonnoit le temps qu'il leur resteroit après l'avoir finie ; en un mot , s'ils gagnoient quelque chose à acquérir des talens utiles , ou à forcer le travail , afin d'abrégier leur servitude , à quels efforts ne les porteroit pas cette perspective ? Et quels avantages leurs maîtres ne trouveroient-ils pas à piquer de cette manière leur émulation ? Maintenant les Nègres ne font que ce qui est nécessaire pour éviter le fouet ; alors ils seroient animés par le plus noble aiguillon , l'espoir de la liberté. Plus ils approcheroient du terme de leurs maux , plus ils redoubleroient d'activité ; & ils marcheroient d'un pas égal vers la civilisation , la liberté & le bonheur.

Cet affranchissement retirant les Nègres de cette humiliation dans laquelle ils sont maintenant plongés , animant leur émulation , les liant & à

ils pour-  
roient mieux  
s'instruire  
dans la Re-  
ligion.

leur nouvelle patrie & à sa prospérité, produiroit sur leur ame un dernier effet bien précieux, il avanceroit leur perfection morale. Les esclaves, nés dans les Colonies Françoises, doivent être baptisés; mais on se borne à cette cérémonie; & la plupart demeurent aussi peu éclairés que s'ils étoient encore enveloppés dans les ténèbres du Paganisme. A quoi sert le nom de Chrétien sans la foi qui sanctifie, sans les œuvres qui en font la démonstration? Il faut que la raison soit convaincue & le cœur persuadé; sans cela, la Religion n'est qu'une vaine forme incapable de produire aucune action vertueuse, & de conduire au salut celui qui la professe. Or, comment les Nègres pourroient-ils recevoir ces instructions dans l'état actuel des choses? Des Ecclésiastiques font, il est vrai, chargés de ce soin important. Mais le remplissent-ils avec le zèle qui conduit au succès? Mais les maîtres se prêtent-ils à leurs pieuses intentions? Dans les Colonies Françoises les Nègres doivent assister, tous les Dimanches, au service Divin. Le travail de la journée est toujours précédé & suivi d'une prière. On cherche même à leur donner une idée de la justice & du droit de propriété. Aussi sont-ils très-fidèles, & se permettent-ils rarement des vols. Mais on

ne porte pas plus loin l'instruction, de peur d'élever leur ame au dessus de leur état, & de leur donner le courage de s'en retirer. Au lieu que s'ils devenoient libres, rien ne s'opposeroit au développement de leurs facultés intellectuelles. Le cercle étroit de leurs idées s'étendrait. Ils apprendroient à connoître cette Religion sainte, dont on se garde bien de leur développer tous les préceptes. Le Christianisme gagneroit de nouveaux disciples, & l'état des citoyens utiles.

DES citoyens ! . . . A ce mot je crois entendre tous les Planteurs élever la voix, & me dire : « Quoi ! nous pourrions donner ce titre à des êtres que la nature a placés dans le dernier rang de l'espèce humaine, à peine capables d'intelligence & de réflexion, si noirs, en un mot, de la tête jusqu'aux pieds, & ayant le nez si écrasé, qu'on ne peut se mettre dans l'esprit que Dieu, qui est un être très-sage, ait mis une ame, sur-tout une ame bonne, dans un corps pareil ? (1) » — Hume, si célèbre

Réponse à une objection importante ; les Nègres sont incapables d'être civilisés.

---

(1) On ne lit pas sans surprise, dans plusieurs ouvrages, que les habitans de la Jamaïque s'étant assemblés, il y a quelque temps, pour prononcer sur

comme Historien , mais si repréhensible comme Philosophe , ayant divisé l'espèce humaine en trois races , la blanche , la cuivrée & la noire , affirme que la première seule est susceptible d'intelligence ; & il ajoute , pour appuyer ce système admirable , qu'on n'a jamais vu d'homme de génie parmi les Nègres. Si cet Ecrivain eût vécu , il y a seulement quatre siècles , n'auroit-il pas pu dire la même chose de sa patrie , actuellement si fertile en grands hommes ? Et combien son opinion ne paroîtroit-elle pas ridicule à ceux qui ont nourri leur esprit de la Philosophie de Newton & de Locke , ou orné leur mémoire

L'analogie  
prouve le  
contraire.

---

le sort des Mulâtres , & pour savoir si , attendu qu'il étoit prouvé physiquement que leur père étoit Anglois , il n'étoit pas à propos de les mettre en jouissance de la liberté & des droits qui doivent appartenir à tout Anglois. L'assemblée penchoit vers ce parti , lorsqu'un zélé défenseur de la peau blanche s'avisa d'avancer que les Nègres n'étoient pas des êtres de notre espèce , & de le prouver par l'autorité de Montesquieu. Alors il lut une traduction du Chapitre V , Liv. XV , de l'*Esprit des Loix*. L'assemblée ne manqua point de prendre cette ironie sanglante contre ceux qui tolèrent cet exécrationnable usage ou qui en profitent , pour le véritable avis de l'Auteur ; & les Mulâtres de la Jamaïque restèrent dans l'oppression. *Schwartz*.

des plus beaux morceaux de Shakespéar & de Milton? Il ne faut pas être très-versé dans l'histoire de l'ancien & du moyen âge, pour savoir que toutes les Nations Septentrionales, la France, l'Angleterre, l'Allemagne, &c. étoient, il y a peu de siècles, dans un état d'ignorance, je dirai même de barbarie, qu'on peut à peine comparer à celui de la Guinée. César nous apprend que les Bretons se peignoient le corps, & se couvroient de peaux de bêtes. Agricola assujettit les contrées méridionales de cette Ile, poussa vers le Nord les Peuples les plus féroces, y introduisit les arts, les mœurs, le langage, les sciences des Romains. Selon Tacite, les Germains, ancêtres des Anglois actuels, n'étoient pas moins barbares. Ils ne connoissoient que le DROIT HORRIBLE DU PLUS FORT. Ils s'imaginoient POUVOIR OPPRIMER LE FOIBLE sans cesser d'être justes (1).

---

(1) M. Hume prétend que l'Afrique est trop chaude pour se civiliser. Cette assertion est élégamment contredite par Virgile, qui connoissoit si bien les mœurs de son temps. En promettant aux Troyens qu'ils obtiendront tout de la bienveillance de son peuple, Didon leur fait entendre que ce n'est point parce qu'il est composé de Phéniciens déjà civilisés, mais parce

La valeur , l'hospitalité distinguoient , il est vrai , les Gaulois ; mais ces vertus qu'on se plaît à retrouver dans leurs descendans , étoient unies à une barbarie , à une ignorance qui n'annonçoit point qu'on dût jamais y voir naître un Racine & un Molière , un Buffon & un Montesquieu. Paris & Londres étoient couverts de bois dans les beaux jours de Memphis & d'Athènes. Maintenant la splendeur de ces dernières Villes n'existe plus que dans quelques monumens qui ont résisté au temps qui engloutit tout ; tandis que la patrie de Pope & celle de Voltaire sont le double foyer d'où émanent tous les rayons qui éclairent l'Europe.

Ces faits historiques , que nous aurions pu multiplier , prouvent qu'aucun Peuple n'est condamné par la nature à ramper pour jamais sur le dernier échelon du monde moral ; mais que les arts , les sciences & la civilisation qui accom-

---

qu'il habite sous la puissante influence d'un soleil bienfaisant.

Un Théologien , écrivant aux Bretons dans le siècle de Charlemagne pour les encourager à faire tous leurs efforts pour se civiliser , leur apprend , comme une chose remarquable , que quoique leur pays soit fort au Nord , il a néanmoins déjà produit quelques grands hommes.

gagnent leur culture, gagnent, quoiqu'à pas lents, toutes les Nations, tous les climats; & que le gouvernement, la communication des idées, le commerce, l'éducation influent plus sur les progrès des lumières que la couleur ou le climat. Si l'on doutoit de cette proposition, il suffiroit de citer l'Egypte & Carthage. Leur gloire n'existe plus que dans les fastes du temps, & l'on ne retrouve chez leurs descendans avilis aucun des traits qui illustrèrent leurs Ancêtres. Le climat n'a point changé, mais la liberté a fait place à l'esclavage.

La Religion vient à l'appui de l'histoire, La Religion le confirme. pour nous prouver que les peuples de la terre sont également susceptibles de civilisation. Elle nous apprend qu'ayant une origine commune, il n'existe aucune différence dans leur constitution primitive. Si la Puissance Divine a jugé convenable de faire sortir tous les hommes du même tronc, c'est, suivant M. Ramsay, « afin » que cette idée produise enfin une union générale du genre humain; union qui supposeroit » une unité de loi, de gouvernement, de » culte; union qui établiroit une égalité parfaite » entre les familles; union, enfin, qui conduiroit les hommes à perfectionner leur nature,

» d'une maniere graduelle. Voilà un plan que  
 » la raison reçoit sans hésiter & que le cœur  
 » adopte avec joie. Il donne une idée sublime  
 » & de la dignité de l'homme, & de la sagesse  
 » de son Auteur. Celui qui le médite & qui  
 » travaille à son exécution, peut mépriser les  
 » conjectures d'une fausse philosophie & les  
 » paradoxes de l'incrédulité. Et quel respect ce  
 » plan ne doit-il pas imprimer dans l'ame du  
 » Politique & du Philantrope, pour cette Reli-  
 » gion qui encourage tous les efforts qu'ils font  
 » pour augmenter le bonheur de la société! »

Non-seulement il y a sur le globe des Na-  
 tions, qui, après avoir brillé quelques siècles,  
 sont bientôt retombées dans un état d'ignorance  
 dont elles sortiront difficilement, & d'autres qui  
 étant à la même époque, sans arts, sans mœurs,  
 sont maintenant l'objet de la jalousie & de l'ému-  
 lation de tous leurs voisins; mais les habitans  
 d'un même Royaume offrent souvent des nuances  
 frappantes. Si les Provinces du Nord de la  
 France ont un langage, un tempérament, des  
 goûts, des passions qui ne leur sont point com-  
 munes avec celles du Sud, pourquoi sommes-  
 nous étonnés qu'une latitude de 1200 lieues  
 établisse une différence tranchante entre les  
 François

François & le sujet du Roi de Benin. D'ailleurs, parce que nous avons devancé celui-ci de quelques siècles, cela annonce-t-il qu'il demeurera à jamais barbare ? Enfin, s'il ne suffit pas de cultiver les sciences & les arts pour se vanter d'être civilisé ; s'il faut encore être juste & bon, quelle idée doivent avoir de nous ces malheureux Africains que nous enlevons de leur patrie, où ils sont entourés de toutes les richesses de la nature, pour les traîner dans des Isles que nous avons dépeuplées, pour les soumettre à tout l'arbitraire d'une volonté capricieuse & sans frein ? Nous trouvent-ils à leur tour bien humains, bien policés ? & ne doivent-ils pas s'attribuer une supériorité très-décidée, eux qui reçoivent les étrangers avec la plus touchante hospitalité ; eux qui ne violent à notre égard aucune des lois de la nature ; eux qui ne savent être cruels, que quand ils sont provoqués par de grandes injustices ; eux enfin qu'une fatale expérience n'a point encore appris à se défier de la politique Européenne ?

Mais, je le suppose un instant, les Nègres de nos Colonies ne donnent aucune marque d'intelligence ; tout en eux indique même des êtres dégénérés, indignes d'être classés dans le rang non de citoyens, mais d'hommes : à quoi

Leur couleur en fait point une classe différente des autres hommes.

attribuerons-nous cet étrange phénomène ? Dironsnous qu'une ame intelligente ne pouvant animer qu'un corps blanc , la couleur noire & la cuivrée font le caractère de la stupidité ? Il est vrai que les Nègres ont des traits qui leur sont particuliers , un nez aplati , des joues saillantes , des cheveux frisés , de grosses lèvres , la peau noire , l'odeur forte. Mais n'ont-ils pas la voix aussi harmonieuse que les Européens , la main aussi légère , la jambe aussi bien dessinée , le corps aussi droit , la taille aussi haute , les muscles aussi flexibles ? Si nous nous accoutumons difficilement à la vue d'un Nègre , si celui-ci éprouve une impression désagréable en voyant un Blanc par la première fois , c'est que tout ce qui est étranger à nos mœurs , à nos coutumes , nous déplaît ; c'est que nous ne parvenons qu'avec peine à surmonter le préjugé qui nous fait préférer ce qui est à nous , à ce qui ne nous appartient pas ( 1 ).

---

( 1 ) *Quamvis ille niger , quamvis tu candidus esses ,*

*. . . . . Nimum ne crede colori :*

*Alba Ligustra cadunt , Vaccinia nigra leguntur.*

VIRG. Ecl. 2.

Les Nègres du Benin , malgré leur jalousie , per-

D'ailleurs , il ne faut pas être très-versé dans l'histoire naturelle de l'homme , pour savoir que les nuances sensibles qu'on remarque entre le teint du Samoyède ou du Lapon , & celui du Nègre de la Côte d'Or ou de Mosambique , ont pour cause unique l'influence plus ou moins puissante du soleil. Quand l'Histoire sacrée ne nous apprendroit pas que tous les hommes ont un Père commun , pourrions-nous attribuer au Nègre une origine différente de la nôtre , par la raison seule que sa peau est diversement colorée ? Tel un rayon qui , divisé par le prisme de Newton , présente sept couleurs distinctes ; telle la race humaine , modifiée par les climats , prend une nuance relative à la latitude sous laquelle elle vit. La Nature n'a pas mieux fait un saut entre la blancheur Angloise & l'ébène polie de l'Africain , qu'entre le rouge éclatant & le violet foncé du spectre optique. Les Blancs sont séparés des Nègres par les bruns , les olivâtres , les cuivrés. Il y a même des nuances

On doit attribuer leur couleur à l'influence du soleil.

---

mettent aux Européens toutes sortes de libertés auprès de leurs femmes : il est impossible disent-ils , qu'elles soient d'assez mauvais goût pour aimer un Blanc. *Rel. de Nyendal.*

très-fortes entre les Blancs. Une beauté Suédoise ou Angloise feroit au désespoir d'avoir le teint d'une Espagnole ou d'une Italienne.

Tous les Physiologistes sont de l'avis du célèbre Malpighi, qui pensoit que la peau de l'homme est divisée en trois parties distinctes, l'épiderme, la peau, & un corps muqueux placé entre ces deux tégumens, & que c'est dans cette substance que réside la couleur des différens Peuples du globe. La chair du Nègre & de l'Européen, leurs muscles, leur sang, toutes leurs humeurs ont la même couleur. Leur constitution est donc exactement la même. Mais le soleil dardant des rayons perpendiculaires sur le Nègre, le corps muqueux, qui couvre sa peau, & qui est d'autant plus à découvert que l'épiderme est criblé d'une infinité de pores, subit une fermentation qui le teint d'une couleur foncée, très-sensible à l'œil à cause de la transparence de l'épiderme. Nous voyons tous les jours des preuves de l'extrême délicatesse de tout ce qui compose notre peau. Et d'où vient la rougeur de l'innocence, la pâleur de la crainte, la jaunisse produite par l'épanchement de la bile, sinon de ce que le

corps muqueux est affecté par une de ces circonstances ?

La Géographie vient à l'appui de cette explication. Sous le Cercle Polaire, & vers le Nord des Zones tempérées, le soleil n'a point assez d'activité pour affecter le corps muqueux qui est sous l'épiderme. Les Russes & les Suédois sont blonds ; les Espagnols & les Italiens sont bruns. Dans la Barbarie & le Mogol, les hommes ont la peau de couleur d'airain. Les Indiens, plus avancés dans la Zone torride, l'ont encore plus foncée. Les Africains qui sont sous la ligne, l'ont absolument noire. Mais ceux qui sont sur la Côte Orientale, rafraîchis par le vent d'Est, qui vient de traverser un mer très-vaste, sont moins brûlés que ceux de la Guinée, qui ne reçoivent ce vent que lorsqu'il a acquis sur les sables brûlans de l'intérieur de l'Afrique, une chaleur insupportable. Enfin, les Hottentots ont le même teint que les Maures de la Barbarie. — Ces nuances sont presque aussi marquées dans le Nouveau-Monde que dans l'ancien. Le malheureux habitant du détroit de Davis n'est pas moins laid que le Lapon & le Samoyède. Celui de la Baie d'Hudson a la forme des Tartares. Il est vrai que sous la Zone torride la couleur est seulement

bafanée. Mais cette différence entre les Peuples de la Guyane ou du Pays des Amazones, & ceux de la Guinée, fortifie mon opinion. Les chaleurs font moins violentes en Amérique qu'en Afrique. Les terres y font rafraîchies par de nombreuses rivières, & par le vent d'Est, qui perd, en traversant l'Océan Atlantique, cette ardeur brûlante qu'il a contractée sur les sables de l'Afrique. Toute la partie Occidentale de ce Continent est occupée par les plus hautes montagnes de l'Univers, toujours couvertes de neige. Le sol de Quito & de presque tout le Pérou est à 1450 toises au dessus du niveau de la mer, c'est-à-dire, plus haut que les Pyrénées, ce qui fait que ses habitans n'ont qu'une couleur cuivrée, même sous la ligne. Ceux du Chili & du Paraguay tirent sur l'olive. Enfin, vers le détroit de Magellan, les Patagons ont la peau d'un brun peu foncé.

Ce qui achève d'appuyer cette explication, c'est que la couleur des Nègres devient plus claire lorsqu'on les transporte dans des climats moins chauds. « Les enfans qu'ils procréent en » Amérique, sont moins noirs que ceux dont » ils ont reçu le jour. Après chaque lignée, la » différence est plus sensible. Il se pourroit

» qu'après de nombreuses générations, on ne  
 » distinguât pas les hommes sortis d'Afrique de  
 » ceux des pays où ils auroient été transplan-  
 » tés (1). » D'un autre côté l'influence du  
 soleil sous la Zone torride brunit d'une manière  
 très-sensiblè le teint des Européens. Le Dr.  
 Mitchell nous apprend « que les Espagnols qui  
 » habitent pendant quelque temps sous la ligne,  
 » deviennent aussi basanés que les Indiens de  
 » la Virginie, ce qu'il a observé lui-même ; »  
 & il ajoute « que s'ils ne se marioient pas avec  
 » des Européennes, mais qu'ils menassent une  
 » vie aussi sauvage que les Indiens, il est pro-  
 » bable que leurs descendans seroient aussi noirs  
 » qu'eux (2). J'ai fait mention dans le Cha-  
 pitre III du premier Volume d'un établissement  
 fondé dans la Guinée par des Portugais quelque  
 temps après sa découverte. Ils sont aussi noirs,  
 & ils ont la chevelure aussi laineuse que les  
 Naturels du pays ; cependant ils jouissent dans  
 leur ancienne patrie de tous les privilèges de  
 citoyens.

La couleur des Nègres n'influe donc en aucune

(1) Hist. Phil. & Pol. Liv. XI.

(2) Tranfact. Phil. N°. 476, Sect. IV.

manière sur leur intelligence. Elle est le résultat de la chaleur du climat ; & cette circonstance locale est d'autant moins extraordinaire , que les nuances du Blanc au Noir , & celles du Noir au Blanc , sont marquées , pour ainsi dire , par les degrés parallèles qui coupent la terre de l'Équateur aux Pôles ; « au point que si les Zones , » imaginées par les Inventeurs de la Sphère , » étoient représentées avec de vraies ceintures , » on verroit , « selon M. l'Abbé Raynal , » le noir » d'ébène se dégrader insensiblement à droite & » à gauche jusqu'aux Tropiques ; de-là le brun » pâlir & s'éclaircir jusqu'aux cercles Polaires » par des nuances de blancheur toujours plus » éclatantes. »

Véritable  
cause de leur  
stupidité.

Ne mettons donc point sur le compte de la Nature , la stupidité qu'on observe dans les Nègres des Colonies. Ne l'attribuons qu'à nous-mêmes. Loin de chercher à les en retirer , nos traitemens ne tendent-ils pas à leur enlever toutes les facultés intellectuelles que la nature leur a accordées ? Est-ce en les avilissant , que nous prétendons élever leur ame ? Est-ce en les accablant sous le poids des travaux les plus pénibles & des châtimens les plus arbitraires , que nous donnerons à leur génie l'occasion de se développer ,

& à leur imagination celle de créer des productions agréables ? Est-ce en leur ravissant tout espoir , je ne dis pas d'avancer leur condition , mais seulement d'avoir jamais une volonté , que nous exciterons leur émulation , que nous piquerons leur amour-propre , que nous ferons naître en eux le désir de connoître & celui de se distinguer ? Qu'est-ce qui forme les grands hommes ? c'est cet enthousiasme qui naît de l'espoir de rendre à la patrie des services signalés , de mériter des honneurs glorieux , de se faire une réputation immortelle. Voilà ce qui enflamme le génie. Voilà ce qui développe toute l'énergie de l'ame. Voilà ce qui crée les actions héroïques ou les sacrifices généreux. Or , aucun motif de cette nature peut-il animer nos Nègres , encourager leurs efforts , attiser le feu secret du génie , déterminer une explosion ? Nous ne leur demandons qu'une force mécanique. Plus ils sont abrutis , plus nous sommes tranquilles. Le stupide animal porte le joug sans contrainte. L'esclavage ne devient un supplice que pour celui qui se croit fait pour un état moins abject. Il est donc autant de la politique des cultivateurs Américains , de retenir leurs Nègres dans la plus grossière ignorance , que de les forcer à une stricte obéissance par la rigueur

218 L'ESCLAVAGE EST CONTRAIRE  
des châtimens. S'il en étoit autrement, il ne  
seroit pas difficile de prévoir l'époque où un sou-  
lèvement général vengeant la nature, rétablirait  
dans cette partie du monde la loi sacrée de la  
liberté individuelle.

Les Nègres  
sont plus ci-  
vilisés dans  
leur pays  
parce qu'ils  
sont plus  
libres.

Mais sont-ils plus avancés vers la civilisa-  
tion dans leur propre pays? Ce que nous avons  
dit de la Guinée dans le III Chapitre de notre  
premier Volume, prouve que, quoique fort  
retardés, ainsi que tous les peuples de cette partie  
du Continent, ils font ce qu'ils peuvent être  
dans leur condition actuelle, & ce que nous  
étions nous-mêmes il y a peu de siècles. Ils  
ont des arts; & l'on en pourroit citer dans  
lesquels ils nous disputent la supériorité. Ils tra-  
vaillent le fer avec une dextérité étonnante. Ils  
l'achètent en barres des Européens; & ils en  
font des sabres, des fers de lances, qu'ils  
ornent de figures symétriques, outre une foule  
d'ouvrages dans lesquels ils surpassent les Ser-  
ruriers de nos villages, & égalent ceux des  
Villes qui ne sont pas célèbres par ce genre de  
manufactures. Ils font de superbes toiles avec  
une plante dont la tige s'élève très-haut. Ils en  
teignent les fils en noir, en jaune ou en rouge.  
Ils les entrelacent ensuite, & en font des

étoffes dont les couleurs offrent une agréable variété. Ils travaillent aussi très-proprement une espèce de filasse foyeuse, dont le tissu excite l'admiration des personnes qui le voient pour la première fois. Mais c'est dans les toiles de coton qu'ils montrent le plus d'habileté. Après avoir donné au fil des couleurs très-brillantes, ils en font des étoffes rayées. Ils ne connoissent point l'art de faire des indiennes; mais la plupart de leurs toiles ne seroient point rejetées dans les plus belles manufactures de l'Europe (1). Ils ont aussi quelque teinture des sciences, sur-tout de

---

(1) Les Nègres excellent bientôt dans tous les arts qui demandent de l'attention & de l'adresse. Ils ont un talent pour la description & la plaisanterie, qui ne seroit pas méprisé par nos modernes Aristophanes. La distillation du rum, l'art de tempérer le suc de la canne pour faire du sucre, opérations chimiques très-importantes & très-déliçates, leur sont généralement confiés. Ils deviennent bons mécaniciens, emploient avec succès l'équerre & le compas, & se distinguent dans tous les travaux qu'ils entreprennent. Les Nègresses sont très-bonnes garde-malades. Elles ont une habileté surprenante dans la guérison des indispositions ordinaires, & souvent elles viennent à bout des maladies qui ont trompé l'art des plus fameux praticiens. *Ramsay.*

220 L'ESCLAVAGE EST CONTRAIRE  
celle du calcul (1); & ce qu'il a d'étonnant,  
c'est qu'ils doivent ces notions & celles de leurs

---

(1) M. le Docteur Percival de Manchester, aussi distingué par sa philanthropie que par ses estimables productions, m'écrivait, à la date du 3 décembre 1788:  
« J'attends avec impatience l'ouvrage que vous préparez en faveur des Nègres. Le fait suivant ne peut qu'intéresser vos lecteurs, & contribuer au succès de la grande cause dans laquelle vous vous êtes généreusement engagé.

» Un Nègre, âgé de 70 ans, nommé Thomas Fuller, appartenant à Mme. Elisabeth Cox, qui demeure à 4 milles d'Alexandrie dans la Virginie, possède un talent pour le calcul, qui mérite une place dans les annales de l'esprit humain. Il est né en Afrique & il ne fait ni lire ni écrire.

» Deux citoyens de Philadelphie, Mrs. William Harlsborne & Samuel Coates, dont la probité & le caractère sont généralement respectés, voyageant dans le canton où Mme. Cox réside, entendirent parler de l'extrême habileté de son esclave. Ils l'envoyèrent chercher, & leur curiosité fut amplement satisfaite.

» Ils lui demandèrent d'abord combien il y a de secondes dans un an & demi. Au bout de deux minutes il répondit 47,304,000.

» Ils désirèrent ensuite de savoir combien de secondes avoit vécu un homme mort à 70 ans, 17 jours, 12 heures. Au bout d'une minute & demie le Nègre répondit 1,210,500,800.

arts mécaniques, non aux Européens, mais à leur industrie naturelle, preuve bien frappante que ces Peuples iroient aussi loin qu'aucune Nation de l'Europe, si au lieu de retarder leur

» Un des deux Messieurs, qui vérifioit ces calculs, la plume à la main, lui dit que son produit étoit trop grand. Le vieux esclave lui répondit aussi-tôt en mauvais Anglois : *Bon maître, vous oublier les années bissextiles.* En effet, les secondes des années bissextiles ayant été ajoutées aux autres, les deux sommes se trouvèrent parfaitement égales.

» Un fermier, lui demandèrent-ils enfin, avoit six truies; chaque truie en fit six la première année, & son troupeau se multiplia chaque année dans la même proportion. Au bout de huit ans combien de pièces le fermier possédoit-il? Après dix minutes Thomas répondit: 34,588,806.

» Il mit plus de temps à résoudre ce problème, que les deux autres, parce qu'il avoit fait une erreur provenant de ce qu'il avoit mal saisi la question.

» En présence de Mrs. Thomas Wister & Benj. W. Morris, respectables citoyens de Philadelphie, il donna en peu de minutes le produit de neuf chiffres multipliés par neuf autres.

» Il apprit aux deux personnes qui l'avoient fait demander, qu'il commença à s'exercer au calcul en comptant jusqu'à dix. Quand il fut en état d'aller jusqu'à cent, il se crut, suivant ses propres expressions, un très-habile garçon. Son premier essai fut de compter

222 L'ESCLAVAGE EST CONTRAIRE  
civilisation, nous cherchions enfin à l'accélérer  
par un commerce libre & généreux.

Les Marchands Nègres estiment avec la plus  
grande exactitude ce que leurs esclaves valent

---

les poils de la queue d'une vache, & il en trouva  
2872. Puis il chercha le nombre de grains de froment  
contenus dans un boisseau, & il alla jusqu'à compter  
ceux d'un boisseau de lin. Cela le conduisit à calculer,  
avec la plus parfaite exactitude, combien il faudroit  
de tuiles pour couvrir une maison d'une grandeur don-  
née, combien de piquets ou de barres de fer pour  
l'entourer; enfin, combien de grains de froment pour  
semer une certaine quantité de terrain. Sa maîtresse a  
souvent tiré un grand profit de ses connoissances.

» Lorsqu'il donna ces preuves de son habileté, il dit  
que la mémoire commençoit à lui manquer. En effet,  
il avoit les cheveux blancs, & tout en lui annonçoit  
le déclin de l'âge. Il a travaillé toute sa vie avec le plus  
grand courage dans une ferme. Mais il ne s'est jamais  
permis de boire avec excès des liqueurs fortes. Il parle  
de sa maîtresse avec le plus grand respect, & il raconte  
avec une vive reconnoissance, qu'elle a toujours  
refusé de le vendre, quoique plusieurs personnes lui  
aient offert une forte somme. Il paroît heureux.

» M. Coates ayant remarqué, en sa présence, qu'il  
étoit bien dommage qu'il n'eût pas reçu une éducation  
propre à développer son génie, l'esclave répondit: « Oh  
» Maître, il vaut mieux que je ne sache rien; car  
» il y a beaucoup de savans qui sont de grands fous. »

en marchandises de différentes espèces. Ils trouvent aisément la balance de ce qui leur est dû , & rien de plus difficile que de les tromper. Ces calculs supposent d'autant plus d'attention & de présence d'esprit , que la plupart sont faits de tête.

Les Nègres apprennent avec facilité la langue des Peuples avec lesquels ils ont des relations. On en voit un grand nombre qui parlent plusieurs langages Africains & celui de leurs maîtres , preuve bien forte que ce Peuple a toutes les facultés nécessaires pour acquérir des connoissances & des idées , & qu'il ne lui manque que des mœurs douces , & l'émulation des grandes choses pour parvenir au même point que toutes les autres Nations jadis sauvages , maintenant parvenues à un degré qui étonne même l'imagination. Jamais l'ame , accablée sous le faix de la servitude , ne s'éleva à des objets sublimes. Cette prérogative n'est donnée qu'aux hommes nés dans une condition libre & indépendante ; & un Peuple esclave ne commencera à se civiliser qu'à l'instant où ses fers seront brisés.

Les Nègres de nos Colonies ne sont néanmoins pas dénués de toute intelligence. Il y en a qui parlent aisément le François, l'Espagnol, l'Anglois,

& qui ont des correspondances mercantiles dans ces langues (1). On en a vu même qui ont cultivé avec succès les arts libéraux. Ce phénomène, qu'on admireroit chez nos paysans, est d'autant

---

(1) Tout ce qui n'est point cultivé dans l'Isle Saint-George, la plus grande des Bermudes, est couvert de cèdres rouges avec lesquels les habitans bâtissent des sloops de 200 tonneaux, bien connus dans toutes ces mers par leur durée & par la vitesse avec laquelle ils naviguent. — La plupart de ces vaisseaux sont commandés par des Nègres, race d'hommes entièrement régénérés depuis long-temps, non moins par leur séjour sur cette Isle, que par l'éducation qu'ils reçoivent de leurs Maîtres. Ils aident à les construire, & les conduisent ensuite aux Isles, où ils sont préférés à tous les autres pour le cabotage & la contrebande. Leur adresse comme marins & constructeurs, leur fidélité comme supercargos, la ponctualité avec laquelle ils gèrent les affaires de leurs Maîtres & ramènent leurs vaisseaux, est un spectacle vraiment intéressant. J'ai vu plusieurs de ces Patrons noirs à la table des riches Planteurs de la Jamaïque, traités avec toute la considération que méritent leur intelligence & leur fidélité. Il n'y a peut-être pas de meilleurs nageurs; j'en ai vu posséder assez d'habileté, de sang-froid & d'audace, pour attaquer les requins à la nage, & les tuer avec leur couteau dans le moment où ces monstres sont obligés de tourner le dos pour saisir leur proie. *Lettres d'un cultivateur Américain. Vol. 1, p. 263.*

plus extraordinaire, que c'est la force seule de leur génie qui les y porte, n'ayant aucun des avantages qui résultent de l'éducation, de l'étude & de la comparaison des chefs-d'œuvre. On remarque avec surprise leur goût pour la musique, & la facilité avec laquelle ils l'apprennent (1). Il est vrai que cette musique tient un peu de leur caractère national. Mais c'est une preuve que ce goût leur est naturel, & que ce n'est point une imitation.

La poésie est sœur de la musique. Elles ont toujours été inséparables, se soutenant réciproquement & brillant l'une par l'autre. Les Nègres

---

(1) Il est surprenant, dit M. Ramsay, que les Anglois, qui ont la passion des chanteurs Italiens, n'aient jamais eu l'idée d'essayer si la musique ne pourroit pas être importée des rives du Niger. Il est certain que le goût naturel des Africains pour cet art est étonnant. L'instruction & l'assiduité pourroient substituer au baragouin niais & ridicule que Mungo débite sur le théâtre, les roulades & l'aigu *soprano* d'un *castrato* Italien. — Combien l'orgueil des présomptueux Humes des Romains n'auroit-il pas été blessé si on leur avoit prédit que le temps viendroit où leurs enfans seroient mutilés pour les rendre propres à plaire, par une musique efféminée, à ces barbares Bretons qui s'habilloient de peau & vivoient dans les bois ;

ont mis en chants , ainsi que tous les anciens Peuples , les évènements qui intéressent leur Nation ou les grandes émotions de leur ame. Le regret d'avoir quitté leur patrie , leur malheureuse captivité , la tyrannie de leurs maîtres , les privations auxquelles ils sont exposés : voilà le sujet de tous leurs ouvrages lyriques , ordinairement pleins de cette énergie qui naît du sentiment profond de l'émotion qu'on décrit. Il y a quelques Nègres qui font des vers François ou Anglois (1). Ces vers ont peu de cohérence

---

(1) Je n'ai pu me procurer aucune pièce écrite dans notre langue. En voici deux en Anglois que présente M. Clarkson avec toutes les preuves qui constatent leur authenticité. Elles ont été écrites par une Nègresse , qui fut enlevée à l'âge de 8 ans , transportée en Amérique en 1761 , & vendue avec d'autres esclaves. Elle reçut quelque éducation dans la famille à laquelle elle eut le bonheur d'appartenir , & dans l'espace de 16 mois elle acquit une connoissance si parfaite de la langue Angloise , qu'elle la parloit & la lisoit d'une manière qui étonnoit tous les assistans. On lui enseigna ensuite à écrire ; puis désirant d'apprendre le latin , son maître le lui permit & elle y fit de grands progrès. Ses ouvrages furent publiés en 1773 par permission de M. John Wheatley auquel elle appartient. Ils renferment 38 pièces sur différens sujets. Voici un fragment de deux de ces

ou d'harmonie, & l'expression en est quelquefois grossière. Mais cela peut venir de ce que nos langues ne sont pas familières à ces Poëtes Afri-

---

pièces que je laisse en Anglois, de peur d'en changer l'esprit par une traduction.

Fragment d'une Hymne au Soir.

---

Fill'd with the praise of him who gives the light,  
 And draws the sable curtains of the night,  
 Let placid slumbers sooth each weary mind,  
 At morn to wake more heav'nly and refin'd;  
 So shall the labours of the day begin,  
 More pure and guarded from the snares of sin. &c.

Fragment d'une Hymne au Matin.

---

Aurora hail! and all the thousand dyes,  
 That deck thy progress through the vaulted skies!  
 The morn awakes, and wide extends her rays,  
 On ev'ry leaf the gentle zephyr plays.  
 Harmonious lays the feather'd race resume,  
 Dart the bright eye, and shake the painted plume. &c.

Le certificat de l'authenticité de ces poëmes est signé par dix-huit personnes de considération, entr'autres par le

228 L'ESCLAVAGE EST CONTRAIRE  
cains, ou de ce qu'ayant une ame plus énergique,  
ils empruntent des images & des mots propres

---

Gouverneur, & le Vice - Gouverneur de la nouvelle  
Angleterre. En voici un autre.

Pensées sur l'Imagination.

---

Now here, now there, the roving *fancy* flies,  
Till some lov'd object strikes her wand'ring eyes,  
Whose silken fetters all the senses bind,  
And soft captivity involves the mind.

*Imagination!* who can sing thy force,  
Or who describe the swiftness of thy course?  
Soaring through air to find the bright abode,  
Th' empyreal palace of the thund'ring God,  
We on thy pinions can surpass the wind,  
And leave the rolling universe behind:  
From star to star the mental opticks rove,  
Measure the skies, and range the realms above.  
There in one view we grasp the mighty whole,  
Or with new worlds amaze th' unbounded soul. &c. &c.

Ignatius Sancho a fait des lettres qui sont très-con-  
nues. Il avoit reçu quelque éducation, qui avoit dé-  
veloppé son génie naturel.

Ces deux Nègres ne font pas des prodiges. On  
pourroit citer une foule d'autres exemples. M. Adanson,  
dans son voyage au Sénégal; Mrs. Bosman, de Brue,  
Barbot, Holben, &c. qui ont résidé long - temps en  
Afrique, nous citent des exemples très-frappans de  
l'ingénuité de ce malheureux peuple dans les arts méca-  
niques, &c.

à peindre ce qu'ils sentent. On trouve la même force dans toutes les compositions des Nations sauvages ou peu avancées vers les beaux-arts. Il faut, il est vrai, une grande révolution, avant que cette Nation produise un Milton ou un Racine. Mais combien les Gaulois ou les Bretons en comptent-ils parmi eux ? Et que dirions-nous, si nous retrouvions des ouvrages d'Athènes ou de Rome, dans lesquels l'auteur se seroit efforcé de prouver que nous sommes susceptibles d'intelligence & de perfectibilité, par opposition aux sophismes de quelques raisonneurs qui auroient prétendu, qu'étant sans art & sans culture, les habitans des Gaules étoient un intermédiaire entre l'homme & la brute. Cependant telle est l'opinion de la plupart des Planteurs à l'égard de leurs Nègres ; tel est l'argument qu'ils allèguent pour justifier l'avi-lissement dans lequel ils les retiennent. S'ils avouoient qu'ils sont des hommes comme eux, qu'ils sont doués de la même sensibilité, des mêmes qualités intellectuelles & morales, leur injustice seroit trop criante. C'est ainsi que l'intérêt fortifiant les préjugés, cherche à justifier la dureté du cœur, en l'attribuant à l'erreur de l'esprit.

Veut-on une nouvelle preuve que les Nègres sont susceptibles de perfection, & que nous parviendrions aisément à les civiliser, si, au lieu de n'aller dans leur pays que pour le dévaster, & de n'enlever leurs concitoyens que pour les réduire en esclavage, nous formions des établissemens semblables à ceux que nous avons en Amérique, & si nous n'y admettions que la culture libre? Je citerai non l'exemple de cet Officier de Candace, Reine d'Ethiopie, qui étoit très-versé dans la littérature des Hébreux, & qui embrassa le Christianisme par conviction, mais l'opinion de M. Volney qui établit que les Egyptiens étoient de vrais Nègres. « En considérant le visage de beaucoup d'individus de la race des Coptes, représentans des anciens Egyptiens, » dit-il, » je lui ai trouvé un caractère particulier qui a fixé mon attention. Tous ont un ton de peau jaunâtre & fumeux, qui n'est ni Grec ni Arabe; tous ont le visage bouffi, l'œil gonflé, le nez écrasé, la lèvre grosse; en un mot, une vraie figure de Mulâtre. J'étois tenté de l'attribuer au climat, lorsqu'ayant été visiter le Sphinx, son aspect me donna le mot de l'énigme. En voyant cette tête caractérisée Nègre dans tous

» les traits , je me rappelai ce passage remar-  
 » quable d'Hérodote , où il dit : *Pour moi ,*  
 » *j'estime que les Colches sont une Colonie des*  
 » *Egyptiens , parce que , comme eux , ils ont la peau*  
 » *noire & les cheveux crépus ;* (1) c'est-à-dire ,  
 » que les anciens Egyptiens étoient de vrais  
 » Nègres de l'espèce de tous les Naturels de  
 » l'Afrique ; & dès-lors on explique comment  
 » leur sang , allié depuis plusieurs siècles à celui  
 » des Romains & des Grecs , a dû perdre l'inten-  
 » sité de sa première couleur , en conservant  
 » cependant l'empreinte de son moule originel.  
 » Ce fait que l'Egypte rend à l'histoire , offre bien  
 » des réflexions à la Philosophie. Quel sujet  
 » de méditation de voir la barbarie & l'igno-  
 » rance actuelle des Coptes , issus de l'alliance  
 » du génie profond des Egyptiens , & de l'esprit  
 » brillant des Grecs ; de penser que cette race  
 » d'hommes Noirs , aujourd'hui notre esclave  
 » & l'objet de nos mépris , est celle-là même  
 » à qui nous devons nos arts , nos sciences ,  
 » & jusqu'à l'usage de la parole ; d'imaginer  
 » enfin que c'est au milieu des Peuples qui se  
 » disent les amis de la liberté & de l'humanité ,

---

(1) Les Beautés Circaffiennes descendent de ces *Colches*.

» que l'on a sanctionné le plus barbare des  
 » esclavages, & mis en problème si les hommes  
 » Noirs ont une intelligence de l'espèce des  
 » hommes Blancs (1) ? »

Voulez-vous porter jusqu'à l'évidence la preuve que les Nègres sont susceptibles de civilisation ? Prenez-en douze dans l'âge le plus tendre, mettez autour d'eux de bons maîtres qui ne négligent rien pour leur donner des idées justes, des connoissances utiles, un jugement solide, un cœur droit (2). Alors cette superbe expé-

(1) Voyage en Syrie & en Egypte, T. 1.

(2) *Ingenuas didicisse fideliter artes*

*Emollit mores, nec finit esse feros. OVID.*

M. Benezet, dont j'ai parlé dans mon introduction & qui a consacré sa vieillesse à cultiver l'esprit & le cœur des Nègres confiés à ses soins, a constamment déclaré qu'il ne trouvoit aucune différence entre leur capacité & celle des Blancs; qu'ils étoient aussi susceptibles de raisonnemens que les Européens; & que pour parvenir aux plus grandes choses ils n'avoient besoin que d'être élevés avec le même soin.

« L'éducation, « dit l'immortel Rousseau, » nous vient de la nature ou des hommes ou des choses. Le développement interne de nos facultés & de nos organes, est l'éducation de la nature; l'usage qu'on nous apprend

rience vous convaincra que ce Peuple a été traité par la nature avec autant de libéralité que nous, & que s'il est encore fort reculé, quand

---

à faire de ce développement, est l'éducation des hommes; & l'acquit de notre propre expérience sur les objets qui nous affectent, est l'éducation des choses. »  
Emile, L. I.

Le célèbre Auteur du Spectateur compare l'ame sans éducation à un bloc de marbre dans la carrière. On n'apperçoit alors aucune de ses beautés; mais un ouvrier habile parvient à en polir la surface, à en faire ressortir les couleurs, à découvrir toutes les taches, les veines, les ombres qui entrent dans sa substance. Ainsi, l'éducation quand elle agit sur une ame noble, met au jour des vertus secrètes, qui sans son secours n'auroient jamais pu se développer.

On peut appliquer à la force de l'éducation l'image dont se sert Aristote pour éclaircir la doctrine des formes substantielles. La statue existe dans le marbre destiné à faire un Apollon; l'art du statuaire se borne donc à en séparer la matière superflue & à polir celle qui est rude. Ce que la sculpture est à ce marbre, l'éducation l'est à l'ame. Le Philosophe, le Saint, le Héros, le Politique, l'homme sage, ou le génie profond, sont souvent cachés & ensevelis sous l'enveloppe grossière d'un homme du commun, auquel une bonne éducation auroit enlevé son écorce, & qui auroit brillé au premier rang.

on le compare aux Nations de la Zone tempérée Septentrionale , il ne l'est plus , si on le met en parallèle avec le Lappon , le Samoyède , le Zéelandois , l'Esquimau ou l'Algonquin.

Terminons cet Article , sur lequel je me suis arrêté avec d'autant plus de soin que je l'ai cru nécessaire pour dissiper une partie des difficultés des Planteurs , par le récit des vertus & des progrès d'un honnête Africain , cité dans le voyage de M. Niebuhr (1). Farhan , Nègre d'un beau noir , fut mené dans son enfance en Arabie & vendu à un Officier de la Cour du Prince de Yemen. Son maître lui donna une bonne éducation , & lui confia dans la suite la direction de ses affaires. Farhan les conduisit avec tant de prudence & de sagacité qu'il fixa l'attention du Prince , qui le prit près de sa personne , & qui le fit ensuite Gouverneur de Loheia , Ville située sur le Golfe Arabique. Nos voyageurs le trouvèrent gouvernant son Peuple comme un père tendre conduiroit ses enfans. Il leur fit l'accueil le plus gracieux. Il se montra à leur égard également poli & généreux , rechercha

---

(1) Voyage en Arabie & en d'autres pays circonvoisins , par M. Niebuhr.

avec beaucoup de soin leur conversation, manifesta le plus ardent désir de connoître tout ce que l'Europe a de plus intéressant ; en un mot, quand ces Voyageurs parlent de lui, ils le nomment le bon Farhan, & ils ont eu de fréquentes occasions de comparer ses manières aimables avec la conduite grossière des Gouverneurs du Pays. Voilà donc un Africain supérieur au subtil Arabe : Et sa Nation seroit encore reléguée par l'injuste Européen au dessous de la nature humaine ! Il n'y a que l'orgueil de l'ignorance qui puisse établir une telle distinction.

Si l'on ose prétendre que les Nègres sont sans intelligence & sans imagination, personne, je l'espère, n'osera soutenir qu'ils sont incapables de sentiment & d'héroïsme. Des traits nombreux prouvent qu'ils s'attachent à leurs maîtres, dès qu'ils en sont traités avec douceur. Plusieurs se dévouent pour sauver leurs jours. D'autres ne peuvent leur survivre. On a vu même un esclave Portugais, apprenant que son maître étoit arrêté pour un assassinat, se mettre dans les fers à la place du coupable, fournir des preuves fausses, mais juridiques de son prétendu crime, & subir le dernier supplice. Et qui n'a pas admiré dans l'ouvrage de M. l'Abbé

Les Nègres  
ont un cœur  
sensible &  
généreux.

Raynal ce Louis Desrouleaux, offrant à son ancien maître réduit à une extrême indigence, une pension de quinze cents livres, se jetant à ses pieds pour le conjurer de l'accepter, lui représentant pour l'y déterminer que cette nouvelle marque de bonté remplira ses jours de consolation ? Qui a pu refuser le même sentiment à cet autre Nègre qui se coupe le poignet d'un coup de hache, plutôt que de racheter sa liberté par le vil ministère de bourreau ? Et qu'il est grand ce Cudjoc, qui défend contre ses compatriotes un Hollandois réfugié chez lui, qu'ils vouloient massacrer par représailles ! « Le » Blanc qui est chez vous, « s'écrient-ils, » doit être mis à mort, puisque ses frères ont » enlevé nos frères. — Les Européens qui ont ravi » nos concitoyens, sont des barbares, « répond l'hôte généreux. » Tuez-les quand vous les » trouverez. Mais celui qui loge chez moi, est » un être bon, il est mon ami ; ma maison lui » fert de fort, je suis son soldat, & je le » défendrai. Avant d'arriver à lui, vous marchez sur moi. O mes amis ! quel homme » juste voudroit entrer chez moi, si j'avois » souffert que mon habitation fût souillée du » sang d'un innocent ? »

Qui ne connoît pas à S. Domingue cette Mulâtresse libre, nommée Ifabeau, qui ayant trouvé un enfant Blanc exposé, l'a élevé avec le plus grand soin, & qui pendant la dernière guerre a été si utile aux soldats malades? Qui n'a pas versé une larme sur le sort de ce malheureux Nègre, qui voyant la maison de son maître toute en feu, court au milieu des flammes, le sauve de leur rapacité avec sa femme & deux filles en bas âge, & trouve la mort en voulant rendre le même service à un enfant au berceau?

On prétend balancer ces exemples de générosité, en leur opposant des traits de vengeance propres à montrer combien les Nègres sont redoutables dans leur fureur. On en voit terminer courageusement leur carrière, encouragés par ce dogme de leur Religion qu'ils renaîtront dans leur patrie pour l'habiter à jamais. D'autres font usage de la connoissance qu'ils ont des poisons, pour faire périr les bestiaux de leurs oppresseurs. Il y en a qui poussent l'horreur de l'esclavage & la soif de la vengeance au point de donner la mort à leurs compagnons d'infortunes, à leurs femmes, à leurs enfans, pour les délivrer du supplice de servir un tyran, & pour réduire celui-ci à la plus affreuse misère.

Mais que prouvent tous ces faits , sinon que l'esclavage étant un tourment pour ces malheureux , tous ceux qui ont une grande ame , préfèrent la mort à une existence si honteuse ?

Si les Nègres sont cruels par vengeance ou pour mettre un terme à leurs misères , combien ne font-ils pas doux & hospitaliers , lorsqu'ils rencontrent des infortunés ? Combien d'Européens jetés par la tempête sur leurs côtes , loin d'être dépouillés , ont reçu d'eux tous les secours nécessaires pour conserver leur vie , & pour se remettre en mer ? Combien de vertus aimables ce Peuple ne possédoit-il pas avant que nous lui eussions appris l'art funeste du brigandage , & les passions propres à le rendre avantageux ? Si la bonté du cœur fait une partie de la civilisation , qui osera la contester aux Nègres ? Qui hésitera même de leur donner la supériorité sur les Européens qui les entourent , soit en Afrique soit en Amérique. Mais hélas ! Ce sont des Noirs , ce sont des esclaves. Ils n'ont pas l'art d'étaler leurs vertus , ni de faire de bonnes actions pour en recevoir la récompense. La nature seule agit en eux ; cette nature si douce , si sensible , quand elle n'est pas contrariée ; cette nature qu'on aime tant à retrouver , main-

tenant que tout , jusqu'à la vertu , a été réduit en art.

Mais ajoutons quelques nouveaux traits à l'esquisse du caractère des Nègres que nous venons de présenter.

Voici une anecdote qui m'a été fournie par M. Ramsay. La scène se passe à S. Christophe, & le fait est attesté par des personnes dignes de la plus haute confiance.

Quashy avoit été élevé avec le fils de son maître , & ils étoient unis par l'amitié la plus vive. Son compagnon , devenu possesseur de la plantation , le fit Commandeur , & lui confia ses plus chers intérêts. Quashy répondit à son attente ; tout étoit dans le plus grand ordre ; & ses services ajoutant encore à l'affection de son maître , leur liaison paroissoit indissoluble.

Elle prit fin comme la plupart des attachemens humains. Le maître de Quashy , si doux quand on faisoit son devoir , devenoit inexorable quand on s'en écartoit. Son ami fut accusé d'une faute. Les apparences étoient contre lui ; il se défendit mal , & il fut condamné au fouet.

C'est un honneur parmi les Nègres que de fournir sa carrière sans avoir subi ce supplice. Une peau où l'on n'apperçoit aucun vestige

de punition , est leur plus bel ornement ; & il n'est pas rare de voir des esclaves robustes & précieux se donner la mort , parce qu'un Commandeur cruel ou inconfidéré les a fait fustiger pour une bagatelle. Quashy frémit à l'ouïe de cet arrêt , & il prévint son déshonneur par la fuite.

Un esclave est-il condamné à un châtiment juste ou capricieux ? il se rend souvent chez un ami de son maître ; il le prie de le ramener , & de solliciter sa grace. Les Planteurs généreux se prêtent aisément à ces faux-fuyans : l'esclave a craint , & la subordination est conservée sans que le maître soit obligé de punir. Quashy prend ce parti ; il se cache au milieu des cases de ses compagnons , pour attendre le moment favorable ; & il ne craint point d'en être dénoncé , car jamais les Nègres ne se trahissent les uns les autres.

Le lendemain toute l'habitation célébroit l'anniversaire de la naissance du neveu de la maison parvenu à la majorité. Quashy croit le moment favorable pour obtenir sa grace. Il sort de son asyle & s'avance pour la solliciter. Mais au moment où il va y entrer , il rencontre son maître qui se promenoit dans la plantation. Quashy s'enfuit ,  
son

son maître le poursuit. Une pierre fait chanceler Quashy au moment où son adversaire le faisoit. Ils tombent, luttent, se disputent la victoire avec acharnement, car ils étoient l'un & l'autre très-vigoureux. Enfin, après un combat violent, Quashy, animé par l'élévation de son âme, terrasse son maître, s'assied sur sa poitrine, le retient immobile jusqu'à ce qu'il ait repris haleine. Puis tirant de sa poche un couteau à la vue de l'Européen bouleversé, attendant la mort avec effroi : « Maître, lui dit-il, j'ai été » élevé avec vous dès mon enfance, j'ai partagé » vos jeux & vos plaisirs. Je vous ai aimé » plus que moi-même. Votre intérêt a été » ma seule étude. Je suis innocent de la faute » que vous me reprochez. Quand j'aurois été » coupable, mon attachement auroit dû plai- » der ma cause. Cependant vous m'avez con- » damné à un châtiment dont j'aurois toujours » porté les marques flétrissantes. Connoissez » Quashy, il préfère la mort à l'infamie. » A ces mots, il se plonge le couteau dans le cœur, tombe mort en poussant un cri aigu, & inonde de son sang le corps de son maître. — Si cet esclave avoit reçu une bonne éducation, il auroit été un Héros.

Un Cultivateur des environs de Bristol , petite ville à cinq lieues de Philadelphie , mourut en laissant une femme & six enfans. Il ne possédoit qu'un seul Nègre, le compagnon de ses premiers travaux, & il lui donna la liberté avant de mourir. Telle fut la reconnoissance de ce généreux Africain, qu'il se voua, quoique libre, au service de la famille de son ancien maître, sans jamais exiger d'autre récompense que la subsistance & l'habillement (1).

Le brave Colonel Green, qui se défendit si bien au Fort de Red-Bank contre les Hessois, fut surpris long-temps après dans une maison par un parti d'Anglois qui le massacrèrent après qu'il se fut rendu. Mais avant d'y parvenir, ils furent obligés d'affommer son Nègre, qui le couvroit de son corps, pour recevoir les coups dirigés contre son maître.

---

(1) Après la mort de cet excellent Nègre, sa Maîtresse fit graver sur sa pierre sépulcrale, l'épithaphe suivante :

Ci git Jean, né à Trenton dans le nouveau Jersey, le 12 mai 1703, mort le 29 octobre 1770, qui, jusqu'à l'âge de trente-deux ans fut un bon & fidèle esclave, & dont l'intelligence, l'industrie, la reconnoissance, devinrent depuis son émancipation le soutien de son veuvage. — *Lettres d'un Cultivateur Américain.*

La liberté est le vœu constant des Nègres qui ont de l'énergie. Un Général de la Nouvelle Angleterre, allant joindre l'armée de Gates, quelque temps avant la capitulation de Saratoga, avoit avec lui un esclave Noir : « Maître, » pourquoi entreprenez-vous un si long voyage, » lui dit celui-ci dans la route? — « Pour » obtenir la liberté, l'indépendance. — Ah! que » ne puis-je aussi combattre pour mériter la » mienne! — Tu l'auras sans coup férir, » lui dit-il en le prenant par la main, » tu es libre » comme moi. »

L'esclavage est pour les Nègres enlevés de l'Afrique, un tourment plus affreux qu'on ne pense. Ils gémissent non-seulement de leurs propres maux, mais de ceux que souffrent les objets chéris dont ils ont été arrachés; car les Nègres ont des entrailles d'enfans & de pères, aussi bien que les Européens. Un pauvre esclave, exporté, il y a peu d'années, de la Guinée, en offre une preuve convaincante. Dès son arrivée en Amérique, on le vit pensif, mélancolique, contempler avec attendrissement les enfans de son maître, les caresser en versant des torrens de larmes. On lui demanda la cause de sa douleur : « J'ai une femme, » répondit-il, » & des

» enfans dans ma patrie. L'un d'eux étant ma-  
 » lade, & ayant soif dans la nuit, j'allai à la  
 » fontaine voisine lui chercher de l'eau. Mais,  
 » hélas ! je fus faisi, garotté par des ravisseurs  
 » apostés pour faire des esclaves. On me traîna  
 » dans un vaisseau qui mit à la voile peu de  
 » temps après. Dès-lors je pense sans cesse à ma  
 » patrie, à mes amis, à mes enfans, & quand  
 » je réfléchis que je ne les reverrai jamais, cette  
 » idée me suffoque & me déchire. » Voilà  
 l'histoire d'une grande partie des Nègres des  
 Colonies. Voilà la cause de leur mort prématurée.  
 Quand il n'y auroit que ce motif pour détester  
 l'esclavage, ne seroit-il pas suffisant pour persuader  
 tous les cœurs sensibles ?

Un Lieutenant dans un Régiment en garnison  
 à S. Christophe, mourut & laissa un orphelin en  
 bas âge. Une famille lui avoit promis au lit de  
 mort d'en prendre soin. Mais il n'eut pas fermé  
 l'œil que son fils fut relégué parmi les enfans  
 des Nègres, & réduit à la plus chétive nourri-  
 ture. Une maladie cruelle fut la suite de cet  
 abandon, & tout présageoit la fin prochaine de  
 cet infortuné. Baby, pauvre Nègresse, l'ap-  
 perçut, eut pitié de ses maux, le mena dans  
 sa case, lui rendit la santé, & le nourrit jusqu'à

ce qu'il fût en état de gagner son pain. Il travailla moins peut-être pour se faire un état que pour racheter sa bienfaitrice. Il y parvint. Il la prit chez lui ; & tant qu'elle vécut , c'est-à-dire pendant plus de quarante ans , il la traita avec le plus respectueux attachement. A sa mort il lui fit faire des obseques très-dispendieuses , qui furent suivies d'un sermon, où l'Orateur s'adressant à tous les esclaves qui étoient présens ( 1 ) :

---

( 1 ) Mme. Sennard mourut à Saint-Domingue , âgée de 87 ans. J'ai fait les honneurs de ses funérailles : quelques années avant sa mort , elle avoit donné la liberté à plusieurs Nègres. Il y avoit , de l'habitation à l'Eglise , une distance de 3 lieues. J'accompagnois le corps. Arrivé au Bourg , on le déposa dans une bière commune , sous un grand arbre qui sert de lieu de rendez-vous , & d'où le Clergé part pour aller à l'Eglise. Les habitans voisins & les amis arrivèrent par toutes les routes , & bientôt leur nombre indiqua que le corps qui venoit d'être déposé sous l'arbre , étoit celui d'un riche. Le petit-fils de la défunte pleuroit. Je le consolais : quand tout-à-coup j'aperçus deux vieux Nègres qui accoururent s'aidant de leur bâton ; ils jetèrent un cri perçant & se dirent : la voilà , notre bonne Maîtresse , elle est morte ; & ils pleuroient. Je considérai attentivement ces deux vieillards ; ils soulevèrent le drap mortuaire. Je leur demandai pourquoi : je vous en supplie , Monsieur , que je baise les pieds de ma Maîtresse ; ma-

» Cette bonne femme , » leur dit-il , « étoit ;  
 » comme vous , une esclave. Elle éprouvoit toutes  
 » les difficultés que vous alléguez pour vous dis-  
 » penser d'être bons. Cependant toute sa con-  
 » duite offre les fruits précieux de la Religion  
 » & de la Charité. Un orphelin est jeté dans  
 » un pays étranger , loin de tout parent , de  
 » tout ami , abandonné de ceux-là même qui  
 » s'étoient engagés d'en prendre soin. Tout le  
 » monde est sourd à ses cris. Elle seule les  
 » entend ; ils fixent son attention , ils excitent sa

---

Maitresse étoit si bonne ! . . . Nous voulons pleurer sur ses pieds , sur son visage. Permettez que je lui baise les pieds ! . . . Je leur défendis de découdre le linceul ; nos larmes le mouilleront ; nos larmes ! sur les pieds de notre Maitresse ! . . . Je me retirai , ne pouvant en imposer à deux hommes dont les supplications étoient interrompues par les sanglots. Ils découvrirent le linceul à l'endroit des pieds , les lui baisèrent en versant des larmes en abondance , jetèrent de grands cris , élevèrent les mains au Ciel , & les reposèrent sur les pieds froids de Mme. Sennard. L'un d'eux commença à découvrir la face de cette morte respectable ; je ne voulois pas le souffrir ; mais je sentis jusqu'au fond du cœur , le pouvoir que cet acte de reconnoissance exerçoit sur moi ; plein d'admiration pour ces deux vieillards , je détournai pour quelques momens la vue

» pitié. Il avoit été condamné par tous les hommes  
 » de son rang & de sa couleur, à périr d'une  
 » maladie cruelle, quoique le fils d'un serviteur  
 » du public, dont tout bon patriote devoit  
 » recueillir les restes précieux. Baby le loge,  
 » le nourrit avec tendresse, le guérit, le met  
 » en état de pourvoir à sa subsistance. Cet exem-  
 » ple de générosité dans une femme de sa con-  
 » dition, est une preuve que les actions nobles  
 » & désintéressées ne sont pas, comme tant de  
 » gens le pensent, l'attribut exclusif de la nais-  
 » sance & de l'éducation. Elle n'étoit dirigée

---

d'un spectacle si nouveau & si attendrissant. Cependant les amis, le Clergé vinrent; on plaça en hâte le corps dans la bière: ce ne fut qu'avec beaucoup de larmes que je pus raconter ce qui s'étoit passé. Au moment où l'on cloua la bière, leurs cris, leurs gémissemens furent l'oraison funèbre de Mme. Sennard; ils suivirent le deuil dans le chœur, se placèrent à genoux au bord de la fosse, & tandis que les amis & moi y jetions de l'eau bénite, ils y déposèrent leurs pieuses larmes. Je les vis baiser la terre dont j'avois fait couvrir la fosse; & pendant plus d'une heure ils parurent immobiles; je les entendois répéter ces seuls mots: elle étoit si bonne! — *Cette note m'a été fournie par M. Mandar, ancien Commis de la Marine & Pensionnaire du Roi.*

» au bien que par la grace de Dieu , opérant  
 » dans un cœur né sensible & généreux ; & ces  
 » dispositions , la règle de toute sa vie , ont  
 » été annoblies par le sentiment de la véritable  
 » Religion , de cette Religion dont elle parloit  
 » sans cesse avec un respect , une conviction ,  
 » une chaleur , maintenant si rares même parmi  
 » ceux qui se permettent de mépriser la Nation  
 » de cette esclave. Voilà un exemple de bonté  
 » d'autant plus frappant qu'il est à votre portée ,  
 » & que vous avez tout ce qu'il faut pour le  
 » suivre. »

Tel est ce Peuple que nous croyons stupide , brutal , sans intelligence (1) , sans humanité , incapable de civilisation , destiné , en un mot , par la nature à un éternel esclavage. A quel point ce système est opposé à la JUSTICE , à la RELIGION , à une saine POLITIQUE ; c'est ce que je crois avoir démontré à ceux de mes Lecteurs qui ont une raison pour juger , & un cœur pour sentir.

---

(1) Un Evêque soutint avec opiniâtreté , dans un Concile de Mâcon , que l'on ne pouvoit ni ne devoit qualifier les femmes de *créatures humaines*. La Question fut agitée pendant plusieurs sessions ; mais après de très-vifs débats , les partisans du beau sexe l'emportèrent.

---

 CHAPITRE IV.

 MOYENS d'ABOLIR par degrés l'ESCLAVAGE  
 en Amérique.
 

---

**T**OUT concourt donc à prononcer la con-  
 damnation de l'esclavage. Tout annonce que  
 cette tyrannie finira un jour. Le Code de la  
 Justice a pour première loi la liberté personnelle.  
 La Religion établit que tous les hommes sont  
 égaux par leur origine & leur destination. La  
 politique calcule que la servitude n'est avanta-  
 geuse ni à la Nation, ni au Maître, ni à l'Esclave.  
 La Charité Chrétienne a aboli cette pratique dans  
 la plupart des pays de l'Europe, & rien ne peut  
 l'excuser sous un autre hémisphère. Quand elle  
 seroit une source de richesses pour ceux qui la  
 propagent, ce motif particulier seroit trop foible  
 pour balancer tant de considérations puissantes ;  
 mais puisqu'elle n'est pas moins contraire au  
 véritable intérêt des maîtres que criminelle aux  
 yeux de l'humanité, tout se réunit pour faire  
 désirer qu'elle soit enfin anéantie dans les pays  
 Chrétiens.

L'affranchis-  
 sement des  
 Nègres de  
 nos Colonies  
 est indispen-  
 sable.

Mais l'épo-  
que n'est  
point encore  
arrivée.

Cependant le moment de la révolution n'est peut-être point arrivé. Telle est la condition actuelle des Nègres, qu'un affranchissement immédiat seroit un malheur pour eux comme pour les Colonies. Ils sont encore dans l'enfance de la civilisation. Avant de leur accorder le titre & les privilèges de citoyens, il faut que leur raison soit plus avancée vers sa maturité; il faut qu'ils aient acquis des idées saines de leurs devoirs; qu'ils soient convaincus que le bonheur particulier naît du bonheur général; sur-tout qu'ils sachent qu'en les délivrant des chaînes de l'esclavage, on ne brise point les liens qui les unissent au Souverain comme sujets, & à la Patrie comme citoyens; que rien ne les dispensera du travail; & que les seuls avantages qu'ils retireront de leur émancipation, seront de recueillir tous les fruits de leur industrie, de n'être soumis à d'autre peine qu'à celle que mérite le crime ou l'oïveté, & de ne reconnoître d'autorité que celle du Prince & des Magistrats qu'il a chargés de l'exécution des lois.

Un affran-  
chissement  
subit met-  
troit les Co-  
lonies en  
danger.

Ceux qui sollicitent l'affranchissement des Nègres, ont pour but de gagner des citoyens, & non de mettre les Colonies en danger. Or, quel désordre n'entraîneroit-il pas, s'il étoit subit &

fans préparation ? Ces Africains seroient tentés d'user de cette liberté prématurée , pour se livrer à leur goût naturel pour l'inaction. Alors , loin de profiter de leurs travaux , les Colonies seroient chargées du poids de leur existence ; la culture & le commerce qui en résulte , languiroient faute de bras ; & le sacrifice que nous aurions offert à la Justice , à la Charité , seroit également funeste à nos intérêts nationaux & à notre avantage particulier.

Avant d'exécuter ce noble dessein dans toute son étendue , il convient donc de travailler à la civilisation de nos esclaves , il convient de leur donner une éducation morale & religieuse. Si la servitude n'a été en pleine vigueur que dans les temps de barbarie ; si la culture des sciences & des arts n'a pu dissiper les ténèbres de l'ignorance , & des mœurs douces la férocité des premiers âges , sans que l'esclavage ait suivi le sort des préjugés qui lui avoient donné naissance , c'est qu'il est opposé à tous les principes , & qu'il ne s'est soutenu qu'avec l'erreur qui l'avoit consacré. Mais une société est-elle parvenue au degré d'instruction nécessaire pour comprendre que sa force & sa prospérité résident dans la liberté & le contentement de chacun de

Il faut donc  
travailler  
d'abord à ci-  
viliser les  
Nègres.

ses membres ? aussi-tôt, loin de protéger le maître contre l'esclave qu'il tient asservi, elle abroge les ordonnances qui légitimoient la servitude, & rétablit la loi suprême de la liberté individuelle.

Leur ap-  
prendre les  
devoirs du  
citoyen.

Commençons donc par traiter nos Nègres avec moins de dureté. Apprenons à les regarder comme des hommes nos égaux par la Nature & par la Religion. Donnons-leur des idées de la justice en l'exerçant à leur égard, des lois en faisant des réglemens qui les protègent contre l'arbitraire, de la bienfaisance en adoucissant leur sort, de la religion en leur prouvant qu'elle ne consacre ni l'avarice ni la cruauté. Quand nous aurons corrigé les préjugés qu'ils ont contre nous & contre la société ; quand nous aurons retiré leur ame de l'avilissement où notre barbarie l'a plongée ; quand nous aurons rendu leur état moins dépendant des caprices de leurs maîtres ; quand le sourire commencera à égayer leur front, & qu'ils sentiront la douceur d'exister : alors leur affranchissement deviendra, je ne dis pas seulement utile, mais indispensable. Capables de cultiver tous les arts qui font la richesse d'une Nation, sensibles aux avantages de l'ordre, du travail, des bonnes mœurs, aussi susceptibles de

perfection que tous les habitans de nos campagnes, ils seront dignes de la liberté, ils feront la richesse du pays qui la leur accordera. Mais aussi, quand ils seront arrivés à cette époque, quel sera le peuple ou le maître qui refusera de rompre leurs chaînes? Ils connoîtront leurs droits, ils sauront qu'une injuste tyrannie peut seule les courber sous le joug. Si donc l'on s'obstine à leur refuser les privilèges de la nature, ils les reprendront d'eux-mêmes; & de serviteurs laborieux qu'ils auroient été, s'ils avoient tenu cette réintégration de la générosité de leurs maîtres, ils deviendront des séditieux qui, ne reconnoissant nulle loi, puisqu'on les a toutes violées à leur égard, conquerront par la violence ce qu'ils auroient dû obtenir de la justice.

Il faut donc civiliser les Nègres avant de les affranchir. Mais il ne faut les civiliser qu'autant qu'on sera bien décidé à leur rendre ce que la nature ne refuse à aucun de ses enfans; sans cela, malheur à la Colonie qui leur aura appris qu'ils sont hommes sans leur accorder les prérogatives attachées à ce titre.

Pour cet effet, qu'on commence à prendre quelque soin de leur éducation, à les faire participer aux avantages que la Religion offre à tous

Et ceux des  
Chrétiens

ses disciples , & aux espérances qui adoucissent les maux de la vie. Qu'on leur apprenne avec la langue de leurs maîtres des maximes de piété & de morale qui développent peu-à-peu leur raison , qui impriment dans leur cœur des sentimens propres à les préparer à un état plus honorable. Qu'une grande assiduité au culte public , où tous les hommes viennent professer qu'ils sont égaux , établisse une sorte de familiarité entre l'esclave & le maître : alors celui-ci s'intéressera davantage au sort d'un homme qui invoque le même Dieu , qui communie au même autel , qui attend la même félicité , & il résultera de ce rapprochement d'opinions & de cultes , que la tyrannie devenant moins cruelle , l'obéissance sera plus aisée. Mais il ne suffit point que les Nègres soient Chrétiens , il faut encore qu'ils sachent à quoi les oblige ce titre respectable. Il faut que leur foi soit éclairée par l'instruction & leurs prières échauffées par la confiance. On y parviendra en établissant des écoles publiques , où leurs enfans se rendront le dimanche & les jours où le mauvais temps interrompra les travaux agraires (1). Par ce moyen on donnera à la

---

(1) Je prépare un ouvrage destiné à persuader les habitans des villes de manufactures & des paroisses

génération future, des lumières & des connoissances dont la nôtre manque totalement. La Religion ne pourra faire des progrès parmi les Nègres, sans que leur raison se forme, sans qu'ils deviennent plus dignes de la liberté. En apprenant à obéir aux lois de Dieu, ils apprendront à respecter celles du Prince & de la Société. Il est vrai qu'ils ne pourront s'éclairer sans s'apercevoir de l'injustice de leur servitude. Mais, je le répète, ce moment viendra tôt ou tard; & il importe de le prévenir, en leur accordant la liberté, avant qu'ils profitent des droits de la nature pour la reprendre. Dans le premier cas, ils feront des domestiques fidèles & laborieux; dans le second, la vengeance suivra de près la révolte; & la crainte de perdre de nouveau la liberté, les engagera à immoler à leur sûreté tous ceux qui la leur ravirent.

---

considérables de la campagne. de faire une souscription annuelle pour fonder des écoles où les enfans, occupés dans la semaine à l'agriculture ou aux arts, se rendroient le dimanche & les jours de fêtes. Là on leur enseigneroit à lire, à écrire, les principes de la Religion, & l'on s'efforceroit de leur donner quelques connoissances relatives à leurs métiers. On en a formé dernièrement en Angleterre avec le plus grand succès.

il faut en-  
core que la  
plupart des  
nouveaux  
affranchis  
soient nés  
dans l'Isle.

S'il importe de n'émanciper les Nègres des Colonies qu'après s'être occupé de leur civilisation, qu'après leur avoir fait sentir la convenance des lois qui les lient à la société, qu'après avoir éclairé le sentiment qui les attache à la Religion, il n'est pas moins essentiel que la plupart de ces nouveaux affranchis soient nés dans l'Isle, & par conséquent fixés à elle par tous les sentimens qui unissent l'homme au sol qui l'a vu naître. L'amour de la patrie & le désir d'y terminer sa carrière sont inhérens dans le cœur de tous les hommes. C'est peut-être le penchant le plus impérieux de la nature; & j'ai vu des gens nés dans les montagnes de la Suisse, au pied d'un rocher qui menace sans cesse leur triste hameau, d'une forêt de sapins qui y répand une sombre mélancolie, d'un glacier immense qui y prolonge les hivers, soupirer au milieu de la scène du monde après le moment où ils pourront revoir le lieu sauvage où ils ouvrirent les yeux à la lumière, où ils passèrent les jours de leur enfance, où ils jouoient avec les pâtres des environs, où ils étoient si heureux, parce qu'ils étoient tranquilles & sans ambition. Ce sentiment se fait sentir avec la plus grande vivacité dans l'ame des hommes qui sont près de la nature. Il n'y a que  
l'habitant

l'habitant des grandes villes , chez lequel il soit sans énergie. Le premier usage que les Nègres voudroient faire de leur liberté , seroit donc de retourner dans cette patrie qu'ils ont tant regrettée , de revoir ces parens , ces amis , dont la séparation leur a coûté tant de larmes. Retenus ou par les mers ou par un pouvoir supérieur , ils porteroient sans cesse leur regards vers l'Orient d'où ils sont venus ; & plus ils auroient de possibilité à retourner dans le pays de leurs ancêtres , plus ils éprouveroient de douleur de se voir privés de cette douce satisfaction. Au lieu que leurs enfans ne connoissant l'Afrique que par les récits des auteurs de leurs jours , n'auront jamais qu'un désir vague de s'y transporter. Ils aimeront mieux rester dans leur véritable patrie ; & sensibles à ce qu'on aura fait pour leur bonheur , ils ne penseront qu'à se rendre dignes de leur nouvel état.

Enfin , comme un bienfait ne peut être nommé tel qu'autant qu'il fait le bonheur d'un individu sans nuire à personne , il ne faut contraindre les maîtres d'émanciper leurs Nègres , qu'après qu'ils auront été remboursés des avances qu'ils ont faites pour les acquérir. Ce n'est pas que les Colons ne trouvaient l'intérêt de leur capital par l'activité que ces nouveaux ouvriers mettroient

Il faut enfin que les maîtres aient retiré le prix d'achat de leurs esclaves.

dans leur travail ; mais le capital seroit perdu ; & pour plusieurs Planteurs il est très-considérable. Il est donc équitable d'attendre qu'ils l'aient recouvré ; & comme il paroît par leur raisonnement, qu'il leur faut 8 à 10 ans pour être remboursé du capital & de l'intérêt, ce ne sera qu'à cette époque que pourra commencer l'émancipation des Nègres.

Un Souverain a inconcevablement le droit d'affranchir les Nègres de ses états sans quelques modifications.

Il est vrai qu'il est difficile de décider si les Souverains n'ont pas le droit d'affranchir les esclaves qui sont dans leurs états, sans l'aveu des propriétaires. Ils l'ont pu, sans doute, dans des circonstances différentes ; & c'est en vertu de ce droit que la plupart des Monarques de l'Europe ont brisé les chaînes qui asservissoient une partie de leurs sujets. Mais ici la question se présente sous un nouveau point de vue. L'esclavage féodal étoit une usurpation. La puissance absolue des Grands & l'extrême foiblesse du peuple lui avoient donné naissance ; & les Souverains ne l'avoient toléré que parce qu'ils n'avoient pu s'y opposer. Les Seigneurs n'eurent donc point à se plaindre de la loi qui, rétablissant l'égalité de la nature, dégageoit la partie la plus nombreuse de la société d'un joug que la force lui avoit imposé. Mais ici ce sont des esclaves

achetés sous la sanction des lois. Non-seulement les Gouvernemens ferment les yeux sur ce trafic, mais ils l'autorisent, mais ils permettent au Planteur d'acheter & de vendre des Nègres selon sa volonté ou ses besoins. Les mots *maître* & *esclave* sont consacrés par tous les Codes Noirs. Le Colon achète donc parce qu'il espère que cet achat lui fera profitable; & rien ne le porte à craindre que le même pouvoir qui avoit consenti hier son marché, le rompe aujourd'hui sans lui rembourser la somme qu'il y a consacrée. Jusqu'à ce donc qu'il ait recouvré son capital, il peut rester des doutes sur la légitimité de l'acte souverain qui affranchiroit tous les Nègres. Mais l'esclave a-t-il regagné à son maître la somme que celui-ci avoit livrée à son ravisseur? dès-lors le Souverain peut l'affranchir sans scrupule; & puisque les Colonies seront cultivées avec plus d'avantage par des hommes libres que par des esclaves, tout se réunit pour l'engager à détruire ce vice social qui déshonorera toutes les nations qui le perpétueront.

Une considération qui prouve que les Souverains ont le droit d'affranchir tous les esclaves qui sont dans leurs états, sauf les modifications que nous venons d'indiquer, c'est qu'il n'y a que ce moyen

d'empêcher que la servitude ne se propage de siècle en siècle. — Un esclavage éternel... quel mot odieux ! Quelle bouche pourroit le prononcer sans frémir ; & quel écrivain seroit assez insensé pour oser avancer qu'un tel état est un bienfait ! Quoi ! cette funeste pratique se propageroit au milieu des lumières de la vérité & des effets sublimes de la bienfaisance ? On pourroit appesantir le joug d'une partie de l'humanité, tandis qu'on travaille avec ardeur à procurer à l'autre partie tous les avantages de la liberté individuelle, ce premier des biens, ce noble encouragement à tout ce qu'il y a de grand, de généreux dans les actions humaines ? Le Père du Peuple François, qui appelle à lui tous les Représentans de la Nation qu'il gouverne avec tant de droiture, pour répartir la justice & les impôts avec la plus grande impartialité, pour régénérer la splendeur de son Royaume, pour assurer le bonheur à tous ses enfans sans distinction, pourroit permettre que sous un autre hémisphère un homme achetât d'un pirate le droit de réduire en esclavage & le Nègre qui est l'objet de ce marché & ses descendans à perpétuité ? Ah ! pensons mieux du Gouvernement sous lequel nous vivons. Loin d'autoriser désormais dans les

Colonies un pacte si atroce , loin de provoquer , en propageant le mal , une insurrection qui pourroit les bouleverser jusque dans leurs fondemens , la prospérité du Royaume ne fera pas plutôt affermie , qu'il jettera un regard bienfaisant sur les Nègres : & s'il conserve encore pendant quelques années au propriétaire le droit usurpé qu'il a sur ses esclaves , ce ne fera que dans la crainte qu'une proscription trop subite ne mette en danger les Colonies & ne nuise aux intérêts des particuliers. Mais quand les Planteurs auront recouvré leur capital , si les Nègres , devenus ouvriers (1) , font prospérer leurs plantations sans

---

(1) Il est singulier & même contradictoire , que les personnes qui affirment que les *Nègres libres* ne feroient travailler comme *serviteurs à gages* , soutiennent en même-temps que les Nègres *sont le seul peuple capable de travailler dans les Colonies* , & qu'un Blanc est hors d'état de cultiver le sucre. Mais ces deux suppositions sont également fausses. Le Nègre n'a d'autre faculté , pour supporter la chaleur , que celle que l'*habitude* donneroit au Tartare ou au Lapon , s'ils venoient se fixer entre les Tropiques. Dans le fait , vers l'établissement des Colonies , les *Blancs* y ont fait un *travail beaucoup plus rude* que celui de la culture du sucre. Les *Forêts* de la Barbade & de plusieurs autres Isles ont été coupées par des Blancs , & ce travail est

leur coûter annuellement davantage, de qui craindra-t-on des réclamations ? sera-ce de l'avarice ? non, elle sera satisfaite : des esclaves ? aussi-peu ; ayant l'espoir d'être un jour citoyens, cette perspective, quoique éloignée, soutiendra leur courage : des maîtres ? moins encore, puisque leurs terres seront cultivées d'une manière infiniment plus avantageuse. Tous les intérêts seront donc conciliés ; & la loi qui fixera l'époque de ces affranchissemens, sera le signal de la prospérité des Colonies, comme un acte de justice digne des plus grands éloges.

Idées sur  
les moyens  
de procéder  
à un affran-  
chissement  
succesif.

Mais quelles seront les époques de ces manumissions successives ; & quelle est la meilleure manière de concilier la justice que le Gouvernement doit à tous ses sujets, avec l'intérêt des individus qui possèdent des esclaves, ou celui de

---

sans contredit *beaucoup plus pénible* que celui de la place dans une plantation. Quand les Isles de Nevis & de St. Kittis contenoient il y a environ 130 ans, une milice de 15,000 hommes, ce qui donne au plus bas une population de plus de 50,000 habitans, ne subsistoient-ils que par le travail des esclaves ? Disons-le, la traite étoit alors dans son enfance, & le petit nombre de Nègres introduits dans ces Isles, étoient plutôt des journaliers que des esclaves. *Ramsay.*

la Colonie dont ils font la prospérité? J'ai longtemps médité ce sujet important ; cependant mes réflexions ne m'ont encore conduit qu'à un résultat trop vague pour me satisfaire. Mais ce qui me console de l'inutilité de mes efforts, c'est que la solution de ce problème n'est point le but essentiel de mon ouvrage, destiné principalement à inspirer une véritable horreur pour l'esclavage & pour la traite des Nègres. Il viendra après moi des écrivains dont le zèle, sans être plus ardent, sera dirigé par de plus vastes connoissances. C'est à eux qu'il fera donné de jeter un jour plus brillant sur cette intéressante question : & comme ma seule ambition est que le bien se fasse, quand je n'aurois pas la gloire d'y contribuer, mon cœur ne s'applaudira pas moins de leurs succès.

Cependant, comme l'idée la plus foible donne souvent naissance à des idées grandes & efficaces, je vais proposer avec candeur les moyens que j'ai imaginés pour opérer par degrés l'affranchissement des Nègres. Après l'aveu que j'ai fait, je ne crains pas que les avocats de l'esclavage osent rien conclure de leur insuffisance ; & je croira avoir assez fait pour ceux dont je plaide la cause si j'ai pu persuader un de ces génies sublimes,

la gloire & l'admiration de leur siècle, d'employer ses rares talens au développement de ce Chapitre important. Il va faire l'objet constant de mes méditations & de mes recherches. Heureux si je puis parvenir un jour à présenter au public un plan plus uniforme que celui que je soumetts ici à son jugement avec la défiance la mieux fondée!

Il faut intéresser à la suppression de la servitude & les maîtres & les esclaves.

Je crois que le moyen le plus efficace de parvenir à l'abolition de la servitude, si ardemment désirée par tous les cœurs sensibles, c'est d'y intéresser & les Maîtres & les Esclaves. Pour cet effet il faut que la liberté de ceux-ci devienne ou le fruit de leur industrie, ou la peine de la févérité des premiers. Il faut encore qu'ils n'obtiennent cette liberté qu'autant qu'ils seront disposés à en profiter pour l'avantage de l'état, pour les progrès de l'agriculture, pour le maintien de l'ordre public, en un mot, pour le bonheur de tous. Tel doit être l'esprit des lois qu'on fera en leur faveur : & ce n'est qu'autant qu'elles réuniront toutes ces conditions, qu'elles pourront être d'une utilité générale.

Voici quelques principes dont le développement peut jeter du jour sur cette matière importante.

1°. Les Planteurs prétendent que huit ou

dix ans de travail suffisent pour qu'un esclave gagne fort au delà de son prix d'achat, & il faut bien que cela soit, puisqu'une grande partie meurt avant ce terme. On ne leur fera donc aucun tort en accordant la liberté à tous ceux qui les auront servis quinze ans depuis la promulgation de l'édit.

2°. Si l'on ne rend la liberté aux Nègres qu'autant qu'ils indemniferaient leurs maîtres, ce sera assez que d'exiger la moitié de leur prix d'achat, parce que ne pouvant l'acquérir qu'en redoublant d'activité pendant plusieurs années, leur maître se trouvera, à cette époque, abondamment remboursé.

3°. On ne fera rien pour les Nègres, en leur donnant la faculté de se racheter à un prix fixé, si on ne leur facilite les moyens de l'acquérir, & si ces moyens ne sont pas tels qu'en faisant la fortune des maîtres ils accélèrent la libération des esclaves.

4°. Il n'importe pas moins d'affurer aux Nègres la possession des économies qu'ils feront, afin qu'ils ne puissent ni les confier imprudemment, ni s'en voir dépouillés.

5°. Il faut enfin fixer des époques pour l'affranchissement des enfans nés pendant la

fervitude de leur parens , de manière que l'esclavage , loin d'être éternel , ne dure que le temps nécessaire pour ménager les intérêts des Planteurs , & assurer l'ordre public. — Reprenons ces différens objets.

x. Il importe de fixer une époque où tout Nègre laborieux recevra la liberté.

1°. Rien de plus équitable que de fixer une époque à laquelle tout homme actif & laborieux recevra la liberté comme le juste prix de ses services. Si un esclave ne doit rien à son maître , parce qu'il n'en a rien reçu , à plus forte raison aura-t-il des droits à la liberté , lorsqu'il aura travaillé pour lui pendant plusieurs années , sans avoir obtenu aucun salaire qu'une nourriture & des vêtemens évalués , en les portant au plus haut , à 72 liv. ; tandis que selon l'aveu de tous les Planteurs il a valu , année commune , 4 à 500 francs de profit , tous frais faits. Le maître n'aura donc aucun droit de se plaindre , si on l'oblige de rendre la liberté au bout de quinze ans à tout esclave Africain ou Créole , qui sera en état de travailler au moment où la loi sera proclamée. A cette époque , l'esclave n'aura-t-il pas acheté assez cher une liberté que personne ne pouvoit lui ravir ? Et le maître osera-t-il se plaindre de ne pas jouir plus longtemps des travaux & des sueurs d'un homme qui

ne lui appartenoit que par un crime ? Cette loi ne nuiroit à personne. Au contraire, tout annonce que ces esclaves, déclarés libres au bout de quinze ans, resteront attachés par habitude comme par inclination, au maître qu'ils auront servi, & chez lequel peut-être ils sont nés, sur-tout s'ils n'en ont éprouvé que de bons traitemens. Le maître, de son côté, loin de rien perdre par leur affranchissement, acquerra des ouvriers plus intelligens, plus actifs ; & il verra prospérer ses plantations, sans engager d'immenses capitaux, sans rien faire contre sa conscience.

Cependant, comme en affranchissant au bout de quinze ans tous les Nègres actuellement en âge de travailler, on courroit le risque d'inonder la société de citoyens paresseux & sans talent, ainsi que de gens actifs & industriels, ce qui mettroit en danger la sûreté publique ; ce moyen, quoique très-simple, n'est peut-être pas le plus prudent. En l'admettant on pourroit braver les réclamations des Planteurs ; mais les Nègres ne feroient pas plus près de la civilisation qu'ils ne le sont maintenant, parce que, sûrs d'être libres à une époque fixée, leur émulation ne feroit point aiguillonnée par l'amour de la liberté, & par l'espoir de l'obtenir à force de travail.

2<sup>o</sup>. On opéreroit d'une manière aussi efficace, mais moins dangereuse, l'affranchissement des Nègres des Colonies, si l'on accordoit à chacun d'eux la faculté de se racheter, en donnant à son maître la moitié du prix moyen de *cette sorte de marchandise*, c'est-à-dire, vingt-cinq louis. Cette somme pourroit encore être réduite, puisque l'esclave n'ayant rien reçu de son maître, ne lui doit rien. D'un autre côté il est à supposer que, quand il aura acquis le pécule nécessaire pour se racheter, il lui aura rendu des services essentiels, & par conséquent qu'il l'aura amplement remboursé de son prix d'achat. La libération de l'esclave ne sera donc point onéreuse au maître. Mais l'esclave arrivera-t-il jamais à ce moment désiré? Comment pourra-t-il accumuler une épargne assez forte pour regagner ce bien précieux dont la perte lui a coûté tant de larmes? C'est ce que nous verrons dans la suite. Bornons-nous à dire que cette espérance enflammera son courage, qu'elle l'aiguillonnera dans toutes ses entreprises, qu'elle égaiera toute son existence, qu'elle le détournera de la fuite, de la révolte, sur-tout du suicide, qu'il deviendra économe, assidu à tous ses devoirs, & que chaque épargne qu'il

2<sup>o</sup> moyen,  
accorder à  
tout Nègre  
le pouvoir  
de se racheter pour une  
somme fixée.

fera , lui donnera une nouvelle activité pour en faire de plus fortes (1).

3°. Mais ce n'est point assez de permettre aux Nègres de se racheter pour une somme quelconque , & de leur donner le droit de posséder ; il faut encore leur fournir les moyens d'acquérir. J'en imagine deux que je vais indiquer.

3. Il faut donner aux Nègres les moyens d'économiser un pécule suffisant pour se racheter.

Un des plus sûrs sera d'engager les Planteurs à fixer à chaque esclave une tâche par semaine , & à lui permettre d'employer le temps qu'il gagnera par son activité , ou à travailler à un petit terrain inculte que son maître lui affermera , ou à exécuter une autre tâche pour un gage convenu. Il est incontestable qu'il travailleroit pendant toute la semaine avec un zèle dont on n'a pas d'idée , s'il étoit sûr qu'en finissant le vendredi , le samedi lui appartiendroit. Je l'ai déjà dit : une des raisons de cette nonchalance qui attire au Nègre de si fréquentes pu-

Leur fixer des tâches.

---

(1) Cette loi supposera l'abrogation de l'art. XXVIII du Code Noir , par lequel un Nègre esclave ne peut rien posséder qui n'appartienne à son maître , & celle de l'Ordonnance qui ôte au Planteur la liberté d'affranchir aucun esclave sans payer 2000 liv. au Gouvernement.

ditions , c'est que les intérêts de son maître lui sont totalement étrangers , & qu'il n'y prend pas plus de part que le bœuf qui trace un sillon profond , ou le cheval qui fait mouvoir les cylindres d'un moulin à sucre. Il sera très-difficile , il est vrai , de fixer le travail qui devra être assigné chaque semaine au Nègre , parce que le maître cherchera à l'augmenter , & l'esclave à le diminuer , ce qui causera des conflits souvent funestes à celui-ci. Mais on connoît dans les Isles la portée d'un Nègre d'une force ordinaire ; & c'est sur cette donnée qu'on pourra établir le tarif qu'il faudra fixer.

Cette nouvelle distribution des travaux agraires dans les Colonies , tourneroit à l'avantage commun du maître & de l'esclave. Il ne faut pas être très-versé dans l'Agriculture , pour savoir qu'un laboureur fait beaucoup plus d'ouvrage à la tâche qu'à la journée , parce qu'il a un intérêt immédiat à redoubler d'efforts ; au lieu qu'à la journée , épargnant ses forces , il ne travaille qu'autant qu'il est surveillé. C'est ce qu'on a constamment éprouvé , quand les grands chemins se faisoient par corvées. Le travail étoit languissant & mal fait ; pourquoi ? parce qu'il n'importoit au payfan que de faire ses journées sans fatiguer ni lui ni ses

bestiaux. Quand donc les Planteurs prescriroient à leurs esclaves une tâche d'un quart plus forte que celle qu'ils font maintenant, ceux-ci trouveroient encore du temps au bout de la semaine pour travailler à leur profit. Les ouvrages rustiques se feroient plus gaiement. Le fouet deviendrait inutile, quand l'intérêt animeroit l'ouvrier. La rançon de l'esclave seroit beaucoup plus vite payée; & la liberté étant le fruit du travail le plus assidu, on ne craindrait ni d'arracher des bras utiles à l'agriculture, ni de donner le titre de citoyens à des êtres qui pourroient devenir à charge à la société.

On trouvera peut-être beaucoup de difficultés à ce moyen d'affranchissement, & j'avoue qu'il en présente. En voici un nouveau, & les Espagnols nous en donnent l'exemple, par lequel on pourroit parvenir à l'affranchissement successif des Nègres sans rien perdre des services qu'ils nous rendent, & sans faire aucun tort aux maîtres qui prétendent avoir sur eux des droits immédiats jusqu'à ce qu'ils soient totalement remboursés de leur prix d'achat. Il faudroit premièrement ordonner que les esclaves de chaque Ile & de chaque district fussent inscrits dans un registre public, avec leur valeur; puis obliger les Plan-

Accorder un jour dans la semaine aux Nègres, avec la faculté d'acheter les autres.

teurs de leur abandonner un jour dans la semaine, outre le dimanche. Ceux qui consentiroient à travailler ce jour-là pour leur maître, recevraient les gages d'un homme libre; & leur maître ne pourroit leur en refuser le paiement sous quelque prétexte que ce fût. Dès qu'un esclave se verroit en état d'acheter un autre jour, son maître seroit obligé de le lui vendre pour le cinquième de son prix d'achat. Il en seroit de même des quatre autres jours de la semaine, dès que l'esclave auroit le pouvoir de les acheter. Arrivé à cette époque, il seroit entièrement libre. Une telle loi encourageroit les Nègres au point que les plus indolens se sentiroient animés du plus noble courage. Des hommes qui auroient travaillé avec cette ardeur pour regagner leur liberté, deviendroient sans doute des citoyens utiles, & ils seroient les meilleurs sujets que l'Isle pût renfermer. Ils apprendroient à se conduire avec prudence, à être utiles & peu coûteux au Planteur. Ils seroient un apprentissage propre à les rendre utiles pendant toute leur vie. Ils prendroient intérêt au bonheur commun, ce qui ajouteroit considérablement à la force & à la sûreté de la Colonie. Mais si l'on porte cette loi, il faudra se précautionner contre l'arbitraire

du prix des esclaves, dont la fixation est le résultat d'un accord fait entre le Planteur & le Pirate qui les importe d'Afrique. Or ils s'entendroient peut-être pour les porter à une valeur excessive si l'on n'abolit pas la traite des Nègres; & si on l'abolit, comme tout le fait espérer, les maîtres prétendroient évaluer leurs esclaves non sur le prix d'achat, mais sur leurs talens & leur activité. Afin que la loi produise tout l'effet qu'on a lieu d'en attendre, il importera que le législateur prenne un terme moyen auquel tous les esclaves seront assimilés; & quand ce prix seroit au dessous du prix d'achat ou de la valeur réelle de quelques-uns, comme les maîtres jouiront encore pendant plusieurs années des travaux de leurs Nègres, avant que ceux-ci puissent parvenir à rassembler la somme nécessaire pour se racheter, ils seront amplement dédommagés de cette différence.

4°. Il sera très-important d'assurer aux esclaves <sup>4<sup>me</sup> moyen</sup> la possession & le fruit du pécule destiné à se racheter; en conséquence il conviendra qu'il y <sup>assurer</sup> ait dans chaque Colonie une caisse publique, où l'esclave préalablement enregistré avec ce qu'il doit à son maître, aille déposer ses épargnes. <sup>aux Nègres</sup> Arrivé à l'époque désirée, il offrira à son maître <sup>la possession</sup> <sup>de leurs éco-</sup> <sup>nomies.</sup>

la somme fixée par la loi. Si celui-ci la refuse, il sera permis à l'esclave de former juridiquement sa demande ; & le Tribunal établi dans la Colonie, après avoir oui les oppositions du Propriétaire, prononcera conformément aux réglemens émanés de l'autorité Royale. Si cette caisse n'étoit pas seulement un dépôt, & qu'elle donnât un intérêt à l'esclave, il parviendroit plutôt au terme de ses vœux.

3. Ce que la loi devrait ordonner en faveur des enfans nés pendant l'esclavage de leurs parens.

5°. Les moyens précédens ne regardent encore que l'esclave pris individuellement, sans fixer le sort des enfans qu'il pourroit produire. Il est cependant essentiel de pourvoir aussi à leur affranchissement, afin d'empêcher l'esclavage de se perpétuer, & de prévenir une dangereuse division entre le Nègre libre & le Nègre serf. On ne peut pas exiger que le maître qui a nourri ces enfans pendant plusieurs années avant de tirer aucun parti de leurs travaux, les libère en même temps que leurs pères, à moins que ceux-ci ne les achètent à un prix établi par la loi. D'ailleurs, la plupart de ces enfans étant le fruit d'un commerce clandestin entre deux Nègres, ou une Nègresse & un Blanc, sont attachés non à leur père, qui souvent ne se déclare pas, mais à la mère qui leur a donné le

jour & le lait. Il faut donc que des réglemens particuliers pourvoient à leur sort. On pourroit leur accorder aussi un jour, quand ils seroient en âge de travailler, & le droit d'en acheter d'autres. Mais les enfans qu'ils produiroient pendant cette époque, appartiendroient encore à leurs maîtres, & l'esclavage se perpétueroit malgré ces manumissions journalières. Cet article est fort délicat, parce qu'il faut ménager à la fois le droit réel ou prétendu du maître, & travailler efficacement à l'affranchissement général des Nègres. Voici quelques idées que je présente avec la même défiance que les précédentes.

1°. Il conviendrait d'accorder la liberté à tous les esclaves qui auroient cinq enfans vivans d'un mariage légitime. Ce service paieroit amplement leur prix d'achat, & ces affranchissemens ne pourroient se multiplier, sans que la population fût bientôt doublée. Pour que cette loi favorisât les mariages, il faudroit qu'il ne fût point permis aux maîtres de refuser leur consentement à ceux de leurs esclaves qui voudroient se marier avec des femmes de leurs plantations. Le mariage est la base de la population comme des mœurs publiques & de la félicité individuelle.

Aussi ancien que la société, il en est la loi fondamentale. Loin de le remplacer, un commerce illicite ouvre la porte à tous les vices, il met en danger les enfans qui en proviennent.

2°. Toute Nègresse mariée qui auroit trois enfans vivans, devrait recevoir sa liberté, lorsque son mari l'obtiendrait après 15 ans de service, ou après avoir remboursé à son maître pour lui seul la somme fixée par la loi.

3°. Pour encourager les mariages, & par conséquent la population, la loi devrait réserver les graces de cette espèce à ceux qui s'uniroient en face de l'Eglise.

4°. Comme rien n'est plus injuste que d'appliquer cette loi Romaine *partus ventrem sequitur*, aux enfans nés d'un Blanc & d'une Nègresse, puisque la nature ne laisse aucun doute sur la couleur, & par conséquent sur la condition du père; tout enfant *Mulâtre* devrait naître libre. Si le père est connu, il seroit contraint de s'en charger & de l'élever. Si l'on ne peut le découvrir, le maître seroit tenu d'en prendre soin, avec l'avantage de profiter de ses travaux jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, qu'il deviendroit libre sans condition. Ayant commencé à lui être utile à dix ans, il l'auroit amplement dédommagé à

cette époque, de ce qu'il auroit pu dépenser pour son éducation.

5°. Tout Nègre né dans une habitation, avant que son père & sa mère eussent acquis leur liberté, devroit être nourri & élevé aux dépens du maître; & pour le dédommager des frais auxquels ces soins l'entraîneroient, il le serviroit jusqu'à l'âge de trente ans, sous la seule réserve que depuis l'âge de seize ans il jouiroit un jour de la semaine du privilège de travailler à son profit, & qu'il pourroit acheter successivement les autres jours.

6°. Si l'éducation des Nègres nés pendant la servitude de leur père, ne cause aucune dépense aux Propriétaires, ce qui arriveroit, si le père avoit un jour pour pourvoir à sa subsistance & à celle de sa famille; alors ils pourroient être affranchis avec leurs parens.

7°. Il conviendrait qu'un Nègre, après avoir obtenu ou acheté sa liberté par un moyen quelconque, eût la faculté de libérer sa femme & ses enfans pour une somme modique.

8°. Afin de ne pas perpétuer la servitude, il importeroit encore que si deux Nègres mariés qui doivent recevoir leur liberté à l'âge de trente ans, selon l'Article 5, ont des enfans avant cette

époque, ces enfans reçussent la liberté en même temps que leurs parens, sous la seule condition que ceux-ci serviroient leur maître un an de plus pour chaque enfant.

9°. Comme il n'y a nulle raison ni de culture, ni de convenance qui demande qu'un Planteur de S. Domingue soit servi par des esclaves, tandis que son Roi, le modèle de la bienfaisance, n'a autour de lui que des serviteurs libres, & que cette prérogative doit être abandonnée aux Despotes de l'Orient, il importe qu'il leur soit ordonné d'affranchir incessamment leurs nombreux domestiques, sous la condition néanmoins que ceux-ci les serviront *gratis* pendant cinq ans. On ne s'avisera sûrement pas de trouver cette loi injuste : car les Colonies seront-elles moins florissantes, quand d'orgueilleux Sybarites n'auront pas autour d'eux dix esclaves prêts à satisfaire tous leurs desirs ?

10°. La loi n'oubliera point dans ses bienfaits le vieillard qui aura blanchi au service de son maître, & pour lequel la liberté, sans une pension alimentaire, seroit le plus grand des malheurs. Un planteur deyra donc entretenir jusqu'à la mort tout esclave qui aura atteint l'âge de cinquante ans : & ceux qui approcheront de ce terme,

auront le choix de se lier à lui pour la vie , ou d'en exiger leur liberté.

11°. Il conviendra dans tous les cas que les esclaves aient le pouvoir de citer leurs maîtres devant les Tribunaux , & qu'il y ait un Officier préposé pour suivre leur plainte, si elle est fondée, afin que les Planteurs ne puissent point refuser la liberté à ceux qui l'auront acquise , affranchir un vieil esclave , parce qu'il ne peut plus travailler , & se permettre aucun de ces traitemens arbitraires qui révoltent toutes les ames sensibles.

12°. Il fera très-important que ces manumissions se fassent à l'Eglise avec quelque pompe. Là le Prêtre , après avoir présenté à l'affranchi le tableau de ses devoirs comme citoyen , & les avantages attachés à leur pratique , lui fera promettre solennellement de les observer.

Ces affranchissemens ne changeroient point la culture des Colonies , parce qu'ils seroient insensibles , & que la condition seule des esclaves éprouveroit une révolution. Ils seroient libres , mais ils ne seroient pas moins utiles. Dans les Isles où les Planteurs abandonnent un terrain à leurs Nègres pour leur nourriture & celle de leur famille , ils accorderoient le même avantage à

leurs journaliers , & ils les obtiendroient à un gage inférieur. L'affranchissement se feroit donc fans commotion , fans même qu'on s'en apperçût. Il deviendroit bien plus facile encore , si les grands domaines pouvoient être divisés en petites fermes , & distribués à ceux de ces nouveaux citoyens qui mériteroient le plus de confiance , sous une redevance propre à satisfaire l'ambition des Propriétaires. Mais la culture du sucre permet difficilement ces divisions. Elle demande de grands ateliers , des moulins , des fourneaux , des chaudières , des étuves , des chevaux , & une foule d'ingrédiens très-chers , qu'il seroit impossible de rassembler dans une ferme ; & le suc des cannes s'échauffe , il fermente , il s'aigrit , si elles ne sont pas pressées dans les vingt-quatre heures. Mais les terres plantées de cañiers , de cotonniers , de cacaotiers , de roucou , de tabac , &c. en seroient plus aisément susceptibles , parce qu'il faut moins de bras pour en recueillir les fruits , & moins de dépenses pour les préparer. Il ne seroit donc pas impraticable de subdiviser ces cultures , & d'en affermer des portions aux Nègres les plus industrieux , sous une redevance en produit , parce qu'elle seroit plus aisée à obtenir qu'en argent.

Il résulteroit de ces réglemens combinés, que dans cinquante ans tous les esclaves seroient remplacés par des domestiques journaliers, qui jouiroient de cette liberté individuelle, à laquelle tous les hommes ont le même droit. Cette manumission, devenant le résultat de l'industrie & de l'activité, ne pourroit s'effectuer qu'en offrant de grands avantages aux maîtres. Ces avantages les dédommageroient amplement du sacrifice apparent qu'ils seroient par cet affranchissement, puisqu'ils seroient remboursés de leur prix d'achat en espèces, & d'un très-gros intérêt par le travail de leurs esclaves. Ils seroient, à la vérité, obligés de payer un gage à ces nouveaux valets; mais les frais de culture seroient diminués; ils n'engageroient plus de gros capitaux; & lorsque l'époque de l'affranchissement général seroit arrivée, l'Amérique seroit cultivée par des citoyens nés sur le sol, qui s'intéresseroient à la prospérité de leur patrie, qui en seroient le soutien comme la richesse, & qui jouiroient d'un bien-être proportionné à leur travail.

On craindra peut-être, qu'en donnant la liberté à tant de Nègres indisciplinés, encore barbares, naturellement paresseux, & comme on se plaît à les dépeindre, adonnés à tous les vices,

On n'aura point à craindre ces nouveaux Affranchis.

ils ne troublent bientôt l'ordre social, & ne mettent en danger la prospérité de la Colonie, ou la vie de leurs anciens maîtres. Mais cette crainte est dénuée de tout fondement. La liberté fera le prix de l'industrie & de la bonne conduite des Nègres. Il n'est donc pas probable que ce bienfait change leur caractère, & que, d'esclaves soumis & laborieux, ils deviennent tout-à-coup des citoyens rebelles ou fainéans. Au contraire, ils feront plus avancés vers la civilisation que la moitié de nos paysans, parce qu'ils seront accoutumés au travail & à l'économie. Ils feront donc d'autant plus soumis aux lois de la patrie qui les adoptera, qu'ils lui devront plus de reconnoissance. Libres, ils continueront à aimer le genre de vie qui les a conduits à la liberté. On ne verra parmi eux ni oisifs ni mendiants; & la seule crainte que nous puissions avoir par rapport à eux, c'est qu'ils ne contractent bientôt les vices & les passions de leurs nouveaux concitoyens.

Moyen de  
contenir les  
mutins & de  
punir les pa-  
resseux.

Cependant s'il se trouvoit quelques réfractaires aux lois qui seront faites pour maintenir l'ordre public; s'il y avoit des Nègres qui profitassent de leur liberté pour se livrer à l'indolence, il seroit très-aisé de les corriger, en les réduisant

de nouveau en esclavage pour un temps proportionné à leurs mauvaises dispositions. Mais pour ne pas confondre ces criminels avec les Nègres, qui n'ayant point encore joui de la liberté, n'auront pu en abuser, il faudroit les séparer de ceux-ci, & les soumettre à des travaux publics qui portassent avec eux un caractère d'humiliation. Ceux qu'on trouveroit errans & vagabonds dans les grands chemins, ceux qui chercheroient à exciter la commisération des citoyens, plutôt qu'à se procurer une honnête subsistance par un travail utile, seroient condamnés à une nouvelle servitude, jusqu'à ce que l'expérience & la réflexion leur eussent inspiré des sentimens plus relevés. Quelques exemples de cette nature effraieront d'autant plus les Nègres devenus libres, qu'ils auront déjà éprouvé pendant long-temps les horreurs de l'esclavage; & la crainte de perdre par un seul crime le fruit de vingt ans de travaux, fera un frein puissant qui les détournera de tout ce qui pourroit les plonger une seconde fois dans l'abyme dont ils se sont retirés. Osons en répondre: ces nouveaux citoyens commettront rarement des délits atroces, & la société ne pourra que gagner considérablement par leur acquisition.

L'affranchissement des Nègres doit enfin être la punition de tous les abus d'autorité de la part des Maîtres.

L'affranchissement des Nègres ne doit pas être seulement le fruit de leur bonne conduite, il convient encore qu'il soit la peine des abus d'autorité que se permettront les maîtres. Si jusqu'à présent toutes les lois des Colonies ont été à l'avantage des Européens, c'est qu'elles sont parties du faux principe que l'esclavage est légitime, & que les Nègres importés étant tous des prisonniers de guerre ou des criminels dignes de mort, ils n'ont reçu leur grace qu'à condition qu'ils travailleroient eux & leur postérité au profit de celui qui leur a sauvé la vie. Mais des lois fondées sur un préjugé si barbare sont trop partiales pour pouvoir subsister long-temps. Une lumière éclatante va enfin éclairer le système destructeur des Colons d'Amérique. Une administration sage & bienfaisante va s'occuper de la composition d'un nouveau CODE NOIR; une saine politique va rectifier les calculs meurtriers que l'avarice se permet avec impunité.

Ce nouveau Code, si ardemment désiré par tout ce qui n'est pas Planteur; ce Code, sollicité par tous les Corps publics de l'Angleterre; ce Code, qui ne peut être renvoyé à un nouveau siècle, mettra le Nègre sous la protection immé-

diète des lois & de ceux qui font chargés de les faire observer. Il prononcera des peines contre tous les actes de tyrannie. Il fixera de justes bornes aux passions des maîtres, à leur aveugle avarice. Mais pour garantir plus sûrement le foible des entreprises du puissant, je ne connois rien de plus efficace que de condamner tout maître qui se permettra de traiter un Noir avec une cruauté qui l'exposeroit à une peine afflictive, si un Blanc en étoit l'objet, à l'affranchir incessamment, si cet esclave est en état de travailler, ou à rendre la liberté à un autre Nègre dans la vigueur de l'âge, si l'esclave maltraité peut devenir un poids pour la société. Cette loi énoncée de manière qu'on ne puisse pas l'é luder, sera un frein puissant qui arrêtera la plupart des cruautés dont les maîtres ou leurs commandeurs se rendent coupables. Elle apprendra à respecter les droits de la Nature & de la Société. Le maître sera puni d'une manière à laquelle il sera très-sensible; & la liberté dédommagera l'esclave des tourmens qu'il aura endurés.

Ces divers réglemens, tout insuffisans qu'ils sont, partent d'un principe incontestable; c'est que la liberté doit être le fruit de l'industrie de

l'esclave , ou la peine de la tyrannie du maître ; & ils répondent suffisamment à l'objection si répétée , que l'affranchissement des Nègres nuiroit également à l'Etat & aux Propriétaires. Il ne pourra être funeste à l'Etat , puisqu'on n'accordera les prérogatives de citoyens qu'aux esclaves qui auront donné de fortes preuves de leurs mœurs & de leur activité. Il ne le sera pas davantage aux Propriétaires , puisqu'ils auront été remboursés de tous les capitaux qu'ils ont consacrés à l'achat de leurs esclaves , & d'un intérêt excessif par les longs services que leurs Nègres leur auront rendus , avant d'être en état de se libérer. D'un autre côté , l'affranchissement des Nègres fera le signal de la prospérité des Colonies. Elles ne seront plus ce séjour de la barbarie & des tourmens , qu'habitent & des despotes & des esclaves , où il n'y a point de bonheur , parce qu'il n'y a point de confiance. La sensibilité , la justice , la paix , la bienfaisance viendront y prendre la place de la dureté , de l'oppression , du trouble & de l'égoïsme. Le Nègre & le Mulâtre , réintégrés dans le titre d'hommes & de citoyens , sentiront leur ame , auparavant comprimée par la volonté capricieuse d'un maître impérieux , s'agrandir , s'élever

avec leur condition. Alors seulement ils jouiront du doux sentiment de la paternité, de l'amour conjugal, de l'affection fraternelle. Ils ne verront plus la carrière de leur existence semée de travaux excessifs, de punitions arbitraires. Ils seront encouragés, non par le fouet ou la faim, mais par une noble émulation, mais par les avantages qu'ils retireront de leurs travaux. Ils deviendront nos frères; & nous n'aurons plus à rendre compte de la mort d'un très-grand nombre & du malheur de tous.

Le sort de tous les projets qui tendent au bonheur public, est d'avoir plus d'adversaires que de défenseurs, jusqu'à ce que leur utilité ne puisse être contestée. Encore l'intérêt particulier, souvent lésé par le rétablissement de l'ordre, & résistant à la démonstration même, cherche-t-il à jeter un voile sur la vérité, pour en affaiblir l'éclat. L'esclavage des Nègres, autorisé par de nombreux réglemens, & par la pratique de trois siècles, a été long-temps regardé comme un droit légitime. Depuis quelques années l'opinion publique a complètement changé. Des Ecrivains pleins d'humanité sont parvenus à faire rougir l'Européen du despotisme qu'il exerce en Amérique; & maintenant il est

Objection  
contre tous  
les projets  
d'affranchis-  
sement; les  
Nègres des  
Colonies  
sont plus  
heureux que  
les Paysans  
de l'Europe.

démontré que la situation des Nègres est aussi injuste qu'elle est affreuse. Cependant l'esclavage a conservé des Apologistes ; & malheureusement pour la cause de l'humanité , il en est de trop éloquens pour ne pas prévenir beaucoup de Juges. Je ne déciderai point si c'est un esprit de paradoxe , l'attachement à d'anciens systêmes , ou des motifs personnels qui les portent à soutenir que la servitude est préférable à la liberté , & la condition d'un Nègre dans les Colonies à celle d'un Payfan d'Europe. Mais tout dans leurs raisonnemens annonce la partialité. Pour accréditer leur systême , ils exagèrent les jouissances de l'esclave & les privations du laboureur. Ils prétendent que celui-là est à l'abri de toute inquiétude sur l'avenir ; qu'il est nourri lors même qu'il ne travaille pas ; qu'il inspire une vive affection à son maître ; qu'il est soulagé dès qu'il souffre ; qu'il est traité , malade ou en santé , avec un soin particulier ; en un mot , qu'il est d'autant plus heureux qu'il n'a point à penser à lui ou à sa famille , que rien ne lui manque , & que , semblable à la bonne Providence , son maître se hâte de satisfaire & même de prévenir ses besoins. Pour achever de nous persuader que l'heureux esclave n'a rien à désirer , les bien-

faisans

faïsans Ecrivains qui frémissent qu'on ne change leur sort, nous peignent avec les couleurs les plus vives le bonheur domestique du Nègre, entouré dans sa chaumière de sa famille, travaillant son jardin, portant au marché sa volaille, libre de disposer des fruits qu'il en retire. Ils nous transportent dans son atelier pour nous faire entendre ses chants cadencés; ils nous invitent à les suivre aux jours de fêtes, & ils nous promettent que leurs danses, leurs calenda, la parure de ceux qui ont de l'industrie, rassureront notre pitié (1).

---

(1) Ce n'est pas seulement en France qu'on se plaît à faire des descriptions pompeuses du bonheur des Nègres. On vante aussi en Angleterre leurs jardins, leur basse-cour, leurs danses, leurs festins, leurs beaux habits, les soins touchans qu'on prend d'eux quand ils sont malades, l'excellente nourriture qu'on leur donne dès que le médecin la prescrit, &c. &c. — J'avoue que, loin de reconnoître à ce brillant tableau le Nègre d'Amérique, je n'y vois que des exemples de bienfaisance, malheureusement trop rares pour être présentés comme une règle générale. Car, hélas! ces esclaves si heureux ne ressemblent que trop aux sépulcres blanchis dont parle le Seigneur. Ils paroissent beaux au dehors; mais au dedans ils sont pleins d'ossements de morts & de toutes sortes d'impuretés. — Jusqu'à quand se permettra-t-on de répéter le sophisme imposteur que des

Puis, pour fortifier leur argument par un contraste frappant, les Avocats des Planteurs nous représentent le paysan ruiné *par une grêle qui ravage ses récoltes*, par un incendie qui *consume ses granges*, par une *épidémie qui fait périr ses bestiaux*, par une *fièvre qui tourmente sa femme, ses enfans & lui-même*; & après nous avoir dépeint avec des couleurs si vraies l'état constant de nos campagnes, ils en concluent qu'il ne faut chercher que dans la liberté de leurs habitans la cause de tant de calamités. A en juger par ces tableaux comparatifs, il n'y a donc dans nos hameaux que *grêles, incendies, fièvres, contagions*, car on n'y fait mention d'aucune jouissance; & l'on ne voit jamais dans les Isles, de plantations renversées par un ouragan furieux, de famine causée par une longue sécheresse, de récoltes abymées par d'affreuses inondations, puisqu'on passe ces évènements sous silence. Telle est la manière de raisonner des

---

esclaves abandonnés à l'arbitraire d'un maître souvent cruel par caractère & plus souvent par avarice, sont plus heureux que des hommes libres vivant sous la protection immédiate d'un Gouvernement sage & bienfaisant ?

partisans de l'esclavage. Entreprendrai-je de les réfuter? Non. Il est des vérités que toute l'éloquence humaine ne sauroit ébranler; & les paradoxes les plus insidieux viendront toujours échouer devant cet axiome: Que la liberté étant le premier des biens, l'esclavage suppose tous les genres de privations. — J'ai oui beaucoup d'hommes désirer le sort de nos Payfans. Mais je n'en ai vu aucun ambitionner la condition d'un Nègre de St. Domingue ou de la Jamaïque. Pour mieux étudier la construction des vaisseaux, Pierre-le-Grand se fit Charpentier. Il y a des hommes estimables qui se font payfans pour connoître le bonheur. Que les zélés défenseurs de l'esclavage suivent leurs traces. Afin de fonder leur systême bienfaisant sur une base inébranlable, qu'ils passent en Amérique, pour partager pendant quelque-temps le sort de ceux qu'ils croient si heureux; qu'ils permettent d'abord qu'on les étampe comme des pièces de bétail; puis, que levés avant l'aurore, ils travaillent toute la journée pour le bon maître, qui leur donne en échange du manioc & des patates; qu'ils essaient sur-tout de respirer un instant, pour mieux étudier le caractère du pitoyable Commandeur qui les inspecte. Cette épreuve

ne sera point encore suffisante , car elle ne leur présentera l'heureuse situation de leurs protégés que sous un seul point de vue. Pour en saisir l'ensemble, qu'ils aillent premièrement en Afrique; qu'ils s'y laissent vendre pour une somme d'argent dont ils ne toucheront pas une obole; qu'ils supposent qu'ils y abandonnent pour jamais femme, enfans, amis, possessions, patrie; qu'ils fassent la traversée dans un navire, d'autant moins chargé de provisions, que les esclaves y sont plus accumulés; qu'enchaînés deux à deux, ils se contentent pendant deux mois d'un espace de 18 pouces quarrés dans un entrepont imprégné de miasmes pestilentiels, & privé souvent, pendant plusieurs jours, de toute communication avec l'air extérieur. Pour ne perdre aucune des jouissances attachées à cette délicieuse situation, qu'ils se pénètrent profondément de l'idée ravissante qu'ils sont des êtres d'une nature inférieure à l'homme, les intermédiaires qui les lient à la brute; qu'on a droit de punir la plus légère négligence comme une faute grave, & tout acte d'indépendance comme un crime; en un mot, qu'ils sont condamnés à travailler toute leur vie sans jamais rien posséder, & à souffrir les plus injustes traitemens sans oser se plaindre. Après

cette expérience démonstrative, s'ils continuent à nous peindre avec la même vivacité les douceurs de la servitude Américaine . . . (1), il faudra bien les croire, & envier le sort des Nègres que des mains bienfaisantes chargent de chaînes, afin de les rendre heureux.

Mais pour combattre ce système d'une manière plus sérieuse (2), présentons deux confi-

(1) Combien ne seroit-il pas dangereux pour l'Europe, qu'on y connût tout *le bonheur dont jouissent les Nègres de nos Colonies*. Nos campagnes se dépeupleroient, nos payfans quitteroient la culture du bled pour celle du sucre; & nous n'aurions d'autre ressource pour arrêter cette émigration, que de faire renaître les siècles heureux de l'anarchie féodale.

(2) On dit que les punitions des esclaves sont moins rigoureuses que celles des soldats. Quand cela seroit vrai, qu'en pourroit-on conclure? Le dernier connoît les lois militaires avant de les enfreindre, avant même de prendre cet état. Il les a violées; un conseil de guerre le juge, & il expie une faute réelle: tandis que le Nègre est puni sans jugement & pour des délits imaginaires. — On parle des jardins des esclaves. Mais ce ne sont pas des lieux de plaifance. Il faut qu'ils y trouvent la plus grande partie de leur nourriture & de celle de leur famille: & quel temps leur donne-t-on pour les cultiver? celui que tous les hommes con-

dérations qui suffiront pour fixer l'opinion de mes Lecteurs.

On juge du bonheur d'un peuple par sa population & par le nombre des habitans que la mort lui enlève annuellement.

On peut juger du bonheur relatif de deux peuples; 1<sup>o</sup>. en comparant leur population.

Si le sort des esclaves de nos Colonies est aussi heureux que le prétendent les Apologistes des Planteurs, leur nombre doit s'augmenter, chaque année, & ils doivent d'autant mieux parvenir à une extrême vieillesse que le climat des Antilles leur est plus favorable que celui de la Guinée. Mais hélas ! que cette supposition est loin de la vérité. Sur cent esclaves il en meurt annuellement dix ; & les naissances ne vont pas à la moitié de la mortalité. En Europe la vie moyenne d'un habitant de la campagne est de

---

saient au repos ; les heures où le soleil passe perpendiculairement sur leur tête, & les jours de fête. — On nous vante leurs danses, leurs récréations. Mais l'on ne dit pas qu'ils prennent sur leur sommeil pour satisfaire ce goût naturel ; & que s'ils font diversion à leurs peines par un instant de gaieté, c'est pour doubler la fatigue du lendemain. — On prétend, enfin, qu'ils sont plus heureux dans les Colonies que dans leur patrie. Mais la description de la Guinée ne nous a-t-elle pas prouvé le contraire ?

35 ans ; c'est-à-dire, qu'il en meurt à-peu-près trois sur cent. Dans les petites villes il en meurt 1 sur 32. Dans les Villes d'une grandeur médiocre, 1 sur 28 ; dans les grandes Villes, 1 sur 25 ; & le nombre des morts est en général à celui des naissances, comme 10 à 12 ou à 13. Maintenant je le demande à tout homme sans préjugé, quel est le pays qui suppose le plus de bonheur, de celui où il ne meurt chaque année que la trentième partie de ses habitans, & de celui qui en perd un dixième, c'est-à-dire, près de trois fois plus qu'il n'en naît, & qui seroit, en moins de vingt ans dénué d'habitans, si l'on n'y introduisoit sans cesse de nouveaux cultivateurs ? On dira peut-être encore qu'il ne faut jamais comparer l'Amérique à l'Europe. Je le fais, sur-tout quand il s'agit de population, parce qu'on n'a jamais tenté de contester qu'elle ne soit plus considérable dans un pays libre que dans un pays esclave. Mais une vérité éternelle, une vérité qui existe au delà des mers comme parmi nous, une vérité au dessus de tous les sophismes de la cupidité, c'est qu'il n'y a que les Gouvernemens, où les droits de l'humanité sont respectés, qui aient une nombreuse population. La tyrannie produit des esclaves & des

déferts ( 1 ). Mais la liberté , la justice règnent-elles dans un pays ? aussi-tôt on y voit fleurir l'agriculture , le commerce , & les arts ; l'état devient puissant ; & les hommes s'y multiplient , parce qu'ils s'augmentent toujours en raison du bonheur dont ils jouissent.

2°. En recherchant le nombre des suicides.

Un second moyen de juger de la félicité comparative de deux peuples , c'est de rechercher le nombre des suicides. Il y a moins de contentement dans les grandes Villes que dans les campagnes , parce qu'il y a plus de luxe , d'orgueil & de dépravation. Aussi y voit-on beaucoup de suicides , tandis que ce crime est inoui dans les villages. Si donc les Nègres sont plus heureux que nos payfans , comment se fait-il qu'il y en ait tant qui se donnent la mort ? Le payfan végète tranquillement sur le sol où il est né , il peut essuyer des calamités , mais l'espérance en adoucit l'amertume : le souvenir du passé , la crainte de l'avenir troublent tous les instans de l'esclave. Ce qui détourne du suicide le Chrétien malheureux , c'est la persuasion que la Pro-

---

( 1 ) Les femmes de l'Amérique se faisoient avorter , pour que leurs enfans n'eussent pas les Espagnols pour maîtres.

vidence ne le visite que dans des vues bienfaites , & qu'elle changera son sort , dès que sa sagesse l'ordonnera : le Nègre n'a aucune de ces consolations. S'il est esclave , c'est par l'injustice des hommes ; & s'il l'est aujourd'hui , il le sera pour jamais. Il met donc un terme à sa vie , parce qu'elle lui est à charge , & que l'espérance ne vient point en alléger le poids. Un autre sentiment se joint au désespoir , pour le porter au suicide. Il a sans cesse devant les yeux les objets chéris qu'il quitta lorsqu'on l'arracha de sa patrie. La religion de ses ancêtres , que le Baptême des Chrétiens n'a pu remplacer dans son ame , parce qu'on borne là son instruction , lui promet qu'après la mort il rejoindra ces parens , ces amis qu'il a tant pleurés , pour ne les plus quitter. Il hâte cet instant plein de charmes : il se tue parce qu'il est pressé d'être heureux ( 1 ).

Il faut néanmoins l'avouer , & l'année que nous terminons en offre la funeste certitude : il y a souvent beaucoup d'infortunés dans les cam-

---

( 1 ) Les Nègres se plaisent à voir les funérailles de leurs compagnons. Ils les accompagnent en chantant , en dansant , en témoignant par leur joie qu'ils partagent leur bonheur.

pagnes & dans les villes de manufactures. Un orage désastreux suffit pour ruiner les uns ; une cessation de travail pour réduire les autres à la mendicité. Mais ce n'est point par les exceptions qu'on établit une règle générale. D'ailleurs, ces catastrophes sont aussi fréquentes dans les Antilles qu'en Europe ; & quand elles arrivent, pourquoi attribuer plus d'humanité au Planteur dont un ouragan détruit les récoltes , qu'au Propriétaire dont les fermiers sont ruinés par une grêle meurtrière , ou qu'au Fabricant qui ne peut plus occuper ses ouvriers ? Ne faisons pas à ces derniers une injure contredite par les faits les plus récents. Les sacrifices du riche se multiplient aujourd'hui en raison des privations du pauvre. Le tableau de la misère électrise tous les cœurs. La charité dont la renaissance fait la gloire de notre siècle , la douce charité sèche les pleurs de l'infortuné dès qu'elle les voit couler ( 1 ). Un évènement funeste n'est

---

( 1 ) Il y a peu de villes en Europe où la Bienfaisance soit exercée d'une manière plus efficace qu'à Lyon ; & je me plais à offrir cet hommage public à ses habitans. Ce zèle généreux est d'autant plus louable que dans une ville de manufactures, l'inaction de la dernière classe des citoyens fait le malheur de tous. Quand les mem-

pas plutôt connu, qu'elle s'empresse de le réparer & même d'en prévenir le retour. Non-seulement elle est plus active, mais elle est plus éclairée (1). Elle ne se borne pas à donner, mais elle donne avec prudence; elle se distingue moins par l'immenfité des bienfaits que par leur sage application. Il est d'ailleurs si aisé d'exercer cette vertu. Quand on en a dans le cœur le germe précieux, on fait beaucoup même avec les plus petits moyens (2). Nulle émotion ne se commu-

---

bres n'agissent point, le corps reste sans nourriture. Voyez les pages 2, 3, 5, 7, de mon premier Volume. L'hiver actuel a ramené la même misère & produit les mêmes sacrifices que celui de 1788.

(1) Il suffit de jeter un coup-d'œil sur les comptes de l'Hospice de charité de Paris, pour reconnoître combien une aumône, sagement administrée, peut être profitable au malheureux qui en est l'objet. Depuis l'établissement de cette admirable institution, les malades ont été constamment soignés au prix moyen de 17 sous par jour, sans qu'on ait rien épargné pour leur guérison. Quel est le secret de l'illustre Fondatrice? — l'ordre & l'économie.

(2) Voici un fait qui prouve à quel point une ame sensible, dirigée par une sage éducation, peut influer sur le bonheur d'une foule d'individus. — Quatre Demoiselles de Lyon, âgées de douze ans, formèrent

nique si facilement ; & tel est l'empire de l'exemple, que les hommes les plus durs ne

---

en 1785, le projet de consacrer tous les dons de leurs parens à habiller de pauvres filles de leur âge. Elles achetèrent des étoffes grossières, & leurs mains délicates fabriquèrent les vêtemens dont leur cœur avoit fixé l'usage. Cette petite société fut long-temps un mystère, & la modestie de ses membres donnoit un nouveau lustre au bienfait. Mais les pauvres qu'elles soulageoient ont fait éclater leur reconnoissance, & le secret a été divulgué. C'est un bonheur ; un si bel exemple étoit digne d'être suivi. La société a fait bientôt des progrès rapides ; plus de cinquante Dames de tout âge ont été agrégées, & les bonnes œuvres se sont multipliées avec les moyens. — Doit-on habiller des protégées ? *les sœurs de l'union* se rassemblent, les amis sont invités à la fête, les jeunes filles paroissent revêtues de leurs nouveaux habits, on leur sert un abondant goûter, la foirée est terminée par des parties de jeu dont les produits sont destinés à leurs parens, chaque assistant double sa perte ou son profit, & la récolte est très considérable. — Voilà ce qu'a produit la sensibilité de quatre jeunes filles, fort éloignées sans doute d'espérer, quand elles fondèrent leur petite société, que ses progrès seroient si rapides. — Parens, inspirez la bienfaisance à vos enfans par votre exemple autant que par vos préceptes, & vous ferez plus pour leur bonheur, qu'en leur laissant avec une grosse fortune un cœur indigne de la posséder.

peuvent voir un acte de bienfaisance, je ne dirai point sans y applaudir, mais sans être tentés d'acheter le bonheur à ce prix.

On ne peut donc inférer de ce qu'il y a beaucoup de malheureux parmi nous, que l'esclavage est un bonheur. Ce seroit dire que le sort d'un cheval de poste, nourri avec abondance pour qu'il puisse soutenir long-temps le travail, est préférable à celui d'un honnête laboureur. Ce seroit affirmer que la liberté n'est désirable que pour ceux dont le sort est assuré; car si le payfan est malheureux par la raison qu'une mauvaise année peut le ruiner, il en est de même de l'artisan, du marchand & de tous ceux dont les profits sont incertains. — On a dans tous les siècles avancé les opinions les plus étranges; mais il est des vérités de sentiment que tout l'art du sophiste ne sauroit ébranler; & malgré les efforts combinés des Apologistes des Planteurs, il n'en sera pas moins démontré que la liberté adoucit toutes les privations, & que l'esclavage empoisonne toutes les jouissances...

« Déguisse-toi comme tu le voudras, ô Esclavage! » m'écrierai-je donc avec le sensible Sterne: « tu n'en feras pas moins une coupe » amère. En vain des millions de mortels

» ont - ils goûté dans tous les siècles de ta  
 » liqueur, elle n'a rien perdu de son amer-  
 » tume. — Douce & bienfaisante Déesse, que  
 » tout le monde adore en public & en secret,  
 » LIBERTÉ ! tes faveurs seules sont déli-  
 » cieuses, & elles le seront jusqu'à ce que la  
 » NATURE se dégrade ou périsse. Aucun  
 » sophisme ne parviendra à ternir ta robe de  
 » neige : aucune opération chimique à con-  
 » vertir en fer ton sceptre d'or. Le Berger  
 » auquel tu souris, est plus heureux en man-  
 » geant sa croûte de pain noir, que le despote  
 » dont tu redoutes la présence » (1).

L'honnête laboureur touche au terme de ses peines. Le travail auquel il est soumis, n'en est point la source. Il le supporte avec gaieté dans l'espoir d'en recueillir les fruits; & la perspective de la moisson le soulage de la fatigue des semailles. Ce qui fait son tourment, c'est que les charges de l'Etat pèsent fortement sur lui. Il est pauvre & il paie plus que le riche. Mais l'époque de la révolution la plus glorieuse est arrivée. Quelle époque, en effet, plus mémorable, plus digne de la grande ame du Monarque

---

(1) Voyage sentimental.

de la France, que celle « où la prospérité générale doit renaître, l'ordre se rétablir dans les finances, la confiance publique s'assurer, l'impôt devenir plus égal & dès-lors moins onéreux, l'industrie prendre un nouvel effort, le commerce une plus grande activité, la fortune de l'Etat se raffermir, la législation civile & criminelle se perfectionner, l'éducation de la jeunesse recouvrer son ancien lustre! » (1)

— Après un si grand bienfait « dont les précieux fruits retomberont principalement sur les paisibles habitans des campagnes qui honorent leurs asyles par leurs vertus, de même qu'il les fécondent par d'utiles & pénibles travaux... » celui qui oseroit avancer que le sort d'un esclave de l'Amérique est préférable à celui d'un paysan François, prononceroit un blasphème atroce ; il mériteroit, je ne dirai point d'être réduit à la cruelle situation où il voudroit faire persévérer tant d'infortunés, mais d'être mis au nombre de ces Ecrivains dont la plume venale cherche à égarer la raison, à corrompre les mœurs publiques, à élever le **DESPOTISME** sur les ruines de la **LIBERTÉ**.

---

(1) Discours prononcé par Mgr. le Garde des Sceaux à la clôture de l'Assemblée des Notables, tenue à Versailles le 12 décembre 1788.

---

 CHAPITRE V.

*Moyens d'adoucir la rigueur de l'ESCLAVAGE  
dans les Colonies, par l'ABOLITION DE LA  
TRAITE DES NÈGRES.*

---

ON se flattera en vain de détruire par degrés la servitude en Amérique, tant qu'on permettra d'y importer chaque année cent mille nouveaux esclaves. On n'éteint point un incendie en lui fournissant un nouvel aliment. On n'arrête point les ravages d'une maladie contagieuse en s'y exposant avec imprudence. On n'établira donc dans les Colonies l'empire de la justice & de l'égalité naturelle, qu'en commençant par prévenir de nouveaux actes d'injustice, de nouvelles infractions aux lois de l'égalité. Sans cela le mal deviendrait tous les jours plus grave, & le remède plus difficile.

En effet, si tous les hommes éclairés & sensibles, qui écrivent en faveur des esclaves Nègres, conviennent que la principale difficulté que présente leur affranchissement, provient des avances considérables

On ne réussira point à affranchir les Nègres tant qu'on en permettra la traite.

considérables que les propriétaires ont faites sous la sauve-garde des lois, laissera-t-on ces avances devenir si fortes, qu'il ne reste plus d'espoir de les liquider ? Permettra-t-on que les Planteurs François grossissent annuellement leurs dettes de 44 millions ? & parviendra-t-on jamais à une libération générale en chargeant chaque jour de fers de nouveaux Africains ? Si l'on désire sincèrement de détruire l'esclavage en Amérique, il faut donc commencer par prohiber la traite qui le vivifie. Il faut forcer les cultivateurs de conserver précieusement les Nègres qu'ils possèdent, sans encourager leur cruauté par la possibilité de remplacer ceux qui en feront les victimes.

Deux considérations puissantes s'élèvent en faveur de l'abolition de ce commerce odieux : son inutilité, & les horreurs qui l'accompagnent.

Si la traite des Nègres n'avoit d'autre objet que de se procurer des bras pour cultiver de nouveaux terrains, pour défricher des Isles inhabitées, en un mot, pour multiplier les laboureurs des Colonies, alors elle seroit excusable aux yeux de ceux qui la considéreroient sous un point de vue purement politique ; ils n'y verroient que les conquêtes qu'elle assure ; &, sans égard pour cet axiome de morale, qu'un homme ne doit

La traite  
des Nègres  
est inutile.

jamais avancer ses intérêts par des moyens contraires à ceux de son prochain, ils pourroient justifier le trafic qui assureroit à l'Amérique de nombreuses acquisitions, & par conséquent un surcroît de richesses. — Mais est-ce là le but de la traite des Nègres, ou plutôt n'est-elle pas uniquement destinée à remplacer ceux que la mort enlève annuellement? Tandis que les habitans de l'Amérique devroient par eux-mêmes entretenir la population, la dévastation de la Guinée suffit à peine pour la soutenir. S'il est une méthode moins dispendieuse & plus sûre de se procurer des cultivateurs zélés & fidèles, nous en concluons avec fondement que la traite est tout au moins inutile pour ne rien dire de plus. Or, quel est ce moyen? c'est de favoriser la population de nos Nègres, d'encourager leur industrie, de leur offrir une partie des fruits de leurs travaux, en un mot, de briser leurs fers. Jusqu'à cette époque, quel que soit le nombre des importations, nos Colonies manqueront toujours d'habitans. Le despotisme n'augmente jamais la population. Ce n'est qu'au milieu des douceurs de la liberté individuelle, que les arts fleurissent, que les manufactures & le commerce enrichissent les habitans, que l'agriculture les multiplie.

Pourquoi donc tire-t-on d'Afrique tant de Nègres? c'est que la tyrannie en sacrifie annuellement un grand nombre dans les Colonies. Que les Planteurs traitent avec humanité leurs esclaves, & il ne sera plus nécessaire de ravager la Guinée pour repeupler l'Amérique.

Si l'inutilité de la traite des Nègres présente à l'Administrateur éclairé un motif puissant pour l'abolir, les horreurs qu'elle entraîne à sa suite, ne sont pas moins propres à persuader l'Administrateur bienfaisant. Nous avons vu, dans notre premier volume, que les enlèvemens, les guerres, les actes de despotisme, des crimes imaginaires, sont les expédiens dont se servent les tyrans de la Guinée pour se procurer des marchandises Européennes au prix d'une partie de leurs sujets : qu'un grand nombre de pirates, suivant ce fatal exemple, arrachent leurs concitoyens de leurs champs & de leur famille, & les vendent au premier vaisseau : que dans tous les cas l'esclave ne reçoit pas un sou du prix qu'on met à sa liberté, & qu'il est contraint de s'expatrier sans connoître ni le crime qu'il a commis, ni la peine qu'on lui prépare. Or, je le demande, ... ces guerres cruelles où l'on ne peut faire un prisonnier qu'au prix de la vie de plusieurs combattans ; ... ces enlèvemens publics

Elle est  
horrible.

& particuliers, où l'on foule aux pieds les droits les plus sacrés, où l'on se permet de charger de chaînes un laboureur sans défiance, un voyageur qui marche sous la sauve garde publique, une femme qui est le seul appui de plusieurs enfans en bas âge; ... ces condamnations forcées où l'on enveloppe les parens, les amis même du prétendu criminel; ... ces irruptions subites qui n'ont d'autre objet que de remplir les demandes d'un capitaine Négrier; ... ces impôts d'esclaves qu'exige un Souverain dès qu'il a occasion de les vendre, comme si une nombreuse population n'étoit pas pour tout Monarque la première richesse; ... cette traversée meurtrière qui enlève plus d'un quart des esclaves transportés; ... tant d'injustices & de mauvais traitemens, tant d'odieuses infractions aux lois de la politique & de l'humanité, tant de crimes dont nous sommes les infligateurs, & nos esclaves les victimes, tant de meurtres inutiles, puisque de 100,000 Nègres exportés annuellement, à peine en reste-t-il 60,000, quand ils sont acclimatés dans nos Colonies. .... Que de motifs pour abolir promptement & sans restriction cet odieux trafic qui transforme ceux qui le font en monstres exécra- bles, capables de faire couler des flots de sang

sur les rives de l'Afrique, de voir expirer sans frémir le quart de leur cargaison, d'exposer en vente, à leur arrivée dans les Isles, les tristes restes de leurs nombreuses captures, & de fixer un prix à leurs semblables, à leurs frères! — Justice, Religion, Humanité, élevez enfin votre voix éloquente, & prononcez la condamnation de cet infâme trafic. Ah! proscrivez-le pour jamais de la terre: & que tant d'horreurs soient désormais un sujet d'épouvante pour ceux qui entreprendroient d'attenter à la liberté de leurs semblables!

On peut, il est vrai, faire des réglemens propres à adoucir les rigueurs de la traversée; forcer les Capitaines Négriers de ne recevoir qu'un nombre d'esclaves égal au tonnage de leurs navires, les contraindre de prendre des provisions suffisantes pour la plus longue traversée, accorder des primes à ceux qui perdroient le moins de monde, établir des ventilateurs pour renouveler l'air des chambres où les Nègres sont placés, & pour prévenir les accidens affreux qui arrivent dès que la pluie ou le vent oblige de fermer les écoutilles. Mais ces modifications ne changeront point la manière dont on les rassemble en Afrique: elles ne mitigeront point l'horreur

Quand on adoucit les horreurs de la traversée, la traite des Nègres n'en seroit pas moins criminelle.

de la traite. Elle sera toujours également contraire aux lois de la nature & à celles du droit des gens. Chaque esclave n'en coûtera pas moins un crime & à l'Africain qui l'enlève, & à l'Européen qui est le promoteur de cet enlèvement : la servitude n'en sera pas moins révoltante, & chaque année n'ajoutera pas moins plusieurs cent mille infortunés à la liste effrayante des Nègres immolés à l'avarice & au luxe de l'Europe.

Il n'y a donc que l'abolition totale de la traite des Nègres, qui puisse mettre fin à toutes les injustices dont elle est la source. Elles sont si atroces, qu'on ne fauroit trop promptement en arrêter le cours : & il est d'autant plus digne du Gouvernement François de s'en occuper incessamment, que chaque mois de retard coûte la vie à plusieurs milliers d'Africains. On peut hésiter quand il s'agit d'accorder des grâces. Avant de s'y décider, il faut calculer toutes les convenances, voir si le bien d'un individu ne fera point le mal de plusieurs autres ; & quand cette concession souffriroit quelque retard, personne n'a le droit de se plaindre. Mais quand il est question d'arrêter un désordre qui fait frémit d'horreur tous ceux qui n'en sont pas les agens ou les instigateurs, alors il faut mettre la

plus grande promptitude. Aucun intérêt individuel ne doit arrêter. Tant pis pour celui qui puise sa prospérité dans le malheur de ses semblables. Il mérite d'être sacrifié au bien général. Il y a plus, il mérite d'être déshonoré, s'il ose se plaindre.

On doit s'attendre néanmoins que beaucoup de gens réclameront contre cette utile réforme. Le bien nuit toujours à un grand nombre d'individus ou assez corrompus pour tirer parti du mal, ou trop ignorans pour connoître les droits de chaque habitant du globe. Mais quand ces droits sont évidemment violés, alors un sage Gouvernement prend sous sa haute protection l'offensé, sans s'arrêter aux vaines objections de l'offenseur. Peu lui importe que la cupidité soit trompée, pourvu que la justice règne, & que le foible soit à l'abri des atteintes du puissant.

D'ailleurs chaque Etat n'a-t-il pas des lois générales & uniformes, auxquelles tous ses habitans sont soumis? On ne force aucun François d'aller cultiver le sucre en Amérique, & ceux qui y vont volontairement, n'y ont qu'un maître, c'est le Roi; qu'une volonté à respecter, c'est celle des lois. Pourquoi donc les Africains y feroient-ils transportés malgré eux? Parce que

leur teint est différent de celui de l'Européen ; est-ce une raison suffisante pour qu'ils soient soumis & aux caprices d'un tyran particulier , & à la sévérité des lois les plus partiales ? S'il n'est pas permis d'enlever un François de sa famille & de sa patrie , pour l'affervir dans les Colonies , pourquoi le feroit-il à des François d'aller en Afrique acheter des hommes , sur lesquels ils n'ont que le droit du plus fort , & après leur avoir fait souffrir les privations les plus pénibles , de les vendre à des cultivateurs , comme on leur vendroit une pièce de bétail ? Qu'on enlève un bœuf ou un cheval à un payfan , pour l'exposer au marché voisin ; ce vol fera la matière d'un procès , dont le succès ne sera point douteux. Eh quoi ? la violence deviendroit légitime , dès qu'elle auroit pour objet des hommes que nous nommons barbares ? Et parce qu'il y a un grand avantage à échanger des étoffes de rebut contre des hommes qu'on revend fort cher au delà des mers , ce trafic abominable trouveroit des Apologistes ? on oseroit en prouver la légitimité ? & ceux qui s'élèvent contre lui , seroient mis au rang des déclamateurs ? — Mais si j'insistois plus particulièrement sur l'injustice de la traite

des Nègres , & sur la nécessité d'une prompte abolition , je tomberois dans de fréquentes répétitions de ce que j'ai dit sur l'esclavage des Nègres en général. Renvoyant donc mes Lecteurs aux trois premiers Chapitres de ce Volume , je vais consacrer celui-ci & le suivant , à calculer les conséquences de cette réforme , & à détruire d'avance les objections qu'on pourroit opposer à mon plan.

Le premier avantage que présentera l'abolition du commerce des Nègres , c'est que les esclaves de nos Colonies seront traités avec beaucoup plus de douceur qu'ils ne le sont maintenant , & ce sera déjà un grand pas vers la révolution que nous désirons. La facilité d'acheter de nouveaux Nègres dès que ceux qu'ils possèdent , sont épuisés par le travail , engage un grand nombre de Planteurs à en exiger par spéculation des travaux auxquels leurs forces se refusent. La durée moyenne du travail d'un esclave est calculée à huit ou dix ans. Quand il y parvient , le Planteur est satisfait. Mais il est rare qu'il arrive à ce terme , & ceux qui le passent , étant , pour ainsi dire , hors d'état de travailler , la prolongation de leur existence devient un fardeau plutôt qu'un avantage. Au lieu que , quand les Colons n'auront

Premier  
avantage de  
l'abolition  
de la traite ;  
les esclaves  
seront  
mieux traités  
dans les  
Colonies.

plus la faculté de réparer la perte prématurée de leurs esclaves par de nouveaux achats, ils auront le plus grand intérêt à les ménager; & pour y parvenir ils adouciront leurs travaux, ils leur accorderont quelque repos, il leur fourniront des alimens assez abondans pour réparer leurs forces & fortifier leur constitution, ils s'abstiendront sur-tout des actes de cruauté qui pourroient les conduire au désespoir, à la fuite ou à la mort.

Il est vrai que l'abolition de la traite des Nègres hauffera le prix de ceux qui sont actuellement dans les Colonies (1), sur-tout si le Gouvernement attend une autre époque pour ordonner leur affranchissement. Mais quel inconvénient pourra-t-il résulter de cette hausse? Le Législateur n'aura-t-il pas au contraire à s'applaudir d'avoir rendu plus précieuse l'existence de ces hommes regardés jusqu'à présent comme des bêtes de somme. Dès l'instant

---

(1) Le prix des Nègres a augmenté, depuis vingt ans, de 140 pour cent. Ajoutez à cela la perte énorme produite par ceux qui meurent avant d'être acclimatés, ce qui va au moins au cinquième de l'importation totale.

que les Colons verront que le Gouvernement prend les Nègres sous sa protection, ils n'oseront plus étendre sur eux un joug de fer. Ils craindront, en les traitant avec trop de rigueur, que l'administration ne les prive de ces instrumens précieux ; & , satisfaits de ce qu'elle leur a laissé le droit de les employer encore à la culture de leurs terres , ils chercheront à en mériter la continuation par des procédés plus humains.

Le bruit seul que la traite des Nègres alloit être abolie , a déjà produit d'heureux changemens dans le sort des esclaves. On s'est empressé en Amérique de prévenir le vœu de tous les gens vertueux , en adoucissant leur condition. Si l'attente seule de ce sage règlement a pu déterminer les Planteurs à cette utile réforme , que n'opérera pas l'intervention immédiate du Gouvernement , & la certitude qu'il punira tout Européen qui osera enfreindre la loi d'humanité qu'il aura portée ? Attendons le plus heureux changement de l'édit prohibitif, qui ne tardera pas à être prononcé. Encore quelque temps , & la situation de ces infortunés changera , & ils cesseront d'être le rebut de la nature humaine , condamnés tout-à-la-fois & aux plus pénibles travaux & aux plus dures privations , sans intérêt qui les lie

à la société, sans protection contre l'injustice de leurs maîtres, sans espoir de voir leur sort adouci, sans émulation & par conséquent sans jouissance, plus malheureux que les animaux, parce qu'ils pensent & réfléchissent, plus humains que les Chrétiens, puisqu'ils ne se vengent pas avec éclat de tous les maux que ceux-ci leur ont fait depuis près de trois siècles.

Second  
avantage de  
l'abolition  
de la traite  
des Nègres ;  
les Planteurs  
favorise-  
ront la po-  
pulation.

Le second avantage qu'offrira l'abolition de la traite des Nègres, c'est qu'elle engagera les cultivateurs des Isles à favoriser leur population.

Si c'est un axiome en politique que tout ce qui tend au bonheur des citoyens, contribue à la prospérité de l'Etat & sur-tout à sa population, il est évident que l'abolition de la traite des Nègres adoucissant leur sort, soit par un travail mieux réglé, soit par une nourriture plus abondante, en augmentera par degrés le nombre (1). En effet, les Planteurs seront d'autant

---

(1) J'ai déjà dit que le climat des Antilles convenoit mieux aux Nègres que celui de la Guinée, parce que celui-ci est moins cultivé & qu'il a beaucoup de marais. C'est ce que confirme un savant qui a étudié avec le plus grand soin la nature & le caractère des

plus intéressés à les multiplier, qu'il sera désormais défendu d'en importer de nouveaux, & que s'ils ne compensoient pas les morts par les naissances, leurs habitations seroient bientôt défectes.

---

Nègres. « L'air des Colonies produit sur les Africains » un effet contraire à celui qu'on suppose arriver aux » Européens. Chaque génération devient plus robuste » que celle qui la précède. » — *Traité sur les maladies des Tropiques & sur le climat des Indes Occidentales, par B. Mosely M. D.*

La proportion moyenne des morts aux naissances est de douze à quatorze. Dix mille ames, dans un climat favorable à leur constitution, & qui auroient les moyens de pourvoir aisément à leur subsistance, devroient produire dans un siècle 151,428 ames. Telle est la manière dont les Américains se sont multipliés, & les Africains s'augmentent dans leur pays avec autant & même plus de rapidité. Or, comme le climat des Colonies est au moins aussi favorable à la santé de ceux-ci, que celui de leur patrie, quelles sont les causes de leur prodigieuse diminution dans nos Isles? — La réponse est aisée. — Opposons à ce calcul un fait déjà cité dans cet Ouvrage. En 96 ans on a importé dans la partie françoise de Saint-Domingue 300,000 esclaves, & en 1774 il n'y avoit que 140,000 Nègres Créoles. Si l'on avoit favorisé leur population, 10,000 Africains auroient dû produire le même nombre.

La traite des Nègres a déjà été abolie par le fait pour un grand nombre de cultivateurs. Il est des ames bienfaisantes en Amérique comme en Europe ; & si jamais le bien porte avec lui sa récompense , c'est sur-tout dans ce cas-ci. En effet , plusieurs Planteurs Anglois & François désirant de faire l'économie de la somme considérable qu'on dépense annuellement , pour remplacer les Nègres qu'un travail immodéré ou une mauvaise nourriture enlève à la fleur de leur âge , ont suivi une méthode jusqu'alors inconnue. Ils ont pris le parti d'encourager leur population , de favoriser les mariages , de prendre un soin particulier des femmes pendant leur grossesse & après leurs couches , d'élever les enfans de manière à en faire des ouvriers robustes & industrieux. Ils ont réussi au delà de leur attente ; & comme leurs succès prouvent l'inutilité de la traite des Nègres , il n'est point inutile de les faire connoître.

Plantations  
entretenuës  
augmen-  
tes par la  
reproducti-  
on seule  
des esclaves.

Voici deux exemples rapportés par M. Nickolls , Doyen de Middleham , dans une lettre qu'il écrit au Trésorier de la Société établie à Londres pour l'abolition du commerce des esclaves.

« Il y a environ 25 ans que M. Macmahon » mourut sur sa plantation , située Paroisse de

» Saint-George dans la Barbade. Cette planta-  
 » tion étoit évaluée à 540,000 liv. de France.  
 » Il l'a possédée pendant près de 8 ans , mais  
 » comme elle étoit chargée d'une dette à un  
 » Marchand de Londres, il résolut de la liqui-  
 » der par des moyens extraordinaires ; en con-  
 » séquence il força ses Nègres au travail, ce  
 » qui ruina la constitution & ôta la vie d'un  
 » grand nombre d'entr'eux (1). Il étoit donc  
 » obligé de les remplacer à grand frais. A sa  
 » mort, la plantation ne se trouva pas moins  
 » chargée que quand il l'avoit prise ; la somme  
 » perdue par la mort de ses esclaves étant égale  
 » à la dette primitive qui étoit fixée sur son  
 » domaine.

» Vers ce temps-là mourut dans la même

---

(1) Un Propriétaire de la même Isle a assuré à M. Nickolls, qu'il consulte par le registre des Nègres, que dans l'espace de deux ans le nombre des esclaves de M. Macmahon a diminué, par sa sévérité, de près de la moitié, c'est-à-dire, de 170 à 95, & qu'il disoit hautement qu'il seroit content que les esclaves qu'il achetoit, vécussent quatre ans, parce que ce temps étoit suffisant pour en tirer un bon parti. Ce même Propriétaire a certifié à M. Nickolls, que ses Nègres avoient doublé dans l'espace de dix-huit ans.

» Isle le D. Mapp, qui possédoit une terre d'une  
 » moindre valeur que celle de M. Macmahon,  
 » car elle étoit estimée tout au plus 360,000 liv.  
 » de France, dans un sol moins riche, & à  
 » une plus grande distance du marché. Cet  
 » homme bienfaisant étoit plutôt le père de ses  
 » Nègres que leur maître. Il leur faisoit dis-  
 » tribuer une nourriture abondante, il leur  
 » accordoit plusieurs heures de repos pendant  
 » l'extrême chaleur du jour. Encouragés par ces  
 » soins paternels, ses Nègres peuplèrent à un  
 » degré étonnant. Il acheta un autre domaine,  
 » où il n'y avoit point de Nègres, de la valeur  
 » de 216,000 liv. Il y plaça l'excédent de sa  
 » population. Sa fille a reçu un dot honnête, &  
 » son fils en a hérité 720,000 liv., ce qui prouve  
 » que la fortune du D. Mapp a plus que  
 » doublé, »

Ces deux faits qui peuvent être vérifiés, soit  
 à la Barbade, soit à Londres, prouvent que,  
 quand les Nègres ne sont pas excédés de fa-  
 tigue, & qu'on leur accorde la nourriture néces-  
 saire pour réparer leurs forces, ils sont robustes  
 & heureux; tandis que, dès qu'on les surcharge  
 de travail, qu'on punit sévèrement les plus légères  
 fautes, qu'on leur refuse les alimens que de-  
 mande

mande la nature, loin de reproduire leurs semblables, ils meurent à la fleur de leur âge, & frustrent leurs maîtres des avantages qu'ils attendoient de leur sévérité.

Voici d'autres exemples tirés de l'excellent Ouvrage de M. Clarkson.

Un Gentilhomme, retiré maintenant en Angleterre, devint, en 1771, le propriétaire d'une plantation située près de la Baie de Montego, Paroisse d'Hanovre, dans la Jamaïque. Le nombre des esclaves qu'il y trouva, étoit de 276, & tous étoient nés dans l'Isle. En 1786, leur nombre n'avoit pas diminué, quoiqu'il n'en eût acheté aucun pendant cette époque, & il n'a point été obligé de le faire depuis lors.

Une autre personne hérita, en 1754, d'une plantation dans la même Isle & dans la même Paroisse. Elle contenoit 233 esclaves. Au mois de Juin 1786, le nombre étoit de 314, quoique 14 eussent été affranchis ou envoyés dans d'autres domaines, & qu'il n'en eût point acheté de nouveaux.

Il y a dans la Jamaïque six autres Planteurs qui ont eu le même succès. Preuve sans réplique qu'on peut aisément entretenir & même augmen-

ter le nombre de ses Nègres, sans en acheter annuellement.

Le possesseur de la première ayant jugé qu'il lui seroit plus avantageux de se procurer de nouveaux esclaves, en favorisant la population de ceux qu'il possédoit, que par de fréquens achats, les a traités suivant ce principe, & a entretenu le même nombre pendant vingt ans, sans en acheter aucun.

La seconde & la troisième, situées dans la Paroisse de Clarendon, n'ont eu besoin d'aucune recrue depuis plusieurs années.

Le maître de la quatrième, qui est dans la Paroisse de S. James, exempte de tout travail les femmes qui ont un certain nombre d'enfans capables d'aller au jardin. Quelle est la conséquence de cette disposition? que ses esclaves augmentent chaque année par les naissances.

L'humanité des Commandeurs de la cinquième & de la sixième plantation appartenant à la Paroisse de St. Jean dans la vallée de Guanoboa, a constamment dispensé les Propriétaires d'acheter de nouveaux esclaves.

Ces exemples prouvent irrésistiblement que les plantations de la Jamaïque peuvent être entretenues sans la traite des Nègres. Mais,

comme on peut objecter que la situation , le climat , & une variété de circonstances étrangères à un bon traitement ont contribué à cette heureuse économie , cherchons des exemples dans d'autres Isles Angloises.

Une plantation située dans la Paroisse de Nichola Town, Isle de S. Christophe , contenoit , en 1773 , 210 esclaves. Le nombre des femmes étoit très-petit à proportion de celui des hommes. Cette circonstance rendoit donc très-difficile l'augmentation de ces esclaves. Mais cet inconvénient étoit balancé par deux grands avantages. L'Econome-Gérant étoit plein d'humanité , sa femme tendre & attentive. Ces circonstances seules augmentèrent le nombre des Nègres au point qu'en 1779 il étoit porté à 228 , & le Propriétaire qui offre d'attester le fait , quittant l'Isle en 1781 , en laissa 234 , sans qu'il en ait acheté un seul tant qu'il a possédé cette plantation.

Dans la même Isle , Paroisse de Cayon , est une plantation , qui s'est soutenue de la même manière. Les travaux des esclaves sont réguliers sans être trop pénibles , & ils sont traités passablement bien. En 1765 , ils étoient 158. En 1766 , il y en avoit 160 , & en 1781 , leur

nombre avoit été porté, par les naissances seules, à 172.

Dans la Barbade est une plantation dont le maître actuel prit possession en 1774. Il y avoit alors 119 esclaves. Peu de temps après, il en acheta 5, & en 1784, un parent lui en légua 27. Total 151. En Février 1788, le nombre de ses Nègres étoit de 161, quoique loin de faire aucun achat, il en ait vendu 3, que 3 autres aient été tués par l'ouragan de 1780, & que 3 soient morts par une suite de cet orage.

Un autre Planteur dans la même Isle avoit, en Décembre 1774, 115 esclaves. En 1777, il en acheta 32 autres, ce qui faisoit 147. Les naissances seules ont élevé le nombre à 163, & il seroit encore plus considérable, si l'ouragan de 1780 n'en avoit pas tué 5.

Il n'est point inutile d'observer que les esclaves de ces plantations sont traités avec beaucoup d'humanité.

Il y a un petit domaine dans la même Isle, qui a aussi éprouvé les heureux effets de ce sage système. En 1764 il fut donné à ferme avec 30 esclaves. Ces Nègres ayant toujours été traités avec douceur, leur nombre s'est augmenté de 14,

fans aucun nouvel achat. Il y a dans cette Isle plusieurs plantations qui ont eu le même bonheur.

Le Propriétaire d'un domaine considérable dans l'Isle d'Antigoa, dirigeant ses plantations avec une sage modération, n'a acheté aucun esclave depuis trente ans.

M. Moultrie, ci-devant Gouverneur de la Floride Orientale, possède dans les Isles Bahama une plantation où le nombre de ses Nègres a doublé dans l'espace de 14 ans par le moyen seul de la propagation. On y voit une femme qui a eu 40 descendans. Il a conduit ces esclaves de la Floride à Bahama, quand cette Province a été cédée à l'Espagne.

Il y a une plantation à la Dominique, où les esclaves se sont augmentés par de bons traitemens au point qu'il n'a été nullement nécessaire de les recruter.

Il y en a dans les Isles Danoises de S. Thomas & de Ste. Croix, qui se sont soutenus par les mêmes moyens. Elles sont mieux cultivées & plus avantageuses aux Propriétaires.

Les Grenadilles en renferment aussi deux. Quand le Propriétaire actuel de la première en prit possession, il y avoit plusieurs esclaves très-vieux & qui moururent peu de temps après.

Malgré cela , la douceur de son administration a été si efficace que la plupart des enfans ont été conservés , & que la vie des autres a été prolongée au point qu'il n'a jamais eu besoin d'en acheter pour remplacer ceux que la mort lui enlève. L'autre s'est aussi soutenue sans favoriser le commerce des esclaves.

A cette liste déjà très-nombreuse , mais qui ne sauroit l'être trop pour offrir une évidence complète , ajoutons l'extrait d'une Lettre écrite au Doyen de Middleham. « Voici , » dit l'Auteur , » le nom de plusieurs domaines qui , régis par des hommes bienfaisans , ont conservé & même augmenté le nombre de leurs esclaves sans être obligés de recourir à ceux qu'on transporte de l'Afrique. — La plantation du Chevalier William Fitzherbert , à S. André , pendant la vie de M. Rolstone , son Econome-Gérant. — Trois plantations de feu le Colonel Newton , dans l'Eglise de Christ & à Saint-James. — Celle de M. Haggat , à Saint - George & à Saint-Pierre. — Celle de M. Graves , à Sainte-Lucie. — Celle de l'Honorable M. William Bishop , à Sainte - Lucie. — Celle du Colonel Maynard , à Saint-Michel. — Celle du Chevalier Philippe Gibbes , tant qu'elle a été sous sa propre direc-

tion. — Celle de Mme. Feschuson, à Saint-Pierre. — Celles de M. Thomas Alleyne, pendant la vie de M. Rolstone. — Celle de Mme. Street, pendant la vie de M. Johnstone. — Celle de Sir John Alleyne, celle de M. Cumberbatch Sobers, du Dr. Ellcock, de M. Carter, & de M. Haynes Gibbes. Les cinq dernières ont même plus que doublé par les naissances, en vingt ans. Quel est le secret de ceux qui les gèrent? Ils nourrissent bien les esclaves quand ils sont en santé, & ils en prennent le plus grand soin quand ils sont malades » (1).

---

(1) Vers le commencement de ce siècle, un vaisseau Négrier, destiné pour la Barbade, échoua sur l'Isle de Saint-Vincent, & l'équipage y souffrit toutes les privations qu'on peut rencontrer dans une Isle absolument inhabitée; car il n'y avoit alors à Saint-Vincent que quelques Caraïbes. Ces Africains y ont formé un établissement, & le nombre s'en est considérablement augmenté. Nouvelle preuve que les Nègres peuvent se multiplier dans le climat des Indes Occidentales, quand ils n'y trouvent pas des circonstances propres à arrêter leur population.

Une pauvre femme avoit une Nègresse qui lui a donné six enfans, dont le travail lui a été très-profitable.

Voilà un grand nombre de plantations dans les Isles Angloises ou Danoises, où les esclaves n'ont point diminué pendant un grand nombre d'années, quoiqu'on n'en ait acheté aucun : citons maintenant quelques exemples tirés de nos propres Colonies. Le nombre en doit être considérable ; car plusieurs Colons traitent leurs esclaves avec une humanité très-louable. Cependant, malgré les recherches les plus précises, voici les seules dont j'aie pu me procurer le nom.

Un habitant de la Martinique m'a cité, avec beaucoup d'éloges, la gestion de Mrs. Perisse, quartier de la Basse-Pointe ; de Lande, habitation Paquet ; Laborde, habitation de Selis ; Napius, quartier des Salines, habitation de Girardin, & Dupin, habitation de Casse, qui ont tous des domaines considérables, & qui traitent leurs Nègres avec une douceur propre à servir d'exemple à tous les autres Economes. Aussi leurs esclaves sont-ils presque tous Créoles, & ils n'en achètent de nouveaux que très-rarement.

L'habitation des enfans mineurs Fouret, quartier de Jean Rabet, plantation d'indigo, fut affermée par le Sieur Pradier, & elle contenoit 80 Nègres. Cet homme les traitoit fort rude-

ment ; & comme ils *partoient marrons* , dès qu'ils trouvoient l'occasion de s'évader , il les faisoit lier à une chaîne quand ils travailloient au jardin. Il fut bientôt ruiné , & ne put payer ses baux. La ferme lui fut donc enlevée & donnée à M. Ramadou le jeune. Il étoit connu par son humanité. Les Nègres qui s'étoient évadés , sont aussi-tôt revenus , & la douceur de sa gestion les a mieux encouragés au travail que les plus rudes traitemens. Quelle a été la suite de ce sage principe ? c'est qu'après avoir fait chaque année de fortes économies , en conservant précieusement ses esclaves , ... au bout de sept ans il s'est trouvé en état d'acquérir l'habitation.

Tout le monde connoît à la Guadeloupe la méthode de M. Segurier. Il a soin de marier tous ses esclaves , de les pourvoir d'un petit terrain , de les instruire , de maintenir leur santé par un repos modéré. Aussi sa plantation prospère-t-elle. Il n'y a ni révolte ni fuite , & elle se soutient presque absolument par les naissances.

Il y a à S. Domingue une plantation qui appartient à la respectable Famille de Fouache du Havre. Ses possesseurs ont pris la sage résolution

de ne point opprimer leurs esclaves. On n'assigne à cinq cents que le travail fixé dans d'autres domaines à trois cents cinquante. Les effets de ce projet bienfaisant sont maintenant visibles. Les esclaves se multiplient , & la plantation enrichit les propriétaires.

Pour appuyer ces faits nombreux , empruntons de M. Clarkson quelques nouveaux exemples , propres à prouver , par le contraste de deux administrations opposées , l'effet de l'ancien système & de celui que nous désirerions d'y substituer.

Dans la Paroisse de Cayon , Isle de S. Christophe , est une plantation autrefois régie par un homme austère & rigide. Il harraffoit continuellement ses esclaves , les faisant travailler sans interruption pendant six jours , & ne leur donnant que le septième pour la culture des petits terrains qui devoient les nourrir. Quelle étoit la conséquence d'un travail si obstiné ? Le nombre des cultivateurs diminueoit , & le maître étoit obligé d'en acheter annuellement dix pour cent pour remplacer les morts. En 1763 , ce cruel Régisseur quitta cette Colonie pour prendre soin d'un domaine beaucoup plus considérable. Celui qui lui succéda , étoit un homme d'un caractère totalement opposé , qui accordoit aux

esclaves tout le Dimanche pour se reposer, qui les traitoit avec douceur, qui prenoit un soin particulier des malades. Quoique les esclaves fussent tous Africains, & que leur nourriture fût peu abondante, son administration changea la face des affaires au point que les morts furent dès-lors remplacés par les naissances sans acheter de nouveaux esclaves.

Une plantation située dans la même Paroisse offre exactement l'opposé de la première. Le Propriétaire qui y résidoit, avoit, en 1766, 157 esclaves. Ils les occupoit sans les surcharger, il les nourrissoit bien, & les traitoit avec une douceur rare. Il mourut, en 1772; & à cette époque, c'est-à-dire, au bout de 6 ans, le nombre de ses Nègres étoit monté à 180, sans qu'il en eût acheté un seul. Son successeur suivit un plan différent. Observons la conséquence. — Ses esclaves, en 1781, étoient revenus au nombre de 157, de manière que tous les efforts de son Prédécesseur furent vains.

Dans l'Isle de S. Domingue est une plantation qui a éprouvé un pareil changement. Le possesseur se considéroit comme le père de ses esclaves. Il n'en exigeoit jamais un travail immodéré. En un mot, sa conduite à leur égard étoit si

douce , si bienfaisante qu'il est d'usage de dire en proverbe dans cette Colonie : *Heureux comme un esclave de Gallifet*. Un si bon traitement augmenta considérablement le nombre de ses esclaves. Ce vrai modèle de bienfaisance fut enlevé de cette terre , il y a quinze ans. Son successeur a adopté un système opposé. Ses esclaves diminuent annuellement , & la manière dont il les traite , nuit autant à ses intérêts qu'elle est fatale à ses Nègres.

Une plantation dans l'Isle d'Antigoa a éprouvé la même révolution. Elle étoit autrefois célèbre par la douceur , la prudence avec laquelle les esclaves y étoient traités. Le Propriétaire résidoit sur ses terres. Il voyoit ses Noirs , heureux par ses soins , se multiplier sans qu'il fût obligé d'en acheter aucun , & cela si rapidement qu'on regardoit son domaine comme surchargé d'ouvriers. La mort mit un terme à tant de bonnes œuvres. Son successeur , dur & avide , a cru doubler sa fortune en suivant un principe différent. Les esclaves , élevés par la main bienfaisante de leur premier maître , se sont peu-à-peu dégradés , & non-seulement le nouveau possesseur est obligé d'en acheter , mais il a contracté des dettes considérables.

Dans la même Isle font deux autres plantations qui se touchent. Le Propriétaire de l'une a depuis long-temps étendu un sceptre de fer sur ses esclaves. Il a principalement acheté des mâles , les faisant travailler jusqu'à une extrême fatigue , & les nourrissant mal. L'autre a suivi un plan tout différent. Il a proportionné les sexes & les a toujours très-bien traités. On peut voir maintenant le résultat de ces deux administrations. Le premier maître a besoin d'acheter annuellement des esclaves ; le second , loin d'être obligé de recourir à cette ressource , les a vus s'augmenter si rapidement , que non-seulement ils font tout l'ouvrage de son domaine , mais qu'ils vont dans d'autres plantations travailler à la tâche au profit de leur maître.

Ces exemples indiquent suffisamment qu'il ne faut que de l'humanité pour entretenir & même augmenter le nombre des esclaves d'une plantation ( 1 ). Afin d'y parvenir, que leur travail

---

( 1 ) Les Nègres se multiplient dans les climats chauds dans une proportion infiniment plus grande que dans les froids , & ils ne sont point exposés comme les Blancs aux maladies qu'occasionne une extrême chaleur , quand leur sang n'est pas appauvri par un travail immodéré , la faim ou une mauvaise nourriture. *Nickolls.*

n'excède jamais leurs forces ; que leur nourriture soit abondante ; qu'ils jouissent de temps en temps d'un repos propre à ranimer leur courage ; qu'ils soient aussi satisfaits de leur condition que peuvent l'être des esclaves qui n'osent point avoir de volonté ; qu'on prenne un soin particulier des femmes grosses & en couche ; qu'on inocule tous les enfans pour prévenir les dangers de la petite vérole naturelle , si fatale dans ces climats ; en un mot , que plus éclairés sur leurs vrais intérêts , les Colons comprennent enfin qu'une sévérité outrée est ruineuse , & que des réglemens bienfaits peuvent seuls attirer dans une plantation la paix & l'activité , la prospérité du maître , & la conservation de l'esclave (1).

(1) Si ces succès ne sont pas universels , il faut l'attribuer aux causes suivantes :

1°. On ne laisse pas assez de terrain pour les provisions , ce qui fait que les esclaves sont souvent affamés.

2°. On place souvent à la tête de l'habitation des hommes si cruels , que les esclaves ne peuvent pas plus s'augmenter qu'un troupeau de moutons , qui auroit un loup pour berger.

3°. Les esclaves font tout le travail du labour sans le secours des bestiaux & de la charrue. Les Planteurs sont

On objectera peut-être que le nombre des hommes transportés étant d'un sixième plus fort que celui des femmes, cette disproportion est un obstacle à la population des Colonies. Mais elle n'existe que pour les Africains achetés annuellement, & elle cesse à l'égard des Nègres Créoles. La nature rétablit bientôt l'équilibre. Sur 450,000 Nègres ou Mulâtres qu'on compte actuellement dans les Colonies Angloises, il y a en 350,000, qui, nés dans les Isles, se trouvent dans la proportion fixée par la nature.

Le troisième avantage de l'abolition de la traite des Nègres, c'est que les Propriétaires économisant l'achat annuel d'une grande quantité d'esclaves, les productions des Isles reviendront à un prix plus bas que dans l'état actuel des choses.

Troisième avantage de la traite des Nègres; les productions des Isles baisseront de prix.

L'économie est une des conditions essentielles d'une bonne agriculture. Toute dépense inutile doit en être bannie; & quand on peut parvenir au même but par des moyens peu

---

si attachés à leur ancienne routine, qu'ils ont traité de fou & de visionnaire un respectable Ecclésiastique qui a introduit l'usage de la charrue dans sa plantation, pour soulager ses Nègres, & qui y a très-bien réussi. *Nickolls.*

coûteux , il ne faut jamais hésiter de les employer. Or, le possesseur d'une plantation qui est obligé de remonter chaque année son troupeau d'esclaves, se charge d'une dépense inutile, puisqu'il est démontré qu'il peut se passer de ce supplément. S'il a cent Nègres, & que chaque année il lui faille en acheter dix nouveaux pour remplacer ceux que la mort lui enlève, ce sera douze mille francs que lui coûtera annuellement sa dureté; & s'il ne peut pas les retrouver sur la vente de ses denrées, il se constitue en dettes onéreuses qui s'accroissent progressivement, il engage son domaine, & renverse une fortune qu'avec plus de douceur il auroit aisément doublée.

M. Long, Auteur Anglois qui mérite la plus haute confiance, nous dit dans son Histoire de la Jamaïque, que depuis 1702 jusqu'en 1750 le nombre des esclaves importés pour l'usage de la Jamaïque a été de 190,511, ce qui fait environ 4000 par an. En les estimant à 720 liv. par tête, prix très-bas même pour ce temps-là, voilà 2,880,000 livres dépensées annuellement à cet usage. Le même Auteur donne un calcul moyen des importations de cette Isle en Angleterre, depuis 1728 jusqu'en 1732. Elles furent de

de 12,947,988 liv. 7 sous par an. Le prix d'achat des esclaves confuma donc près du quart des exportations de cette Isle (1).

En 1764 on importa 10,223 esclaves dans la même Isle. Leur prix avoit augmenté. En les portant à 1000 liv. par tête, le total fait 10,223,000 liv. Les exportations de cette année montèrent à 31,562,056 liv. L'achat des esclaves en confuma donc à-peu-près le tiers.

L'année suivante l'importation des Nègres fut de 16,760 pour 18 mois. Si l'exportation des denrées a été la même, les frais nécessaires pour remplacer les Nègres morts, ont monté au delà du tiers de cette exportation.

Portant, année commune, le nombre des esclaves importés à 7000, ce que M. Long estime être au dessous même de la vérité, &

(1) En 1761, le nombre des Nègres dans la Jamaïque montoit à 146,000. — En 1768, il y en avoit 166,904, de manière qu'ils avoient augmenté, en sept ans, de 20,904; mais en supposant qu'on en importe annuellement 8000, cela fait 56,000. En déduisant l'augmentation, nous avons 35,096 Nègres, dont la mort a été une perte réelle pour la Colonie, c'est-à-dire 5,013 par an, qui, à 40 louis par tête, montent à 4,812,480 liv. de France. *Africanus.*

les taxant à 1000 liv. par tête, la dépense annuelle, en prenant un terme moyen, est de 7,000,000 liv. Or, en établissant les exportations à un prix beaucoup plus haut qu'elles n'ont été pendant sept ans de suite, c'est-à-dire, à 36,929,520 liv., comme en 1770 (1), l'importation des esclaves en enlèvera un cinquième.

Voilà donc la proportion tantôt d'un à cinq, tantôt d'un à trois. En portant le terme moyen à 4, nous pourrions établir sans exagération que l'achat des esclaves absorbe annuellement le quart des marchandises exportées de la Jamaïque.

La somme des exportations de la Colonie Française de Saint - Domingue fut, selon l'Abbé Raynal, en 1775, de 94,162,178 liv.

(1) La Colonie, suivant M. l'abbé Raynal, envoie actuellement, chaque année, à sa Métropole, 800,000 quintaux de sucre, à 40 liv. le quintal; 4,000,000 galons de rum, à 1 liv. 10 sous; 300,000 galons de mélasse, à 10 sous; 6,000 quintaux de coton, à 150 liv. le quintal; 6,000 quintaux de piment, à 42 liv. le quintal; 18,000 quintaux de café, à 50 liv. le quintal; 3,000 quintaux de gingembre, à 70 liv. le quintal; pour 400,000 liv. en bois de teinture ou de marqueterie. Tous ces objets réunis portent les produits de la Jamaïque à 40,112,000 liv.

16 sous, 9 deniers. Il ne nous a point donné le nombre des esclaves importés de l'Afrique dans la même année ; mais en l'établissant à six pour cent , ce qui est un terme au dessous de la vérité , sur 300,000 esclaves on en aura tiré la même année 18000 , qui à 1000 livres , qui est leur valeur moyenne avant qu'ils soient acclimatés , forment une somme de 18,000,000 liv. ou le cinquième de l'exportation de cette Colonie.

Le même Auteur fixe à 18,975,974 liv. 1 sou 10 deniers , l'exportation de la Martinique dans la même année. Cette Isle ayant 80,000 Nègres , en achète , année commune , 4,800 qui à 1000 liv. chacun forment une dépense de 4,800,000 qui va au delà du quart de l'exportation totale. La Guadeloupe n'exporta dans la même année que pour la valeur de 12,751,404 liv. Elle a 100,000 Nègres. Si elle acheta 6000 esclaves au même prix , elle aura dépensé 6,000,000 liv. ou la moitié de l'exportation totale. Mais comme une partie de ses productions a passé à la Martinique , en Amérique , à la Dominique , ou à S. Eustache , il est difficile d'établir une proportion exacte entre les véritables exportations de cette Isle , &

les achats d'esclaves qu'elle peut faire. Ces calculs comparatifs prouvent qu'on peut sans exagération estimer que l'achat des esclaves substitués à ceux qu'une mauvaise gestion tue annuellement, absorbe dans les Colonies Françaises, ainsi que dans les Angloises, le quart de ses exportations.

A cette dépense déjà excessive, si l'on ajoute celle que les Planteurs sont obligés de faire pour ces nouveaux esclaves jusqu'à ce qu'ils soient acclimatés, la perte de l'intérêt de leur valeur pendant les deux premières années qu'ils ne travaillent presque point, & la nourriture qu'il faut leur donner, ce qui augmente de 20 pour 100 au bout de ces deux ans leur prix primitif, nous verrons qu'on peut dire, sans aller trop haut, que les Planteurs qui renouvellent leur *mobilier* par la traite plutôt que par les naissances, dépensent annuellement pour cet objet seul 30 pour 100 du produit total de leur plantation, sans y comprendre l'intérêt des capitaux placés en immeubles, moulins, esclaves, bestiaux, &c. Par conséquent, ceux qui sont obligés à cette dépense, sans avoir des fonds, se voient contraints d'emprunter à un gros intérêt. S'ils n'ont pas une suite de bonnes années, il est difficile qu'ils se soutiennent long.

temps. D'après ces calculs foyons étonnés, non pas que les Colons doivent des sommes immenses à leur Métropole, mais qu'on puisse prétendre que l'abolition de la traite des Nègres augmentera ces dettes, puisqu'elles ne sont produites que par l'achat annuel de nouveaux esclaves.

M. Campbell, dans un Ouvrage intitulé : *Coup-d'œil politique*, nous apprend qu'en 1770 la somme totale des exportations de toutes les Colonies Angloises fut de 90,000,000 liv. de France. J'ignore quelle fut l'importation des esclaves cette année-là; mais en 1768 les Anglois seuls en tirèrent de l'Afrique 53,100, évalués à 1000 liv. chacun, ce qui forme plus des  $\frac{5}{9}$  de l'exportation totale. Il est vrai que les Anglois en fournissent ordinairement à l'Espagne & même à la France, ce qui réduit la proportion. Mais en supposant qu'ils en aient revendu 25,000, le restant formera encore plus du tiers de l'exportation totale.

On a observé encore que la plupart des Nègres qui meurent avant le terme prescrit par la nature, sont nés en Afrique, ce qui est une nouvelle preuve que la traite des Nègres surcharge les Colonies, & par conséquent les denrées

exportées, d'une dépense immense, dont une sage réforme dans la culture & le régime des esclaves les affranchiroit.

Cette perte réelle de 30 pour 100 sur les exportations, doit en augmenter considérablement la valeur, & il est incontestable que les Planteurs qui trouvent le moyen de remplacer les Nègres qui meurent, par ceux qui naissent, font annuellement cette économie dans sa totalité. Il en résulte que l'abolition de la traite feroit baïsser le prix de toutes les denrées des Colonies, ou qu'elle augmenteroit considérablement la fortune de ceux qui les cultivent. On ne peut refuser d'admettre cette vérité fondée sur les calculs les plus exacts, & l'expérience la mieux constatée. Cette abolition feroit pour les Isles Françoises une économie annuelle de quarante-quatre millions de livres tournois. Et puisque l'exportation totale a été en 1775 de 126,378,155 liv. 18 sous 9 den., cette économie auroit baïssé le prix de ces denrées de 30 pour 100. Or, je le demande, cette considération, quand elle ne feroit étayée d'aucun argument moral, n'est-elle pas suffisante pour engager les Planteurs, & les Souverains dont ils dépendent, à mettre fin à cet infame trafic ?

Le dernier avantage de son abolition fera d'épargner aux Européens des crimes qui révoltent toutes les ames sensibles, & qui font rougir leurs compatriotes de tenir à eux par les liens de la Patrie, de la Religion.

Quatrième avantage de l'abolition de la traite des Nègres; elle épargnera à l'Europe une foule de crimes.

Le but des lois est de prévenir le crime plutôt que de le favoriser. Voilà le devoir de tout Législateur; & celui-là seul travaille pour le bien de la Société, qui conforme ses ordonnances à ce principe général. Toute loi qui s'en écarte, conduit à la corruption des mœurs & au désordre public. Elle doit donc fuivre le fort du préjugé qui lui a donné naissance. Tels sont les réglemens qui autorisent la traite des Nègres. Faits dans un temps d'ignorance & de cruauté, sollicités par des hommes avides & puissans, ils se sont perpétués à l'aide de l'erreur qui les représentoit comme nécessaires. Mais le voile est déchiré. Un cri universel s'élève pour solliciter la révocation de ces lois sanguinaires. Que cette louable réclamation produise l'effet qu'on en attend! alors combien de crimes ne seront pas prévenus? & quelles bénédictions ne méritera pas le Monarque qui mettra un terme à cet odieux trafic?

En effet, quel autre nom pourroit-on donner à ces spéculations, qui ont pour objet de réduire

en esclavage des hommes libres & bons, afin d'alimenter l'avarice Américaine? Ceux qui les forment, ne craignent point d'annoncer hautement leur projet destructeur, de proposer des souscriptions aux Négocians les plus intègres, d'emprunter des noms respectables, pour en décorer leurs vaisseaux (1), de partir même à la vue de tous leurs concitoyens, pour ces horribles expéditions. C'est ce qu'on voit tous les jours dans les ports d'Europe, qui font ce qu'on nomme le *commerce de la Guinée*. Ces entreprises sont de notoriété publique; & ceux qui les forment, ne sont pas déshonorés! & ils ne sont pas couverts de toute la honte attachée au métier de pirates! & le mépris public ne venge pas l'humanité outragée! — Voilà ce que produiront les nombreux écrits qui paroissent sur ce sujet. Ils marqueront d'infamie ces aventuriers qui ne s'enrichissent que du malheur de leurs semblables. Ceux qui firent ce trafic sans réfléchir

---

(1) Je connois une Dame d'un esprit délicat & d'une rare sensibilité, qui a pu consentir, sans frémir, d'être la marraine d'un vaisseau Négrier. Pourquoi ce contraste frappant? c'est que n'ayant jamais réfléchi sur l'horreur de la traite des Nègres, elle la regardoit comme une simple spéculation de commerce.

sur ce qu'il a de révoltant, se respecteront trop pour le continuer; & en attendant que le Gouvernement juge convenable de l'abolir, il restera entre les mains de ces hommes que la fortune peut dédommager de la perte de l'honneur.

Mais ce projet, quelque odieux qu'il soit, n'est rien en comparaison de son exécution. En effet, quel crime plus atroce que celui de semer tour à tour, dans une vaste contrée, la corruption, la guerre & la mort? Avant que nous pénétrassions dans la Guinée, les Africains étoient doux, hospitaliers, vivant en paix, cultivant dans le sein du bonheur le petit nombre d'arts que connoît un peuple peu avancé dans la civilisation. Nous y avons abordé, suivis de toutes nos passions. Nous y avons semé notre avarice, notre luxe, notre goût pour le plaisir. Nous avons fait plus: nous avons donné aux habitans, auparavant si sobres, la passion des liqueurs spiritueuses; nous avons enflammé leur sang en leur en faisant boire avec excès; nous l'avons corrompu par d'autres excès plus dangereux encore. En un mot, par-tout où nous avons porté nos pas, nous avons effacé les traces respectables de la nature; nous avons armé le Souverain contre ses Sujets, le citoyen contre le citoyen, le Monarque contre

le Monarque. Nous avons fait de ces régions, autrefois si paisibles, le séjour affreux du carnage, des enlèvemens, de la trahison, de tous les crimes. Et ne falloit-il pas tout ce désordre moral, pour que nous pussions exécuter en liberté l'ancien projet qui nous attiroit dans la Guinée ? Si nous n'avions commencé par corrompre le cœur de ces paisibles habitans, auroient-ils pu écouter sans horreur la proposition de nous vendre leurs amis, leurs voisins, leurs sujets ? auroient-ils pu être tentés d'enfreindre par ce honteux marché les lois les plus saintes, les sentimens les plus naturels ? ne nous auroient-ils pas repoussés avec indignation ; & tous nos efforts n'auroient-ils pas été sans succès ?

Mais maintenant que nous leur avons appris à commettre ces forfaits qui nous attirent sur leurs côtes, sommes-nous moins criminels, parce que nous n'en sommes plus que les instigateurs ? Nous paroissions, aussi-tôt coulent des flots de sang ; l'époux est arraché des bras de son épouse éplorée, le fils, de ceux de son père infirme, le père, du sein d'une famille dont il est le seul appui. Nous paroissions, aussi-tôt des armées se mettent en campagne, se livrent des combats meurtriers. Nous paroissions, aussi-tôt des tourbes

de chasseurs d'hommes se répandent au loin, comme une meute de chiens s'élançe dans la plaine, au cri du piqueur qui la conduit ; ils enlèvent tous les habitans qu'ils rencontrent, sans écouter leurs prières, sans réfléchir sur l'iniquité d'un pareil forfait. Nous paroissions, aussi-tôt un despote met à contribution les villes de son territoire, suppose des délits, multiplie les complices, enveloppe dans la peine de servitude toute la famille & même tous les amis du prétendu coupable. L'Europe se déchire-t-elle par des guerres cruelles ? alors l'Afrique est tranquille, les arts, l'agriculture, y fleurissent, la population commence à effacer le souvenir de nos crimes. La paix se fait-elle ? aussitôt reparoissent les marchands d'esclaves. Ils offrent de l'eau-de-vie, ou le rebut des manufactures d'Europe : en échange ils demandent des hommes. Il faut leur obéir ou se priver de ces superfluités dont ils enseignèrent à ne plus se passer. La voix de la passion étouffe dans le cœur de l'Africain celle de la nature. Il devient brigand par gourmandise, tandis que l'Européen l'est par avarice. La guerre succède à la paix ; la mort, voilà la peine de tous ceux qui résistent ; la captivité, voilà le sort de ceux qui se laissent vaincre.

Et ce n'est pas là notre dernier crime. Après avoir été les bourreaux de ceux qui ont préféré la mort à l'esclavage, nous le devenons de ceux qu'on nous livre contre nos morceaux de verre, nos fusils rouillés ou nos liqueurs spiritueuses. Loin d'adoucir la rigueur de leur destinée par un traitement humain, nous les engouffrons, par centaines, dans un cachot où l'infection de l'air donne la mort à un grand nombre d'entr'eux. Nous ne leur accordons qu'une nourriture modique & souvent corrompue; nous les maltraitons pour le plus léger prétexte; nous jetons en mer les malades qui donnent peu d'espoir; nous commettons, en un mot, sur le vaste Océan des crimes dignes, dans tous les pays policés, du dernier supplice. Enfin, après une traversée d'autant plus fatale aux esclaves & aux matelots, que nous avons moins laissé de place pour les provisions, nous arrivons au terme de notre course; nous vendons promptement les animaux à deux pieds que nous y avons traînés, & nous nous hâtons de venir rendre compte à nos Actionnaires, du succès de leur spéculation.

Mais font-ce là les seuls forfaits attachés à la traite des Nègres? Qui ignore que c'est à cette

fatale facilité de se procurer à volonté de nouveaux esclaves, qu'il faut attribuer ce calcul barbare qui évalue la vie moyenne des Nègres à huit ou dix ans de travail ; ces travaux forcés auxquels on les soumet, afin d'être promptement remboursé de ses avances ; cette chétive nourriture qu'on leur donne dans quelques Isles ; l'obligation où ils sont dans d'autres, d'employer les instans qu'on leur accorde pendant la chaleur du jour, à cultiver les terrains qui doivent alimenter leur famille ; ces châtimens arbitraires qu'on leur inflige pour la plus légère négligence ; cet éloignement que tant de maîtres ont à leur permettre de se marier ; l'abandon des enfans & le nombre prodigieux qu'il en meurt en bas âge. — Voilà tout autant de crimes attachés au commerce des esclaves, & que son abolition préviendra pour jamais. Dès l'instant que cette loi de justice & de bienfaisance sera proclamée, non-seulement les Européens cesseront d'exciter en Afrique des guerres, des brigandages, des actes de despotisme, d'injustes condamnations ; non-seulement ils n'auront plus à se reprocher la mort de tant d'infortunés qui expirent en défendant leur liberté ; non-seulement ils ne feront plus ces horribles traversées dans lesquelles ils perdent le

quart de leur cargaison ; non - seulement les Nègres ne seront plus traités en Amérique avec une barbarie qui déshonore le nom Chrétien , mais tous ces crimes seront incessamment effacés par des vertus qui prépareront aux habitans des Colonies des jours paisibles & heureux.

Loin de forcer les esclaves , afin de retirer promptement ses déboursés ( 1 ), le Planteur ,

---

( 1 ) L'état suivant est d'une grande importance, parce qu'il indique exactement la proportion du produit d'une sucrerie avec le nombre des Nègres qui y sont employés , si on les opprime ou si on les traite avec douceur. — Ceux-là peuplent le plus , dont le travail est le plus modéré. Ainsi les domestiques Nègres ont plus d'enfans que ceux qui travaillent au jardin. Si un domaine fait autant ou plus de milliers de sucre qu'il n'a de Nègres occupés à le cultiver, il y naît peu d'enfans. Mais s'il produit environ 5 quintaux par Nègre, alors le troupeau s'augmente rapidement. Les naissances ne sont guère moins nombreuses si l'on fait 20 quintaux pour 3 Nègres ; ce qu'on peut appeller une bonne proportion moyenne. Ainsi, une plantation qui fait, année commune, 2.000 quintaux , doit avoir 300 Nègres. Fournie de cette manière, non seulement elle n'aura pas besoin de dépenser annuellement des sommes considérables pour l'achat de nouveaux esclaves, mais le nombre de ceux qu'elle renferme, s'augmentera visiblement. Ces observations de M. Long, sont confirmées par le fait suivant, cité

assuré de ne pouvoir plus réparer les pertes qu'une administration trop rigide lui feroit supporter, changera aussi-tôt de système. L'avarice l'avoit conduit à la cruauté ; elle le ramènera d'autant plus aisément à la douceur, que l'amour naturel de la vertu se joindra à elle pour l'y déterminer, & qu'il en coûte beaucoup au cœur de faire le mal.

Par une suite nécessaire de ce nouveau calcul, les Planteurs prendront le plus grand soin des enfans de leurs Nègres. Ils diminueront le travail des femmes enceintes, afin qu'aucun effort ne les fasse accoucher avant le terme. Ils leur donneront une garde pendant leurs couches ; & tant qu'elles nourriront, ils les dispenseront de toute occupation pénible. Ils accorderont une gratification à celles qui leur amèneront un enfant de trois ans, sain & vigoureux. Ils feront sur-tout usage de l'inoculation, pour prévenir les ravages

---

dans les lettres d'Africanus. « Je suis autorisé, dit-il, » à annoncer qu'un Planteur donna ordre, il y a quelques années, à son Econome, de faire un cinquième » de sucre de moins qu'à l'ordinaire ; son but en cela » étoit d'adoucir le sort de ses Nègres. Il a été récompensé de son indulgence, car il n'a pas eu besoin » d'acheter de nouvelles recrues. »

de la petite vérole , si fatale dans ces climats aux enfans qui n'y sont pas préparés. En prenant un soin particulier de la mère & de l'enfant , ils sauveront souvent l'un & l'autre ( 1 ). Pour cet effet on destinera , dans chaque plantation considérable , une chambre aux femmes en couche , & une ou deux gardes pour en avoir soin. On les exemptera de tout travail fatigant pendant le temps de l'allaitement ; on les encouragera à

---

( 1 ) La plupart des enfans meurent à cause du lait échauffé que leur donnent les mères obligées dans beaucoup de plantations à un travail aussi pénible que si elles ne nourrissoient pas , du peu de vêtemens qu'elles ont pour les couvrir , & pour les préserver de l'humidité de la nuit , qui leur cause des maladies mortelles.

Les Négresses qui vont au jardin , avant que leurs enfans soient fevrés , les lient derrière leur dos , & leur font foutenir , pendant qu'elles travaillent , toute la chaleur du jour ; ou bien elles les laissent dans un fillon , exposés aux rayons perpendiculaires du soleil , aux piqûres des insectes , au ferein du soir , souvent même à de fortes pluies. Comment des enfans , soignés de cette manière & nourris d'un lait échauffé , pourroient-ils vivre long-temps ? Ceux qu'on est parvenu à fevrer , sont abandonnés dans la case ou à eux-mêmes , ou au soin d'une vieille esclave infirme. La mort vient bientôt terminer à son aurore une vie semée de travaux & de privations.

ce noble office par des concessions particulières, & l'on exemptera celles qui s'y feront distinguées de tout autre travail que de celui d'avoir soin de leurs compagnes lorsqu'elles seront dans la même situation.

Après avoir pourvu de cette manière à la population de la Colonie, on n'apportera pas moins d'attention à adoucir le sort des membres qui la composent. Je l'ai déjà dit : il ne peut y avoir une nombreuse population où il n'y a point de bonheur ; & le bonheur ne peut exister avec tous les genres de privations. Quand l'ame est satisfaite, le corps est toujours disposé au travail ; le chagrin seul l'abat & l'énerve. Alors plus de courage, plus d'énergie. La rigueur seule peut en obtenir quelque chose, & toute occupation forcée est, pour ainsi dire, sans valeur. Le désir de conserver leurs Nègres, & même de les multiplier pour faire de nouveaux défrichemens, engagera donc les cultivateurs d'un côté à diminuer la durée de leurs travaux, de l'autre à augmenter leurs moyens de subsistance. Quoiqu'ils leur accordent plus de repos, ils n'en retireront pas moins de profit. Ceux-ci feront le même ouvrage en dix heures, quand on aura l'art d'exciter leur émulation, qu'ils n'en font

en quatorze , quand le fouet est fans cesse levé sur leur tête ; tout fera même à l'avantage de leur maître , parce que l'homme qui a pris une nourriture abondante & un repos modéré , est bien plus robuste , bien plus dispos , que celui auquel l'un & l'autre sont refusés. — L'abolition de la traite fera donc plus en faveur des Nègres que tous les ouvrages qu'on publieroit pour inspirer aux Blancs des sentimens plus généreux. Ceux-ci ouvriront les yeux sur leurs véritables intérêts. Ils comprendront qu'il faut conserver leurs esclaves , puisqu'ils n'auront plus de moyen d'en acquérir de nouveaux. Ils comprendront qu'ils pourront multiplier les cultures avec le même nombre de bras , en employant plus de *bestiaux & de machines* , selon ce principe d'économie rurale : que tout ce qu'on peut faire avec des animaux , il faut en dispenser les hommes ; & que tout ce qu'on peut faire avec des machines , il faut en dispenser les animaux. Ils comprendront surtout , que dès qu'ils sauront être plus humains , leurs Nègres s'attacheront à eux ; qu'on ne verra plus dans leurs plantations ni révolte , ni fuite , ni suicide ; que la paix y régnera avec le contentement ; & qu'il ne manquera que de détruire l'esclavage qui avilit celui qui le souffre ,

& déshonore celui qui le propage, pour rendre la condition des Nègres aussi douce que celle des Blancs.

Telle sera l'influence de l'abolition de la traite des Nègres. Elle mettra un terme à tous les crimes que les Européens commettent en Afrique. Elle sauvera annuellement la vie à plus de 500,000 habitans de la Guinée. Elle adoucira le sort des esclaves de l'Amérique. Elle augmentera la population. Elle diminuera le prix des denrées & les charges des Planteurs : Et à ce système oppresseur qui fait gémir l'humanité, & révolte l'ame, succèdera incessamment un système de douceur, de bonté, dont les effets seront d'autant plus universels, & l'empire d'autant plus durable, qu'il aura pour base l'intérêt individuel combiné avec le respect des lois.



---

 CHAPITRE VI.

 RÉPONSES à quelques OBJECTIONS sur le projet  
 d'ABOLIR LA TRAITE DES NÈGRES.
 

---

LES argumens que je viens d'exposer en faveur de l'abolition de la traite des Nègres, ne sont-ils point susceptibles de réponse ; & les partisans de ce commerce n'allèguent-ils aucune excuse pour se justifier ? Comme mon but est de chercher la vérité, il m'importe de présenter avec franchise les objections qu'on pourra opposer à mon système, & d'en peser la solidité. Quand on désire véritablement de contribuer au bonheur de ses semblables, peut-on être animé par la partialité ou par quelque intérêt particulier ?

Première  
 objection. Si  
 l'on prohibe  
 l'importa-  
 tion des es-  
 ciaves, la  
 culture des  
 Colonies  
 sera languis-  
 sante.

Si l'on interdit le commerce des Nègres, dira-t-on en premier lieu, où prendra-t-on des bras pour la culture & les défrichemens ?

J'ai déjà résolu cette difficulté, en prouvant que le nombre des Nègres employés actuellement en Amérique, loin de diminuer, s'augmentera par degrés, si l'on en prohibe l'importation,

parce que de bons traitemens en produiront plus chaque année que la traite la plus abondante. Ce n'est point une simple conjecture. C'est un fait évident. Le sens commun l'indique, les succès d'un grand nombre de cultivateurs bienfaisans le prouvent, & les calculs de population viennent à l'appui de l'expérience pour offrir une évidence complète. En effet, comme le nombre des enfans qui naissent chaque année dans un pays, est en général à celui des habitans, comme un à 22, la population encouragée dans les Colonies donnera, année commune, près de 70,000 Nègres, ce qui surpasse ce que l'Afrique en fournit, puisque de 100,000 qu'on en tire, il en meurt plus de 20,000 dans la traversée, & autant dans les deux ou trois premières années. Outre cela, selon la proportion moyenne de tous les pays connus, il n'en mourra que 50,000 par an. Loin donc de perdre des bras par l'abolition de la traite, les Colons en gagneront, si cette abolition conduit les maîtres à traiter avec plus de douceur leurs esclaves.

D'ailleurs, qui osera nier que la culture ne sera plus active, quand tous les laboureurs seront Créoles? Les Africains, accoutumés à une vie molle & oisive, se font mal au travail des

Colonies. Tout concourt à étouffer en eux l'émulation, ce principe de l'activité du corps comme de celle de l'ame. Le sentiment de l'injustice que nous leur avons faite, en les arrachant à tout ce qu'ils avoient de plus cher, l'atrocité des traitemens auxquels nous les soumettons, l'indifférence où ils sont sur le succès d'un travail dont les fruits ne sont point pour eux, le désir de la mort, ce terme de leurs peines, toutes ces pensées désespérantes les découragent; elles arrêtent leurs bras; elles étoufferoient en eux toute énergie, quand ils en auroient beaucoup reçu de la Nature. Il n'en fera point de même des Nègres Créoles. Ils se feront attachés au maître qui les aura élevés. Ils aimeront le sol où ils auront passé les premières années de leur vie. Ils auront pris, dès leur enfance, l'habitude du travail; & si la liberté doit être le fruit d'une longue industrie, ils feront l'impossible pour l'obtenir.

Quand l'abolition de la traite devoit diminuer le nombre des laboureurs, les Propriétaires auront un moyen de ne point le sentir; ce sera de perfectionner la culture, & de ne plus se refuser à faire usage de la charrue & des autres instrumens agraires, employés depuis long-temps

en Europe (1). Alors les plantations actuelles demandant moins de bras, on pourra en appliquer une partie aux défrichemens. Mais avant d'entreprendre ces défrichemens, il faut s'occuper à tirer des terrains qui sont en valeur, tout le parti dont ils sont susceptibles, & l'on est encore très-éloigné d'y être parvenu. En effet les Colonies Angloises renferment environ 4 millions d'arpens. Quand un arpent ne donne pas un millier de sucre, la récolte ne paie pas la dépense. Un terrain à sucre, travaillé depuis longtemps, produit une récolte tous les deux ans,

---

(1) Je suis persuadé qu'on pourroit introduire, avec le plus grand avantage, dans la culture Coloniale, non-seulement la charrue, mais la *houe à cheval*, dont on connoît peu l'utilité même en France.

Quand le nombre des Nègres des Colonies diminueroit d'un tiers & même d'une moitié, ce qui n'arrivera point comme nous l'avons vu, cela n'influeroit point sur les produits, si l'on y perfectionne l'agriculture & simplifie le travail par l'usage de la charrue. C'est ce que confirme M. Long, dans son histoire de la Jamaïque. « On a trouvé, dit-il, qu'une charrue dont on a fait » usage dans une plantation de la paroisse de Clarendon, » a retourné plus de terrain *dans un jour & d'une ma-* » *nière beaucoup plus parfaite*, que cent Nègres n'ont » pu le faire dans le même temps avec leurs houes. »

& les nouveaux toutes les années ; 120,000 arpens de bonne qualité , donneroient donc de 180,000 à 200,000 milliers de sucre , ce qui va au delà des récoltes actuelles ; tandis qu'il y a 1,600,000 arpens employés à cette culture. M. Long estime que 300,000 esclaves peuvent produire , sans fatigue , 200,000 milliers , ce qui est la valeur totale des productions des Colonies Angloises , en réduisant en sucre les autres denrées ; & qu'un plus petit nombre suffiroit , s'ils étoient traités avec les égards que méritent des hommes utiles. Mais il y en a 510,000 dans les Isles Angloises. Il seroit donc fort aisé d'y faire de vastes défrichemens sans avoir besoin de nouveaux bras. Qu'on les emploie avec sagacité , qu'on les encourage au travail par un traitement humain ; voilà le seul secret.

Enfin , je le suppose un instant , il n'y auroit pas assez de bras pour la culture & les défrichemens : eh bien ! cette raison nous autorise-t-elle à aller voler des hommes dans des climats étrangers , à les forcer de quitter leurs récoltes pour venir travailler nos terres incultes , & le pays fertile de la liberté , pour habiter les régions stériles de l'esclavage ? L'Espagne , dans une étendue presque aussi grande que la France ,

ne renferme que 10 millions d'habitans. Que les principaux Propriétaires de ce Royaume, sentant les avantages d'une bonne culture, & manquant de bras pour mettre en valeur toutes leurs terres, aillent faire des descentes en France, en Angleterre, en Portugal, & qu'ils enlèvent indistinctement hommes, femmes, enfans : je le demande à ces Colons d'Amérique, qui veulent absolument qu'on dépeuple l'Afrique pour les enrichir ; je le demande à tous ceux qui ont la plus légère notion du droit des gens : Les Nations Européennes approuveroient-elles cette piraterie ? Et si le Roi d'Espagne avoit la foiblesse de la légitimer, ne s'uniroient-elles pas toutes pour y mettre fin ? Or, quelle différence y auroit-il entre cette traite & celle que nous faisons en Afrique pour les défrichemens des Colonies ? Osera-t-on dire, ce sont des Nègres ? Cette réponse annoncerait le comble de l'égarément. Il faut donc se contenter des laboureurs qu'on possède, puisqu'il n'est permis, dans aucun cas, d'enfreindre les lois de la justice & de la morale, pour en obtenir de nouveaux.

Nous en convenons, diront en second lieu les Apologistes de la traite, le nombre des cultivateurs ne diminuera point par son abolition,

Seconde objection.  
L'abolition de la traite détruira le commerce de l'Afrique.

ce fera même une économie considérable qui fera baisser le prix des denrées ; mais elle mettra fin au commerce avantageux que nous faisons avec l'Afrique, ce qui causera le plus grand préjudice à nos manufactures d'Europe, & aux Marchands qui ont été intéressés jusqu'ici à la traite.

Quand cela devoit arriver, seroit-ce une raison pour continuer un trafic qu'on peut qualifier de brigandage, sans craindre de se servir d'une expression trop forte ? En effet, quel est le lien du commerce ? C'est la justice. Sans cette vertu, cette noble profession ne seroit qu'un conflit de ruse & de fourberie, dans lequel l'honnête homme dédaigneroit de s'engager. Périront toutes les manufactures, tout le commerce de l'Europe, s'ils ne peuvent se soutenir que par le meurtre & l'esclavage ! Quand les hommes occupés aux funestes métiers qui alimentent la traite, seroient rendus à l'agriculture, ils en seroient plus heureux ; & ceux qui les font agir, n'acheteroient plus une fortune équivoque aux dépens du repos de leur ame.

Observations sur le commerce d'Afrique.

Cependant examinons quel est ce commerce qui coûte tant de sang à l'Afrique, mais qui est si avantageux à l'Europe. Voyons ce que nous perdrons,

s'il étoit supprimé, & recherchons s'il n'y auroit pas moyen de le remplacer par un autre commerce plus juste & plus profitable.

Le commerce de la Guinée consiste en échange de marchandises d'Europe ou des Indes Orientales contre des esclaves. C'est un débouché, prétend-on, d'autant plus lucratif pour les Nations qui font la traite, que les marchandises qu'on transporte en Afrique, sont ordinairement d'une qualité très-médiocre. Mais il faut moins considérer la valeur primitive des objets importés dans la Guinée, que les frais des armemens, la longueur des deux voyages, la diminution des Nègres pendant la traite & dans la traversée, l'augmentation de leur prix en Afrique sans qu'il ait haussé dans les Colonies. Si l'on met en compte ces avances & ces déchets, on reconnoîtra bientôt que ce commerce n'est point aussi avantageux à la Nation & aux Particuliers, qu'on veut bien le prétendre. Mais ici les raisonnemens ne suffisent point pour convaincre. Il faut des faits, & je me hâte d'en offrir à mes Lecteurs.

Une spéculation n'est avantageuse qu'autant qu'elle ne présente pas de grands hasards, & que le spéculateur rentre bientôt dans ses fonds.

Appliquons ce double principe à la traite des Nègres.

La traite  
des Nègres  
est une spé-  
culation  
très-hafar-  
deuse.

Il est peu de loterie qui présente plus de risques à courir. Outre ceux de la mer, qui sont communs à tous les commerces maritimes, & qu'on peut éviter en faisant assurer, combien de dangers attachés à la traite même ? Perte de matelots & d'esclaves ; long séjour sur la côte & sur les rivières, jusqu'à ce que la cargaison soit complète ; concurrence dans la Guinée, ce qui en fait hauffer le prix, ou dans les Isles, ce qui en diminue la valeur ; mortalité dans la traversée qu'on peut évaluer à un quart ; insolvabilité des Planteurs auxquels on vend les esclaves importés : Voilà des dangers si évidens, qu'on peut prononcer hardiment que la traite des Nègres offre les plus grands hasards à celui qui l'entreprend.

On se confirme dans cette opinion, si l'on considère combien il faut de temps à l'armateur pour rentrer dans ses fonds. Il n'y a que les Planteurs très-riches qui paient leurs esclaves argent comptant, & ils ne le font que pour les avoir à meilleur marché. Les autres donnent un à-compte, & paient le restant en traites à douze, dix-huit ou

vingt-quatre mois d'échéance. L'époque arrivée, l'argent n'est pas prêt, & les traites sont protestées : de là des poursuites, des saisies, des frais qui ruinent le Colon sans dédommager l'Armateur. D'ailleurs, le voyage durant un an ou quinze mois, quand les fonds du spéculateur ne seroient point arrêtés, il les toucheroit tout au plus trois ans après le départ de son vaisseau pour l'Afrique. Il n'a pas obtenu des crédits si forts. Les fabricans qui lui ont fourni leurs marchandises, le pressent, il doit payer, il se trouve dans l'embarras, il demande des termes pour ne rien dire de plus (1).

« La grande Compagnie établie à Londres pour le commerce d'Afrique, qui avoit obtenu des

Et peu lucrative,

---

(1) M. Clarckson nous fait part du succès de plusieurs navires Négriers Anglois, revenus dernièrement de la traite. Deux d'entr'eux, après avoir fait chacun trois voyages qui ont pris cinq ans, ont ruiné les armateurs, qui ont été forcés de quitter le commerce des esclaves. Un autre gagna cent mille livres; mais dans un voyage suivant il perdit davantage que dans le précédent. Un autre produisit cinquante pour cent; mais ce succès fut balancé par le malheur d'un second, qui partit en même temps pour la même destination, & qui perdit à-peu-près la même somme.

privilèges extraordinaires, & qui avoit tous les moyens de rendre la traite avantageuse, *a manqué deux fois.* »

« Depuis l'année 1763 jusqu'à 1772, les Marchands de Londres ont évité toute espèce de liaison avec les armateurs de Liverpool, persuadés que ceux-ci ne faisoient la traite qu'à perte. Cette défiance a duré jusqu'en 1778; & dans les six dernières années, les marchands d'esclaves de cette Ville *ont manqué* de la somme de 17,040,000 *liv. de France* (1). »

C'est ce que confirme l'Auteur d'une brochure Angloise sur la traite des Nègres, qui renferme des apperçus très-judicieux. Il nous apprend que de trente maisons ou compagnies de Liverpool, qui font presque toute la traite depuis 1773, *douze ont fait banqueroute*, & plusieurs autres ont fait des pertes considérables; tandis que le nombre de celles qui s'y sont enrichies, est très-petit. Il faut excepter les Capitaines Négriers, qui ayant une commission sur l'achat & une autre sur la vente de leur cargaison, font en général de grands profits dans la traite.

---

(1) Clarkson on the Impolicy of the African trade, P. 25.

Il n'est pas probable néanmoins, qu'un commerce qui s'est soutenu depuis plus de deux cents ans, n'ait offert aucun avantage à ceux qui le font. Ils ont pu être immenses autrefois. Mais le prix des esclaves ayant haussé dans la Guinée de 140 pour cent depuis vingt ans, comme je l'ai déjà dit, sans qu'ils se vendent beaucoup plus cher dans les Colonies, cette circonstance suffit pour diminuer considérablement les profits de la traite.

Pendant la dernière guerre on ne payoit les esclaves dans la Guinée que deux cents livres, tandis que leur prix étoit très-haut dans les Isles. Les armateurs dont les vaisseaux échappoient à l'ennemi, devoient donc faire leur fortune. Mais depuis la paix, les choses ayant repris leur proportion ordinaire, la traite a cessé d'être lucrative.

Je n'ai pu me procurer, malgré tous mes efforts, des détails précis sur l'état actuel de la traite en France; mais tout annonce qu'elle n'est pas moins hasardeuse qu'en Angleterre, que les succès sont plus rares que dans tout autre commerce maritime, & les dangers beaucoup plus multipliés.

Mais, ajoute-t-on, la traite des Nègres est

un débouché immense pour nos manufactures.  
 — C'est ce qui est encore contredit par le fait. Les Anglois nous fournissant une partie de nos Nègres, nous n'en exportons qu'environ 24,000. Achetés en Afrique au prix de 500 liv. par tête, valeur en marchandises propres au pays, qui coûtent tout au plus en France 250 liv., le débouché que la traite nous procure, ne monte qu'à 6,000,000 liv. par an. Mais cette exportation loin d'être uniquement composée d'objets manufacturés en France, comprend beaucoup de matières brutes, d'étoffes des Indes, &c. Nos fabriques ne retirent donc pas un grand avantage de ce commerce. Et quand il seroit plus considérable, la Nation n'y gagneroit rien, puisque ce ne sont pas des étrangers qui l'entretiennent, mais nos Colonies, & que la valeur primitive de ces marchandises est quadruplée par les armemens des vaisseaux, les gages des matelots, la mortalité des esclaves, la longueur des remboursemens, &c.

La perte de notre commerce & de nos manufactures ne seroit donc point aussi considérable que les Apologistes de la traite des Nègres se plaisent à l'avancer : voyons maintenant s'il n'y auroit pas de moyen de la prévenir.

Cet

Cet examen demanderoit un volume (1), & mon plan me permet tout au plus de donner un aperçu général. Mais il ne fera point difficile à l'Auteur qui approfondira cette importante matière, de prouver que les manufactures de France, loin de perdre par l'abolition de la traite des Nègres, y gagneront considérablement, si on lui substitue un commerce actif & généreux avec la Guinée (2).

Moyens  
d'indemni-  
ser nos ma-  
nufactures  
de la perte  
que leur cau-  
seroit l'abo-  
lition de la  
traite.

(1) M. Clarkson vient d'en publier un sur ce sujet. Les observations suivantes en présenteront une courte analyse.

(2) M. Postlethwayt, qui s'est rendu célèbre en Angleterre par son dictionnaire sur le commerce, s'étoit efforcé, dans un pamphlet qu'il publia en 1748, non-seulement de démontrer les avantages de la traite des Nègres, mais de la justifier. Le même Auteur s'étant ensuite particulièrement occupé de tout ce qui intéresse ce commerce, & ayant eu l'occasion de le connoître à fond, pendant qu'il a été membre du comité de la Compagnie d'Afrique, a totalement changé de sentiment & sur la justice & sur ses avantages.

Dans son dictionnaire qu'il a publié long temps après, il établit « qu'on peut se procurer en Afrique de l'or, » de l'argent, du cuivre, du bled, du riz, des gommés, » de l'ivoire, du coton, de la cire, de la civette, des plumes.

Nous ne connoissons point l'intérieur de l'Afrique. La traite seule nous attirant dans cet immense pays, il nous a suffi, pendant longtemps, d'avoir des établissemens sur les côtes, pour la protéger, & de remonter les rivières pour la faire avec succès. Quelques marchands

---

» d'autruche, des bois de teinture & beaucoup d'autres  
 » marchandises précieuses. »

Entre les questions qu'il propose à cet égard, j'ai choisi les suivantes :

« Ne seroit-il pas plus avantageux à toutes les  
 » Nations de l'Europe, qui sont intéressées à la traite  
 » d'Afrique, de s'efforcer d'établir un commerce amical,  
 » humain & civilisé avec les peuples qui habitent l'in-  
 » térieur de ces vastes régions, que de se borner à  
 » faire une petite portion de celui des côtes ?

» Les plus grands obstacles que les Européens aient  
 » rencontré, à établir un commerce humain & digne  
 » d'un peuple de Chrétiens avec ces nations, ne sont-ils  
 » pas entièrement venus du trafic injuste, inhumain &  
 » indigne des Chrétiens, qu'on nomme *la traite des*  
 » *Nègres*, & qui n'est entretenu que par des Euro-  
 » péens ? »

Il ajoute qu'il n'est aucune production, dans les Isles de l'Amérique, qui ne puisse être cultivée en Afrique, & il déclare à ses compatriotes, que s'ils ont jamais le malheur de perdre les Colonies, ils pourront aisément s'en dédommager par le commerce d'Afrique.

Anglois ayant appris de leurs agens, que cette contrée abondoit en gomme, cire, ambre gris, miel, ivoire, or, &c. proposèrent aux naturels de faire avec eux un nouveau commerce d'échanges. Ceux-ci y consentirent : cette branche devint considérable ; elle augmenta la liaison des Européens avec les habitans de la Guinée.

Ce succès conduisit bientôt à d'autres tentatives. On découvrit que l'Afrique produisoit plusieurs bois très-précieux. On résolut d'en importer en Europe. Mais comment persuader les Nègres, naturellement paresseux, de les couper ? On désespéroit d'y réussir. Cet essai fut cependant aussi heureux que le premier. On les engagea à pénétrer à plus de quatre - vingts lieues dans les terres, à couper des bois semblables aux morceaux qu'on leur avoit fournis, à les amener dans leurs canots. Ce commerce a fait des progrès en Angleterre ; il prouve que les Africains sont très-disposés à se lier avec nous, & qu'ils ne refuseroient en aucune manière de seconder les efforts que nous ferions pour multiplier avec eux les échanges.

L'Afrique a deux objets à nous offrir : des hommes & ses productions naturelles. Lequel de

ces deux commerces est le plus légitime ? Cette question est décidée depuis long-temps. Lequel est le plus avantageux ? J'ose répondre que c'est le second ; & la raison en est simple : c'est qu'il porte sur des matières précieuses sous tous les points de vue , tandis que l'abolition du premier seroit un avantage réel pour les Colonies. L'un entraîne à sa suite la misère ou la destruction de nos semblables , & il n'est lucratif que pour un petit nombre d'individus ; tandis que l'autre , qui consisteroit en coton , indigo , tabac , riz , café , épices , drogues , bois d'ébène & d'acajou , bois de teinture , cire , ambre gris , miel , ivoire , or , sucre même , &c. offriroit un profit immense , non-seulement au commerce , mais à la nation qui le poursuivroit avec le plus d'activité.

La décou-  
verte de  
l'Amérique  
a détourné  
notre atten-  
tion de l'A-  
frique.

On a trop vanté les avantages de la découverte de l'Amérique. Elle peut avoir étendu nos domaines , augmenté notre commerce maritime , & par conséquent nos richesses nationales. Mais , sans parler des crimes qui en ont été la suite , elle nous a fait un mal réel , en ce qu'elle a détourné notre attention de l'Afrique , non moins riche , sans doute , que le nouveau monde , & beaucoup plus à notre portée. C'est une mine

d'une valeur immense & dont nous n'avons encore exploité que quelques filons épars. Les richesses que le hasard nous a fait découvrir, nous donnent la plus grande idée de celles qui nous sont encore cachées. Le règne végétal de ce continent nous est peu connu; le règne minéral l'est moins encore. Aucun botaniste, aucun chymiste n'y sont encore allés étudier la nature; les brigands Européens l'ont couverte du sang de ses citoyens, & ils n'ont pas soupçonné qu'elle pût renfermer autre chose que des esclaves.

Cependant nous devons aux Anglois quelques notions importantes sur cet immense pays; ils nous ont appris que le bois d'acajou ou le *mahogany*, si précieux pour la marqueterie & la menuiserie, y croît en grande abondance, & ils commencent à en tirer une grande quantité.

La Guinée produit aussi un bois, nommé *bois de tulipe*; quand il est poli, il est jaune, semé de veines cramoisies. Ce bois est estimé par les ébénistes; & ils en donneroient volontiers un écu la livre.

Un vaisseau, chargé de bois de la Guinée, a encore apporté un arbre dont le bois, d'une

couleur paille claire , avec des veines d'un très-beau jaune , est extrêmement léger , quoique le grain en soit très-ferré. On l'a jugé excellent pour les instrumens de musique.

Un autre vaisseau a transporté en Angleterre un arbre dont l'écorce produit la plus belle couleur jaune qu'on connoisse. On a encore trouvé , dans une cargaison de bois venant de la Guinée , un tronc d'arbre , qui a donné une couleur qui le dispute , en beauté , au carmin , & qui étoit si précieuse , qu'un teinturier s'engagea aussi-tôt de donner soixante louis du tonneau de tout le bois qu'on pourroit lui procurer. On en a envoyé la moitié dans la Guinée , pour faire reconnoître ce bois , & il y a lieu d'espérer qu'on y parviendra. Ces découvertes très-récentes font préfumer que l'Afrique produit encore plusieurs autres bois très-précieux pour les arts. Si la traite des Nègres est abolie , on pourra tourner son attention de ce côté-là. Le bois d'acajou seul , qui est très-abondant , formeroit une branche de commerce intéressante. Celui qu'on a en Angleterre , vient en grande partie de la Baie d'Honduras , & il est coupé par des esclaves. En Afrique il pourroit l'être , comme il l'est maintenant , par des hommes libres. L'assurance

de la Baie d'Honduras, aux ports de la Grande-Bretagne, est de cinq à dix pour cent; celle d'Afrique seulement d'un & demi: d'ailleurs, le voyage est plus court & par conséquent moins coûteux. Cet article baiffera donc de prix quand on l'importera de l'Afrique, & la consommation en fera beaucoup plus grande.

Il en fera de même de tous les bois pour la marqueterie & la teinture, très-abondans dans la Guinée, & dont l'emploi ne pourra qu'ajouter à la perfection de ces deux arts. Les derniers, entr'autres, méritent de fixer l'attention des spéculateurs. Toutes les couleurs des Africains surpassent les nôtres en vivacité & en solidité, elles ne sont cependant produites que par leurs bois & arbuſtes. Peut-être ont-ils une manipulation qui leur est particulière. Mais il seroit aisé d'en obtenir la communication, si nous parvenions à leur inspirer plus de confiance.

Les drogues, les poivres, les épices, sont des articles dont l'exportation pourroit encore dédommager les spéculateurs qui font la traite des Nègres. L'Afrique renferme des drogues très-précieuses; & déjà on a tiré la gomme-fénégale, le sang de dragon, l'huile de palme, le copal, la gomme-rouge astringente, la gomme

d'Euphorbe, enfin, en 1786, la gomme de Gayac, en petites quantités, à la vérité, mais suffisamment pour être sûr qu'elles y croissent sans culture. Elles nous reviendroient à beaucoup meilleur compte que celles du Bresil ou des Indes Orientales. Il en est de même du poivre. L'Afrique en produit quatre sortes; le Malaguette ou la graine du Paradis, connu depuis long-temps; le poivre long, dont on n'a tiré encore que quelques barils; le poivre noir, plus odoriférant & plus agréable que celui d'Asie, dont on n'a encore exporté que deux caisses pour l'Angleterre; enfin, le poivre de Cayenne, dont un Capitaine de vaisseau porta, l'année dernière, une petite quantité à Londres. Une autre espèce de poivre qu'un Capitaine de Liverpool a apportée, il y a vingt ans, s'est trouvée d'une odeur si forte, qu'il a conservé jusqu'à présent toutes ses qualités.

Les seules épices qu'on ait tirées jusqu'à présent de l'Afrique, sont le cinamome sauvage, qui y est très-abondant, & la noix muscade dont on a découvert quelques plantes. Les Hollandois fournissent seuls ces articles. Mais l'Afrique les offriroit à bien moins de frais. Peut-être toutes les autres épiceries sont-elles aussi indi-

gènes. Quand cela ne feroit pas , on pourroit les y transplanter avec succès.

L'Afrique peut encore fournir à l'Europe le tabac , le riz , l'indigo , le coton , & même le sucre.

Le tabac y croît en abondance , & la richesse du sol le rend très-supérieur à celui de l'Amérique.

Le riz y est en si grande quantité , qu'il pourroit approvisionner tous les marchés de l'Europe. Il est plus agréable , plus substantiel , plus sain , plus aisé à conserver que celui qui croît dans les autres parties du Monde.

Il en est de même de l'indigo. Celui que l'Afrique produit , est supérieur à celui des Isles. Le bleu des habits des Nègres est si beau , si solide , il ressort tellement au lavage , qu'on a cru long-temps qu'il provenoit d'une autre plante. Mais un négociant Anglois s'en étant procuré trois balles que les Africains venoient de préparer pour leur usage , il les a portées en Angleterre , & l'on a trouvé qu'elles ne renfermoient autre chose que des feuilles d'indigo roulées,

Il croît aussi du coton dans toutes les parties de l'Afrique. Les naturels en font des toiles remarquables par leur douceur & leur air soyeux. Des

expériences réitérées & très-bien faites, ont prouvé que le meilleur coton croissoit dans le Continent, & la seconde qualité dans les Isles considérables. Celui d'Afrique peut être rangé dans la première classe pour la finesse, qualité précieuse, sur-tout, pour les mouffelines. Mais ce qui engagera à le tirer d'Afrique, c'est qu'il reviendra à meilleur compte que celui du Brésil, de Saint-Domingue ou des autres Isles (1), soit à cause de la proximité, soit parce qu'il sera cultivé par des mains libres.

Il croît dans le pays de l'Oyeo, dans le Royaume de Juida, une espèce de coton cramois dans sa gouffe, & dont les naturels font

---

(1) L'avantage sera sur-tout immense pour l'Angleterre. On a importé, en 1786, 20,000,000 livres de coton, pour l'usage des manufactures de ce pays. 2 livres de coton, qui coûtent aux manufacturiers 7 liv. 4 sous de France, valent, lorsqu'il est converti en mouffeline, 120 liv. en gros. Quelle source de richesses! Ce coton leur est fourni en grande partie par les Portugais ou par les François, ce qui en augmente considérablement le prix. — Il est chargé d'un double fret, d'une double assurance, d'une double commission, & il paie des droits d'exportation assez considérables, de manière que les fabricans Anglois le tireroient d'Afrique à moitié prix. — *Clarkson.*

des habits. On en a apporté des échantillons en Angleterre, en 1786. L'importation de cette espèce de coton seroit également avantageuse au négociant & au manufacturier ; à celui-là, parce qu'il le vendroit au moins neuf francs la livre ; à celui-ci, parce qu'il pourroit en faire des mouffelines & autres étoffes rayées avec du coton blanc, & qu'il ne perdrait point sa couleur au lavage.

Je ne dirai rien de plusieurs autres productions de l'Afrique, telles que l'argent, l'or, la laine, les pelleteries, le vif argent, le musc, l'herbe de soie, la canne à sucre, & une infinité d'autres articles que l'Afrique offre en abondance, & qu'elle cultiveroit avec soin si on les lui demandoit. — N'en doutons point, ce vaste continent renferme les productions les plus précieuses de notre globe ; il est mieux à notre portée que l'Asie & l'Amérique ; il offre une source inépuisable de richesses à ceux qui iront y former des établissemens ; aussi l'Angleterre s'en occupe-t-elle très-sérieusement ; & il faut espérer que la France ne tardera point à fixer son attention sur cet important objet.

Or, comment obtiendrons-nous ces denrées précieuses ? En établissant une liaison intime avec les habitans du pays ; en leur offrant des échanges qui ne soient pas tout à notre avantage ; en

rétablissant notre réputation auprès d'eux, par une probité jusqu'à présent inouïe sous ces latitudes; sur-tout en substituant ce commerce à la traite des Nègres, si funeste à la population de ces contrées. Les cultures & les exploitations que demanderont ces nouveaux commerces, se feront par des mains libres. L'Afrique verra avec étonnement la fourberie remplacée par la probité, & la dévastation de leur pays, par l'encouragement de tous les arts qui tendront à civiliser ses habitans. Ce nouveau plan fera sur-tout doublement avantageux à nos manufactures. Nous ne commercerons avec l'Afrique que par des échanges de nos marchandises contre ses productions, ce qui sera déjà un débouché immense. Mais, & cet objet mérite l'attention la plus particulière, plus les habitans de l'Afrique avanceront vers la civilisation, plus ils consommeront. Nous serons leurs fournisseurs; & l'abolition de la traite sera aussi avantageuse à nos manufactures pour ce qui regarde ce continent, que l'affranchissement des Nègres le sera pour ce qui regarde l'Amérique.

Voilà donc le moyen de dédommager les armateurs & les manufacturiers François de tout ce que l'abolition de la traite leur fera perdre. Autant un commerce légitime & sûr est préfé-

rable à un trafic exécrationnable & chaque jour plus dangereux, autant nous gagnerons à troquer nos marchandises contre les riches productions de la Guinée, plutôt que contre des esclaves, dont le prix hausse tous les jours dans leur patrie, dont le transport est si dangereux, dont la valeur n'augmente point en Amérique. Ces circonstances mettront nécessairement fin à la traite; tandis que le nouveau commerce que je propose de lui substituer, ne pourra que devenir chaque année plus avantageux aux deux Nations.

Les défenseurs de la traite des Nègres opposeront à ce calcul, qu'il ne présente que des espérances éloignées & incertaines; tandis que l'abolition du commerce des esclaves fera immédiatement funeste, soit aux armateurs qui font le commerce d'Afrique, soit aux Colonies.

Nous avons déjà vu que ce trafic est une vraie loterie sujette à des hasards propres à rebuter tout homme qui désire de mettre quelque sûreté dans ses affaires, & que s'il présente quelques avantages, c'est aux dépens des Colonies elles-mêmes. Mais, quand il seroit vrai que la cupidité perdrait par l'abolition de la traite un moyen sûr de faire une fortune illi-

cite, je doute qu'un tel motif puisse arrêter un Gouvernement juste & bienfaisant. Sans cela il suffiroit qu'un monopole fût avantageux à quelques spéculateurs, pour qu'on n'osât pas y mettre fin. Le mal seroit irrémédiable, dès qu'il serviroit aux intérêts d'un petit nombre d'individus; &, parce qu'il est en France des exemptions consacrées par une longue jouissance, qui font tomber sur l'agriculture & l'industrie toute la masse des impôts, il ne seroit permis dans aucun temps de plaider la cause du peuple, en sollicitant une répartition plus égale des charges de l'État. Ces principes ont pu dominer avec le préjugé qui leur avoit donné naissance. Mais leur empire est détruit. La Vérité triomphe, Elle règne, & la Justice, la Bienfaisance sont les colonnes qui supportent Son trône auguste.

D'ailleurs, est-il vrai que l'abolition de la traite seroit si préjudiciable, soit aux spéculateurs d'Europe, soit aux Planteurs? C'est ce que nous découvrirons, si nous recherchons l'état du commerce maritime (1) d'Angleterre pendant la der-

---

(1) Selon M. Clarkson, le nombre des vaisseaux qui partirent des différens ports de la Grande-Bretagne, pour la Guinée, en 1772, étoit de 175; en 1773, de 152;

nière guerre, époque dans laquelle celui des esclaves fut, pour ainsi dire, aboli. Cependant les effets de cette interruption n'ont été funestes ni aux manufactures, ni aux Colonies; aux manufactures, car celles de Manchester & de Birmingham, qui fabriquent la plus grande partie des articles importés en Afrique, n'ont jamais été dans un état plus florissant que dans les années où il est parti le moins de vaisseaux pour cette côte; aux Colonies, parce que les Planteurs, prévoyant la suspension de la traite, se sont attachés à conserver leurs esclaves, & qu'en conséquence la quantité de leurs exportations a été

---

en 1774, de 167; en 1777, il fut réduit à 58; en 1778, à 41; en 1779, à 28.

Liverpool expédia, en 1772, 100 navires Négriers, & en 1779, seulement 11. En conclura-t-on que le commerce de cette ville a considérablement souffert de la suspension de la traite? On se tromperoit; car le droit de carene, perçu par la ville de Liverpool sur chaque vaisseau construit, montoit en 1772, à 4552 liv. sterling; en 1773, à 4725 liv.; en 1774, à 4580 liv., en 1777, à 4610 liv.; en 1778, à 4649 liv.; & en 1779, à 4957 liv. — D'où vient qu'il n'a pas suivi la diminution de la traite? c'est que les armateurs ont promptement porté leur attention d'un autre côté.

la même (1). Les effets de ce système se font encore sentir ; car de 450,000 esclaves qu'on compte dans les Colonies Angloises , 350,000 sont Créoles.

L'abolition de la traite ne diminueroit donc , ni le commerce national , ni les exportations des Colonies. L'Afrique est un vaste domaine dont on n'a jusqu'ici exploité que les landes stériles. Qu'on la cultive sur un plan mieux combiné , & l'immensité de ses produits dédommagera bientôt de tous les sacrifices qu'on aura faits pour la mettre en valeur.

Troisième  
objection :  
aucune Na-  
tion n'osera  
courir la  
première le  
danger  
d'abolir la  
traite.

Nous l'avouons , diront peut-être encore les Fauteurs de la traite des Nègres , cette pratique est également contraire à la Justice & à la Religion. Mais , quelque horreur qu'elle puisse inspirer à la France ou à l'Angleterre , laquelle

---

(1) Il est parti, en 1772, des ports de l'Angleterre, 175 vaisseaux pour la traite, & l'on a importé, la même année, des Colonies de cette nation, 1,766,422 quintaux de sucre; en 1773, 1,733,793; en 1774, 1,963,578. En 1777, il n'est parti que 58 vaisseaux pour l'Afrique; cependant on a ramené 1,336,037 quintaux de sucre; en 1778, 1,404,995; & en 1779, qu'il n'est parti que 28 vaisseaux pour l'Afrique, on en a importé 1,441,943 quintaux.

de ces deux Nations s'exposera , en la prohibant , au danger de favoriser la contrebande de ses voisins , de ruiner son commerce maritime , de donner aux autres Colonies une supériorité décidée , par la hausse des dentées que les siennes cultivent ?

Quand ces craintes seroient fondées , & nous les avons suffisamment combattues , voici un moyen de prévenir tous les dangers qu'on redoute , moyen aussi généreux que la grande ame qui le conçut. « Seroit - ce , « dit M. Necker , » un projet chimérique , que celui » d'un pacte général , par lequel toutes les Na- » tions renonceroient d'un commun accord à la » traite des Nègres ? Elles se trouveroient alors » les unes envers les autres dans les mêmes pro- » portions qui existent actuellement ; car c'est » uniquement la richesse comparative qui im- » porte aux calculs de puissance. . . . Un temps » peut arriver où les PRINCES , lassés de l'am- » bition qui les agite , & de ce retour habituel » des mêmes inquiétudes & des mêmes projets , » **TOURNERONT D'AVANTAGE LEURS REGARDS** » **VERS LES GRANDES IDÉES D'HUMANITÉ.** » Et si les hommes du temps présent ne doivent pas être spectateurs de ces heureuses révolu-

» tions, IL LEUR EST PERMIS DU MOINS DE  
 » S'UNIR PAR LEURS VŒUX à la perfection  
 » des Vertus morales & aux progrès de la Bien-  
 » faisance publique. »

La France & l'Angleterre font , pour ainsi dire , toute la traite des Nègres. Qu'elles s'unissent par cette glorieuse confédération , dont personne n'est plus digne d'être le négociateur que le Ministre qui en forma le projet sublime ; & à l'odieux trafic , dont son cœur gémit , succèdera un commerce propre à civiliser l'Afrique en enrichissant l'Europe.

Quatrième  
 objection.  
 La traite des  
 Nègres est  
 une pépinière  
 de matelots.

Je ne crois point inutile d'ajouter une nouvelle preuve à celles que j'ai données dans le cinquième Chapitre de mon premier Volume , pour établir que , loin d'être une pépinière de matelots , la traite des Nègres en est le tombeau.

M. Clarkson , qui a fait des recherches très-précieuses sur ce sujet , a prouvé irrésistiblement que la traite des Nègres détruit plus de matelots *en un an* , que tous les autres commerces de la Grande-Bretagne *en deux ans*. Pour offrir une évidence complète , il a pris 80 vaisseaux Négriers revenus à Liverpool , en Septembre 1787. Ces vaisseaux étant de différentes dimensions , &

venant de toutes les parties de la côte, doivent offrir un résultat décisif. Notre Auteur ajoute au nom de ces navires, afin qu'on puisse vérifier son rapport, le nombre des matelots que chacun a perdus pendant le voyage; & il nous apprend que sur 3082 hommes employés dans ces 80 navires Négriers, il en est mort 631, ce qui fait plus du *cinquième* (1). Cette perte peut être regardée comme un terme moyen, puisqu'elle

(1) La traite des Nègres a employé,  
 en 1786, en nombres ronds . . . 5000 matelots.

Il en est revenu avec les vaisseaux  
 Négriers . . . . . 2320

Il en est mort, suivant la liste mor-  
 tuaire . . . . . 1130

On en a renvoyé en Afrique, sans  
 que d'autres vaisseaux en aient rendu  
 compte . . . . . 80

Renvoyés & désertés dans les Indes  
 Occidentales . . . . . 1470

5000

On en a repris dans les Colonies,  
 à la place de ceux qui ont déserté . . . 610

est répartie sur 80 vaisseaux qui n'ont point été choisis, mais qui sont arrivés de suite au port de Liverpool. De semblables recherches, faites sur la mortalité des navires Négriers de Londres & de Bristol, ont offert la même proportion, de manière que sur 5000 matelots que l'Angleterre a occupés, en 1786, à la traite des Nègres, *onze cents vingt-six* sont morts dans le cours de ce trafic exécrable.

Mais ce ne sont pas les seuls matelots qu'il coûte à l'Angleterre. Arrivés aux Indes Occidentales, les navires Négriers congédient les matelots inutiles; d'autres désertent, & la plupart de ceux-ci périssent de misère. On les remplace quelquefois par des matelots pris sur les lieux, mais en plus petit nombre que ceux qu'on abandonne à leur malheureux sort. Les uns, malades ou mourans sont conduits dans des hôpitaux & y terminent leur vie; d'autres, sans amis, sans argent, errent dans les Isles, mendient de porte en porte, jusqu'à ce qu'accablés par la chaleur, la fatigue ou la faim, ils partagent le destin de leurs compagnons, & grossissent annuellement de plus de 500 pour la Grande-Bretagne seulement, la liste des victimes de la traite des Nègres; & ceux qui reviennent,

font-ils fort heureux ? La plupart maigres , foibles & infirmes , ne débarquent que pour être jetés dans des hôpitaux où ils trouvent bientôt la mort. D'autres , attaqués du scorbut , d'un rhumatisme ou d'une hydropisie invétérée , ne peuvent se rétablir , & par conséquent se rembarquer. D'autres enfin , découragés par tout ce qu'ils ont souffert , quittent la mer & prennent un autre état. Si l'on ajoute aux matelots qui périssent dans le voyage , ceux qui meurent de misère dans les Isles , après avoir quitté les vaisseaux Négriers , ou peu de temps après leur retour , on verra avec effroi que sur 5000 matelots employés par les Anglois à la traite , il en périt annuellement 1950.

Il me reste à prouver que ce commerce détruit plus de matelots *dans un an* , que tous les autres commerces maritimes de la Grande-Bretagne *dans deux ans*.

Pour donner à cette assertion une évidence complète , M. Clarkson , que je me suis plu à citer toutes les fois que j'ai pu enrichir mon Ouvrage de quelques-unes de ses observations , a pris 24 vaisseaux Négriers de Bristol , autant qui ont fait le voyage des Indes Orientales ou celui des Colonies , autant revenant de Peters-

290 OBJECTIONS AU PROJET

bourg, de la Terre-Neuve, & enfin du Groënland; & il a trouvé le rapport suivant :

	Morts.
Dans 24 vaisseaux Négriers . . . . .	216
revenant des Indes Orientales	201
des Indes Occidentales	6
du Groënland	5
de Petersbourg	2
de Terre-Neuve	2

Mais cet état ne présente pas un résultat exact, parce que ces voyages ne sont pas de la même longueur, & qu'ils exigent plus ou moins de monde. En établissant une juste proportion dans le temps, & dans le nombre des matelots, on trouve que

Sur 910 matelots employés à la Traite, il en meurt par an . . . . . 200

Morts.

Sur 910 employés au commerce

des Indes Orientales . . . . .	37	}	87
des Indes Occidentales . . . . .	21		
de Petersbourg . . . . .	10		
de la Terre-Neuve . . . . .	10		
du Groënland . . . . .	9		

En deux mots, la traite des Nègres a coûté à l'Angleterre, en 1786, 1950 matelots, & tous les commerces réunis n'en ont détruit que 900. N'en est-il pas de même en France ? Malgré mes recherches, je n'ai pu me procurer un résultat décisif. Mais j'ose avancer que la perte n'est pas moins grande.

Quelles sont les causes de cette mortalité ? Nous l'avons déjà dit : les fatigues attachées à la traite & à la manière dont elle se fait ; les révoltes des esclaves, ou les maladies contagieuses qui infectent les vaisseaux ; la sévérité barbare des Officiers qui les commandent ; la disette de nourriture & d'eau qui appauvrit le sang des matelots, & les expose à toutes les maladies des esclaves, & sur-tout à l'hydropisie ; l'obligation de passer sur le tillac des nuits fraîches & humides ; enfin les provisions salées, qui sont leur principale nourriture pendant un long voyage, vicient leurs fluides, & leur donnent le scorbut qui en fait périr un grand nombre, oblige beaucoup d'autres à quitter le service à leur arrivée dans les Colonies, ou condamne ceux qui ont le bonheur de revoir leur patrie, à y mener une vie languissante & valétudinaire.

Aucun des dangers inséparables de la traite

ne se rencontreroit dans le commerce d'échanges que l'Europe feroit avec l'Afrique. Le voyage ne feroit que de cinq mois. On se procureroit des provisions fraîches sur la côte, & les vaisseaux ne transporteroient point avec eux des sources de contagion aussi funestes aux matelots robustes, qu'à ceux qui sont malades (1). C'est ce que prouvent les vaisseaux envoyés par le Roi d'Angleterre sur la Côte d'Afrique, depuis la paix. Ils ont passé trois ou quatre mois à l'ancre vers la côte, temps suffisant pour former la cargaison des vaisseaux marchands. Les matelots n'ont point été exposés à battre le pays, ou à remonter péniblement les rivières, comme ceux des navires Négriers. Aussi sur 1300 hommes qui composoient l'équipage de ces 7 vaisseaux, n'en est-il mort que dix. Cependant ils ont fait leur service, ils ont débarqué pour prendre de l'eau & du bois, ils ont coupé eux-mêmes le dernier, ils ont été exposés à toute l'insalubrité de l'air. Les matelots qui iroient en Afrique pour le com-

---

(1) La chaleur & la mauvaise odeur, émanées des esclaves pendant leur transport, produisent sur le bois des vaisseaux un effet si actif, que ces vaisseaux durent la moitié moins des autres.

merce d'échanges , n'auroient d'autre soin que de recevoir la cargaison , & d'approvisionner leur vaisseau. Il n'en mourroit donc pas davantage que dans le commerce des Indes Orientales ou des Colonies.

Les Partisans de l'Esclavage & de la Traite des Nègres élèvent encore une foule de difficultés qui prouvent qu'ils ont mal faisi le but des Auteurs qui travaillent à établir l'empire de la liberté dans les Colonies. Ils supposent toujours qu'il s'agit d'affranchir les esclaves tout à la fois & sans restriction , & ils allèguent avec raison que cette révolution mettroit en danger la tranquillité des Colonies & la fortune des Colons. Je passe sous silence ces objections , parce qu'ayant répondu aux principales dans le corps de mon Ouvrage , leur discussion m'entraîneroit à des répétitions inévitables.

---

### C O N C L U S I O N .

---

**L'**AFFRANCHISSEMENT des Nègres n'est donc point un projet chimérique , comme tant de systèmes imaginés pour le bonheur du genre humain. Si la Justice l'exige , si la Religion en

impose la loi , la Politique qui calcule tout & dont les résultats sont si souvent opposés à la Morale , comme s'il pouvoit y avoir de prospérité hors de la vertu , la Politique sollicite avec autant de force l'abolition de l'esclavage que le Droit des gens & l'auguste Charité. Elle nous dit que sans la liberté individuelle , une Nation ne feroit avoir ni sûreté , ni splendeur ; que l'oppression conduit à la révolte , & le despotisme des grands au malheur général ; qu'un Etat n'est riche que par la multitude des citoyens qui en soutiennent les charges ; qu'il n'est florissant que quand tous participent aux privilèges de la nature & de la société.

Un Conquérant , prodigue du sang des hommes , peut sacager des provinces entières pour ajouter quelques hameaux à ses vastes domaines ; un Despote peut mettre sa gloire à régner sur un peuple d'esclaves. Mais un Roi qui compte ses jours par ses bienfaits ; un Roi qui mesure sa félicité sur celle de son peuple ; un Roi jaloux de gouverner une nation libre & éclairée , comprend dans ses nobles projets la révocation de toutes les lois faites dans des siècles barbares pour perpétuer l'esclavage & l'ignorance. Il décide la suppression de tous les privilèges arbitraires , la réforme

de toutes les concessions qui sacrifient le grand nombre à l'individu ; & persuadé de cette vérité que ce qui est juste , utile en Europe , ne peut être injuste , dangereux sous un autre hémisphère , il restitue enfin à tous ses sujets , sous quelque latitude qu'ils respirent , les avantages que la nature leur donna & que le droit du plus fort a pu seul leur enlever. Le sol des Antilles a été jusqu'à présent cultivé par des mains chargées de chaînes. Mais un long abus n'est point une loi éternelle ; & la Justice , la Prudence , l'Humanité , l'auguste Religion , unissent leurs voix pour en solliciter le redressement. Déjà elles ont remporté une glorieuse victoire sur le monstre féodal qui faisoit trembler l'Europe entière. Cette époque a été l'aurore de la splendeur de la France. Le Tiers - Etat , si barbare , si dégradé , lorsqu'il étoit courbé sous le joug des Barons , n'a pas plutôt respiré l'air salutaire de la liberté , que son esprit s'est éclairé , que son caractère s'est adouci , qu'il s'est élevé aux plus nobles désirs & aux plus grandes actions. Les Nègres de l'Amérique seront grossiers & dangereux tant qu'ils demeureront esclaves. Qu'on leur rende cette liberté qui n'a pu leur être ravie que par le plus odieux des forfaits ; alors leur ame

s'élèvera avec leur condition , leur intelligence se développera , ils deviendront la richesse du pays dont ils font la terreur. Au lieu d'esclaves abrutis ou détestant leur joug , leurs maîtres auront des serviteurs affectionnés. La culture Coloniale fera plus avantageuse , l'exportation de nos manufactures plus considérable. L'Afrique où nous n'avons jusqu'ici commercé que par des crimes , nous offrira des trésors inappréciables ; & ce qui est bien flatteur pour un peuple généreux , il ne nous coûtera que des vertus pour être plus riches & plus puissans.

Le moment de cette glorieuse réforme est-il enfin arrivé ? N'en doutons point. L'esclavage est un monstre politique dans ce siècle de lumières & de bienfaisance. Sa destruction sera donc l'ouvrage non de cette doctrine aveugle , qui , loin de faire le bonheur de l'homme en lui apprenant à douter de tout , lui ravit le premier des biens , celui de réfléchir , & la plus douce des consolations , celle d'espérer ; mais de cette sagesse de l'esprit , mais de cette bonté du cœur , qui , fortifiées , annoblies par la Religion , cherchent toutes les erreurs pour les combattre , tous les abus pour les dénoncer , toutes les vexations pour y mettre un terme ; de cette Philosophie ,

en un mot , qui rapproche toutes les conditions par le patriotisme , & toutes les ames par l'amour fraternel. Déjà elle a proscrit du monde Chrétien cette barbarie dans les guerres & dans les amusemens publics , ces supplices atroces , cette cruauté raffinée , ce despotisme altier , qui souillent les annales de l'Histoire ancienne. Déjà elle a brisé les fers d'une partie des habitans de l'Europe , elle a éteint le flambeau de la persécution , elle vient d'abolir en France la corvée si onéreuse pour l'agriculteur , & la torture qui changeoit en coupables tous ceux qui ne savoient pas souffrir. Mais elle ne bornera point là sa divine influence. Elle lancera au - delà des mers ses rayons bienfaisans. Elle établira une liaison si parfaite entre la liberté personnelle , & la prospérité générale , que le Planteur , jusqu'à ce jour plus avide qu'éclairé , rectifiant ses calculs , reconnoissant sa longue erreur & adoptant des sentimens plus généreux , cessera de se glorifier de commander à un peuple d'esclaves , suivra sans contrainte le torrent de l'opinion publique , & brisera un joug qu'il ne put imposer sans crime ; plus jaloux d'être aimé que d'être craint ; plus sûr de ses richesses dès qu'il ne les achètera plus au prix des larmes & du sang ; plus près du bonheur

quand il le cherchera dans la paix & la vertu :  
 — Si j'ai pu concourir à cette bienfaisante révolution , si je suis parvenu à persuader l'habitant des Antilles qu'il ne peut être Chrétien & heureux en y perpétuant la servitude . . . satisfait de mon Ouvrage , malgré sa foiblesse , je bénirai Dieu de m'en avoir inspiré le projet ; & opposant à ceux qui s'attacheront à en relever les nombreuses imperfections , le succès de la Morale que j'y ai prêchée , je leur dirai : « J'ai retiré » un de mes frères de l'odieux esclavage qui le » rabaissoit au rang des brutes : J'abandonne à » d'autres la palme de l'éloquence . . . J'ai fait » un heureux . . . c'en est assez pour mon » cœur. »

L'opinion publique prépare donc depuis longtemps l'affranchissement des Nègres. Mais nous ne devons attendre la pleine exécution de ce projet généreux que du Prince sous les lois duquel nous avons le bonheur de vivre. Un Roi qui s'environne de l'élite de ses sujets , pour porter la lumière dans tout le système de l'administration , pour soulager l'humble laboureur affaibli sous le poids des impôts , pour raffermir avec la justice l'empire des mœurs & de la liberté , pourroit-il perpétuer l'esclavage dans ses Colonies , au

moment qu'il établit la plus parfaite égalité entre les citoyens de son Royaume? pourroit-il de la même main qui brise les derniers anneaux de la chaîne féodale, river les fers dont un petit nombre d'hommes accablent une partie de ses sujets, sacrifier l'innocence pour enrichir la cupidité, autoriser le carnage & la dépopulation de l'Afrique pour alimenter la tyrannie & l'avarice Américaine? Ah! gardons-nous de prononcer un tel blasphème! Le règne de LOUIS XVI est le règne de la bienfaisance. Loin de borner, comme tant de Monarques, cette vertu Royale à faire le bien de ceux qui entourent son trône, il l'étend à tous les états, à toutes les circonstances. Le vœu de son cœur c'est l'ordre & la paix, le maintien de la Religion & le respect des lois. Plusieurs millions de François, privés jusqu'à présent de toute existence légale, viennent de recevoir de sa justice « *les droits de l'état* » *civil* que la nature ne cessoit de réclamer en leur « *faveur* » (1). Le même principe assurera le sort

---

(1) L'Edit de novembre 1787, concernant ceux qui ne font pas profession de la Religion Catholique, est un monument de cette attention bienfaisante que le Roi étend jusqu'aux plus petits de ses sujets. Il prouve

des esclaves des Colonies, dès que celui de la France sera fixé. En vain leurs maîtres se confient-ils en leur crédit. La voix de la vérité étouffera celle de la faveur, & l'intérêt personnel viendra se briser devant l'intérêt général. Oui, infortunés dont j'ai entrepris de plaider la cause, vos peines vont finir avec votre servitude ! J'en ai pour garans, non les efforts impuissans que je viens de faire en votre faveur, mais le cœur du Monarque dont vos maîtres n'osèrent jamais vous peindre les vertus, de peur de vous donner l'espoir d'être libres un jour ; mais les sages Ministres qui ne peuvent travailler avec tant de zèle à la prospérité de l'Etat sans unir l'attachement du Peuple à la confiance du Souverain ; mais les Citoyens éclairés que la Nation Française va charger de la glorieuse fonction de porter aux pieds du trône son

---

qu'il les regarde tous comme ses enfans, & que des opinions différentes ne les privent point des marques de sa bonté. Il est donc digne de leur éternelle reconnaissance, propre à fortifier leur amour pour la Patrie, leur respect pour les Lois, leur dévouement pour le Monarque qui a daigné leur rendre le titre & les prérogatives de *Citoyens*.

amour

amour & ses vœux ( 1 ). Du milieu de ce Sénat auguste où seront portés les plus grands intérêts, s'élèvera une voix unanime en faveur de tout ce qui est juste, généreux & digne d'éloges. Un but commun réunira tous les esprits, le bonheur général ; un vœu sacré obtiendra tous les suffrages, la liberté individuelle ; & le patriotisme dirigé par la sagesse élèvera la prospérité publique au plus haut degré de splendeur. Epoque unique dans les fastes de la Monarchie ! Glorieux exercice de la puissance Royale ! Qu'il sera grand, qu'il sera majestueux le Monarque de la France, interrogeant son Peuple par l'organe de ses Représentans, sur les moyens d'affermir pour jamais dans la France, l'empire de la justice & de la vérité. De ce concours de sagesse & de vertu naîtront les plus abondantes ressources pour remédier aux malheurs passés, & l'ordre le plus parfait pour en prévenir le retour. La Nation Françoisse sortira de cette mémorable conférence

---

( 1 ) Les Planteurs Américains sollicitent le privilège d'envoyer des députés aux Etats-Généraux. S'ils obtiennent cette faveur, n'accordera-t-on pas aussi au Tiers-Etat de nos Colonies, aux Nègres enfin, un défenseur, un appui, qui plaide leur cause devant la Nation assemblée ?

tout ce qu'elle doit être , la Nation la plus puissante , comme elle est déjà la plus généreuse & la plus éclairée. Voilà le devoir qui va être imposé par le Peuple à ses Ministres. Qui pourroit , sans un saint respect , en mesurer toute l'étendue ? qui pourroit penser , sans un délicieux ravissement , que cette sublime occupation absorbe depuis long-temps la grande ame de Sa Majesté , & que « c'est pour seconder ses vues bienfaisantes , » qu'elle appelle à elle tous les esprits & tous les » cœurs ? » Le Ciel , dans sa bonté , a rendu Henri IV à la France. Mais , pour ne mettre aucune borne à cette faveur , avec le meilleur des Rois il a fait revivre le plus sage des Ministres. — Ah ! je le vois ce GÉNIE BIEN-FAITEUR , chargé par le Roi de l'univers du bonheur de la France.... après avoir rempli de son esprit cette Assemblée patriotique , après avoir affermi le respect pour la Religion & les mœurs , régénéré la prospérité publique , réparti les impôts sur toutes les classes de citoyens , rétabli le crédit national , réformé le code civil & criminel , créé un nouveau système d'éducation , rendu le Gouvernement plus puissant en le rapprochant du Peuple..... je le vois ce GÉNIE tutélaire , satisfait de son ouvrage , passer les mers & planer sur

les Antilles. Il descend dans ces régions ténébreuses qu'habitent le despotisme, la terreur & la mort. La douce pitié est dans ses yeux; la bonté anime tous ses traits. Un peuple d'esclaves se presse autour de lui. Accoutumés à la crainte, ces infortunés éprouvent à son aspect un sentiment qui leur étoit jusqu'alors inconnu. Une sainte confiance s'empare de leur ame. Ils entourent cet Ange protecteur; ils se précipitent à ses pieds; ils font un effort pour élever jusqu'à lui leurs mains chargées de chaînes; &, les yeux fixés sur sa face auguste, ils attendent, dans un respectueux silence, l'arrêt qu'il va prononcer. — Bientôt, de cette voix qui rassure le cœur & prépare au bienfait.... : La France bénit son Monarque; « elle commence à jouir de cet » ordre heureux & constant dont elle lui est » redevable. » Partagez sa félicité : SOYEZ LIBRES ET CITOYENS.

F I N.

---

OUVRAGES NOUVEAUX DU MÊME AUTEUR ,

*Qui se trouvent chez Aimé de la Roche, à Lyon.*

NOUVEAUX SERMONS, traduits de l'Anglois du Docteur Blair; 1 vol. in 8°. & in-12.

OBSERVATIONS sur l'éloquence de la Chaire; 1 vol. in-8°.

Les deux premiers volumes des SERMONS du Docteur BLAIR, in-8°, manquant depuis long-temps, le Traducteur en projète une nouvelle Edition. Mais comme les Contrefaçons qui se sont répandues, en rendent le succès douteux, il invite les personnes qui désireront cet Ouvrage en 3 vol. in-8°, prix 9 liv., de se faire inscrire d'avance à Lyon, chez *Aimé de la Roche*; ou à Paris, chez *Perisse le Jeune*, libraire, Pont S. Michel.

*Sous presse.*

TABLEAU de l'état actuel de l'Agriculture en Angleterre.

MÉMOIRE sur les moyens d'établir dans les Paroisses de la campagne des Sociétés destinées à entretenir les vieillards, les orphelins, les infirmes, les pères chargés de nombreuses familles, les payfans dont la grêle a détruit les récoltes, &c.

MOYENS de pourvoir à l'instruction des enfans de la campagne & des villes de manufactures, sans nuire aux travaux agraires; avec quelques réflexions sur les avantages des ateliers de charité, pour servir de refuge aux ouvriers sans travail.

---

## A P P R O B A T I O N

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE D'AGRICULTURE  
DE LYON.

Du 10 Décembre 1788.

Messieurs DE CONSTANT, DE MONTLUEL & DE GERAND DE CHATEAUNEUF, nommés Commissaires pour examiner un Ouvrage de M. FROSSARD, membre de ladite Société, qui a pour titre: *La Cause des Esclaves Nègres & des Habitans de la Guinée, portée au Tribunal de la Justice, de la Religion, de la Politique, &c.* ayant scrupuleusement lu & médité cet Ouvrage, loin d'y avoir rien trouvé qui puisse en empêcher la publication, pensent que les malheurs de cette portion de l'espèce humaine y sont peints d'une manière si touchante; les raisonnemens qui militent en sa faveur, présentés avec tant de clarté & de force; les moyens pour remédier à ses maux, si bien développés, que cet Ouvrage ne peut que produire la plus heureuse révolution dans le sort des infortunés dont l'Auteur plaide la cause.

Lecture faite du rapport des Commissaires susnommés, la Société Royale d'Agriculture a

délibéré que ledit Ouvrage de M. Frossard seroit imprimé sous son Privilège.

*Nous soussignés, Directeur & Secrétaire perpétuel de la Société Royale d'Agriculture de Lyon, certifions la copie ci-dessus conforme à l'original, consigné dans les Registres de la Compagnie. A Lyon, ce 13 Décembre 1788.*

J. C. GILIBERT, Directeur.

L'ABBÉ DE VITRY, Secret. perp.

---

### PRIVILÈGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE: A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prévôt de Paris, Baillis, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien amée LA SOCIÉTÉ ROYALE D'AGRICULTURE DE LYON, Nous a fait exposer que toujours dévouée à des travaux & occupations littéraires utiles à l'Etat, elle avoit besoin de nos Lettres de privilège pour faire imprimer ses Ouvrages, ceux de ses Membres qui la composent & ceux qu'elle auroit approuvés parmi les pièces qui lui ont été ou pourront être adressées pour le concours des prix qu'elle distribue. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter notredite Société, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire imprimer conjointement ou séparément, par tel Imprimeur qu'elle voudra choisir, & ce, pendant quinze années consécutives, à compter du jour des Présentes, & de faire vendre & débiter par tout notre Royaume, tous les Ouvrages qu'elle auroit faits ou pourroit faire, ceux de ladite Société qui la composent, autant qu'ils traitent des objets que notredite Société d'Agriculture

s'est proposée de cultiver, & encore ceux qu'elle auroit approuvés ou pourroit approuver parmi les pièces envoyées au concours pour les prix qu'elle distribue, le tout en tel volume, format, marge, caractères, & autant de fois que bon lui semblera; sans toutefois, qu'à l'occasion des Ouvrages ci-dessus spécifiés, il puisse en être imprimé d'autres, & à condition que les Ouvrages des Membres de notredite Société porteront, après le titre, le nom de leur Auteur, & ne pourront être imprimés, ainsi que les pièces qui auront concouru pour les prix, qu'après avoir été préalablement examinés par trois Commissaires au moins choisis par notredite Société dans le nombre de ses Membres, & approuvés par elle, d'après le compte que lesdits Commissaires en rendront dans une assemblée ordinaire; de quoi le Secrétaire de notredite Société d'Agriculture délivrera un certificat, signé du Directeur & de lui, lequel sera imprimé en tête ou à la fin de l'Ouvrage à la suite du présent Privilège. FAISONS DÉFENSES à toutes sortes de personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangère dans aucun lieu de notre obéissance, comme aussi à tous Libraires & Imprimeurs d'imprimer ou faire imprimer, vendre ou faire vendre, & débiter lesdits Ouvrages en tout ou en partie, & d'en faire aucune traduction ou extrait, sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse, & par écrit, desdits Exposans, ou de ceux qui auront droit d'eux, à peine de confiscation desdits exemplaires contrefaits, de six mille livres d'amende, qui ne pourront être modérées pour cette première fois, & de pareille amende, & de déchéance d'état en cas de récidive, & de tous dépens, dommages & intérêts, conformément à l'arrêt du Conseil, du 30 Août 1777, concernant les contrefaçons, à la charge que ces Présentes seront enrégistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris dans trois mois de la date d'icelle; que l'impression desdits Ouvrages sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caractères, conformément aux Réglemens de la Librairie; qu'avant de les exposer en vente, les Manuscrits ou Imprimés qui auront servi de copie à l'impression desdits Ouvrages, seront remis es mains de

notre très-cher & féal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le sieur DE LAMOIGNON, Commandeur de nos Ordres, qu'il en sera remis ensuite deux exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le sieur DE MAUPEOU, & un dans celle dudit sieur DE LAMOIGNON, le tout à peire de nullité des Présentes; du contenu desquelles, VOUS MANDONS & enjoignons de faire jouir lesdits Exposans & leurs ayans causes, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. VOULONS que la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin desdits Ouvrages, soit tenue pour dûement signifiée, & qu'aux copies collationnées par un de nos amés & féaux Conseillers-Secretaires, foi soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire, pour l'exécution d'icelles, tout Acte requis & nécessaire, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: CAR tel est notre plaisir. DONNÉ à Versailles, le seizième jour d'Avril, l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-huit, & de notre règne le quatorzième. Par le Roi en son Conseil. Signé, LE BEGUE.

*Registré sur le Registre XXIII de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N<sup>o</sup>. 1610, fol. 518, conformément aux dispositions énoncées dans le présent Privilège, & à la charge de remettre à ladite Chambre, les neuf Exemplaires prescrits par l'Arrêt du Conseil, du 16 Avril 1785. A Paris, le 18 Avril 1788.*

*Signé, KNAPEN, Syndic.*



# DESCRIPTION

## D'UN NAVIRE NÉGRIER.

---

LE plan & les sections du tableau ci-joint représentent un bâtiment négrier, & la manière dont on y entasse les Esclaves (1). Pour être assurés de donner une description à laquelle les auteurs même de ce commerce ne puissent reprocher aucune exagération, nous donnons celle du navire le *Brooks*, navire connu dans ce commerce, qui est le premier dont il a été parlé dans le rapport présenté l'année dernière à la Chambre des Communes, par le Capitaine Parrey. Ce Capitaine avoit été envoyé à Liverpool, de la part du Gouvernement, pour y prendre les dimensions des bâtimens employés à la traite des Nègres, appartenant à ce Port. Ce plan & ces sections sont dans la proportion d'un huitième de pouce par pied.

---

(1) Nous rendons compte ici de la manière ordinaire dont on place les Esclaves; mais elle varie suivant la forme du navire, & la pratique des différens Capitaines.

## DIMENSIONS DU NAVIRE.

	Pieds.	Pouces.
Longueur du franc-tillac, les treillis & les séparations y comprises, AA. . . . .	100	0
Largeur du franc-tillac en dedans, BB. . . . .	25	4
Profondeur de la cale entre les deux ponts.	16	0
Hauteur d'un pont à l'autre.	5	8
Longueur de la chambre des hommes CC, sur le franc-tillac.	46	0
Largeur de la chambre des hommes CC, sous le franc-tillac.	25	4
Longueur des plates-formes DD, dans la chambre des hommes.	46	0
Largeur des plates-formes dans la chambre des hommes, de chaque côté.	6	0
Longueur de l'espace alloué aux Négrillons, EE. . . . .	13	9
Largeur dudit espace.	25	0
Largeur des plates-formes FF, dans la chambre des Négrillons.	6	0
Longueur de la chambre des femmes, GG. . . . .	28	0

	Pieds.	Pouces.
Largeur de la chambre des femmes. . . . .	23	6
Longueur de la plate-forme HH, dans la chambre des femmes.	28	6
Largeur de la plate-forme dans la chambre des femmes. . . .	6	6
Longueur de la sainte-barbe II, sur le franc-tillac. . . . .	10	6
Largeur de la sainte-barbe sur le franc-tillac. . . . .	12	0
Longueur du château d'arrière, KK. . . . .	33	6
Largeur du château d'arrière.	19	6
Longueur de la chambre du Capitaine LL. . . . .	14	0
Hauteur de la chambre du Capitaine. . . . .	6	2
Longueur du corps-de-garde MM. . . . .	16	6
Hauteur du corps-de-garde. . . .	6	2
Longueur des plates-formes NN, au corps-de-garde. . . .	16	6
Largeur des plates-formes au corps-de-garde. . . . .	6	0
Second pont PP.		

Le navire est donné pour ne contenir que. . . . .	297	} Tonnes.
Cependant, après l'avoir mesuré, on suppose qu'il est de. . . .	320	
Nombre de Matelots. . . . .	45	

Il paroît, par le compte qu'en ont donné, au Capitaine Parrey, les Armateurs eux-mêmes, que, dans le fait, on embarquoit sur ce bâtiment. . . . .

351 hommes.

127 femmes.

90 négrillons.

41 jeunes négresses.

TOTAL. . . . .  
609

Dans le plan ci-joint, il est supposé que l'on alloue aux Esclaves de chaque espèce l'espace ci-après énoncé :

Aux hommes, 6 pieds en long sur 1 pied 4 pouces de large.

Aux femmes, 5 pieds 10 pouces sur un pied 4 pouces.

Aux négrillons, 5 pieds sur 1 pied 2 pouces.

Aux jeunes négresses, 4 pieds 6 pouces sur un pied.

En supposant qu'on leur alloue l'espace énoncé dans le calcul précédent, tout bâtiment de même grandeur que le *Brooks*, ne contiendra que le

nombre représenté dans le plan, & qui se monte à un & demi par tonne (1).

	Nombre	
	présenté dans le plan.	réelle- ment embarqué.
Hommes sur le franc-tillac	} 190	351
CC. . . . . 124		
Hommes sur la plate-forme du franc-tillac CC. DD. . . 66	} 80	90
Négrillons sur le franc- tillac EE. . . . . 56		
Négrillons sur la plate- forme FF. . . . . 24	} 183	127
Femmes sur le franc-tillac GG. . . . . 83		
Et sur la plate-forme HH. 40		
Femmes au corps-de-garde MM. . . . . 36		
Et sur la plate-forme NN. 24	} 27	41
Jeunes négresses dans la sainte-barbe I. . . . .		
TOTAL. . . . , . . . .	482	609

(1) Il faut remarquer que dans le plan ci-joint nous supposons tous les avantages possibles pour arranger les Esclaves. Car il y a, ou il doit y avoir, dans chaque chambre, un ou plusieurs baquets. Il y a aussi des poteaux

La plus grande différence qui se trouve dans ce relevé, tombe sur les *hommes*. Il faut observer que les hommes qui sont les seuls qu'on craint qu'ils ne se révoltent, sont toujours aux fers, & qu'il est nécessaire de les tenir dans la chambre qui leur est destinée, & qui est construite de manière à la rendre plus sûre que les autres. On embarqua effectivement sur ce navire (la *Vénus*) 351 hommes; &, selon le plan, en leur allouant à chacun un pied 4 pouces, il ne devoit s'en trouver que 190. Ce qui a fait une différence de 161.

Comme le bâtiment, suivant le plan ci-joint, auroit pu contenir 42 femmes, garçons & filles (dans leurs différens appartemens) de plus qu'il ne portoit réellement, supposons, pour un moment, que l'on ait retiré ce nombre, 42 hommes, pour les mettre à la place des femmes; cette soustraction de 42 réduira le nombre contenu dans l'appartement de ces derniers à 309; par conséquent, l'espace de 16 pouces qui doit être alloué dans le plan pour chaque homme, se trouve réellement réduit à 10 pouces; & si le nombre entier de 351 étoit entassé en effet

---

pour soutenir les plates-formes & les ponts; cependant nous ne faisons aucune déduction pour ces objets, au contraire nous supposons le pont entièrement libre.

dans la chambre des hommes, il est clair qu'ils n'avoient pas plus de 9 pouces de largeur chacun pour se coucher.

En conséquence, au lieu d'être couchés sur le dos, les hommes étoient, comme cela se pratique dans les navires pleins, couchés sur le côté, ou l'un sur l'autre. On en trouve assez souvent le matin de morts dans cette situation.

La section en long, fig. I, représente de quelle manière les Esclaves étoient arrangés sur les différens ponts & sur les plates-formes, & les sections transversales II & III le font voir encore plus clairement. L'on voit par-là que la hauteur, ou l'espace entre deux ponts, est de 5 pieds 8 pouces. Or, si l'on alloue deux pouces pour la plate-forme & ses supports, l'espace entre les ponts & les plates-formes se trouve réduit à 2 pieds 9 pouces; mais les traverses & courbes prenant avec les entremises sur le pied de 4 pouces l'un dans l'autre, cet espace se trouve inégalement divisé, & , soit au-dessus ou soit au-dessous des plates-formes, n'équivaut pas à plus de 2 pieds 7 pouces, de sorte que les Esclaves qui font le premier tour du vaisseau, soit qu'ils soient placés au-dessus ou au-dessous des plates-formes, n'ont pas même l'aisance de pouvoir se mettre sur le séant, à moins qu'ils ne soient très-petits; encore ceux-là ne le

peuvent'ils qu'à bord des grands navires. Le Capitaine Parrey mesura neuf navires qui, pour la plupart, étoient de grands bâtimens, & pendant l'espace entre deux ponts, à les prendre tous ensemble, n'étoit que de 5 pieds 2 pouces de hauteur. Cette hauteur, dans le navire la *Vénus*, étoit de 4 pieds 2 pouces; dans le bâtiment nommé le *Kitty*, de 4 pieds 4 pouces, & tous deux avoient des plates-formes. Les Nègres n'ont donc pas même 2 pieds de hauteur dans ces petis bâtimens, ni au-dessus ni au-dessous de la plate-forme.

Dans la figure I, sous le pont de dessus PP, & sous le franc-tillac, les traverses & les entre-mises sont représentées par des ombres quarrées; on a aussi représenté d'un côté les traverses dans les divisions transversales II & III, pour montrer quel espace un Esclave a pour se coucher & respirer lorsqu'il se trouve sous ces traverses.

On doit naturellement s'attendre, en voyant entasser de cette manière un si grand nombre de nos semblables, qui, dans leur pays, menotent une vie libre & insouciant (sur-tout si l'on y ajoute le chagrin qui doit s'emparer d'eux, en se voyant dans une pareille situation), qu'un grand nombre de ces malheureux doivent tomber malades & périr. En effet, la mort fait

quelquefois parmi eux des ravages horribles; on estime que cela va à un cinquième ou vingt sur cent. On fait quelquefois du corps-de-garde une espèce d'infirmerie; mais d'ordinaire on n'y admet guères les hommes que quand on commence à désespérer de leur vie. Les Esclaves, soit malades ou en bonne santé, n'ont jamais d'autre lit que les planches, & ils sont souvent tout meurtris par le frottement & les chocs qu'occasionne le mouvement du navire, ainsi que par leurs chaînes; & il arrive quelquefois que la chair de leurs épaules, de leurs coudes & de leurs hanches est toute emportée.

Il ne sera pas mal à propos de donner ici un détail de la manière dont on s'affure des Esclaves, dont on leur fait respirer le grand air, & de l'exercice qu'on leur fait prendre.

Les femmes & les enfans ne sont point enchaînés; mais les hommes le sont toujours deux à deux; on joint la jambe gauche de l'un à la droite de l'autre, & les mains de même.

On les fait monter tous les jours sur le pont de dessus, vers huit heures, & à mesure que chaque couple monte, on leur passe une chaîne qui croise leurs fers, & qui tient à des chevilles à boucles fixées au pont: précaution absolument nécessaire pour prévenir les révoltes. On leur laisse passer environ un tiers des 24 heures dans

cet état, lorsque le tems le permet. Pendant ce tems-là, on leur donne à manger, & on nettoie les ponts & les plates-formes; mais lorsqu'il fait mauvais tems, il est impossible de leur accorder ce soulagement, & on les fait seulement monter par petites bandes, d'environ dix à la fois, pour manger; & après avoir passé un quart d'heure sur le pont, chaque bande est obligée de redescendre pour faire place à celle qui doit la suivre.

Quand le tems est tout-à-fait mauvais, on ne peut cependant se dispenser d'en faire monter quelques-uns, parce qu'il faut absolument déplacer ceux qui sont sur les écoutilles, si on veut tirer de l'eau, des provisions, &c. du fond de cale. Le changement violent qu'ils éprouvent en sortant ainsi de leurs chambres, où il fait une chaleur inconcevable, & en se trouvant tout-à-coup exposés au vent & à la pluie, est cause qu'ils sont attaqués de toux violentes, d'engorgemens dans les glandes du cou, de fièvres & de dissenteries; & ces maladies, qui deviennent contagieuses, se communiquent aux autres Esclaves, & même aux Matelots.

Le seul exercice qu'on fasse prendre aux hommes, c'est de les faire sauter, chargés de fers comme ils sont; & les fauteurs de ce commerce appellent cela, les faire danser.

Ceux à qui la manière dont on fait ce commerce de chair humaine est inconnu, prendront plutôt les plans qui précèdent, pour des fictions, que pour la vraie description d'un bâtiment employé à la traite des Nègres. Peut-être objecteront-ils que, suivant ces plans que nous donnons, il ne doit point y avoir de place de reste pour mettre les cables & les autres agrêts que l'on a coutume de placer entre les ponts. Dans les bâtimens négriers, quand ils sont pleins, on met tous ces articles à fond de cale, où on les entasse sur le second pont, ce qui, en cas de mauvais tems ou d'accidens, doit occasionner bien de la confusion. Peut-être objectera-t-on encore que les Esclaves sont tellement entassés que le Chirurgien n'a pas la facilité de les visiter ni de les assister. En effet, quand il veut le faire, il est obligé de marcher, le mieux qu'il peut, entre leurs jambes, & il se trouve souvent dans l'impossibilité de leur donner des secours qu'un homme qui a de l'humanité (& il s'en trouve même parmi ceux qui font ce commerce) desireroit leur porter. Quand ces malheureux sont attaqués d'un flux de sang, il est presque impossible de décrire leur situation. Nous en donnerons ici un exemple rapporté par un témoin oculaire, & qui pourra donner une idée (quoiqu'assez foible) des souffrances de ces

infortunés que nous arrachons si cruellement à leur pays pour les condamner à un esclavage & à une captivité perpétuelle.

« Un grand vent, accompagné de pluie, nous  
 » ayant forcés de fermer nos sabords, & même  
 » de couvrir les cailleboris, le flux & la fièvre  
 » se mirent parmi les Nègres. Pendant le tems  
 » qu'ils furent dans cet état malheureux, je  
 » descendois souvent parmi eux, ainsi que ma  
 » profession le requéroit; mais à la fin la cha-  
 » leur de leurs appartemens devint si insupport-  
 » table, qu'il n'étoit plus possible d'y rester  
 » au-delà de quelques minutes. Cette chaleur  
 » excessive n'étoit plus la seule chose qui ren-  
 » doit leur situation affreuse. Le pont, c'est-à-  
 » dire, le plancher de leur chambre, étoit tel-  
 » lement couvert d'odeurs putrides & de sang,  
 » conséquence du flux dont ils étoient attaqués,  
 » qu'en y entrant on auroit pu s'imaginer être  
 » dans une tuerie. Il n'est pas possible à l'es-  
 » prit humain d'imaginer un tableau plus hor-  
 » rible & plus dégoûtant que l'état où ces êtres  
 » misérables se trouvoient alors. Un grand  
 » nombre des Esclaves avoient perdu connois-  
 » sance; on les porta sur le second pont, où  
 » plusieurs moururent, & l'on eut bien de la  
 » peine à faire revenir les autres. Peu s'en

« fallut que je ne fusse du nombre des vic-  
« times (1) ».

Un autre inconvénient sur les bâtimens négriers est qu'il n'y a point de place pour suspendre les hamacs des Matelots. Dans un Négrier, quand il a sa cargaison d'Esclaves à bord, les Matelots ne peuvent occuper d'autre endroit que les ponts, ou ( dans les grands bâtimens ) les hunes, & ils n'ont que les planches pour se coucher. Etant forcés d'être continuellement exposés au grand air, ils restent souvent mouillés pendant long-tems; car dans ces climats on est exposé à de grosses & fréquentes pluies. Dans les gros tems, on étend un prélard au-dessus du caillebotis; & si les Matelots se mettent à l'abri dessous, ils sont exposés à respirer l'air infecté qui s'élève continuellement de l'appartement des Esclaves.

Il paroît, par les dépositions des Armateurs, faites l'année dernière devant la Chambre des Communes, que les différentes corvées, telles que celles de remonter les rivières dans des bateaux, sans pont, pour aller chercher des Esclaves, de les garder à bord, de nettoyer le navire, & autres auxquelles les Matelots sont sujets, leur sont très-nuifibles, & qu'ils y

---

(1) Falconbridge's Account of the slave trade, p. 25.

courent plus de danger que dans tout autre service. Les Equipages & les Nègres sont souvent attaqués de la petite vérole, de la rougeole, du flux & d'autres maladies contagieuses.

Les fauteurs de ce commerce avancent donc une fausseté infigne, en assurant qu'en l'abolissant, on abolira une école considérable de marine, & que l'on coupera une branche importante de commerce. M. Clarkson, dans son *Traité* intitulé : *an Essay on the Impolicy of the Slave trade* (1), a prouvé, de la manière la plus incontestable, que ce commerce, loin d'être une école de marine, a été constamment & régulièrement le tombeau d'un grand nombre de Matelots ; car il est prouvé que l'Angleterre perd, dans ce commerce seul, plus de monde à proportion, en un an, que dans tout autre, dans deux années.

Outre le tems qu'il faut que le bâtiment reste sur la côte pour compléter sa cargaison, ce qui dure quelquefois plusieurs mois, il faut ordinairement six ou huit semaines pour passer les Esclaves de-là aux Indes occidentales.

Si l'on veut réfléchir à la situation où se trouve alors cette foule de malheureux ainsi dévoués, lorsqu'ils sont traités & enlacés de la sorte, ne trouvera-t-on pas leur sort affreux, même en

---

(1) Cet Ouvrage est traduit en françois, & se trouve chez M. Gattey & autres Libraires au Palais Royal.

supposant les circonstances les plus favorables ; comme un Capitaine qui ait de l'humanité, un habile Chirurgien, un tems favorable & un passage court ? Lorsque le passage est long, que les Nègres sont maltraités, que leurs provisions sont mauvaises & en petite quantité, & qu'ils ont de gros tems, il est impossible de décrire l'horreur de leur situation. Il se trouve des circonstances ( sur-tout quand ils ont de gros tems ) où l'on est forcé de tenir les Esclaves dans leurs appartemens, & de couvrir le caillebotis de prélarde. La mort fait de si grands ravages parmi eux, qu'un petit navire qui ne portoit que 140 Esclaves, ayant éprouvé une tempête qui dura 18 heures, 50 de ces malheureux périrent dans ce peu de tems.

L'inhumanité de ce trafic étant si bien prouvée, peut-on se défendre d'en déplorer les suites cruelles ? Que chaque individu considère donc combien il est de son devoir, non-seulement comme chrétien, mais même comme homme, de contribuer à l'abolition de ce commerce, & craigne de laisser échapper la belle occasion qui se présente de faire ses efforts pour abolir un commerce que l'on peut, sans exagération dénommer *un des plus grands maux qui existent de nos jours sur la terre.*

F I N.



apprenant les circonstances les plus favorables,  
 comme on le verra par les lettres jointes, au  
 digne Chancelier, au tems de son voyage en  
 France, & de son retour, que les  
 lettres sont excellentes, que leurs provisions sont  
 excellentes & en petite quantité, & qu'ils ont de  
 gros tems, il est impossible de donner l'histoire  
 de leur situation, & de leur fortune, & de leur  
 (sur-tout pendant le cours de gros tems) on leur  
 est venu le tenir les esclaves dans leurs appar-  
 temens, & de ceux de la capitale de grande  
 la mort s'en est faite si grande surtout parmi eux,  
 d'un grand nombre qui ne font que mourir  
 chez eux, & d'autres qui sont venus dans  
 leurs maisons, & d'autres qui sont venus dans  
 ce pays de France.  
 Il est inutile de ce travail, tant si bien pro-  
 vee, dans les lettres de son d'abord les lettres  
 excellentes, & de grande valeur, & de grande  
 valeur, & de son d'abord, non-les lettres  
 comme l'histoire, mais, dans ce tems, &  
 de continuer à l'abolition de ce commerce,  
 & de continuer à l'abolition de ce commerce,  
 qui le présente de la sorte les lettres pour abolir  
 un commerce qui n'est que l'exploitation  
 dénuée de tout autre avantage, & de tout autre  
 de nos jours sur la terre.









